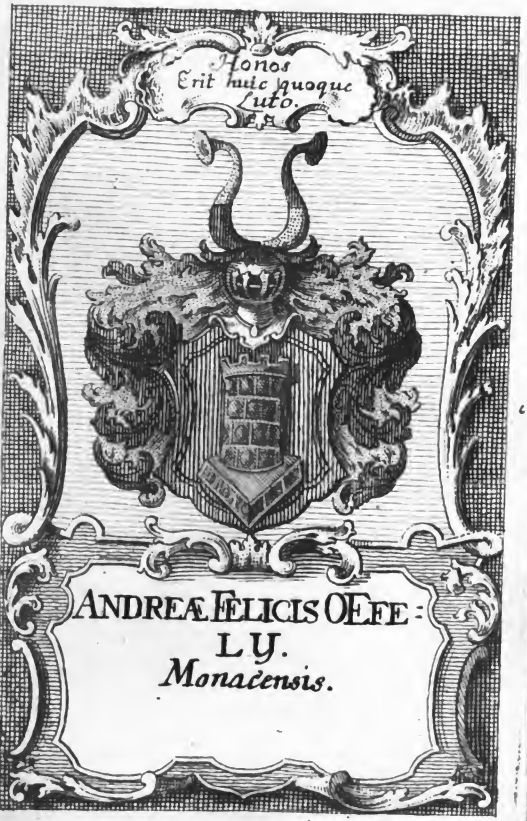
Honos
Erit huic quoque
Luto.
ANDREÆ FELICIS OEFE-
LY.
Monacensis.

Digitized by Google

Q. ... 9 189.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
L'EMPIRE.

TOME TROISIÉME.

QUI CONTIENT L'ETAT ET le Gouvernement préſent de l'Empire, ſelon qu'il a été reglé par les Traitez de Weſtphalie, & autres, & l'État particulier des Electeurs, Princes, Villes & autres Membres de l'Empire, & la Bulle d'Or.

Par le Sieur **HEISS.**

Nouvelle Edition, continuée juſques à préſent, & augmentée de pluſieurs Remarques & nouvelles pieces authentiques.

Imprimé Suivant la Copie de Paris.

A LA HAYE,
Chez GUILLAUME DE VOYS, Marchand Libraire dans le Pooten, à l'enſeigne de Hugo Grotius.

M D CC XV.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE L'EMPIRE

Bayerische
Staatsbibliothek
München

Digitized by Google

TABLE

DES LIVRES ET DES Chapitres contenus dans le troiſiéme Tome de l'Hiſtoire de l'Empire.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

Du gouvernement preſent de l'Empire.

Chap. VI. *DEs Cercles en general.* 1
Chap. VII. *Des Cercles en particulier.* 14
Chap. VIII. *Repartition faite ſur les Cercles de l'Empire pour la ſatisfaction de la Milice Snedoiſe, arrêtée à Nuremberg le 25. juin 1650.* 70
Chap. IX. *Des Tribunaux de Juſtice de l'Empire.* 83

LIVRE SIXIÈME.

Des Princes, Etats, Villes, & autres Membres de l'Empire en particulier.

Chap. I. *ARchevêque de Maïence.* 95

Digitized by Google

Chap. II. *Archevêque de Treves* 105
Chap. III. *Archevêque de Cologne.* 112
Chap. IV. *Des autres Archevêques qui restent aujourd'hui en Allemagne.* 118
Chap. V. *Grand Maître de l'Ordre Teutonique.* 124
Chap. VI. *Des Evêques Princes de l'Empire.* 146
Chap. VII. *Des Abbez & autres Prelats Princes de l'Empire.* 190
Chap. VIII. *Roi de Bohême, & Maison d'Autriche.* 200
Chap. IX. *Maison de Baviere.* 232
Chap. X. *Maison de Saxe.* 246
Chap. XI. *Maison de Brandebourg.* 268
Chap. XII. *Maison Palatine du Rhin.* 291
Chap. XIII. *Etats du Roi de Suede en Allemagne.* 314
Chap. XIV. *Maison de Brunswic, & de Lunebourg.* 319
Chap. XV. *Maison de Meckelbourg.* 332
Chap. XVI. *Maison de Wirtemberg.* 340
Chap. XVII. *Maison de Hesse.* 349
Chap. XVIII. *Maison de Bade.* 359

Chap.

Digitized by Google

Chap. XIX. *Ducs de Saxe Lawembourg.* 370
Chap. XX. *Maison de Holstein.* 378
Chap. XXI. *Maison de Savoye.* 394
Chap. XXII. *Princes d'Anhalt.* 402
Chap. XXIII. *Autres Princes & Marquis de l'Empire.* 412
Chap. XXIV. *Comtes & Barons, & Gentilshommes immediats de l'Empire.* 427
Chap. XXV. *Villes Imperiales.* 433
Chap. XXVI. *Des Villes Anséatiques.* 449
Chap. XXVII. *De la Republique des Suisses.* 456
Bulle d'Or, ou constitution de l'Empereur Charles IV. au sujet des Elections des Empereurs, des fonctions des Electeurs, des successions & droits des Princes de l'Empire, faite partie à Francfort le 10. Janvier 1356. partie à Mets le 25. de Decembre de la même année. 466
Chapitre I. *Comment & par qui les Electeurs doivent être conduits au lieu où se fera l'Election d'un Roi des Romains.* 469
Chap. II. *De l'Election du Roi des Romains.* 478

Digitized by Google

Chap. III. *De la ſeance des Archevêques de Mayence, de Cologne & de Treves.* 481
Chap. IV. *Des Princes, Electeurs en commun.* 483
Chap. V. *Du droit du Comte Palatin du Rhin & du Duc de Saxe.* 484
Chap. VI. *De la comparaiſon des Princes Electeurs avec les autres Princes communs.* 486
Chap. VII. *De la ſucceſſion des Princes Electeurs.* 487
Chap. VIII. *De l'immunité du Roi de Bohême & des habitans dudit Roiaume.* 489
Chap. IX. *Des mines d'or, d'argent, & autres metaux.* 491
Chap. X. *De la Monnoie.* 492
Chap. XI. *De l'Election des Princes Electeurs.* 493
Chap. XII. *De l'aſſemblée des Princes Electeurs.* 495
Chap. XIII. *De la revocation des Privileges.* 496
Chap. XIV. *De ceux auſquels on ôte les biens feodaux, comme en étant indignes.* 498
Chap. XV. *Des conſpirations.* 500

Chap.

Digitized by Google

Chap. XVI. *Des Pfalburgers ou gens déchûs de leur Bourgeoisie.* 500
Chap. XVII. *Des Defis.* 502
Chap. XVIII. *Lettres d'intimation.* 504
Chap. XIX. *Forme de Procuration à donner par le Prince Electeur qui envoiera ses Ambassadeurs à l'Election.* 505
Chap. XX. *De l'union des Principautez des Electeurs & des droits y annexez.* 507
Chap. XXI. *De l'ordre de la marche entre les Archevêques.* 508
Chap. XXII. *De l'ordre de la marche des Princes Electeurs, & par qui sont portées les marques honoraires* 509
Chap. XXIII. *Des Benedictions des Archeques en la presence de l'Empereur.* 510
Chap. XXIV. *Loix publiées en la Diete de Mets le jour de Noël, l'an 1356. par l'Empereur Charles IV. assisté de tous les Princes Electeurs de l'Empire.* 511
Chap. XXV. *De la conservation des Principautez des Electeurs en leur entier.* 514

Digitized by Google

Chap. XXVI. *De la Cour Imperiale & de sa seance.* 516
Chap. XXVII. *Des fonctions des Princes Electeurs dans les rencontres où les Empereurs ou Rois des Romains tiennent solennellement leur Cour.* 517
Chap. XXVIII. *Des Tables Imperiales & Electorales,* 520
Chap. XXIX. *Des droits des Officiers, lors que les Princes font hommage de leurs fiefs à l'Empereur ou au Roi des Romains.* 522
Chap. XXX. *De l'instruction des Princes Electeurs aux Langues.* 524

Fin de la Table des Chap. du III. Tome.

Digitized by Google

HISTOIRE DE L'EMPIRE.

SUITE DU LIVRE CINQUIE'ME.

CHAPITRE VI.

Des Cercles en general.

APrès avoir fait voir le Corps de l'Empire en ſes Colléges & en ſes Diétes ou Aſſemblées générales ; nous le conſidererons maintenant par l'étenduë des Terres qu'il poſſede , & que l'on a partagées en eſpéces de Generalitez ou Contrées , qui comprennent chacune les Princes , les Abbez , les Comtés , & les Villes , qui peuvent par leur voiſinage s'aſſembler commodément pour leurs affaires communes.

Digitized by Google

Ce fut Maximilien I. qui en fit en premier lieu la diviſion dès l'année 1500. en ſix parties, ſous le nom de Cercles, ſçavoir, en ceux de Franconie, de Baviere, de Suabe, du Rhin, de Weſtphalie, & de la baſſe Saxe. Il y ajoûta en l'année 1512. ceux d'Autriche, de Bourgogne, (1) & du bas Rhin, ou des quatre Electeurs du Rhin, avec celui de la haute Saxe; & ainſi il en augmenta le nombre juſqu'à dix, que Charles V. confirma à la Diéte de Nuremberg l'année 1522. De ſorte que l'Allemagne eſt depuis demeurée diviſée en dix Cercles, ſçavoir, ceux

1. D'Autriche.
2. De Bourgogne.
3. De Baviere.
4. Du bas Rhin.
5. De la haute Saxe.
6. De Franconie.
7. De Suabe.
8. Du haut Rhin.
9. De Weſtphalie.
10. De la baſſe Saxe.

Nous les nommons dans le rang qu'ils ſont écrits dans la Matricule Imperiale, quoique le rang n'ait jamais été bien réglé, (2) & que la plûpart

(1) Maximilien voulut joindre aux Etats dépendans de l'Empire, la Bourgogne, dont il avoit épouſé l'héritiere; mais cette augmentation fut traverſée juſqu'en 1548. que Charles V. fit une Bulle, par laquelle, en convenant que la Bourgogne n'a jamais veritablement fait partie de l'Empire, il prétend l'y annexer pour l'avenir. Cependant *Corringius* qui rapporte cette Bulle, dans ſon Traité *de Finibus Imperii*, convient qu'elle n'a point eu d'execution, faute d'avoir été acceptée par les Princes de l'Empire, & même par les Rois d'Eſpagne, qui n'ont jamais païé le contingent auquel ils ſont taxez par cette Bulle.

(2) Le rang n'eſt point réglé entre les Cercles; & ce n'eſt que par l'autorité de l'Empereur, que celui d'Autriche a la préſéance dans tous les Etats & Matricules qui ſont imprimées. Elle ſeroit dûë inconteſtablement au Cercle

part d'entr'eux ne conviennent pas de celui qu'elle leur donne.

Cette Matricule eſt un Regiſtre ou Etat, qui eſt gardé dans la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, où ſont emploïez les noms de tous les Princes, Etats, & Membres de l'Empire, qui en qualité d'Etats immédiats, ſont obligez de contribuer aux dépenſes communes de l'Empire, ſuivant la taxe à laquelle chacun y a été cotiſé. Il a été fait en divers temps pluſieurs Matricules de l'Empire; mais une des plus amples & des plus célébres qui aïent été faites, eſt celle que Frideric III. fit faire à la Diéte de Ratisbonne tenuë en 1471. dans laquelle ſont nommez tous ceux qui avoient alors droit de Séance & de Suffrage dans les Aſſemblées générales. Or comme depuis ce temps-là pluſieurs Rois, Princes, Etats & Villes, qui y étoient compris, ſe ſont ſéparez de l'Empire, les uns d'une maniere, les autres d'une autre; il en a été dreſſé de moins amples, ſelon la diverſité des temps. Enfin dans celle qui a été faite ſous Charles V. (1) on a jugé à propos de n'y emploïer preſque que ceux qui actuellement reconnoiſſoient l'autorité de l'Empire, & qui contribuoient ordinairement à ſes charges. C'eſt proprement en celle-là qu'un Prince, ou un autre Seigneur & Etat, que l'Empereur fait Prince,

cle de Franconie qui a été inſtitué le premier; mais comme celui du bas Rhin ou des quatre Electeurs, prétend qu'elle lui eſt dûë par la dignité des Etats qui le compoſent, ce different n'a point été terminé.

(1) Il y a eu en 1654. une nouvelle Matricule de l'Empire arrêtée à Ratisbonne, plus conforme à l'état preſent de l'Empire. La taxe de pluſieurs Etats y a été moderée; d'autres y ont été impoſées plus haut: enfin c'eſt celle ſur laquelle on ſe régle: c'eſt auſſi celle ſur laquelle on a pris la taxe de chaque Etat, ainſi qu'elle eſt rapportée dans le Chapitre ſuivant.

Digitized by Google

ce, Etat ou Membre de l'Empire, doit être immatriculé, du consentement toutefois du Collége & du Cercle où il doit être aggregé, pour être reconnu pour tel, y avoir séance & voix en telle qualité, & être emploïé dans la Liste ou Matricule particuliére du Cercle où il aura été reçu, pour contribuer comme les autres, selon sa qualité & la force de ses Terres, aux dépenses ordinaires & extraordinaires ausquelles ils sont sujets.

Pour revenir à l'institution des Cercles, on établit alors dans chacun, non seulement des Directeurs qu'on choisit entre les principaux Princes, soit Ecclesiastiques ou Séculiers, du Cercle; mais encore un Colonel & des Conseillers ou Assesseurs. On attribua le pouvoir à ces Princes Directeurs, de convoquer, quand la necessité le requerroit, l'Assemblée des Etats de leur Cercle ou Province, & de régler avec les Colonels, Capitaines & Assesseurs, toutes les affaires publiques; ordonner des impositions; veiller à la tranquillité commune & particuliere; mettre à execution les Constitutions des Diétes; les Decrets de l'Empereur, & ceux du Conseil Aulique & de la Chambre Impériale; prendre garde que la Justice fût bien administrée; que la monnoïe en or & en argent ne fût point alterée, & que les péages ne fussent point haussez.

Comme ces Réglemens regardoient le général de l'Empire, il fut jugé à propos d'en faire pour le particulier de chaque Cercle, & principalement pour la maniere dont les Colonels & les Assesseurs, de la participation & de l'aveu des Directeurs, auroient à en user dans chacun des Cercles, & même à l'égard les uns des autres pour leur commune conservation. Un des plus utiles a été celui de l'année 1555. qui fut renouvellé & augmenté par ceux des années

1559.

Digitized by Google

1559. 1564. 1566. 1570. 1576. 1582. & 1594. dont nous avons crû néceſſaire d'extraire les principaux articles, pour donner une connoiſſance plus exacte de ce qui s'obſerve entr'eux.

I. Chaque Etat doit entretenir une bonne correſpondance avec ſes voiſins, & ſe tenir toûjours préparé pour leur donner ſecours en cas de néceſſité, aïant à cet effet leurs milices, armes, artillerie, & autres munitions néceſſaires, toutes prêtes.

II. Chaque Cercle choiſira dans les Etats qui le compoſent, un Colonel & des Aſſeſſeurs, qui feront leurs fonctions avec ſalaire, ou ſans ſalaire, ſelon leur condition; & s'obligeront par ſerment qu'ils ne ſe ſerviront des troupes du Cercle que pour ſon ſervice, & nullement pour leur interêt particulier, lequel ſerment ils ne prêteront qu'à l'Empereur & à l'Empire, & non à d'autres.

III. Chaque Cercle fera ſçavoir aux autres Cercles, le nom de celui qui aura été élû pour Colonel.

IV. Il ſera auſſi libre aux Etats des Cercles de changer de Colonel, & au Colonel de reſigner ſon Emploi. Et ſi un Aſſeſſeur venoit à mourir, ſa place ſera remplie d'un autre par le Colonel, dans le temps competent.

V. Le Colonel du Cercle aura ſoin de prévenir les dangers preſens & à venir, & de ſe ménager & d'agir pour cela de concert avec les Colonels des Cercles voiſins.

VI. Quand quelque deſordre ou tumulte ſurviendra, le Colonel & ſes Aſſeſſeurs manderont & feront aſſembler les troupes du Cercle, en tout ou en partie, ſelon que le cas le requerra.

VII. Si la Milice du Cercle n'y ſuffiſoit pas, le Colonel avec ſes Aſſeſſeurs, aura pouvoir

d'appeller à ſon ſecours les Colonels des deux Cercles limitrophes avec leurs Compagnies ; & s'ils n'étoient pas encore ſuffiſans, il fera venir ceux des deux autres Cercles les plus proches. En ce cas, & quand cette Milice aura été miſe en campagne, on ſera obligé d'avertir Sa Majeſté Impériale de tout ce procédé.

VIII. Si ce ſecours de cinq Cercles étoit encore trop foible, on en avertira l'Electeur de Mayence, qui convoquera une députation de l'Empire, pour déliberer ſur les expédiens néceſſaires pour appaiſer le deſordre, & y engager les autres Cercles.

IX. Si le ſecours de tous les Cercles ne ſuffiſoit point, alors Sa Majeſté Impériale ſera priée de convoquer une Aſſemblée Impériale pour chercher d'autres moïens pour remedier au mal.

X. Dans cette Aſſemblée Impériale, l'abſence d'un ou pluſieurs Etats n'empêchera pas que les autres ne déliberent, & ne concluent le Réſultat. Et même trois Etats d'un Cercle, ſi les autres n'y vouloient pas comparoître, pourront faire une Aſſemblée du Cercle ; & ce qu'ils reſoudront aura force de Réſultat, ſans que la pluralité des Voix, qui aura toûjours lieu dans les affaires des Cercles, puiſſe être infirmée par le moindre nombre de Voix.

XI. Le Colonel & les Aſſeſſeurs d'un Cercle, auront la faculté d'y accorder quelques trêves ou ſuſpenſions d'armes. Toutefois ſous prétexte de ce pouvoir, le Colonel ne doit pas s'attribuer aucune ſupériorité dans le Cercle.

XII. Si le Colonel manquoit de faire ſa Charge, un des Aſſeſſeurs la fera pour lui.

XIII. Quand trois ou cinq Cercles s'aſſembleront, le Colonel du Cercle lezé commandera les autres ; mais quand l'affaire ſera portée à une députation Impériale, ce ſera à elle

Digitized by Google

elle de nommer le Colonel qui devra commander.

XIV. Dans le commencement de quelque tumulte, aucun Etat ne ſera chargé que de la ſimple taxe pour le ſecours dont on aura beſoin.

XV. On aura ſoin que les Commandans des gens de guerre ſoient Allemans de nation, & que les troupes ſoient commandées ſuivant les Réglemens de l'Empire.

XVI. Ce qui ſera néceſſaire pour faire les apprêts du ſecours d'un Cercle, ſera avancé par lui-même; mais ce que chaque Etat particulier emploïera pour garantir ſon païs du pillage, demeurera à ſa charge.

XVII. Chaque Etat fera ſubſiſter à ſes dépens ſes gens de guerre; mais les autres frais communs ſe prendront ſur le Cercle en general; comme auſſi l'entretenement des Brigades des Milices, quand elles ſeront formées. Et ſi la néceſſité requeroit la jonction de deux, de trois, ou de cinq Cercles, les frais en ſeront contribuez par tous les Cercles, dont les deniers ſeront avancez par ceux qui ſe trouveront joints; en ſorte que ſi l'on appelle le ſecours de tous les Cercles, ſoit que les gens viennent lentement ou promptement, tous ſes Etats enſemble contribuëront pour en faire les frais. Et afin de pouvoir ſubvenir au défaut des Etats negligens, il ſera établi en chaque Cercle une caiſſe, où l'on envoïera & remettra l'argent néceſſaire, dont on ſe ſervira en cas de néceſſité, pour reparer les dommages qu'ils auront cauſez par leur retardement.

XVIII. Les Colonels des Cercles pourront en cas de néceſſité tripler le ſecours, & recevoir de l'argent au lieu de troupes. Et alors un chacun ſera obligé de contribuer ſa quote part, ſans exception ou excuſe quelconque.

XIX. La Nobleſſe ſera auſſi convoquée par ordre de Sa Majeſté Impériale à ce ſecours.

XX. Si un ou pluſieurs Etats négligeoient d'envoïer leur ſecours, ils ſeront premierement exhortez par le Colonel & les Aſſeſſeurs de le faire. Et ſi nonobſtant cet avertiſſement ils y manquoient encore, la plainte en ſera portée à la Chambre Imperiale, & il appartiendra au Colonel & aux Aſſeſſeurs de faire faire le châtiment qui aura été ordonné contre les négligens ou deſobéïſſans.

XXI. Il ſera procedé auſſi de même contre le Colonel & les Aſſeſſeurs du Cercle, qui négligeront de faire leur devoir; mais ſi tout le Cercle étoit négligent ou deſobéïſſant, la plainte en ſera portée à la Députation ordinaire de l'Empire, qui ordonnera comment on aura à procéder contre ce Cercle.

XXII. Si le Colonel ou les Aſſeſſeurs du Cercle qui ſera en danger, négligent de faire leurs Charges; le Colonel ou les Aſſeſſeurs d'un autre Cercle auront pouvoir d'y agir en leurs places à leur défaut.

XXIII. On poura pourſuivre d'un Cercle dans l'autre, & d'une Juriſdiction dans une autre, les tumultueux & les offenſeurs; & même les Officiers d'une Juriſdiction Etrangere ſeront tenus de prêter main-forte pour faciliter cette pourſuite.

XXIV. Dans les lieux où ces tumultueux ſeront attrapez, on procedera contr'eux pour les faire chatier comme perturbateurs du repos public, ſelon la teneur des Recès; les Châteaux & Maiſons où ils ſe retireront, ſeront pris, brûlez, ou entierement démolis, & eux encourront la peine du Ban de l'Empire: cependant toute bonne juſtice ſera renduë au complaignant, & tout ce qui lui aura été pris lui ſera rendu.

XXV.

Digitized by Google

XXV. On ne permettra à aucun Potentat étranger, ni levées de troupes, ni lieu d'Assemblée, ni passage dans aucun Cercle de l'Empire, sans les précautions ordinaires & requises; & sur tout à moins que les Officiers des troupes ne donnassent bonne & suffisante caution au Colonel du Cercle & à ses Assesseurs, pour le dommage que les Sujets de l'Empire en pourroient souffrir. Et cette permission se doit encore moins accorder, si ces troupes étoient pour être emploïées directement ou indirectement contre Sa Majesté Imperiale, les Princes Electeurs, ou les autres Princes de l'Empire.

XXVI. Quant à ce qui regarde les troupes que chaque Cercle doit mettre sur pied pour sa conservation, ou qu'il doit fournir pour l'Empire, selon le besoin, on en demeure à ce qui est reglé pour le nombre des troupes par la Matricule, ou par les Recès, Et quand bien un Cercle voudroit faire de lui-même un armement plus fort, il ne sera pas neanmoins obligé de prêter secours à un autre au-delà de sa cotisation. Et comme la moderation qu'on a demandée de la Matricule, n'a pû être encore discutée ni arrêtée; les complaignans cependant sont tenus de contribuer leur quote-part suivant l'ancienne taxe.

XXVII. Ces réglemens pour la manutention de la tranquillité publique, seront executez contre toutes sortes de factions, violences, & soûlevemens; & contre tous ceux qui ne voudront pas se contenter de l'équité & de la justice; comme aussi contre les proscrits par la Chambre Imperiale, sans que personne puisse prétendre s'en exempter, ni alleguer aucune franchise au contraire.

XXVIII. Si quelqu'un venoit à se plaindre aux Tribunaux de l'Empire; contre ces réglemens d'execution, il doit être tout aussi tôt re-

Digitized by Google

buté & renvoïé ; & l'on procedera même contre lui en vertu de ces mêmes réglemens, & ſuivant leur teneur, ſans exception de perſonne.

Venons preſentement au détail de chaque Cercle, afin de donner une connoiſſance exacte des Princes & des Etats qui en dépendent, & de ce que chaque Etat contribuë ſuivant la Matricule ou le réglement qui a été fait de cette contribution La taxe extraordinaire qui eſt deſtinée pour les neceſſitez publiques de l'Empire, ſe païe par mois & on l'appelle Mois Romains ; il y a une autre taxe ordinaire, ordonnée pour l'entretien de la Chambre Imperiale, qui ſe païe par an en deux termes égaux.

Mais avant que d'entrer en ce détail, il eſt bon d'expliquer ce que l'on entend par les Mois Romains.

C'eſt une contribution, que les Etats de l'Empire ſont tenus de fournir, tant pour l'entretenement des troupes qu'ils mettent ſur pied pour la commune défenſe, que pour les autres beſoins de l'Empire, à raiſon de tant de Cavaliers, & tant de Fantaſſins pour chacun, ou d'une ſomme d'argent par mois. Ce mois a été appellé Romain, à cauſe que les Etats de l'Empire étoient autrefois obligez de lever & entretenir à leurs dépens vingt mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, pour accompagner l'Empereur quand il faiſoit le voïage de Rome. Et ſi quelques-uns d'entr'eux ne pouvoient ou ne vouloient pas fournir des Soldats, ils étoient quittes en donnant par mois l'équivalent en argent.

Du tems de Charles-Quint on régla cet équivalent à douze florins pour Cavalier, & à quatre florins pour Fantaſſin, le florin faiſant deux livres tournois. (1) Mais le prix des choſes aïant

(1) Le Florin ne vaut pas tout-à fait cela. La piéce de trente ſols a toûjours été reçuë en Allemagne pour un Florin, nonobſtant les changemens

aïant de beaucoup augmenté depuis, la dépense de chaque Cavalier a été portée & réglée à soixante florins, & celle de chaque Fantassin à douze florins; ce qui fait qu'à raison de douze florins pour Cavalier, & de quatre florins pour Fantassin, qui est la taxe du Mois Romain sur l'ancien pied, il faut la valeur de cinq Mois Romains pour un Cavalier, & celle de trois Mois pour un Fantassin. C'est pourquoi lorsque les Directeurs des Cercles font les impositions des Mois Romains, pour ne point déroger à la Matricule de l'Empire, où chaque Prince est demeuré taxé à raison de douze florins pour Fantassin par mois; ils se servent d'un expédient qu'ils ont trouvé, pour suppléer au défaut de cette ancienne taxe; c'est d'augmenter le nombre des mois, & d'en imposer jusqu'à cinq pour Cavalier, & trois pour Fantassin, afin de composer la somme qui est nécessaire (1) pour l'entretenement de chaque Soldat.

Il ne faut pas croire pourtant qu'on se tienne toûjours régulierement attaché à ce qui est marqué par la Matricule générale, pour les taxes qui y sont réglées; on s'en est écarté suivant que les occasions ou le bien de l'Empire ont exigé qu'on fît cette sorte d'imposition; comme il arriva après les Traitez de Westphalie, lorsqu'il fallut faire la répartition de cinq

mens que l'on y a faits en France. Presentement une piece de cinquante sols de France vaut en Allemagne un Florin & huit Creutzers, ce qui fait environ quarante sept sols, puisqu'il faut soixante Creutzers pour un Florin.

(1) C'est encore sur ce même pied qne la taxe ou Matricule de 1654. a été arrêtée; & lorsqu'on met plus ou moins de troupes sur pied dans l'Empire, on impose plus ou moins de Mois Romains pour chaque Membre particulier, & ce Mois Romain est la taxe qui est marquée dans le Chapitre suivant qu'on multiplie plus ou moins de fois.

Digitized by Google

millions tant de mille livres, qui avoit été ordonnée pour la satisfaction de la Milice Suédoise : car on les régla & distribua selon le bon ou le mauvais état où se trouvoient alors les Princes, Etats, & Villes qui y étoient sujets, (1) attendu que l'on n'est pas obligé de s'en tenir si régulierement à cette Matricule, que l'on ne puisse en augmenter ou modérer les taxes selon le besoin. Ce qui ne se sçauroit faire toutefois que par une Diéte, dans laquelle on reçoit les plaintes & les remontrances de ceux qui se trouvent trop chargez, eu égard aux autres Etats.

Il faut sçavoir encore que dans la Matricule on fait mention de deux sortes de taxes ; l'une ordinaire, qui se leve annuellement par tout l'Empire, & se païe en deux termes égaux, pour les gages anciens & d'augmentation des Officiers de la Chambre Imperiale ; l'autre est extraordinaire, & c'est celle des Mois Romains dont nous venons de parler, qui ne s'impose que quand il survient des affaires, où il s'agit de l'interêt commun & de la conservation générale de l'Empire ; en sorte que lorsqu'une Diéte consent à cette imposition, elle détermine en même temps pour combien de mois elle doit être levée. Ainsi on doit observer dans les taxes des Cercles que nous allons voir, (2) que celle

(1) On a mis pour le 8. Chapitre de ce cinquiéme Livre, la repartition des cinq Millions & tant de Richsdales, qui fut faite sur les Cercles de l'Empire, en execution des Traitez de Westphalie, pour le païement & satisfaction de la Milice Suedoise. Le Lecteur pourra aisément juger par cette Distribution, de quelle maniere elle se fait, lorsque le cas y échoit, & qu'elle est ordonnée par les recès des Diétes.

(2) Il faut remarquer qu'il s'en faut beaucoup que cette taxe, tant celle des Mois Romains, que celle destinée pour la Cham-

celle qui eſt pour l'entretenement de la Chambre Impériale, eſt ordinaire & annuelle ; & que celle des Mois Romains eſt extraordinaire, & ne ſe leve que quand la néceſſité & le bien général de l'Empire le peuvent requerir.

Chambre Imperiale, ne produiſe le montant de la Matricule. Car premierement le Cercle de Bourgogne n'a jamais payé ce à quoi il eſt impoſé ; la plûpart des Evêchez & Bénéfices ayant beaucoup ſouffert par le changement qui eſt arrivé en Allemagne par la Confeſſion d'Augsbourg, ne peuvent pas fournir leur Contingent. Les Princes qui ſervent en perſonne dans l'Armée, ou qui ſont à la Cour de l'Empereur, font ce qu'ils peuvent pour exempter leurs Etats du païement des Taxes. Pluſieurs Pays & Villes ont été maltraitez dans les dernieres Guerres, & ne ſont pas en état de payer. Enfin tous ces prétextes, que chacun ne manque pas d'alleguer le mieux qu'il peut pour ſe faire décharger, font qu'il faut diminuer une moitié toute entiere de ce qui eſt porté par la Matricule. Outre cela il y a beaucoup de difficulté à ſe faire païer : on n'y ſçauroit parvenir que par execution militaire, dont on commet le ſoin à quelque Prince voiſin de l'Etat que l'on veut faire païer ; & bien ſouvent ce Prince ne voulant pas ſe broüiller avec ſon voiſin, ou par d'autres conſidérations, néglige la commiſſion dont il a été chargé. Il faut remarquer encore qu'autrefois les Etats de l'Empire avoient le choix de payer leurs taxes en hommes ou en argent ; mais que cette liberté n'eſt plus : on oblige les Etats à tout fournir en argent ; & par ce moyen l'Empereur eſt bien plus le maître des Troupes, qui autrefois ſe retiroient pour le moindre mécontentement. On excepte pourtant ceux qui ont un aſſez grand nombre de Troupes à fournir, pour pouvoir faire un Corps un peu conſidérable, leſquels fourniſſent en hommes, s'ils le ſouhaitent, & commandent leurs Troupes eux-mêmes, ou les font commander par des Chefs en qui ils ont confiance.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Des Cercles en particulier.

I.

CERCLE D'AUTRICHE.

LE Cercle d'Autriche, dont l'Empereur eſt le Directeur comme Archiduc, comprend toutes les Provinces que la Maiſon d'Autriche poſſéde dans l'Empire; ſçavoir, l'Autriche, la Stirie, la Carinthie, la Carniole, (1) le Tirol, les Villes Foreſtieres de Rhinfeld, de Seckingen, de Lauffembourg, & de Waldshut, le Briſgaw, le Landgraviat de Nellemberg, les Comtez de Hohenberg & de Havenſtein, les Seigneuries quï confinent à Arleberg dans la Suabe, le Bailliage Provincial de Suabe avec pluſieurs autres Terres: & toutes ces Provinces ſont ſujettes aux charges de l'Empire de qui elles dépendent.

Mais ce que la Maiſon d'Autriche a outre cela acquis par ſucceſſion, droit de protection ou autrement, n'y eſt nullement ſujet; ſçavoir, les Roïaumes de Hongrie & de Bohême, avec la Moravie & la Sileſie qui en relevent, & pluſieurs autres Etats indépendans de l'Empire.

Cette

(1) Comme auſſi les Comtez de Coritz, de Trieſte avec le Frioul; mais il faut remarquer que ce Païs eſt depuis long tems poſſedé par la Republique de Veniſe, à qui il eſt engagé pour une certaine ſomme d'argent. Les Archiducs ont bien voulu le retirer, & rembourſer la Republique, qui a toûjours refuſé de rendre ce Païs, diſant qu'elle le poſſede par droit de Guerre, & pour en avoir chaſſé les Ennemis. C'eſt une conteſtation qui n'eſt pas décidée.

Digitized by Google

Cette Maiſon a accoûtumé de contribuer en Mois Romains pour tous les Etats qui lui appartiennent relevant de l'Empire, autant que deux Electeurs, & elle en fait la repartition ſur ces mêmes Etats par tiers; ſçavoir, pour la haute & baſſe Autriche, un tiers, montant à 40. Cavaliers, 184.$\frac{1}{2}$ Fantaſſins, ou 1218. florins 40. creutzers; le florin valant ſur le pied de 60. creutzers: Pour les Païs du Tirol & autres, auſſi un tiers: & pour la Stirie, Carniole & Carinthie, un autre tiers; ce qui fait en tout 120. Cavaliers, 554. Fantaſſins, ou 3656. florins pour Mois Romain, qui eſt le double de la taxe d un Electeur. (1) Et pour ce qui regarde la taxe annuelle pour l'entretenement des Officiers de la Chambre Imperiale, elle eſt reglée à 450. florins; & pour l'augmentation, à 750. florins.

Ainſi il eſt païé pour mois Romain par	cavaliers.	fantaſſins.	florins.	Et pour la Ch. Imper. & ſon augmentation par an,
La Maiſon d'Autriche. . .	120	554	ou 3656	fl. cr. pf. (2) 450 50

L'E-

(1) Cette Taxe, auſſi-bien que toutes celles qui ſuivent dans ce Chapitre, ont été extraites de la derniere Matricule de l'Empire, faite & arrêtée à Ratisbonne en 1654. C'eſt ſur celle là qu'a été corrigée très exactement celle que M. Heiſs avoit donnée dans l'ancienne Edition. On a ſuivi une Copie imprimée en Allemand à Francfort en 1697. qui eſt celle qu'on a trouvée la plus exacte & la plus correcte.

(2) Il faut remarquer que ces trois Caracteres fl cr. & pf. veulent dire *florins*, *creutzer*, & *pfenins*, qui ſont des Monnoyes d'Allemagne. Les florins ſont comme nos livres de France; les creutzers comme nos ſols, & les pfenins com-

	cava-liers.	fantaſ-ſins.	florins.	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
L'Evêché de Trente, (1)	14	91	532	30 50
L'Evêché de Brixen. (2)	14	91	532	30 50
Le Prince d'Eggemberg.	1	9	48	16 26. 42. 5.
Total du Cercle d'Autriche.	149	745	4768	1402. 42. 5.

Les Evêques de Gorck, de Lavant, de Secovie, de Labach, de Vienne, & de Neuſtat; les Abbez de Seuteren, de ſaint Blaiſe, & de ſaint Pierre; la Commanderie Provinciale de l'Ordre Teutonique en Autriche, & la Commanderie ſur l'Etsch; le Comté de Schomberg, le Comté de Loſenſtein, le Comté de Wolckenſtein, le Comté de Hardeck, & la Seigneurie de Rogendorff, ne ſont pas Etats immediats de l'Empire, ni ſujets à ſes charges, non plus que les Comtez de Weiſſenwolf, Zintzendorf, de Traun, & autres,

comme nos deniers. Il faut ſoixante creutzers pour un florin, & douze pfenins pour un creutzer. Pour reduire les florins d'Allemagne à notre Monnoye de France, il les faut compter ſur le pied de quarante ſols, & cela attendu le rehauſſement de nos Monnoyes.

(1) La Maiſon d'Autriche païe pour l'Evêque de Trente, qui eſt ſous ſa protection, le contingent des Mois Romains; mais l'Evêque ſatisfait à la taxe de la Chambre Imperiale.

(2) La Maiſon d'Autriche en agit pour l'Evêque de Brixen de même que pour celui de Trente.

Digitized by Google

res, qui n'ont voix & séance que dans les Assemblées de leurs Provinces.

II.

Cercle de Bourgogne.

Ce Cercle, dont le Roi d'Espagne étoit autrefois Souverain & Directeur, ne comprenoit pas seulement la haute Bourgogne, dont il porte le nom, & que l'on nomme aussi la Franche-Comté; mais il comprenoit encore les dix-sept Provinces des Païs-Bas; qui consistoient en quatre Duchez, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, & de Gueldres; sept Comtez, Hollande, Zeelande, Flandre, Artois, Hainault, Zutphen, & Namur; le Marquisat d'Anvers; & cinq Seigneuries, Malines, Utrecht, Frise; Overissel, & Groningue: toutes lesquelles Provinces Charles-Quint fit recevoir pour Membres de l'Empire l'an 1548. à la Diéte d'Ausbourg, indépendantes à la verité de la Chambre Impériale quant à la Justice, mais sujetes néanmoins aux charges, & à païer par mois autant que deux Electeurs, & autant que trois Electeurs en cas de guerre contre le Turc, ainsi donc

Le Cercle de Bourgogne (1) païe comme deux Electeurs pour Mois Romain.	cavaliers.	fantassins.	florins.	Ch. Imp & son augm. par an, fl.
	120	554	3656 ou	600 1000

(1) Cette contribution du Cercle de Bourgogne n'a jamais été païée, pas même par les Princes de la Maison d'Autriche, qui ont regné en Espagne, à qui ces Etats ont appartenus. Elle se païe encore moins à present que la France & les Etats de Hollande se sont mis en possession de la plus grande partie de ces Seigneuries: & même dans tous les Rôles des Contingents de l'Empire, & dans les sommes totales des Matricules, ce Cercle n'est employé pour aucune somme, & n'est passé que comme les articles qui se passent dans les Comptes, *pour Memoire.*

Digitized by Google

III.

Cercle de Baviere.

Ce Cercle eſt appellé Cercle de Baviere parce que le Duché de Baviere en fait la principale partie, quoiqu'il comprenne pluſieurs autres Etats indépendans de la Baviere. L'Electeur comme Duc de Baviére, & l'Archevêque de Saltzbourg, ſont Directeurs de ce Cercle. Voici les Princes & autres Etats qui y contribuent par Mois Romain ; ſçavoir,

Eccleſiaſtiques.

	cavaliers.	fantaſſins.	florins.	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
L'Archevêque de Saltzbourg.	60	277	ou 1828	225 375
L'Evêque de Freſingen. (1)	12	80	464	75 125
L'Evêque de Ratisbonne...	8	29	212	27 32 45 53 3
L'Evêque de Paſſau ...	18	78	528	35 58

Le

(1) Le revenu de cet Evêché eſt tellement diminué, qu'il ne païe preſque rien de la taxe à laquelle il eſt cottiſé ; néanmoins il eſt toujours reſté dans la Matricule, tel qu'il a été mis du temps de Charles-Quint.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp& ſon augm. fl. cr. pf.
Le Prévôt de Berchtolſgaden . . .	2	20	ou 104	45 75
L'Abbé de Kaiſersheim.	4	60	288	150 250
L'Abbé de Waltſaxen.	4	18	120	60 100
L'Abbé de S. Heimeran.	2	8	86	65 108 21 3
L'Abbeſſe de Nidermunſter	0	6	24	32 62 32
L'Abbeſſe d'Obermunſter	0	6	24	32 62 32

Seculiers.

L'Electeur de Baviere comme Electeur	60	277	182	300 500

Les

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp& ſon augm. fl. cr. pf.
Les Ducs de Neubourg & de Sultzbach (1)	20	109	ou 676	125 208. 21. 3
Le Landgraviat de Leuchtenberg (2)	6	14	128	50 83. 21. 3.
Le Prince de Lockowits, pour le Comté de Sternſtein	2	13	76	10 16. 42. 5.
Le Comte d'Ortembourg	0	0	24	12 20
Le Comté de Stauf ou pour Ehrenfels (3)	3	0	36	19 31. 42. 2.

(1) Le Duc de Neubourg, à preſent Electeur Palatin, paye pour cet Etat. Ce Prince, quoique poſſeſſeur d'un Pays très conſiderable, & de pluſieurs Etats qui payent tous ainſi qu'ils ſont dans la Matricule, ne paye pas avec tout cela autant qu'un Electeur. Il a obligation de cela à Philippe-Guillaume de Neubourg ſon pere, qui ſçut ſi bien profiter des conjonctures & du credit qu'il avoit auprès de l'Empereur Leopold, à qui il avoit donné ſa fille, qu'il a toûjours été taxé très moderément, quelques plaintes que les Etats voiſins en ayent faites.

(2) Le Landgraviat de Leuchtemberg appartient au Duc de Baviere qui en paye les charges.

(3) L'Electeur Palatin paye pour cet Etat qui lui appartient.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp & ſon augm. fl. cr. pf.
Le Comté de Haag (1)	4	10	ou 88	30 50
Les Barons de Makelſreim	0	5	20	8 13. 21. 3.
La Ville Impériale de Ratisbonne. . . .	10	50	320	55 91. 42. 4.
Total du Cercle de Baviere.	217	1060	6844	3633.31.8

V.

CERCLE DU BAS RHIN.

ou des quatre Electeurs.

On l'appelle Cercle du bas Rhin, pour le diſtinguer d'avec celui du haut Rhin. On le nomme auſſi Cercle des quatre Electeurs, parce qu'il eſt compoſé de trois Electorats Eccleſiaſtiques, & d'un Séculier, qui eſt le Palatinat, leſquels ſont ſituez ſur le Rhin. L'Electeur de Mayence & l'Electeur Palatin, ſont Directeurs de ce Cercle.

Les Etats de ce Cercle païent par Mois Romain; ſçavoir,

(1) Cet Etat appartient au Duc de Baviere.

Eccle-

Digitized by Google

Eccleſiaſtiques.

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr.
L'Electeur de Mayence . .	60	277	1828	300 500
L'Electeur de Treves (1)	40	184	1216	300 500
L'Electeur de Cologne . .	60	277	1828	300 500
Le Commandeur provincial de l'Ordre Teutonique du Bailliage de Coblents, qui reſide à Cologne . . .	4	20	128	150 250
L'Abbaïe de Selz païé par l'Electeur Palatin . . .	1	3	24	50 83. 21.

(1) Encore bien que l'Electeur de Trêves ſoit taxé, & même par moderation, ainſi qu'il eſt marqué ci-deſſus, puiſque comme Electeur, il devroit payer autant que celui de Mayence; neanmoins depuis que L'Electeur a ſa Nobleſſe s'eſt ſeparée, il n'eſt obligé qu'à 26. Cavaliers, 122. Fantaſſins, ou 806. Florins, 40. Creutzers. Cependant dans la Matricule il reſte toûjours ſur le même pied.

Digitized by Google

Seculiers.

	cavaliers.	fantaſſins.	florins 5 ou 1	Ch Imp. & ſon augm. par an, fl. cr.
L'Electeur Palatin (1) par moderation à	30	138½	914	300 500
Le Prince d'Arnberg	2	6	48	39 56
Le Comte de Naſſau-Beilſtein . . .	1	2	20	7 10. 40.
Le Comté du bas Eiſenbourg (2)	2	8	56	15 25
La Seigneurie de Rheineck. (3)	1	0	12	6 10
Total du Cercle du bas Rhin	201	915	6074	3902. 1.

(1) L'Electeur Palatin étoit anciennement taxé comme les autres Electeurs, à 60. Cavaliers, 277. Fantaſſins, ou 1828. florins; mais par la derniere Matricule de l'année 1654. il a été moderé à moitié, ainſi qu'il eſt marqué; encore cette taxe eſt-elle très-mal païée preſentement, tant par la protection que ce Prince a trouvée aupres des derniers Empereurs, que parce que ſon Païs a ſouffert dans les dernieres guerres.

(2) Eſt poſſedé par l'Electeur de Trêves qui paye la taxe.

(3) L'Electeur de Cologne joüit de cet Etat, & en paye le contingent.

Digitized by Google

Il n'y a point de Villes Imperiales dans ce Cercle, depuis que celles de Mayence & de Trêves ont été assujetties à leurs Archevêques.

Quant à celle de Cologne, elle appartient au Cercle de Westphalie.

V.

CERCLE DE LA HAUTE SAXE.

Ce Cercle est nommé Cercle de la haute Saxe, quoiqu'il soit formé de plusieurs autres Etats & Principautez; parce que l'Electeur, comme Duc de Saxe, y possède les plus grands Etats, & pour cette même raison, il en est seul le Directeur. Les Princes & Etats contribuent par mois Romain, ainsi qu'il suit.

Ecclesiastiques.

	cavaliers.	fantassins.	florins ou	Ch. Imp. & son augm. fl.
L'Evêché de Meissen (1)	3	15	96	45 75
Evêché de Mersbourg (2)	3	15	96	75 125
Evêché de Naumbourg (3)	3	15	96	75 125

(1. 2. 3.) Ces trois Evêchez de Meissen, Mersbourg & Naumbourg, ont été sécularisez par les Traitez

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Evêché de Camin (1)	6	28	184	30 50
Abbaïe de VValkenriet (2)	2	6	48	30 50
Abbaïe de Salfelt (3)	2	13	76	60 100
Abbaïe de Guedlimbourg	1	10	52	30 60
Abbaïe de Gerentgode (4)	1	6	36	30 50

Seculiers.

L'Electeur de Saxe, pour lui	65	301	1984	309. 34 515. 56. 2

cez de Weſtphalie, en faveur de l'Electeur de Saxe, qui joüit des revenus, & païe ce à quoi ces Etats ſont taxez.

(1) L'Electeur de Camin joüit de cet Evêché, qui a été ſecularisé en ſa faveur: il en païe la taxe.

(2) Les Princes de la Maiſon de Brunſwick ſont en poſſeſſion des biens de cette Abbaïe, qui a été ſecularisée en leur faveur.

(3) Le Duc de Saxe-Weimar joüit des biens de cette Abbaïe, ſecularisée par les Traitez de Weſtphalie.

(4) Les Princes de la Maiſon d'Anhalt joüiſſent de ce Benefice, qui a été ſecularisé en leur faveur: ils païent ce à quoi cet Etat a été taxé.

Digitized by Google

	cava-liers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Pour les Païs de Weida, Sachſenbourg. Arnshaug, & Ziitgenruck . .	4	23	ou 140	48 80
Et pour les Terres qu'il poſſede dans le Voitland. . .	10	46	304	42 70
L'Electeur de Brandebourg.	60	277	1828	300 500
Saxe Altenbourg, & Cobourg . .	12	47½	333	50 100
Saxe-Weimar.	10	24	219	48 69
Saxe-Gotha	10	24	219	48 69
Duché de Pomeranie. (1)	100	000	1208	250 416.42.3.

Les

(1) Le Roi de Suede, & l'Electeur de Brandebourg, à qui cette Province a été abandonnée, en joüiſſent par moitié, & païent de même moitié du contingent.

	cavaliers.	fantassins.	florins ou	Ch. Imp. & son augm. par an, fl. cr. pf.
Les Princes d'Anhalt . .	9	20	188	60 100
La Baronnie de Wildenfelt (1)	0	5	20	5 8. 21. 5.
Le Comté de Stolberg . .	2	15	84	22. 32. 37. 32.
Les Comtes de Schuartzenbourg . . .	6	32	200	51 85
Les Barons de Reuſſen, Plaven Gerau, & de Schlerz . . & Les Barons de Reuſſens, de Graitz, & de Gmnichfel . .	3	15	97	18 30
Le Comté de Mansfeld . . .	4	18	120	77 32 129. 10. 5.

(1) Appartient à l'Electeur de Saxe.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an,
			ou	fl. cr. pf.
La Baronnie de Leiſnikz (1)	1	2	20	5 8. 21. 5
La Baronnie de Schenken, & de Teutenberg (2)	1	2	20	7 11. 42. 5
Les Barons de Schonbourg	2	4	40	8 13. 21. 3
Le Comté de Gleichen (3)	3	13	88	22. 32. 37. 32
Le Comté de Beuchlingen (4)	1	3	24	7 11. 42. 5
Les Comtez de Barby, & de Millingen.	1	2	20	8 13. 21. 3

Ic

(1) Appartient à l'Electeur de Saxe, qui en paye le contingent.

(2) L'Electeur de Saxe eſt celui à qui cet Etat appartient, & qui en paye les taxes.

(3) La Maiſon de Saxe-Weimar paye pour cet Etat, pour raiſon duquel elle a eu de très-grands differends avec la Maiſon de Schwartzbourg.

(4) Cet Etat appartient à l'Electeur de Saxe.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an,
Le Comté de Hohenſtein	2	8	ou 56	fl. cr. pf. 14 23. 21. 3
Total du Cercle de la Haute Saxe.	327	990	7895	4753.17.3

Il n'y a point de Villes Imperiales en ce Cercle de la haute Saxe.

VI.

CERCLE DE FRANCONIE.

Ce Cercle tire ſon nom de la grande & fameuſe Province de Franconie. L'Evêque de Bamberg, & le Marquis de Bareit ou de Cumbach, comme aîné de la branche de Brandebourg, qui poſſéde le Bourgraviat de Nuremberg, en ſont les Directeurs. Il eſt bien vrai que les Marquis d'Anſpach ont prétendu exercer alternativement ce Directoire, avec les Marquis de Bareit. Mais comme ces deux Branches s'en étoient remis à ce que l'Electeur de Brandebourg, chef de leur Famille, en décideroit, l'affaire a été jugée en faveur du Marquis de Bareit, comme aîné. Les Etats de ce Cercle contribuent; ſçavoir,

Digitized by Google

Ecclesiastiques.

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch.Imp.& son augm. par an, fl. cr. pf.
L'Evêque de Bamberg . .	30	182	ou 1088	212. 32. 354. 10. 5.
L'Evêque de Wirtzbourg	45	212½	1390	250 416. 42. 2.
L'Evêque d'Eichstet . .	20	132	768	120 200.
LeGrand Maître de l'Ordre Teutonique(1)	15	67	448	90 150

Seculiers.

Les Marquis de Brandebourg, Culmbach, ou Bareit	16	81	ou 56	125 208. 21. 1.
Les Marquis de Brandebourg d'Anspach . . .	16	81	516	125 208. 21. 1.

(1) Cet Etat étoit autrefois à une taxe beaucoup plus haute, parce que cet Ordre avoit des biens beaucoup plus considerables : par la Matricule de l'année 1654. il a été moderé.

Le

	cava-liers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Le Comté de Hennèberg (1)	9	37	ou 256	120 200
Le Comté de Hohenloë . .	8	40	256	66 100
Le Comté de Caſtel . . .	1	4	28	7 11. 42. 9.
Le Comté de Wertheim . .	5	25	160	48 80
Le Comté de Rheineck (2)	2	10	64	16. 26. 42. 5.
Le Comté de Limbourg. . .	5	14	116	16 26. 42. 5.
Le Comté de Schuartzemberg	1	3	24	6 10

(1) L'Electeur de Saxe, l'Evêque de Witzbourg & le Landgrave de Heſſe-Caſſel paient cette taxe à eux trois, & joüiſſent de même dé cet Etat.

(2) L'Electeur de Mayence paye pour cet Etat, qui appartient à ſon Archevêche.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an, fl. cr. pf.
La Baronnie de Steinsheim . .	1	4	ou 28	6 10
Le Comté de Reichersberg (1)	1	4	28	10 16. 42. 4

Villes Imperiales.

Nurenberg tient le Directoire des Villes Imperiales de ce Cercle, & paye	40	250	ou 1480	300 500
Rotembourg sur le Tauber	10	65	380	90 50
Schweinfurt (2)	4	25	148	50 83. 21. 4
Weissembourg à Nortgau . .	3	16	100	25 42. 41. 5

Wins-

(1) L'Evêque de Wirtzbourg, est celui à qui cet Etat appartient.

(2) Le Chapitre de Wirtzbourg a de très grandes prétentions sur la Seigneurie de cette Ville, qui prétend n'être point Impériale; & pour cela il paye la taxe, pour ne la point laisser joüir des priviléges d'immédiateté, qu'elle tâche de soûtenir.

Digitized by Google

	cava-liers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Winsheim . .	4	30	168	80 133. 21. 5
Total du Cercle de Franconie ..	236	1282	7962	4691. 14

VII.

CERCLE DE SUABE.

Ce Cercle eſt plus fort & plus abondant en Villes Impériales qu'aucun autre. L'Evêque de Conſtance & le Duc de VVirtemberg en ſont les Directeurs ; & les Etats contribuent pour Mois Romain ; ſçavoir,

Eccleſiaſtiques.

	cava-liers.	fantaſſins.	florins. ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
L'Evêque de Conſtance. (1)	7	40	244	60 100.
L'Evêque d'Ausbourg .	21	100	652	70 116. 42. 2.

L'Ab-

(1) La Maiſon d'Autriche s'étant emparée de la Ville de Conſtance, qui refuſa de recevoir l'*Interim* en 1548. lui a ôté ſa liberté, & s'eſt miſe en poſſeſſion de

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an, fl. cr. pf.
L'Abbé Prince de Kempten	6	20	ou 152	90 150
Le Prevôt Prince d'Elvangen . . .	5	18	132	65 108. 21. 1.
L'Abbaïe de Richenaw (1)	2	4	40	
L'Abbé de Salmonsweil.	6	61	316	125 208
L'Abbé d'Ochsenhausen . .	4	20	128	77. 32. 129. 10. 4.
L'Abbé d'Elchingen . . .	3	13	88	90 150
L'Abbé d'Yrse ou d'Ursin . .	0	14	56	30 50

L'Ab-

de plusieurs biens qui appartenoient à l'Evêque ; c'est pourquoi elle paye sa taxe des mois Romains, aussi-bien que celle de la Ville.

(2) Uni à l'Evêché de Constance.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
L'Abbé d'Urſberg, ou Aurſberg	0	10	ou 40	12 20
L'Abbé de Rokembourg . .	2	10	64	60 100
L'Abbé de Munchrot . .	1	8	44	30 50
L'Abbé de Weiſſenau . .	2	14	80	60 100
L'Abbé de Schuſſenriet .	2	14	80	50 83. 21. 3.
L'Abbé de Marchthal . . .	2	5	44	45 75
L'Abbé de Petershauſen.	0	6	24	30 50
L'Abbé de Wettenhauſen.	0	6	24	20 33. 21. 4.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins ou	Ch. Imp. & son augm. par an, fl. cr. pf.
L'Abbé de Zuitzfalt . .	1	3	24	45 75
L'Abbé de Gengenbach	1	3	24	45 75
L'Abbé de Veingarten .	4	18	120	50 83
Le Commandeur Baillid Alsace & de Bourgogne à Alchshausen . . .	3	31	160	150 250
L'Abbé de Stein près le Rhin. . .	1	7	40	30 50
L'Abbesse Princesse de Buchau . .	2	6	48	45 75
L'Abbesse Princesse de Lindau . .	0	5	20	37. 32 62. 52

L'Ab-

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an,
L'Abbesse de Rotenmunster	1	4	ou 28	fl. cr. pf. 30 50
L'Abbesse de Guttenzel . .	0	5	20	5 8. 21. 3
L'Abbesse de Heppach . .	0	5	20	5 8. 21. 5
L'Abbesse de Bainct . . .	0	3	12	5 8. 21. 5

Seculiers.

Le Duché de Wirtemberg, joint à la Principauté de Montpelgard	60	277	ou 1828	200 500
Les Marquis de Bade-Baden . .	8	38	248	32. 16 53. 46
Les Marquis de Baden-Dourlach	8	42	264	32. 16 53. 46

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
Le Marquiſat d'Hochberg.	4	35	ou 188	15 25
Le Prince de Hohenzolern	8	8½	442	48 80
Le Prince d'Aversberg . .	3	10	76	69 116
Le Comté de Montfort . .	5	0	184	34 56 42 31
Les Comtez de Coninſeck, pour Aulembourg & Eckersberg . .	2	6	48	21 35. 44.
Les Comtes Fugger . .	5	13	112	26 32 44 10 5.
Les Comtes de Furſtemberg & de Verdemberg . . .	10	52½	330	49. 48. 83 8 6

Les

	cava-liers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Les Barons de Scheer ; & de Waldbourg .	12	42	ou 312	34 56 42 5
Le Comte d'Oetingen . .	8	45	276	69 115
La Baronnie de Muldelheim	3	10	76	34 56 42 5
Les Barons de Grafeneg , & d'Eglingen .	1	2	20	3 5
Les Comtes de Sultz . . .	2	7	52	26 44
Les Comtes de Brandeſſ (1)	1	6	36	3 5
Le Comté de Hohen-Ems & Gerolſek	2	9½	62	6 10

La

(1) Cet Etat appartient à la Maiſon de Sultz qui en paye les charges.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
La Baronnie de Hohen-Rechberg	1	2	ou 20	3 5
Les Comtes de Juſtingen . .	0	5	20	3 5
Le Comté de Zimmern (1)	2	9	60	6 10
Les Comtes de Wolfſtein . .	1	4½	30	3 5
Le Comté de Lupfen (2)	4	18	120	12 20
Le Comté de Wienſenſteig, qui eſt à l'Electeur de Baviere	1	3	24	10 16. 42. 2.

Les

(1) Payé par les Comtes de Furſtemberg, à qui cet Etat appartient.

(2) Les Comtes de Sultz & la Maiſon de Furſtemberg contribuent par moitié, & joüiſſent de même de cet Etat.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Les Comtes d'Erback . .	2	8	56	6 10
Les Comtes d'Erbeiſtein	0	4	16	3 5
La Baronnie de Gundelfingen (1)	2	2	32	15 25

Villes Imperiales.

Ausbourg	25	150	900	250 416. 42. 5
Ulm.	25	150	900	275 458. 21. 3
Memingen . .	4	50	248	156 260
Nortlingen . .	5	50	260	162 32 258
Giegen . .	1	12	60	30 50
Aalen. . .	1	12	60	27. 32 45. 53. 5

Bop-

(1) Les Comtes de Furſtemberg joüiſſent de cet Etat, & l'acquittent des taxes auſquelles il eſt impoſé.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins. ou	Ch. Imp & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Bopfingen .	0	6	24	20 33. 21. 3
Eſlingen . .	5	40	120	131. 16 218. 48
Reutlingen	3	38	188	50 83. 42
Hall en Suabe	6	55½	293	100 280
Rotweil . .	3	61	280	70 106. 42. 5
Pfulendorf - -	2	20	104	37. 32 62. 32
Uberlingen (1)	6	60	312	116. 32 193. 52
Wangen . .	2	14	80	40 66. 42. 5
Buchorn . .	0	5	20	30 50

Hail-

(1) Cette Ville étoit autrefois Libre & Imperiale ; mais le Duc de Baviere s'en étant emparé ; ſous prétexte qu'elle avoit donné paſſage aux troupes Suedoiſes, il en eſt demeuré en poſſeſſion par les Traitez de Weſtphalie ; ainſi c'eſt ce Prince qui paye le contingent de cette Ville, & qui joüit du Droit de ſa Souveraineté.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou fl.	Ch. Imp. & ſon augm. cr.	pf.
Hailbron . .	4	40	208	110	
				183.	21. 3
Gemund . .	3	35	176	75	
				125	
Lindau . .	3	40	196	100	
				166.	42. 5
Ravensbourg	3	40	196	67.	32
				112.	32
Kempten . .	3	30	156	60	
				100	
Biberach . .	3	40	196	90	
				150	
Vimſen . .	3	30	155	57.	32
				95.	53. 5
Leutkirch . .	1	7	40	37.	32
				62.	32
Offembourg	0	30	120	17	
				28.	21. 3
Gengembach	0	15	60	17	
				28.	21. 3
Zel ſur l'Hanersbach . .	0	10	40	8.	32
				14.	10. 5

Bu-

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
Buchau . .	0	2	8	6 10
Dinchelſpiel	4	40	208	110 138. 21. 5
Iſny . . .	2	14	80	50 83. 21. 3
Weil, ou Weilerſtat . . .	1	12	60	50 83. 21. 4
Kaufbeuren	2	34	160	32. 32 54. 10. 5
Donawert (1)	4	22	136	
Conſtance (2)	6	41	236	
Total du Cercle de Suabe,	361	2426	14037	2055. 38. 5

VIII.

(1) L'Electeur de Baviere paye cette taxe, parce qu'il ſe prétend Maître de la ville de Donawert, à qui il diſpute le titre de Ville Libre & Imperiale, depuis qu'en l'an 1646. il s'en empara. Par le Traité de Weſtphalie, il a été ſtipulé, que ſi dans la premiere Diete les Etats de l'Empire jugeoient qu'elle dût être rétablie dans ſon ancienne liberté, elle joüiroit des mêmes droits que les autres Villes Libres de l'Empire; mais cette affaire eſt demeurée indéciſe.

(2) La Maiſon d'Autriche paye la taxe à laquelle la Ville de Conſtance eſt impoſée, & cela pour ſe main-

VIII.

CERCLE DU HAUT RHIN.

L'Evêque de VVorms prétendoit être seul Directeur du Cercle, ne voulant pas admettre pour Condirecteur l'Electeur Palatin ; mais ce Prince aïant succedé au Duché de Simmeren, depuis la mort du Duc Charles dernier de la Branche de Simmeren, dont il est heritier, a été maintenu en droit d'exercer le Directoire, comme le feu Duc de Simmeren l'exerçoit avec l'Evêque de VVorms. Les Etats de ce Cercle contribuent pour l'Empire, ainsi qu'il suit.

Ecclesiastiques.

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an, fl.
L'Archevêque de Besançon(1)	20	55	ou 460	60 100

L'E-

maintenir dans la possession de la Souveraineté de cette Place, dont l'Empereur Ferdinand I. s'empara en 1548.

(1) L'Archevêque de Besançon se trouve inscrit dans la derniere Matricule de l'Empire faite en 1654. mais depuis que cette Ville est sous la domination de la France, à qui elle a été entierement cedée par la Paix de Nimegue, cet Archevêque ne reconnoit plus l'Empire ni l'Empereur, n'a plus de séance aux Dietes, & ne païe plus de contingent.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
L'Evêque de Worm (1)	2	13	76	25 41. 42. 2
L'Evêque de Spire (2)	18	60	456	20 150
L'Evêque de Strasbourg (3)	18	100	616	77 129. 10. 2
L'Evêque de Bâle . . (4)	2	15	84	30 50
L'Evêque de Coire . . (5)	0	0	0	0

L'Ab-

(1) & (2) Les Evêques de Worms & de Spire païent beaucoup moins qu'ils ne ſont taxez depuis la derniere guerre, que leur Païs a beaucoup ſouffert.

(3) Depuis que la Ville de Strasbourg s'eſt ſoûmiſe au Roi de France, elle ne reconnoît plus la ſuperiorité de l'Empire; ainſi cette Ville ni ſon Evêque ne payent rien de leur contingent.

(4) L'Evêque de Bâle ne retire pas du revenu de ſon Evêché, à beaucoup près, de quoi payer ſon contingent, depuis que la Ville de Bâle, ayant embraſſé le Calviniſme, a obligé ce Prélat de ſe retirer à Porextini, & s'eſt emparé de ſes biens; ainſi il ne paye preſque rien; & s'il paye quelque choſe, ce n'eſt que pour ſe conſerver la qualité de Prince de l'Empire, & ſon droit d'aſſiſter aux Dietes de l'Empire.

(5) L'Evêché de Coire eſt ſeulement nommé dans la Matricule de l'Empire; mais il y eſt tiré pour rien, parce que les Cantons Proteſtans Suiſſes ſe ſont emparez des biens de cet Evêché.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou fl. cr. pf.	Ch.Imp.& ſon augm. par an,
L'Abbé Prince de Fulde	17	50	404	90 150
Le Grand Prieur de l'Ordre Teutonique réſident à Heitersheim	10	30	240	50 83. 21. 3
L'Abbé de Murbach, & Luders (1)	6	19	148	30 50
La Prévôté de Weiſſembourg qui eſt à l'Evêque de Spire	2	14	80	
L'Abbaïe de Prume (2)	2	10	64	50 83. 21. 3

La

(1) Ces deux Abbayes ont été unies & ſont poſſedées par la même perſonne. Il peut s'exempter de payer ſon contingent, ces Bénéfices étant dépendans de l'Alſace, qui a été cedée au Roi de France par la Tréve de 1684. & depuis par le Traité de Riſwick.

(2) Cette Abbaïe a été ſecariſée par les Traitez de Weſtphalie, au profit des Princes de la Maiſon de Heſſe Caſſel, qui joüiſſent des revenus, & païent les taxes.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp & son augm. par an, fl. cr. pf.
La Prévôté d'Undesheim (1)	1	7	ou 40	
L'Abbaïe du Val de S. Gregoire le Moustier, ou Munster . . .	1	4	28	45 75
L'Abbaïe de Hirchsfelt (2)	2	9	60	30 50

Seculiers.

Le Duc de Simmeren . .		7	40	60 100
Le Duc de Zueibruik . .	1	7	40	35 58. 21. 3
Les Ducs de Deux-Ponts	8	36	240	50 83. 21. 3

Les

(1) Ce Benefice est uni à l'Evêché de Spire, & l'Evêque en païe le contingent.

(2) Cette Abbaye a été unie à l'Archevêché de Trèves, & l'Electeur en a été declaré Administrateur perpetuel par la Diete de Ratisbonne de 1654. Il joüit du revenu, & paye ce à quoi il est taxé.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Les Princes Palatins de Lautereck, ou de Weldens	1	7	ou 40	80 133. 21. 3
Les Landgraves de Heſſe-Caſſel.	30	183	1029	150 250
Les Landgraves de Heſſe-Darmſtat	15	91½	546	150 250
Le Duc de Lorraine (1)	0	0	0	0 0
Le Duc de Savoye (2)	0	0	0	0 0

(1) Le Duc de Lorraine eſt Etat de l'Empire, comme poſſeſſeur du Marquiſat de Mommeny & du Comté de Blamont, qui ſont des Fiefs qu'il tient de l'Empire; mais il prétend n'être point obligé de payer le contingent pour les Mois Romains, ni pour la Chambre Imperiale, de laquelle il ne dépend point. Ainſi quoique ſon nom ſoit inſcrit dans la Matricule de 1654. neanmoins il n'y eſt tiré pour aucune ſomme.

(2) Le nom du Duc de Savoye eſt emploïé dans la Matricule de l'Empire, parce qu'il prend l'Inveſtiture de l'Empereur pour la Savoye, le Piémont, & quel-

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. fl. cr. pf.
Le Prince de Salm	1		ou 20	5 8. 21. 2.
Les Comtes de Witgenstein	1	4	28	7 11. 42. 5.
Les Comtes de Nassau - Sarbruck . . .	10	$50\frac{1}{2}$	321	40 66. 42. 5.
Les Comtes de Nassau - Weilbourg . .	3	11	80	40 66. 42. 5
Les Comtes de Hanau - Leichtemberg . .	6	22	160	25 41. 42. 5.
Les Comtes de Hanau - Mulzemberg . .	0	30	240	25 41. 42. 5

Les

quelques autres Fiefs du Montferrat ; mais il ne reconnoit point la Chambre Imperiale, & prétend ne point païer les Mois Romains. Auſſi dans la nouvelle Matricule ne ſe trouve-t-il que ſon nom, ſans qu'il ſoit ſtipulé aucune ſomme,

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Les Comtes de Solms . .	8	42	264	27 45. 53. 3
Les Vildgraves & Rhingraves de Salm . .	3	15	96	22. 32. 37. 32.
Les Comtes d'Oberiſenbourg, & de Budingen . .	6	24	168	21 35
Les Comtes de Leiningen Hartemberg	3	9	72	16 26. 42. 5
Les Comtes de Leiningen Weſterbourg	1	7	40	34 48. 42. 5
Les Comtes de Valdeck . .	4	18	120	25 41. 42. 5
Les Comtes de Falckenſtein, & de Thaun	2	4	0	26 43. 25

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
Les Comtes de Falkenſtein en Riepoldkirck	0	2	ou 8	6 18
Le Comté de Konigſtein (1)	3	11	80	30 50
Les Baronnies de Fleckenſtein & de Dachſtul.	0	4	16	3 5
Les Comtez de Creange . .	1	7	40	10 16. 42. 5
Le Comté de Pleſſ (2)	1	0	12	3 5

Villes Imperiales.

Strasbourg (3)	25	135	840	275 458. 21. 5

Vorms.

(1) Cet Etat appartient à l'Electeur de Mayence comme dépendant de ſon Archevêché; il y a neanmoins quelques autres Seigneurs qui joüiſſent d'une partie, mais ils s'accommodent enſemble pour le païement du contingent : c'eſt toûjours à l'Electeur de Mayence qu'on s'adreſſe.

(2) Le Landgrave de Heſſe paye pour le Comté de Pleſſ qui lui appartient.

(3) La Ville de Strasbourg aïant été cedée au Roi de France, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, il a été ſtipulé qu'elle ſeroit rayée de la Matricule de l'Empire, & qu'elle ſeroit unie & incorporée pour toûjours à la Couronne de France.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch.Imp.& ſon augm. fl. cr. pf.
Vorms . .	3	60	276	131. 16 218. 48
Spire . . .	3	60	276	131. 16 218 48
Francfort . .	20	140	800	250 416. 42. 5
Fridberg en Veteravie . .	0	12	48	32. 32 54. 10. 5
Wetzar en Veteravie . .	0	8	32	17. 32 29. 10. 5
Haguenau (1)	6	30	192	80 133. 21. 3

(1) Cette Ville eſt la premiere des Villes, appellées les dix Villes Libres d'Alſace : elles prétendent être encore Villes Imperiales, nonobſtant la ceſſion que la Maiſon d'Autriche en a faite à la France, & l'acceptation qu'elles ont faites de la Souveraineté du Roi Très Chrêtien. Les unes payent le contingent, & reconnoiſſent encore l'Empire ; les autres reconnoiſſent le Roi de France pour leur Protecteur. Cette conteſtation ne peut être terminée qu'après la Paix ; lorſque chaque Etat pourra produire & faire valoir ſes droits. Les neuf autres Villes qui ſuivent, ſont les autres Villes d'Alſace. Elles ont beaucoup ſouffert par les dernieres guerres ; & par cette raiſon celles qui veulent être ſous la domination de l'Empire, payent le contingent bien moindre qu'il n'eſt marqué dans la Matricule.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins ou	Ch. Imp. & son augm. fl. cr. pf.
Colmard .	4	30	168	80 133. 21. 3
Schlestat . .	4	24	244	80 133. 21. 3
Cronweissenbourg . .	2	22	112	56 93. 21. 2
Landau . .	2	18	96	45 75
Oberehenheim	2	14	80	47 79. 10. 5
Kaisersberg	2	15	84	25 41. 42. 5
Munster au Val S. George	0	12	48	25 41. 42. 5
Rosheim . .	1	3	24	25 41. 42. 5
Turcheim . .	0	5	20	25 41. 42. 5
Total du Cercle du Haut Rhin . . .	294	15 67½	9799	5642. 54. 2

CER-

Digitized by Google

IX.

CERCLE DE WESTPHALIE.

La Westphalie est si riche en hommes propres à la guerre, & si abondante en chevaux, qu'on aimeroit mieux que les Etats de cette Province fournissent leur taxe en troupes qu'en argent. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg, comme possedans les Duchez de Julliers, Cleves, & Monts, les Comtez de la Marc & de Ravensberg, & la Seigneurie de Ravenstein, sont Condirecteurs de ce Cercle de Westphalie, avec l'Evêque de Munster.

Les Princes & Etats contribuent par Mois Romain, ainsi qu'il suit.

Ecclesiastiques.

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an,
			ou	fl. cr. pf.
L'Evêque de Paderborn . .	18	34	352	60 100
L'Evêque de Munster . .	30	118	832	160 277. 32.
L'Evêque d'Osnabruch	6	36	216	30 50

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp & ſon augm. fl. cr. pf.
L'Evêque de Liege . . .	50	170	1280	206 333. 23. 3
L'Abbé Prince de Stablo . .	2	22	112	60 100
L'Abbé de Corvey . .	2	9	60	60 100
L'Abbé de Verden . . .	2	6	48	24 60
L'Abbé de Cornelis-Munſter, ou S. Corneille-le-Mouſtier . . .	2	6	48	70 116. 42. 5
L'Abbeſſe d'Eſſen, Catholique . . . (1)	2	13	76	60 100
L'Abbeſſe d'Herford, Proteſtante . .(2)	0	6	24	30 50

L'E-

(1) & (2) Les Religieuſes de ces deux Abbayes, tant Catholiques que Proteſtantes, ſont filles Nobles, qui ſe peuvent marier en quittant leur habit; cela eſt

	cavaliers.	fantassins.	florins.	Ch. Imp& son augm. par an,
			ou	fl. cr. pf.
L'Evêché de Minden . .(1)	10	16	184	30 50
L'Evêché de Verden . .(2)	4	18	120	30 50

Seculiers.

Les Duchez de Juliers, Cleves & Bergues (3)	70	323	2132	250 416. 42. 3
Le Comté de Nassau-Hadamar . . .	6	17	140	42 70.

est en usage dans la plûpart des Monasteres de Filles en Allemagne, dans lesquels les Religieuses ne sont engagées qu'à peu près comme les Chanoinesses : elles sont à la verité cloitrées, & obligées de vivre régulierement, tant qu'elles sont dans la Religion ; mais elles la peuvent quitter, & retourner dans le monde.

(1) Sécularisé par la Paix de Westphalie, en faveur de l'Electeur de Brandebourg, qui en joüit comme de son propre, & en paye le contingent.

(2) Cet Evêché a été sécularisé par la Paix de Westphalie, & donné pour dédommagement au Roi de Suede pour en joüir, sous le titre de Duché de Werden, & le tenir de l'Empire. En consequence de cet abandonnement, la Couronne de Suede joüit de cet Etat, en paye le contingent, & envoïe son Député aux Dietes, lequel a séance dans le Collége des Princes.

(3) L'Electeur de Brandebourg & l'Electeur Palatin de Neubourg joüissent par moitié de ces Duchez, suivant le partage provisionel fait entr'eux, & payent aussi moitié des taxes.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. fl. cr. pf.
Le Comté de Nassau-Dillenbourg . .	12	39	ou 300	24 16
Le Comté de Sayn . . .	4	16	112	23 36. 21. 3
Le Comté de Wied, & de Runckel . .	3	15	96	24 40
Le Comté de Pirmont (1)	1	4	28	6 10
Le Comté de Schawenbourg (2)	6	26	176	60 100
Les Comtez d'Oldenbourg, & de Delmenhorst . . (3)	14	106	592	42 70

Le

(1) Cet Etat dépend de l'Evêché de Paderborn, & l'Evêque paye le contingent.

(2) Le Landgrave de Hesse Cassel possede cet Etat, & en paye les taxes.

(3) Ces Seigneuries appartiennent au Roi de Dannemarck, qui en paye les taxes.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Le Comté de Bentheim . .	8	24	192	45 75
Le Comté de Manderſcheit (1)	8	41	260	25 41. 42. 5
Les Comtez de Tecklembourg	3	10	76	6 10
Le Comte d'Oſtfriſe . .	6	30	192	59. 32 99. 10. 5
Le Comté de Ritberg . .	6	0	72	39 65
Le Comté de Hoya , . (2)	2	8	56	14 23. 21. 3
Le Comté de Diepholt (3)	1	4	28	7 11. 42. 5

(1) Cet Etat dépend du Duché de Juliers, & ainſi l'Electeur de Brandebourg & l'Electeur Palatin payent à eux deux la taxe, comme ils font pour les Duchez de Juliers, Cleves & Bergues.

(2) & (3) Ces Etats appartiennent à la Branche de Lunnebourg-Zell, qui en joüit, & en paye les contingents.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins ou	Ch. Imp. & son augm. fl. cr. pf.
Les Comtes de la Marck (1)	2	18	96	12 20
Les Comtes de Spiegelberg (2)	2	0	24	6 10
Le Comte de Lippe . . .	1	4	28	25 41. 42. 5
Le Comté de Winneberg, & de Beilstein . .	1	0	12	3 5

Villes Imperiales.

Cologne . .	25	200	1100	300 500
Aix-la-Chapelle . . .	7	39	204	115 191. 42. 5
Dortmond . .	7	30	204	80. 133

Her-

(1) Cet Etat dépend du Duché de Julliers, & le contingent se païe, comme il a été dit ci dessus, pour les Duchez de Cleves, Julliers & Bergues.

(2) Le Duc de Brunswic est possesseur de ce Comté, pour lequel il païe le contingent.

Digitized by Google

	cava-liers.	fantaſ-ſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
Herford (1)	1	15	72	30 50
Total du Cercle de Weſtphalie . . .	324	1423	9580	5470.20.5

X.

CERCLE DE LA BASSE SAXE.

Les grands & puiſſans Etats qui dépendent de la Baſſe Saxe, rendent cette Province une des plus conſiderables de l'Allemagne. On le peut juger par les taxes qu'ils fourniſſent pour l'Empire. Le Roi de Suede, comme Duc de Brême, & l'Electeur de Brandebourg, comme Duc de Magdebourg, ſont l'un après l'autre, avec le plus âgé des Ducs regnans de Brunſwic & de Lunnebourg, Condirecteurs du Cercle de la Baſſe, dont les Princes & Etats contribuent par Mois Romain, ainſi qu'il ſuit.

(1) L'Electeur de Brandebourg paye le contingent pour cette Ville, ſur laquelle il a le droit de protection, comme Duc de Minden. Il confere auſſi, comme étant aux Droits des anciens Evêques de Minden, l'Abbaye de Filles Proteſtantes qui eſt dans la Ville d'Herfort, & a conſervé dans cette Abbaye, quelque eſpece de Jurisdiction, même ſpirituelle.

Digitized by Google

Eccleſiaſtiques.

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch. Imp. & ſon augm. fl. cr. pf.
L'Evêché de Hildesheim (1)	18	80	536	10 16. 42. 2
L'Evêque de Lubec, Proteſtant . . . (2)	5	0	60	30 50
L'Archevêché de Brême (3)	21	109	688	40 66. 42. 5
L'Evêché de Halberſtat (4)	14	66	432	60 150

L'Ar-

(1) Comme la principale partie des biens dépendans de cet Evêché a été envahie par les Princes de la Maiſon de Brunſwich, & qu'il n'en eſt reſté à l'Evêque qu'environ le tiers, le contingent eſt payé par les Ducs de Brunſwich, & par celui qui eſt Evêque, à proportion des biens dont ils joüiſſent.

(2) Cet Evêché eſt poſſedé par les Princes d'Holſtein qui en payent le contingent, & en joüiſſent preſque comme d'un propre de famille. Quoique Proteſtant, il porte le titre d'Evêque de Lubeck.

(3) Cet Etat ne porte plus le tître d'Archevêché. Il a été ſecariſé par le Traité de Weſtphalie, & cedé avec titre de Duché à la Couronne de Suede en Fief de l'Empire. Le Roi de Suede en joüit en toute proprieté, & paye le contingent.

(4) Cet Evêché a été converti en Principauté Seculiere, & cedé à l'Electeur de Brandebourg qui en paye le contingent.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp & ſon augm. par an, fl. cr. pf.
L'Archevêché de Magdebourg . . (1)	43	196	1300 ou	190 316. 41. 6
L'Evêché de Swerin (2)	5	7½	90	30 50
L'Evêché de Ratzbourg (3)	2	0	24	25 41. 41. 5

Seculiers.

Les Ducs de Brunſwich-Wolfembutel	20	11½	686	150 280

Les

(1) Cet Etat, qui a été ſecularisé par le Traité de Weſtphalie, a été encore Archevêché, quoique Proteſtant, en la perſonne du Duc Auguſte de Saxe décedé en 1680. A ſa mort, il eſt demeuré héréditaire à l'Electeur de Brandebourg, qui en joüit ſous le titre de Duché, & en paye les charges.

(2) Cet Evêché a été converti en Principauté Seculiere au profit de la Maiſon de Mekelbourg, qui en joüit, & dont même une des Branches porte le nom. Elle en paye le contingent.

(3) Cet Evêché a été pareillement ſecularisé & converti en Principauté au profit des Ducs de Mekelbourg, comme le précedent. L'un & l'autre de ces Etats leur ont été donnez, pour les dédommager de la ville de Wiſmar qui leur appartenoit, & qui a été cedée aux Suedois par les Traitez de Weſtphalie. La Maiſon de Mekelbourg acquitte ce à quoi cette Principauté eſt taxée.

Digitized by Google

	cavaliers.	fantassins.	florins	Ch. Imp. & son augm. par an, fl. cr. pf.
Les Ducs de Lunnebourg-Zell . . .	20	120	ou 720	150 280
Le Duché de Grubenhagen, & Calemberg	20	$126\frac{1}{2}$	746	50 103. 25. 4
Les Ducs de Meckelbourg-Swerin . .	20	3	374	90 150
Les Ducs de Meckelbourg-Gustrow. . .	20	$33\frac{1}{2}$	374	90 150
Les Ducs de Saxe-Lawembourg . . .	8	30	216	90 150
Les Ducs de Holstein . . .	40	80	800	140. 6. 6. 233. 27

Le

Digitized by Google

	cavaliers.	fantaſſins.	florins	Ch. Imp. & ſon augm. par an,
			ou	fl. cr. pf.
Le Comté de Blankembourg (1)	2	0	24	6 10
Les Comtes de Rantzou . . .	0	0	0	0

Villes Imperiales.

Lubec . .	15	75	480	275 458. 21. 3
Breme (2)	12	44	320	116 193. 52.

Ham-

(1) Cet Etat étoit un ancien Fief du Duché de Brunſwick, qui a été poſſedé long-temps par une Branche de la Maiſon de Reinſtein. Après l'extinction de cette Maiſon, les Ducs de Brunſwich l'ont réüni à leur Domaine. C'eſt à preſent les Princes de la Branche de Lunnebourg Zell qui le poſſedent, & qui payent ce à quoi il eſt taxé.

(2) Le titre de Ville Libre & Impériale eſt diſputé à la Ville de Brême par le Roi de Suede, qui comme Duc de Brême, & étant aux droits des anciens Evêques, prétend que la Souveraineté lui en appartient. Cette conteſtation a été pluſieurs fois portée aux Dietes de l'Empire, où elle n'a jamais été jugée diffinitivement. La Ville paye neanmoins le contingent en ſon nom, & joüit de ſa liberté; mais ſes Députez ne ſont point reçus aux Dietes, parce que ceux du Roi de Suede s'y oppoſent toûjours Cette Ville, pour ſe maintenir dans ſa prétenduë indépendance, a fait des alliances, & a imploré la protection des Ducs de Brunſwich Lunnebourg, & autres Princes de l'Empire ſes

	cavaliers.	fantaſſins.	florins ou	Ch.Imp.& ſon augm. fl. cr. pf.
Hambourg (1)	20	120	720	162 270
Geſlar . .	2	9	60	102.32 170.53.3
Mulhauſen en Thuringe . .	0	40	160	75 125
Northauſen en Thuringe . .	3	11	80	70 116.42.5
Total du Cercle de la Baſſe Saxe.	310	1292	8890	5335.11.3

Ré-

ſes voiſins, qui l'ont ſoûtenuë contre le Roi de Suede.

(1) Quoique le Roi de Dannemarck diſpute à la ville de Hambourg la qualité de Ville Libre, elle contribuë & païe ſa taxe. Elle joüit chez elle de ſa pleine liberté & Souveraineté; mais elle n'envoïe point ſes Députez à la Diete, encore bien que les Empereurs l'y ayent pluſieurs fois invitée. Mais elle a toûjours proteſté que tout ce qu'elle ſouhaitoit, étoit d'être declarée Ville Libre; que neanmoins elle rendroit toûjours la foi & hommage, & autres humbles obéïſſances aux Rois de Dannemarck & aux Ducs d'Holſtein-Cottorp, comme aux legitimes & naturels Seigneurs du Païs, ſuivant l'ancienne coûtume, ſauf ſa liberté, immunité & privileges, auſquels on ne pouvoit rien changer. Ce ſont les termes de la convention que cette Ville fit avec les Princes de la Maiſon d'Holſtein, à Peinsbourg l'an 1621.

Digitized by Google

Récapitulation du Total de la Taxe de chaque Cercle de l'Empire, pour le Mois Romain.

	cavaliers.	fantassins.	florins.
Cercle d'Autriche	149	745	4768
Cercle de Bourgogne	0	0	0
Cercle de Baviere	217	1060	6844
Cercle du Bas Rhin	201	915	6074
Cercle de la Haute Saxe . . .	327	990	7895
Cercle de Franconie . . .	236	1282½	7962
Cercle de Suabe	361	2426	14037
Cercle du Haut Rhin . . .	294	1567½	9799
Cercle de Westphalie . . .	324	1423	9580
Cercle de la Baſſe Saxe . . .	310	1992	8890
En tout	2419	12401	75849

Il faut remarquer que dans cette Récapitulation, le Cercle de Bourgogne n'eſt porté pour rien, parce qu'effectivement il ne paye rien; & dans la Matricule de 1654. imprimée à Francfort en 1697. il eſt porté de la même maniere pour rien dans la Récapi-

capitulation. Ainſi le produit des Cercles de l'Empire ci-deſſus, doit être entendu, ſans y comprendre ce que le Cercle de Bourgogne devoit fournir, qui eſt 120. Cavaliers, 554. Fantaſſins, ou 3656. Florins.

Suivant la ſupputation ci-devant mentionnée, les contributions qui ſe païent pour un Mois Romain par tous les Cercles de l'Empire, non compris le Cercle de Bourgogne, conformément à la derniere Matricule de l'année 1654. font enſemble le nombre de deux mille quatre cens dix-neuf Cavaliers, & douze mille quatre cens un Fantaſſins, ou en argent ſoixante & quinze mille huit cens quarante-neuf Florins, à raiſon de douze Florins par Cavalier, & de quatre Florins par Fantaſſin, le Florin vallant ſoixante Creutzers, & faiſant deux livres de France.

Cette contribution s'augmente par double, triple, ou quatruple, ſuivant les troupes que l'Empire met ſur pied; mais toûjours à proportion de la Taxe ou Matricule rapportée ci-deſſus.

Quant à la Taxe que les Etats de l'Empire païent par chacun an, pour l'entretenement des Officiers de la Chambre Impériale, les Cercles y contribuent; ſçavoir,

	florins.	Creutzer.	pfenins.
Cercle d'Autriche	1402	42	5
Cercle de Bourgogne	0	0	0
Cercle de Baviere	3633	3	8
Cercle du Bas Rhin	3902	1	
Cercle de la Haute Saxe . . .	4753	17	3
Cercle de Franconie	4691	14	5

Cer-

Digitized by Google

	florins.	creutzer.	pfenins.
Cercle de Suabe	12055	38	5
Cercle du Haut Rhin . . .	5642	54	2
Cercle de Weſtphalie . . .	5470	20	5
Cercle de la Baſſe Saxe . . .	5336	11	3
En tout	46866	17	

Partant la taxe annuelle & ordinaire de tous les Cercles enſemble, deſtinée pour le payement des Gages anciens & augmentation des Officiers de la Chambre Imperiale, monte à quarante ſix mille huit cens ſoixante & ſix Florins, dix ſept Creutzers, ſuivant la ſupputation ci deſſus, dans laquelle n'a été compris ce que le Cercle de Bourgogne devoit contribuer, qui étoit ſeize cens Florins.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Repartition ou distribution extraordinaire (1) de cinq millions, & tant de Richsdales faite sur les Cercles de l'Empire, pour la satisfaction de la Milice Suedoise; arrêtée & approuvée à Nuremberg, & délivrée aux Plenipotentiaires Suedois, (2) le 25. Juin 1650.

Cercle du Bas Rhin, ou des quatre Electeurs.	Florins,	Cr.
L'Electeur de Mayence,	234884	30
L'Electeur de Trêves,	161721	
L'Electeur de Cologne,	170041	
L'Electeur Palatin,	122019	

On

(1) Par cette repartition faite en 1650. en execution des Traitez de Westphalie, il sera très aisé de juger de quelle maniere ces distributions extraordinaires se font, lorsque par le Recès des Dietes elles ont été jugées necessaires. C'est pour satisfaire la curiosité du Lecteur, qu'on a mis ici ce chapitre, qui contient cette repartition, qui n'a nullement été faite en conformité de la Matricule de l'Empire; mais dans laquelle on a suivi l'état où se trouvoient alors les Etats qui ont été taxez, suivant qu'ils avoient plus ou moins souffert de la guerre.

(2) Cette distribution fut remise aux Plenipotentiaires Suedois, qui la donnerent au General de l'Armée Suedoise, qui en procura le payement par execution militaire, en mettant des troupes dans les Etats de ceux qui refusoient de payer, en sorte que chaque Etat, pour se débarasser de ces troupes qui les incommodoient extraordinairement, fit des efforts pour païer leur contingent.

Digitized by Google

On attribuë aux trois derniers Electeurs 38912. Fl. qu'on doit ôter au Dioceſe de Munſter.		
Bailliage de Coblents,	17088	30
Seltz,	3204	
Beyelſtein, un quart ôté par Naſſau-Hadamar,	2002	
Arnberg,	5408	
Reineck,	1602	
Iſenbourg Inferieur.	7476	

Somme 725446 Florins. 0. Creutzer.

Cercle de la Haute Saxe.	Florins,	Cr.
L'Electeur de Saxe,	264864	
L'Electeur de Brandebourg	244038	
L'Evêque de Meiſſen,	12816	
L'Evêque de Mersbourg,	12816	
L'Evêque de Naumbourg,	12816	
L'Evêque de Camin,	24564	
Walchenriedt,	6408	
Quettlinbourg,	6942	
Geringrodt,	4806	
Saxe Altenbourg,	30438	
Saxe Cobourg,	14062	
Saxe Weimar,	29281	
Saxe Gotha,	29281	
Les Bailliages aſſurez,	18690	

Les

Digitized by Google

Les deux Pomeranies,	161268	
Anhalt,	25098	
Voitlandt,	40584	
Reuſſen de Berr,	9612	
Reuſſen de Graitz,	3204	
Schwartzenbourg,	26700	
Mansfeld,	40050	
Stolberg,	11214	
Witgenſtein, Hohenſtein, Lohr & Klettenberg,	4971	35
Beuchbingen,	3204	
Barbey & Muchlingen,	2670	
Leiſnick,	2670	
Wildenfels,	2670	
Schonbourg,	5340	
Tautenbourg.	3670	

Somme 1054747 Fl. 35 Cr.

CERCLE DE FRANCONIE.	Florins,
L'Evêque de Bamberg,	91047
L'Evêque de Wirtzbourg,	183162
L'Evêque d'Aichſtatt,	102528
Le Maître de l'Ordre Teutonique,	59808
Brandebourg de l'une & l'autre branche,	137772
Henneberg Ramſchied.	29292

Ce qui ſe partage ainſi,

Maiſon de Saxe,	7476
Cobourg,	16146
L'Evêque de Wirtzbourg,	2670

Hen-

Hennenberg Schlesingen,		27234
Ce qui se partage ainsi,		
La Maison de Saxe,	21894	
L'Evêque de Wirtzbourg,	2136	
Le Landgrave de Hesse-Cassel,	3204	
Les Comtes de Castel,		3738
Wertheim,		21360
L'Electeur de Mayence pour Reineck,		5676
Holac ou Hohenlohe,		34176
L'Evêque de Wirtzbourg pr. Reigelsberg,		3738
Erbach,		7476
Item pour Reineck,		1072
Limbourg Speckfeld,		6942
Limbourg Gadendorf,		8544
Schwartzenberg,		3204
Sainshein,		3738
Nuremberg,		197580
Rotenbourg,		50730
VVindsheim,		22428
Schweinfort,		19758
VVeisenbourg,		13350
VVirtzbourg pour Maindorffer.		2670

Somme 1037023 Fl. 30 Cr.

Digitized by Google

CERCLE DE SUABE.	Florins,
L'Evêque d'Ausbourg,	87042
L'Evêque de Conſtance,	27234
Prêvôt d'Ellvangen,	17622
L'Abbé de Kempten,	20292
L'Abbé de Reichenau,	5340
L'Abbé de Salmanſveiler,	42186
L'Abbé de Weingarden,	10620
L'Abbé de Weiſenau,	16080
L'Abbé de Petershauſen,	3204
L'Abbé de Marchtall,	5437
L'Abbé de Schueſſenriedt,	10680
L'Abbé de Roggenbourg,	8544
L'Abbé d'Ochſenhauſen,	17088
L'Abbé d'Elchingen,	11748
L'Abbé de Werthenhauſen,	3204
L'Abbé de Munchrod,	5874
L'Abbé d'Aversberg,	5340
L'Abbé d'Irſée,	7476
L'Abbé de Gengenbach,	3204
L'Abbeſſe de Lindau,	2670
L'Abbeſſe de Rodenmunſter,	3738
L'Abbeſſe de Buchau,	6408
L'Abbeſſe de Guttenzell,	2670
L'Abbeſſe de Hegbach,	2670
L'Abbeſſe de Baind,	1602
La Commanderie d'Alſace,	21360
Le Duc de Wirtenberg,	244038
Le Marquiſat de Baden Inferieur,	60342
Le Marquiſat de Baden Superieur,	35244
Le Comte d'Helffenſtein,	3204
Le Comte d'Ottingen,	36846

Le

Digitized by Google

Le Comte de Wertenberg,	18423
Le Comte de Montfort,	9078
Le Comte de Furſtenberg,	25632
Le Comte d'Eberſtein,	2136
Le Comte de Coupfen,	16020
Le Comte d Hohenzollern,	20292
Le Comte de Soulz,	8010
Le Comte de Brandeis,	4806
Juſtingen,	2670
Rechberg,	2670
Gundelfingen,	4272
Gengen,	1602
Les Truckſeſſ & Waldbourg,	38448
Konigs Eck,	6408
Rotenfels,	5340
Konigſeckerberg,	2670
Gerolſeck,	2670
Greveneck,	2670
Fugger,	14418
Fugger pour Waſſerbourg,	1068
Hohenembs,	3204
Zimmeren,	8010
La Ville d'Ausbourg,	112594
Kaufbeyern,	21360
Ulm,	120150
Memmingen,	33108
Kempten,	20826
Biberach,	26166
Iſny,	10680
Leutkirch,	5340
Wangen,	10680
Lindau,	26166
Ravensbourg,	26166
Buchhorn,	2670
Uberlingen,	41652
Pfullendorf,	13884
Reutlingen,	25098
Eſſlingen,	19580

Gemund,	23496
Weil,	8010
Hailbronn,	27768
Wimpfen,	10680
Hallen en Suabe,	39160
Dinckelſpiel,	27768
Poppfingen,	3204
Giengen,	8010
Achlen,	8010
Nordlingen,	34710
Buchau,	1068
Offenbourg,	16020
Gengenbach,	8010
Zell auprès Hamersbach,	5340
Rotwill.	37380

Somme 1702278 Fl.

CERCLE DU HAUT RHIN.	Florins,	Cr.
L'Evêque de Worms,	5340	
L'Evêque de Spire,	60876	
L'Evêque de Strasbourg,	82236	
L'Evêque de Bâle,	11214	
Le Prévôt de Weiſenbourg,	10680	
Le Prévôt d'Odenheim,	5340	
Le Maître de l'Ordre de ſaint Jean,	18780	
L'Abbé de Fulde,	46681	30
L'Abbé d'Hirſchfeldt,	8010	
Murbach,	19859	
Munſter au Val de ſaint Gregoire,	3738	
L'Abbé de Prume,	8544	
Baden Sponheim,	20291	

Les

Les Palatins de Sponheim,	10746
Les Palatins de Deux-Ponts,	32040
Lautereck,	5340
Heſſe Caſſel,	145960
Heſſe Darmſtatt,	72980
Naſſau Sarwerden,	10680
Naſſau Sarbruch,	8759
Naſſau Weilbourg,	25632
Naſſau Visbaden,	8544
Les Comtes du Rhin,	12816
Reipoltskirchen Falckenſtein,	3738
Krichingen,	5340
Salm,	2670
Hanau Lichtenberg,	21360
Leiningen,	9612
Falckenſtein Daun,	5340
Konigſtein pour ſoi,	2670
L'Electeur de Mayence pour Konigſtein,	10680
Haut Iſenbourg & Budingen,	18690
Darmſtatd pour Iſenbourg,	3738
Solms, Lich & Labach,	19224
Braunfels Solms,	16020
Hanau Munfzenberg,	32040
Leiningen Weſterbourg,	5340
Sain & Wittgenſtein,	3738
Waldeck,	16020
Plaiſſe,	1602
Fleckenſtein,	2136
Kaiſersberg,	11214
Turckeim,	670
Munſter au Val de ſaint Gregoire,	6408
Ober Ehenheim,	10680
Colmar,	22428
Strasbourg,	120150
Rosheim,	3204

Schleſtat,	19224
Hagenau,	25932
Weiſenbourg,	14952
Landau,	12816
Spire,	36846
Wormes,	36846
Francfort,	106800
Fridberg,	6408
Wetzlar.	4272

Somme 1254894 Fl 30 Cr.

Cercle de Westphalie.	Florins,	Cr.
L'Evêque de Paderborn,	32557	30
L'Evêque de Liege,	170880	
L'Evêque de Munſter,	7680	
L'Evêque d'Oſnabrug,	27760	30
L'Evêque, & la Ville de Verden,	16020	
L'Evêque de Minden,	24564	
L'Abbé de Werden,	2304	30
Le Prévôt de Stablo,	10680	
De Corneils-Munſter,	3204	
L'Abbé de Corbey,	69 6	30
L'Abbeſſe d'Herford,	3204	
L'Abbeſſe d'Eſſen,	7468	30
Les Duchez de Juilliers & de Bergue,	65794	18
Cleves & la Marc,	142311	
Ravensbourg,	18975	14
Friſe Orientale,	10752	
Siegen,	10284	55
Naſſau-Dillenbourg,	12976	53
Dietz,	8470	9

Holtz

Holtz Apfel,	2002	45
Sayn,	14952	
Bentheim,	20292	
Tecklenbourg,	10008	
Riedberg,	9612	
Hirmont,	2136	
Oldenbourg & Delmenhorſt,	39516	
Hoye,	6408	
Bentheim pour Hoye,	1076	
Diepold,	3738	
Schaunbourg,	23496	
Lippe.	16020	
La Ville de Cologne,	120137	
Aix-la-Chapelle,	27234	30
Dortmont,	12238	
Herford.	3204	30

Somme 884865 Fl. 44 Cr.

CERCLE DE LA BASSE SAXE.	Florins,
L'Archevêque de Magdebourg,	173550
L'Archevêque de Brêmen,	91848
L'Evêque d'Halberſtatd,	57662
L'Evêque d'Hildesheim avec la Ville & le Duc de Brunſwic, ſelon la proportion des Domaines que chacun y poſſede,	7556
L'Evêque de Lubeck,	4806
L'Evêque de Suerin,	12816
L'Evêque de Ratzenbourg,	3204

Brunſwic & la Principauté de Wolffenbuttel avec la ville de Brunſwic,	91581
Le Duché de Lunebourg avec la ville de Lunebourg,	96120
La Principauté de Grubenhagen avec la ville d'Einbeck,	8010
La Principauté de Calenberg, avec les villes d'Hanover, Gottingen, Nordheim, Hamelen,	91581
Meckelbourg Swerin,	49929
Meckelbourg Guſtrow,	49929
Holſtein, le Roi de Dannemarc, & le Duc d'Holſtein,	106800
De Saxe Lawenbourg,	28836
Le Comté de Reinſtein, & de Planckenbourg,	3204
La ville de Lubec,	64080
De Brême,	42720
Hambourg,	96120
Goſlar,	8010
Mulhauſe,	21360
Nordhauſe,	10690

Somme 1184412 Fl.

So M-

SOMME SOMMAIRE. (1)	Florins,	Cr.
Cercle Electoral du Rhin,	725446	
Cercle de la Haute Saxe,	1053747	35
Cercle de Franconie,	1028023	
Cercle de Suabe,	1704715	
Cercle du Haut Rhin,	1254894	30
Cercle de Weſtphalie,	884864	44
Cercle de la Baſſe Saxe,	1184412	
Cercle de Baviere,	9707	

Somme 7845809 Fl. 49 Creutzer.
Qui font 5230539 Richſdales 79 Creutzer.

(1) Il y a deux Cercles dont la contribution n'eſt point énoncée dans la preſente diſtribution; ſçavoir, celui d'Autriche, & celui de Bourgogne. La Maiſon d'Autriche contribua de ſes Etats, dont elle abandonna l'Alſace à la France, & prétendit y contribuer encore beaucoup, en conſentant à la ſeculariſation de pluſieurs Etats & biens Eccleſiaſtiques, qui furent cedez aux Princes Proteſtans, qui s'en étoient mis en poſſeſſion, & qui ne vouloient point s'en déſaiſir. C'eſt ainſi que l'Empereur, qui ſeul devoit païer les dédommagemens de cette guerre, ſe tira d'afaire, en abandonnant des biens Eccleſiaſtiques qui n'étoient pas à lui, & en païant ſes dettes du bien d'autrui. A l'égard du Cercle de Bourgogne, il ne fut point fait mention de lui dans cette contribution, parce qu'il n'a jamais païé aucune des taxes, ainſi qu'il a été dit ci devant.

Digitized by Google

Pour la contribution des 9707. florins assignez sur le Cercle de Baviere, l'Archevêché de Saltzbourg en baillera au *pro rata* d'un tiers de la taxe qui est imposée audit Archevêché dans la Matricule de l'Empire, lequel tiers fait 609. Florins & 20. Creutzers, & ce seulement pour cette fois, & sauf le droit de l'Empire.

Quoique la libre & immédiate Noblesse de l'Empire en Suabe, en Franconie, le long du Rhin & en la basse Alsace, ne soit nullement comprise ni obligée aux contributions de l'Empire; toutefois pour l'amour de la commune Patrie, & la conservation de la Paix, elle offre librement trente mille Florins, une fois païez, à condition que par cette offre elle ne soit point censée avoir préjudicié à sa liberté, ni à ses priviléges, selon que le Député de cette Noblesse, Wolffgang de Gemmingen, en a plus amplement contesté au Directoire de Mayence, par un écrit public qui fut insinué à Munster le 13. Octobre 1648.

Ajoûtant ainsi ..... 30000. Florins,
à la dite somme de 7845806. Flor. 49. Cr.

Cela produit ..... 7875806. Flor. 49. Cr.

qui font ... 5230539. Rischdales, 79. Cr.

Et d'autant que la presente répartition outrepasse la satisfaction convenuë de la Milice Suedoise, & excede de 312968. Florins, ou de $208645\frac{1}{3}$ Richsdales, on offre de ce surplus au Seigneur Generalissime des Suedois 30000. Florins, ou 20000. Richsdales pour lui être païez, dans les mêmes termes du licentiement & de l'évacuation, pour hâter le licentiement des Soldats & l'évacuation des lieux.

La somme restante montante à 12968. Florins,

rins, ou 8645. Richſdales, ſera emploïée à la ſubſiſtance de la Garniſon militaire du lieu, qui a été aſſigné à la Couronne de Suede pour aſſûrance, juſqu'à l'entier païement, & l'Empire ſera cependant quitte de donner aucune autre ſubſiſtance à ladite Garniſon pendant un mois.

Enfin, d'autant que dans cette répartition qu'il a fallu fournir aux Plenipotentiaires de Suede au jour ordonné, quelques Etats contribuent peut-être plus ou moins qu'il ne falloit; & qu'il n'y a pas eu lieu de corriger cela pour cette fois, à cauſe du peril qu'il y avoit dans le retardement, il a été arrêté & ordonné expreſſément que la preſente répartition ou diſtribution ne pourra tourner à l'avenir au préjudice de l'Empire & de ſes Cercles, ni de ſes Etats.

Mais ce qui a été mal fait pour cette fois, par excès ou par défaut, ou auſſi obmis & negligé, ſera reſtitué ſans aucun retardement dans la Matricule, qui ſera renouvellée à la premiere Diéte, & reſpectivement déduit, ajoûté & réparé aux premieres Contributions. FAIT à Nuremberg le 25. Juin 1650.

CHAPITRE IX.

Des Tribunaux de Juſtice de l'Empire.

CE que nous avons dit de tous les Etats & Membres de l'Empire, ne ſuffiroit pas pour en donner toute la connoiſſance néceſſaire, ſi nous n'expliquions encore comment la Juſtice ſe rend entr'eux, & par eux à leurs Sujets, quand ils ont des differends ou procès les uns

contre les autres ; puiſqu'un Corps civil ne peut ſubſiſter ſans Juſtice.

Il faut faire d'abord deux diſtinctions générales des Tribunaux de Juſtice qui ſont établis dans l'Empire ; l'une de ceux où les Etats ont recours, lorſqu'il ſurvient quelque démêlé entr'eux pour raiſon de leurs Fiefs, revenus, péages, immunitez, & tout autre interêt généralement quelconque ; l'autre, de ceux que chacun des Etats a établi, ou peut établir ſur ſes Sujets, dans l'étenduë de ſes Terres, ſoit pour le criminel, ou pour le civil.

Nous commencerons à parler de ces derniers, parce que nous n'avons que deux mots à en dire, pour nous étendre enſuite davantage ſur les autres.

Tous les Princes, Etats, & Membres immédiats de l'Empire, ſans en excepter aucun, ont droit de Juſtice dans l'étenduë de leurs Fiefs, & cette Juſtice eſt ſouveraine pour les affaires criminelles & pour les civiles ; à la reſerve toutefois, en ce qui regarde le civil, que dans les affaires importantes, & d'un interêt conſidérable pour les parties, on en peut appeller, en certains cas, à la Chambre Impériale, ou au Conſeil Aulique : ce qui ne ſe peut faire, à moins qu'il ne s'agiſſe de mille Florins.

Parmi les Princes, les Comtes, & la Nobleſſe libre, cette Juſtice s'appelle Superiorité provinciale de Prince ; & dans les Villes Impériales, elle ſe nomme ſimplement, Superiorité provinciale. Chez les uns & les autres, elle ſe diſtingue en haute & baſſe, ſans pourtant que la baſſe dépende de la haute. La haute embraſſe toutes les affaires criminelles, les punitions de mort, les amendes, les confiſcations, les banniſſemens, les mutilations de membres, & autres peines capitales ; comme auſſi les commutations de peines, les graces, & géné-

généralement tout ce qui peut concerner le crime : & la basse comprend les procès civils pour argent, heritages, contrats, promesses, engagemens, & autres contestations de cette nature.

Dans toutes ces Justices, on est obligé de se conformer aux Loix de l'Empire, que l'on peut distinguer en fondamentales ou générales, & en locales ou particulieres. On appelle Loix fondamentales ou générales, celles qui sont reçuës indistinctement par tout l'Empire ; comme sont les Constitutions anciennes, la Bulle d'Or, la Pacification de Passau, les Traitez de Westphalie, & autres. Les locales ou particulieres sont distinguées en deux ; sçavoir, en celles qui ont été faites par Charlemagne, & par Othon *le Grand* dans la haute & basse Saxe, où elles sont encore en usage sous le nom de Droit Saxon ; & celles que l'Empereur Justinien a dressées, & qui s'observent en tous les lieux où le Droit Saxon n'a point été établi, ni pratiqué.

Quant aux Tribunaux généraux de Justice qui sont reconnus par tout l'Empire, il y en a deux ; le premier, est la Chambre Impériale qui étoit autrefois à Spire, & qui est presentement établie à Wetzlar ; l'autre, est le Conseil Aulique de l'Empereur : (1) ce sont les deux Cours Superieures, qui ont une Jurisdiction universelle & en dernier ressort sur tous les Membres & Sujets de l'Empire, pour les procès qui y sont intentez & pourſuivis.

(1) Le Conseil Aulique n'a été originairement institué, que pour connoître des differends entre les Sujets de l'Empereur. On y a depuis porté les contestations des Sujets de l'Empire, & il s'est attribué sur la Chambre Imperiale, une espece de droit de prévention, qui ne se souffre pourtant que dans les Procès des particuliers. Les Princes n'ont pas encore reconnu cette Jurisdiction.

Digitized by Google

La Chambre Imperiale étoit au commencement ambulatoire. Elle fut formée l'année 1473. à Ausbourg par Frederic IV. Elle y fut continuée l'an 1495. par une nouvelle institution, que Maximilien I. y en fit avec les Etats de l'Empire ; nonobstant laquelle elle fut envoïée à Francfort, & de-là à Worms l'an 1497. puis l'an 1501. à Nuremberg ; & l'an 1504. à Ratisbonne. Mais l'an 1511. aïant été renvoïée à Worms, & l'an 1521. à Nuremberg, on la transfera l'an 1524. à Eslingen ; & enfin l'an 1527. à Spire, où Charles V. la rendit sedentaire l'an 1530. par une Déclaration, qui fut expliquée l'an 1548. par une autre plus ample, avec la clause, que cette Chambre ne pourroit plus être transferée ailleurs, sans le consentement des Etats de l'Empire, si ce n'étoit en cas de guerre, ou de peste.

Suivant les Traitez de Paix de Westphalie, elle doit être remplie d'un Juge qui doit être Catholique : de quatre Présidens, deux Catholiques & deux Protestans, & de cinquante Conseillers ou Assesseurs, vingt-six Catholiques, & vingt-quatre Protestans. L'Empereur nomme le Juge, & les quatre Présidens. Il faut que le Juge soit Prince, Comte, ou Baron, & que les Presidens soient, deux d'Epée, & deux de Lettres. On observe l'ordre suivant pour les Assesseurs. Ils sont nommez & presentez ; sçavoir, deux Catholiques par l'Empereur ; deux Catholiques par chacun des Electeurs Catholiques ; deux Protestans par chacun des Electeurs Protestans ; deux Catholiques par le Cercle d'Autriche ; quatre Catholiques par le Cercle de Baviere ; deux Catholiques par le Cercle de Bourgogne ; deux Catholiques, & deux Protestans par le Cercle de Franconie ; deux Catholiques & deux Protestans par le Cercle de Suabe ; deux Catholiques, & deux

Pro-

Protestans par le Cercle du haut Rhin ; deux Catholiques, & deux Protestans par le Cercle de Westphalie : ces quatre derniers Cercles de Franconie, de Suabe, du haut Rhin, & de Westphalie, presentent, outre ce nombre déja marqué, encore un Protestant alternativement l'un après l'autre ; quatre Protestans par le Cercle de la haute Saxe, quatre Protestans par le Cercle de la basse Saxe : ces derniers Cercles nomment encore un Protestant, alternativement l'un après l'autre.

Le Juge a quatre mille écus d'appointement, chaque Président deux mille écus, & chaque Assesseur mille écus : ce sont les Etats de l'Empire qui sont obligez de fournir cette dépense, suivant la répartition qu'on en a vuë dans les taxes des Cercles.

Cette Chambre est presentement réduite à un bien moindre nombre d'Officiers, qu'il n'a été reglé par les Traitez de Westphalie ; car elle est seulement composée d'un Juge, de deux Présidens, un Catholique, un Protestant, & de quinze Assesseurs, dont huit Catholiques, & sept Protestans. Les troubles & les difficultez du temps ne permettent pas d'y entretenir un plus grand nombre, soit de Présidens, ou de Conseillers.

Le Conseil Aulique est établi par l'Empereur, qui seul en nomme les Officiers ; mais l'Electeur de Mayence a droit de le visiter. Ce Conseil est composé d'un Président Catholique, d'un Vice-Chancelier que l'Electeur de Mayence presente, & de dix-huit Assesseurs ou Conseillers, neuf Catholiques, & neuf Protestans. Ils sont divisez en deux bancs, dont l'un est occupé par des Nobles, & l'autre par des Jurisconsultes. Ils tiennent leur Assemblée auprès de la personne de l'Empereur ; c'est pourquoi on l'appelle, *Justice de l'Empereur*. Ce Con-

Conſeil a concurrence avec la Chambre Imperiale, en ce que la prévenrion y a lieu ; & que lorſqu'une cauſe y eſt retenuë, elle ne peut être portée à la Chambre Imperiale, & *vice verſa*. L'Empereur même ne peut pas en empêcher ni ſuſpendre la déciſion, & encore moins évoquer à ſoi les cauſes dont l'une ou l'autre Cour eſt une fois ſaiſie, ſi ce n'eſt du conſentement commun des Etats de l'Empire.

Le Conſeil Aulique ceſſe auſſi-tot que l'Empereur meurt, s'il n'eſt continué par ordre exprès des Vicaires de l'Empire, au nom deſquels il rend alors ſes Jugemens, & ſe ſert de leur Sceau, La Chambre Imperiale au contraire eſt perpetuelle, repreſentant non ſeulement le Chef mort ; mais encore tout le Corps de l'Empire enſemble, qui eſt toûjours réputé vivant. Lorſque l'Empereur eſt mort elle ſe ſert du Sceau des Vicaires de l'Empire, & intitule les Actes de leur nom.

Quoique ces deux Chambres jugent définitivement & en dernier reſſort, il y a neanmoins de certains cas, comme quand il s'agit de Duchez, Principautez, Comtez, ou autres Fiefs immédiats de l'Empire, & autres cauſes de conſequence, où les parties peuvent appeller de leurs Arrêts à la Diete de l'Empire, où à la perſonne de l'Empereur, & demander la reviſion de l'affaire, ou des Commiſſaires non ſuſpects, tant de l'une que de l'autre Religion, pour l'examiner de nouveau, & la décider.

Il y auſſi d'autres cas, où, ſi quelqu'un perd ſon procès, & qu'il prétende qu'il y a eu nullité, injuſtice, ou négligence, il peut demander dans l'année, la reviſion de la cauſe à l'Electeur de Mayence, qui en fait ſçavoir la demande à l'Empereur & à la Chambre, & qui alors fait nommer des Commiſſaires examinateurs pour revoir ce procès. Celui qui pourſuit la reviſion, après

après avoir fait ſerment que ſon action n'eſt ni frauduleuſe, ni calomnieuſe, conſigne certaine ſomme, qu'il recouvre, s'il a bon ſuccès, ou qu'il perd s'il perd ſa cauſe. Les Commiſſaires examinent le procès avec les mêmes Juges qui l'ont déja vû, ſans que les parties y puiſſent rien ajoûter de nouveau. Cette reviſion eſt à peu près ce que l'on appelle en France, *Requête Civile*.

L'Empereur, comme Souverain Juge, préſide dans la Chambre Imperiale, (1) & dans le Conſeil Aulique quand il lui plaît : il y opine, prononce les Arrêts, & les ſigne lorſqu'il s'y trouve en perſonne. Comme le Juge, qui préſide ordinairement dans chaque Chambre, le repreſente, il a droit pour cette raiſon de porter le Sceptre Imperial, comme la marque de ſa dignité. C'eſt ce Juge qui diſtribuë les procès, & nomme les Rapporteurs. Mais ce qui eſt de particulier, (2) eſt que tant le Juge, que les Aſſeſſeurs, ſont obligez de taire aux parties, avant & après le jugement de leurs cauſes, le nom de leurs Rapporteurs.

Les Electeurs, Princes, Comtes, Prélats, & la Nobleſſe immédiate, ont le privilége de ne répondre en leurs cauſes, que devant des Juges qu'on appelle *Auſtregues*, du mot Allemand *Auſtragen*, qui veut dire, accorder. En effet, ces Juges ſont purement ce que nous appellons Arbitres, & leurs Sentences ne ſont que des Sentences arbitrales. La difference qu'il y a, eſt que l'Empire autoriſe par des Conſtitutions

(1) Les Arrêts qui ſont rendus par la Chambre Imperiale, ſe rendent au nom de l'Empereur & de l'Empire conjointement.

(2) Quoique cela ſoit abſolument porté par les Conſtitutions de l'Empire, cela ne s'obſerve pas à la lettre, & il eſt très-aiſé de ſçavoir quel eſt le Rapporteur chargé de l'affaire.

Digitized by Google

titutions la Juriſdiction de ces *Auſtregues*, (1) & qu'à l'égard des Arbitres, c'eſt le droit naturel ſeul qui les permet.

Un Electeur ou un Prince qui a different avec un autre, ſoit Electeur ou Prince, lui aïant fait ſignifier ſa demande, (2) le Défendeur lui dénonce dans le mois quatre Electeurs qu'il choiſit, ou quatre Princes de diverſes familles, moitié Eccleſiaſtiques, & moitié Seculiers, & le ſomme d'en agréer un pour Juge : ce que le Demandeur eſt obligé de faire dans le mois ſuivant. Après quoi les parties prient au plus tard dans quinze jours, celui dont ils ſont convenus pour Arbitre, de prendre connoiſſance de leur cauſe : ce qu'il ne peut leur refuſer, parce qu'ils le font en même temps établir leur Commiſſaire par Lettres patentes du Sceau Imperial.

Cet Electeur ou Prince commis, ordonne aux parties de comparoître devant lui à certain jour, en une Ville de ſon Etat, prenant pour ajoints certain nombre de ſes Conſeillers non ſuſpects, avec leſquels il examine & décide le procès. Et quand le Défendeur n'a pas fait dénoncer à ſa partie dans un mois après la ſignification, la nomination des quatre Electeurs, ou des quatre Princes qu'il doit avoir pris pour *Auſtregues* ; alors le Demandeur eſt en liberté de porter directement ſon action à la Chambre Impériale.

Cela s'obſerve auſſi lorſqu'un Electeur a procès

(1) Les *Auſtregues* peuvent être pris, tant dedans que dehors l'Empire, comme il eſt pluſieurs fois arrivé, notamment dans l'affaire Palatine, où le Roi de France étoit Arbitre, & le Pape Surarbitre.

(2) Elle doit être ſignifiée par un autre Prince de la qualité du Défendeur, & non pas par un Huiſſier, que l'on ne connoît pas dans l'Empire.

Digitized by Google

cès en demandant contre un Comte, ou un Baron, ou un Gentilhomme immédiat.

Mais lorſque les Comtes, les Barons, les Prélats & Abbez, les Nobles, & les Villes libres, ont procès contre un Electeur ou un Prince, il ne leur eſt pas réciproquement permis d'en uſer de même à ſon égard; & de l'appeller directement à la Chambre Impériale. Ils doivent auparavant ſçavoir de lui comment, & où il veut être convenu; & ils ſont obligez d'accepter la voïe de la procedure qu'il aura choiſie. S'il nomme trois Electeurs ou Princes pour *Auſtregues*, la choſe ſe paſſe en la maniere que nous avons dite. Que s'il nomme neuf d'entre ſes propres Conſeillers, comme cela lui eſt libre, ſes parties ſont obligées de les recevoir pour Juges, & de choiſir un d'entr'eux pour Préſident, qui prend le ſerment des autres, comme le plus ancien de ceux-ci prend le ſerment du Préſident; & ils voïent & jugent le procès. Après quoi, ſi l'Electeur ou Prince n'acquieſce pas à la Sentence arbitrale de ces *Auſtregues*, il eſt libre à ſes parties de le pourſuivre directement à la Chambre Impériale.

Les Prélats, les Comtes, les Barons, les Gentilshommes, les Communautez, & les Chapitres, qui ont procès les uns contre les autres, voulant bien terminer leurs differends par la voïe des *Auſtregues*, ont deux moïens pour le faire, l'un en faiſant nommer d'autorité par l'Empereur, à la requiſition du Demandeur, un Commiſſaire Impérial, qui doit être toûjours Prince de l'Empire, que le Défendeur ne peut recuſer; l'autre, en faiſant propoſer par le Demandeur trois Electeurs, dont le Défendeur eſt obligé dans certain temps d'en choiſir un pour être leur Juge: & ce Juge ou Commiſſaire Impérial, juge le procès avec les

les Officiers & Juriſconſultes de ſa propre Juſtice.

Dans cette Juriſdiction d'*Auſtregues*, auſſi bien que dans toutes les autres Juſtices, les parties ne plaident que par productions ; & il ne leur eſt permis d'écrire que trois fois. (1) Ils ſont obligez de conclure de part & d'autre à la derniere fois : mais il leur eſt libre d'appeller de la Sentence arbitrale à la Chambre Imperiale, à la charge pourtant de ne rien produire de nouveau, que ce qu'elles aſſûrent par ſerment n'avoir pû produire en premiere inſtance, ou avoir ignoré.

Pluſieurs formalitez touchant ces *Auſtregues*, ont été expliquées, limitées, ou même abrogées pour en prévenir l'abus, par un Reglement exprès de Charles-Quint, ſur ce ſujet.

Avec cela, il eſt bon de ſçavoir que tous ces Membres de l'Empire n'ont pas indifferemment ce droit d'*Auſtregue*, ou de nommer des Arbitres autoriſez par l'Empire. C'eſt à peu près la même choſe que ce que nous appellons en France droit de *Committimus*, dont il n'y a que certaines perſonnes qui ſoient gratifiées, leſquelles en vertu de ce droit, peuvent non ſeulement appeller en une certaine Juſtice, tant ceux qui ont le même droit, que ceux qui ne l'ont pas ; mais auſſi ne point répondre devant d'autres Juges, où les parties qui n'ont pas ce droit les auroient traduits.

Il

(1) Les Allemands ne s'arrêtent gueres à cette regle. Les Procès ſont ſi longs chez eux, que ceux qui les commencent, en voyent rarement la fin, plus rarement encore l'execution de l'Arrêt, ſi la Diéte ne s'en mêle ; c'eſt pourquoi l'on voit tant de procès de particulier à particulier, décidez par le Traité de Weſtphalie, par lequel les Princes & Etats de l'Empire s'obligerent à faire executer les déciſions, ſans quoi il auroit été difficile d'en venir à bout.

Digitized by Google

Il faut remarquer que ces *Auſtregues* ne prennent point connoiſſance des grandes affaires ; comme ſont les procès où il s'agit des grands Fiefs de l'Empire, de l'immédiateté des Etats, de la liberté des Villes Impériales, & autres cauſes, qui vont, comme nous avons dit, à l'Empereur, & à la Diéte de l'Empire, l'Empereur même ne pouvant les décider ſeul.

Digitized by Google

HISTOIRE DE L'EMPIRE.

LIVRE SIXIE'ME.

Des Princes, Etats, Villes, & autres Membres de l'Empire, en particulier.

CHAPITRE PREMIER.

Archevêque de Mayence.

APRE'S avoir parlé de la Dignité Impériale, des Colléges des Electeurs, des Princes & des Villes de l'Empire en général ; il faut encore conſiderer ces Princes & ces Etats, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Séculiers, les uns après les autres, chacun en leur particulier ; & voir quelles ſont leurs for-

Digitized by Google

forces & leurs intérêts, & même donner les Généalogies des plus illuſtres Maiſons d'Allemagne; afin qu'il ne puiſſe rien manquer à la connoiſſance qu'on en doit avoir.

Nous commencerons, ſuivant l'uſage ordinaire, par les Princes Eccleſiaſtiques, dont l'Archevêque de Mayence eſt le premier. Et d'autant que l'on a déja vû ce qui le regarde comme Electeur, & ce qui eſt de ſes fonctions en cette qualité, avec ſes Collégues; il ne s'agit ici que de ſçavoir ce qu'il eſt comme Prince Eccleſiaſtique & Archichancelier de l'Empire.

Pour y proceder avec quelqu'ordre, nous parlerons d'abord de l'ancienneté & de la dignité de ſon Egliſe. Elle fut fondée dès le deuxiéme. S. Creſcent, un des Diſciples de S Paul, à ce qu'on croit, & un des premiers Apôtres de la Germanie, en fut le premier Evêque. Après lui quinze autres Evêques l'aïant gouvernée juſqu'en l'année 745. elle fut détachée de la Metropole de Trêves, à laquelle elle avoit été ſoumiſe, & elle fut érigée par le Pape Zacharie en Archevêché, dont fut pourvû Boniface, nommé l'Apôtre de la Frize, pour avoir prêché l'Evangile en ces quartiers-là, & dans tout le Païs du Nord. Cette nouvelle Metropole eut alors pour Suffragans les Evêchez de Tongres ou Liege, Cologne, VVorms, Spire, & Utrecht; on y ſoumit auſſi toutes les Egliſes au-delà du Rhin, qui depuis ſont devenuës Evêchez, & ont été attachées dans la ſuite des temps aux Metropolitaines de Cologne, de Brême, de Magdebourg, de Saltzbourg, & de Riga. Le même Pape Zacharie attribua auſſi à cette Egliſe la Primatie de la Germanie, la favoriſant en ce qu'il pouvoit. Son Prédeceſſeur Gregoire III. l'avoit auſſi honorée, lorſqu'elle n'étoit encore qu'Evêché, du titre de

de ſaint Siege, à l'imitation de celle de Rome.

Pluſieurs ſaints & ſçavans Perſonnages, imitateurs des vertus & du zêle de l'Archevêque Boniface, qui avoit terminé ſa vie par le martyre, & qui depuis a été mis au nombre des Saints, furent élevez après lui, par élection, à cèt Archevêché. Toutefois l'Hiſtoire fait mention d'un nommé Hatton II. qui aïant ſuivi des traces bien contraires à celles de ces ſaints Prédeceſſeurs, fut par punition divine devoré par des rats & des ſouris, dans une Tour au milieu du Rhin, nommée encore aujourd'hui *Mauſthurn*. Il s'étoit attiré, dit-on, cette punition, pour avoir durant une famine, fait enfermer dans une grange un grand nombre de pauvres, & les avoit fait brûler, leur reprochant qu'ils étoient des rats qui mangeoient, & faiſoient encherir le pain des riches.

Ce fut quelque temps après que Willigiſe, quoique fils d'un Charron du Village de Schoningen au païs de Brunſwic, parvint par ſon merite, à être non ſeulement Chancelier des Empereurs Othon III. & Henry II, mais auſſi Archevêque de Mayence; & on tient même que c'eſt le premier des Archevêques de Mayence qui ait été Electeur. Ce Prelat conſerva dans cette haute fortune une telle modeſtie & humilité, que pour ne point oublier la baſſeſſe de ſa naiſſance, il fit peindre des roües de charruë dans les vîtres de ſon Palais, & en quantité d'autres endroits, pour s'en rafraîchir ſans ceſſe la mémoire. Et c'eſt là l'origine des Armoiries de l'Archevêché de Mayence, qui porte de gueules à une roüe d'argent, Les Archevêques les ont conſervées juſques à preſent.

Cette élevation à une ſi grande Dignité, d'une perſonne d'un ſi bas lieu, auſſi bien que celle de Henry Knoders, dit Gurtelknof fils d'un Boulanger d'Yſne en Suabe, qui aïant été

tiré

Digitized by Google

tiré par Rodolohe I. du Convent des Cordeliers de Lucerne, fût promû à l'Evêché de Basle, & ensuite à l'Archevêché de Mayence, font voir, qu'en ce temps-là, on donnoit encore au merite, ce que l'on a depuis reservé & affecté à la naissance. Ce qui fait juger aussi, que ce n'étoit pas une condition absolument necessaire que tous les Chanoines qui composoient anciennement le Chapitre de cette Eglise, fussent d'une extraction noble; & que la coûtume de n'y admettre que des Gentilshommes de quatre races, n'est pas si ancienne que l'institution de cet Archevêché. (1) On compte parmi les Archevêques de Mayence, cinq ou six Princes des plus grandes Maisons d'Allemagne, entr'autres de la Palatine, & de celles de Brandebourg, de Lorraine, de Nassau, & autres; & même depuis l'Archevêque Albert III. de Brandebourg, qui mourut en 1545. il semble qu'il n'y ait plus eu d'entrée dans ce Chapitre que pour les Gentilshommes; & qu'ils se soient fait une espece de droit de n'y admettre que leurs semblables. Il ne se trouve non plus après lui aucun autre Prince qui ait même été postulé pour remplir cet Archevêché. Et la Noblesse se l'est ainsi conservé, en n'y élevant néanmoins que des personnes de son ordre, capables de soutenir cette premiere Dignité Ecclesiastique de l'Empire. L'on a vû entr'autres dans ces derniers

(1) Cette coûtume n'a pourtant pas peu contribué à conserver la Religion Catholique en Allemagne au seiziéme siecle. Plusieurs familles Nobles en Allemagne y ont été retenuës pour ne pas voir leurs enfans privez des Benefices. Ils se sont même attachez à les conserver par ce motif; & quand la Cour de Rome a voulu entreprendre contre cet usage sur la fin du siecle passé, en faveur de François Jacques Boüille PrêtreIrlandois Roturier, toute l'Allemagne s'est élevée, & a fait valoir cette raison.

Digitized by Google

temps, Jean Philippe de Schonborn, qui aïant en l'année 1647. ſuccedé à Anſelme Caſimir Wambolt d'Umſtat en ce Siege, l'a occupé très-dignement pendant vingt-ſix ans, à la ſatisfaction de tout l'Empire. Il le laiſſa par ſa mort à ſon Coadjuteur Lothaire Frideric de Metternich; mais celui-ci ne le poſſéda que deux ans, non plus que ſon ſucceſſeur Damien Hartard de la Leyen, qui eut pour ſucceſſeur Charles Henry de Metternich, qu'une prompte mort enleva le 26. Septembre 1679. neuf mois après ſon élection. En ſorte que le Chapitre ſe trouvant ainſi obligé de procéder à une ſeconde élection dans la même année, choiſit le ſeptiéme de Novembre ſuivant, Anſelme François Frideric d'Ingelheim, qui étoit Archiprêtre de Mayence & Gouverneur d'Erfort. (1) Ce Prélat mourut le 31. de Mars 1695. & Lothaire François de Schonborn, Evêque de Bamberg, qui avoit été élû ſon Coadjuteur dès le 3. de Septembre 1694. lui ſucceda, & remplit à préſent cèt Archevêché. Le 5. de Novembre 1710. François Loüis Palatin de Neubourg, Evêque de Breſlau, Poſtulé de Worms, & Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fut élû ſon Coadjuteur.

Depuis que les Chanoines des Egliſes Cathedrales d'Allemagne ſe ſont acquis le droit d'élire leurs Evêques, ceux de Mayence l'ont toûjours conſervé; & quoique cette Egliſe ait quarante-deux Chanoines, y compris le Grand Prévôt, le Grand Doïen, le Grand Treſorier, l'Ecolâtre, & le Chantre; il n'y en a que vingt-quatre qui compoſent ce que l'on nomme le Chapitre.

Ce

(1) Le Prince Palatin Loüis Antoine de Neubourg avoit été poſtulé Coadjuteur; mais comme il mourut à Liege le 4. de Mai 1694. étant ſeulement Coadjuteur, & qu'il n'a jamais occupé le Siege, l'on ne le compte pas parmi les Electeurs de Mayence.

Digitized by Google

Ce ſont ces vingt-quatre qui ont le droit d'élire l'Archevêque, & de donner un Prince Electeur à l'Empire, à l'excluſion des dix-huit autres, qui ne ſont admis au Chapitre que par la mort ou la reſignation d'un des Capitulaires, & par leur choix. (1)

Si l'élection de l'Archevêque ne ſe fait pas d'un commun avis de tous les Capitulans, il faut, afin qu'elle ſoit valable, qu'au moins les deux tiers des ſuffrages y concourent; enſorte que l'Elû n'ait pas moins de ſeize Voix pour lui des vingt-quatre, quand bien il y auroit eu divers propoſez. Que ſi le Chapitre ſe partage, les uns pour procéder à une élection, les autres à une poſtulation; il eſt néceſſaire pour faire réüſſir la poſtulation, que le nombre des poſtulans ſoit deux fois plus grand que celui des éliſans.

On appelle poſtulation le choix que l'on fait d'une perſonne, qui ne peut pas être élûë par les voïes ordinaires, & ſelon les Canons, ou parce qu'elle n'eſt pas du Chapitre de la même Egliſe, ou parce qu'elle eſt déja pourvuë d'une autre Prélature incompatible avec celle qu'on lui veut procurer, ou bien parce qu'elle a en ſoi quelque défaut, ſoit d'âge, ſoit de naiſſance, ſoit autrement, qui empêche qu'on ne la puiſſe élire de plein droit ſans diſpenſe. Enſuite de quoi les Capitulans ſont obligez de députer vers celui qui a le droit de confirmer l'élection, pour poſtuler & demander ſon agrément avec les diſpenſes néceſſaires, ſans leſquelles elle ſeroit vi-

(1) On appelle Chanoines Domicellaires les Chanoines qui ne ſont pas Capitulaires. Quand il vaque une place parmi les Capitulaires, elle appartient au plus ancien des Domicellaires, pourvû qu'il n'y ait point d'obſtacle à ſa reception, comme de n'avoir pas 24. ans, & de n'être pas dans les Ordres ſacrez.

Digitized by Google

cieuſe & non canonique. Ce qui s'obſerve & pratique dans tous les Chapitres Catholiques & Proteſtans d'Allemagne ; mais les Catholiques s'adreſſent en ces cas au Pape, & les Proteſtans à l'Empereur, pour obtenir la confirmation.

Nous avons dit, que lorſque l'Egliſe de Mayence fut érigée en Archevêché, il ne lui fut donné que cinq Suffragans. Mais depuis que l'Evêché de Cologne en eût été détaché pour en faire auſſi un Archevêché, & qu'il eût été fait quelques autres démembremens de cette Métropole ; l'on y a aſſujetti par forme de dédommagement d'autres Evêchez : En ſorte qu'elle a ſous elle, outre les Evêchez de Worms & de Spire, qui ſont les ſeuls qui lui reſtent de l'ancienne inſtitution, ceux de Wirtzbourg, d'Augsbourg, d'Eichſtat, de Strasbourg, de Conſtance, de Hildesheim, de Paderborn, de Coire ; & autrefois ceux d'Halberſtat & de Werden, qui ont été ſécuriſez par les Traitez de Weſtphalie.

Son Diocéſe s'étend depuis Creutzenach, qui eſt au-deçà du Rhin, juſqu'en Thuringe. Son Domaine conſiſte en pluſieurs Bailliages ; ſçavoir, Algesheim, Bensheim, Vicedom, Eichsfelt, Bingen, avec le Rhingau, Biſchofsheim, Gelboldhauſen, Gleichenſtein, Greiffenſtein, Harbourg, Hatſtein, Heppenheim, Hœchſt, Hofheim, Koningſtein, Lindau, Lorsch, Diepurg, Morlebach, Obuen, Roſtenberg, Schaffenſtein, Schaubourg, Schwanberg, Starkenbourg, Stemheim, & autres, dont les revenus ne ſont pas médiocres ; Ceux du vin ſeul, rapportent par an plus de quatre-vingt-dix mille écus. Le Païs eſt d'ailleurs peuplé & très-fertile, arroſé par les Rivieres du Rhin, du Mein, du Nekel, & du Tauber, qui four-

fourniſſent abondamment toutes choſes aux Habitans. Il y a de bonnes Villes qui rendent l'Etat conſidérable. Celle de Mayence Métropolitaine, & qui donne le nom à la Province, eſt recommandable par ſa ſituation ſur le Rhin: on tient que Claudius Druſus Nero fut le premier qui fit fortifier ce lieu, & qui s'étant caſſé la jambe en tombant ſous ſon Cheval dans une Bataille contre les Allemans, s'y fit porter, & peu de jours après mourut de cette bleſſure. Il y fut enterré dans un endroit qu'on nomme encore à préſent le Tombeau de Druſus; mais quelque tems après ſon corps fut tranſporté à Rome.

Il y en a qui ſoûtiennent que dans cette même Ville l'Art de l'Imprimerie a été inventé par Jean Guttemberg, homme de Guerre, & Allemand de Nation; & que le Moine Berthold Schwarts Cordelier, auſſi Allemand, y a inventé la poudre à canon, & les armes à feu. Charlemagne y avoit fait conſtruire un pont de bois ſur des pilotis, lequel peu devant la mort de ce grand Empereur, aïant en trois heures été conſommé par le feu du Ciel, on n'en a point depuis rebâti de ſemblable. Mais de notre tems, l'Archevêque Jean Philippe de Schonborn y a fait dreſſer un Pont de Bateaux très-utile. Ce même Archevêque a auſſi fait fortifier cette Ville, (1) & rétabli le droit d'Etape ſur tous les Bateaux & Marchandiſes qui montent & deſcendent le Rhin. Par ce droit les Bateliers & Marchands ſont obligez d'y expoſer durant quelques jours leurs Marchandiſes, & d'en païer le péage ordinaire.

(1) Les François en ont augmenté les Fortifications l'an 1689. lorſqu'ils s'en étoient rendus maîtres, ils y avoient fait élever un Fort au-delà du Rhin pour être maîtres du paſſage de cette Riviere: il a été depuis démoli, & il n'en reſte rien.

Digitized by Google

La Ville d'Erfordt, après celle de Mayence, eſt la plus conſidérable par ſa grandeur, ſes fortifications, ſes richeſſes, ſon commerce, & par ſa ſituation en Thuringe au milieu de l'Allemagne. On oſe même dire que par ſon circuit elle ſurpaſſe toutes celles d'Allemagne. Elle a beaucoup de lieux qui ſont de ſa dépendance, qui conſiſtent en trois Seigneuries, & en ſoixante-douze Villages. Elle tire ſon nom du Château d'Erfordt, ſitué à ſept lieuës de là, dont le Seigneur avoit dans la Ville le droit de péage. Beaucoup d'Hiſtoriens croïent que le Monaſtére de S. Pierre ſur le Mont, y a été bâti par Dagobert Roi de France; d'autres, par le Roi Pepin Seigneur de Thuringe; on voit encore ſur la porte de ce Monaſtére ſix Fleurs de Lys. Cette Ville ne fut encloſe de murailles qu'en l'année 1163. long-tems après que l'Empereur Othon I. l'eût donnée avec la Thuringe à ſon frere Guillaume, Archevêque de Mayence. Les Bourgeois prêtent tous les ans le ſerment de fidélité à leur Archevêque, à qui en appartient la Superiorité & la Juriſdiction Souveraine. Les Ducs de Saxe y prétendent un droit héréditaire de protection, avec le droit de conduite ſur les perſonnes & ſur les Marchandiſes qui entrent dans la Ville, & en ſortent. Elle a de tout tems été ſujette aux incendies & aux maladies contagieuſes. Vingt-ſept mille perſonnes y moururent de la Peſte l'année 1463. Le jour de S. Gervais l'année 1472. ſix mille maiſons y furent réduites en cendre; & l'année 1590. trois cens maiſons y furent encore brûlées. Le Dôme, ou la grande Egliſe, a une double voute. Le bâtiment du Chœur a coûté vingt mille marcs d'argent. A ce propos d'Erfort, il eſt bien raiſonnable que nous nous ſouvenions de la généroſité que le Roi Très-Chrêtien eût l'année 1664. d'envoïer à ſes dépens à l'Electeur de Mayence

Mayence Jean Philippe de Schonborn ſon allié, un puiſſant ſecours de Troupes, commandées par le Comte de Pradel, qui en étoit Général, pour l'aider à réduire la Ville à ſon obéiſſance, en exécution du Ban que l'Empereur avoit fait publier contr'elle.

L'Archevêque de Mayence, outre l'autorité qu'il a ſur le Spirituel, eſt Prince feûdataire de l'Empire du Temporel de ſon Archevêché, & il en prend l'Inveſtiture de l'Empereur. Ce qui contribuë à la grande autorité qu'il a dans l'Empire, c'eſt que la Dignité d'Archichancelier de l'Empire en Allemagne, eſt annexée à ſon Archevêché; laquelle Charge eſt de grand poids quand ce Prince ſçait la faire valoir. Car on peut dire qu'il eſt en quelque maniere la ſeconde perſonne de l'Empire, étant Doïen perpétuel des Electeurs, Gardien des Archives & de la Matricule de l'Empire; aïant de plus inſpection ſur le Conſeil Aulique, ſur la Chambre de Spire, & ſur les Poſtes de l'Empire; étant auſſi comme l'Arbitre naturel des affaires publiques, il a beſoin de tous ſes talens pour les bien conduire. C'eſt à lui que les Princes & Etats étrangers addreſſent les propoſitions qu'ils ont à faire à l'Empire, tout de même que les Princes & Etats de l'Empire, ſe pourvoïent ordinairement par devant lui, & lui préſentent leurs plaintes pour y être fait droit. Ainſi ſi ce Prince ſe doit faire un devoir indiſpenſable de maintenir en union les Princes & les Etats de l'Empire entr'eux & avec leur Chef, il n'eſt pas moins obligé de moïenner & de conſerver la bonne intelligence qui doit être entre l'Empire, & les autres Puiſſances de la Chrêtienté, vû que l'Empire a autant de bien à eſpérer, que de mal à craindre de leur voiſinage. Et à l'égard de la France, il eſt de l'interêt particulier de cèt Archevêque, & de ſon Grand Chapitre, d'être

toûjours bien avec le Roi Très-Chrêtien, qui eſt un puiſſant Voiſin ; la conduite paſſée lui pouvant ſervir de régle à l'avenir pour ſe bien gouverner à cèt égard.

En effet après la Paix de Weſtphalie, les Princes & Etats du Rhin, à la tête deſquels étoit cet Archevêque, (1) aïant fait une alliance avec le Roi de France, pour empêcher l'Empereur d'envoïer des Troupes dans les Païs-Bas au ſecours du Roi d'Eſpagne contre la France, garantirent leurs Etats du paſſage des Troupes, & engagerent par même moïen ces deux Rois à faire leur Paix. De cette façon, ſi dans les dernieres Guerres que la France a euë avec les Eſpagnols dans les Païs-Bas, les Princes d'Allemagne avoient ſuivi cette même maxime, ils n'auroient pas expoſé, comme ils viennent de faire, pluſieurs Provinces de l'Empire à une entiére déſolation.

L'Archevêché de Mayence porte de gueules à une roüe d'argent, ainſi qu'il a déja été dit. (2)

(1) C'eſt de lui que l'on dit en Allemagne qu'il eſt bien puiſſant de la plume; mais non pas de l'épée. La guerre civile que ſe firent deux prétendans à ce Benefice au quinziéme ſiecle, en diminua conſiderablement les revenus ; il n'entretient ordinairement que peu de troupes, & ſon païs dans les guerres ſe trouve preſque expoſé aux premieres armes des François, avec leſquels il n'a nul interêt de ſe broüiller.

(2) L'Archevêque de Maïence défunt faiſoit ſa demeure ordinaire à Aſchafembourg, & demeuroit très peu à Maïence, à cauſe de la guerre. Mais comme celui d'aujourd'hui eſt auſſi Evêque de Bamberg, il demeure le plus ſouvent à Bamberg, où il ſe plaît beaucoup.

CHA-

CHAPITRE II.

Archevêque de Trêves.

SI l'Archevêque de Mayence, dont nous venons de parler, poſſede l'Archevêché le plus honorable de toute l'Allemagne, ſuivant le dire commun des Allemans, l'Archevêque de Trêves a l'avantage d'occuper le plus ancien. Car premierement à l'égard de ſon Egliſe, l'on croit que les premiers fondemens ſpirituels en furent jettez du temps de S. Pierre; & que ce Prince des Apôtres ne ſongeant qu'à répandre la ſemence de l'Evangile par tout le monde, ordonna à Euchaire, à Valere, & à Materne, trois des plus conſiderables d'entre les ſoixante-douze Diſciples de Jeſus-Chriſt, de paſſer dans les Gaules.

Quand Euchaire vint à Trêves, il trouva cette Ville plongée dans les ténébres du paganiſme; mais il l'en retira avec le ſecours du Ciel, tant par ſes Prédications continuelles, que par ſes miracles, qui furent tels, qu'une infinité de païens ſe convertirent à la Foy, & reçurent le Baptême. Une Dame très-riche, nommée Alana, dont il avoit reſſuſcité le fils, donna ſa maiſon pour en faire une Egliſe, qu'on appella l'Oratoire de S. Jean l'Evangeliſte, & depuis la Cellule de ſaint Euchaire, & enfin le Temple de ſaint Mathie, parce que ſon corps y fut dépoſé. Saint Euchaire aïant ainſi donné la naiſſance à l'Egliſe de Trêves, il en fut le premier Evêque, auquel ſuccederent ſaint Valere & ſaint Materne, & vingt-trois autres, preſque tous grands & ſaints Perſonnages. Mais après le Gouvernement de ces vingt ſix Evêques, ſous les derniers deſquels le Chriſtianiſme

s'étoit fort affoibli en ces quartiers-là, par la furieuſe perſécution des Païens & des Hérétiques; le Pape S. Sylveſtre, à la priere de l'Imperatrice ſainte Helene, y envoïa S. Agrice Patriarche d'Antioche, l'an 330. & le fit le premier Archevêque de Trêves. Ce fut lui qui y porta la Tunique de Nôtre-Seigneur, & pluſieurs autres précieuſes Reliques, que l'on y voit encore aujourd'hui. Ce fut lui auſſi qui de la Maiſon de ſainte Helene en fit faire une Egliſe, & du Palais de Conſtantin dans le Champ de Mars, un Monaſtére en l'honneur de ſaint Jean l'Evangeliſte, qui a depuis été & eſt encore aujourd'hui nommé l'Abbaïe de S. Maximin; cette illuſtre Imperatrice, & ce grand Empereur, les aïant volontiers cedez & abandonnez pour une œuvre ſi ſainte.

Depuis ce premier Archevêque, on en compte juſqu'à quatre-vingt-quatre, qui lui ont ſuccedé en cette Dignité, y compris Jean Hugo d'Orsbeck, qui de Coadjuteur qu'il étoit de Charles Gaſpar Von der Leïen, fut inſtalé Archevêque l'an 1676. Ce digne Prélat, l'exemple de toute l'Allemagne, étant mort le 6. de Janvier 1711. Charles Joſeph de Lorraine, fils de Charles Leopold, & d'Eleonore Marie d'Autriche, né le 24. de Novembre 1680. déja Evêque d'Olmuls en Moravie, & d'Osnabrug, qui étoit Coadjuteur de cèt Evêché dès le 24. de Septembre 1710. a été placé dans ce Siege, & l'occupe préſentement. Il eſt en cette qualité Prince & Seigneur Spirituel & Temporel de ſes Etats, & Feudataire de l'Empire. Sa Juriſdiction Spirituelle étoit autrefois très-conſidérable, s'étendant, non-ſeulement ſur toute la premiére & ſeconde Belgique, mais auſſi ſur la premiére & ſeconde Germanie. Ce qui dura juſques vers le huitiéme ſiécle, que le Pape Zacharie, comme il a été dit, commença à détacher de

cette

cette Metropole, qui étoit ſurnommée la ſeconde Rome, & dont les Archevêques étoient ſurnommez les héritiers de S. Pierre, les Evêchez de Mayence, de Cologne, de Liege, & d'Utrecht en la ſeconde Germanie; & ceux de Strasbourg, de Worms, & de Spire en la premiére. De ſorte que cette Egliſe eſt devenuë la moindre de toutes les Métropolitaines d'Allemagne, ne lui reſtant plus préſentement que trois Suffragans, qui ſont les Evêques de Metz, de Toul & de Verdun, tous trois Sujets du Roi Très-Chrêtien.

Le Temporel de cet Archevêché n'a pas reçû un ſi notable déchet. Il eſt encore compoſé de pluſieurs beaux Bailliages, ſçavoir de Trêves, Sarbourg, Pfaltzell, Welschbillig, Grimbourg, S. Wendel, Kilbourg, Wittlich, Baldenau, Schonecken, Daun, Ulmen, Berncaſtel, Honſtein, Zell, Cocheim, Munſter en-Eyfeld, Hillesheim, Munſter-en-Meynfeld, Meyen, Coblents, Boppard, Weſel, Monthabour, Limpourg, Werheim, Engers Grenſau, Herspach, qui ſont de grand revenu; ſans compter les Tailles qu'il impoſe ſur les Sujets de l'Abbaïe de Prum, dont il eſt Adminiſtrateur perpétuel; auſſi bien que ſur ceux de ſon Archevêché. Il tire auſſi les Tailles des Sujets de l'Abbaïe de S. Maximin, depuis la Tranſaction que l'Archevêque Charles Gaſpar de Leïen a faite, pour terminer le Procès qu'il avoit avec l'Abbé de cette Abbaïe, qui eſt Doïen né des ſept principales Egliſes de Trêves, & Archichapelain de l'Imperatrice. L'Archevêque a de plus dans ſa Ville Métropolitaine, la Garde noble de tous les mineurs, qui eſt un droit particulier, que ni l'Empereur, ni les Electeurs n'ont pas chez eux. Toutefois on peut appeller de la Juſtice aux Chambres Imperiales, quand il s'agit de ſommes au-deſſus de mille florins; l'Electeur

ne s'étant pas fait confirmer par l'Empereur l'année 1654. comme firent tous les autres Electeurs, le droit de ne pas appeller de sa Justice. Il a encore en la même Ville le droit d'Etape sur les marchandises qui descendent ou montent la Moselle, le long de laquelle on recueïlle d'excellent vin, (1) particulierement à Bergcastel & à Trarbach ; les autres terres ne laissent pas d'être fort fertiles, sur tout du côté du Rhin.

Cette Ville de Trêves, que l'on nomme en Latin *Colonia Augusta*, & *Augusta Trevirorum* ou *Treviri*, & en Allemand *Trier*, où est l'Eglise Metropolitaine de l'Archevêché, est considerable par sa grandeur & par son ancienneté, aïant été bâtie dès l'an du monde 1966. Elle passoit du tems de Constantin le Grand, pour la plus grande en deçà des Alpes ; & plusieurs Empereurs y ont fait leur séjour ; mais elle fut depuis ruïnée en partie par les Gots. On assure que saint Athanase, pour se sauver des mains de ses persecuteurs, s'y retira près de saint Maximin Abbé, l'an de grace 336. & que c'est-là où il composa le Symbole de Foy que l'Eglise recite journellement à la sainte Messe.

Saint Ambroise & S. Jerôme ont aussi demeuré quelque tems en cette Ville. On y garde très-soigneusement la Robe de Notre-Seigneur ; & pour le faire avec plus de précaution, on ne déclare point l'endroit où on la met ; plusieurs croïant même qu'on la transporte dans d'autres Places du païs pour la mieux cacher. L'Archevêque Charles Gaspar de la Leïen, dont nous avons parlé, la montra au peuple avec grande

(1) Les Allemans en sont si persuadez, qu'ils le tiennent pour le plus sain qui se puisse boire. Témoin leur Proverbe Latin, *Vinum Mosellanum, est omni tempore sanum.*

Digitized by Google

grande dévotion, peu de tems après la pacification de Weſtphalie, pour rendre graces à Dieu de ce grand bienfait. Il y a à Trêves & aux environs, de très-beaux & très-anciens monumens de la pieté des premiers Chrêtiens. Le Monaſtere de ſainte Mathie, où eſt inhumé S. Euchaire, avec vingt-quatre autres Evêques de Trêves ſes ſucceſſeurs, étoit ſi près de la Ville, que dans les dernieres guerres la Garniſon Françoiſe qui étoit alors dans Trêves, le démolit, pour ôter à ſes ennemis le moïen de l'attaquer par cet endroit.

Quant aux autres Villes & Places de l'Archevêché, il n'y a gueres que celle de Coblents & le Château d'Ehrenbreitſtein, que le vulgaire nomme Hermanſtein, (1) de conſidérables, dont le même Archevêque fit réparer & augmenter les fortifications. Il fit travailler particulierement au Château d'Ehrenbreitſtein, qui eſt ſitué ſur une roche au bord du Rhin, vis-à-vis de Coblents, vers l'endroit ou la Moſelle entre dans le Rhin, ce qui rend la Place preſqu'imprenable de ce côté-là, & très-importante. Il a fait avec cela entourer de ſix baſtions revêtus, la Ville de Coblents, qui conſerve la communication avec cette Forteresſe, par un pont de bateaux ſur le Rhin, outre lequel elle a un très-beau pont de pierre ſur la Moſelle.

Le Chapitre de Trêves qui élit l'Archevêque, n'admet point de Princes, ni même facilement de Comtes, dans ſes Prébendes, non plus que celui de Mayence dans les ſiennes.

(1) Le Château d'Hermanſtein, ſur les bords du Rhin, eſt un Palais très-beau & très-bien bâti par l'Electeur Charles Gaſpar de la Leïen qui y faiſoit ſa réſidence ordinaire, c'eſt auſſi où demeure ſouvent l'Electeur Charles Joſeph de Lorraine.

Digitized by Google

Les Gentilshommes qui les poſſédent, les reſervent pour leurs ſemblables, comme l'unique moïen qu'ils ont de parvenir à la Dignité d'Electeur, & de Prince de l'Empire.

Ces Chanoines avant que de pouvoir être reçûs, ſont tenus de faire preuve de ſeize quartiers de Nobleſſe, tant du côté Paternel que du côté Maternel. Le Prévôt, le Doïen, le Tréſorier, l'Ecolatre, & le Chantre, ſont diſtinguez par leurs Dignitez électives, des autres Chanoine, de même que les cinq Archidiacres, qui ſont nommez par l'Archevêque; comme auſſi le Suffragant & l'Official, qui ne ſont point du Chapitre, ni ordinairement Nobles.

Nous avons déja dit que l'Archevêque de Trêves étoit grand Chancelier de l'Empire dans les Gaules & au Roïaume d'Arles (1) mais il eſt bon d'ajoûter ici, qu'en cette qualité il n'a aucune fonction, attendu que ſa Charge ne pourroit être exercée dans des Païs où l'on ne reconnoît plus l'Empire d'Allemagne. Ce qu'il a de réel eſt qu'il précéde celui de Cologne, à cauſe de l'ancienneté de ſon Egliſe, & poſſéde pluſieurs autres avantages, outre ceux qui lui ſont communs avec les autres Electeurs ſes Collégues. Il opine le premier aux élections; & dans toutes les Aſſemblées Générales & Electorales, il a ſa ſéance particuliére hors du rang de

(1) Cette Dignité n'eſt qu'un titre imaginaire, inventé par les Allemans, pour marquer la prétenduë dépendance du Roïaume d'Arles à l'égard de l'Empire. Les plus célébres Auteurs qui ont examiné à fonds cette matiére, demeurent d'accord d'un fait inconteſtable, ſçavoir, que ce Païs faiſant originairement partie des Gaules, le droit des Rois de France eſt antérieur à celui des Empereurs, qui d'ailleurs ont renoncé à tous les droits qu'ils y pouvoient avoir; joint à cela que l'Electeur de Trêves ne peut rapporter aucun titre qui le juſtifie en la poſſeſſion de cette Charge.

Digitized by Google

de ſes Collégues, c'eſt-à-dire, au milieu de la Salle, vis-à-vis de l'Empereur, ſans qu'il pût prétendre d'autre place, méme dans ſon Archevêché, s'il arrivoit qu'on y tint des Aſſemblées. Il peut même réünir au Domaine de ſon Egliſe tous les Fiefs ſituez dans ſon Diocéſe, & rélévans de l'Empire, faute d'hommage rendu dans le tems porté par les Conſtitutions Impériales. Les Fiefs qui rélévent de ſon Archevéché, y retournent faute d'hoirs mâles; de la même maniére que les Fiefs Imperiaux retournent à l'Empereur & à l'Empire, à moins que les héritiers ne produiſent un Privilége au contraire. Il a le pouvoir de ſon autorité particuliére, de mettre au Ban de l'Empire ceux qu'il a excommuniez, s'ils ne ſe réconcilient point dans l'année de leur excommunication; & ce Ban a la même force que s'il avoit été décerné par les Etats de l'Empire, ou par la Chambre de Spire.

Si cet Electeur fait réfiéxion ſur la ſituation de ſon Païs & de ſes Villes, qui ſont entrecoupées par les Places & les Châteaux que le Roi Très-Chrêtien poſſéde dans ſon Archevêché, & le long de la Moſelle; il jugera aiſément qu'il n'y a aucun Prince de l'Empire à qui il convienne mieux qu'à lui d'être bien avec la France. La raiſon en eſt, qu'en tout tems & à peu de frais, ce Roïaume peut lui prêter un ſecours aſſuré, comme l'éprouva l'Archevêque Philippe Chriſtolphe de Sœteren, pour la liberté & la protection duquel le défunt Roi Loüis XIII. déclara en 1635. la Guerre aux Eſpagnols, qui avoient arrêté priſonnier cet Electeur, en ſe ſaiſiſſant de ſa Ville de Trêves. Le Roi Très-Chrêtien de ſon côté a auſſi une raiſon eſſentielle de le maintenir, parce qu'il eſt le Métropolitain des Evêchez de Metz, de Toul & de Verdun, dont la Souveraineté a été cédée

à la

à la France par l'Empire, à la reserve des droits Metropolitains qui appartiennent à l'Archevêque de Trêves. (1)

L'Archevêque porte d'argent à la croix de gueules.

CHAPITRE III.

Archevêque de Cologne.

C'Est à bon droit que cet Archevêque est le troisiéme Electeur Ecclesiastique, puisqu'après ceux de Mayence & de Trêves, il a le plus considerable Archevêché d'Allemagne. Son Eglise, comme nous en avons déja touché quelque chose, fut établie presque en même tems que celle de Trêves, par saint Materne, qui fut emploïé particulierement à jetter les semences de la foi dans les Païs des Ubiens, ou de Cologne, & il en fut fait le premier Evêque. L'Evêché fut dans la suite du tems attaché à la Metropole de Treves, & il y demeura uni jusqu'aux régnes de Pepin & de Charlemagne, sous lesquels la Religion Chrêtienne aïant fait de grands progrès en Allemagne, il y fallut fon-

(1) Dans la guerre précedente les François occupoient presque tout le païs dont ils s'étoient rendus maîtres, aussi bien que de la Ville Capitale, mais ils l'ont entierement évacué depuis la Paix de Riswick. Ils ont même ruïné la forte Place du Mont-Roïal, qu'ils y avoient bâtie sur les Terres du Baron de Selle, qui en avoit fait foi & hommage au Roi de France, comme Vassal de l'Evêché de Metz. C'est ainsi que cet Electeur est rentré en possession de son païs, dont les François s'étoient emparez.

Digitized by Google

fonder de nouveaux Evêchez, & augmenter le nombre des Metropolitains. Il n'y avoit dans ces quartiers-là que les Egliſes de Trêves & de Mayence qui euſſent le titre de Metropole, lorſqu'on l'accorda à celle de Cologne, & qu'on en fit un Archevêché. Ce qui contribua le plus à l'honorer de ce titre, c'eſt que la Ville d'Utrecht, où il y avoit un Archevêché, aïant été pillée & ſaccagée par les Normands & les Danois, il le fallut transferer ailleurs, & il fut jugé à propos de l'établir à Cologne. Ce qui fut fait environ l'an 755. un peu avant ou après la mort de S. Boniface, en faveur de qui dix ans auparavant Mayence avoit été érigé en Archevêché. Le premier qui fut revêtu de celui de Cologne, ſe nommoit Adolphe, qui eut entr'autres pour ſucceſſeurs, S. Heribert Comte de Rottembourg, ou ſelon quelqu'autres, Comte de Leiningen, & S. Anno; leſquels furent particulierement eſtimez à cauſe de leur ſainteté de vie. Ce dernier fit environ l'année 1055. arracher les yeux à des Juges qui avoient prononcé une Sentence injuſte contre une pauvre femme. Il permit ſeulement qu'on laiſſât à un d'eux qui étoit ſon compere, un œil, pour pouvoir conduire les autres chez eux; & afin que le châtiment ſervît d'exemple, il fit attacher à leurs maiſons des têtes de briques, qui étoient ſans yeux. On peut dire que dès ce tems-là cet Archevêché commença à devenir riche & puiſſant; car on tient que l'Empereur Othon III. y unit & incorpora, à l'inſtance de Brunon ſon frere, le Duché d'Angrie: & que dans la ſuite du tems, l'Empereur Frideric I. y joignit encore le Duché de Weſtphalie, confiſqué ſur Henry le Lion Duc de Baviere & de Saxe, qu'il avoit mis au Ban de l'Empire. C'eſt pour cette raiſon que l'Archevêque a depuis porté le titre de Duc de Weſtphalie; & qu'encore à préſent il

Digitized by Google

y poſſéde pluſieurs Terres conſidérables, comme ſont entr'autres, les Comté, Bailliage & Ville d'Aremsberg ſur la Riviere de Roër, le Bailliage de Balré, le Bailliage & la Ville de Briſon, la Ville & le Château de Werte, & autres. La Ville de Dorſten ſur la Lippe, & ſes dépendances, ſont auſſi du Domaine de l'Archevêché; comme auſſi le long du Rhin, la Ville de Bonn, réſidence ordinaire de l'Archevêque, dont le Château eſt dans la Ville, l'un & l'autre ſont fort bien fortifiez. Les autres principaux lieux ſont Andernack, Ville & Bailliage, avec droit de péage ſur le Rhin, les Villes & Châteaux de Lons, de Keyſerſwert, d'Ordingen & de Rhimberg, tous quatre auſſi avec droit de péage ſur le Rhin; les Bailliages, Villes & Châteaux de Kerpen, de Lechnick, de Nuys, & de Zulich & autres; ce qui lui vaut plus de ſix-vingt mille écus de revenu par an. Il avoit autrefois pour Suffragans les Evêchez de Munſter, de Liege, d'Oſnabruch, de Minden & d'Utrecht. Mais ces deux derniers aïant été ſécularisez, il ne lui reſte plus que les trois prémiers.

Cet Electeur eſt Archichancelier de l'Empire par toute l'Italie, ſans pourtant faire aucune fonction de cette Charge; non plus que l'Archevêque de Trêves fait de la ſienne, quoique les raiſons n'en ſoient pas égales. Car il y a des Principautez en Italie qui relevent toûjours de l'Empire, & qui le reconnoiſſent encore. Mais comme les Princes qui en ſont Poſſeſſeurs y poſſédent auſſi la qualité de Vicaires perpétuels de l'Empire, il arrive, ou qu'ils font en cette qualité dans l'étenduë de leurs Juriſdictions, ce que l'Empereur y pourroit faire pour les affaires communes; ou qu'ils ſe pourvoïent à la Cour Impériale pour les expéditions principales dont ils ont beſoin, leſquelles leur

ſont

ſont délivrées par le Vicechancelier qui y fait la Charge de l'Archevêque de Mayence. Et c'eſt même pour cette raiſon que ce n'eſt pas l'Archevêque de Cologne, mais bien celui de Mayence, qui a par devers lui, & garde les Archives, Titres & Papiers qui concernent l'Italie. Il eſt dit par la Bulle d'or, que l'Archevêque de Cologne a le droit de ſacrer le Roi des Romains; toutefois, il ſemble qu'il ne lui ſoit acquis que lorſque le Couronnement ſe fait dans ſon Diocéſe. En effet, l'Archevêque de Mayence le lui a toûjours conteſté quand cette cérémonie s'eſt faite ailleurs; mais le differend a été réglé, ainſi qu'il a été dit ci-devant, livre V. à la fin du Chapitre II. Cela n'empêche pas que l'Archevêque de Cologne ne précéde l'Archevêque de Mayence en toute l'étenduë de ſa Métropolitaine & de ſa Chancellerie en Italie, où il prend place à la main droite de l'Empereur, laiſſant la gauche à l'Archevêque de Mayence, qui hors de-là & par tout ailleurs, le précéde. La Bulle d'or lui attribuë le ſecond Suffrage dans le Collége Electoral, & le droit d'opiner immédiatement après l'Archevêque de Trêves. Il a auſſi l'avantage, que ſes Sujets ne peuvent être aſſignez en premiére inſtance à la Chambre de Rotweil; & ils ne peuvent appeller de ſes Sentences, ſi la ſomme en queſtion ne ſurpaſſe celle de cinq cens florins en principal, & s'ils ne relevent les appellations dans ſix mois du jour de la Sentence, en donnant bonne & ſuffiſante caution de la choſe jugée. Cet Electeur a de plus, comme il a été dit, la Juſtice Criminelle dans la Ville de Cologne, qu'il fait exercer par ſes Officiers, nonobſtant que la Ville ſoit libre, & immédiatement ſujette à l'Empire, & par conſéquent indépendante de l'Archevêque; en ſorte même qu'elle ne ſouffre pas quand il y vient, qu'il y demeure long-tems,

& avec un trop grand train. Ce qui a été depuis pluſieurs ſiécles la cauſe de grands differents entre la Ville & l'Archevêque.

Son grand Chapitre eſt compoſé de ſoixante Chanoines, qui ſont tous Princes ou Comtes, en poſſeſſion de n'y point admettre de ſimples Gentilshommes, ni même de Barons. Les 24. plus anciens de reception, ſont les Capitulaires, qui ont ſeuls voix active & paſſive dans le Chapitre, pouvant élever leurs Collégues, ou être élevez à l'autorité Archiepiſcopale, & autres Dignitez.

L'Archevêque Maximilien Henry de Baviere (1) Archevêque de Cologne étant mort le 3. Juin 1688. a eu pour ſucceſſeur le Prince Joſeph-Clement fils & frere des deux derniers Electeurs de Baviere, Evêque de Ratisbonne & de Liege, Coadjuteur d'Hildesheim, Prevôt de Berchtoleſdſgaden. Sa qualité d'oncle de Philippe V. Roi d'Eſpagne,

(1) A la mort du Prince Maximilien Henry de Baviere, la plus grande partie des Chanoines poſtulerent pour lui ſucceder, le Cardinal de Furſtemberg Evêque de Strasbourg; quelques autres ſe déclarerent pour le Prince Joſeph Clement de Baviere; de ſorte que la conteſtation ayant été portée à Rome, le Pape Innocent XI. jugea en faveur du Prince de Baviere, & voulut bien lui accorder ſes Bulles de diſpenſe, en conſideration des grands mérites de ſes ancêtres, qui ont conſervé cet Archevêché à l'Egliſe dans le tems qu'un Archevêque de Cologne entreprenoit de ſe marier, & qu'il alloit être ſecouru par les Princes Lutheriens, pour ſéculariſer ſon Egliſe. Le Pape fut auſſi porté à favoriſer ce Prince par rapport à ſon frere le Duc Maximilien Emanuel de Baviere, qui a dépenſé beaucoup de ſon bien dans la guerre contre les Turcs, & qui y a expoſé ſa perſonne avec beaucoup de valeur. C'eſt lui qui l'an 1688. étant à la tête de ſes troupes, prit Belgrade par aſſaut, où il reçut une bleſſure conſiderable.

Digitized by Google

pagne, (1) & de Monſieur le Dauphin, jointe à la proximité de ſes Etats avec les Païs-Bas Catholiques & Proteſtans, l'obligent, de même que les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques, de s'attacher à la France, qui aïant auſſi un interêt de Religion & d'Etat commun, eſt tenuë de le maintenir dans ſes droits ſpirituels & temporels. En effet le Roi Très-Chrêtien a bien voulu depuis la Paix de Munſter, en donner à cet Archevêque une preuve autentique : Ce fut lorſque Sa Majeſté fit ſon Traité avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, l'an 1662 par lequel Elle les obligea d'excepter de la garantie generale qu'ils ſtipulerent pour leurs Provinces & Places, la Ville de Rimberg qu'ils occupoient, & qui appartient à l'Archevêque de Cologne. Ce que le Roi de France fit, afin de laiſſer à ce Prince ſon allié, la voye libre de rentrer en cette Place, ou par accommodement, ou par la force ouverte, ainſi qu'il a fait depuis par l'aſſiſtance de Sa Majeſté.

L'Archevêché de Cologne porte d'argent à la croix de ſable ; le Duché de Weſtphalie, de gueules à un cheval gai dargent ; celui d'An-

(1) Ce Prince s'étant attaché à la France, ſuivant ſes véritables interêts, & s'étant déclaré pour Philippe V. Roi d'Eſpagne ſon neveu, contre les prétentions de la Maiſon d'Autriche, il a été proſcrit & mis par l'Empereur au Ban de l'Empire; mais ſans la participation des Electeurs ni des Princes, & ſans obſerver aucune des formalitez preſcrites par les Loix & les Conſtitutions de l'Empire; de ſorte que toutes les nouveautez que l'Empereur a prétendu faire, tant contre ce Prince que contre ſon frere Maximilien Electeur de Baviere, qu'il a pareillement proſcrit, ſont abſolument nulles & abuſives, & doivent être jugées dans une Diete libre & aſſemblée ſuivant l'ordre & les conſtitutions Imperiales.

Digitized by Google

d'Angrie, de gueules à trois cœurs d'or ; & le Comté d'Arensberg, d'azur à un aigle d'argent.

CHAPITRE IV.

Des Archevêques qui reſtent aujourd'hui en Allemagne.

IL ſe voit dans les anciennes Matricules de l'Empire, qu'outre les trois Archevêques Electeurs, dont nous venons de parler, pluſieurs autres Archevêques y étoient emploïez & nommez comme Princes de l'Empire ; mais la plûpart en ont été retranchez dans la ſuite des tems, à meſure que l'étenduë de l'Empire a diminué. Ceux de Riga, de Beſançon, & de Cambrai, prennent encore aujourd'hui la qualité de Princes de l'Empire ; mais il y a long-tems qu'ils ne ſe trouvent plus à ſes Diétes, & ne ſe mêlent point de ſes affaires. Quant à ceux de Saltsbourg, de Magdebourg & de Brêmen, il n'y a que le premier qui ſe ſoit conſervé dans toutes les prérogatives de ſa Dignité Eccléſiaſtique. Car pour les deux autres, étant tombez entre les mains des Princes Proteſtans, ils ont été ſécularizez. Ce qui n'a pas été une petite perte pour la Religion Catholique, d'autant qu'ils étoient autrefois très-conſidérables. L'Egliſe de Magdebourg avoit eu ſon commencement en Angarie du tems de Charlemagne, qui y avoit fait établir un Evêque avec ſon Chapitre. Mais l'Empereur Henri I. fit depuis faire la tranſlation de cet Evêché à Valerſleven au Païs de Lunebourg, d'où Othon I. le fit transferer à Magdebourg, qui fut alors érigé en Arche-

chevêché & Métropole de toute la Vandalie, aïant pour Suffragans les Evêchez de Mersbourg, de Naumbourg ou Zitzen, de Brandebourg & de Havelberg. Ses Prélats ont été Primats de Germanie; mais depuis que les Princes Protestans se sont saisis de cet Archevêché, il n'a été considéré que comme une Principauté séculiere. Il a été long-tems possédé par les Princes de la Maison de Saxe & de Brandebourg, & enfin comme partagé entr'eux par les Traitez de Paix de Westphalie, où je renvoïe le Lecteur pour voir ce que chacun en possede.

L'Eglise de Brêmen fut aussi érigée en Evêché du tems de Charlemagne, vers l'année 788., & la conduite en fut donnée à Wilhard Anglois ou Saxon. Mais en l'an 833. l'Empereur Loüis le Débonnaire aïant fait ériger l'Eglise de Hambourg en Métropole, il y fit transferer Ansgaire quatriéme Evêque de Brême, qui en fut fait Archevêque. Toutefois aïant quelque tems après été chassé de Hambourg par les Normands, il fut contraint de retourner à Brême, où il vécut encore dix-huit ans avec la qualité d'Archevêque de Hambourg. Ce qui fit que dans la suite du tems, l'Eglise de Brême devint Archevêché, auquel sous Othon II. on donna pour Suffragans les Evêchez de Sleswich & de Ratzebourg.

Cet Archevêché a été changé en Duché, & cédé à la Couronne de Suede par la Pacification de Westphalie.

ARCHEVESQUE DE SALTSBOURG.

Des Archevêques, dont nous venons de parler, il ne reste que celui-ci qui ait conservé son entrée, sa séance & sa voix, en qualité d'Archevêque, dans les Etats & autres Assemblées générales de l'Empire. La Ville de Saltsbourg, qui

qui eſt le Siege principal de ſon Egliſe, a tiré ſon nom, ou de ſa riviere nommée Salzach, ou de ce que du tems de Diethe III. Duc de Baviere, on y avoit découvert les ſalines qui y ſont. (1) On la nommoit auparavant Hadriana ou Juavia, ou Junania; & les Allemands l'appelloient alors Helffenbourg. Les Romains y avoient bâti un Château où ils mettoient de leurs gens en garniſon pour garder & ſecourir le païs. On y établit un Evêché du tems de l'Empereur Grec Leon le Grand, vers l'année 474. Saint Maxime en fut le premier Evêque, lequel nonobſtant l'avis qui lui fut donné par S. Severin Evêque de Paſſau, que les Gots Païens avoient formé le deſſein de venir ſurprendre Saltsbourg, & qu'il eût à ſe retirer ailleurs, ne le voulut point faire, ſe confiant avec les Habitans, en la fortification de la Ville; mais leur confiance fut vaine, car quelque tems après la Ville aïant été attaquée, elle fut priſe & ſaccagée, & Saint Maxime fut pendu. Sa mort fut ſuivie de celle de cinquante-cinq Chrêtiens qui s'étoient ſauvez au haut d'une roche, d'où ils furent précipitez par ces Païens. Cette Ville demeura deſerte pendant deux ſiecles, juſqu'au tems que ſaint Robert, de la Famille Roïale de France, qui avoit converti & baptiſé à Ratisbonne Diethe III. Duc de Baviere, dont nous venons de parler, avec ſes freres, le Duc d'Ottingen, & le Duc Diet-

(1) Ce Diethe ou Theode Roi ou Duc de Baviere, ſelon la Chronologie de Saltsbourg, fit preſent de la Province de cet Archevêché à ſaint Robert ou Rudbert, qui y trouva des mines de ſel, dont le profit fut employé à la conſtruction de l'Egliſe & du Convent de ſaint Pierre. Les Bavarois eſtimoient peu alors cette Province, à cauſe qu'elle eſt pleine de montagnes, mais ils ſoûtiennent aujourd'hui qu'elle ſurpaſſe en richeſſes beaucoup de Provinces voiſines.

Digitized by Google

Dietbold de Bozan, y fut envoïé pour en être Evêque. Ce bon Prélat, qui eſt ainſi compté pour le deuxiéme Evêque, fit bâtir dans ce lieu abandonné, une Egliſe à l'honneur de ſaint Pierre, avec pluſieurs autres édifices, dont il fit une Abbaïe, & où il établit la réſidence des Evêques. Les Ducs de Baviere firent rebâtir la Ville, où le même ſaint Robert mourut l'année 623. le jour de Pâques, au milieu d'un Sermon qu'il faiſoit à ſon peuple. Entre les Evêques ſes ſucceſſeurs, on compte S. Vital, ſaint Anſologue, & S. Virgile. Ce dernier & neuviéme Evêque étoit un Gentilhomme d'Irlande, qui avoit réſidé deux ans dans l'Abbaïe de ſaint Pierre, à l'imitation de ſes Prédéceſſeurs; mais dans la vingtiéme année de ſon gouvernement, il ſépara l'Evêché de l'Abbaïe de ſaint Pierre, & fit conſtruire une nouvelle Egliſe à l'honneur de ſaint Robert, où il fit dépoſer le corps de ce Saint, & y inſtitua le Siege Epiſcopal, après avoir laiſſé la direction de l'Abbaïe à un Religieux, qui fut le premier Abbé de S. Pierre.

L'an 798. Charlemagne y fit transferer l'Archevêché (1) de Paſſau, qui étoit celui de

(1) Cet Archevêché étoit anciennement à Lorch, Ville de la Haute Autriche, appellée préſentement Ens. Cette Place avoit bien quatre lieuës d'étenduë en longueur, & les Préſidens Provinciaux de l'Empire Romain y faiſoient leur réſidence ordinaire. Mais comme les Huns l'envahirent pluſieurs fois & la ruïnerent entiérement ſous leur Roi Attila, l'Archevêché fut transferé à Paſſau, & de là à Saltsbourg. C'eſt pourquoi les Evêques de Paſſau prétendent leurs exemptions, comme d'un Evêché, qui fut érigé en Archevêché devant celui de Saltsbourg, & qui n'a cedé à celui-ci que la Dignité Archiepiſcopale, ſans ſe rendre Suffragant. Mais Saltsbourg ſe fondant ſur le Droit Canon, qui porte que chaque Evêque doit reconnoître un Ar-

toute la Baviere. Arnold en fut le premier Archevêque, auquel on attribua auſſi la Juriſdiction Eccléſiaſtique ſur la moitié de la Carinthie, & ſur la Stirie. Le reſte de ces deux Païs, qui eſt au-delà de la Drave vers le Midi, aïant été laiſſé au Patriarche d'Aquilée. Sous l'Empereur Henri VI. la Ville fut preſque réduite en cendre; mais elle fut bien-tôt rétablie. A préſent elle paſſe pour une des plus belles & des mieux fortifiées de toute l'Allemagne; & ſa grande Egliſe qui fut conſacrée ſolemnellement l'année 1628. eſt auſſi une des plus magnifiques de toute la Chrêtienté.

Cette Métropolitaine, à laquelle on a incorporé l'Evêché de Chiemſée, a pour Suffragans les Evêchez de Trente, de Paſſau, de Vienne, de Gurck, de Brixen, de Freſingen, de Seccau & de Lavant. L'Archevêque eſt Legat né & perpétuel du ſaint Siege en Allemagne. Il alterne, comme il a déja été dit ci-devant Livre V. Chapitre III. avec l'Archiduc d'Autriche aux Diétes de l'Empire, & ne céde qu'aux Electeurs. Le grand Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines Capitulaires, capables d'élire & d'être élus pour poſſéder la Dignité Archiepiſcopale; outre les autres Chanoines de la

Archevêque, à moins qu'il ne prouve ſon exemption, prétend que Paſſau eſt ſon Suffragant, puiſqu'il le fut d'ancienneté à celui de Lork, dont tout le droit de l'Archevêché en général fut tranſporté à Salisbourg. Cet Archevêque pour demeurer en poſſeſſion, & pour empêcher toute preſcription, donne dans ſes écrits le premier rang entre ſes Suffragans à celui de Paſſau, mais celui-ci ne ſe contentant pas de cet honneur-là, ſe dit dans tous ſes Décrets Evêque de Paſſau, Ville Cathedrale, libre & exempte. On ſe pourvoit auſſi de tems en tems à la Cour de Rome, pour arrêter ainſi la preſcription; ainſi le Procès ne ſe continuë, ni ne ſe finit jamais.

Digitized by Google

la même Egliſe, qui peuvent être reçûs Capitulaires, lorſqu'il vient à en déceder quelqu'un, & qu'ils ont atteint l'âge de vingt-quatre ans. Comme cet Archevêché eſt limitrophe à la Baviere, à l'Autriche, à la Carinthie, au Frioul & au Tirol, il eſt de l'interêt de ce Prélat, & de ſon Chapitre, de demeurer dans les bonnes graces de l'Empereur & de l'Electeur de Baviere, ſes Voiſins, dont les Etats lui ont ſervi de boulevart dans les dernieres Guerres. Ce n'eſt pas que ce Païs ne ſoit d'ailleurs défendu par ſes Montagnes, Détroits, Défilez, & par ſes bonnes Places; comme eſt la Ville de Saltsbourg, les Fortifications de laquelle le Comte de Lodron Archevêque, mit durant ces dernieres Guerres en leur perfection, y faiſant achever en même tems l'Egliſe Métropolitaine, & y rétabliſſant auſſi l'Univerſité, dont les Bénédictins qui joüiſſent d'ailleurs d'une Abbaïe très-riche, ſont les Maîtres & les Régens. Je ne parlerai pas ici des autres Places fortes, comme de celle de Werfen ſur la Riviere de Saltz, ni des mines d'or, ni des eaux minerales, qui font des effets admirables pour la guériſon de pluſieurs maladies; mais je me contenterai de dire que les Salines, avec les revenus ordinaires & extraordinaires, rapportent au Prince & au Grand Chapitre, plus d'un million d'or par an, ce qui leur donne moïen de ſoûtenir leurs Dignitez avec plus d'éclat & de magnificence qu'aucun autre Prince ou Chapitre Eccléſiaſtique d'Allemagne.

Cet Archevêché eſt à préſent rempli par François Antoine d'Harrac, qui étoit Coadjuteur, & qui a rempli la place de Jean Erneſt de Thun, qui avoit ſuccedé à Maximilien Gandolphe Comte de Kirkemberg. Ce Prélat poſſéde cette Dignité depuis le 3. Juin 1687, jour de la mort de ſon Prédéceſſeur.

Digitized by Google

L'Archevêché de Saltsbourg porte d'argent au lion d'azur.

CHAPITRE V.

Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

NOus devons placer en cet endroit ce que nous avons à dire du Grand Maître de l'Ordre Teutonique, parce que ce Prince a son rang & sa séance dans les Diétes après l'Archevêque de Saltsbourg, & devant tous les Evêques d'Allemagne. (1) Comme cet Ordre a été, pendant un fort long-tems, très-considérable, on a jugé à propos de s'étendre un peu au long sur son établissement, son progrès, sa décadence, & sur l'état où il se trouve présentement. On a déja ci-devant fait voir dans le Livre II. Chapitre XIV. dans la vie de l'Empereur Henri VI. que cet Ordre fut institué l'an 1190. par Henri Roi de Jerusalem, & par le Patriarche du même lieu, contre les ennemis de la Foi Chrêtienne, avec l'applaudissement général des Princes d'Allemagne, qui avoient accompagné en Syrie l'Empereur Frideric I., & qui y étoient restez depuis sa mort. On a aussi vû que cet Ordre fut approuvé & confirmé par le Pape Celestin III. & par l'Empereur Henri VI. sous la Régle de saint Augustin, à l'imitation de celui des Templiers & de celui de S. Jean de Jerusalem, avec cette difference néanmoins que les Teutons portoient une

(1) Et cela en considération de l'Archevêché de Riga, que les Grands Maîtres ont autrefois possédé.

Digitized by Google

une Croix noire ſur un Manteau ou Habit blanc, & que Henry de Walpot en fut le premier Grand Maître. Nous ajoûtons en cet endroit que ce fut ſous lui, auſſi-bien que ſous Otthon de Kerpen, & Herman Barth, qui lui ſuccederent l'un après l'autre dans la Grande Maîtriſe, que l'Ordre, qui avoit d'abord été établi à Jeruſalem, & enſuite à Ptolemaïde ou Acre, reçut ſon accroiſſement. Mais il commença particulierement à ſe rendre conſidérable ſous le quatriéme Grand Maître Herman de Saltza, qui avoit été élû en 1210. Ce fut lui qui avec ſes Chevaliers ſauva des mains des Infidéles, Jean fils de Henry Roi de Jeruſalem, dans une bataille que les Chrêtiens perdirent contre Conradin Roi de Syrie. En reconnoiſſance de ce ſervice Jean ajoûta, à la Croix noire, que le Pape Celeſtin III. avoit ordonné aux Chevaliers de porter ſur leur Habit blanc, une Croix potencée d'or, qui étoit les propres Armes du Roïaume de Jeruſalem. Ce Grand Maître avoit fortifié ſa Chevalerie de plus de deux cens braves, tous gens tirans leur extraction de Princes ou d'ancêtres de la premiere Nobleſſe. Et enfin ſa réputation s'étant répanduë par toute la Chrêtienté, auſſi-bien qu'en ce païs-là, elle lui acquit l'amitié & l'eſtime de tous les Rois & Etats du monde.

Le Duc de Maſovie, de Coyate, & d'autres Terres de Pologne, dont il étoit le plus proche heritier, lui envoïa une Ambaſſade célébre pour lui demander ſon amitié & ſon aſſiſtance, dans le beſoin qu'il en avoit pour réſiſter aux Infidéles. Et afin d'attirer cet ordre en ce païs-là, il lui fit don & ceſſion des Provinces de Culme, & de Lubonie, comme auſſi de tout ce qu'il pourroit conquerir en Pruſſe ſur les Païens, pour le poſſéder à perpetuité avec toute indépendance & ſouveraineté. Ce que le

Pape & l'Empereur aïant confirmé, le Grand Maître y envoïa d'abord quelques Chevaliers commandez par un de ſes Lieutenans, qui en aïant pris poſſeſſion, y firent un établiſſement qui devint en peu de tems très-conſidérable. Car aïant été renforcez de Troupes qui leur étoient venuës d'Allemagne, ils ſe jetterent dans la Pruſſe, ou aïant remporté une entiére victoire ſur les Infidéles, ils s'emparerent de la plus grande partie de la Pruſſe, chaſſant ou tuant tous ceux qui demeuroient avec opiniâtreté dans le Paganiſme. Ils ſe rendirent peu à peu les Maîtres de la Livonie & de la Courlande; & ces grands ſuccès firent conſidérer le Grand Maître & les Maîtres particuliers de cet Ordre, à l'égal des Princes.

Ces Chevaliers fonderent dans la Pruſſe quatre Evêchez; ſçavoir, celui de Colnitz, celui de Roſenbourg, celui de Semland, & celui de Heilsberg. Ils en fonderent auſſi cinq en Livonie & en Courlande, & firent bâtir des Villes & des Châteaux en tout ce Païs-là, leſquels ils remplirent de Colonies qu'ils faiſoient venir d'Allemagne. Ils pénétrerent juſqu'en Ruſſie, où ils établirent de même la Religion Chrêtienne; & tous ces exploits ſe firent ſous les ordres & les auſpices de leur Grand Maître Herman de Saltza, dont le régne dura trente ans. Ce grand homme mourut enfin chargé de gloire & de lauriers l'an 1240. en l'Apoüille dans la Ville de Baleto, où il fut enterré en une Egliſe de ſon Ordre. Celui qui lui ſuccéda en la Grande Maîtriſe de l'Ordre, étoit Conrad de Heſſe, frere de Loüis Landgrave de Heſſe & de Thuringe, Mari de cette Elizabeth qui fut canoniſée par Gregoire IX., Conrad donna de grands biens de ſon propre patrimoine à l'Ordre, & mena juſqu'à ſon décès une vie exemplaire.

C'eſt

C'eſt dans le tems de ce Grand Maître, que ſaint Loüis Roi de France IX. du nom s'enrolla dans la Croiſade, que le Pape Innocent IV. avoit fait publier ; & qu'il fit le Voïage de la Terre-Sainte avec ſes deux freres, Charles Comte d'Angers, & Robert Comte d'Artois, & pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs, commandant une puiſſante Armée. Il ſeroit inutile de repéter ici ce que ce ſaint Roi fit en cette expédition : il ſuffit pour notre ſujet de dire, qu'après avoir eſſuyé la bonne & la mauvaiſe fortune en ſes differens exploits, il vint à Ackre viſiter les Chevaliers Teutoniques. Il leur donna tous les témoignages imaginables de ſon eſtime, les gratifia de la permiſſion d'ajoûter quatre Fleurs de Lys à leurs Armes, & accompagna ces marques d'honneur d'un préſent de deux mille florins d'or, & d'autres bien-faits conſidérables.

Ces Chevaliers aïant pour maxime de ſe ſignaler également en tous lieux, n'étoient pas ſi-tôt revenus d'Aſie, qu'ils armoient contre les Païens de l'Europe. Après avoir reçû un renfort conſidérable de Troupes d'Allemagne, ils firent l'année 1255. pendant l'hyver, une irruption avec ſoixante mille hommes dans la Samogitie, & s'en rendirent les maîtres, faiſant main-baſſe ſur tous ceux qui ne ſe vouloient pas faire baptiſer.

Le Grand Maître fit bâtir en la même année, dans la Pruſſe, une grande & belle Ville, qu'il fit nommer à l'honneur du Roi de France, Konigsberg, c'eſt-à-dire, Montagne du Roi. Son ſucceſſeur Bappo d'Oſterne, fit auſſi édifier la Ville de Montreal. Ce même Grand Maître ſoûtint une longue & fâcheuſe Guerre contre Schwandepol, Duc de Pomeranie ; mais ce fut toûjours aux dépens de ce Prince ; car les Chevaliers le battirent en pluſieurs rencontres, & le

chargerent enfin avec tant de vigueur, qu'il fut contraint de faire la paix avec eux; & même se voïant à la fin de ses jours, il fit venir devant lui ses quatre fils, & les exhorta, comme par une déclaration de derniere volonté, qu'il insera dans son Testament, de vivre en bonne intelligence avec l'Ordre Teutonique. Mais incontinent après son decès, Mestowin son fils aîné, oubliant le commandement de son Pere, déclara de nouveau la guerre à l'Ordre. Les Chevaliers repoussant l'injure par la force, ravagerent toute la Pomeranie, & obligerent à la fin ce Duc de demander la Paix, qu'il obtint. Il arriva de plus, que de trois freres qu'avoit Mestowin, le premier nommé Sambor, se fit Chevalier, & porta à l'Ordre tout son patrimoine, ce que firent aussi à son exemple les deux autres freres.

L'an 1275. Hartman Comte de Helderingen, fut élû le huitiéme Grand Maître, il se conduisit dans cette Dignité avec autant de courage que de prudence. Il essuya, & toûjours avec beaucoup d'avantage, de grandes attaques de la part des Russiens, Lithuaniens, Samogitiens & Semigales.

Pendant que l'Ordre se soûtenoit contre ces peuples, & même faisoit des progrès considérables sur eux; il reçût un fâcheux échec en Syrie, sous le dixiéme Grand Maître Conrad de Feuschawang: car ce fut de son tems que la Ville d'Acre, où avoit été la principale Maison de l'Ordre, fut prise par le Souldan d'Egypte; ensorte que ce qui restoit de Chevaliers Teutons, & ceux qui échaperent des mains du Souldan, furent obligez de revenir en Allemagne.

Quelque tems après leur retour, & environ vers l'année 1312. dans la régence du Grand Maître Geoffroi de Hohenloë, les mêmes Russiens

&

Digitized by Google

& autres peuples, vinrent faire une furieuſe courſe dans la Livonie. Mais le Chevalier Conrad Gunderman Gouverneur de cette Province, ramaſſa bon nombre de troupes, les chargea & les repouſſa avec tant de vigueur, qu'il les mena battant juſqu'à la Ville de Riga, dont les Habitans s'étoient revoltez; & même il reprit en 1330. cette Ville, & par ordre du Grand Maître il en fit démolir les fortifications & abattre les murailles, privant de plus les Habitans de leurs priviléges. Mais peu de temps après ayant été bridez par une Citadelle, on les rétablit dans leurs anciennes immunitez.

A Geoffroi de Hohenloë ſucceda Siffroi de Feuchtuang, qui transfera à Marienbourg la principale Maiſon de l'Ordre, qui étoit établie à Marpourg depuis que les Chevaliers avoient été obligez de quitter la Syrie. Trois de ſes ſucceſſeurs Grands Maîtres firent bâtir les Villes de Chriſtmemmel, d'Ylgembourg, & de Bartenſtein, pour arrêter les courſes de leurs ennemis. Toutefois en l'année 1349. Henry de Deſmer, ou de Tuchmer, étant Grand Maître, Kinſtot Roi de Lithuanie vint ſe jetter en Pruſſe, avec Ailgard ſon frere, & Marmande Roi de Ruſſie: mais ce ne fut qu'à la gloire du Grand Maître. Il alla au-devant d'eux, les combattit, & les deffit. Le Roi de Ruſſie fut tué en cette rencontre avec deux mille Païens, & le Roi de Lithuanie ſe ſauva par la fuite. La bataille ſe donna près de la riviere de Strebend. Les Chevaliers n'y perdirent que huit de leur Ordre, & quarante-deux autres perſonnes de marque. Cette Guerre recommença ſous le Grand Maître ſuivant Winrich de Kinppenrodt, vers l'an 1363. & le Roi Kinſtot fut fait priſonnier, & mené à Marienbourg par un parti de Chevaliers; mais quelques mois après il ſe ſauva de la priſon, aïant corrompu un valet.

Digitized by Google

Il arriva enſuite une choſe aſſez ſurprenante ; c'eſt que l'an 1368. le fils de Kinſtot, accompagné de quinze Cavaliers, ſe rendit à Konisberg près du Grand Maître, pour lui déclarer qu'il deſiroit embraſſer la Religion Chrêtienne. Il fut bien reçu, & baptiſé par un Evêque, & même il fut fait Prince de l'Empire par l'Empereur Charles IV. Roi de Bohême.

L'année 1370. Henry de Rodorn Grand Maître, ſecondé de ſes Chevaliers & de ſes troupes, deffit ſix mille Païens dans les deſerts. Il avoit fait bâtir, l'année précedente 1369. dans la Lithuanie, un fort beau Château qu'il nomma Gottſwerden. Il fut viſité en cette même année à Konisberg, par pluſieurs Princes, Seigneurs, & Cavaliers d'Allemagne, leſquels ne pouvoient aſſez admirer la ſage conduite avec laquelle les Chevaliers de cet Ordre continuoient la guerre contre les Païens.

Cependant Jagellon Roi de Pologne, ramaſſa avec l'aide de Witold ſon couſin, une nombreuſe armée de Polonois, Bohemiens, Ruſſiens, Tartares, Lithuaniens, & marcha le long des frontieres de Moſcovie vers la Pruſſe. Le Grand Maître de ſon côté avoit aſſemblé juſqu'à quatre vingt trois mil hommes, qu'il partagea en trois Corps. Le premier fut deſtiné pour combattre ſous le Drapeau de la ſainte Vierge ; le ſecond ſous les Enſeignes du Grand Maître ; le troiſiéme ſous celles du Maréchal. Il ordonna que les Corps s'attendroient les uns les autres ; mais cela fut mal executé. Le Roi de Pologne & Witold étoient à la tête de plus de cent cinquante mille hommes. Ils tomberent ſur le premier Corps qui ſe preſenta, & qui étoit commandé en perſonne par le Grand Maître. Ce Prince ne ſe donnant pas la patience d'attendre le reſte de ſon armée, les combattit, & fut battu. L'autre Corps venant au ſecours, haſarda auſſi le

le combat, & fut accablé comme le premier, par le trop grand nombre d'Infidelles. Tout le monde conſeilloit au Grand Maître de faire retraite, & de ſauver le reſte des troupes Chrêtiennes dans ſes Villes & Places voiſines ; mais il ne put point modérer le reſſentiment de ſa perte. Il retourna à la charge avec le troiſiéme Corps ; & les Chrêtiens firent paroître tant de bravoure & de vigueur, que les Infidelles commencerent à plier. On ne doutoit preſque plus de la victoire, lorſque les Tartares arrivérent avec des troupes fraîches. Ils prirent les Chrêtiens en flanc, & les renverſerent ; en ſorte que le Grand Maître, le Maître de la Livonie, & grand nombre de Nobleſſe, aïant été tuez, les Chrêtiens furent entierement défaits. Ce malheur leur arriva au Camp de Thannenberg l'an 1410. Le Roi de Pologne pourſuivant ſa victoire, entra avec les Barbares dans la Pruſſe, & s'y rendit Maître de pluſieurs Villes & Places fortes.

Henry Comte de Plaven, nouvellement élû Grand Maître, ne demeura pas les bras croiſez. Il ne penſa qu'à venger l'Ordre. Il ſe mit en campagne avec les troupes qu'il avoit reçûës d'Allemagne, chaſſa de la Pruſſe les Polonois, & fit à ſon tour de grands ravages dans la Pologne, la Lithuanie, & la Samogitie. Ce Grand Maître s'étoit obligé de païer aux troupes depuis le mois de Juin juſqu'à la Touſſaints, quatorze mille florins d'Hongrie par jour, outre leur ſolde, & les autres grands frais que demandoit l'attirail de la guerre ; ce que je dis pour marquer quelle étoit la puiſſance de cet Ordre l'année 1415. Le Roi de Pologne, & ſon couſin le Duc de Witold, ne laiſſerent pas quelque tems après de faire encore une ſeconde invaſion dans la Pruſſe, avec de grandes forces. Ils ravagerent l'Evêché de Heilsberg, & les

environs de Chriſtberg, d'Elbing & de Riſſenbourg; & s'étant emparez de Neudebourg, de Poſenhaim, & d'Allenſtein, ils mirent enfin le Siége devant la Ville & le Château de Strasbourg. Mais après avoir continué inutilement le Siége pendant un mois, les Chevaliers les obligerent de le lever, & les chaſſerent juſques en Pologne.

Enfin cette guerre aïant continué avec une furieuſe opiniâtreté juſques en l'année 1441. Wladiſlas Roi de Pologne, s'en rebuta; & changeant la colére en amitié, fit d'une maniere ſi honnête, inviter à un Feſtin ſolemnel Conrad d'Erliſchshauſſen, alors Grand Maître, qu'il ne put le refuſer. Celui-ci eſcorté des Prélats & de la principale Nobleſſe de ſes Etats, ſe rendit pour ce ſujet, à Briskc, où la Cour Polonoiſe l'attendoit. Le Roi accompagné des Prélats & de la Nobleſſe de ſon Roïaume, régala ſuperbement le Grand Maître & les ſiens, avec toutes ſortes de marques d'amitié. Et comme la Pruſſe eſt d'un côté frontiére de la Pologne, & preſqu'environnée de la Maſſovie, de la Lithuanie, & de la Samogitie, & eſt d'autre côté limitrophe au Duché de Pomeranie & à celui de Stolpe; le Roi avoit auſſi fait venir là les Princes, Prélats & Seigneurs de ces différens Païs, de même que les Deputez des Villes. Et tous aïant déliberé enſemble, ils conclurent & ſignerent d'un commun accord, une Paix & Alliance perpetuelle entre leurs Païs & Provinces, promettant les uns & les autres, avec ſerment, d'en obſerver & entretenir inviolablement les Articles.

Cette Paix ainſi concluë, le Grand Maître ſe ſépara du Roi avec des témoignages ſinguliers d'une bienveillance réciproque, il retourna à Thorn lieu de ſa réſidence, où peu de tems après, pour avoir ſa revanche des honnêtetez

du

du Roi de Pologne, il le convia à un régal. Ce Prince s'y rendit avec une cordialité vraïement Roïale, y menant les Princes de ſa Cour, les Prélats, & la principale Nobleſſe de Pologne. Le Grand Maître traita cette Cour fort magnifiquement, lui témoignant beaucoup de reſpect & d'honnêteté; & le Roi lui remit entre les mains le Traité ratifié & ſcellé du grand Sceau du Roïaume; pour plus grande ſeureté duquel le Roi & le Grand Maître, aïant tous deux juré ſur les Evangiles, & promis de l'obſerver à perpetuité, ils reçurent le S. Sacrement de l'Autel par les mains de l'Evêque, comme un ſacré témoin de leurs bonnes intentions. Après quoi ils ſe ſéparerent en parfaite amitié. Le tout ſe fit l'année 1441.

Cinq ans après, c'eſt-à-dire, l'an 1446. Conrad d'Erlichshauſen Grand Maître, régala auſſi fort ſplendidement à Thorn, Caſimir qui avoit ſuccedé à Wladiſlas Roi de Pologne. Ce Prince confirma, avec la même cérémonie que ſon frere avoit fait, la Paix avec le Grand Maître.

L'année 1452. les principales Villes de la Pruſſe, ſçavoir Thorn, Elbingen, Konigsberg, & Dantzich, avec quelqu'autres, ſe mutinerent contre le Grand Maître, & contre l'Ordre, ſe voulant mettre dans l'indépendance, au préjudice de la légitime ſuperiorité que l'Ordre avoit ſur elles. Le Grand Maître emploïa tous les moïens pour les ramener à leur devoir; mais inutilement. Le Legat que le Pape Nicolas V. y avoit envoïé pour aſſoupir cette révolte, perdit ſes peines, auſſi-bien que le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, qui tâchoient de les accommoder à l'amiable. L'affaire aïant été finalement portée à la Cour Imperiale, l'Empereur déclara par ſon Jugement, que l'Ordre Teutonique ayant

avec effusion de sang ; & avec l'assistance de Dieu, conquis toute la Prusse sur les Païens, qu'il avoit fait Chrêtiens, bâti & peuplé ses Villes & Places, par le secours des hommes tirez d'Allemagne ; il enjoignoit aux Chefs & aux Habitans des Villes, de demeurer dans l'obéïssance qu'ils devoient à l'Ordre, & de prêter serment de fidelité au Grand Maître, comme ils avoient accoûtumé de faire. Les Villes y acquiescerent à la verité de parole, mais elles firent le contraire par les effets, envoïant secrettement au Roi Casimir lui offrir de se mettre sous sa protection, & de le reconnoître pour leur véritable Seigneur, à certaines conditions. Le Grand Maître aïant eu avis de cette démarche, dépêcha une Ambassade vers le Roi de Pologne pour sçavoir ses intentions. Le Roi lui renvoïa dire qu'il vouloit tenir & observer constamment la Paix perpetuelle qu'il lui avoit promise & jurée. Le Grand Maître se fiant à cette parole, députa vers la Noblesse & vers les moindres Villes, pour pénétrer leur sentiment. Elles répondirent qu'elles étoient resoluës de vivre & de mourir avec l'Ordre & avec le Grand Maître leur légitime Seigneur. Le Grand Maître ainsi assuré de la fidelité du Païs, ne pensa plus qu'à réduire les Villes rebelles ; & pour cet effet travailla puissamment pour avoir des troupes. Mais ces Villes aïant appris son dessein, feignirent pour conjurer l'orage, de vouloir demeurer dans la soumission, & envoïerent des Députez vers lui à Marienbourg, avec instantes prieres de les remettre dans l'honneur de ses bonnes graces, & de ne pas vouloir charger le païs de troupes étrangeres. Cette humble déclaration desarma le Grand Maître & les Chevaliers. Cependant ces quatre Villes avec leurs adherens, firent si bien sous main, qu'elles engagerent dans leur parti non seulement

la

la meilleure partie des petites Villes, mais presque toute la Noblesse du païs, sous promesse que les Gentilshommes y auroient les meilleures Charges. Et comme les enfans des Gentilshommes & des riches Bourgeois servoient les Commandeurs & les principaux Officiers de l'Ordre, dans leurs Châteaux, en qualité de Domestiques, on les attira facilement dans ce complot, en les flattant que de valets qu'ils étoient, ils deviendroient maîtres. On concerta secrettement que quand on donneroit un certain signal, ces Domestiques s'assureroient de la personne de leurs maîtres, & les chasseroient des Châteaux, pour y faire entrer les gens envoyez des Villes. Ces choses ainsi disposées, les quatre Villes firent prier le Grand Maître de vouloir convoquer près de lui à certain jour, les Officiers Commandeurs, Evêques, & Prélats de son Ordre, en un lieu où leurs Députez se trouveroient pareillement, pour tâcher d'accommoder dans la douceur leurs differends. Le Grand Maître croyant toûjours que ces Villes agissoient sincerement, donna ses ordres; & les Officiers, Evêques & Prélats s'étant rendus au lieu & au jour prescrit, près du Grand Maître, les Villes lui envoïerent à Marienbourg une Lettre le 14. Février 1454. par laquelle elles se dédirent de toutes les avances qu'elles avoient faites; & au même tems elles & leurs Confederez firent executer par leurs enfans, cousins & parens qui étoient au service & dans les Places de l'Ordre, leur détestable projet; en sorte que ces Domestiques s'étant saisis des Châteaux, & aïant arrêté leurs propres maîtres, dont ils jetterent même quelques-uns par les fenêtres, eurent la liberté d'y faire entrer les gens des Villes, & de piller les Châteaux, sans se soucier du serment de fidélité qu'ils avoient prêté à leurs Seigneurs. En un seul jour ils se rendirent

rent maîtres de treize Châteaux tous preſqu'imprenables, & peu à peu de tous les autres Châteaux & Villes, excepté de celles de Marienbourg & de Konitz. Le Maréchal & les Commandeurs de Dantzick, & de Grandens, furent pris & tuez avec beaucoup d'autres en chemin, ſe retirant à Marienbourg. Les Evêques, les Prélats, & les autres Officiers qui étoient tous alors près du Grand Maître, ne trouverent aucun remede préſent à un ſi grand mal. Il fut réſolu d'écrire au Maître de la Livonie, & à tous les Princes & Seigneurs, pour avoir du ſecours; & à quelques Chevaliers & Gentilshommes de Pruſſe, qui ne vouloient point violer leur ſerment; de venir ſecrettement à Marienbourg ſe ranger ſous les ordres de leur Grand Maître.

Cependant le Roi de Pologne ſe ſervant de l'occaſion, s'avança avec une forte Armée en Pruſſe, où il reçût, des Villes & de leurs troupes, l'hommage & le ſerment; ce Prince oubliant ainſi les promeſſes ſolemnelles qu'il avoit faites. Les Freres de l'Ordre qui adminiſtroient les Egliſes, furent contraints par ces rebelles de quitter l'Habit de l'Ordre, & de promettre avec ſerment de ne le plus reprendre, ou qu'autrement on les tuëroit ou noyeroit tous. Ces rebelles allerent enſuite aſſieger avec deux armées ſéparées, la Ville de Marienbourg; mais les Chevaliers firent une ſortie ſur une, tuerent plus de huit cens hommes, & en firent autant de priſonniers; ce qui obligea l'autre de ſe retirer. Toutefois ces troupes ne laiſſerent pas de retourner devant la Place, quand elles ſçûrent que le Roi de Pologne s'étoit allé camper devant Konitz, qu'il eſperoit d'emporter en peu de jours. Dans ces entrefaites le Grand Maître reçût nouvelles que Rodolphe Duc de Saxe, Bourchard Comte de Henneberg, & Henry Seigneur

gneur de Luttersheim, Capitaines généraux, venoient à ſon ſecours avec ſept mille Allemans. Le Roi de Pologne en eut auſſi avis, & marcha au-devant d'eux avec une nombreuſe armée. Mais les Allemans qui furent avertis de la marche du Roi de Pologne, changerent de route, & s'étant, à la ſourdine, approchez des Polonois, ſans que ceux-ci en euſſent le vent, les attaquerent par le flanc à l'improviſte avec tant de vigueur, qu'ils furent mis en déroute, laiſſant plus de trois mille hommes ſur la place, & cent trente-ſix grands Seigneurs priſonniers, parmi leſquels ſe trouva Schelensky Lieutenant général de l'Armée. Les Allemans eurent auſſi les deux grands Etendars, celui de Pologne & celui de Lithuanie, avec dix-ſept pieces de canon de fer, outre les hardes & les pierreries du Roi Caſimir, ſon cheval de bataille qu'il venoit de changer, ſa cuiraſſe, & ſa tente. Pour ſa perſonne, il ſe ſauva ſur un cheval frais dans la Ville de Thorn. Les Allemans n'y perdirent que deux Chevaliers avec ſoixante hommes, mais pluſieurs furent bleſſez dans le combat. Cette bataille fut donnée l'an 1454. au commencement du mois d'Octobre; & ce ſuccès donna tems au Grand Maître de fortifier & de ravitailler pour deux ans la Ville de Konits. Les Allemans étant arrivez devant Marienbourg, ils en chaſſerent les rebelles; & comme le Grand Maître reçût de grands ſecours d'Allemagne & de Bohême, du Dux de Saxe, & du Marquis de Brandebourg, il ſe fit jour en Pruſſe, reprit toutes les petites Villes, pluſieurs Forts & Châteaux, & ſur tout la Ville de Konigsberg, une des quatre principales. Ainſi la guerre s'alluma ſi fort de part & d'autre, qu'on ne négligeoit rien pour la pouſſer à bout. La ruſe auſſi bien que la force y étoient employées; & la Garniſon de Marien-

rienbourg se laissant corrompre, traita avec le Roi de Pologne, & lui livra pour une somme d'argent le beau Château de Marienbourg, capable de loger un Empereur : Ce qui obligea le Grand Maître de se retirer à Konigsberg ; & donna d'autant plus de lieu au Roi de Pologne & aux Villes de Prusse de continuer leurs violences. En sorte que nonobstant l'excommunication que le Pape avoit fulminée, & le Ban que l'Empereur avoit publié contr'eux, cette guerre dura treize ans, à la ruine totale du païs. Elle fut terminée par un Traité de Paix que le Grand Maître fut forcé de faire, tel que le Roi de Pologne voulut. Les Articles portoient entr'autres, que le Roi retiendroit la Pomerelle avec tous les Forts, les Châteaux & les Villes qui en dépendoient, ensemble Marienbourg, Elbing, & tout le Païs & les Villes de Culm & d'Obern ; & que le Grand Maître & l'Ordre garderoient la Samogitie, Konigsberg, & tous les Châteaux & Villes en dépendans. Cette Convention fut concluë le jour de S. Luc l'Evangeliste l'an 1446.

L'Ordre aïant souffert cette notable perte sous les deux derniers Grands Maîtres Conrad & Loüis d'Erlichshausen, s'occupa à chercher les moïens de la réparer. Les quatre Grands Maîtres suivans n'en pûrent trouver l'occasion. Enfin l'année 1498. Frideric Duc de Saxe, Marquis de Misnie, & Landgrave de Thuringe, aïant été élû Grand Maître de l'Ordre, il voulut relever l'Ordre de ces conditions de Paix onereuses, qu'on avoit été contraint d'accorder à Casimir Roi de Pologne. Il envoïa pour cet effet demander au Pape, à l'Empereur, à tous les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, s'il étoit obligé de les tenir, & s'il n'y avoit pas moïen de les rectifier. Il poussa l'affaire si avant, qu'en Pologne on convint du jour que l'on s'assem-

ſembleroit pour cela à Poſnau, & que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & des Electeurs & Princes de l'Empire, s'y rendroient, auſſi bien que ceux du Roi de Pologne & du Grand Maître, pour traiter de l'affaire enſemble. Enfin les Arbitres jugerent que la Couronne de Pologne n'avoit pas eu droit de chaſſer & de priver l'Ordre Teutonique des Terres & des biens qu'il avoit conquis & poſſedez à juſte titre; & que le Roi de Pologne devoit remettre cet Ordre en ſon ancienne poſſeſſion. Mais cette déciſion n'étant point au goût & ſelon l'interêt de la Couronne de Pologne, elle n'y défera point; & ainſi cette célébre Aſſemblée ſe ſépara ſans aucun fruit.

Peu de tems après le Grand Maître Frideric de Saxe mourut, & eut, l'an 1510. pour ſucceſſeur en la Grande Maîtriſe, Albert Marquis de Brandebourg, Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Cologne, fils de la Sœur de Sigiſmond Roi de Pologne. Ce Prince fut poſtulé par le Chapitre des Chevaliers, dans l'eſperance qu'ils avoient que le Roi de Pologne, à cauſe de la proximité du ſang, ſe laiſſeroit fléchir, & reſtitueroit à l'Ordre les Terres qui lui avoient été injuſtement enlevées. Mais ce nouveau Grand Maître couvant un tout autre deſſein, temporiſa, & differa ſon Voyage en Pruſſe juſqu'en l'année 1512. Pendant ce temps-là il ſe fit inſtruire en la doctrine hérétique par Oſiandre. Après quoi, bien qu'il eût promis en pleine Diéte à Nuremberg, de demeurer fidelle à l'Empereur & à l'Empire, il fauſſa ſa foi ſans ſe mettre en peine de ce ſerment; & voïant la conjoncture des affaires favorable, il traita avec le Roi de Pologne pour ſe rendre maître abſolu de la Pruſſe, à la charge de la tenir relevante de la Couronne de Pologne.

En exécution de ce Traité, il ſe rendit le cinquiéme Avril de l'année 1525. à Cracovie, où il prêta ſolemnellement, entre les mains de Si-

Sigiſmond, la foi & l'hommage pour la Pruſſe, que l'on a depuis appellée Pruſſe Ducale; promettant de demeurer fidelle au Roi & à la Couronne de Pologne, comme un Prince feudataire eſt obligé de l'être à ſon Seigneur. Le Roi de Pologne de ſa part, au milieu de la cérémonie, donna au nouveau Duc de Pruſſe pour Armes, une banniere de damas blanc portant en cœur une Aigle noire chargée à l'eſtomac de la lettre S. Le Duc aïant accepté la Banniere, le Roi de Pologne le fit Chevalier en lui mettant un collier ſur les épaules. Après cet engagement le Duc ſe démit du titre de Grand Maître; & non content de cela, il chaſſa de la Pruſſe tous les Commandeurs, Chevaliers, & Officiers de l'Ordre, & épouſa l'année ſuivante la fille du Roi de Dannemarck, de laquelle il eut trois fils qui moururent en bas âge, & une fille qui fut mariée avec Jean Albert Duc de Mecklembourg.

La defection d'Albert donna lieu aux Chevaliers de cet Ordre de transferer leur Chapitre à Mergentheim, où ſelon d'autres, Marienthal en Franconie, & élûrent pour Adminiſtrateur de la Province de Pruſſe, Walther de Cronberg, alors Maître du même Ordre en Allemagne & en Italie; lequel fut auſſi confirmé par l'Empereur dans la même Dignité. Ce nouvel Adminiſtrateur, pour commencer le procès que l'Ordre jugea à propos d'intenter à Albert, porta ſes plaintes au Conſeil Aulique de l'Empereur, lequel faiſant droit ſur cette plainte, caſſa & annulla en l'année 1532. le Traité fait entre le Roi de Pologne & Albert, mettant celui-ci au Ban de l'Empire ſelon l'ancienne coûtume. Le même Walther de Cronberg, comme Adminiſtrateur de la Grande Maîtriſe de Pruſſe, & Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne & en Italie, aſſiſta & prit ſa Séance en perſonne, comme Grand Maître, de

pair

pair avec les Archevêques, & devant les Evêques, dans les Dietes tenuës les années 1529, à Spire; 1530, à Augsbourg; 1532 & 1541, à Ratisbonne; 1542, à Spire, & la même année à Nuremberg; & après avoir heureusement occupé cette Dignité pendant dix-huit ans, il mourut à Mergentheim le quatre Avril 1543.

A celui-ci succeda Wolfgang Schutzbar, dit Milchling, par élection faite au Chapitre à Spire l'an 1543. le 16. d'Avril. Il avoit été Commandeur Provincial au Païs de Hesse; & il fut un des premiers qui dans les guerres de Religion alla au secours de Charles-Quint avec quinze cens Chevaux. Il recouvra aussi la Maison de l'Ordre qui étoit dans Marpourg, dont le Landgrave de Hesse s'étoit emparé l'an 1543. & aïant fait encore de belles actions, il décéda l'onziéme Février 1566.

On élût après sa mort, pour Administrateur & Maître de l'Ordre, George Hundt de Menckheim, Gouverneur du Bailliage de Franconie, qui en la même année assista à la Diéte de Ratisbonne, & en 1570. à celle de Spire, où il eut Séance & Suffrage comme Grand Maître. Il mourut après six années de régence, à Mergentheim, au mois de Juin 1572.

Le sixiéme Août de la même année, Henri de Bobenhausen Conseiller du Bailliage de Franconie, & Commandeur de Blomendal, fut nommé Administrateur de la Grande Maîtrise de Prusse, & Maîtrise de l'Ordre, par le Chapitre général assemblé à Ulm sur le Danube. Et comme en ce temps là George Frideric Marquis de Brandebourg, se mit en possession du titre & du Duché de Prusse, le nouvel Administrateur se crût obligé de faire faire par un Notaire des protestations solemnelles au contraire, au nom de l'Ordre.

Digitized by Google

Il resigna huit ans aprés l'administration & la Maîtrise de l'Ordre, à Maximilien Archiduc d'Autriche, qui sollicita si puissamment par Lettres & par Ambassades les Capitulaires, pour y être reçu, avec offre de porter l'Habit de Chevalier, qu'ils l'élurent l'année 1587. Depuis aïant été appellé à la Couronne de Pologne, il releva par ce moïen l'esperance que l'Ordre avoit de recouvrer la Prusse; mais cette esperance fut bientôt détruite par la perte que Maximilien fit de cette Couronne avec la bataille, que Sigismond son Competiteur remporta sur lui. Il demeura toûjours Grand Maître; & comme il étoit brave, il fut nommé Général de l'Armée Chrêtienne en la guerre de Hongrie contre le Turc. Il avoit alors sa Compagnie des Gardes composée de Chevaliers de l'Ordre. Il tint l'administration trente-quatre ans, & finit ses jours à Inspruck, où il fut aussi enterré l'an 1619.

Charles Archiduc d'Autriche, Evêque de Brixen & de Passau, succeda par élection à Maximilien; mais après cinq années de régence il mourut l'an 1624. a Madrid, où il avoit été appellé par le Roi d'Espagne, pour être Viceroy en Portugal.

Jean Eustache de Westernach fut élû en la place de Charles, par le Chapitre de Mergentheim, le 19. Mars 1625. & mourut âgé de quatre-vingt deux ans l'an 1627.

Le Chapitre encore assemblé à Mergentheim, choisit pour Administrateur Gaspard de Stadion Commandeur Provincial d'Alsace & de Bourgogne, & Commandeur particulier d'Altschausen, lequel après avoir gouverné son Ordre avec grande réputation, pendant quatorze ans, voulut bien permettre que le Chapitre élût pour son Coadjuteur Leopold Guillaume Archiduc d'Autriche, qui étoit déja Evêque de Strasbourg, d'Halberstat, de Passau, & d'Olmutz. Il fut reçu Chevalier

valier à Vienne, dans l'Egliſe des Auguſtins, le 19. de Septembre 1639. étant vêtu comme les autres Chevaliers; & le lendemain l'Adminiſtrateur Stadion lui donna la Croix de Pruſſe, pour marquer qu'il le déclaroit ſon Coadjuteur, avec droit de lui ſuccéder en la Grande Maîtriſe d'Allemagne & d'Italie. Il entra dans la régence après la mort du Prince Stadion, & il s'y conduiſit avec grand honneur juſqu'à l'année 1662. qu'il déceda à Vienne le 20. Novembre.

La même année le Chapitre général de l'Ordre s'étant aſſemblé, poſtula Charles Joſeph Archiduc d'Autriche, pour ſucceder à Leopold Guillaume; mais ſa mort qui arriva l'année ſuivante 1663. prévint ſon élection.

Enfin le Chapitre général aïant été convoqué à Mergentheim, au mois de Mars 1664. Il élut pour Adminiſtrateur, ſuivant les Statuts de l'Ordre, un Chevalier d'entr'eux nommé Jean Gaſpar d'Ambringens, Commandeur Provincial du Bailliage d'Autriche, afin d'arrêter les brigues que pluſieurs Princes & grands Seigneurs faiſoient pour cette Dignité.

Cet Adminiſtrateur aïant convoqué au mois de Decembre 1679. le Chapitre général à Mariendal, ou Mergentheim, on y reçut Chevalier le Duc Loüis Antoine de Neubourg Abbé de Fécamp, troiſiéme fils du Duc Philippe Guillaume de Neubourg. La cérémonie ſe fit dans la grande Egliſe, où il fut conduit par le Grand Maître, par les Commandeurs Provinciaux, par les autres Commandeurs, & par les Chevaliers. Le Comte d'Ottingen Hatzenſtein, & le Comte Fugger, qui avoient été nommez Commiſſaires pour la vérification de ſes titres de Nobleſſe, jurerent, ſelon l'uſage, qu'ils avoient examiné & trouvé véritables les ſeize quartiers du Prince. Après cela il fit les vœux de chaſteté, de pauvreté, & d'aller à la guerre contre les Infidéles quand

quand il ſeroit néceſſaire. On lui dit, ſuivant la coûtume, en lui donnant le manteau blanc avec la croix noire, qui eſt l'Habit de l'Ordre ; *Nous vous promettons de vous donner tant que vous vivrez de l'eau, du pain, & un habit.*

Le lendemain le Grand Maître propoſa au Chapitre d'élire ce Prince pour ſon Coadjuteur ; les Commandeurs Provinciaux demanderent du tems pour déliberer ſur cette propoſition ; & après s'être aſſemblez pluſieurs fois, il répondirent qu'ils conſentoient de l'élire, pourvû qu'il ſignât la Capitulation qu'ils lui preſenteroient. En effet ce Prince l'aïant ſignée, il fut élû Coadjuteur, & devint Grand Maître par la mort de Gaſpar d'Ambringens.

Loüis Antoine de Neubourg étant mort en 1694. l'Ordre élut pour Grand Maître, le 12. Juillet de la même année, le Prince François Loüis de Neubourg ſon frere, Poſtulé de Worms, Evêque de Breſlau, &c. Ce Prince a été auſſi élû Coadjuteur de Mayence le 5. de Novembre 1710. C'eſt lui qui eſt à preſent Grand Maître de l'Ordre, qualité qu'il ſoûtient dignement, tant par ſa naiſſance que par ſes belles qualitez.

L'Ordre Teutonique conſiſte à preſent en douze Provinces ; ſçavoir celle d'Alſace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblents, & celle d'Etſch, leſquelles quatre ſe nomment encore Provinces de la Juriſdiction de Pruſſe ; comme les huit ſuivantes ſont de celle d'Allemagne, ſçavoir la Province de Franconie, celle de Heſſe, celle de Bieſſen, celle de Weſtphalie, celle de Lorraine, celle de Thuringe, celle de Saxe, & celle d'Utrecht. Mais les Hollandois ſont maîtres de tout ce que l'Ordre poſſedoit dans cette derniere ; & quelques inſtances que le Grand Maître & même l'Empereur aïent pû faire auprès des Etats Généraux de le reſtituer, ils n'ont pû encore l'obtenir. Chaque Province a ſes Com-

man-

Digitized by Google

manderies particulieres, dont le plus ancien des Commandeurs eſt dit Commandeur Provincial; mais ils ſont tous enſemble ſoûmis au Grand Maître d'Allemagne, comme à leur Chef, & obligez de lui rendre, par devoir de l'Ordre toute, obéïſſance & tout reſpect. Ce ſont ces douze Commandeurs Provinciaux qui forment le Chapitre, & qui ont droit, quand ils ſont convoquez, d'élire un Grand Maître, ou un Coadjuteur. Le Grand Maître a ſa reſidence ordinaire à Mariendal en Franconie ſur la riviere de Tauber, depuis que l'Ordre a été chaſſé de la Pruſſe. Ce n'eſt pas que les Commandeurs n'aïent tâché d'y rentrer, par le crédit & l'aſſiſtance des Princes des plus puiſſantes Maiſons d'Allemagne, qu'ils avoient choiſi pour leurs Grands Maîtres.

Mais ce moïen n'a pû ſervir juſqu'à préſent qu'à conſerver une partie de leurs Commanderies en Allemagne. Et ſi leur Grand Maître ne cultivoit pas auſſi-bien qu'eux, par une bonne conduite, l'amitié des Princes & Seigneurs territoriaux, & celle des Rois & des Princes voiſins, ils auroient de la peine à ſe maintenir dans la poſſeſſion de leurs Commanderies; & le Grand Maître ne retireroit pas de ſon Bénéfice dequoi ſubſiſter, quoique l'on tienne qu'il lui rapporte près de vingt mille écus de revenu ordinaire, & quelquefois davantage.

Pour être reçû Chevalier, il faut faire preuve de ſeize quartiers de Nobleſſe, tant du côté paternel, que du maternel, & quoique dans la reception d'un Chevalier on ait beaucoup d'égard à la Religion Catholique. Les Proteſtants & les Calviniſtes n'en ſont pas exclus, & peuvent poſſeder des Commanderies qui ſont ſituées dans la Saxe, dans la Thuringe & dans la Heſſe. Cependant il y a très peu de Cheva-

liers qui ſoient d'autre Communion que de la Romaine, & quand il y en a quelques-uns, l'Ordre a beaucoup de peine à leur confier des Commanderies, & autres Bénéfices, dans la crainte que ces Chevaliers ne faſſent paſſer aux Princes Proteſtans les biens de l'Ordre, en ſécularisant les Bénéfices, comme il eſt déja arrivé en pluſieurs occaſions, ce qui a ôté à l'Ordre de très-gros biens.

L'Ordre Teutonique porte d'argent à une Croix patée de ſable, chargée d'une Croix potence d'or. (1)

CHAPITRE VI.

Des Evêques Princes de l'Empire.

AVANT les guerres de Religion, qui ont ſi fort affligé l'Allemagne, & qui ont été terminées par les Traitez de Weſtphalie; il y avoit plus de trente-cinq Evêchez dont les Prélats avoient entrée, ſéance & ſuffrage aux Diétes de l'Empire. Preſentement il y en a bien moins, à cauſe qu'il y a pluſieurs de ces Evêchez qui ont été occupez & ſécariſez par les Princes Proteſtans d'Allemagne, d'autres ont été cedez & abandonnez à la France par les Trai-

(1) Cet Ordre a negligé de porter dans leurs Armoiries les quatre fleurs de lis d'or, dont le Roi ſaint Loüis les avoit honorez. Il ne faut pas douter que cela ne ſoit arrivé ſous quelques Grands Maîtres, qui n'étant pas affectionnez à la France, ont été bien aiſes de ſupprimer ces marques d'honneur, pour tâcher d'ôter à la poſterité la connoiſſance des bienfaits dont les Rois de France avoient gratifié ces Chevaliers.

Digitized by Google

Traitez de Paix, quelques autres enfin ont été aneantis par les Cantons Suiſſes Proteſtans. Voici les Evêques qui ſe ſont conſervez avec toutes les prérogatives de Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire ; de chacun deſquels nous allons parler ſelon le rang & la ſéance qu'ils ont dans les Aſſemblées Imperiales.

Evesque de Bamberg.

Nous avons vû dans le premier Livre de cette Hiſtoire chapitre X. dans la Vie de Loüis IV. dernier des Empereurs de la race de Charlemagne, l'addreſſe dont ce Prince ſe ſervit, par l'entremiſe de Hatton Archevêque de Mayence, pour attraper Albert, ou Adelberg, Comte de Bamberg, qui entretenoit une guerre civile en Franconie ; & de quelle maniere il le fit mourir.

Or comme la mort de ce Comte entraina la confiſcation de tous ſes biens, & nommément du Comte de Bamberg, qui fut depuis donné par l'Empereur Othon III. à ſon neveu Henry Duc de Baviere ; celui-ci aïant enſuite été élevé ſur le Trône Imperial, donna en 1007. ce bien à l'Egliſe pour en fonder un Evêché. Et voïant que l'Evêque de Wirtzbourg s'oppoſoit à ce deſſein, parce que ce Comté étoit ſous ſa Juriſdiction ſpirituelle, l'Empereur fit faire de telles inſtances auprès du Pape pour l'érection de cet Evêché ; que ſa Sainteté l'accorda, moïennant une redevance annuelle de cent marcs d'argent, avec un cheval blanc bardé, à laquelle elle aſſujettit l'Evêché envers le S. Siége à perpetuité. Le premier Evêque de Bamberg fut un nommé Everhart, qui mourut l'année 1024. Huideger ou Suideger, Saxon, lui ſucceda ; & étant depuis

parvenu à la Papauté, ſous le nom de Clement II. il détacha en l'année 1046. cette Egliſe de l'Archevêché de Mayence, dont elle étoit ſuffragante, & l'affranchit de cette ſujetion ; la rendant, quant à la Juriſdiction ſpirituelle, immediate du S. Siege, & donnant à l'Evêque le pouvoir de connoître & de juger, en l'étenduë de ſon Evêché, de toutes cauſes & procès, comme un Archevêque. Elle reçut encore un autre avantage ſous l'Empereur Henry III. en 1053. car elle fut déchargée de la redevance annuelle dont nous venons de parler, moyennant la ceſſion que l'Empereur fit au Pape Leon IX. de la Ville de Benevent-en Italie.

Cet Evêché privilegié, ne reconnoiſſant de Superieur au ſpirituel que le Pape, eſt ſitué en Franconie, entre la Bohême & l'Evêché de Wirtsbourg. L'Egliſe Cathedrale, qui a été bâtie par l'Empereur Henry II. & par Cunegonde ſon épouſe, leſquels y ſont enterrez, eſt fort belle, & accompagnée de quatre Tours couvertes de plomb. Son Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines Capitulaires, qui peuvent élire & être élûs Evêques, & dont les Canonicats ſont d'un honnête revenu. L'Evêque, auſſi bien que le Chapitre, fait ſa reſidence dans la Ville de Bamberg, où il y a un beau Palais ſur la riviere de Regnitz, près de celle du Meyn, accompagné d'un agréable Jardin, planté en partie d'orangers, dont pendant l'hyver on couvre l'étenduë, d'une maniere, qu'avec des poëles on y rend l'air fort temperé, & l'on s'y promene comme en Eté. Ce Prélat n'eſt pas moins conſiderable par ſon revenu de ſoixante mille écus, ou environ, que par pluſieurs bonnes Places qui le garantirent de toute inſulte pendant les dernieres guerres d'Allemagne ; entr'autres Forcheim & Cronach, celle-là ſur la riviere de Regnits, & celle ci au confluent des

des rivieres de Cronach & de Hâlach en celle de Rabach.

Sa Principauté eſt encore gardée par de forts Châteaux du côté qu'elle touche à la Bohême ; comme ſont Bodenſtein ſur la riviere de Putlag, Kupfferberg, & Hochſtat. Elle ſe fait encore conſiderer par les Châteaux & les Bailliages de Herzogen Aurach, de Lichtenfels, de Scherlitz, de Staffelſtein, de Steinach, de Nieſtein, de Weiſman, & autres. Le païs eſt abondant en toutes ſortes de grains, de fruits, de vin, de ſaffran, de melons, & de bois de regliſſe. L'Evêque a auſſi cet avantage que quatre Electeurs Seculiers ſont ſes Vaſſaux pour quelque portion de leur païs ; ſçavoir le Roi de Bohême, pour la ville de Prague ; l'Electeur de Baviere, pour Aversbach ; celui de Saxe, pour Witteberg & Trebits ; celui de Brandebourg, pour Cuſtrin. Certaines Familles Nobles ſont Vicaires de ces Princes Electeurs, ainſi que nous avons dit dans le cinquiéme livre de cette Hiſtoire chapitre 2. & prêtent pour eux l'hommage à ce Prélat ; dans les cérémonies de ſon Sacre, & autres, ces Familles exercent, comme Vicaires de ces Electeurs, les Charges qu'ils ont de Grand Echanſon, de Grand Maître, de Grand Maréchal & de Grand Chambellan, héréditaires de l'Evêché. L'Evêque de Bamberg a de plus le droit de recevoir le ſerment que les Princes Electeurs doivent à l'Empereur pour leurs Charges de Grand Echanſon, de Grand Maître, de Grand Maréchal, & de Grand Chambellan de l'Empire, & autres.

Melchior Otto-Voit de Saltzbourh, Evêque de Bamberg, qui mourut l'an 1653. a fondé dans ſa ville Epiſcopale une Académie ou Univerſité, qui eſt devenuë celebre par l'affluence des Bohêmes qui y viennent étudier, pour

apprendre par même moïen la Langue Allemande. Cet Evêque, auſſi-bien que Pierre Philippe de Dernbach qui lui ſucceda, embraſſoient, à l'imitation de leurs Prédeceſſeurs, les maximes d'Etat que ſuivent les autres Princes Catholiques d'Egliſe, qui tâchent de maintenir la paix chez eux ſans aucune partialité, & ſans deſobliger aucuns de leurs Voiſins, afin de joüir tranquillement de leurs Benefices.

Pierre Philippe de Dernbach, étant décedé le 27. Avril 1683. les Capitulaires élurent peu de tems après Marquard Sebaſtien Schenck de Stauffenberg, qui mourut le 9. d'Octobre 1693. on élut en ſa place le 16. de Novembre Lothaire François de Schonborn, depuis Archevêque de Mayence, N. . . . de Schonborn a été élû depuis ſon Coadjuteur à l'Evêché de Famberg en Mai 1710. Ce Prélat, quoi qu'Archevêque de Mayence, ſe plaît beaucoup à Bamberg, où il fait ſa reſidence ordinaire.

L'Evêché de Bamberg porte d'or au lion de ſable, à la bande d'argent brochant ſur le tout.

Evesché de Wirtzbourg.

Cet Evêché a tiré ſon nom de ſa principale ville de Wirtzbourg, qui s'appelle en Latin *Herbipolis*, c'eſt-à-dire, Ville d'herbages, ainſi nommée à cauſe des jardinages, & des grandes prairies qui l'environnent. La Foi fut ſemée en ce païs vers l'année 684. par trois ſaints Perſonnages nommez Killian, Colomon, & Tietman ou Theodman, Ecoſſois de naiſſance, qui y avoient été envoïez par le Pape Benoît II. Ils convertirent entr'autres, Gobert Duc de Franconie, qui reſidoit dans le Château

de

de Wirtzbourg, & l'obligerent de ne vivre plus inceſtueuſement avec la femme de ſon frere, qu'il avoit épouſée étant Païen ; de quoi elle conçut une haine ſi violente contr'eux, qu'elle les fit aſſaſſiner avec le Duc ſon mari. Heram on Hetam, fils du Duc, qui avoit embraſſé la Religion Chrêtienne, auſſi-bien que ſon pere, fit quelque tems après bâtir dans le Château une Chapelle à l'honneur de la ſainte Vierge ; & l'année 791. Boniface Archevêque de Mayence, y établit un Siege Epiſcopal, dont S. Burchard fut le premier Evêque, qui fit bâtir dans la Ville l'Egliſe Cathedrale de S. Sauveur. Le Duché de Franconie étant venu à vacquer par la mort du même Hetam, qui n'avoit point laiſſé de lignée, fut donné à ce premier Evêque par Charlemagne ; d'autres diſent par Pepin, à qui il étoit échû par droit de desherence, & fut uni à l'Evêché à perpétuité, avec tout ce que les précedens Ducs avoient poſſedé dans la Franconie. Sur quoi il eſt bon de ſçavoir que ce Duché ne comprenoit pas tout le païs de Franconie, & que d'autres Seigneurs y poſſedoient certaines terres, ainſi qu'il y en a encore aujourd'hui qui en ont de conſiderables, comme ſont entr'autres, les Marquis de Brandebourg ; de Bareit, & d'Onſpach, leſquels en qualité de Bourgraves de Nuremberg, prétendent & prennent même le titre de Ducs de Franconie. Mais cela n'a pas empêché que les Evêques ne ſe ſoient toûjours maintenus dans la poſſeſſion du Titre, des droits, & des prérogatives de cette Dignité ſéculiére. Et il s'eſt même conſervé un ancien uſage, qui eſt que lorſque l'Evêque celebre la Meſſe ſolemnellement avec tous les ornemens Pontificaux, ſon Grand Marechal y aſſiſte avec l'épée ſur l'épaule, pour marque qu'outre la Seigneurie Spirituelle & Temporelle qu'il a ſur ſon Evêché, il eſt auſſi, en qualité de

Duc de Franconie, Prince seculier.

Il fait ordinairement sa demeure dans le Château de Wirtzbourg, le plus fort de toute la Province. Ce Château est separé de la Ville par la riviere du Meyn, sur laquelle il y a un Pont de pierre de taille, par le moïen duquel il a communication avec la Ville, qui est assez grande & bien peuplée. Il y a aussi plusieurs autres Villes & Châteaux dans l'étenduë de l'Evêché, qui sont considerables; & entr'autres Konigshoffen, qui passe pour Forteresse: ce qui met cet Evêché en état, outre un revenu de près de cent mille richsdales, de se faire considerer de ses Voisins.

Son Chapitre est composé de vingt-quatre Capitulaires, qui ont droit d'élire l'Evêque, & peuvent être élûs. Ce nombre à mesure qu'il vient à diminuer par la mort de quelqu'un d'eux, est rempli par un des autres Chanoines de la Grande Eglise, pourvû qu'il soit d'un âge competent, c'est-à dire qu'il ait atteint l'âge de vingt-quatre ans. Au reste pour être Chanoine de cette Eglise, il s'observe une particularité qui est singuliere. C'est que le pourvû d'un Canonicat ne doit pas seulement faire preuve de sa Noblesse, comme il se pratique dans tous les grands Chapitres d'Allemagne; mais il faut encore pour être reçu, passer au milieu de tous les Chanoines rangez de chaque côté en haye, & en être foüetté sur le dos. C'est une institution & coûtume de ce Chapitre, qui n'est pas moins ancienne que l'Evêché.

Il y a dans Wirtzbourg une Université celebre, qui doit son rétablissement à l'Evêque Jules Echter de Mespelbrun; lequel y fonda & fit aussi bâtir un grand Hôpital; & après avoir tenu le Siege Episcopal quarante ans, il mourut l'année 1617. Il eut pour successeur Jean Godefroy d'Aschhausen, qui mourut le 22. de Decembre

cembre 1622. A celui ci ſucceda Philippes Adolphe d'Ehrenberg, qui mourut en 1631. François Hasfeld occupa ſa place, juſqu'au 30. de Juin 1642. A Hasfeld, ſucceda Jean Philippe de Schonborn, qui tint le Siege juſqu'en 1673. Jean Hartmande de Roſenbach ne l'occupa que juſqu'au 19. d'Avril 1675. Pierre Philippes de Dernbach, juſqu'en 1683. Conrad Guillaume de Wartnau juſqu'en 1684. Jean Godefroy de Guttemberg juſqu'au 14. de Decembre 1698. & le 9. de Février 1699. le Chapitre élut Jean Philippe Greiſtenſlau de Wotrats, qui remplit aujourd'hui cette Dignité. Comme ce Prince eſt voiſin des Villes Imperiales, & de Princes Seculiers de la même Province de Franconie, qui profeſſent la Confeſſion d'Augsbourg; il eſt obligé de demeurer attaché à la Maiſon d'Autriche, & à l'Electeur de Baviere, pour être en cas de beſoin par eux ſecouru, & maintenu en ſes droits Eccleſiaſtiques & Temporels.

L'Evêché de Wirtzbourg porte écartelé au premier & quatriéme quartier, d'azur à un guidon écartelé d'argent & de gueules, attaché à une lance d'or poſée en bande, qui eſt Wirtzbourg; & au deuxiéme & troiſiéme, coupé emmenché de trois pointes de gueules ſur argent, qui eſt Franconie.

Les Evêques de Wirtzbourg & de Worms ont eu de très-grandes conteſtations pour la préſeance dans les Dietes Imperiales, & il avoit été ordonné qu'ils alterneroient de jour à autre; enſorte que celui qui auroit précédé un jour, ne précéderoit pas le lendemain; mais cette déciſion n'étant pas du goût de l'un ni de l'autre, ils affectent de ne ſe pas trouver enſemble aux Dietes; enſorte que ſi l'un eſt entré dans la Salle d'aſſemblée, l'autre affecte de n'y pas entrer, & attend qu'il ſoit ſorti pour prendre

place. De cette maniere il arrive très-rarement qu'ils ſe trouvent enſemble : que ſi cela arrive, ils ont grand ſoin de proteſter que cette occaſion ne pourra préjudicier à leurs prétentions.

Evesche' de Worms.

Il paſſe pour conſtant que l'Egliſe de Worms eſt fort ancienne ; mais l'on ne convient pas du tems qu'elle a reçu les premieres inſtructions de la Religion Chrétienne, ni de celui de l'établiſſement de ſon Siege Epiſcopal. Car il eſt certain qu'elle a été honorée aſſez long-tems de la Dignité Archiepiſcopale, dont elle fut privée par le Pape Zacharie, qui la transfera à Mayence, ne laiſſant à Worms que l'Epiſcopale ſoûmiſe à celle de Mayence, en punition de la perfidie de Gervillion ſon dernier Archevêque, qui tua méchamment contre la foi donnée, un homme qu'il avoit invité de venir du Camp des Saxons ſes ennemis, à une familiere conference avec lui.

Le Comte Kratz, Grand Prévôt de Treves, élû l'an 1654. étoit le ſoixante & onziéme Evêque, auquel ſucceda Jean Philippes de Schonborn Archevêque de Mayence, par la poſtulation du Chapitre de Worms, qui après la mort de Schonborn, fit encore accepter cette Dignité Epiſcopale à Lothaire Frideric de Meternich, puis à Damien Harrard de la Leïen, & enſuite à Charles Henry de Meternich, tous trois Archevêques conſecutifs de Mayence. Mais ce dernier étant décedé le 26. Septembre 1679. peu de tems après ſon élection, le Chapitre de Worms conſiſtant en ſeize Capitulaires, nomma en ſa place pour Evêque, François Emerie Gaſpard Waſpod de Baltenheim. Ce Prélat mourut le 9. Juillet 1683. & Jean Charles de Transkenſtein ſon Succeſſeur tint le Siege juſqu'au

qu'au 29. de Septembre 1691. on élut à sa place Loüis Antoine de Neubourg, auquel succeda François Loüis son frere, Evêque de Breslau, & Grand Maître de l'Ordre Teutonique, il fut postulé le 12. de Juillet 1694. C'est ce Prince qui joüit presentement de ce Benefice, il a été aussi élû Coadjuteur de l'Archevêché de Mayence le 5. Novembre 1710. Ce Chapitre a eu un grand démêlé avec la Cour de Rome sur la fin du siecle précedent, pour avoir refusé de recevoir dans son Corps Jacques Boüil, Prêtre Irlandois Roturier, qui s'étoit fait pourvoir à Rome d'une Prébende. Le Chapitre fut excommunié pour ce refus, & la Sentence fut affichée aux portes de la Cathedrale, nonobstant les remontrances de l'Empereur, & de tous les Princes Catholiques d'Allemagne.

Cet Evêché a si peu de revenu, (1) qu'à peine peut-il fournir au Prince dequoi soutenir sa Dignité, & maintenir ses droits & sa Jurisdiction; & c'est cette consideration qui avoit obligé le Chapitre de l'offrir aux Electeurs de Mayence, dans l'esperance d'en pouvoir être secouru en cas qu'il fût persecuté, comme il l'a été, par ses Voisins Protestans, & entr'autres par l'Electeur Palatin, sous pretexte d'un droit qu'il prétend sur les personnes sans aveu qui s'établissent dans les Etats Ecclesiastiques voisins du Palatinat; de même que d'un droit de conduite qu'il dit avoir sur les personnes & les marchandises qui passent d'un Etat à l'autre.

L'Evêché de Worms porte de sable parsemé de petites croix d'or de S. André, à une clef d'argent posée en bande.

(1) Cette ville avoit beaucoup souffert dans la guerre précedente; mais elle a été si bien réparée depuis, qu'elle en est devenuë beaucoup plus belle.

Digitized by Google

Evesche' d'Eichstet.

Cet Evêché ſitué dans le Nordgau, aux confins du haut Palatinat, de la Franconie, & de la Baviere, fut établi en l'année 748. par ſaint Boniface Archevêque de Mayence, & fondé par le Comte Suigger de Hirchsberg. Saint Wilisbald en fut le premier Evêque. Gebard Comte de Hirchsberg, dernier de ſa Famille, environ l'année 1300. legua encore à cet Evêché le Comté & la Ville de Berchingen. Pluſieurs autres Seigneurs ont auſſi enrichi cette Egliſe de quantité d'ornemens de tres-grand prix. Mais rien n'eſt comparable au Soleil pour le S. Sacrement dont Jean Conrad de Gemmingen, Evêque du lieu, fit preſent à ſon Egliſe l'an 1611. C'eſt un ouvrage d'une beauté extraordinaire, du poids de quarante marcs d'or, enrichi de trois cens cinquante diamans, de quatorze cens perles, de deux cens cinquante rubis, & de pluſieurs autres pierres précieuſes, le tout eſtimé ſoixante mille florins. Cet Evêché a deux Places conſiderables par leurs fortifications, ſçavoir celle d'Eichſtet ſur la riviere d'Altmul, & à demie lieuë de là Forteresſe de Wilisoaldberg, ſituée ſur un roc environné de jardins les plus agréables du monde, où l'Evêque fait ſa reſidence ; il faut remarquer que ces Places n'ont jamais été priſes pendant les précedens mouvemens d'Allemagne ; & que par ce moïen, & à la faveur de quelques autres Places, comme Herenrid & Dollenſtein, le païs fut conſervé.

Comme l'Evêché eſt enclavé dans les Etats de la Maiſon d'Autriche & de Baviere, (1) l'Evêque

(1) L'Evêque d'Eichſtet eſt ſuffragant de l'Archevêque de Mayence : ſon Dioceſe comprend partie

vêque tient pour maxime de ſe ranger du côté du plus fort, tant pour pouvoir maintenir ſon Dioceſe dans la doctrine de l'Egliſe Catholique, que pour demeurer dans la poſſeſſion & libre joüiſſance des droits Eccleſiaſtiques & de ſes revenus, qui ſont de plus de quarante mille écus par an.

Marquard Schenk de Caſtel, qui avoit gouverné ce Dioceſe pendant quarante-ſept ans avec beaucoup de juſtice & de moderation, mourut le 18. de Janvier 1685. Celui qui lui ſucceda fut Jean Eucgaire Schenk de Caſtel, lequel mourut le 6. de Mars 1697. le Chapitre élut à ſa place Jean Martin d'Eyb, lequel mourut au mois de Decembre 1704. Et le 16. de Janvier 1705. Henry Ferdinand de la Leïen, Grand Prévôt du Chapitre de Mayence, fut choiſi pour lui ſucceder, & poſſede à preſent ce Benefice.

Eichſtet porte de gueules à une croſſe Epiſcopale d'argent poſée en pal.

Evesche' de Spire.

La ville de Spire, qui donne ſon nom à tout l'Evêché, étoit connuë anciennement ſous le nom de Nemete, ou de la ville des Nemetiens. L'on voit par les Actes du Synode de Cologne, tenu en l'année 340. qu'un nommé Jeſſius y aſſiſta en qualité d'Evêque des Nemettiens. Ce qui prouve l'antiquité de cette Egliſe, dont les Chanoines, auſſi bien que ceux de Worms & de Mayence, & autres de ces tems-là, vivoient

dela Franconie, le Haut Palatinat, le Duché de Neubourg, & partie de la Suabe. Son Chapitre eſt compoſé de ſeize Chanoines Capitulaires & d'onze Domicillaires. Les Benefices ſont aſſez conſiderables, leurs biens aïant été aſſez bien conſervez.

en commun, (1) menant une vie Monaſtique, & tout-à-fait réguliere. Mais du tems de Balderic qui avoit été du Conſeil ſecret des trois Othons, & qui fut fait Evêque de Spire vers l'année 969 les uns & les autres commencerent à quitter la vie Monaſtique, pour embraſſer la Séculiere : & à cet effet ſéparerent leurs habitations, partagerent entr'eux les revenus annuels, & en firent des propres particuliers.

L'Empereur Conrad II. donna & unit à cet Evêché la ville de Bruchſel, & tout le Brurin-gow. Son fils Henry III. acheva le bâtiment de la grande Egliſe, que ſon pere avoit commencé, où tous deux furent enterrez ; comme l'y ont auſſi depuis été les Empereurs Henry IV. Henry V. Philippe, Rodolphe, I. Adolphe de Naſſau, & Albert I. Le même Henry III. fit don à l'Evêque de la Ville & du Château de Rodenfeld avec leurs appartenances. Mais l'année 1083. ou 1084. Rugier ou Rudiger trente-deuxiéme Evêque augmenta de beaucoup la ville des Nemetiens, & y enferma le village de Spire, qui en étoit proche : d'où il arriva que la ville perdit ſon ancien nom, & prit celui de Spire, qu'elle a depuis conſervé. La Prévôté de Weiſſembourg, qui eſt une Principauté immédiate de l'Empire, dont une partie de la ville de Cron-Weiſſembourg dépend, fut incorporée & unie à l'Evêché de Spire par le Pape Paul III. & par Charles V.

La

(1) Dans tous les païs de la Chrêtienté les Chanoines vivoient autrefois en commun. Les Cloîtres où ſont leurs demeures, les Chapitres où ils ſont obligez de s'aſſembler, & le pain qu'on diſtribuë encore dans la plûpart, ſont des preuves de cette communauté de biens, qui a été diſcontinuée quand la ferveur de la Religion eſt venuë à ſe relâcher.

Digitized by Google

La Ville de Lauterbourg, avec le Château de ſaint Remy, eſt auſſi de la dépendance de cette Prevôté, où étoit autrefois un Monaſtére que le Roi Dagobert avoit fondé par maniere de penitence, pour le rachat de ſes pechez, ainſi qu'il eſt porté par ſes Lettres de fondation données l'an de grace 623. Philipsbourg, Khinhauſen, Weibſtat, le Château de Meidelbourg, Bruchſel, & autres lieux, ſont des Fiefs & Bailliages appartenans auſſi à l'Evêché. La protection que le Roi de France devoit à l'Evêque & à ſon Evêché, ſuivant la Pacification de Weſtphalie, en conſequence du droit à lui accordé, de tenir garniſon dans le Château de Philipsbourg pour ſa garde, auroit été d'une grande conſideration & d'un grand avantage pour ce Prélat, parce que la puiſſance de la France auroient garanti les biens de cet Evêché des entrepriſes des Princes Proteſtans. Outre que la Garniſon Françoiſe eſt tout autrement utile & profitable à un païs que la Garniſon Allemande que l'Empereur y a miſe depuis qu'il s'eſt rendu Maître de cette Place.

L'étenduë de cet Evêché n'eſt pas grande, mais elle conſiſte en des plaintes fertiles ſituées avantageuſement pour le profit des habitans, à cauſe de la commodité du Rhin. Le Chapitre de Spire eſt compoſé de vingt & un Chanoines, dont neuf ſont Capitulaires & douze Domiciliaires. L'Evêque n'a aucune Juriſdiction temporelle dans la ville de Spire. Elle eſt libre & Imperiale, & paſſe pour une des plus anciennes villes des Gaules. L'Empereur Henry IV. prit ſoin de l'agrandir, & la mit au nombre des Villes libres l'an 1090. Henry V. lui accorda en 1166. le privilége de choiſir ſes Bourguemaîtres & ſes Senateurs, & l'exempta des impoſitions qui y avoient été établies par les Evêques. Frideric I. lui fit reſtituer ſon ter-

territoire, qui étoit envahi par les Evêques. Venceslas lui donna l'an 1384. la prérogative de pouvoir donner droit de Bourgeoisie à ceux qui voudroient s'y habituer, & Charles-Quint y fixa la Chambre Imperiale l'an 1530. laquelle dans la guerre précedente a été transferée de Spire à Wetzlaer. Le Magistrat & la plus grande partie des habitans sont Protestans. Les Catholiques ont l'Eglise Cathedrale, que l'Empereur Henry IV. acheva de bâtir, & où il est enterré.

Jean Hugo d'Orsberck, Electeur de Trêves, avoit succedé en cet Evêché à Lothaire de Meternich l'an 1675. Ce digne Prélat étant mort le 6. Janvier 1711. a eu pour successeur N.

Cette Ville a beaucoup souffert des desordres de la guerre en 1688. & 1689. en sorte que le revenu de l'Evêche est diminué si considérablement qu'il est presque réduit à rien.

Cet Evêché porte d'azur une croix d'argent.

Evesche' de Strasbourg.

On tient que dans le premier siécle la ville d'Argentine, depuis nommée Strasbourg, reçut l'Evangile sous l'Empire de Neron par les Instructions de S. Materne Disciple de saint Pierre; & que vers l'année 510. Clovis Roi de France y fit bâtir le premier Temple. Cette Eglise fut soûmise aux Evêques de Metz, jusqu'au tems du Roi Dagobert, qui y fonda un Evêché, dont le regime fut commis à S. Amand d'Aquitaine, auquel succeda S. Arbogast l'an 646. On dit que celui-ci guerit miraculeusement par ses prieres un des fils de Dagobert, nommé Sigisbert, qui avoit été blessé à la chasse par un sanglier près d'Eberheim-Munster; &

que

que ce fut pour ce ſujet, que Dagobert fit don à l'Evêché, de la Ville & du Château de Ruffac, & de ſes dépendances. Cet Evêché s'accrut beaucoup ſous les Evêques ſuivans, & a paſſé pour un des plus riches Evêchez d'Allemagne, étant compoſé de pluſieurs Bailliages, Villes, & Châteaux, ſituez en la haute & baſſe Alſace, en deça & au-delà du Rhin. Les principaux Bailliages d'en deça, ſont ceux de Benfeld, Dachſtein, d'Ambach, Erſtein, Ettenhein, Marckelsheim, Molsheim, Saverne & Wangien. Ceux de delà le Rhin ſont ſituez dans l'Ortenaw, ſçavoir Oberkirch, & Oppenaw, ou communément Noppenaw. L'Evêque faiſoit ſa réſidence ordinaire à Saverne, dans le tems que les Bourgeois de Strasbourg aïant changé de Religion s'étoient emparez de l'Egliſe Cathedrale & du Cloître. Ce qui avoit auſſi obligé le Chapitre de ſe retirer à Molsheim, où il y avoit une Univerſité Catholique. Mais depuis que le Roi de France eſt devenu Maître de Strasbourg, il y a fait revenir l'Evêque & le Chapitre, & l'a remis en poſſeſſion de la Cathedrale, en rétabliſſant dans la ville l'exercice libre de la Religion Catholique.

Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont douze ſont Capitulaires, qui peuvent élire & être élus Evêques.

Le Roi Très-Chrêtien, comme Landgrave de la haute & baſſe Alſace, voulant maintenir ſa Souveraineté ſur les Bailliages de l'Evêché & ſur la Ville de Strasbourg, auſſi bien que ſur toutes les autres dépendances du Landgraviat, porta de gré à gré l'année 1681. la Ville de Strasbourg à s'y ſoûmettre & à lui prêter foi & hommage, (1) comme auſſi à reſtituer à l'E-

(1) Cette ville étoit autrefois une des Villes libres & Imperiales gouvernée par ſes Magiſtrats qu'elle choiſiſſoit elle-même. La Maiſon d'Au-

l'Evêque & au Chapitre leur grande Egliſe, & à recevoir Garniſon Françoiſe.

L'Evêque qui remplit aujourdhui cet Evêché, eſt Armand Gaſton de Rohan, Prince de Soubiſe, déſigné Cardinal, auparavant Chanoine de cette Egliſe, élû Coadjuteur de Guillaume Cardinal de Furſtemberg, & ſacré le 26. de Juin 1701. eſt devenu poſſeſſeur de cet Evêché par la mort du Cardinal de Furſtemberg arrivée le 10. d'Avril 1704. Le Prince Guillaume de Furſtemberg, avoit ſuccedé, par l'élection du Chapitre, à François Egon de Furſtemberg, ſon frere; & celui-ci l'avoit eu après Leopold Guillaume Archiduc d'Autriche, qui en

triche, qu'il avoit quelques prétentions ſur elle, chercha pluſieurs fois les moïens de s'en emparer. Ce fut l'une des raiſons qui l'obligea à changer de Religion vers le milieu du ſiécle paſſé, après s'être liguée avec les Cantons de Zurich & de Berne. Mais depuis la ſoûmiſſion de cette Ville à l'obéïſſance du Roi de France, qu'elle reconnut pour ſon Souverain Seigneur & Protecteur le 30. Septembre 1681; ce qui a été confirmé par proviſion par la Trêve de 1684. & définitivement par le Traité de Riſwich, elle a été effacée de la Matricule de l'Empire, pour demeurer à l'avenir unie & incorporée à la Couronne de France. Elle n'a ſouffert aucun changement dans ſon Gouvernement, ſinon que le Roi s'eſt reſervé le pouvoir de nommer le *Scultetis* ou Prévôt Roïal. Le premier que le Roi choiſit pour remplir cette Place, fut l'illuſtre M. Obrecht, ſi connu parmi les Sçavans, & emploïé par Sa Majeſté en diverſes négociations. Une mort trop prompte l'enleva au mois d'Août 1701. à l'âge de 54. ans. Le Magiſtrat de Strasbourg doit être mi-parti entre les Catholiques & les Lutheriens. Il juge ſouverainement juſqu'à deux mille livres. Les appellations reſſortiſſent au Conſeil Souverain de Colmar. Le Roi y a fait bâtir une Citadelle très-belle où il y a une forte Garniſon. L'Evêque n'a plus de ſéance dans les Diétes Impériales où il n'eſt plus admis.

Digitized by Google

en avoit été le quatre-vingt quatriéme Evêque.

M. le Prince de Soubiſe a procuré la tranſlation de l'Univerſité de Molsheim dans ſa ville Epiſcopale. Cette Univerſité a été fondée à quatre lieuës de Strasbourg par les Archiducs d'Autriche, pour l'Alſace qui leur a appartenu juſqu'au Traité de Weſtphalie.

Depuis la Paix de Riſwich, on a ſupprimé les quatre Canonicats de cette Egliſe qui étoient poſſedez par des Lutheriens, & on leur a abandonné quelques biens de cette Egliſe qui étoient au-dela du Rhin.

L'Evêché de Strasbourg porte de gueules à une bande d'argent, qui eſt Strasbourg, écartelé de gueules à une bande d'argent bordée de fleurons d'or, qui eſt pour le Landgraviat de la baſſe Alſace.

EVESCHE' DE CONSTANCE ET D'AUGSBOURG.

Ces deux Evêchez étant ſituez dans la Suabe, le premier ſur le Lac de Conſtance, environné de Provinces & Places appartenantes à la Maiſon d'Autriche; & l'autre, ſur la riviere de Lech, auſſi contigu aux Terres de la même Maiſon, & à celles de Baviere, on peut bien juger, que les Prélats qui les poſſédent, ne peuvent avoir d'autre intérêt que celui de ſe bien mettre avec leurs Voiſins; puiſque ſans cela ils ne pourroient pas joüir paiſiblement de leurs revenus & de leurs droits.

L'Evêque de Conſtance fait ſa réſidence à Mersbourg ſur le Lac; & ſon Chapitre fait la ſienne dans le Cloître de la Cathedrale de ſaint Etienne, en la ville de Conſtance. L'Evêque d'Augsbourg demeure ordinairement à Dillingen,

gen, ſur le Danube, & ſon Chapitre à Augsbourg.

Celui de Conſtance joüit de l'Abbaïe de Reichenaw, en conſequence de la réſignation & de l'union que Marc Knoringen, Abbé de Reichenaw, en fit à l'Evêché l'an 1540. pour y être incorporée à toûjours. Il joüit auſſi des revenus d'Oeningen ſur ce Lac, comme auſſi des Villes d'Arbon, Biſchofszeel, & de Marchdorf. Cependant tous les revenus de cet Evêché ne montent pas à vingt mille écus par an, quoique ſa Juriſdiction s'étende ſur quatre cens Cloîtres, & ſur dix-huit cens Paroiſſes.

Le païs qui en dépend eſt fort fertile & aſſez peuplé, à cauſe du voiſinage du Lac & du Rhin, qui facilitent aux habitans les moïens de vendre leurs denrées. L'Abbaïe de Reichenaw eſt dans une petite Iſle du Lac : elle fut fondée dans le neuviéme ſiécle par Pyrmin Evêque de Meaux, qui renonça à ſon Evêché pour embraſſer la vie ſolitaire. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont douze ſont Capitulaires. L'Evêque n'a aucune Juriſdiction temporelle dans la ville de Conſtance. Cette ville eſt ſituée ſur le Lac qui porte ſon même nom, & très-célébre par le fameux Concile qui y fut tenu l'an 1414. où il fut beaucoup traité de la Réformation de l'Etat Eccleſiaſtique. C'eſt dans cette ville que Jean Hus & Jerôme de Prague furent brûlez. Elle a tiré ſon nom d'un retranchement fameux que Conſtance, pere de l'Empereur Conſtantin le Grand y fit élever pour arrêter les courſes des Allemans. Elle étoit autrefois libre & Impériale, & comme elle ſervoit d'entrepôt à toutes les marchandiſes qui paſſoient d'Italie en Allemagne, ou qui alloient d'Allemagne en Italie, elle s'étoit fort enrichie par le commerce. Sa puiſſance

Digitized by Google

donna de l'ombrage à la Maiſon d'Autriche, & l'Empereur Ferdinand I. profitant du refus qu'elle avoit fait de recevoir l'*interim*, la mit au ban de l'Empire l'an 1548. & s'en empara. Depuis ce tems, elle eſt diminuée conſidérablement, & n'eſt plus l'entrepôt des marchandiſes, & cela par les Doüanes & les impoſitions exceſſives que les Empereurs ont mis ſur les marchandiſes qui paſſoient par cette ville.

Du tems du Roi Clovis cet Evêché fut établi dans l'Argow, à Windiſch, qui n'eſt aujourd'hui qu'un village. Saint Paterne en fut le premier Evêque. Mais quelques années après, ſous l'Evêque ſaint Maxime, le Siége en fut transferé à Conſtance, par les ſoins du Roi Clotaire. L'on compte quatre-vingt quatre Evêques qui ont gouverné cet Evêché, y compris François Jean de Prasberg, qui fut élû le 7. Février 1645. Il déceda le 7. de Mars 1689. & le 14. d'Avril ſuivant fut choiſi Marc Rodolphe de Roo qui remplit cette Dignité.

L'Evêque d'Augsbourg, outre les revenus ordinaires de la fondation de ſon Evêché, joüit auſſi de ceux du Comté de Kibourg, de Dellingen, & de Witiſſlingen, que le fils du Comte Hartman de Kibourg & de Dilingen, nommé Herman, qui fut le dernier de la famille, & le trente-huitiéme Evêque, avoit laiſſé & donné à l'Evêché. Tous les revenus de cette Egliſe ne vont pas à plus de vingt mille écus par an.

Le Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines Capitulaires, & de vingt Domicellaires, dont toutes les Prébendes ſont d'un revenu conſidérable. L'Evêque n'a aucun pouvoir temporel dans la ville. Son pouvoir ſpirituel eſt même fort reſerré par le Chapitre, qui a des droits très-conſidérables & des exemptions qu'il ſoûtient avec vigueur; en ſorte qu'il n'eſt

n'eſt permis à l'Evêque de demeurer dans la ville, qu'autant que le Chapitre le veut bien. La Ville eſt mi-partie entre les Catholiques & les Proteſtans. Chaque parti a ſoin de ſes Egliſes & de ſes Temples, & ne peut en augmenter le nombre directement ni indirectement. C'eſt une des plus grandes & des plus riches villes d'Allemagne, elle eſt célébre pour la Confeſſion de foi que les Confeſſioniſtes y preſenterent à l'Empereur Charles Quint l'an 1530. & pour pluſieurs Diétes qui s'y ſont tenuës. L'Empereur Joſeph y a été couronné le 24. Janvier 1690.

Le premier Evêque d'Augsbourg, qui ſe nommoit Sexin, eut pluſieurs ſaints Perſonnages pour ſucceſſeurs; & entr'autres le neuviéme S. Vieterp, le dixiéme S. Toſſo, l'onziéme S. Simpert, le dix-ſeptiéme S. Adelbert, le dix-neuviéme ſaint Ulric, qui mourut l'an 973. âgé de quatre-vingt-trois ans, après avoir été cinquante ans Evêque. Le ſoixante & uniéme étoit Sigismond François, Archiduc d'Autriche, auquel a ſuccedé Chriſtophe de Freiberg, qui a bien voulu que de ſon vivant ſon Chapitre ait poſtulé le Prince Alexandre Sigiſmond de Baviere Neubourg pour le faire Coadjuteur. Ce Prince accepta l'année 1687. la Coadjutorerie de la Dignité Epiſcopale, & a ſuccedé le premier d'Avril 1690. C'eſt lui qui joüit à preſent de ce Bénéfice.

L'Evêché d'Augsbourg porte parti de gueules & d'argent.

Evesche' de Hildesheim.

Cet Evêché, qui eſt ſitué dans la baſſe Saxe, a été fondé par Loüis le Debonnaire. Le premier Evêque nommé Gunther mourut l'année 835. le trente-ſixiéme, qui étoit le Duc Henry de

de Brunſwic, fut le premier qui prit le Titre d'Evêque par la grace de Dieu & du S. Siége Apoſtolique à Hildesheim, que les autres n'avoient pas porté ; le quarante-ſixiéme qui étoit Jean IV. de Saxe Lawenbourg eut une cruelle guerre à ſoûtenir contre le Duc de Brunſwic, qui lui enleva plus de la moitié de ſon Evêché: en ſorte qu'il ne lui reſta que la Ville de Hildesheim & trois Châteaux : ſçavoir, Peyne, Stevervalt, & Mariembourg, avec leurs Bailliages & dépendances. Ce qui depuis fut nommé le petit Evêché ; & ce que le Duc de Brunſwic avoit pris, fut appellé le grand Evêché. En l'année 1629. il intervint une Sentence de la Chambre Impériale de Spire, portant, que le plus grand Evêché ſeroit reſtitué à l'Evêque : de laquelle Sentence le Duc Frideric Ulric de Brunſwic demanda & obtint la reviſion. Ce procès donna lieu à une Tranſaction qui fut paſſée en l'année 1643. entre l'Evêque & les Ducs de Brunſwic, & confirmée par les traitez de Weſtphalie par laquelle preſque toutes les Terres de l'Evêché occupées par la Maiſon de Brunſwic, lui ſont demeurées en propre ; & l'Evêque n'y a profité, que de neuf Monaſtéres ; appartenans aux Catholiques qui ont été remis ſous ſa Juriſdiction, outre ce dont il ſe trouvoit en poſſeſſion. En ſorte que cet Evêché qui étoit autrefois un des plus conſidérables d'Allemagne, eſt preſentement d'une très-petite étenduë & preſque réduit à rien.

La Ville de Heildesheim eſt diviſée en deux ; l'une eſt appellée la vieille ; & l'autre, la nouvelle Ville. Les Catholiques y ont conſervé l'Egliſe Cathedrale, & quelques autres qu'ils avoient en l'an 1614. Les Lutheriens ont auſſi quelques Temples qu'ils y occupoient en la même année 1624. Les Magiſtrats, quoi que Lutheriens, reconnoiſſent l'Evêque pour leur Seigneur

gneur & Prince, & lui font ſerment de fidelité, à condition qu'ils ſeront maintenus en leurs franchiſes & priviléges. Les Jeſuites y ont un grand Collége, avec une belle Egliſe ſur une petite montagne.

Le 54. Evêque d'Hildesheim étoit le Prince Maximilien Henry de Baviere, qui étoit auſſi Archevêque de Cologne, auquel a ſuccedé Joſſe Edmond de Brabeck, mort le 13. Août 1702. Le Prince Joſeph Clement de Baviere lui a ſuccedé, & eſt preſentement Titulaire de ce Bénéfice, auſſi bien que de l'Archevêché de Cologne. Il avoit été élû Coadjuteur dès le 28. Janvier 1694.

A la mort du dernier Evêque d'Hildesheim, l'Empereur empêcha le Prince Clement de Baviere de s'en mettre en poſſeſſion, à cauſe de l'attachement de ce Prince aux intérêts de Philippe V. Roi d'Eſpagne; & en 1711. les Princes de la Maiſon de Brunſwic ſe ſont ſaiſis de toutes les Places de cet Evêché.

Cette Egliſe porte partie d'argent & de gueulles.

Evesché de Paderborn.

Quelques Hiſtoriens rapportent, que l'Empereur Charlemagne, marchant avec ſon armée dans la Weſtphalie, & étant obligé de camper au lieu où eſt à preſent la Ville de Paderborn, & où il ne ſe trouvoit point d'eau, il arriva, qu'il ſortit une ſource d'un endroit où l'on avoit enfoncé un des piquets de ſa tente; & que cette ſource devint ſi abondante, que dans ſon cours elle forma une petite riviere, qui fut nommée Pade: d'où l'on dit, que Paderborn a tiré ſon nom. En conſidération de ce ſecours, ſi peu attendu, l'Empereur fit bâtir au même lieu une grande Egliſe, qui eſt aujourd'huy la Cathedra-

thedrale, dont il fit bâtir le grand Autel ſur la ſource même, & fonda en ſuite l'Evêché, dont le premier Prélat fut Hadumar ou Herimar. L'on tient, que les Saxons quelques tems après, faiſant des courſes de ce côté-là, ruïnerent cette Egliſe: mais que l'Evêque aidé de nouveaux bienfaits de l'Empereur, la fit réparer, & que le Pape Leon III. qui s'étoit refugié en Allemagne, la conſacra le 6. Decembre 799.

L'étenduë de cet Evêché n'eſt pas grande, mais le païs en eſt très-fertile, & abonde en bleds & en pâturages. La ville eſt aſſez grande & aſſez peuplée. Elle étoit autrefois libre & Impériale, mais les deſordres qui y arriverent au ſujet de la Religion vers le milieu du ſiécle paſſé, lui firent perdre ſa liberté, & depuis ce tems, elle eſt ſoûmiſe à ſes Evêques.

Ferdinand de Furſtemberg, étoit le quarante cinquiéme Evêque. Celui qui lui a ſuccedé & qui poſſéde à preſent ce Bénéfice, eſt Herman Wener Wolf de Meternich, qui en eſt en poſſeſſion depuis le 15. Septembre 1683. C'eſt un Gentilhomme du païs de Paderborn, qui par ſon mérite a auſſi rempli le Siége de Munſter, dont il avoit été Coadjuteur.

L'Evêque fait ſa réſidence dans le Château de Neuhaus, qui eſt plus fort que la ville de Paderborn, laquelle d'ailleurs eſt peu marchande, ſi ce n'eſt en bierres, qui ſont fort ſaines, principalement quand elles ſont tranſportées au loin. Il a encore les villes de Borcholt, de Brakel, & de Warbourg. Cette derniere eſt la plus recommandable de tout ſon Evêché, dont les revenus ſont d'environ vingt mille écus.

Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires. Pour y être reçû, il faut avoir vingt & un an accomplis, & avoir étudié, & fait réſidence actuelle dans

une université de France ou d'Italie, pendant un an & six semaines, sans en avoir découché. La Collation des Canonicats appartient au Pape & au Chapitre, chacun en ses mois. Il n'y a que deux Dignitez : celle de Grand Prévôt, & celle de Grand Doïen. Leur Eglise est une des plus belles d'Allemagne, tant pour la structure du dehors, que pour celle du dedans.

L'Evêque & le Chapitre s'unissent ordinairement avec l'Electeur de Cologne, & avec l'Evêque de Munster, pour s'entre-défendre les uns les autres, lors qu'ils sont attaquez par les Princes Protestans de Brandebourg, de Brunswic, & de Hesse, ou par les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas leurs voisins, qui font ce qu'ils peuvent pour s'emparer des biens Ecclesiastiques.

L'Evêché porte de gueules à la croix d'or.

Evesche' de Fresingue.

Cet Evêché est dans la Baviere, & la ville de Fresingue est située sur la riviere de Mosach, qui près de là tombe dans l'Isar. L'Abbaïe de Wachenstephan des Benedictins est tout proche, sur une montagne, où on dit qu'autrefois a été le Château & la résidence du Roi Pepin.

Le premier Evêque qu'on établit sur ce Siége fut S. Corlinian, environ l'an 738. L'Evêque d'apresent est Jean François Ecker élû le 29. de Janvier 1695. sur la démission du Prince Joseph Clement de Baviere, lequel en 1685. avoit succedé à Albert Sigismond de Baviere, qui étoit aussi Evêque de Ratisbonne. L'Evêque fait sa résidence près de sa ville de Fresingue, sur une montagne fort haute, dans un Châ-

Château, bien moins fort qu'il n'eſt agréable, par la grande quantité d'eaux qui s'y rencontrent.

Il n'a aucune Place forte, ſinon le Château de Rottenfels, près de la ville d'Oberfels, en la haute Stirie, & le Château de Biſchophlac au Duché de Carniolle. Un Comte d'Eſchenlo & de Werdenfels a donné autrefois à cet Evêché la ville & le Château de Partenkirchen, avec le Comté de Werdenfels. L'Evêque eſt uni d'intérêt à la Maiſon de Baviere, à cauſe de la Religion Catholique, & parce que ſon Etat eſt enclavé dans le Duché de Baviere. Valthon qui fut le dixiéme Evêque avoit obtenu du Pape une Bulle, par laquelle le Chapitre ne pouvoit élire pour Evêque qu'un Chanoine de la même Egliſe, mais cette Conſtitution ne s'obſerve pas régulierement. Le Chapitre eſt compoſé de vingt quatre Chanoines tous Capitulaires, qui conferent les places vacantes, & qui dans leur nomination ont beaucoup d'égard à la Nobleſſe & à l'érudition; en ſorte que ce Chapitre eſt rempli de perſonnes de conſidération.

Cet Evêché porte d'argent à une tête de Maure couronnée à l'antique d'or, & accollée de gueules.

EVESCHE' DE RATISBONNE.

Cet Evêché eſt ſitué entre l'Autriche & la Baviere, le long du Danube. L'Egliſe Cathedrale & le Palais Epiſcopal ſont dans la Ville Impériale de Ratisbonne. Les Evêques qui l'ont occupé dans le ſiécle précédent, ſont, Robert II. Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere; Jean III. Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere; Pancrace de Sintzendorf; George de Papenheim; Vitus de Fraunburg;

David Colderer ; Philippes Comtes Palatin du Rhin, Duc de Baviere ; Sigiſmond Frideric, Baron de Fugger, qui mourut l'an 1600. Depuis il a été rempli par Wolfang de Hauſen, qui mourut l'an 1613. par le Comte Albert de Thorring, qui finit ſes jours l'an 1649. par le Comte François Guillaume de Wartemberg, qui étoit auſſi Evêque d'Oſnabruck, & Cardinal, & qui déceda l'an 1661. par le Comte Jean Georges de Herberſtein, qui lui ſucceda, & ne le poſſeda qu'un an ; par le Comte Adam Laurens de Torringen nommé Evêque le deux d'Août 1663. mort le dix-ſept d'Août 1666. par Guibaut Comte de Thun Archevêque de Saltzbourg, élû le 8. d Octobre ſuivant, qui n'occupa pas le Siége deux ans entiers ; par Albert Sigiſmond Duc de Baviere, mort en 1685. & à preſent par le Prince Joſeph Clement de Baviere, Electeur de Cologne.

Ratisbonne, dont cet Evêché porte le nom, eſt une ville libre & Imperiale, qui a été déclarée telle par l'Empereur Frideric I. l'an 1182. qui laiſſa ſeulement une partie des péages à Othon Comte de Witelſpach. Ses Succeſſeurs ont toûjours regardé avec dépit cette ville libre au milieu de leurs Etats, neanmoins elle s'eſt toûjours maintenuë dans ſon indépendance, & les Ducs de Baviere poſſeſſeurs du Comté de Witelſpach ſe ſont contentez de renouveller leurs prétentions de tems en tems, pour les faire valoir dans une conjoncture favorable. Cette ville eſt aſſez grande & aſſez bien bâtie, c'eſt ce qui la fait choiſir pour le lieu de la Diéte, pour la commodité des Etats de l'Empire. Le Magiſtrat eſt Proteſtant, & il n'y a que ceux qui font profeſſion de cette Religion qui puiſſent y joüir des droits de Bourgeoiſie. Les Catholiques ne laiſſent pas d'y être en grand nombre, & font l'exercice de leur Religion dans l'Egliſe

gliſe Cathedrale, & dans pluſieurs autres qui leur appartiennent. Elle eſt la premiere des Villes Impériales du banc de Suabe, & en cette qualité elle tient le Directoire du Collége des Villes.

Cet Evêché a plus de réputation que de revenu. Il eſt d'une très-petite étenduë; la plus grande partie de ſes biens ſont en Autriche, & l'Empereur Ferdinand II. comme Archiduc s'en eſt emparé, nonobſtant les proteſtations des Evêques qui ſe renouvellent de tems à autre. Il n'a point de Places fortes, que le beau Château de Werth, réſidence ordinaire des Evêques. Ce Palais eſt très-beau & très-agréable, il eſt accompagné d'un grand Bourg. Le Prince eſt obligé, pour ſa conſervation, de vivre en bonne intelligence avec les Puiſſances qui lui ſont voiſines; ſçavoir, avec l'Empereur & l'Electeur de Baviere.

L'Evêque dépend immédiatement du ſaint Siége, auſſi-bien que le Chapitre qui eſt compoſé de douze Chanoines Capitulaires, & d'onze Domicellaires.

L'Evêché porte de gueules à une bande d'argent.

Evesche' de Passau.

L'Evêché de Paſſau eſt auſſi le long du Danube. Trois rivieres ſe joignent à l'endroit où la Ville de Paſſau eſt ſituée, & font une triple Ville: ſçavoir, Paſſau, Innſtat, & Ilſtat. Ces deux dernieres tirant leur nom des rivieres d'Inn & d'Ill, qui ſe jettent dans le Danube en cet endroit.

En l'année 1662. & en moins de deux heures, toute la Ville de Paſſau, la Maiſon de Ville, l'Egliſe Cathedrale, toutes les autres Egliſes, excepté le Cloître & l'Egliſe des Corde-

liers, furent reduites en cendre. La moitié de celle d'Innſtat fut auſſi brûlée : & le feu aïant conſumé le pont, gagna la troiſiéme Ville d'Illſtat, & embraſa la belle Egliſe de Marienhulff ou de Nôtre-Dame de Lorette, quoi qu'elle fût ſituée ſur une haute montagne. On ſauva à Scartingue l'Image miraculeuſe de la Vierge, avec tout ce qui étoit dans la Sacriſtie. Et ce qui eſt admirable, & comme un coup viſible de la providence de Dieu, c'eſt que le feu ne prit pas à l'Arſenal, ni à la Tour, où il y avoit quantité de poudre à canon. C'eſt cela ſeul qui empêcha la deſtruction du reſte de la Ville, & de tous ſes Habitans. La Ville d'Illſtat eſt accompagnée d'une Forteresſe bien munie de toutes choſes, & arroſée en bas par la riviere d'Ill, où on pêche des perles. Cette pêche de perles eſt reſervée à l'Empereur & à l'Electeur de Baviere, qui ont chacun un Conſeiller ou Officier, pour en avoir la direction. Quant à celle de Paſſau, elle eſt d'autant plus remarquable, que dans les années 1552. & 1555. la pacification de la Religion y fut concluë, par l'entremiſe du Roi des Romains Ferdinand I. entre Charles Quint & l'Electeur Maurice de Saxe, & autres Etats de l'Empire. L'Evêque ſe tenoit anciennement à Lorch en la haute Hongrie; Mais après la ruïne de Lorch, le Siége Epiſcopal fut transferé à Paſſau. L'Evêque tire de ſon païs environ quarante mil écus de revenu. Il n'a de Place forte qu'Obernberg, qui a un bon Château, & un Péage ſur la riviere d'Inn. C'eſt dans ce lieu que l'Evêque fait ſa réſidence ordinaire. Il poſſede auſſi Ebersberg Château & Bourg ſur la riviere de Traun, en la haute Autriche. La ſituation de cet Evêché, qui ſe trouve entre les Etats d'Autriche & ceux de Baviere, régle les intérêts de l'Evêque & de ſon Chapitre. Le Comte de Venceſlas de Thun fut élû Evêque l'an 1664.

1664. en la place de Charles Joſeph Archiduc, & mourut le 6. de Janvier 1673. A celui-ci ſucceda Sebaſtien Comte de Perting, mort le 16. de Mars 1689. en la place duquel fut élû le 25. de Mai de la même année Jean Philippe de Lamberg, à preſent Evêque, & fait Cardinal le 21. de Juin 1706. Ce Prince a toûjours été très-conſideré de ſa Majeſté Impériale. Devant que de parvenir à cet Evêché, il étoit Envoïé d'Autriche à la Diéte de Ratisbonne.

Le Chapitre de Paſſau eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires, parmi leſquels il y a trois Dignitez, qui ſont celles de Doïen, de Prévôt & de Cuſtode.

Eveſche' de Trente.

Cet Evêché eſt dans le Tirol, ſous la protection & la ſuperiorité de la Maiſon d'Autriche, laquelle ſatisfait aux charges de l'Empire pour l'Evêque, qui conſerve toutefois ſa ſéance & ſa voix dans les Diétes Impériales, & païe ſa taxe ſeulement pour la Chambre Impériale de Spire. Ses intérêts ſuivent ceux de la Maiſon d'Autriche.

Le païs eſt mêlé de montagnes & de vallées très-fertiles, comme celles de Trente, de Ron, de Randene, de Bon, de Ledever, & de Laga. Cet Evêché a été fondé par la liberalité de pluſieurs Empereurs & Princes, & particulierement du Grand Theodoſe, de Charlemagne, & de Conrad III. Les Ducs d'Autriche en ſont les Protecteurs depuis l'an 1365. La Ville capitale eſt dans une vallée fort étroite, défenduë d'un aſſez bon Château : elle a reconnu divers Maîtres, & durant les querelles des Papes & des Empereurs, elle devint libre & Impériale ; mais ſous Venceſlas elle perdit ſa liberté, & fut ſoûmiſe à ſon Evêque. Elle

eſt recommandable par le dernier Concile qui s'y eſt tenu, & qui en porte le nom. Il n'y a que le Château de Fermian dans le païs d'Eſchland près de Traun qui ſoit conſidérable; & encore l'eſt il plus pour la dévotion & par le pelerinage des Catholiques, qui y vont pour honorer l'Image de Nôtre-Dame des Miracles, que par ſon Territoire, qui ne produit rien par excellence, que quelques fruits & du vin.

Ce Bénéfice ne laiſſe pas de raporter par an plus de quarante mille écus de revenus.

Cet Evêché a été long-tems poſſedé par les Barons de Madricte, dont le dernier mourut en 1659. Il paſſa à Sigiſmond François Archiduc d'Autriche, lequel par ſa démiſſion faite en 1665. donna lieu à l'élection d'Erneſt Adalberg Comte d'Harrac Cardinal & Archevêque de Prague, qui mourut le 16. d'Octobre 1667. A celui-ci ſucceda Sigiſmond Alphonſe Comte de Thun, qui occupa le Siége juſqu'en 1677. François d Alberſis ſon ſucceſſeur l'occupa juſqu'en 1680. Joſeph Victor des Alberſis ſon neveu l'occupa juſqu'en 1696. & eut pour ſucceſſeur Jean Michel Comte de Spacer & Valler, qui eſt preſentement revêtu de cette Prélature.

Il porte d'argent à un aigle de ſable.

Evesche' de Brixen.

Brixen eſt une Ville dans le Tirol, où eſt la Cathedrale avec la réſidence de l'Evêché. L'Evêché eſt ſous la protection de la Maiſon d'Autriche, comme celui de Trente, L'Archiduc païe pour lui les Charges de l'Empire. Mais l'Evêque ne laiſſe pas de païer ſa portion pour l'entretien de la Chambre Impériale de Spire, & d'avoir ſa ſéance & ſa voix dans les Diet-

Digitized by Google

Diettes de l'Empire. Il reçoit tous les ans près de quarante mil écus de rente de ſon Evêché.

On donne à cet Evêché de grands Officiers, comme a celui de Bamberg : ſçavoir, le Duc de Baviere, pour Maréchal ; le Duc de Carinthie, pour Chambellan ; le Duc de Meran, pour Eſchanſon ; & le Duc de Suabe, pour Maître d'Hôtel. Ils ont ſous eux des Familles Nobles du païs qui ſont leurs Vicaires, & qui font leurs fonctions. Autrefois c'étoient les Seigneurs Schonek, pour celle de Maréchal ; ceux de Rodneg, pour celle de Chambellan ; ceux de Seben, pour celle d'Eſchanſon ; ceux de Caſtelrut, pour celle de Maître d'Hôtel. Mais preſentement les Barons de Welſperg ont ſuccedé à ceux de Schonek ; les Colonniers Barons de Vels, à ceux de Rodneg ; les Comtes de Thun, aux Seigneurs de Seben ; & les Barons à preſent Comtes de Wolckenſtein, aux Sieurs de Caſtelrut. Cette Egliſe a beaucoup de Vaſſaux qui en relevent. Elle a des priviléges authentiques, que pluſieurs Empereurs qui l'ont priſe en leur protection ſpeciale comme Principauté de l'Empire, lui ont donnez.

On tient, que S. Caſſian en étoit le premier Evêque, aïant l'année 360. du tems de Julien l'Apoſtat & du Pape Damaſe, commencé à prêcher l'Evangile à Sebed ou Sabioné, où étoit le Château Roïal ; mais il en fut chaſſé par les Idolâtres & tué par quelques-uns de ſes Diſciples à l'inſtance de leurs parens infidelles. Après lui S. Lucain, S. Ingennin, & S. Conſtance, aïant adminiſtré cette Egliſe, l'Epiſcopat fut transferé de Sabioné à Brixen par S. Richpert. D'autres diſent par S. Albuin, & quelques autres par Herbard, qui environna de murailles le lieu de Brixen. Il y a eu de leurs ſucceſſeurs qui ont été Cardinaux : comme Nicolas de Cua,

Melchior de Meckan, Bernard de Gloſſ, Chriſtophle Madrits, & André d'Auſtriche; Poppo, où ſelon d'autres, Etienne Evêque de ce lieu, fut élevé à la dignité Patriarchale d'Aquilée, puis à la Papauté ſous le nom de Damaſe II. Celui qui remplit aujourd'hui ce Siége, eſt Jean François de Kuen élû le quinziéme de Novembre 1687. au lieu de Paulin Mair, qui avoit ſuccedé à Sigiſmond Alphonſe de Thun.

Entre les Chanoines de cette Egliſe, il y en a de Nobles de quatre races, tant paternelles que maternelles; & d'autres qui ſont ſeulement Théologiens, aïant fait preuve d'avoir étudié cinq ans dans une Univerſité ou en pluſieurs, & obtenu le Doctorat, ou au moins pris leurs Licences en Théologie & en Droit.

L'Evêché eſt conſidérable par les Places fortes que l'Evêque occupe, ſçavoir Brauneck, Château dans le Tirol ſur la riviere de Riantz, & le Château de Feldex ou Fels dans la Carniole. Ses intérêts ſont indiſpenſablement dépendans comme ceux de l'Evêque de Trente, des intérêts de la Maiſon d'Autriche, leurs Etats étans ſous ſa protection, & ſituez & enclavez dans les païs patrimoniaux de cette Maiſon.

Le païs eſt bon, mais plein de montagnes. La Ville de Brixen a eu le même ſort que celle de Trente: elle a été libre & impériale durant les querelles des Papes & des Empereurs, mais elle a été depuis ſoûmiſe à l'autorité de ſes Evêques qui ſont Seigneurs du Spirituel & du Temporel.

Dans les Diétes Impériales, l'Evêque de Brixen, alterne avec celui de Bâle, en ſorte que ſi un a precedé un jour, l'autre précede le lendemain tant pour opiner que pour la ſéance.

Brixen.

Brixen porte de gueules à un Agneau Paſchal d'argent, regardant en arriere, & aïant une banderolle d'argent chargée d'une croix de gueules.

Evesche' de Basle.

Cet Evêché eſt un des plus anciens d'Allemagne. Pluſieurs Auteurs aſſûrent, que S. Pantale a été le premier Evêque des Rauragues, ou des Rauraguiens, dits depuis Bâlois. Il fut martiriſé à Cologne par les Huns, environ l'an 451. avec Sainte Urſule & ce grand nombre d'autres Vierges dont le Martyrologe fait mention. Leurs Reliques y ſont encore en grande vénération.

On tient que la Ville de Bâle a été bâtie des ruines de celle de Rauragues, qui fut nommée par les Romains Auguſte la grande. Cet Evêché eſt célébre par le grand nombre de Saints & de ſçavans hommes qui y ont fini leurs jours. On l'appelloit autrefois *Helvetia ſancta*, la Suiſſe ſainte. Les Chanoines avoient dans la Ville trente-huit maiſons, dont on ne leur en a laiſſé que deux : ils n'y peuvent faire aucun exercice de la Religion Catholique.

L'Evêque d'apreſent eſt Guillaume Jacques Binck de Baldenſtein. Il avoit été élû le 6. de Mai 1690. Coadjuteur de Jean Conrad de Roggenbach, dont il prit la Place le 13. de Juillet 1693. ſon Prédeceſſeur avoit été élû à Dulsberg l'an 1656. par dix Chanoines dont le Chapitre étoit alors compoſé. Les Evêques de Bâle ſe tiennent ordinairement à Porentruy. Le Chapitre s'étoit ci-devant retiré à Freibourg en Briſgow, lors que les habitans de Bâle profeſſans la Religion Prétenduë Reformée, les eurent chaſſez de la Ville, & de leur belle

Egliſe Cathedrale, ainſi qu'ils avoient auſſi chaſſé les autres Religieux de leurs Egliſes & Monaſtéres. Mais ce Chapitre eſt venu depuis établir ſa réſidence à Arlesheim, qui eſt un Bourg dépendant de cet Evêché. Quoique l'Evêque faſſe ſa réſidence dans Porentruy, il n'en eſt pourtant que Seigneur temporel en premiere inſtance, les habitans aïant leurs cauſes commiſes par appel en la Chambre Impériale de Spire, & reconnoiſſant pour le ſpirituel l'Archevêque de Bezançon, dans le Dioceſe duquel ils ſont.

Pour ce qui eſt du Château de Porentruy, où l'Evêque de Bâle fait ſa demeure, l'Archevêque de Bezançon lui a remis ſon droit Dioceſain par un accord particulier fait entr'eux.

L'Evêque & ſon Chapitre ont leur principal revenu dans les Bourgs & Villages du Suntgow, en deça du Rhin. Ils n'ont que quelques dixmes au-delà dans le Briſgow. Les revenus de l'Evêque ne paſſent pas la ſomme de quinze mille écus par an.

Ils ſont Confederez avec les Cantons Suiſſes Catholiques, & ſuivent par conſequent les mêmes intérêts qu'eux, pour ſe conſerver dans la neutralité.

Evesche' de Liege.

Les Evêques avoient anciennement leur Siége à Tongern ou Tongres, puis à Maſtricht, juſqu'à l'année 700. qu'il en fut transferé par ſaint Hubert, Evêque de cet Evêché à Liege, où ce Saint commença le premier à reſider.

Il y a eu beaucoup d'Evêques de cette Egliſe canoniſez : ſçavoir Materne, Ajuſte, Marcel, Florent, Martin, Monulphe, Valentin, Servais, Agri-

Agricole, Domitian, Grandolphe, Amand, Theodart, Lambert, Hubert, Floribert, Ruthere, Albert, & autres. Cet Evêché eſt très-conſidérable, tant par ſon Chapitre, que par ſon grand & riche païs. Sa principale ville eſt Liége, où eſt l'Egliſe Cathedrale; outre laquelle il y a ſept Egliſes Collegiales, trente-deux Paroiſſes, une Univerſité célébre, & beaucoup de Monaſtéres. Elle eſt d'ailleurs fort peuplée; & c'eſt peut-être la cauſe pourquoi les habitans y étoient autrefois ſujets aux ſoulevemens contre leur Prince & contre leurs Magiſtrats. La Meuſe & quatre ruiſſeaux paſſent dans la ville, & font divers quartiers, qui ſe communiquent par des ponts.

Une partie de la ville de Maſtricht dépend auſſi de l'Evêque de Liége; mais les Eſpagnols s'en étant ſaiſis, ſous prétexte de quelque Juriſdiction, les Hollandois l'ont priſe ſur eux; & ceux-ci pour s'aſſurer davantage la proprieté de cette ville, en ſtipulerent la ceſſion pure & ſimple par le Traité particulier de paix qu'ils conclurent avec le Roi d'Eſpagne en Weſtphalie l'an 1648. Depuis ce tems-là elle avoit été priſe par le Roi Très-Chrêtien, mais ſa Majeſté l'a remiſe aux Hollandois.

L'Evêque de Liége ne laiſſe pas de joüir des droits de Souveraineté ſur les Sujets de la partie de Maſtricht, qui lui appartient, de la même maniere que Philipsbourg appartient à l'Evêque de Spire.

La ville de Hoy ou de Huy, au travers de laquelle la Meuſe paſſe, ſert de réſidence ordinaire au Prince de Liége. Elle eſt entre Namur & Liége. Elle avoit un beau pont de pierres avec un Château conſidérable; mais le pont a été démoli depuis peu.

La ville de Dinan, qui eſt auſſi à l'Evêché, n'eſt pas moins conſidérable que Huy: elle eſt

ſituée entre Charlemont & Namur, avec un bon Château ſur une haute montagne. Le Roi Très-Chrêtien fait garder ce Château par ſes troupes, auſſi-bien que celui de Boüillon, qui a été long-tems au pouvoir des Evêques. Cet Evêché aïant été fort ruïné par les dernieres guerres, ne fournit pas aujourd'hui plus de trente à quarante mille écus de rente à ſon Prince. Il rapportoit autrefois plus de cent mille écus par an. Il a été poſſedé dès le commencement du ſiecle précedent juſqu'en 1688. par les Princes de la Maiſon de Baviere Electeurs de Cologne, Erneſt, Ferdinand, & Maximilien Henry, auquel ſucceda Jean Loüis Baron d'Elderen; le Prince Joſeph Clement de Baviere lui a encore ſuccedé, & eſt le 93e. Evêque.

Il porte de gueules à une colomne ſurmontée d'une croix, & poſée ſur un perron quadrangulaire élevé de quelques marches: le tout ſur des degrez d'or, qui eſt Liege, écartelé de gueules à la face d'argent, qui eſt Boüillon.

Evesché d'Osnabruck.

La fondation de cet Evêché a été faite par l'Empereur Charlemagne, & les lettres de cette fondation ont été conſervées dans les Archives d'Oſnabruck. Le premier Evêque qui y fut établi ſe nommoit Wihon, en faveur duquel l'Empereur fit beaucoup de bien à cet Evêché. Il eſt ſitué en un des plus fertiles endroits de la Weſtphalie, & les Habitans y ſont laborieux, ce qui fait la richeſſe de l'Evêque qui eſt Prince, & Souverain du grand Chapitre, & de tous leurs Sujets. Le négoce qu'ils font de quantité de beſtiaux, & principalement de pourceaux, qu'ils nourriſſent dans le païs, eſt le meilleur de toute la Weſtphalie.

L'Evêque fait ſa réſidence ordinaire dans Paters-

tersbourg dans un Palais tres-beau, que le Cardinal de Wartemberg, précedent Evêque, fit bâtir durant son administration. Les Evêques residoient auparavant à Iberg ou Ibourg, qui est un Château à quatre lieuës de la ville d'Osnabruck.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale consiste en un Prévôt, un Doyen, & vingt-quatre Chanoines. Les Lutheriens y ont trois Prébendes avec voix active au Chapitre, pouvant aider de leurs voix les autres Chanoines Catholiques, pour remplir l'Evêché & les autres Dignitez, sans pouvoir être élus. Mais les Catholiques y ont voix active & passive, élisant & pouvant être élûs. Les Jesuites y joüissent du revenu de quatre Canonicats : sçavoir, deux pour leur Maison, & deux pour leur Collége ; moïennant quoi, ils sont obligez de donner un Prédicateur à la Cathedrale, pour les jours ausquels on a coûtume d'y prêcher ; mais ils n'ont point de voix en Chapitre, ni place au Chœur, ni à aucunes cérémonies.

La ville d'Osnabruck est médiocrement forte, située sur la riviere de Hase, entourée de murailles & de fossez ; commandée par une montagne, où il y a une Abbaïe de Religieuses nobles.

Cette ville s'est renduë célébre par la négociation & conclusion du Traité de paix qui s'y conclut entre l'Empire & la Suede l'an 1648. Il y fut réglé, que le Cardinal de Wartemberg demeureroit Evêque d'Osnabruck sa vie durant ; & qu'après son décès un Prince de Brunswic lui succederoit ; comme il arriva l'an 1662. que le Duc Ernest Auguste de Brunswic & de Lunebourg en prit possession ; qu'à celui-ci succederoit un Chanoine Catholique, qui seroit legitimement élû Evêque par le Chapitre d'Osnabruck : & qu'ainsi il y auroit une succession alter-

alternative entre un Prince de la Maiſon de Brunſwic, quoique Proteſtant, & un Chanoine Catholique, comme il eſt plus amplement porté par le Traité de Weſtphalie.

Ainſi après la mort du Duc Erneſt Auguſte, le Chapitre élut le Prince Charles Joſeph fils du Duc Charles Leopold de Lorraine, le 14. d'Avril 1698. il étoit déja Evêque d'Olmus en Moravie. Il a été encore élu depuis Archevêque de Treves en 1711. ainſi que l'on a déja dit en parlant de l'Archevêché & Electorat de Treves.

Les Catholiques ont de tout tems conſervé dans la vieille ville l'Egliſe Cathedrale, & l'Egliſe avec le Monaſtere des Dominicains; & dans la neuve, une Egliſe Collegiale de S. Jean. Les Proteſtans font leur exercice dans la grande Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame, qui eſt en la vieille ville, & ont droit, comme ils l'avoient l'an 1624. d'élire des Magiſtrats d'entr'eux en l'une & en l'autre ville.

Au reſte l'interêt de l'Evêque, quand il y en a un Catholique, eſt de ſe bien entendre, tant avec l'Archevêque de Cologne ſon Metropolitain, qu'avec les Ducs de Brunſwic; afin que quand l'Evêché eſt alternativement occupé par un Prince de leur Maiſon, le tout ſoit ménagé dans le païs au profit commun des deux partis; & que les Catholiques, en cas de guerre, puiſſent avoir leur recours auſſi-bien que les Proteſtans, à la protection de la Maiſon de Brunſwic. Cet Evêché porte à ſon Prince dix-huit à vingt mille écus de rente.

Il porte d'argent à une rouë de gueules.

Evesche' de Munster.

Après que Charlemagne eut dompté les Saxons en Weſtphalie, qui étoit une partie de la vraï-

vraïe & ancienne Saxe, le ſoin qu'il avoit de les confirmer de plus en plus dans la vraïe Religion qu'il les avoit forces d'embraſſer, l'obligea d'y faire bâtir pluſieurs Egliſes, & d'y fonder des Evêchez, qu'il remplit de ſaints Perſonnages, capables d'empêcher ces peuples de retomber dans leurs anciennes erreurs, qu'ils avoient peine d'oublier. Il y avoit déja établi deux Sieges Epiſcopaux, lors qu'il en fonda un troiſiéme en un lieu qui s'appelloit Mimingrode, dont Luder, Friſon de Nation, fut le premier Evêque. Sous ſon ſucceſſeur nommé Herman, il fut bâti au même lieu un Monaſtére, qu'on appelloit en Allemand un *Munſter*, (1) qui s'augmenta tellement en peu de tems, & devint ſi renommé, qu'il donna le nom de Munſter à la ville & à l'Evêché; au lieu de celui de Mimingrode, qui s'abolit inſenſiblement.

Cet Evêché eſt un des plus conſidérables de tout l'Empire, par ſon revenu, par la fertilité du païs, par le grand nombre de gens robuſtes, & propres pour la guerre, dont il eſt peuplé, & par la quantité de Places fortes qui le couvrent: comme ſont Munſter, Coefelt, Warendorf, Meppen, Vecht, Rhene & autres. Chriſtophle Bernard de Galen Evêque, réduiſit durant ſon adminiſtration la Ville de Munſter ſous ſon entiére obéïſſance. Comme depuis long-tems elle prétendoit être indépendante des Evêques, il en forma le ſiége, & le conduiſit avec tant de vigueur, que ſans troubler ni ſes Voiſins, ni l'Empire, il s'en rendit le Maître l'an 1661. Ferdinand de Furſtemberg, Evêque de

(1) C'eſt de ce mot qu'eſt venu le vieux mot Gaulois *Mouſtier*, qui ſignifioit d'abord un Monaſtére, & qui avoit été depuis appliqué par l'uſage à toute ſorte d'Egliſes.

de Paderborn, lui ſucceda, & ce ne fut pas ſeulement en ſon Siege Epiſcopal, qui eſt de trois cens mille écus de rente, mais auſſi en ſa politique, dont la maxime principale a toûjours été, de ſe tenir uni avec les Etats & les interêts de l'Empire. Ferdinand de Furſtemberg étant décedé au mois de Juillet 1683. le Chapitre fit poſtuler le premier Septembre enſuivant Maximilien Henry de Baviere, Archevêque de Cologne, pour adminiſtrer l'Evêché.

Ce Prélat étant décedé le 3. de Juin 1688. le Chapitre élut Frideric Chrêtien de Plettenberg, qui mourut en Avril 1706. au lieu duquel fut élu le d'Octobre 1706. le Prince Charles de Lorraine Evêque d'Oſnabrug, par une partie du Chapitre, & Herman Verner Wolffmetternich Evêque de Paderborn par l'autre. La conteſtation a été portée à Rome, où le Prince de Lorraine a perdu ſa cauſe, & le Baron de Meternich a été confirmé dans ſon élection. Ce Prélat n'a poſſedé cet Evêché qu'environ quatre ans & demi, & eſt mort le 6. Janvier 1711. Le Chapitre a élû à ſa place N.

L'Evêché porte d'azur à la face d'or, & pour le Burgraviat de Stromberg, d'argent à trois petits oiſeaux de ſable, coupé de gueules.

Evesché de Coire.

Cet Evêché ſitué au païs des Griſons, eſt fort ancien. On ne convient pas même du nom de celui qui en fut le premier Evêque. Il eſt dans l'alliance des Suiſſes; mais l'Evêque ne laiſſe pas de conſerver ſa voix & ſa ſéance dans le College des Princes de l'Empire. C'eſt un des Suffragans de l'Archevêché de Mayence. Son interêt eſt dans l'interêt general des Cantons; & tout enſemble, de ſe faire conſiderer parmi eux comme Prince de l'Empire. Son revenu

eſt

Digitized by Google

eſt aſſez médiocre, ne montant qu'à douze ou treize mille livres. Il ne laiſſe pas d'avoir beaucoup de puiſſans Vaſſaux, qui relevent de ſon Egliſe. L'Evêque de cette ville eſt Ulric de Feders-Spill, élû le 28. d'Avril 1692. au lieu d'Ulric du Mont, qui avoit ſuccedé à Jean Flug d'Aſpremont, mort en 1661.

Cette ville eſt la capitale & la ville la plus remarquable du païs des Griſons: elle eſt au pied de deux montagnes ſur la petite riviere de Pleſur, à demie lieuë du Rhin: elle peut contenir environ cinq mille ames: elle a été libre & Imperiale juſqu'en 1498. qu'elle a perdu ſa liberté, & qu'elle eſt entrée dans les Ligues Griſes. Elle eſt très-bien policée, & ſe gouverne comme la plûpart des Villes des Suiſſes. Le Domaine de l'Evêque étoit autrefois beaucoup plus conſiderable, puiſque la plus grande partie des Communautez voiſines en dépendoit, mais les unes ſe ſont rachetées pour de l'argent, les autres ont ſecoüé le joug en changeant de Religion.

L'Evêché porte d'argent à un bouc ſaillant de ſable.

Evesche' de Lubeck.

L'Evêché de Lubeck, ſitué dans la Vagrie, eſt le ſeul qui ſoit demeuré entierement dans les mains des Lutheriens. L'Eglige Cathedrale eſt dans la ville de Lubeck; mais l'Evêque qui eſt un Prince Proteſtant de la Maiſon de Holſtein Sleswick, fait ſa reſidence à Eutin, qui eſt un lieu fort agréable ſur un Lac à quatre lieuës de Lubeck.

Cet Evêché fut d'abord établi à Oldembourg, d'où il fut transferé à Lubeck ſous l'Evêque Gerard l'an 1162. il commença alors à s'agrandir, & eut rang parmi les Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire. Derhler Revenlaw qu'on compte le quaran-

quarantiéme Evêque y introduisit la Confession d'Ausbourg l'an 1535. Jean Adolphe fils d'Adolphe Duc de Holstein-Gottorp, Archevêque de Brême, obtint cet Evêché l'an 1587. & le remit dix ans après à son frere, qui mourut le 3. Septembre 1634., & qui avoit choisi pour Coadjuteur Adolphe, fils puîné de Jean Adolphe Duc de Holstein-Gotorp. Mais comme ce Prince fut tué le 9. Septembre 1631. à la bataille de Lipsik, Jean troisiéme fils de Jean Adolphe fut élû Evêque de Lubeck. Celui-ci mourut le 18. Février 1655. & eût pour Successeur Jean George, fils aîné de Frideric Duc de Holstein-Gotorp, lequel étant mort en Italie le 9. Novembre 1655. Christian son frere lui succéda. Il devint Régent par la mort de son pere, ce qui l'obligea de faire élire son frere Auguste Frideric pour Coadjuteur. Après quoi il lui remit l'Evêché en 1666. Ce Prince a possédé cet Evêché jusqu'à sa mort, arrivée le 2. Octobre 1705. il a eu pour successeur N.

C'est ainsi que les Princes de la Maison de Holstein-Gotorp se sont approprié cet Evêché, qui leur a été assuré par le Traité de Westphalie, y succédant de frere en frere, & d'oncle en cousin, & l'élection que font les Chanoines, n'est à proprement parler qu'une formalité & une ombre d'élection qui s'est conservée.

Le Domaine de cet Evêché n'a qu'une fort petite étenduë. Cet Evêque, quoique Protestant, joüit des Droits Diocesains & de la Jurisdiction Ecclésiastique en entier, à la charge néanmoins de nommer un Grand Vicaire Catholique pour ceux de cette Communion. Le Chapitre est composé de douze Chanoines, d'un Prévôt, d'un Doïen, d'un Ecolâtre, d'un Custode & de deux Chantres, aux Dignitez desquels il y a des Prébendes attachées, ensorte que

que cela forme dix-huit Capitulaires qui ont voix élective.

Cet Evêque n'a aucune autorité dans la Ville de Lubeck quant au Temporel : elle eſt libre & Imperiale, bien fortifiée & aſſez peuplée. L'Empereur Frederic II. la déclara telle. Elle devint alors extrémement puiſſante par le négoce de ſes habitans, en ſorte qu'elle fit alliance avec les Villes Anſeatiques pour ſa ſeureté & la conſervation de ſa liberté : elle n'eſt plus ſi conſidérable qu'elle étoit autrefois. Le voiſinage de Hambourg & de Wiſmar ont preſque ruiné ſon commerce.

L'Evêché de Lubeck porte d'azur à la Croix aliſée d'or, ſurmontée d'une mitre d'or.

L'Evêque n'a point d'autre interêt que celui de ſa Maiſon Ducale d'Holſtein, à laquelle il fait tout ſon poſſible pour conſerver l'Evêché, & empêcher que les Catholiques n'en recouvrent la poſſeſſion.

Le revenu de cet Evêché eſt bien de dix mille écus par an.

Dans les Diétes Imperiales, l'Evêque de Lubeck, auſſi-bien que celui d'Osnabruck, quand il eſt dans l'alternative d'un Prince Proteſtant, eſt aſſis ſur un banc qu'on met de travers du côté de celui des Eccléſiaſtiques, parce que les Princes Eccléſiaſtiques Lutheriens ne ſont point admis dans le banc des Princes Eccléſiaſtiques Catholiques, ni dans celui des Princes Séculiers.

CHA-

CHAPITRE VII.

Des Abbez, & autres Prélats Princes de l'Empire.

APRE'S les Evêques, dont nous venons de parler, les Abbez & autres Prélats Princes de l'Empire, ont leurs séances dans les Assemblées generales, Nous allons en faire le détail, & les rapporter les uns après les autres.

ABBAYE DE FULDE.

Le premier est l'Abbé de Fulde dont l'Abbaye est la plus riche & la plus considerable de tout l'Empire. Elle est située dans la Franconie, entre l'Archevêché de Mayence, l'Evêché de Wirtzbourg, & le Landgraviat de Hesse, & est de l'Ordre de S. Benoît. Les Religieux doivent être Gentils-hommes, & ont droit d'élire un d'entr'eux pour leur Abbé, comme ils firent le Marquis Gustave Adolphe de Bade Dourlac, après qu'il eut fait son Novitiat, & vécu jusqu'au decès de son Prédecesseur comme le dernier des Religieux. Ce Prince fut ensuite fait Cardinal, & est mort l'an 1677. Son Successeur est Dom Placide de Drost Moine de cette Abbaye, élû le 4. de Janvier 1678.

L'Abbé de Fulde est Primat des autres Abbez de l'Empire, avec la Dignité d'Archi-Chancelier perpetuel de l'Imperatrice. Les revenus ordinaires de l'Abbaye montent par an à plus de trente mille écus.

Cette Abbaye fut fondée l'an 744. par Saint Boniface Archevêque de Mayence, sous le Régne du Roi Pepin: elle dépend pour le Spirituel immédiatement du saint Siege, auquel l'Abbé païe une

Digitized by Google

une redevance de quatre cens florins immédiatement après son élection dans les Assemblées generales où l'Empereur se trouve en personne. Il est assis au bas de son Trône sur les degrez; mais il n'opine que dans son rang, quand il est appellé par le Grand Maréchal. Son Domaine est d'une assez grande étenduë, & a plusieurs Baillages qui en dépendent.

Fulde est une fort jolie ville sur une riviere de même nom, qui se jette dans le Weser au dessus de Munden: elle étoit autrefois libre & Imperiale; mais à present elle releve de l'Abbé qui en est Seigneur Temporel.

ABBAYES DE KEMPTEN ET D'ELWANGEN.

Les Abbez de Kempten & d'Elwangen se precedent l'un & l'autre alternativement aux Assemblées & Cérémonies de l'Empire. Elle est ainsi appellée de la Ville de Kemptem en Suabe, hors laquelle elle est située: Hildegarde fille de Hildebrand Duc de Suabe en est la fondatrice. Quelques historiens assurent que Charlemagne l'érigea en principauté de l'Empire. Ce qui est peu certain. Il n'y a que douze Moines qui aïent droit d'élire leur Abbé: Les autres sont comme les Chanoines-Domicellaires, & n'ont point voix ni droit à l'élection. L'Abbé n'a aucune Jurisdiction dans la Ville, qui s'est rachetée de sa Souveraineté l'an 1525. pour une somme d'argent, & ensuite elle embrassa la Confession d'Ausbourg. Ses Habitans s'enrichissent beaucoup par le Commerce des Toiles, qu'ils font travailler, & dont ils font un debit considerable.

L'Abbaye vaut à l'Abbé environ trente mille livres de rente, & à la Communauté des Moines, une fois autant.

L'Abbé

Digitized by Google

L'Abbé d'à preſent eſt Dom Rupert de Bedman, Succeſſeur de Dom Bernard Guſtave de Bade, mort le vingt-ſixiéme Décembre 1677.

L'Abbaye d'Alwangen, a obtenu permiſſion de quitter l'Ordre de S. Benoît; dont elle étoit, & s'eſt fait ériger en Prévôté Imperiale, les Moines aïant été faits Chanoines en même tems. Elle eſt ainſi appellée, à cauſe de la Ville d'Elwangen, où elle fut fondée par Hariophe, & Erlophe deux freres, qui furent tous deux l'un après l'autre Evêques de Langres. L'Empereur Henri II. la mit au rang des Principautés Eccleſiaſtïques de l'Empire, & le Pape Pie II. la changea en Prévôté l'an 1460. en faveur de Jean de Hirnsheim, qui en étoit Abbé. Le Chapitre eſt compoſé de douze Chanoines, qui font preuve de Nobleſſe, & éliſent leur Abbé. Le domaine de cette Prévôté eſt aſſez conſiderable, & vaut bien 40000. livres de revenu. Elwangen eſt une petite Ville ſur la riviere d'Iagts, avec un Château où les Prévôts font leur reſidence.

Le Prévôt de ce Chapitre eſt François Loüis de Baviere, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, poſtulé le huitiéme du mois de Mai précedent. Ce Prince avoit ſuccedé dans cette Prévôté à Jean Chriſtophe Adelman Adelmans Felden.

Ces deux Abbayes ſont dans un fort bon païs étans toutes deux ſituées dans la Suabe. Leurs Abbez ſuivent les maximes qu'obſervent les Princes & les Etats Catholiques leurs voiſins, qui ont droit de ſe ſoûtenir contre les entrepriſes des Princes Proteſtans.

L'Abbaye de Kempten eſt de l'Ordre de S. Benoit.

Digitized by Google

Abbayes de Murbach et de Luders, ou de Lure.

Ces deux Abbayes ſituées en Alſace, étoient Principautez immédiates de l'Empire, comme le ſont les précédentes ; & les Religieux s'étoient toûjours conſervez le droit d'élire ſeuls leurs Abbez, quand elles vaquoient. Mais depuis que le Roi de France a pris poſſeſſion de la Souveraineté de ces Monaſtéres, auſſi-bien que des autres dépendances de la haute & baſſe Alſace, il a changé l'ancienne maniere de l'élection de ces Abbez ; & a ordonné, qu'en cas de vacance, les Religieux de chaque Abbaye lui nommeroient trois Sujets des plus capables de la remplir, dont il choiſiroit celui qu'il lui plairoit, & qu'il jugeroit le plus digne, pour être Abbé. En effet, lors que le Prince Egon de Furſtemberg, Evêque de Strasbourg, voulut ſe démettre de ces Abbayes, dont il étoit poſſeſſeur, en faveur de ſon neveu le Comte Felix de Furſtemberg, les Religieux de l'une & de l'autre, au lieu de procéder à ſon élection en la maniere ordinaire, fûrent obligez de nommer & preſenter à Sa Majeſté trois perſonnes, du nombre deſquelles étoit le Comte Felix, que Sa Majeſté choiſit & préféra aux deux autres : & ainſi il fut Abbé de ces deux Abbayes, le revenu deſquelles, priſes enſemble, ne monte qu'à dix huit ou à vingt mille livres Philippes Eberard Comte de Lewenſtein, qui poſſéde à préſent ce Bénéfice, a ſuccedé à Felix Egon de Furſtemberg par la même voïe.

Par le Traité de Weſtphalie, les Abbez de Murback & de Luders, avoient été maintenus dans la poſſeſſion d'envoïer aux Diétes, & d'y être admis, mais depuis que par la Trêve de

1684. & par le Traité de Ryſwick l'Alſace a été abandonnée à la France en pleine proprieté, ces Abbez ont été raïez de la Matricule de l'Empire, ſont regardez comme Sujets de la France, & ne ſont plus admis aux Diétes.

GRAND PRIEUR DE MALTHE, EN ALLEMAGNE.

Il y a en Allemagne un Grand Prieur de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, ou de Malthe. Il eſt Prince libre de l'Empire, qui a ſa ſéance & ſa voix comme les autres Etats Immédiats dans le Collége des Princes. Le Prince Frideric de Heſſe Darmſtat, étoit pourvû de cette Dignité. Il étoit Cardinal, & tenoit ſa réſidence comme Grand Prieur à Heitersheim en Brisgaw. Il devoit à l'Empereur ſa promotion au Cardinalat, & avoit été quelque tems Protecteur de ſes affaires en Cour de Rome. Il étoit auſſi Evêque de Breſlaw, & Gouverneur de Sileſie pour l'Empereur, où il mourut l'an 1682.

Il eut pour Succeſſeur François de Schonnenberg, qui n'occupa pas long-tems cette Dignité, non plus que N. Droſt de Fiſchvinghen, qui fut élû après lui. Herman de Wachtendonc originaire de Weſtphalie a été choiſi pour remplir leur place. Il fait ſa réſidence à Heitersheim.

PREVÔTE' DE BERCHTESGADEN.

Cette Prévôté eſt de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, ſituée en Baviere. Elle ne reconnoît que le Pape, pour la Juriſdiction Eccléſiaſtique; & l'Empire, pour la Juſtice éculiére. Elle eſt poſſédée par le Prince Joſeph Clement de Baviere, Archevêque de Co-

lo-

logne. Ce Bénéfice eſt d'environ dix mille écus de rente.

Prevote' de Weissembourg.

Cette Prévôté a été unie à l'Evêché de Spire, en qualité d'Etat libre. Elle donne voix & ſéance à cet Evêque, comme Prévôt, outre celle qu'il a comme Evêque dans les Diétes de l'Empire; & vaut ſept à huit mille écus de rente par an.

Abbaye de Prume.

C'eſt une Principauté Eccléſiaſtique comme les autres, ſituée dans les Ardennes, & au païs de Liége. Revin & Fumay ſur la Meuſe en dépendent; elle fut unie pour toujours à l'Archevêché de Trêves en la Diéte de Ratisbonne, l'an 1654. Elle eſt de l'Ordre de S. Benoît; & c'eſt-là que Lothaire Empereur fils de Loüis le Debonnaire, embraſſa la vie Réligieuſe, après avoir renoncé à l'Empire. Les Réligieux ſont Nobles, comme dans les autres Abbaïes & Prévôtez, qui ſont Principautez de l'Empire.

Abbaye de Stablo, ou Stabel.

Nous avons déja dit, que le Prince Guillaume Egon de Furſtemberg, Evêque de Strasbourg, étoit Abbé de cette Abbaïe, qu'il eut après la mort du Prince François Egon de Furſtemberg, ſon frere; & qu'ainſi il avoit deux Voix dans le Collége des Princes: l'une comme Evêque, & l'autre comme Abbé. Après la mort du Prince Guillaume Egon, arrivée le 10. d'Avril 1704. N. . de Lorraine, frere du Duc Leopold, obtint cette Abbaïe, &

la posséde actuellement. Cette Abbaïe est située dans l'Evêché de Liege; & son revenu est à peu près de douze mille écus.

Abbaïe de Corvey.

Cette Principauté de Corvey est située sur le Weser, en Westphalie. Elle étoit possédée par Christophe Bernard de Halen, Evêque de Munster, qui en étoit Abbé, par la postulation que les Réligieux avoient faite de sa personne, afin qu'il protegeât leur Abbaïe. Elle est à présent remplie par Dom Florent de Velden, élû le 18. de Juin 1696. à la place de Dom Christophe de Bellinckhausen: elle vaut 12000. écus de rente, ou environ. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, & a été fondée par Loüis le Débonnaire, Empereur.

La Ville d'Hoxter, sur le Weser, dépend de cette Abbaïe; mais le Duc de Brunswic y possédant une Prévôté, en prétend le droit de protection: ce qui causoit une contestation continuelle entre lui & l'Abbé, qui a été réglée par une Transaction passée à Rilefeld le 15. Avril 1671., par laquelle l'Abbé a été maintenu en possession.

Il est bon d'observer en cet endroit, à l'égard de la valeur que nous avons mise le plus exactement qu'il a été possible, des revenus des Archevêchez, Evêchez, Abbaïes, & autres Prélatures & Principautez, que ce n'est que le revenu des Terres & biens Ecclésiastiques qui composent le Bénéfice. Mais comme cela ne seroit pas, à beaucoup près, suffisant aux possesseurs, pour soûtenir les dépenses qu'il leur faut faire en qualité de Princes, pour l'entretenement de leurs Places fortes, & des Garnisons & Troupes qu'ils sont obligez d'avoir sur pied, & pour d'autres nécessitez, particuliérement pour l'entretien de leurs Conseils, & de leurs Ministres au dé-

Digitized by Google

déhors, ils y fourniſſent par d'autres voïes. Car comme ils ont la Superiorité temporelle de la plûpart de leurs Terres, ils ont auſſi le droit de faire telles impoſitions qu'ils jugent à propos ſur leurs Sujets, pour ſatisfaire à toutes ces dépenſes : & c'eſt-ce ce qui fait leurs Bénéfices ſi conſidérables, & qui les rend égaux, quant à la puiſſance temporelle, aux autres Princes de l'Empire.

Il faut encore remarquer que la plûpart des Grands Seigneurs d'Allemagne, qui ſont dans l'Etat Eccléſiaſtique, n'ont pas pour un ſeul Bénéfice. Ils ont quelquefois trois ou quatre Evêchez & quelques Abbaïes, & par ce moïen ils ont autant de Voix dans les Colléges qu'ils ont de Prélatures. Ainſi le Prince Joſeph Clement de Baviere, à préſent Electeur de Cologne, outre la Voix qu'il a dans le Collége des Electeurs comme Archevêque & Electeur de Cologne, a de droit quatre Voix dans la Chambre des Princes ; ſçavoir, comme Evêque de Liege, comme Evêque d'Hildesheim, comme Evêque de Ratisbonne, comme Prévôt de Berthesgaden. Quand ces Prélats ſont ainſi pourvûs de pluſieurs Evêchez, ils joüiſſent du Temporel de leurs Bénéfices, tant pour le revenu que pour la Juriſdiction. A l'égard du Spirituel, ils le font exercer par des Evêques *in partibus*, qu'ils placent dans chaque Evêché, & qui y font toutes leurs fonctions : ils nomment en Allemagne ces Evêques leurs Suffragans, en France le mot de Suffragant ſignifie autre choſe.

Des Abbez et Prélats immédiats.

Comme à la fin du troiſiéme Chapitre du cinquiéme Livre de cette Hiſtoire, nous avons déja parlé des Abbez, Prélats, & Abbeſſes du

Rhin & de Suabe, libres & immédiats, & expliqué comment ils ont entrée, séance & suffrage dans le Collége des Princes : il suffit de dire ici, que s'ils ne comparoissent aux Diétes Imperiales que par des Députez que chaque Corps du Rhin & de Suabe y envoïe, ils ont la faculté de tenir des Assemblées particuliéres entr'eux, & de s'y trouver en personne, soit pour faire leurs députations aux Diétes, soit pour les autres affaires qui les peuvent regarder en général & en particulier. Au reste, ils suivent les interêts des principaux Etats Ecclésiastiques leurs Voisins, pour être protegez par eux en la joüissance de leurs biens & de leurs droits, contre les entrepriſes des Princes Protestans.

Les Abbez & Prélats de Suabe sont,

L'Abbé de Salmansweil, Ordre de saint Benoît.

L'Abbé de Weingarten, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé d'Ochsenhausen, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé d'Eschinghen, Ordre de saint Benoît.

L'Abbé d'Urſperg, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Roggembourg, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Munch-Rod, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Weissenaw, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Schuffenriedt, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Marck-Stall, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Petershausen, Ordre de S. Benoît.

L'Ab-

L'Abbé de Veltenhauſen, Ordre de ſaint Auguſtin.

L'Abbé de Gengenbach, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé de ſaint Blaiſe, Ordre de Cîteaux.

L'Abbé d'Iſrée, Ordre de N....

L'Abbé de Munden, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé de ſaint Georges à Frein, Ordre de Prémontré.

L'Abbé de Zwifalten, Ordre de Cîteaux.

L'Abbé d'Ottenbeuren, Ordre de Cîteaux.

Le Commandeur d'Alchanfen, Ordre de Malthe ou de S. Jean de Jeruſalem.

L'Abbé de S. Ulric & de S. Affre à Ausbourg, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé de ſaint Georges à Urzni, Ordre de N....

Les Abbez & Prélats du Rhin ſont,

L'Abbé de Kaiſersheim, Ordre de Cîteaux.

Le Prevôt d'Odenheim, Ordre de N...

Le Commandeur du Bailliage de Coblens, Ordre Teutonique.

L'Abbé de Verden & Helmſtat, en Weſtphalie.

L'Abbé de Munſter au Val S. Gregoire, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé du Moutier S. Corneille, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé de Bruſchal ſur Bruthein, Ordre de Cîteaux.

L'Abbé de S. Emeran à Ratisbonne, Ordre de S. Benoît.

L'Abbé d'Oltembourg, Ordre de ſaint Benoît.

L'Abbé de Zwetfalt, Ordre de S. Benoît.

Les Abbeſſes ſont,

D'Eſſen, en Weſtphalie.
De Burchaw, en Sileſie.
De Queſimbourg, en Saxe.
De Lindaw, en Suabe.
D'Herwoſt, en Weſtphalie.
De Gerenrodt, en haute Saxe.
De Nieder Munſter, à Ratisbonne.
De Burſchteid.
D'Obben Munſter, à Ratisbonne.
De Gandersheim.
D'Heggembach.
De Guttemzell.
De Rottem Munſter.
De Baindtheim.
D'Hegbach.
De Baend.

CHAPITRE VIII.

Roi de Bohême, & Maiſon d'Autriche.

POur venir maintenant aux Princes ſéculiers de l'Empire, nous en entamerons le diſcours par ceux qui poſſédent les premiéres Dignitez : & ainſi nous commencerons par le Roi de Bohême ; & en même tems, par la Maiſon d'Autriche, puis qu'elle poſſéde à préſent ce Roïaume.

Le Roi de Bohême eſt, comme nous avons dit ailleurs, le premier Electeur ſéculier, qui opine après l'Electeur de Cologne ; mais il n'a ſéance & ſuffrage parmi les Electeurs, que lors qu'il s'agit de donner ſa Voix pour l'élection d'un

d'un Empereur (1) car pour ce qui eſt des Aſſemblées Collégiales des Electeurs, où ils déliberent des autres affaires de l'Empire, il y a près de deux cens ans, que les Rois de Bohême ne ſe trouvent plus à ces ſortes de Diétes, non plus qu'aux Imperiales, comme ils faiſoient auparavant, s'étant peu-à-peu détachez de l'Empire, dont la Bohême étoit un Membre qui en

I 5 rele-

(1) Le Roi de Bohême eſt Electeur de l'Empire, & a la qualité de Grand Echanſon. Il y a des Auteurs qui ont dit qu'il n'avoit Voix dans les Elections qu'en cas de partage, mais c'eſt une pure fable, quoi que cela ſe trouve dans le Droit Canon. Dans les deux derniers ſiécles, il ne faiſoit fonction d'Electeur que lors de l'élection d'un Roi des Romains ou d'un Empereur, & ne ſe trouvoit ni aux Diétes générales, ni aux particulieres. Mais le 7. de Septembre 1708. le Député de l'Empereur Joſeph comme Roi de Bohême, fut reçû à la Diéte dans le College Electoral: ce qui eſt une entrepriſe & une nouveauté introduite par l'Empereur, qui a voulu par ce moïen ſe rendre maître des ſuffrages, & ſe donner une Voix de plus dans le Collége des Electeurs.

Comme le Député de l'Empereur prétendit que les Rois de Bohême avoient eu autrefois entrée dans les Diétes, cette priſe de poſſeſſion fut nommée *readmiſſion*, au lieu qu'on nomma ſimplement *admiſſion* la reception du Député du Duc d'Hanover, prétendu neuviéme Electeur. Il fut reçû le même jour dans le Collége Electoral. Le Comte de Kinski, Député de l'Empereur, pour le Roïaume de Bohême, entra tout d'un coup dans la Sale, & ne fut reçû par perſonne; on ſe contenta de lui ouvrir la porte, & lors qu'il eut pris ſa place, il reçût les complimens des autres Députez. Mais lors que le Baron de Limbac, Envoïé du Duc d'Hanover arriva, le Député de Mayence ſortit de la Sale, où s'aſſemblent les Electeurs ou leurs Députez, le reçût & l'introduiſit dans l'Aſſemblée, où on lui fit auſſi des complimens. Ce fut-là la différence qu'il y eut entre ce qu'ils nommerent *admiſſion*, & ce qu'ils appellerent *readmiſſion*.

relevoit, & qui étoit ſujet à ſes charges. Cette diſtinction s'eſt faite lorſque les Huſſites, voulant venger la mort de leurs Chefs Jean Hus & Hieroſme de Prague, obtinrent par leurs armes ſur l'Empereur Sigiſmond, & ſur les autres Princes d'Allemagne, non-ſeulement la liberté de conſcience, mais auſſi une liberté abſoluë, & une exemption entiére de la ſujétion de l'Empire. Et c'eſt cette prétention, auſſi-bien que la diverſité de Réligion, qui ont été cauſe, que l'on ne s'eſt plus mis en peine d'appeller aux Diétes de l'Empire ceux qui réfuſoient d'obéir à ſes Loix, & de déférer à ſes réſolutions. C'eſt auſſi ſur ce même fondement, que ces Peuples ſoûtiennent, que l'Empereur, comme Empereur, n'a plus droit de conférer le Roïaume de Bohême, en cas de vacance, comme il peut faire les autres Fiefs dévolus à l'Empire; & que ce ſont les Etats du Roïaume, qui ont pouvoir de s'élire un Roi. Mais cela ſe doit entendre de la forme élective dont ce Roïaume joüiſſoit avant la Guerre de Bohême de 1618. Car Ferdinand I. d'Autriche, aïant épouſé Anne, ſœur de Loüis dernier Roi de Bohême, qui étoit mort ſans enfans, & s'étant fait élire Roi de Bohême l'an 1527. cette Couronne, en conſervant toutefois une maniére d'élection (1) eſt demeurée depuis ce tems-là ſans interruption dans la Maiſon d'Autriche, & a été regardée preſque comme Païs héréditaire.

La mort de l'Empereur Joſeph arrivée le dix-ſep-

(1) Ces peuples pourroient fort bien faire revivre leurs prétentions dans la conjoncture préſente, & quelque choſe qu'alléguent les partiſans de la Maiſon d'Autriche, il s'eſt conſervé dans ce Roïaume à chaque mutation une forme d'élection qui juſtifie le droit des Etats de ce Roïaume.

Digitized by Google

ſeptiéme Avril 1711. donne lieu à une queſtion aſſez curieuſe au ſujet du Roïaume de Bohême. Ce Prince n'a laiſſé que deux filles, & un Frere cadet qui eſt l'Archiduc Charles. La queſtion eſt de ſçavoir ſi le Roïaume de Bohême eſt Electif ou héréditaire; & en cas qu'il ſoit héréditaire, s'il appartient au frere du défunt ou à ſes filles.

Ceux qui diſent que le Roïaume eſt héréditaire, diſent qu'il n'y a qu'à jetter les yeux ſur l'Hiſtoire de la Succeſſion des Rois, & qu'on verra que tant qu'il y a eu des fils, des freres & des proches Parens des Rois, ils ont toûjours hérité du Roïaume, & qu'au défaut de mâles, la Couronne a paſſé quatre fois d'une Maiſon à l'autre par des mariages.

Ils ajoûtent que dans le quatriéme Article du Traité d'Osnabrug, on lit ces mots, *en Bohême & dans les autres Païs héréditaires de la Maiſon d'Autriche.*

Ceux qui ſoûtiennent que le Roïaume eſt électif, diſent premiérement que pour le paſſage tiré du Traité d'Osnabrug, il n'y a qu'à le lire pour voir que les mots *héréditaires de la Maiſon d'Autriche*, ſe raportent naturellement à autres Païs, & nullement à Bohême, que dans cet Article il s'agit de régler les Procès entre les Particuliers, & nullement de rien ſtatuer ſur la ſucceſſion de la Bohême, & que de plus les Bohêmes n'étant pas parties contractantes en ce Traité, & n'y ayant eu aucuns Députez, ne peuvent rien perdre de leurs droits, quand on auroit ſtatué quelque choſe de nouveau.

Secondement, qu'il eſt vrai que les Bohêmes ont ordinairement choiſi leurs Rois dans les familles Roïales, tant qu'il s'y eſt trouvé des Sujets propres à régner; mais que s'ils l'ont fait ordinairement, ils ne l'ont fait ni néceſſaire-

ment, ni toûjours, & on allégue pluſieurs exemples contraires.

En 1306. après la mort de Wenceſlas III. dernier Roi de la premiére Maiſon Roïale, les Bohêmes élurent Rodolfe d'Autriche & Henri de Carintie: Rodolfe mourut au bout d'un an, & Henri fut chaſſé en 1310. par les Bohêmes, qui reconnurent pour Roi Jean de Luxembourg mari d'Eliſabeth, fille de Wenceſlas II. Prince de la premiere Maiſon Roïale.

Après la mort de Ladiſlas poſthume Prince de la Maiſon d'Autriche, les Bohêmes élurent pour Roi en 1458. un Seigneur du Païs nommé George Podiebrache. Son régne ne fut pas tranquile, & ne dura que trois ans: il mourut en 1461. & les Bohêmes reconnurent pour Roi Ladiſlas II. de la Maiſon des Jagellons, fils d'Eliſabeth ſœur de Ladiſlas poſthume.

A la fin de 1619. les Bohêmes mal-ſatisfaits de l'Empereur Ferdinand II. qu'ils avoient reconnu pour Roi, élurent à ſa place Frideric V. Electeur Palatin, grand Pere de Madame. Ils le Couronnerent le quatre Novembre: l'année ſuivante il perdit la Bataille de Prague, & fut obligé à quitter le Roïaume. Depuis ce tems-là les Bohêmes n'ont fait aucun uſage de leur droit d'élection.

La troiſiéme raiſon de ceux qui prétendent que le Roïaume eſt électif, paroît la plus déciſive: elle eſt priſe de la Bulle d'Or. Cette Ordonnance fut faite en 1356. par Charles IV. Empereur & Roi de Bohême. Dans le ſeptiéme Chapitre de cette Ordonnance, cet Empereur aïant réglé la ſucceſſion des Electorats, comme on l'obſerve encore aujourd'hui dans l'Empire, ajoûte ces mots: *Sans préjudice des Droits & Coûtumes de notre Royaume de Bohême en ce qui regarde l'élection d'un nouveau Roi en cas de vacance, en vertu deſquels Droits*

&

& Coûtumes les Bohêmes peuvent élire un Roi de Bohême, ſuivant la Coûtume obſervée de tout tems, & la teneur des Priviléges obtenus des Empereurs ou des Rois nos Prédeceſſeurs, auſquels Priviléges nous n'entendons nullement préjudicier par la préſente Sanction Impériale : au contraire ordonnons expreſſément que nôtredit Royaume y ſoit maintenu, & que ſes Priviléges lui ſoient conſervez ſelon leur forme & teneur.

Il faut remarquer que ce Prince parle des Priviléges des Empereurs, parce qu'en pluſieurs occaſions les Rois de Bohême avoient été obligez à faire hommage aux Empereurs, & que c'étoit l'autorité Impériale de Frideric II. qui avoit donné le titre de Roi à Ottocare, qui auparavant n'étoit que Duc.

Le témoignage de Charles IV. en faveur du droit d'élection, ne peut pas être revoqué en doute. Il avoit intérêt à déclarer le Roïaume héréditaire, ſi cela avoit eu quelque fondement de juſtice, puiſqu'il avoit deux fils. Il pouvoit ſçavoir ſi c'étoit par hérédité, ou par élection que ſon pere Jean étoit devenu Roi de Bohême.

A l'égard de la diſpute qu'il pourroit y avoir entre l'Archiduc & ſes niéces, la cauſe des niéces paroît la plus favorable, ſi l'on admet le droit d'hérédité. Ferdinand II. ne pût être reconnu pour Roi de Bohême après ſon couſin Mathias, que le Roi d'Eſpagne Philippe III. n'eût renoncé au droit qu'il prétendoit avoir du chef de ſa mere Anne ſœur de Mathias.

La Bohême eſt enclavée dans les terres de l'Empire, aïant du côté du Nort, la Luſace & la Miſnie ; du côté du Levant, la Moravie & la Sileſie ; du côté du Midi, l'Autriche & le haut Palatinat ; & du côté du Couchant, la Franconie & la Woitlande.

Ce Roïaume eſt d'autant plus conſidérable, que dans les guerres précédentes un grand Prince ſoûtenoit, que l'on y pouvoit faire ſubſiſter aiſément une armée de quarante mille combatans, ſans ſurcharger les habitans, en n'obligeant chaque Village qu'à la ſubſiſtance d'un ſoldat. Le nom de Bohême vient d'un certain peuple que l'on nommoit Boïens, qui chaſſerent les Nemetes de ce païs-là, & s'y établirent. Ce qui fit, que leurs Voiſins appellerent depuis cette Province *Boiheim*, qui en Alleman veut dire, Demeure des Boïens. Ces Boïens en furent chaſſez par les Marcomans, c'eſt-à-dire, Wandales, du tems de l'Empereur Auguſte, & furent contraints de chercher leur retraite en Baviere, dont les peuples ſont encore appellez aujourd'hui en Latin *Boii*. Aux Marcomans ſuccederent les Sclaves, ou Sclavons, venus de Scytie, qui occuperent la Bohême & la Pologne; & c'eſt à cauſe de ces Sclaves, que les habitans (1) de la Bohême, & de la Moravie ſe ſervent encore à preſent du langage Sclavon.

L'Empereur Othon IV. fit l'année 1208. admettre le Roi de Bohême, comme Prince privilegié, au nombre des Electeurs de l'Empire: & ce Roi fut confirmé en cette Dignité Electorale par

(1) Ces habitans dans des Places médiates & ſujettes à des Seigneurs particuliers, ſont eſclaves; mais d'une maniere differente de celle d'autrefois, où les Seigneurs pouvoient diſpoſer de la vie de leurs eſclaves. Ceux de Bohême ne ſont qu'*adſcriptitii ſeu certo fundo colendo adſcripti*: ils ſont tout-à-fait attachez ou obligez à une certaine Seigneurie; de ſorte qu'ils n'en peuvent ſortir ſans la permiſſion du Seigneur du lieu. Il leur reſte pourtant deux moïens pour s'exempter du pouvoir de tels Seigneurs: c'eſt en ſe faiſant Prêtres ou Soldats. Les Maîtres pourroient pourtant empêcher indirectement la Prêtriſe, s'ils défendoient à la jeuneſſe d'aller aux Ecoles.

Digitized by Google

par la Bulle d'or de Charles IV. l'an 1356. Les Rois de Bohême recevoient autrefois le Roïaume en Fief de l'Empire sur la frontiere ; & on leur rendoit les Enseignes des Principautez qui le composent, sans qu'elles fussent déchirées & données au public, comme le sont les Enseignes des autres Principautez & Fiefs de l'Empire.

Cet Etat fut divisé l'an 1346. par le même Charles IV. en douze Provinces, dans chacune desquelles il ordonna, que l'on établiroit tous les ans deux Capitaines, pour la gouverner, un Baron & un Noble. Charles fit ériger l'Eglise de Prague en Archevêché, avec cet avantage, que l'Archevêque auroit la prérogative de couronner le Roi de Bohême. L'on compte en ce Roïaume environ trente Villes, qui sont immédiatement sujettes au Roi : comme sont, Prague, Pilsen, Budwis, Kolin, Rakonick, Egra, Tabor, Glatau, Bern, Mis, ou Stzibro, Kutenberg, Sattz, Leitmiritz, Laun, Bruck, Gretz, Auſt, Maut, Hoff, Jaromir, & autres. Il y a encore plusieurs autres Villes qui appartiennent aux grands Seigneurs du Roïaume.

Le Duché de Silesie, & les Marquisats de Moravie & de Lusace relevent du Roïaume de Bohême. On nomme dans la Silesie seize Principautez : sçavoir, Breslau, dont la ville de même nom est la Capitale, où il y a un Evêché ; Schueinitz, Javer, Glogau, Troppau, Jagerndorff, Tesch, Neisse, Sagau ; pour celle de Grossen, elle a été incorporée dans le Marquisat de Brandebourg, comme celles d'Oppelen & de Ratibor ont été engagées au Roi de Pologne. Mais celles de Brieg & de Lignitz sont retournées à la Couronne de Bohême depuis l'année 1675. que mourut le dernier de la Famille Roïale de Pologne des Piast, qui les

les a poſſedées long-tems. Enfin les Principautez de Munſterberg & d'Oels qui ſont poſſedées par les Ducs de Wirtemberg, en conſequence du mariage que Silvius Nimrod Duc de Wirtemberg a contracté avec Marie Eliſabeth fille unique de Charles Frideric, mort l'an 1647. dernier Prince de la famille de George de Podiebrad, Roi de Bohême.

Il y a de plus quatre Seigneuries qui relevent de la Sileſie; ſçavoir, Plez, qui appartient au Comte de Promnitz; celle de Wartemberg, aux Barons de Dohna; celle de Michlick, aux Barons de Malza; & celle de Trachenberg, au Comte de Schafgotſch.

La Moravie, que les Allemans appellent *Maibren*, tire ſon nom de la riviere de Marc ou Maravaha, qui traverſe le païs du Nort au Midi, & ſe jette avec celle de Teye dans le Danube; aïant du côté du Nort la Sileſie; du côté du Levant, la Hongrie; du côté du Midi, l'Autriche; & du côté du Couchant, la Bohême. Les peuples ont auſſi conſervé chez eux la langue Sclavone. Le païs eſt fort fertile. Les principales Villes ſont Olmuntz, qui eſt Evêché; Iglau, Znaim, Brein, & autres. Cette Province eſt demeurée à la Maiſon d'Autriche avec le Roïaume de Bohême, auquel elle eſt incorporée.

La Luſace que les Allemans nomment *Lauſnitz*, étoit auſſi habitée par les Sclavons; mais ils en furent chaſſez par les Saxons qui l'occupent encore, & gardent leur langue Allemande. Cette Province a vers le Nord la Marche de Brandebourg; vers le Levant, la Sileſie; vers le Midi, la Bohême; & vers le Couchant, la Saxe & la Miſnie. Elle eſt diviſée en la haute & en la baſſe Luſace; & les Saxons appellent cette Province *Die ſechſ Statte*, qui veut dire, les ſix Villes, dont la Luſace eſt compoſée; ſçavoir,

voir, Gorlitz, qui eſt la Capitale, Bautſen, Sittau, Camitz, Luben, & Guben. L'Empereur Henry I. l'erigea en Marquiſat, & Henry IV. l'annexa à la Bohême. Ce Marquiſat a depuis été poſſedé par pluſieurs Princes, & entr'autres par les Marquis de Miſnie, & les Ducs de Saxe. Les habitans ſe ſervent encore aujourd'hui du Droit & des Coûtumes du païs de Saxe. C'eſt un des ſept Fiefs pour leſquels l'Electeur de Saxe fait hommage à l'Empereur. Charles IV. réünit cette Province au Royaume de Bohême du conſentement des Etats de l'Empire aſſemblez à Nurenberg l'année 1355. & Ferdinand II. l'a depuis engagée à l'Electeur de Saxe, qui en joüit encore aujourd'hui.

Outre la Bohême, la Sileſie, & la Moravie, la Maiſon d'Autriche poſſéde encore en Allemagne ce qu'elle nomme proprement ſes Païs héréditaires; ſçavoir, l'Archiduché d'Autriche, les Duchez de Stirie, de Carinthie, & de Carniole; les Comtez de Habsbourg, de Tirol, de Kybourg, & de Goritie; le Briſgaw, & autres Principautez.

L'Autriche eſt une des principales & des plus conſidérables Provinces de l'Empire, vers l'Orient; & c'eſt cette ſituation, qui lui a donné le nom qu'elle porte. Car en Alleman *Oeſtreich* veut dire Royaume Oriental; c'eſt ce païs que Frideric Barberouſſe nommoit le Bouclier de l'Allemagne.

Maximilien I. pour la diſtinguer des autres Duchez, lui donna le titre d'Archiduché, avec de grands Priviléges & de belles prérogatives. Entr'autres, il eſt porté qu'un Archiduc, après avoir demandé trois fois l'inveſtiture de ſon Etat, ſans la pouvoir obtenir, eſt cenſé l'avoir obtenuë, ſa trouvant de plein droit dans ſes immunitez. Que s'il la reçoit de l'Em-

l'Empereur ou des Ambaſſadeurs Imperiaux; ce doit être avec l'épée, comme les autres Princes, & gratuitement, dans les limites de ſes propres Etats. En la recevant, il eſt à cheval, habillé d'un Manteau Roïal, aïant à la main un bâton de commandement, & ſur la tête une Couronne Ducale, fermée d'un bonnet à deux pointes affrontées, & ſurmontées d'une croix ſemblable à celle de la Couronne Imperiale. Il eſt Chef né du privé Conſeil de l'Empereur, & ne peut être proſcrit. Il fait punir tous attentats faits à ſa perſonne, comme crimes de leze Majeſté, de la même maniere que font les Rois des Romains & les Electeurs. On ne l'oſeroit appeller en duel. Il a le choix d'aſſiſter aux Aſſemblées, ou de s'en abſenter; & a la faculté de s'exempter des contributions & des charges publiques. Les Archiducs exercent la Juſtice en leurs Etats ſans appel, en vertu du Privilége que Charles V. leur a accordé. Ses Sujets même ne peuvent pas être appellez hors de la Province, pour des procès, pour rendre témoignage, ou pour recevoir l'inveſtiture des Fiefs; mais au contraire les Princes immédiats de l'Empire qui ont des Vaſſaux en Autriche, ſont obligez d'y tenir un Lieutenant ou Intendant des Fiefs, pour en donner l'inveſtiture : ce ſont des prérogatives bien conſidérables, dont la poſſeſſion ſe continuë encore juſqu'à preſent, & que perſonne ne lui conteſte, quoique l'Evêque de Bamberg prétende donner chez lui l'inveſtiture au Prévôt de Spithal, qui eſt un Monaſtére en Autriche au-deſſus de la riviere d'Ins. Ce qui fait entre ces Evêques (1) & les Archiducs la

(1) L'Evêque de Bamberg allegue que cette inveſtiture étant fort ſolemnelle, ſe faiſant ordinairement par l'impoſition de ſon Bonnet Epiſcopal

la matiere d'un procès qui dure depuis longtems.

Chacun ſçait que l'auguſte Maiſon à laquelle cet Etat appartient, & qui en porte le nom, poſſéde ſucceſſivement en conſequence d'une libre élection, depuis plus de deux ſiécles, la Couronne Impériale. Or ce qu'on entendoit ordinairement par la Maiſon d'Autriche, c'étoit non ſeulement la branche de cette Maiſon qui regnoit en Allemagne, dont l'Empereur Joſeph dernier mort étoit le Chef; mais auſſi la branche qui regnoit en Eſpagne avant Philippe V. Le Chef de la branche Allemande, comme Empereur, & comme Archiduc, étoit plus obligé qu'aucun autre Prince Allemand à la conſervation des intérêts de l'Empire. Mais ſi nous ajoûtons qu'il étoit avec cela Roi de Bohême & de Hongrie, Duc de Sileſie, & Marquis de Moravie, qui ſont tous Etats voiſins de Terres ſujettes au Turc, cela augmente encore l'obligation qu'il avoit de maintenir tout l'Empire dans une bonne intelligence. Il devoit ſur tout ne point aliener les eſprits, afin qu'outre le devoir naturel qui engage chaque Membre de l'Empire à concourir à la défenſe de la République Germanique contre l'ennemi commun de la Chrêtienté, il ſe porte ſans aucune apprehenſion ni défiance à aider & ſoûtenir les Etats & la grandeur particuliere de toute la Maiſon d'Autriche.

Comme il eſt de la prudence des Princes de cette

copal ſur la tete du Prévôt, ce ſeroit un inconvenient de la faire faire à une perſonne ſeculiere. Il ſe fonde auſſi ſur une prétenduë poſſeſſion acquiſe par pluſieurs Actes d'inveſtitures, qui ſe ſont faits à Bamberg; mais l'Archiduc d'Autriche prétend que ces choſes ſe ſont faites à ſon inſçu, & que les Sujets n'ont pû déroger aux prérogatives légitimes de ſon Archiduché.

Digitized by Google

cette Maiſon, de mettre tout en œuvre, pour conſerver le Roïaume de Hongrie, puiſque c'eſt le boulevart qui couvre leurs Païs héréditaires & l'Empire même; leur devoir les obligeroit, pour y réüſſir, à rendre toute juſtice aux Hongrois, ſuivant les Statuts & Coûtumes du Roïaume; & à faire obſerver une diſcipline exacte aux gens de guerre qu'ils y envoient, & qu'ils mettent en garniſon dans les Places; afin que les Regnicoles en étant protegez, & non pas opprimez, comme ils ſont, puiſſent avoir moïen de contribuer à la ſubſiſtance de la ſoldateſque, & ne ſe trouvent plus contraints de recourir à une protection étrangere, comme ils ont fait pluſieurs fois. C'eſt pour avoir manqué à rendre cette juſtice aux Hongrois que tous les troubles de ce Roïaume ſe ſont élevez, & que pluſieurs Seigneurs Hongrois mécontens ont pris les armes & ſe ſont ſoûlevez contre la Maiſon d'Autriche.

L'Empereur Leopold en faiſant couronner le Prince Joſeph ſon fils Roi de Hongrie le 9. de Decembre 1687. fit déclarer ce Roïaume héréditaire; mais il y a eu une infinité de proteſtations contre cette entrepriſe, qui a été la ſource d'une guerre qui dure encore, & qui deſole ce Roïaume, dont les Etats prétendent ſe conſerver la poſſeſſion où ils ſont de s'élire un Roi, ainſi qu'ils ont fait pendant près de ſept ſiécles.

La Pologne n'étant pas moins expoſée aux inſultes du Turc, que la Hongrie & la Bohême, il ſeroit de l'intérêt commun de ces trois Etats, de concourir enſemble à leur défenſe mutuelle contre leur ennemi: & même de le prévenir, par une attaque vigoureuſe, au lieu de l'attendre; par ce moïen ils éluderoient la maxime de la Porte, qui eſt d'accabler l'un, pendant qu'elle amuſe l'autre par l'obſervation

tion de quelque Trêve imaginaire, laquelle elle rompt enſuite pour l'engloutir à ſon tour. C'eſt ainſi que le Turc s'eſt joüé de tout tems des Hongrois, des Polonois, des Moſcovites, & des Venitiens. Cette conſidération devroit réveiller les Allemans & les Hongrois, & les porter à ſe prévaloir de leurs avantages, & de leur union; mais, loin de cela, ils s'embaraſſent dans de vaines conteſtations, où ſouvent ils n'ont d'autre vûë, que de faire valoir leurs prétentions, contre toute formalité de Juſtice, les uns au préjudice des autres; c'eſt-à-dire, les plus puiſſans à l'accablement des plus foibles.

Pour revenir à ce qui regarde particulierement la Maiſon d'Autriche, & contenter la curioſité que l'on peut avoir, d'apprendre comment elle s'eſt élevée par ſes alliances; je dirai, qu'elle commença à monter à ſa grandeur dès l'an 1280. car RODOLPHE Comte de Habsbourg, I. Empereur de cette Maiſon, aïant eu pluſieurs enfans d'Anne Comteſſe de Hohenberg, maria ſept de ſes filles à ſept des plus grands Princes d'Allemagne: & pour ſes fils, il n'y eut que RODOLPHE II. l'aîné de tous, & ALBERT, de mariez, les autres étant morts jeunes. RODOLPHE II. fut fait Duc de Suabe, & épouſa Agnés fille d'Ottocare Roi de Bohême, dont il n'eut qu'un fils, nommé JEAN, qui ſe fit Moine. ALBERT épouſa ELISABETH, fille de Mainhart Comte de Tirol & Duc de Carinthie; & ce fut lui, en faveur de qui l'Empereur ſon pere érigea le Marquiſat d'Autriche en Duché. & qui en fut inveſti après la défaite d'Ottocare Roi de Bohême, qui avoit uſurpé ce Marquiſat, au préjudice de l'Empereur, à qui la diſpoſition en étoit échûë par la mort de tous les enfans mâles des anciens Princes d'Autriche.

Le

Le même ALBERT parvint auſſi par élection à la Couronne Impériale, l'an 1298. aïant défait & bleſſé à mort, comme il a été dit ci-devant, l'Empereur Adolphe de la Maiſon de Naſſau, en une bataille donnée près de Worms. Et comme Albert avoit tué ſon Prédeceſſeur, il fut auſſi miſérablement tué lui même par le Prince JEAN de Suabe, ſon neveu, huit ans après ſon élevation à l'Empire.

Depuis le régne d'ALBERT, les Princes de ſa Maiſon furent interrompus dans la poſſeſſion de la Dignité Impériale, pendant un ſiécle, & plus; mais ils ne laiſſerent pas de ſe ſoûtenir dans une haute réputation, par leurs belles actions, & par leurs puiſſans Etats, comme on verra dans la ſuite.

ALBERT avoit eu de ſa femme Eliſabeth vingt-un enfans, dont dix moururent, pour ainſi dire, dans le berceau. Ceux qui reſterent furent, 1. FRIDERIC LE BEL l'aîné, qui après avoir été élû Roi des Romains, fut vaincu, & fait priſonnier par l'Empereur Loüis de Baviere l'an 1327. & mourut l'an 1330. laiſſant trois filles qu'il avoit euës d'ISABELLE, fille de Jacques II. Roi d'Arragon; 2. RODOLPHE le Débonnaire Roi de Bohême, qui mourut l'an 1308. ſans enfans. 3. LEOPOLD, appellé communément la gloire des Chevaliers, qui ne laiſſa que des filles; 4. OTHON, mort l'an 1340. auſſi ſans enfans mâles; 5. HENRY le Pacifique, qui n'en eut aucun; 6. ALBERT II. dit le Sage & le Boiteux, qui continua la poſterité; & cinq filles, qui furent toutes mariées.

ALBERD II. avoit d'abord embraſſé la profeſſion Eccleſiaſtique; mais voïant tous ſes freres morts ſans enfans mâles, la quitta, pour ſe marier avec JEANNE, fille d'Ulric Comte de Ferrete, avec laquelle il eut, 1. LEOPOLD le Bon,

Digitized by Google

Bon, qui a continué la poſterité ; 2. RODOLPHE l'Ingenieux, mort ſans enfans ; 3. FRIDERIC le Liberal, qui fut tué à la chaſſe par le Baron de Pottendorff ; 4. ALBERT III. qui eut avec BEATRIX, fille de Frideric Bourgrave de Nuremberg ſa ſeconde femme, ALBERT IV. Cet Albert IV. dit le Patient, eut de JEANNE, fille d'Albert Duc de Baviere & Comte de Hollande, ALBERT V. Albert V. épouſa ELISABETH, fille & héritiere unique de l'Empereur Sigiſmond, Roi de Hongrie & de Bohême, auquel il ſucceda dans les Roïaumes de Bohême & de Hongrie, l'année 1438. en laquelle il fut auſſi élevé ſur le Trône Impérial, ſous le nom d'ALBERT II. Il eut de ſa femme entr'autres enfans, LADISLAS, né poſthume l'an 1440. qui fut élû Roi de Hongrie & de Bohême dans le berceau, & mourut ſans enfans, l'an 1458.

Reprenons preſentement Leopold dit le Bon, fils d'Albert II. Duc d'Autriche. Il fut ſurnommé le Bon, à cauſe de ſon honnêteté, & mourut l'an 1386. aïant eu de ſa femme VIRIDE, fille de Barnobon Duc de Milan entr'autres enfans, FRIDERIC, & ERNEST. Frideric qui fut Duc d'Autriche & Comte de Tirol, & qui aſſiſta au Concile de Conſtance, mourut l'an 1439. aïant eu d'Eliſabeth, fille de l'Empereur Robert, SIGISMOND Comte de Tirol, qui n'a point laiſſé de poſterité.

ERNEST dit de fer, mourut l'an 1420. aïant eu avec ZIMBURGE, fille de Ziemovit Duc de Maſſovie, ſa ſeconde femme, entr'autres enfans FRIDERIC.

Ce FRIDERIC dit le Pacifique Duc d'Autriche, de Stirie, de Carinthie, de Carniolle, né l'an 1415. fut l'année 1440. élevé à la Souveraineté Impériale, ſous le nom de Frideric III. après la mort de l'Empereur Albert II. ſon couſin

ſin Germain. Il mourut l'an 1493. aïant eu de ſon mariage avec ELEONORE Infante de Portugal, MAXIMILIEN, & autres fils & filles.

MAXIMILIEN aïant été élû Roi des Romains pendant la vie de l'Empereur ſon pere, il lui ſuccéda à l'Empire, & mourut l'an 1519. laiſſant entr'autres enfans de ſon mariage avec MARIE héritiere de Bourgogne & des Païs-Bas, Philippe d'Autriche, qui en épouſant JEANNE, fille & héritiere de Ferdinand Roi Catholique, joignit à ſes grands Etats le Royaume d'Eſpagne. Ce ſont ces deux mariages, qui ont proprement élevé la Maiſon d'Autriche au point de grandeur où elle eſt.

PHILIPPE, né le vingt-trois Juin 1479. mourut le 25. Septembre 1506. aïant eu de ſon mariage avec l'Infante JEANNE, qui ne mourut qu'en l'année 1555. CHARLES V. FERDINAND I. & quatre filles. Charles V. né le 24. Février 1500. ſucceda à Philippe ſon pere en ſes Royaumes d'Eſpagne, & en tous ſes autres païs; & en l'année 1519. il obtint la Couronne Impériale après la mort de Maximilien I. ſon grand Pere. Il épouſa ELISABETH, fille d'Emanuel Roi de Portugal, de laquelle il eut PHILIPPE II. Ce fut en faveur de ce fils, que Charles quint fit l'abdication de ſes Royaumes & Etats d'Eſpagne, d'Italie, des Indes, & des Païs-Bas: ce fut auſſi de la même maniere que ce Prince ſe démit de l'Empire & de ſes Païs Héréditaires d'Autriche, en faveur de FERDINAND. I. ſon frere, qui étoit élû Roi des Romains.

FERDINAND I. né le 10. Mars 1503. aïant épouſé ANNE, fille unique & héritiere de Ladiſlas Roi d'Hongrie & de Bohême, il en eut entr'autres enfans, trois fils, MAXIMILIEN, FERDINAND, & CHARLES, qui eurent lignée. Il laiſſa ſes principaux Etats à Maximilien II.

du nom, ſon fils aîné; à Ferdinand, le Comté de Tirol; & à Charles, pour ſon partage, la Stirie, la Carinthie, & la Carniole. Après quoi il mourut, l'an 1564. Maximilien II. eut beaucoup d'enfans avec MARIE, Infante d'Eſpagne, fille de Charles-Quint, ſa couſine germaine; & entr'autres, RODOLPHE II. qui fut Empereur, & MATHIAS I. auſſi Empereur, leſquels moururent ſans enfans mâles. Ferdinand de Tirol ne laiſſa en mourant que deux enfans mâles: ANDRE', Evêque de Conſtance & de Brixen, & CHARLES, Marquis de Burgau, qui n'eût point d'enfans de SIBILLE, fille de Guillaume Duc de Cleves.

CHARLES, Duc de Stirie, continua la branche. Il eut de ſon mariage avec MARIE, Ducheſſe de Baviere, entr'autres enfans, FERDINAND II. qui fut élû Empereur après la mort de Mathias I. & Leopold, qui eut pour ſon partage le Comté de Tirol, le Duché de Suabe, le Marquiſat de Burgaw, le Briſgow, & l'Alſace.

FERDINAND II. né le 9. Juillet 1578. fut élû & Couronné Empereur à Francfort ſur le Meyn, l'an 1619. & mourut l'an 1637. Il avoit eu de ſon mariage avec MARIE ANNE, fille du Duc Guillaume de Baviere, ſix enfans: ſçavoir, CHRISTINE, & JEAN CHARLES, qui moururent jeunes. FERDINAND ERNEST, qu'il fit élire & Couronner Roi des Romains l'an 1636. ſous le nom de FERDINAND III. MARIE ANNE, mariée à Maximilien, Electeur de Baviere; CECILE RENE'E, mariée à Uladiſlas, Roi de Pologne; & LEOPOLD GUILLAUME, Evêque de Paſſau, de Strasbourg, de Halberſtat, d'Olmus, & de Breſſau, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, Abbé de Mourbach, & Gouverneur General des Païs-bas.

FERDINAND III. né l'an 1608. après avoir

fait la Paix de Weſtphalie en 1648. & reglé avec prudence toutes choſes dans l'Empire, en ſortit par une mort naturelle l'an 1657. Il eut trois femmes : la premiere fut MARIE ANNE, fille de Philippe III. Roi d'Eſpagne, de laquelle il eut FERDINAND FRANÇOIS, qui a été élû Roi des Romains, mais qui mourut avant ſon pere ; MARIE ANNE, née l'an 1634. mariée à Philippe IV. Roi d'Eſpagne ; & LEOPOLD IGNACE, élû Empereur après la mort de ſon pere le 18. Juillet 1638. Les autres enfans moururent jeunes. La deuxiéme femme de Ferdinand III. étoit MARIE LEOPOLDINE ; fille de Leopold Archiduc d'Autriche, laquelle mourut l'an 1649. en couches d'un fils qui mourut jeune. Ses troiſiémes nôces furent avec ELEONORE GONSAGUE, fille de Charles II. Duc de Mantouë, de laquelle il eut ELEONORE MARIE, née le 21. Mai 1653. qui a été mariée en premieres nôces au Roi de Pologne Michel Koribut Wieſnowiski ; & en ſecondes, à Charles Leopold Duc de Lorraine ; & MARIE ANNE JOSEPH, née le 20. Decembre, l'an 1654. & mariée avec le Duc Jean de Neubourg, fils du Duc Philippe Guillaume, Palatin de Neubourg, Juliers, & Bergue, &c.

LEOPOLD I. né le 9. Juin l'an 1640. fut élû Empereur à Francfort le 18. Juillet 1658. auſſitôt qu'il eut atteint l'âge competent de dix-huit ans. Il avoit reçu le 26. Janvier 1655. l'hommage de ſes Etats d'Autriche, & avoit été couronné Roi de Hongrie à Presbourg, le 29. Juin de la même année, & élû à Prague Roi de Bohême, le 14. Septembre 1656. Il épouſa le 12. Decembre 1666. MARGUERITE THERESE, ſeconde fille de Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Elle mourut le 13. Mars 1673. ne laiſſant qu'une fille, nommée MARIE ANTOINETTE, née le 18. Janvier 1669. mariée le 15. Juillet 1685. à

Ma-

Maximilien Marie Electeur de Baviere. Ce Prince prit en ſecondes nôces CLAUDE FELICITE' d'Autriche d'Inſpruck, laquelle étant morte le 8. Avril 1676. ſans enfans, il ſe remaria ſur la fin de l'année 1676. à la Princeſſe Palatine de Neubourg, ELEONORE MAGDELAINE THERESE, dont il a eu trois Princes; ſçavoir, JOSEPH, qui lui a ſuccédé, né le 28. Juillet 1678. LEOPOLD JOSEPH, né le 3. Juin 1682. mort âgé de deux ans, & CHARLES FRANÇOIS JOSEPH, Archiduc d'Autriche, né en 1685. c'eſt le ſeul Prince mâle qui reſte de toute la Maiſon d'Autriche. LEOPOLD eut auſſi de ſa troiſiéme femme pluſieurs Princeſſes; ſçavoir, MARIE ELISABETH, née le 13. Decembre 1680. MARIE ANNE, née le 7. de Septembre 1683. mariée à Jean V. Roi de Portugal, le 7. Juillet 1708. MARIE JOSEPHE, née le 6. Mars 1687. morte le 14. d'Avril 1703. & MARIE MAGDELAINE, née le 26. Mars 1689.

JOSEPH a été reconnu Roi de Hongrie en 1687. du vivant de l'Empereur Leopold ſon pere; il fut auſſi élû Roi des Romains en 1690. quoi qu'il n'eût pas douze ans accomplis. Après la mort de Leopold, arrivée le 5. de Mai 1705. il fut reconnu Empereur. Il a bien pris le titre de Roi de Bohême, & a été reconnu tel par les Etats de ce Roïaume; mais il n'a jamais fait la cérémonie de ſe faire ni élire, ni Couronner. Il a épouſé en 1698. WILLELMINE AMELIE, fille de Jean Frideric Duc de Brunſwic Hanovre, & eſt mort le 17. Avril 1711. ne laiſſant que des filles; ſçavoir, MARIE JOSEPHE, née le 8. Decembre 1699. & MARIE AMELIE, née le 22. Octobre 1701.

CHARLES FRANÇOIS JOSEPH, Archiduc d'Autriche, eſt le ſeul Prince mâle qui reſte de cette Auguſte Famille. Il eſt né, comme on vient de dire, le premier d'Octobre 1685. a

épouſé le 21. d'Avril 1708. ELISABETH CHRISTINE DE WOLFENBUTEL, de laquelle il n'a encore juſqu'à preſent aucun enfant.

Il faut preſentement remonter à l'Archiduc Leopold de Tirol ou d'Inſpruck, frere de Ferdinand II. parce que c'eſt de lui qu'eſt venuë la branche d'Inſpruck. Il laiſſa de ſon mariage avec Claude, fille de Ferdinand Grand Duc de Toſcane, l'Archiduc FERDINAND CHARLES, & l'Archiduc SIGISMOND FRANÇOIS, & deux Princeſſes.

L'Archiduc Ferdinand Charles, né l'an 1628. eſt mort l'an 1662. & a laiſſé de ſon mariage avec Anne, fille de Côme II. Grand Duc de Toſcane, Claude Felicité, née le 28. Mai l'an 1653. morte Imperatrice au mois d'Avril 1676. & un Prince qui mourut incontinent après ſa naiſſance.

L'Archiduc Sigiſmond François d'Inſpruck, né l'an 1630. mourut l'an 1665. ſans avoir été marié : & par cette mort s'eſt éteinte la branche cadette d'Autriche Inſpruck, & les Etats qui en faiſoient l'appanage, ont paſſé à la branche aînée.

Dans tous les Etats Héréditaires de la Maiſon Allemande d'Autriche, on profeſſe uniquement la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ; & on ne permet qu'en fort peu de lieux aux Proteſtans le libre exercice de leur Religion. La Juſtice y eſt adminiſtrée par des Officiers qui ſont choiſis & nommez par le Prince ; & les Tribunaux en ſont établis dans les principaux lieux de chaque Roïaume, & de chaque Province. Ces lieux ſervent auſſi pour l'Aſſemblée des Etats du Païs : & c'eſt où ſe rendent les fois & hommage : ſçavoir, en Hongrie, à Presbourg ; en Bohême, à Prague ; en Sileſie, à Breſlau ; en Moravie, à Olmuntz ; en Stirie, à Gratz ; en Carinthie, à Clagen-

genfurt ; en Carniolle , à Laubac ; en Frioul , à Gortz ; en Stirie , à Trieſt ; en Tirol , à Burgau ; & en Suabe , à Inſpruck ; & en Autriche , à Vienne. (1) C'eſt en cette derniere ville de Vienne que l'Empereur fait ſa réſidence ordinaire , & où les Sentences renduës dans les autres lieux , & dont l'on interjette appel, ſe jugent en dernier reſſort par le Conſeil de ſa Majeſté Impériale.

Il ne faut pas douter , que cette Maiſon poſſedant tant de païs , n'ait de grands revenus; mais ce qui eſt à remarquer , eſt qu'ils ſe païent la plus grande partie en bleds , vins, avoines, & autres denrées , que l'on diſtribuë en eſpeces pour le païement des appointemens des Officiers

(1) Cela ſe doit entendre de la baſſe Autriche ; les Etats de la haute s'aſſemblent ordinairement à Lintz , où ils rendent leur foi & hommage. L'Autriche , qui étoit jointe à la Baviere , en fut détachée par la Diéte de Ratisbonne de l'an 1180. Elle eut dans la ſuite pluſieurs Protecteurs , juſqu'à ce qu'Ottocare Roi de Bohême fut contraint de l'abandonner en 1277. L'Empereur Rodolphe en fit Gouverneur ſon fils Albert en 1281. comme de la Stirie & de la Carinthie. Henry & Loüis Ducs de Baviere firent là-deſſus une conteſtation qui fut portée en 1282. à la Diéte d'Ausbourg , & demanderent qu'on leur rendit ces Provinces , qu'ils diſoient que leurs Ancêtres avoient gagnées par les armes ſur les Romains, les Huns & les Venitiens, qui s'en étoient emparez ; mais il parut à cette Diéte une Ambaſſade des Etats d'Autriche qui pria l'Empereur & les Princes de l'Empire , de conſentir qu'Albert , qui n'en étoit que Gouverneur, en reçut l'Inveſtiture , & la Souveraineté héréditaire. Leurs prieres, appuyées du crédit de l'Empereur, furent plus efficace que les juſtes raiſons des Ducs Bavarois. La Diéte ajugea ces Provinces à Alberr, dont la poſtérité les a toujours poſſédées depuis. *Voïez Lundorp , tome 1. liv. 4. chap 17. & 18.*

de Juſtice & de guerre. (1) Elle tire auſſi de tems en tems des ſubſides extraordinaires des Etats de chaque Royaume, & de chaque Province, ſous prétexte de guerre, de quelque Ambaſſade célébre, de quelque Mariage, ou Baptême d'un Prince & Princeſſe de la Maiſon; & ces contributions montent ſouvent à autant & plus que les revenus ordinaires.

Il faut obſerver que l'uſage de la Maiſon d'Autriche, conformément aux libertez de la Nation Germanique, eſt de garder & de conſerver le Gouvernement de chaque Pays, en y laiſſant les charges & les dépenſes ordinaires ſur le même pied qu'elle les y a trouvées établies lors qu'elle s'en eſt emparée. En effet, il ſe remarque qu'elle a toûjours affecté en cela, de faire éclater ſa grandeur & ſa magnificence, & peut-être ſa politique; eſperant d'attirer par cette conduite d'autres peuples ſous ſa domination.

L'Empereur entretient ordinairement douze Regimens d'Infanterie de deux mille hommes chacun, & douze autres Regimens de mille chevaux chacun, avec un Regiment de Dragons. (2) Mais il eſt obligé de diſperſer ces troupes dans plus de quatre-vingt Places ou Citadelles, pour la défenſe de ſes Etats. Les principales Places ſont les ſuivantes.

En

(1) Cela s'entend de quelques Officiers de la Chambre des Finances qui ſont dans les Provinces, & qui reçoivent une partie de leurs appointemens en nature; mais pour les revenus de l'Empereur, ils ſe reçoivent en argent, comme ailleurs, & montent par an à plus de vingt millions d'écus; même on peut dire que les contraintes pour le païement ſe font avec aſſez de dureté, comme par execution militaire, par gens de guerre, & autres moïens aſſez rigoureux & à charge aux peuples.

(2) Cela ne s'obſerve plus; l'on augmente les trou-

En Tranſilvanie.

Clauſenbourg, Sageswart, Samos, Vital, Morartivar, Kumar, Betlen, Huſti. (1)

Aux ſept Comtez de Hongrie.

Tockay, Zatmar, Carolo, Kalo.

En Croatie.

Petit-Gomorre, Varadin, Thurn, Carleſtat, Petau, Birſtein, Copreinitz.

En Hongrie.

Presbourg, Raab, Veſprin, Totis, Vaiſen, Gomorre, Neuſoll, Tapazar, Keneli, Papa, Schinta, Kerment, Tranſchin, & autres. (2)

Dans les Montagnes de Hongrie.

Neutra, Novigard, avec les Mines d'or, Fileck, Saint André, Levens, Biſſan, Leutſch, & autres. (3)

En Stirie.

Gratz, Cilly, Judenbourg, Rackerſbourg.

troupes ſuivant que le Conſeil de Guerre le juge à propos.

(1) Quelquefois on met des troupes dans Biſtritz, Zekeltreid, & Cronſtadt. La Capitale de cette Principauté eſt Hermanſtadt.

(2) Et preſentement dans Bude, Neuhauſel, Leopoldſtadt, Etlau, Albe Roïale, Cainſa, Cinq Egliſes, Segeth, Eſſeck, Grand Varadin, Segedin, Zeno, Peter Varadin, Iſioc, &c.

(3) Il faut ajoûter le Château de Montgatz, qui eſt à preſent au pouvoir de l'Empereur, dont le Duc Charles de Lorraine diſoit qu'il pourroit ſe défendre contre tout le monde, s'il y avoit aſſez de proviſion de bouche & de guerre qu'il en faut pour l'entretien de cinq cens hommes, qui eſt tout ce qu'il faut d'hommes pour la défenſe de cette Place.

Digitized by Google

En Carinthie.

Clagenfurt, Oſterwitz, Sachſenbourg, Sonneg.

En Carniole.

Clauſenflitz, Friderickſtein, Laubac, Seng, ou Segna.

En Frioul.

Gorts.

En Iſtrie.

Trieſt.

En Autriche.

Vienne, Bernſtein, Ens, Gemund, Ips, Kornneubourg, Rabensbourg, Scheidwien, Scarpſtein, Stats, Lints, & autres.

En Tirol.

Insbruck, Kofel, Kopſtein, Pentelſtein, Rouerou avec ſon Château-fort de Biſen, Tirol, Trente, & autres.

En Briſgau ſur le Lac de Conſtance & en Suabe.

Bregents, Burgau, Conſtance, Lindau, Lauffenbourg, Rhinfelt, Seckingen, & Waldshut : Ces quatre derniers lieux ſont appellez Villes Forêtieres, à cauſe qu'elles ſont ſituées auprès de la Forêt noire.

En Bohême.

Prague, Egra, Bilſen, Tabor, & autres.

En Moravie.

Brinn, Cronau, Goding, Meſeritz, Olmüts, Oſtra, Radiſc, Weſchau.

En Sileſie.

Breſlau, Brixen, Clauts, Glogau, Lignits, Oppelen, Ratibor, & autres.

A R-

ARMES DE LA MAISON D'AUTRICHE ALLEMANDE.

Puiſque nous avons ajoûté à la fin des Chapitres des Princes Eccleſiaſtiques le blaſon des Armoiries de leurs Etats, il n'eſt pas moins néceſſaire d'en uſer de même pour les Princes ſéculiers; attendu que la coûtume eſt de compoſer les Sceaux de leurs Chancelleries des Armoiries de tous leurs Etats, ſoit en compoſant leur Ecu de divers quartiers, ſoit en mettant ces divers quartiers ou écuſſons en forme de cercle à l'entour du Sceau ou de l'Ecu de leurs armes principales: ainſi il eſt bon de donner une connoiſſance particuliere & en détail de celles de chaque Etat.

Or comme tous les Etats de la Maiſon d'Autriche en Allemagne avoient été réünis en la perſonne de l'Empereur Joſeph dernier mort, & qu'il en étoit le ſeul poſſeſſeur, il portoit; ſçavoir,

Pour le Roïaume de Hongrie pour lequel il mettoit deux écuſſons au commencement du cercle dont ſon Sceau étoit compoſé, l'un à droit, l'autre à gauche; le premier facé de gueules & d'argent de huit pieces; le ſecond de gueules à une Croix de Legat d'argent, alaiſée & plantée ſur une triple coline de ſinople.

Pour le Roïaume de Bohême, de gueules au lion d'argent, la queuë noüée & paſſée en ſautoir de même, couronné, lampaſſé & armé d'or. (1)

(1) Ces armes ſont celles des anciens Ducs de Limbourg dans les Païs-Bas, elles ſont devenuës les Armoiries de ce Royaume, parce que les Rois de Bohême de cette Maiſon porterent les mêmes ar-

Pour le Royaume de Dalmatie, d'azur à trois têtes de leopards, couronnées d'or.

Pour le Royaume de Croatie, échiqueté d'argent & de gueules.

Pour le Royaume d'Eſclavonie, d'or à un bras, habillé de gueules, tenant en main un cimeterre d'argent haut & nud.

Pour l'Archiduché d'Autriche, de gueules à la face d'argent.

Pour le Duché de Bourgogne ancien, bandé d'or & d'azur, de ſix piéces, à la bordure de gueules.

Pour le Duché de Stirie, de ſinople à un gryphon d'argent ſans aîles (d'autres diſent un panthere) jettant des flames de la gueule, des narines & des oreilles.

Pour le Duché de Carinthie, de gueules à la face d'argent, parti d'or à trois lions de ſable l'un ſur l'autre.

Pour le Duché de Carniole, d'argent à l'aigle d'azur, couronné, becqué, & membré de gueules, chargé ſur l'eſtomac d'un croiſſant échiqueté d'argent & de gueules.

Pour le Duché de Wirtemberg, d'or à trois demi bois, ou perches de cerf arrachées de ſable periés en face l'une ſur l'autre, ſommées chacune de quatre andoüillers.

Pour le Duché de Sileſie dependant du Royaume de Bohême, d'or, à l'aigle couronné de ſable, chargé ſur l'eſtomach d'un croiſſant d'argent, ſurmonté d'une petite Croix de même.

Pour le Marquiſat de Moravie, dépendant auſſi du Royaume de Bohême, d'azur, à l'aigle échiqueté d'argent & de gueules.

Pour

armes, qui ſont depuis demeurées les armes de ce Roïaume, on prétend que ce Roïaume portoit anciennement d'argent à l'aigle de ſable.

Pour la Principauté de Suabe, d'or à trois Lions leopardez de sable, lampassez & armez de gueules.

Pour le Comté d'Habspourg, d'or au lion de gueules couronné, lampassé & armé d'azur.

Pour le Comté de Tirol, d'argent à l'aigle de gueules, couronné, becqué, & membré d'or, chargé d'un croissant fleuronné de même sur l'estomach.

Pour le Comté de Kybourg, de gueules, à la bande d'or, accompagnée de deux lions de même.

Pour le Comté de Goricie, tranché au premier d'azur au lion d'or, & au second d'argent à deux barres de gueules.

Pour le Marquisat de l'Empire, d'or à un aigle éployé de sable, becqué & membré de gueules.

Pour le Marquisat de Burgaw, bandé (quelques-uns veulent, que ce soit barré) d'argent & de gueules de six piéces, à un pal d'or brochant sur le tout.

Pour la Seigneurie de Windismarck, d'or au Chapeau de Cardinal de Sable, bordé de gueules; avec ses cordons & houpes pendantes de même.

Pour la Seigneurie de Portenaw, de gueules à la face d'argent, un portail d'or aïant les deux batans de la porte ouverts de même, sur une colline de sinople, brochant sur le tout.

Pour le Comté de Cilei, écartelé au premier & quatriéme quartier d'azur à trois étoiles d'or; & au deuxiéme & troisiéme d'argent à deux faces de gueules.

Pour la haute Autriche, palé d'argent & de gueules de six piéces, parti d'or à l'aigle de sable.

Pour l'ancienne Autriche, d'azur à cinq aiglettes d'or posées en orle.

Il faut adjoûter à cela les armes Impériales qui sont d'or à l'aigle éployé de sable, cerclé, becqué, & membré de gueules, couronné d'un diadême Impérial, chargé en cœur d'un écusson, où sont les armes particulieres de la Maison de l'Empereur. Surquoi il ne sera pas inutile de faire remarquer que depuis Charles-Quint, cet écusson a été differemment rempli par lui & par ses Successeurs Empereurs, tantôt d'une maniere, tantôt de l'autre. Charles-Quint portoit écartelé, contr'écartelé des armes d'Espagne, d'Autriche, de Bourgogne & autres. Ceux qui lui ont succedé en l'Empire ont porté parti seulement d'Autriche & de Castille, ou bien d'Autriche & de Bourgogne Ancien; l'aigle Impérial, ainsi chargé en cœur de cet écusson, étant de plus toûjours environné d'un cercle formé de tous les autres écussons des armes de leurs autres Etats & Provinces. L'Empereur dernier mort portoit cet écusson du cœur de l'aigle Impérial, entouré du collier de l'ordre de la Toison d'Or pendant du cou de l'aigle, & écartelé au premier de Hongrie, au deuxiéme de Bohême, au troisiéme parti d'Autriche & de Bourgogne, au quatriéme contre-écartelé de Castille & de Leon. Ce qui neanmoins ne se trouve pas fort regulierement observé dans diverses medailles & monnoyes qui se voïent de lui, où sont ses armes, non plus que dans quelques sceaux dont il s'est servi particulierement pour plusieurs Etats qu'il possedoit.

Nota, que la maniere d'entourer le sceau ou l'écu des armes principales, de quantité d'autres petits écussons, chargez de celles de divers Etats, est pratiquée par aucuns des plus grands Princes d'Allemagne qui possedent plusieurs

ſieurs Etats titrez, pour éviter apparemment de charger leur principal écu de tant de quartiers.

Branche d'Autriche Eſpagnole.

Comme nous avons dit que la Maiſon d'Autriche Eſpagnole aïant le droit d'aîneſſe ſur l'Allemande, en faiſoit une conſiderable partie; il ſemble que l'ordre de la matiere demande que nous nous étendions auſſi un peu ſur la branche d'Eſpagne, vû d'ailleurs que ſes Princes ont été, ſous le nom & en qualité de Ducs de Bourgogne, membres de l'Empire, & ont eu quelque fois dans ſes aſſemblées Generales une des premieres Séances. Mais il eſt bon de remarquer que comme il eſt arrivé de grands changemens en ce Duché, tant au regard de pluſieurs Provinces qui en dépendoient dans les Païs-Bas leſquelles ſe ſont ſouſtraites à la domination de l'Eſpagne, que par rapport à la Franche Comté de Bourgogne dont le Roi de France eſt le Maître: La Monarchie d'Eſpagne n'avoit preſque plus d'interêt commun avec l'Empire, & n'a plus païé ſon contingent.

Toutefois pour faire voir en deux mots la ſuite de cette branche Eſpagnole, & ne laiſſer, s'il eſt poſſible, rien à deſirer de nôtre exactitude, je commencerai par CHARLES V. Empereur & Roi d'Eſpagne. Ce Prince ſe voulant retirer des affaires, abandonna trois ans avant ſa mort, ainſi qu'il a été dit, l'Empire & les Païs d'Autriche à Ferdinand I. ſon frere, & fit abdication de ſes autres Etats & Roïaumes entre les mains de PHILIPPES II. ſon fils, qu'il avoit eu d'Iſabelle Infante de Portugal.

PHILIPPES II. mourut l'an 1598. & laiſſa de ſon mariage avec ANNE d'Autriche, PHILIPPES, qui fut.

PHILIPPES III. lequel déceda l'an 1621. aïant eu de ſon mariage avec MARGUERITE d'Autriche un autre PHILIPPES qui fut.

PHILIPPES IV. lequel étant mort l'an 1666. a laiſſé de ſon premier mariage avec ELISABETH fille de Henri IV. Roi de France, MARIE THERESE, née le 20. Septembre 1638. mariée à LOÜIS XIV. Roi de France, morte le 3. Juillet 1683. & de ſon ſecond mariage avec MARIE ANNE d'Autriche fille de l'Empereur Ferdinand III. il a laiſſé deux enfans, l'un eſt MARGUERITE THERESE, qui a été mariée à l'Empereur Leopold, morte l'an 1673. l'autre eſt CHARLES, né le 6. Novembre 1661. qui lui a ſuccédé, & qui fut.

CHARLES II. Roi d'Eſpagne dernier mort. Il étoit le ſeul Prince mâle qui reſtât de la lignée maſculine Eſpagnole d'Autriche. Il avoit épouſé en premieres nôces Marie Loüiſe d'Orleans, fille aînée de Monſieur Philippes de France, Duc d'Orleans. Cette Princeſſe mourut ſans avoir eu aucuns enfans. En ſecondes nôces il avoit épouſé Marie Anne Princeſſe Palatine, laquelle n'eût pareillement point d'enfans. Ainſi la mort de ce Prince (1) arrivée le

(1) Philippe de France ſecond fils de Loüis Dauphin de France, a été appellé à la ſucceſſion de la Monarchie d'Eſpagne par le Teſtament de Charles II., par lequel conformément aux Loix fondamentales du Roïaume, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de changer & aux Teſtamens de ſon biſayeul Philippe II. & de Charles Quint ſon triſayeul; ce Prince nomma pour ſucceſſeur, dans tous ſes Etats, un des Deſcendans de la Reine de France Marie Thereſe d'Autriche ſa ſœur aînée. Conformément à ce Teſtament les Etats qui compoſent cette vaſte Monarchie, l'ont envoïé prier de l'accepter, ils l'ont reconnu pour leur Roi légitime, ſous le nom de Philippe V., & l'ont reçû chez eux avec des applau-

le premier de Novembre 1700. a éteint pour les mâles la Branche aînée de la Maiſon d'Autriche, qui avoit été en poſſeſſion de la Monarchie d'Eſpagne depuis Charles-Quint.

Armes de la Branche d'Autriche Eſpagnole.

Charles II. Roi d'Eſpagne portoit en ſes armes ; (1) coupé, la partie ſuperieure ou le chef parti au premier écartelé de Caſtille & de Leon ; ſçavoir, pour Caſtille de gueules au Château d'or ſommé de trois tours crénélées d'or fermé d'azur, maçonné de ſable ; & pour Leon, d'argent au lion de pourpre couronné, lampaſſé & armé d'or ; au ſecond, d'Arragon, qui eſt d'or à quatre pals de gueules, contre parti d'Arragon Sicile, qui eſt d'Arragon, flanqué d'argent chacun chargé d'un aigle de ſable becqué & membré de gueules ; le parti enté en pointe de grenade, qui eſt d'argent à la grenade de ſinople feüillée de même, ouverte & grénée de gueules ; & chargé au point d'honneur de Portugal, dont l'écu eſt d'argent à cinq écuſſions d'azur poſez en croix, chacun chargé

applaudiſſemens incroïables. La Maiſon d'Autriche, c'eſt-à-dire, la Branche d'Allemagne, a fait tout ſon poſſible pour faire valoir ſes prétentions pour l'Archiduc Charles ; mais il y a lieu de préſumer, après les témoignages de fidélité que les Eſpagnols ont donné à Philippe, que malgré tous les efforts & toutes cabales de la Maiſon d'Autriche & de ſes Adhérans, le Ciel maintiendra ce Prince ſur un Trône qui lui appartient par des droits inconteſtables.

(1) Les armes d'Eſpagne ne ſont plus les mêmes, Philippe V. à préſent régnant, a compoſé ſon Ecuſſon des Armoiries des Roiaumes qui compoſent la Monarchie d'Eſpagne, & porte ſur le tout de France à la bordure de gueules.

Digitized by Google

chargé de cinq bésans d'argent mis en sautoir, marquez au milieu d'un point de sable, l'écu bordé de gueules à sept Châteaux d'or, trois en chef, deux en flanc & deux vers la pointe. La partie inferieure où la pointe de l'écu du Roi d'Espagne, est écartelée au premier d'Autriche, au deuxiéme de Bourgogne moderne, au troisiéme de Bourgogne ancien, au quatriéme de Brabant, qui est de sable au lion d'or; & sur le tout de Flandres, parti du Marquisat du saint Empire; le premier d'or au lion de sable lampassé & armé de gueules: & le deuxiéme d'or à l'aigle éploïé de sable, becqué & membré de gueules.

CHAPITRE IX.

Maison de Baviere.

APRE'S avoir traité de la Maison d'Autriche, nous passerons aux autres Maisons des Princes Séculiers de l'Empire, selon le rang qu'elles ont entr'elles, & nous commencerons par celle de Baviere.

Son Duché étoit autrefois un Roïaume qui s'étendoit jusqu'aux frontieres de Hongrie & à la Mer Adriatique, & jusqu'aux montagnes de Franconie: il comprenoit les païs de Tirol, de Carinthie, de Carniole, de Stirie, d'Autriche, & autres Etats, lesquels depuis ce tems-là sont échûs & dévolus à différens Princes. En sorte que cet Etat qu'on nomme aujourd'hui la Baviere, n'est à présent composé que des Domaines qui sont compris en ce qu'on appelle la haute & la basse Baviere.

Et quoique ces deux Provinces aïent été dans

la

la ſuite des tems, tantôt augmentées, tantôt diminuées par des guerres inteſtines, elles conſiſtent pourtant en douze Comtez, qui autrefois ſuffiſoient ſelon les Status de Franconie pour former un Duché. Ce païs eſt entre-coupé de cinq rivieres navigables, de quantité de ruiſſeaux, de ſeize lacs & de beaucoup d'étangs. L'on y compte trente-cinq bonnes Villes, dont Munich eſt la Capitale; quatre vingt quatorze Bourgs, ſept cens vingt Châteaux, quatre mille ſept cens Villages, huit grandes Abbaïes, ſoixante & quinze Cloîtres ou Monaſtéres, ſans ceux des Mendians, pluſieurs Forêts & Montagnes. La Bohême & l'Autriche lui ſervent de frontiere du côté d'Orient; la Suabe, du côté d'Occident; la Franconie vers le Septentrion; & le Tirol vers le Midi.

Au reſte le Duc de Baviere n'eſt pas maître abſolu de tout cet Etat; car pluſieurs Villes libres, dont Ratisbonne eſt du nombre, & divers Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers y ont leurs Terres enclavées, & en joüiſſent.

Munich eſt une Ville aſſez belle & aſſez peuplée: c'eſt la réſidence ordinaire des Ducs de Baviere. Henri Lion la fit bâtir des ruïnes du Monaſtére de Schefflaer, d'où elle fut appellée *Munich*. D'autres rapportent ſa fondation au Duc Othon, qui la fit nommer *Munchen*, d'une tête de Moine qu'on trouva dans ſes fondemens. Elle eſt voiſine d'une très-belle ſource d'eau ſalée, qui ſe convertit à très-peu de frais en ſel très-beau & très-blanc. L'Empereur Loüis de Baviere lui donna de très-beaux privileges, & Jean Duc de Baviere en fit la Capitale de ſes Etats. Guſtave Adolphe, Roi de Suede, la prit l'an 1632. & les habitans ſe racheterent du pillage pour une ſomme d'argent.

Les Villes les mieux fortifiées & munies ſont

ſont entr'autres Ingolſtat, Donawert, Landsberg, Freiberg, Straubingen, Wilshauſen, Waſſerberg, Eting, Rain, le Château de Burckhauſen, Braunau, Seherting & autres.

La Baviere eſt partagée en quatre grands Bailliages, qu'on appelle Regences; Sçavoir Munich, Landshut, Straubing & Burckhauſen; où la juſtice eſt renduë aux Peuples qui dépendent de chaque Bailliage, dont les appellations reſſortiſſent au Conſeil Souverain du Duc. Quant au haut Palatinat, qui par les derniers Traitez de Weſtphalie a été réüni à la Baviere, comme il étoit autrefois, c'eſt un Duché qui comprend pluſieurs Comtez, Villes, Bourgs & Villages. Je ne ferai ici mention que des principales Places, comme d'Amberg, qui eſt la plus importante de la Province, où la juſtice de tout le haut Palatinat ſe rend. Cette Ville eſt ſituée ſur la riviere de Vils, qui ſe jette dans celle de Nab. Elle n'eſt pas moins forte que ſon Château, qui avec ſon Arcenal ſe ſont toûjours conſervez pendant les dernieres guerres. Au deſſous d'Amberg, ſur la même riviere de Vils, ſont ſituez Waldeg, Château très-fort, & la Ville de Rotembourg, avec ſon Château bien fortifié. A l'autre côté de cette Province l'on trouve Chamb, belle ville & chef-lieu du Comté du même nom, appartenant auſſi au Duc de Baviere.

Outre le Duché de Baviere & le haut Palatinat, le Duc poſſéde le Landgraviat de Leichtenberg, dont il hérita l'an 1556. par la mort de Maximilien Adam, dernier Landgrave de ce nom, conformément à la confraternité héréditaire, faite entre la Maiſon de Baviere & celle de Leichtenberg pour leur ſucceſſion mutuelle. Il occupe auſſi le Comté de Haag depuis l'année 1567. que ce Comté lui échût par la mort de Ladiſlas, dernier Comte de ce nom. Une même

Digitized by Google

me confraternité héréditaire de ſucceſſion mutuelle eſt établie entre la Maiſon de Baviere, & la Palatine du Rhin.

Les Habitans des Villes de tout ce Païs-là ſont robuſtes & laborieux, vivans à leur aiſe auſſi-bien que les Païſans; & tous s'exercent ordinairement par émulation les uns à l'envi des autres à tirer au blanc, & au perroquet avec des arquebuſes rayées pour des prix qu'on leur propoſe, afin qu'ils ſe puiſſent rendre d'autant plus propres à manier les armes aux occaſions de guerre.

Dans les guerres d'Allemagne le Duc Maximilien profita avec tant de prudence de l'avantage qu'il tiroit de ſes Etats, & de la conjoncture favorable que les tems lui fourniſſoient, que nonobſtant l'oppoſition de tous les Princes Proteſtans, il eut la ſatisfaction de joindre à la Baviere le haut Palatinat avec la Dignité Electorale.

Nous avons vû auſſi avec quelle modération il ménagea ſa fortune, tant avec la France & la Suede, qu'avec la Maiſon d'Autriche pour être maintenu, ſans ſe vouloir compromettre ni avec les uns ni avec les autres. Les Ducs ſes ſucceſſeurs marchant ſur les traces de cet Illuſtre Politique, n'ont pas manqué d'être chéris & recherchez d'alliance comme lui, par tous les Potentats de la Chrêtienté.

Le Duc d'aujourd'hui eſt Maximilien Emanuel Marie né le 11. de Juillet 1662. Il parvint à l'Electorat par la mort ſubite de ſon pere, arrivée le 26. de Mai 1679. Il avoit toûjours été fort attaché à l'Empereur Leopold, dont il avoit épouſé la fille aînée, & il l'avoit utilement ſervi dans la guerre contre le Turc, auſſi-bien que dans la précédente. Mais dans celle-ci, où Leopold a prétendu chaſſer du Trône d'Eſpagne Philippes V. Neveu de ce Prince, il n'a

pas

Digitized by Google

pas cru devoir appuïer de ſes armes cette injuſte prétention de la Maiſon d'Autriche, qui vouloit placer ſur le Trône de la Monarchie d'Eſpagne l'Archiduc Charles, nonobſtant les droits inconteſtables de Philippes V.

Le Prince Joſeph Clement de Baviere Electeur de Cologne & lui, avoient pris toutes les précautions neceſſaires pour demeurer dans une exacte neutralité dans cette querelle qui ne regardoit aucunement l'Empire, mais au contraire dans laquelle il ne s'agiſſoit que de l'interêt de la Maiſon d'Autriche. Cependant l'Empereur Joſeph, de ſon autorité abſoluë, ſans aucune des formalitez ordonnées par les Conſtitutions de l'Empire, les a fait mettre au ban Imperial les 23. & 29. d'Avril 1709. & les a traitez eux & toute leur Famille avec la derniere rigueur.

On a rapporté dans le troiſiéme Livre de cette Hiſtoire dans la Vie de l'Empereur Leopold, & dans celle de l'Empereur Joſeph, toutes les nouveautez & les entrepriſes que ces deux derniers Empereurs ont machinées contre le Gouvernement de l'Empire, & combien ils ont fait de choſes contraires à la Bulle d'or, aux Traitez de Weſtphalie, & aux Capitulations Imperiales dont ils ont juré l'execution lorſqu'ils ont été élûs Empereurs; il eſt inutile de les repeter dans cet endroit, je laiſſe à examiner ces infractions aux Politiques, me contentant de pourſuivre mon deſſein, & d'ajoûter ici un extrait généalogique de cette auguſte Maiſon.

Généalogie de la Maiſon de Baviere.

Tous les Hiſtoriens conviennent que cette Maiſon eſt une des plus anciennes d'Allemagne: ainſi il eſt ſuperflu de m'étendre ſur les diffe-

Digitized by Google

differentes opinions qu'ils en ont ; les uns la faiſant deſcendre de Didon, les autres de Taſſillon, d'autres de Charlemagne, & enfin des Comtes de Scheyren, dont le Château qui eſt à préſent un Cloître auprès de Pfaffenhouen, leur a donné le nom. On y trouve les ſepultures de plus de ſix-vingt Seigneurs de Scheyren.

Il eſt conſtant que l'Empereur OTHON I. établit pour Comtes Palatins de Baviere, & pour Landgraves de Scheyren ARNOLPHE & HERMAN fils d'ARNOLPHE, frere du Duc Berchtold de Carinthie Marquis du Païs ſur l'Ens ; auquel devoit ſucceder ſon fils HENRY ; & de celui-ci on fait venir les Comtes de Sultzbach & de Caſtel Ducs d'Amberg & d'Amerthal en Nortgau. L'Empereur Othon I. après la mort de ce Berchtold, au lieu de donner la Baviere à HENRY fils de Berchtold, la donna au Duc HENRY ſon frere ; qui avoit épouſé JUDITH ſœur d'Arnolphe & de Hermand. Ce Duc HENRI de Baviere eut de ſon mariage HENRI HEZILLON, auquel ſucceda l'an 995. ſon fils nommé HENRI, né à Abach à deux lieuës de Ratisbonne, qui fut après élû Empereur ſous le nom de HENRI II. dit le Saint. On le nommoit auſſi Duc & Comte de Franconie. Cet Empereur n'aïant point eu d'enfans avec ſainte Cunegonde ſa femme, fille de Sigfrid Comte Palatin du Rhin, la Baviere paſſa derechef à la famille de Franconie, & puis à celle de Suabe ſous Henry III. & Henry IV. qui la poſſederent juſqu'en l'année 1071. que ce dernier Empereur donna ce païs au Comte WOLFF ou GUELPHE de Ravensbourg en Suabe. A ce Guelphe qui mourut dans l'Iſle de Cypre l'année 1101. ſucceda ſon fils WOLFF ou GUELPHE II. & à celui-ci l'année 1119. ſon frere le Duc HENRY IX. & à lui l'année 1125. ſon fils HENRY X. dit

dit le Superbe, qui avoit épouſé la fille unique de l'Empereur LOTHAIRE, & qui après la mort de ſon Beau pere devint auſſi Duc de Saxe. Mais parce qu'il ne voulut point livrer à l'Empereur Conrad III. Duc de Suabe, les Ornemens Imperiaux de ſon Beau-pere, ni le reconnoître pour Empereur, il fut mis au ban de l'Empire, & mépriſé d'un chacun. Il mourut l'an 1139. & fut enterré auprès de l'Empereur ſon Beau-pere à Konings-Lauterm au païs de Brunſwic. Après quoi l'Empereur Conrad fit ſon frere uterin LEOPOLD, Marquis d'Autriche, & Duc de Baviere; lequel étant décedé l'année 1151. il eut pour ſucceſſeur ſon frere HENRI XI. que l'Empereur Frideric I. fit Duc d'Autriche, joignant enſemble les deux païs deſſus & deſſous l'Ens, & les déclarant libres & indépendans de la Juriſdiction de Baviere, ſous laquelle ils étoient auparavant, comme Fiefs dépendans. Le même Empereur Frideric I. d'autre côté rendit la Baviere avec la Saxe à HENRI le Lion, fils de HENRI X. dit le Superbe; & à GUELPHE frere de ſon pere. Mais Henri le Lion Duc de Baviere & de Saxe s'étant emporté envers l'Empereur Frideric au-delà des termes de ſon devoir, fut mis au ban de l'Empire, & chaſſé de ſes Etats qui furent confiſquez. Le Duché de Baviere fut donné par l'Empereur l'année 1180. au Landgrave de Wittelsbach, Comte Palatin de la Maiſon de Baviere; enſorte que la Baviere repaſſa ainſi à ſes anciens Princes & Seigneurs héréditaires. C'eſt du tems de cet OTHON que le Château de Scheyren fut converti en une Abbaïe, où ſon corps fut enterré. Il mourut l'année 1183., & eut pour ſucceſſeur dans le Duché de Baviere ſon fils LOÜIS I. lequel fit ruïner Wittelsbach, à cauſe que ſon couſin Othon de Wittelsbach, qui y réſidoit, avoit tué à Bamberg l'Em-

l'Empereur Philippe. Ce même Loüis I. fut pareillement attaqué par un scélérat à Ratheim sur le pont, sous lequel passe le Danube, & tué en présence de tous ceux de sa suite. Il avoit été investi du Palatinat du Rhin par l'Empereur Frideric II. en faveur du mariage que son fils OTHON l'Illustre fit avec AGNE'S, fille de Henri de Saxe, qui étoit fils de Henri le Lion Proscrit de Baviere & de Saxe.

OTHON l'Illustre mourut en 1245. & selon d'autres en 1253. laissant deux fils LOÜIS II. Comte Palatin du Rhin Electeur, & HENRI XIII. Duc de Baviere. LOÜIS II. dit le Sévére, mourut l'année 1294. ou 1295. à Heidelberg. Il avoit fait mourir MARIE Duchesse de Brabant sa premiere femme, sur un soupçon d'adultére, quoi qu'innocente, & avoit eu de sa deuxiéme femme, qui étoit fille de l'Empereur Rodolphe I. deux fils, RODOLPHE & LOÜIS, desquels sont descendus, sçavoir de Rodolphe, qui étoit l'aîné, les Comtes Palatins du Rhin, dont il sera parlé ci-après dans son lieu; & de Loüis qui fut ensuite élû Empereur, sous le nom de Loüis V. sont venus les Ducs de Baviere. Car quoique HENRI XIII. frere de leur pere mort à Lanshut l'année 1291. eût eu trois fils, OTHON Roi de Hongrie, LOÜIS & ETIENNE, & que le Roi Othon eût eu un fils ou deux, tous pourtant étant morts sans héritiers mâles vers les années 1333. 35. 39. & 40. toute la Baviere retourna à l'Empereur LOÜIS V. qui les survêcut, nonobstant la prétention du Comte Palatin du Rhin Rodolphe son frere aîné. On fit ainsi de la haute & basse Baviere un seul Duché. Cependant Rodolphe qui s'étoit déclaré contre l'Empereur Loüis V. son frere, étant venu à mourir en Angleterre, où il s'étoit retiré, l'Empereur ne laissa pas après sa mort de donner à ADOLPHE, fils de Rodolphe,

dolphe, le haut Palatinat, & Amberg, avec leurs appartenances, que les Comtes Palatins ont depuis toûjours poſſedé avec l'Electorat, nonobſtant la convention que l'Empereur Loüis avoit faite alors avec eux touchant la dignité Electorale, on étoit convenu qu'ils l'éxerceroient alternativement l'un après l'autre, à commencer par le Comte Palatin du Rhin, ce qui n'a pas eu d'éxecution.

L'Empereur LOUIS V. qui étoit né l'an 1277. mourut l'an 1347. laiſſant de ſon premier mariage avec BEATRIX, fille du Duc Henry de Glogau, 1. LOUIS Electeur de Brandebourg, qui mourut l'an 1361. & n'eut qu'un fils unique appellé MENARD Duc de Carinthie, mort ſans enfans; 2. ETIENNE DE LANDSHUT; & de ſon ſecond lit avec Marguerite, fille de Guillaume Comte de Hollande & de Zelande; 3. GUILLAUME, mort ſans enfans l'an 1378. 4. LOÜIS, né à Rome l'an 1328., lequel parvint à l'Electorat de Brandebourg par la réſignation de Loüis ſon frere aîné, & déceda ſans enfans l'an 1366. 5. OTHON encore Electeur de Brandebourg, qui fut contraint de vendre la Marche de Brandebourg à ſon Beau-pere Charles IV. Empereur, & mourut ſans enfans l'an 1379. 6. ALBERT Comte de Hollande & de Straubingen, lequel mourut l'an 1404., laiſſant de ſon mariage avec Marguerite, fille de Loüis Duc de Bergents, GUILLAUME Comte de Hollande & de Zelande. Celui-ci mourut l'an 1417. laiſſant de ſon premier mariage avec Marguerite, fille de Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, une fille heritiere de Holls & de Zelande nommé JACOBE'E, qui après avoir ſurvêcu quatre maris; ſçavoir Jean, fils de Charles VI. Roi de France; Jean dernier Duc de Brabant, & même du vivant de celui-ci, le Duc Homfrede de Gloceſtre, & en dernier lieu

François

François Rozelin Comte d'Oſterwan, laiſſa par donation la Hollande & la Zelande à Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & mourut l'an 1430.

Revenons à ETIENNE de Landshut, ſecond fils de l'Empereur Loüis V. de qui ſont deſcendus les Ducs de Baviere d'à préſent. Il mourut l'an 1375. & laiſſa de ſon premier mariage avec Marguerite, fille de Jean Burgrave de Nuremberg; 1. ETIENNE d'Ingolſtat, & 2. FRIDERIC de Landshut; & de ſon ſecond mariage avec Eliſabeth, fille du Roi Loüis de Hongrie & de Sicile, 3. JEAN de Munich.

ETIENNE d'Ingolſtat mourut l'an 1414. aïant eu de ſa femme Thadée, fille du Duc Barnabon de Milan, ELISABETH ou ISABEAU, qui fut femme de Charles VI. Roi de France, & LOÜIS le Barbu d'Ingolſtat, qui épouſa Catherine d'Alençon, fille du Comte Pierre de Montagne, de laquelle il eut LOÜIS le Boſſu qui mourut ſans enfans avant ſon pere l'an 1445. & ainſi Loüis le Barbu mourut ſans poſterité l'an 1447.

FRIDERIC de Landshut étant decedé l'an 1393. laiſſa de ſa ſeconde femme Madelaine fille du Comte Barnabon de Milan HENRY de Landshut, qui mourut l'an 1450. aïant eu de ſon épouſe ANNE fille de l'Archiduc Albert IV. d'Autriche LOÜIS le Riche de Landshut, qui étant proſcrit par l'Empereur mourut l'an 1479. & laiſſa de ſon épouſe Amelie fille de l'Electeur Frideric II. de Saxe, GEORGE le Riche, qui fonda l'Académie d'Angolſtat l'an 1471. & mourut l'an 1502. ſans enfans mâles, qui étoient morts avant lui auſſi ſans enfans.

Ainſi il faut remonter à JEAN de Munich troiſiême fils d'Etienne de Landshut qui mourut l'an 1397. laiſſant de ſon mariage avec

Catherine fille du Comte Meinard de Gorts, Palatin de Carinthie, GUILLAUME & ERNEST. Guillaume, qui fut nommé le Deffenſeur du Concile de Bâle, déceda l'an 1436. ne laiſſant de Marguerite ſa femme, fille d'Adolphe Duc de Cleves, que deux fils qui moururent bien-tôt après lui en bas âge.

ERNEST de Munich eut de ſon mariage avec ELISABETH, fille du Duc Barnabon de Milan, ALBERT III. dit le Pieux, lequel aïant été élû Roi de Bohême, refuſa d'accepter cette Couronne, & mourut l'an 1460. aïant eu de ſon épouſe Anne fille du Duc Eric de Brunſwic, JEAN, SIGISMOND, ALBERT, & autres enfans. Jean & Sigiſmond de Munich gouvernerent leurs Etats enſemble juſques en l'année 1473. que Jean mourut ſans lignée, non plus que Sigiſmond, qui étant mort auſſi l'an 1501. laiſſa toute la Baviere à ſon frere ALBERT dit le Sage. Ce dernier eut de ſa femme Cunigonde, fille de Frideric III. Empereur, entre autres enfans, GUILLAUME IV. qui épouſa l'an 1522. Marie Jacobée, fille du Marquis Philisbert de Bade, & eut d'elle ALBERT V. né l'an 1528. lequel mourut l'an 1579., après avoir laiſſé de ſon épouſe Anne, fille de Ferdinand Empereur, pluſieurs enfans, & entr'autres GUILLAUME né l'an 1548. qui a continué la branche aînée, FERDINAND né le 30. Janvier 1550. Chef de celle de Wartemberg; & Erneſt qui eſt mort Electeur de Cologne, Evêque de Freſinguen, d'Hildesheim, & de Liege l'an 1612.

GUILLAUME V. de Baviere (c'eſt de ce Guillaume Duc de Baviere que l'on nomme Wilhelmine la branche de Baviere) mourut l'an 1626. & laiſſa de ſa femme Renée, fille de François I. Duc de Lorraine entr'autres enfans, 1. MAXIMILIEN. 2. PHILIPPE, Cardinal Evêque de Ratisbonne. 3. FERDINAND, qui eſt mort

l'an

l'an 1650. Archevêque de Cologne, & 4. ALBERT.

MAXIMILIEN I. né l'an 1573. profita de la mauvaise conduite de Frideric V. Electeur Palatin, & fut investi de la Dignité Electorale, dont ce Prince étoit revêtu par l'Empereur Ferdinand II. à Ratisbonne le 5. Mars 1623. Cette Dignité lui fut conservée par les Traitez de Westphalie, à la charge qu'il renonceroit pour lui & ses successeurs à la dette de treize millions, & à ses prétentions sur l'Autriche. Il mourut l'an 1651. laissant de son second mariage avec Marie Anne, fille de l'Empereur Ferdinand II. deux fils, Ferdinand Marie son aîné, & Maximilien Philippe son cadet, mort en Mars 1705. âgé de 67. ans sans enfans.

FERDINAND MARIE nâquit le 21. Octobre 1646. Il succéda à son pere dans tous ses Etats. C'étoit un Prince fort prudent & fort judicieux, bien instruit de ses interêts, extrémement aimé de ses Sujets, & qui avoit sçû se gouverner avec beaucoup de fermeté contre les entrepriſes de la Cour de Vienne. Il dépendit de lui d'être élû Empereur après la mort de Ferdinand III. mais son humeur pacifique, l'adresse de l'Electeur de Mayence, & les sollicitations de sa mere firent avorter ce dessein. Il mourut le 27. Mai 1679. subitement, âgé de 43. ans, aïant eu de son mariage avec la Princesse Henriette Adelaïde, fille du Duc Amedée de Savoïe, morte en 1678. Marie Anne Victoire, née l'an 1660. mariée l'an 1680. avec Loüis Dauphin de France; Maximilien Emanuel Marie, à présent Electeur, né le 17. Novembre l'an 1662. Joseph Clement, né le 3. Decembre l'an 1671., à présent Archevêque Electeur de Cologne, Evêque de Liege, de Hildesheim & de Ratisbonne, Prévôt de Bertholgad, & Yoland Beatrix, née le 23. Janvier l'an 1673. mariée le 13.

Janvier 1698. à Ferdinand III. de Medicis, fils aîné du Grand Duc de Toscane.

Maximilien Emanuel Marie (1) avoit épousé en premieres nôces Marie Antoinette

(1) Maximilien Emanuel Marie est l'Electeur d'aujourd'hui. Il a été Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi d'Espagne. C'est un des plus braves, des plus prudents, & des plus génereux Princes du siecle. Il s'est extrêmement distingué en Hongrie, dans toutes les occasions. Il y a assisté puissamment l'Empereur, & a fait la dépense d'un million d'écus chaque année pour y entretenir ses troupes. L'an 1688. il passa la Save avec l'armée de l'Empereur, qu'il commandoit en chef, nonobstant l'opposition des Turcs, & emporta la ville de Belgarde, l'épée à la main. Il y fut même blessé par une fléche à la tête, parce qu'il se mêla parmi ceux qui montoient à l'assaut. La Maison d'Autriche n'a pas eu pour ce Prince la reconnoissance que ses services & ses belles actions meritoient: au contraire, elle ne les a païé que d'ingratitude. Philippe V. Roi d'Espagne aïant été appellé à la succession de cette Monarchie par le Testament de Charles II qui a nommé pour son Successeur un des Descendans de la Reine de France Marie Therese d'Autriche sa sœur aînée; la Maison d'Autriche a fait tous ses efforts pour éluder cette disposition, & placer sur le Trône d'Espagne l'Archiduc Charles. Pour cela elle a entraîné dans cette querelle particuliere toute l'Europe, où elle a allumé la guerre. Elle vouloit y engager aussi l'Electeur de Baviere, mais ce Prince soûtenant les droits incontestables de Philippe V. son neveu, n'a pas voulu appuïer de ses armes les injustes prétentions de la Maison d'Autriche, & a voulu demeurer neutre, aussi bien que l'Electeur de Cologne son Frere, dans une guerre qui ne regardoit en aucune maniere l'Empire, mais seulement les interêts particuliers de la Maison d'Autriche. L'Empereur Joseph de son autorité, & contre toutes les formalitez prescrites par les Loix & les Constitutions de l'Empire, a fait proscrire ces Princes, les a mis au ban de l'Empire, s'est emparé de leurs Etats, & les a traitez eux & leur famille avec une rigueur sans exemple.

Digitized by Google

nette d'Autriche, fille aînée de l'Empereur Leopold. Il en avoit eu trois Princes, dont deux ont peu vêçû. Le troiſiéme nommé Joſeph Ferdinand Leopold, né le 27. d'Octobre 1692. eſt mort à Bruxelles le 6. Février 1699. C'étoit un Prince qui promettoit beaucoup, & qui a été regretté de toute l'Europe. L'Electeur de Baviere a épouſé en ſecondes nôces, le 2. Janvier 1695. Théréſe Cunegonde Sobieski, fille de Jean Roi de Pologne. Il en a eu pluſieurs Princes & Princeſſes; ſçavoir, Marie Charlotte, née le 4. Août 1696. Albert Cajetan, qui eſt le Prince Electoral, né le 6. Août 1697. N. né le 4. Août 1698. Maximilien Emanuel, né le 21. Decembre 1705. mort en Août 1709.

Quant à MAXIMILIEN PHILIPPE, frere de Ferdinand, né en 1638. il eſt mort en Mars 1705. âgé de 67. ans, & n'a laiſſé aucuns Enfans.

Retournons à ALBERT, quatriéme fils de Guillaume V. Ce Prince mourut l'an 1666. laiſſant de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Landgrave George Loüis de Leictemberg, Maximilien Henry, mort Electeur de Cologne le 3. Juin 1688. & Albert Sigiſmond, Evêque de Freſinghen & de Ratiſbonne, mort le 4. Novembre 1685.

ARMES DE LA MAISON DE BAVIERE.

L'Electeur de Baviere porte dans ſes Armes écartelé au premier & quatriéme lozangé d'argent & d'azur de 21. pieces miſes en bande, pour Baviere; & au deux & troiſiéme de ſable au lion d'or couronné, lampaſſé & armé de gueules, pour le Palatinat; & ſur le tout de gueules au monde ou à la pomme Imperiale

d'or (1) pour la dignité d'Electeur & d'Archi-maître d'Hôtel de l'Empire.

Il porte auſſi pour le Landgraviat de Leichtenberg, & le Comté de Hals, écartelé au premier & quatriéme d'argent à la face d'azur, qui eſt Leichtenberg; & au deux & troiſiéme d'azur à la face d'argent qui eſt Hals: mais il ne les joint pas ordinairement à ſes Armes principales & ordinaires.

Les autres Princes de la Maiſon de Baviere portent leurs armes comme l'Electeur, à l'exception de la Pomme Imperiale d'or, au lieu de laquelle ils mettent quelques briſures, ou ajoûtent à leurs Armes quelques quartiers de celles des terres de leur partage, ou appanage.

CHAPITRE X.

De la Maiſon de Saxe.

ON aura pû ci-devant remarquer, que dans le précédent ſiécle il arriva à la Maiſon de Saxe, la même choſe qui eſt arrivée dans celui-ci à la Maiſon Palatine, je veux dire que la dignité Electorale fut transferée de la branche aînée à la cadette. Ce qui donna ſujet à cela fut qu'après la mort de Jean Electeur de Saxe,

(1) L'Empereur Joſeph, en mettant l'Electeur Maximilien Emanuel au ban de l'Empire, lui a ôté ſa Charge de Grand Maître d'Hôtel de l'Empire, qu'il a donnée à l'Electeur Palatin, auſſi-bien que ſa place à la Diéte; mais comme ces changemens ont été faits de l'autorité abſoluë de l'Empereur, contre les Conſtitutions & les Loix de l'Empire, ils ſont nuls & ne doivent point avoir leur exécution.

Digitized by Google

Saxe, qui avoit pris Martin Luther avec ſa nouvelle Doctrine en ſa protection, & préſenté la Confeſſion de Foi des Proteſtans, autrement dite la Confeſſion d'Augsbourg, à l'Empereur Charles-Quint; Jean Frideric ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur en l'Electorat porta ſon zèle ſi loin pour la Réligion Proteſtante, qu'il ſe fit l'an 1536. Chef de la Confédération de Smalcalde, & prit les Armes contre l'Empereur Charles-Quint; mais il fut vaincu & fait priſonnier dans la bataille que l'Empereur gagna ſur lui l'an 1547., enſuite de quoi il fut mis au ban de l'Empire, & privé de la dignité Electorale, qui fut transferée l'an 1548. à Maurice ſon couſin; lequel étant mort ſans enfans mâles, ſon frere Auguſte lui ſuccéda, & depuis l'Electorat eſt demeuré dans ſa branche.

L'Electeur de Saxe poſſéde le Duché & toute la haute Saxe, la Miſnie, le Marquiſat de la haute & baſſe Luſace, & les Mines. La Juſtice ſe rend en dernier reſſort dans tous ſes Etats, ſans appel à la Chambre Aulique de l'Empereur, ni à la Chambre Impériale de Spire en vertu du Droit Coûtumier de Saxe, pour ce qui eſt des terres & biens qui ont été donnez en partage aux Cadets de ſa branche, il y a le droit d'Armes, de Protection, & de Superiorité. Ce partage fut fait vers l'année 1656. par l'Electeur de Saxe Jean George I. en faveur de quatre de ſes enfans; ſçavoir, Jean George II. qui lui a ſuccedé dans l'Electorat; Auguſte Chriſtian & Maurice. Il donna à Auguſte pour ſon appanage l'adminiſtrature de Magdebourg, & la meilleure partie des biens & des terres qui relevent de la Maiſon de Saze en Thuringe, avec trois autres Bailliages. Le Duc Chriſtian a eu l'adminiſtrature de l'Evêché de Merſebourg, la baſſe Luſace avec cinq Bailliages; & l'appanage du Duc Maurice conſiſtoit en tous

les biens que ſon pere poſſédoit dans la Voïtlande, & dans le Comté d'Henneberg avec l'Evêché de Naumbourg ou de Zeitz, dont il étoit Adminiſtrateur. Et comme tous ces freres ont été mariez & ont eu beaucoup d'enfans, ce partage ſubſiſte toûjours.

L'air de la Saxe eſt un des plus rudes & des plus froids d'Allemagne, auſſi eſt-il des plus purs & des plus ſains. Il y manque du vin; mais en récompenſe on y recuëille du bled en abondance. On trouve dans les montagnes de la Miſnie pluſieurs mines d'argent, de cuivre & de plomb. Les Saxons ſont grands, forts & robuſtes, de très-bon naturel, & paſſent pour avoir la converſation plus douce & plus agréable que les autres Allemands. Ils mangent beaucoup, principalement de chair ſalée, & boivent avec excès. Ils prétendent que ce n'eſt pas un vice que de s'enyvrer avec de la biere, parce que, diſent-ils, ſaint Paul n'a condamné que l'excès dans le vin.

Les Gentilhommes ſont beaucoup de gloire de leur Nobleſſe, & ne ſe meſalient preſque jamais, quelque riche parti ou quelque avantage qu'ils trouvaſſent; que ſi quelqu'un d'eux au mépris de la Nobleſſe de ſon ſang vient à épouſer une fille roturiere, dont les biens peuvent accommoder ſa Maiſon, ils en font mille mocqueries, & ont un mot aſſez particulier dont ils les dénottent, ils les ſurnomment par mépris *ſac de poivre*. La choſe va même plus loin; car un Noble qui déroge, court riſque d'être aſſommé par les autres Gentilhommes.

A l'égard de la Réligion, il n'y avoit que la Luthérienne & la Calviniſte qui euſſent libre éxercice dans les Etats de l'Electeur de Saxe; mais depuis que l'Electeur Auguſte, pour être élû Roi de Pologne, a embraſſé la Réligion Romaine, l'éxercice en eſt permis: néanmoins

ce

ce n'eſt pas la Réligion dominante, la Luthérienne eſt la plus forte, & tous les biens Eccléſiaſtiques ſont entre les mains des Seigneurs Luthériens, qui les ont envahis, qui les adminiſtrent, & qui joüiſſent des revenus comme de leur patrimoine.

La Langue du commun peuple eſt mêlée d'Allemand & de Sclavon; mais les perſonnes de diſtinction y parlent un Allemand plus doux & plus épuré qu'à pas un endroit de l'Allemagne. Les perſonnes de qualité y parlent preſque toutes François ou Italien.

L'Electeur de Saxe fait ſa réſidence ordinaire à Dreſde ſur l'Elbe dans la Miſnie, qui eſt une Ville magnifique & bien fortifiée. Son Palais & ſon Arſenal ſont l'admiration de tous les Voïageurs, l'un par la beauté & la magnificence de ſes bâtimens & la richeſſe de ſes meubles: & l'autre par la quantité prodigieuſe de ſes canons & de ſes autres armes.

Comme tous les Païs de l'Electeur ſont ſituez au milieu de l'Allemagne, & aboutiſſent à la Bohême, au Marquiſat de Brandebourg, à la Thuringe, & à la Franconie; ce Prince régle ſes interêts ſur ceux de l'Empereur, & des Electeurs de Mayence, de Baviere & de Brandebourg ſes voiſins. Et quand il n'y auroit point d'autre ſujet pour le tenir attaché à la Maiſon d'Autriche, que la ceſſion héréditaire de la Luſace dépendante du Roïaume de Bohême, que l'Empereur & cette Maiſon lui ont faite; il ſemble que la reconnoiſſance qu'il en doit avoir, eſt un motif aſſez fort pour l'obliger à ſe conſerver leur amitié. Ce n'eſt pas qu'il ne puiſſe ſe maintenir de ſon chef autant qu'aucun autre Membre de l'Empire, étant un des plus conſidérables, tant par le grand Clergé Luthérien & la quantité de Nobleſſe qui dépen-

dent de lui, que par l'étenduë de ſes Etats, où il y a grand nombre de bonnes Villes & de Places fortes dans un païs très-peuplé & abondant, en toutes choſes neceſſaires à la vie.

Ses meilleures Places ſont Pitska en Bohême, Bautzen ou Budiſſina, principale Ville de la Luſace; Dreſde, dont nous venons de parler; Conigſtein, bonne Forteresſe ſur l'Elbe, avec un Arſenal ſur les frontieres de la Bohême; Pirn, belle Ville ſur l'Elbe en Miſnie, défenduë par un Château appellé Sonneſtein; Torgau, Ville & Château forts ſur l'Elbe en Miſnie; Meiſſen, Ville auparavant Epiſcopale, & à préſent Electorale ſur la riviere de Méiſſen.

Leipſic, Ville grande, belle & marchande, auſſi en Miſnie, celebre par ſa politeſſe en la Langue Allemande, & par trois Foires franches qui s'y tiennent tous les ans; elle eſt défenduë par Pleiſſembourg Château fort. Elle prétend être libre & Imperiale, & avoit acheté ſa liberté; mais ce droit lui eſt conteſté par l'Electeur de Saxe qui la tient ſous ſa domination.

Freiberg, Ville grande & forte; auſſi en Miſnie, où eſt la ſepulture des Princes de la Maiſon Electorale de Saxe.

Les quatre Villes & Bailliages ſequeſtrez de l'Archevêché de Magdebourg l'an 1635. au profit de l'Electeur de Saxe par la Paix de Prague, & enſuite par celle de Weſtphalie, ſe nomment Dama, Gutterbeck. Querfourt, & Borck, plus conſiderables par leur revenu, que par leur aſſiette & leur beauté.

Wittemberg, eſt la Ville capitale du Duché de Saxe, avec un Château bien fortifié ſur l'Elbe. Les habitans y ont une grande vénération pour le Temple où ſont enterrez Luther & Melancton, & ſe vantent d'avoir été les premiers

miers qui reçurent leur doctrine dans l'Université de cette Ville, qui eſt la plus fameuſe de toutes les Univerſitez Proteſtantes d'Allemagne.

Je ſerois trog long de faire ici mention de toutes les autres Places & Forteresſes de cet Electeur, & de celles qui appartiennent aux Ducs partagez de Saxe. Je me contenterai de dire qu'il y a un beau Château dans la Ville d'Altembourg ſur la riviere de Plein, & un autre dans la Ville de Cobourg en Franconie. Ces deux Châteaux appartiennent à un même Prince Jean Erneſt de Weimar depuis l'année 1672. que Frideric Guillaume dernier Duc de la branche d'Altembourg mourut. Le Duc de Saxe Weimar fait ſa réſidence à Weimar en Thuringe dans un Château fort ſur la riviere d'Ilm.

Le Duc de Saxe Gotha fait la ſienne à Gotha en Thuringe en ſon Château de Freidenſtein ſur la riviere de Lina.

Et le Duc de Saxe Eiſnach demeure auſſi en Thuringe en ſon Château de Warteberg à Eiſnach.

Genealogie de la Maiſon de Saxe.

Pour ce qui eſt de la ſouche de cette illuſtre Maiſon, quelques-uns ont prétendu la faire ſortir de Wittikind, Prince Saxon. Mais de meilleurs & de plus anciens Auteurs n'en demeurent pas d'accord. Ils ſoûtiennent cependant tous & avec raiſon, que les Princes de Saxe ſortent d'une famille très-ancienne.

Le Premier Electeur de Saxe ſe nommoit BERNARD Duc d'Angrie, qui mourut l'an 988. laiſſant pour ſucceſſeur Bernard II. ſon fils.

BERNARD II. mourut l'an 1003.

aïant pour ſucceſſeur Ortolphe ſon fils.

ORTOLPHE mourut l'an 1073. & laiſſa pour ſucceſſeur Magnus.

MAGNUS mourant l'an 1106. laiſſa pour ſucceſſeur Lothaire.

LOTHAIRE Comte de Querfourt élû Empereur, mourut l'an 1137. Il avoit donné auparavant ſon Electorat à Henri le Superbe.

HENRI le Superbe Guelphe aïant épouſé la fille unique de Lothaire, lui ſuccéda, & mourut l'an 1136. aïant pour ſucceſſeur ſon fils Henri le Lion.

HENRI le Lion, fils de Henri le Superbe, Héros incomparable, mourut l'an 1195. laiſſant pour ſucceſſeur Bernard III.

BERNARD III. fils puîné d'Albert l'Ours ou Baringarn, Comte d'Aſcanie, Ballenſtat & Barenbourg, fut fait Electeur de Saxe l'an 1180. par l'Empereur Frideric Barberouſſe, lequel avoit dépoüillé Henri le Lion de l'Electorat. Ce Bernard mourut l'an 1212. laiſſant de ſon mariage avec Juthe, fille du Roi Canut de Dannemarck, Albert.

ALBERT mourut l'an 1260. & laiſſa de ſon mariage avec Heleine, fille de l'Empereur Othon IV. Albert II.

ALBERT II. mourut l'an 1311. laiſſant de ſon mariage avec Agnés, fille de l'Empereur Rodolphe de Habsbourg, entr'autres enfans Rodolphe.

RODOLPHE mourut l'an 1356. laiſſant de ſon premier mariage avec Judith, fille du Marquis Othon le Long de Brandebourg, Rodolphe; & de ſon ſecond avec Cunigonde de Pologne, Venceſlas.

RODOLPHE II. mourut ſans enfans mâles l'an 1376.

VENCESLAS mourut l'an 1383. & laiſſa de ſon mariage avec Cecile, fille du Marquis Fran-

François de Carare, Rodolphe & Albert.

Rodolphe III. Electeur de Saxe mourut sans enfans l'an 1418.

Albert son frere mourut aussi sans enfans l'an 1422.

Tous ces précedens Ducs de Saxe étoient de l'ancienne famille de Saxe, de laquelle viennent les Ducs de Saxe Lawembourg, & les Princes d'Anhalt.

Frideric le Belliqueux, Landgrave de Thuringe & Marquis de Misnie, qui venoit de l'ancienne famille de Wittikind le Grand, fut fait, à cause de son grand merite, Duc & Electeur de Saxe l'an 1423. par l'Empereur Sigismond, qui priva de cette Dignité les Ducs de Saxe Lawembourg, parce qu'ils ne lui en avoient pas assez à tems demandé l'investiture. Frideric mourut l'an 1428. & laissa de son mariage avec Catherine, fille du Duc Henri de Brunswic, Frideric.

Frideric dit la Pacifique mourut l'an 1464. aïant de son mariage avec Marguerite, fille d'Ernest de Fer Duc d'Autriche, sœur de l'Empereur Frideric III. Ernest, & Albert le Courageux, Gouverneur de Frise, de qui descendent les Ducs de Saxe, qui sont presentement en possession del'Electorat.

Ernest Electeur mourut l'an 1486. laissant de son mariage avec Elisabeth fille du Duc Albert de Baviere, entr'autres enfans Frideric & Jean.

Frideric nommé le Sage qui refusa & défera à Charles V. la dignité Imperiale à cause de sa veillesse, ce Prince protegea le Docteur Luther avec grande chaleur & mourut l'an 1525. sans enfans.

Jean nommé le Constant né l'an 1467. protegea encore avec beaucoup de chaleur Luther & sa nouvelle doctrine : Il mourut l'an-

1532. & eut de ſon mariage avec Sophie fille du Duc de Magnus de Mecklebourg, Jean Frideric.

JEAN ERIDERIC dit le Magnanime, Electeur, né l'an 1503. fut, comme nous avons dit au commencement de ce Chapitre, fait Priſonnier, & privé de la dignité Electorale par Charles-Quint l'an 1547. & ainſi cette branche aînée perdit l'Electorat. Nous en continuërons pourtant la ligne, pour après reprendre celle du Cadet Albert le Courageux, dont les deſcendans ſont toûjours depuis demeurez reveſtus de la dignité Electorale. Ce Jean Frideric mourut l'an 1554. laiſſant de ſon mariage avec Sibile fille du Duc Jean Juliers Jean Frideric II. & Jean Guillaume.

JEAN FRIDERIC II. mourut priſonnier en Stirie l'an 1595. & parce que ſes fils, & ſes petits fils ſont morts ſans enfans mâles, je n'en ferai autre mention.

JEAN GUILLAUME né l'an 1530 qui demeura fort long-ems en France, & fut fort conſideré du Roi Très-Chrêtien Henry IV. ſous le régne duquel il fit la Guerre. Ce Prince, à la ſollicitation de la France, obtint l'an 1572. les biens dont ſes ſucceſſeurs joüiſſent encore à preſent, & mourut l'an 1573. laiſſant de ſon mariage avec Dorothée Suzanne, fille de l'Electeur Palatin, Frideric Guillaume, faiſant la branche d'Altembourg, & de Cobourg; & Jean faiſant celle de Weimar, & de Gotha.

Saxe Altembourg.

FRIDERIC GUILLAUME I. d'Altembourg né l'an 1562. mourut l'an 1603. & laiſſa de ſon premier mariage avec Sophie, fille du Duc Chriſtophe de Wirtemberg Dorothée Sophie Abbeſſe de Quedlinbourg, & Anno Marie

qui

qui ne fut point mariée ; & de ſon ſecond mariage avec Anne Marie fille de Philippe Loüis Comte Palatin de Neubourg, entr'autres enfans, Jean Philippe l'aîné, qui ne laiſſa qu'une fille mariée au Duc Erneſt de Gotha ; & Frideric Guillaume.

FRIDERIC GUILLAUME II. né l'an 1603. mourut l'an 1669. & eut de ſon ſecond mariage avec Madelaine Sibile fille de l'Electeur Jean George de Saxe, veuve du Prince Chriſtian, fils aîné du Roi Criſtian IV. de Dannemarck, Frideric Guillaume III. né l'an 1657. & Jeanne Magdelaine, née l'an 1659. épouſe de Jean Adolphe Duc de Saxe Hal. Ce Frideric Guillaume mourut l'an 1672. & avec lui cette branche fut éteinte quant aux mâles. De ſorte que la branche de Weimar lui a ſuccedé en ſes Fiefs maſculins.

Saxe Weimar.

JEAN de Weimar, ſecond fils de Jean Guillaume, né l'an 1570. mourut l'an 1605. laiſſant de ſon mariage avec Dorothée Marie fille du Prince Joachin Erneſt d'Anhalt, 1. Jean Erneſt, 2. Frideric. Ces deux Princes moururent à la guerre ſans avoir été mariez ; 3. Jean, 4. Guillaume de Weimar, 5. Albert, 6. Jean Frideric, 7. Erneſt de Gotha, 8. Frideric Guillaume, 9. Bernard, qui étoit ce fameux General formé par le grand Guſtave, & qui depuis ſa mort s'étoit attaché à la France ; il mourut à Neubourg ſur le Rhin l'an 1639.

Comme de tous ces freres, il n'y eut que Guillaume de Weimar, & Erneſt de Gotha qui eurent lignée, ces deux freres partagerent entr'eux le Duché d'Eiſenach.

GUILLAUME de Weimar né l'an 1598. mourut l'an 1662. laiſſant de ſon mariage avec Eleo-

Digitized by Google

Eleonore Dorothée, fille du Prince Jean George d'Anhalt ; Jean Erneſt ; Adolphe Guillaume ; Jean George ; Bernard ; & Dorothée Marie, qui épouſa l'an 1656. le Duc Maurice de Saxe.

JEAN ERNEST, né le 11. Septembre 1627. a eu de ſon mariage avec Chriſtine Eliſabeth, fille de Jean Chriſtian Duc de Schleſwic-Holſtein de Sondebourg ; 1. Anne Dorothée, née le 12. Novembre l'an 1657. 2. Guilmette-Chriſtine, née le 26. Novembre 1658. 3. Eleonore Sophie, née le 21. Mars 1660. 4. Guillaume Erneſt, né le 19. Octobre 1662. 5. Jean Erneſt, né le 21. Juin 1664. Jean Erneſt le pere mourut le 25. de Mai 1683.

GUILLAUME ERNEST a épouſé Charlotte Marie de Saxe ſa couſine, qu'il renvoïa chez ſon pere en 1690. par un motif de jalouſie, & dont il n'y a point d'enfans.

JEAN ERNEST II. a épouſé le 11. Octobre 1685. Sophie Auguſte d'Anhalt, dont il a eu cinq enfans, dont il ne reſte qu'Erneſt Auguſte, né le 19. d'Avril 1688. & Jeanne Charlotte, née le 23. Novembre 1693. Sa premiere femme étant morte le 14. de Septembre 1694. ce Prince a épouſé en ſecondes noces en 1695. Charlotte Sophie de Heſſe-Hombourg, dont il y a Jean Erneſt, né le 25. Decembre 1696. & Marie Loüiſe, née le 18. Decembre 1697.

ADOLPHE GUILLAUME, ſecond fils de Guillaume de Weimar, né l'an 1632. & mariée avec Marie Eliſabeth, fille d'Auguſte Duc de Brunſwic, eſt mort ſans laiſſer d'enfans mâles.

JEAN GEORGES d'Eiſenach, troiſiéme fils de Guillaume de Weimar, né le 11. Juillet 1634. eut de ſon mariage avec Jeanne, fille d'Erneſt,

d'Erneſt, Comte de Sayn & de Witgenſtein, veuve de Jean Landgrave de Heſſe Brenbach. 1. Eleonore Ertmut Loüiſe, née l'an 1662. 2. Frideric Auguſte, né l'an 1663. mort ſans alliance; 3. Jean Georges, né l'an 1665. mort le 10. de Novembre 1698. ſans laiſſer d'enfans; 4. Jean Guillaume, né l'an 1666. 5. Friderica-Eliſabeth, née l'an 1669.

JEAN GUILLAUME, quatriéme enfant de Jean Georges d'Eyſenach, épouſa en premieres nôces le 3. Novembre 1690. Amelie, fille de Guillaume Frideric, Prince de Naſſau Dietz, qui mourut le 26. Février 1695. Il épouſa en ſecondes nôces le 28. Février 1697. Chriſtine Julienne, fille de Charles Guſtave, Marquis de Bade Dourlack, morte le 10. Juillet 1707. Il y a du premier mariage deux enfans; ſçavoir, Guillaume Henry de Saxe d'Eiſenach, né le 10. Novembre 1691. & Albertine Jeannette, née le Du ſecond mariage; il y a deux fils & quatre filles.

BERNARD de Saxe-Jena, quatriéme fils de Guillaume de Weimar, né l'an 1638. le 21. Février, qui eſt le propre jour que ſon oncle le Duc Bernard de Saxe Weimar battit les Bavarois près de Rhinfelt, a élevé de ſon mariage avec Marie, fille du Duc Henry de la Trimoüille & de Thoüars, Charlotte-Marie, née le 30. Juillet 1669. & eſt mort l'an 1678. ſans enfans mâles.

Saxe Gotha.

ERNEST de Gotha, ſeptiéme fils de Jean de Weimar, né l'an 1601. mourut l'an 1675. aïant élevé de ſon mariage avec Eliſabeth Sophie, fille du Duc Jean Philippe de Saxe Altembourg; 1. Eliſabeth-Dorothée, née le 8. Janvier 1640. & mariée l'an 1666. avec Loüis, Land-

Landgrave de Heſſe-Darmſtat ; 2. Frideric ; 3. Albert ; 4. Bernard ; 5. Henri ; 6. Chriſtian ; 7. Dorothée-Marie, née l'an 1654. 8. Erneſt ; 9. Jean Erneſt.

FRIDERIC, aîné d'Erneſt de Gotha, né le 15. Juillet 1646. a eu de ſon mariage avec Magdelaine Sibille, fille d'Auguſte Duc de Saxe-Hall : Anne Sophie, née le 22. Novembre 1670. Dorothée Marie, née en 1674. Friderica ; née en 1675. Frideric & Jean Guillaume. Magdeleine Sibille ſa premiere femme étant morte le 7. Janvier 1681. ce Prince a épouſé en ſecondes nôces Chriſtine, fille de Frideric Marquis de Bade, morte à Altembourg le 21. Février 1706. de laquelle il n'y a point eu d'enfans ; ainſi il n'eſt reſté que deux Princes du premier lit, qui ſont Frideric, né le 23. Juillet 1676., qui a épouſé le 7. Juin 1696. Magdeleine Auguſte d'Anhalt Zerbſt, & Jean Guillaume, né le 4. Octobre 1677.

ALBERT, ſecond fils d'Erneſt de Gotha, né l'an 1648. marié avec Marie Eliſabeth, fille d'Auguſte Duc de Brunſwic, veuve d'Adolphe Guillaume Duc de Saxe Eiſnach, n'a point d'enfans.

BERNARD, troiſiéme fils d'Erneſt de Gotha, né le 20. Septembre 1649. n'a de ſon mariage avec Marie Hedvig, fille de George Landgrave de Heſſe-Darmſtat, qu'Erneſt Loüis, né le 7. Octobre 1672. Bernard ſon ſecond fils, né l'an 1673. étant mort à Bruxelles l'an 1694. & George Erneſt ſon troiſiéme, né le 26. Mars 1680. étant auſſi mort le premier Janvier 1699. Ce Prince a auſſi de ſon ſecond mariage avec Eliſabeth Eleonore fille d'Antoine Ulric, Duc de Brunſwic, Antoine Ulric né le 22. Octobre 1687. & quatre filles.

HENRI, quatriéme fils d'Erneſt de Gotha, né l'an 1650. marié à Eliſabeth, fille de Loüis, Land-

Landgrave de Heſſe-Darmſtat, n'a point d'enfans.

CHRISTIAN, cinquiéme fils d'Erneſt de Gotha, né l'an 1653. a été marié en premieres noces à Chriſtine, fille de Chriſtian Duc de Saxe de Mersbourg; & en ſecondes à Sophie Marie, fille de Loüis Landgrave de Heſſe-Darmſtat. Il lui reſte du premier lit Chriſtine, qui eſt mariée à Philippe Erneſt Duc de Holſtein-Glukbourg.

ERNEST, ſixiéme fils d'Erneſt, de Gotha, né l'an 1655. a épouſé Henriette, fille de Georges Frideric Comte de Waldec, dont il reſte Erneſt Frideric, né le 21. d'Août 1681. & Sophie Charlottte, née le 23. Mars 1685.

JEAN ERNEST, ſeptiéme fils d'Erneſt de Gotha, né l'an 1658. mort le 10. Juin 1707. avoit épouſé en premieres nôces Sophie Hedvig, fille de Chriſtian Duc de Saxe-Mersbourg, qui mourut en couche le 1. d'Août 1686. Il épouſa en ſecondes noces le premier Decembre 1690. Charlotte Jeanne, fille de Joſias, Comte de Waldec; il reſte du premier lit, Chrêtien Erneſt, né le 18. d'Août 1683. & Charlotte Guillelmine, née le 4. de Juin 1685. & du ſecond lit il reſte Guillaume Frideric, né le 16 d'Août 1691. Charles Erneſt, né le 12. de Septembre 1692. Sophie Willelmine, née en 1693. Loüiſe Amelie, née le 24. d'Août 1695. François Joſios, né le 25. de Septembre 1697. & Henriette Albertine, née le 20. de Decembre 1698.

Branche cadette de Saxe, qui eſt à préſent l'Electorale.

Nous remonterons maintenant à Albert le Courageux, Gouverneur de Friſe, fils de Frideric le Pacifique.

ALBERT le Courageux, né l'an 1443. mourut

rut l'an 1500. laiſſant de ſon mariage avec Zedene, fille de George Podiebraski, Roi de Bohême, deux enfans mâles; ſçavoir, George nommé le Riche, qui mourut l'an 1539. & dont les enfans ſont auſſi morts ſans avoir laiſſé aucun mâle, & Henri dit le Pieux.

HENRI le Pieux, né l'an 1473. étant de retour de Compoſtelle en Galice, & de la Terre-Sainte, introduiſit le Luthéraniſme en ſon païs, & mourut l'an 1541. aïant eu de ſon mariage avec Catherine, fille du Duc Magnus de Mecklebourg entr'autres enfans, Maurice & Auguſte.

MAURICE, né l'an 1521. fut fait Electeur de Saxe l'an 1547. en la place de l'Electeur Jean Frideric fait priſonnier par l'Empereur Charles-Quint. Ce Maurice mourut dans un combat contre le Marquis Albert de Brandebourg l'an 1553. & ſans laiſſer d'enfans mâles.

AUGUSTE dit le Juſte, né l'an 1526. ſuccéda à ſon frere Maurice en l'Electorat, mourut l'an 1586. & laiſſa de ſon mariage avec Anne, fille du Roi Chriſtian III. de Dannemarck entr'autres enfans, Chriſtian.

CHRISTIAN I. né l'an 1560. mourut l'an 1591. & eut de ſon mariage avec Sophie, fille de l'Electeur Jean George de Brandebourg, entr'autres enfans, Chriſtian & Jean George.

CHRISTIAN II. né l'an 1583. mourut Electeur l'an 1611. ſans enfans. Il avoit épouſé Hedvig, fille de Frideric II. Roi de Dannemarck.

JEAN GEORGE I. frere de Chriſtian, né l'an 1585. mourut l'an 1656. laiſſant pluſieurs enfans de ſon ſecond mariage avec Magdelaine Sibille, fille du Marquis Albert Frideric de Brandebourg, Duc de Pruſſe, entr'autres Jean George, Electeur; Auguſte de Hall;

Chriſ-

Digitized by Google

Chriſtian, & Maurice de Saxe Naumbourg.

JEAN GEORGE II. Electeur de Saxe, né l'an 1613. & mort le 2. Septembre à Freiberg l'an 1680. a eu de ſon mariage avec Magdelaine Sibille, fille du Marquis Chriſtian de Brandebourg, Ermuth Sophie, née l'an 1644. femme du Marquis Chriſtian Erneſt de Brandebourg, & Jean George, né l'an 1647.

JEAN GEORGE III. du nom, Electeur de Saxe, mort à Thubinge le 12. de Septembre 1691. a eu de ſon mariage avec Anne Sophie, fille de Frideric III. Roi de Dannemarc, Jean George, né le 17 Octobre 1668. mort ſans avoir été marié, & Frideric Auguſte, à préſent Electeur, né le 12. Mai 1670.

JEAN GEORGE IV. du nom, Electeur de Saxe, ſucceda à ſon pere en 1691. & mourut de la petite verole le 27. Avril 1694. ſans enfans. Il avoit épouſé en 1692. Eleonore Loüiſe, veuve du Marquis Jean Frideric de Brandebourg Anſpach, & fille de Jean George Duc de Saxe.

FRIDERIC AUGUSTE (1) a ſuccedé à ſon

(1) Ce Prince a toûjours été fort attaché aux interêts de la Maiſon d'Autriche. Etant jeune, il a reſté long-tems à Vienne à la Cour de l'Empereur, où il a été ami particulier de l'Empereur Joſeph dernier mort, dans le tems qu'il n'étoit encore que Roi des Romains. C'eſt un Prince fort brave, & d'une force extraordinaire. On tient qu'il rompt aiſément un fer à cheval avec ſes mains. Il fut élû Roi de Pologne le 27. Juin 1697. par les ſollicitations de la Maiſon d'Autriche, & couronné à Cracovie le 13 de Septembre ſuivant. Il fut nommé Auguſte II. en parlant comme Roi de Pologne. Mais Charles XII. Roi de Suede, qu'il avoit attaqué injuſtement, & au préjudice des Traitez faits entre les Couronnes de Suede & de Pologne, aïant paſſé dans ce Roïaume, le joignit à

ſon frere en 1694. Il a épouſé le 10. Janvier 1693. Chrêtienne Eberardine, fille de Chrêtien Erneſt Marquis de Brandebourg Bareith, de laquelle il a le Prince Electoral Frideric Auguſte, né le 7. d'Octobre 1696.

Saxe-Hall.

Revenons maintenant à AUGUSTE de Hall, ſecond fils de Jean George I. Il nâquit l'an 1614. & eſt mort au mois de Juin 1680. Adminiſtrateur de Magdembourg: il a laiſſé de ſon premier mariage avec Anne Marie, fille du Duc Adolphe de Mecklebourg.

1. MAGDELAINE SIBILLE, née l'an 1648. épouſe du Duc de Saxe-Gotha.

2. JEAN ADOLPHE, né l'an 1649. qui épouſa Jeanne Magdelaine, fille du Duc Frideric Guillaume de Saxe-Altembourg, dont il a eu Magdelaine Sibille, née le 2. Septembre 1672. Jean George, né le 3. Juillet 1677. Jeanne Willelmine, née le 20. Janvier 1680. Chriſtian, né le 23. Janvier 1682. Anne Marie, née le 17. Juin 1683. Sophie, née le 11. Août

à ſes ennemis, l'en chaſſa, le pourſuivit juſqu'en Saxe, & l'obligea à faire un Traité à Ramſtat en 1706. par lequel il renonça à la Pologne, à condition de garder toûjours le titre de Roi. Le Roi de Suede avoit convoqué la Diéte de Pologne, & avoit fait élire le 12. Juillet 1704. le Roi Staniſlas; mais en 1709. le Roi Auguſte voïant le Roi de Suede occupé à la guerre contre le Czar de Moſcovie eſt rentré en Pologne, nonobſtant ſa renonciation, pour en chaſſer le Roi Staniſlas, & a allumé une guerre qui déſole à préſent ce Roïaume, qui eſt diviſé en deux factions, dont une ſoûtient ſon parti, & l'autre celui du Roi Staniſlas. Ceux qui ſont dans ſes interêts le nomment le Roi de Pologne, les autres l'appellent ſimplement le Roi Auguſte.

Digitized by Google

Août 1684. & Jean Adolphe, né le 4. Septembre 1685. Sa premiere femme étant morte le 22. Juin 1686. il a épouſé en ſecondes noces le 3. Février 1692. Chriſtine Willelmine de Bunaw, dont il n'a point eu d'enfans. Il mourut le 24. Mai 1697.

Jean George de Saxe-Hall a épouſé le 16. Janvier 1698. Friderica-Eliſabeth de Saxe-Eiſenach, dont il a deux garçons.

3. Auguste, né l'an 1650. qui avoit épouſé Charlotte, fille de Friderie Landgrave de Heſſe Eſchwegem, mourut l'an 1675. ſans enfans.

4. Christian, né l'an 1652. tué au ſiege de Mayence, le 24. d'Août 1689. n'a point été marié.

5. Anne Marie, née en 1653. morte fille en 1671.

6. Sophie, née l'an 1654. mariée à Charles Guillaume Prince d'Anhalt.

7. Christine, née l'an 1656. a été mariée à Auguſte Frideric Duc d'Holſtein Evêque de Lubek.

8. Henry, né l'an 1657. a épouſé Eliſabeth Albertine fille de Jean George Prince d'Anhalt morte le huit Octobre 1706. dont il reſte trois enfans, ſçavoir Frederic Henry né le vingt-deuxiéme Juillet 1692. Georges Albert né le neufviéme Avril 1694. & Henriette Marie née le premier Mars 1697.

Auguſte de Hall a eû de ſon ſecond mariage avec Jeanne de Waldebourg, fille du Comte George Guillaume de Linange.

9. Albert, né l'an 1659. qui a épouſé Chriſtine Thérèſe, fille de Ferdinand. Loüis Comte de Leweſtein en 1687. eſt mort ſubitement à Leipſic le dix-neuf Mai 1692. & n'a laiſſé qu'une fille nommée Chriſtine née le vingt-ſept Juillet 1690.

10. Fri-

10. FRIDERIC, né l'an 1673.

11. MAURICE, né l'an 1676. mort à Segedin en Hongrie le 12. Septembre 1695.

Saxe de Mersbourg.

CHRISTIAN, troiſiéme fils de Jean Georges I. Adminiſtrateur de Mersbourg, né l'an 1615. a épouſé Chriſtine, fille du Duc Philippe de Holſtein, dont il a eu.

1. Madeleine Sophie, née l'an 1651. morte fille le vingt-neuviéme Mars 1675.

2. Philippe né le vingt-ſix Octobre 1652. a été marié deux fois, & néanmoins mort ſans enfans à la bataille de Fleurus, où il commandoit un Regiment des Troupes de Lunebourg.

3. Chriſtian, né le dix-neuviéme Novembre 1653. épouſa la quatorziéme Octobre 1679. Ermuth Dorothée de Saxe Naumbourg, ſa couſine. Il eſt mort le vingtiéme d'Octobre 1694. & a laiſſé Maurice Guillaume, né le cinquiéme Février 1688. Frideric Erdenan, né le vingtiéme Septembre 1691. Chriſtian, né le mort le dix-huitiéme Octobre 1691.

4. Auguſte, né le cinquiéme Août 1655. épouſa le premier Decembre 1686. Edwige, fille de Guſtave Adolphe, Duc de Meklebourg, dont il ne lui reſte que Charlotte Auguſte, né le 10. Mars 1691.

5. Chriſtine, née le deuxiéme Juin 1659. mariée à Chriſtian, Duc de Saxe-Gotha, morte en couche le treiziéme Mars 1676.

6. Sophie Edwige, née le quatriéme Août 1660. mariée à N. morte le deuxiéme d'Août 1686.

Saxe

Digitized by Google

Saxe Naumbourg où Zeitz.

Maurice de Saxe Naumbourg, quatriéme fils de Jean Georges I. né l'an 1619. a épouſé en premieres noces N. dont il n'eſt point reſté d'enfans. De ſon ſecond mariage avec Dorothée-Marie, fille du Duc Guillaume de Saxe-Weimar, il a eû.

1. Edmunde Dorothée, née à Naumbourg le treiziéme Novembre 1661. mariée à Chriſtian Duc de Saxe Mersbourg ſon Couſin.

2. Maurice Guillaume, né à Zeitz le premier Mars 1664. a épouſé le vingt-cinquiéme Janvier 1689. Marie Emilie, fille de Frideric Guillaume Electeur de Brandebourg, dont il lui reſte Dorothée Guillelmine, née le vingtiéme Mars 1691. il avoit eû un Prince nommé Frederic Auguſte, qui eſt mort le vingt-quatriéme Janvier 1710. âgé de dix ans.

3. Chriſtian Auguſte, né à Zeitz le 9. Octobre 1666. il s'engagea dans l'Ordre Teutonique, quoique Proteſtant, où il devint Grand Bailli de Thuringe; enſuite aïant abandonné le Luthéraniſme pour embraſſer la Religion Romaine, il s'eſt fait recevoir dans les Chapitres de Cologne, de Liége, de Munſter & de Breslaw. L'Empereur Leopold lui a procuré en 1696. l'Evêché de Javarin en Hongrie. Il a été depuis fait Cardinal par le Pape Clement XI. le dix-ſeptiéme de Mai 1706.

4. Frideric Henri, né à Zeitz le 21. Juillet 1668. a épouſé N. de Sleſwich Holſtein, dont il a eu Dorothée Charlotte, née le 20. de Juin 1708.

Armes de la Maiſon de Saxe.

L'ELECTEUR de Saxe porte parti de deux traits coupez de ſix, ſçavoir.

Pour le Landgraviat de Thuringe, d'azur au Lion couronné, facé d'argent & de gueules de ſix pieces; la queuë noüée & paſſée en ſautoir de même.

Pour le Duché de Saxe, facé ou burelé d'or & de ſable au crancelin de ſinople bronchant ſur le tout; d'autres diſent à la bande fleuronnée, ou bien à la demie couronne de Ruë poſée en bande ſur le tout.

Pour le Landgraviat de Miſnie, d'or au lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules.

Pour le Duché de Juliers, d'or au lion de ſable contourné, lampaſſé de gueules, denté & armé d'argent.

Pour le Duché de Cleves, de gueules à un écuſſon d'argent en cœur, aux Rais d'eſcarboucle pometé & fleuronné d'or, allumé de ſinople brochant ſur le tout.

Pour le Duché de Bergue, d'argent au lion de gueules, la queuë fourchée & paſſée en ſautoir lampaſſé d'azur, armé & couronné de même; d'autres diſent d'or.

Pour le Comté Palatin de Saxe, d'azur à l'aigle couronné d'or.

Pour le Comté Palatin de Turinge, de ſable à l'Aigle d'or.

Pour la baſſe Luſace, d'argent au bœuf de gueules.

Pour la haute Luſace, d'azur au pan de muraille crenelé d'or ou d'argent, maçonné de ſable.

Pour le Marquiſat de Lansberg, d'or à deux pals d'azur.

Pour le Comté d'Orlemond ou de Weymar d'or

d'or ſemé de cœurs de gueules au lion de ſable couronné, lampaſſé & armé de gueules.

Pour la Seigneurie de Pleiſs, d'azur au lion coupé d'or & d'argent.

Pour le Burgraviat de Magdebourg, parti au premier de gueules à une moitié dextre d'Aigle d'argent, au ſecond à quatre faces de gueules.

Pour le Comté de Bren, d'argent à trois bouterolles de gueules.

Pour le Comté d'Aldembourg, d'argent à la roſe de gueules boutonnée d'or.

Pour le Comté d'Eiſenberg, d'argent à trois faces d'azur.

Pour le Comté de la Marck, d'or à la face échiquetée d'argent & de gueules de trois traitz.

Pour le Comté de Ravenſperg, ou Ravensbourg, d'argent à trois chevrons de gueules.

Pour les Droits regaliens, de gueules plein.

Pour le Duché de Henneberg, d'or à une poule de ſable crétée, & barbée de gueules ſur une coline à trois coupeaux de ſinople.

Et ſur le tout (1) au lieu d'honneur pour la Dignité d'Electeur, & d'Archimaréchal de l'Empire, coupé de ſable ſur argent, à deux épées de gueules ſur le tout paſſées en ſautoir, les pointes vers le chef.

Les autres Ducs Princes de Saxe des Branches collaterales, ont leurs Armoiries diſpoſées ſelon les divers Appanages ou Etats qu'ils poſſedent. Par exemple, le Duc Auguſte de Saxe Hall, qui mourut l'année 1680. portoit les ſiennes de même que l'Electeur, à l'exception du quartier d'Archimaréchal de l'Empire,

(1) Frideric Auguſte qui poſſede à préſent la dignité Electorale porte ſur le tout accollé de Pologne, pour marquer ſes prétentions ſur la Couronne de Pologne, à laquelle il a été élû, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus.

& de celui du Burgraviat de Magdebourg qu'il ne mettoit point; mais il adjoûtoit comme Administrateur de Magdebourg un quartier, coupé de gueules ſur argent; & pour le Comté de Barby & la Seigneurie de Roſemberg, d'azur à deux barres adoſſées d'or, cantonnées de quatre roſes d'argent.

Le Duc de Saxe Mersbourg, adjoûte pour Mersbourg, d'or à la croix de ſable.

Le Duc de Saxe de Zeitz ou de Naumbourg, ajoûte pour Naumbourg, de gueules à une épée & une clef d'argent paſſées en ſautoir.

Le Duc de Saxe Weymar, retranche les deux Luſaces; & le Burgraviat de Magdebourg.

Le Duc de Saxe d'Eiſenach en uſe de même; mais il ajoûte pour le Comté de Sayn, de gueules à un lion leopardé d'or; pour Witgenſtein, d'argent à deux pals de ſable; pour Hombourg, de gueules à un château à deux tours & une porte au milieu, le tout d'argent; pour Freisbourg, de ſable à une barre d'argent chargée de trois hures de ſanglier de ſable.

Le Duc de Saxe Gotha, ajoûte pour Romhild, de gueules à une colonne couronnée d'argent; & pour la Seigneurie de Thonn, d'azur à un lion d'argent.

CHAPITRE XI.

Electeur de Brandebourg.

LEs differens Etats que cet Electeur poſſede éloignez les uns des autres, ſont cauſe qu'il eſt obligé de changer ſouvent de conduite, ſelon

ſelon les divers évenemens qui arrivent, & les interêts qu'il a à ménager avec ſes Voiſins, ſoit Etrangers, ſoit Princes de l'Empire.

De tous ces Voiſins, il n'en a pas dont il ait plus de jalouſie que des Suedois, qui depuis le Traité d'Oſnabrug partagent avec lui la Pomeranie.

Ce Prince eſt auſſi perſuadé que l'Empereur, quelque mine qu'il faſſe, & quelque mal qu'il veüille aux Suedois, ne verra jamais de bon œil ſon agrandiſſement, à cauſe de la difference de Religion. Et comme cette raiſon & ſes interêts à l'égard de la Suede, ſont communs au Dannemark, à la Maiſon de Brunſwic & de Lunebourg, & aux autres Princes qui lui ſont Voiſins : ce ſera continuellement le ciment d'une Ligue indiſſoluble entre tous ces Etats, & cet Electeur.

L'Electeur de Brandebourg peut faire plus de trois cents lieuës de France, ſans coucher ailleurs que ſur ſes Terres ; qui ſont.

La Pruſſe Ducale vers la Pologne, ſur la mer Baltique.

La Pomeranie ulterieure.

Le Marquiſat de Brandebourg.

Les Principautez de Halberſtat, & de Minden.

Les Comtés de Ravensbourg & de la Marck.

Et le Duché de Cleves. (1)

(1) Après la mort de Marie d'Orleans Ducheſſe de Nemours, fille de Henry d'Orleans Duc de Longueville, Princeſſe ſouveraine de Neufchâtel & Valinghen en Suiſſe, arrivée le 16 Juin 1707. l'Electeur de Brandebourg a fait revivre d'anciens Droits, & a prétendu que comme deſcendant de Jeanne de Hochbert, par qui cette Principauté étoit entrée dans la Maiſon de Longueville ; ces Etats devoient lui appartenir. Il y a eu ſur cela de très-fortes conteſtations de la part des héritiers & ſuc-

En tous ces Etats, l'Electeur fait rendre la Justice selon l'usage & la coûtume de chaque païs; & les appellations en sont portées au Conseil Souverain, résidant près du Prince, pour être jugées en dernier ressort. Car il a le même privilege que l'Electeur de Saxe dans les Terres de son obéïssance; & ses Sujets ne peuvent pas appeller de ses Arrêts définitifs. Ce qui est fondé tant sur un usage ancien comfirmé par la Bulle d'or, que sur une concession speciale qui lui a été accordée par l'Empereur Maximilien II. l'an 1568.

Cet Electeur peut mettre facilement sur pied, & faire subsister une armée de plus de vingt mille fantassins, & de huit mille chevaux, sans comprendre les Garnisons de ses Places.

Il professe la Religion prétenduë reformée, quoique la plus grande partie de ses Sujets suivent la Doctrine de Luther; hors ceux du païs de Cleves & de la Marck, dans lequel les Catholiques ont conservé leurs Eglises, avec la liberté d'y exercer publiquement leur Religion; encore bien que les Hollandois ayent introduit dans ce Païs des Lutheriens, des Calviniſtes, des Anabaptiſtes, & autres Sectaires.

L'Electeur de Brandebourg ne posséde ces Etats de Cleves dont nous parlons, qu'en vertu d'un Traité provisionel fait avec le Comte Palatin de Neubourg, sur les prétentions respectives qu'ils ont de la succession de Cleves, de Juliers, & de Bergues. Voici quel est le sujet de leur differend.

Guillaume Duc de Julliers avoit un fils & quatre filles, sçavoir. 1. Jean Guillaume, 2. Marie Eleonore, 3. Anne, 4. Madelaine, 5. Sibille.

MARIE-

successeurs dans les biens de la Maison de Longueville, nonobstant lesquelles il s'est mis en possession de cette Principauté.

MARIE-ELEONORE l'aînée née le 16. May 1550. fut mariée à Albert Frideric Marquis de Brandebourg, Duc de Prusse l'an 1572. & mourut l'an 1608. De ce mariage nâquit une fille nommée Anne, qui fut mariée à Jean Sigismond Electeur de Brandebourg.

Anne de Cleves seconde fille de Guillaume, née le 1. Mars 1552. fut mariée à Philippe-Louis Comte Palatin du Rhin à Neubourg l'an 1574. duquel mariage est venu Wolfgang-Guillaume de Neubourg; & elle mourut l'an 1632.

MADELAINE de Cleves la troisiéme fille, fut mariée au Prince Palatin Jean de Deux-ponts, & eut posterité, dont il est venu Charles Roi de Suede à présent régnant.

Enfin S. BILLE de Cleves née l'an 1557. fut mariée à Charles d'Autriche Marquis de Burgau; mais elle mourut sans enfans.

Or Jean-Guillaume né l'an 1562. fils unique de Guillaume Duc de Juliers, étant mort sans enfans l'an 1609. la succession fut ouverte aux filles, qui toutes y prétendirent part. Ce qui a fait le sujet de la contestation entre la Maison Electorale de Brandebourg, la Maison Palatine de Neubourg, & la Maison Palatine de Deux-ponts.

Le Marquis de Brandebourg dit, qu'il répresente Marie-Eleonore mariée avec Albert Frederic Marquis de Brandebourg, morte l'année 1608. avant son frere.

Le Duc de Neubourg dit, qu'il vient d'un fils d'Anne, seconde fille, qui n'est morte qu'en l'année 1632. laquelle par conséquent étoit en vie lors du decès de son frere Jean Guillaume; qu'ainsi il est son plus proche heritier masculin representant sa mere, qui étoit devenu l'aînée, parce qu'elle avoit survêcu sa sœur aînée lors du decès de leur frere.

De plus, la Maiſon de Neubourg ſe fonde principalement ſur le Privilege, que Charles V. donna l'année 1546. à Guillaume Duc de Julliers & de Cleves, portant qu'en cas qu'il n'eût point d'héritiers mâles, une de ſes filles aïant des enfans mâles lui ſuccéderoit : Et comme Marie-Eleonore, repréſentée par Brandebourg, n'a eu qu'une fille, & qu'Anne repréſentée par Neubourg, a eu un fils, le Duc de Neubourg prétend avoir droit à la ſucceſſion, à l'excluſion de la Maiſon de Brandebourg & de celles des Comtes Palatins de Deuxponts, qui viennent de la troiſiéme fille de Guillaume Duc de Julliers & de Cleves. Le procès n'eſt pas encore jugé ; mais de peur qu'il ne donnât lieu à quelque Sequeſtre incommode aux parties, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg ont fait un partage proviſionel, en attendant que l'affaire ſe vuide aux termes du Teſtament de Guillaume, par lequel il eſt porté que ſes Etats ne ſe partageront point.

L'Electeur de Brandebourg joüit par ce partage proviſionel du Duché de Cleves, & des Comtés de la Marck & de Ravensberg ; & le Duc de Neubourg joüit des Duchez de Julliers, & de Bergue, & de la Seigneurie de Raveſtein.

La Pruſſe eſt auſſi écheüe par voïe de ſucceſſion à la Maiſon de Brandebourg, & voici comment Albert, fils de Frideric de Brandebourg & de Sophie, fille de Caſimir III. Roi de Pologne, fut élû en l'an 1520. Grand Maître de l'Ordre Teutonique, auquel la Pruſſe apartenoit. Sigiſmond, Roi de Pologne, voulant que l'Ordre Teutonique relevât cette Province de ſa Couronne l'an 1519. avoit déclaré la guerre à l'Ordre. Le Grand Maître Albert trouva cette occaſion favorable pour s'approprier la Pruſſe, il abandonna la Communion Romaine,

&

& s'étant fait inſtruire dans la doctrine heretique par Oſiandre, il paſſa à Cracovie où il prêta ſolemnellement entre les mains de Sigiſmond la foi & hommage pour la Pruſſe, promettant de demeurer fidele au Roi & à la Couronne de Pologne, comme un Prince feudataire eſt obligé de l'être. Il fut ſtipulé que la Pruſſe Orientale demeureroit à Albert pour la tenir en titre de Duché, à foi & hommage du Roi & de la Couronne de Pologne. Le Roi de Pologne lui en donna l'inveſtiture; & il y comprit les freres d'Albert & leurs Deſcendans mâles legitimes, à faute deſquels il étoit dit par le Traité qu'elle ſeroit reünie à la Pologne. L'an 1530. Charles Quint étant à Ausbourg caſſa & annulla tout ce qu'Albert avoit fait & contracté avec la Pologne; alleguant que la Pologne n'avoit pû diſpoſer de la Pruſſe qui étoit un Fief de l'Empire. Que le Grand Maître de l'Ordre Teutonique n'avoit pû non plus ſe ſouſtraire du Corps de l'Empire, duquel il étoit un Membre & un des Princes. Albert fut mis au ban de l'Empire par la Chambre de Spire l'an 1532. mais ce Decret n'aïant pû avoir ſon execution, les Marquis de Brandebourg ſe ſont toûjours conſervez dans la poſſeſſion de cette Province, & l'ont tenuë en Fief de la Couronne de Pologne, juſqu'à ce qu'en l'année 1657. la Pologne ceda la Souveraineté à l'Electeur Frideric Guillaume Marquis de Brandebourg, pour l'obliger à ſe déclarer, comme il fit, contre le Roi de Suede Charles Guſtave, qui avoit porté la guerre en Pologne. C'eſt ainſi que la Pruſſe eſt devenuë un propre hereditaire (1) aux Electeurs de Brandebourg,

(1) La Pruſſe a été depuis érigée en Roïaume par l'Empereur Leopold en 1700. en faveur de l'Electeur de Brandebourg Frideric Guillaume II. qui

aux conditions portées par le Traité fait avec la Pologne.

Brandebourg eſt la capitale du Marquiſat de Brandebourg, qui a le titre d'Electorat. Cette ville eſt ſur la riviere de Havel très riche & très-bien peuplée. Autrefois la ville de Brandebourg étoit le principal lieu de l'idolatrie des Vandales, ils ſacrifioient à deux Divinitez ſuperieures qu'ils prétendoient avoir droit de régner ſur les autres. L'une étoit le Dieu des Bonheurs, à qui ils attribuoient toutes ſortes de biens, & l'autre qu'ils nommoient le Dieu Noir, étoit adoré par la crainte qu'il ne leur fît du mal.

C'eſt dans la ville de Berlin que l'Electeur de Brandebourg fait ſa réſidence ordinaire, quand il eſt en Brandebourg. Les Calviniſtes François qui s'y ſont retirez depuis la ſuppreſſion de l'Edit de Nantes, l'ont conſiderablement augmentée. Ils y ont une Juſtice, & des loix particulieres. La ville de Konigsberg lui ſert de ſéjour en Pruſſe, ainſi que la ville de Cleves quand il eſt au Duché de même nom.

Ses Etats ſont très-conſiderables, tant par les ports qu'il a ſur la mer Baltique, que par la quantité de Places fortes, & bien munies, dont voici les principales.

Konigsberg en la Pruſſe Ducale eſt une grande ville marchande avec un port à l'embouchûre de la riviere d'Inſtet tombant dans le Golfe dit en Allemand le Friſchhaf, d'un côté duquel il y a le Fort de Pilau, & de l'autre celui de Memel.

La ville & le port d'Elbing auſſi en Pruſſe lui

en cette qualité a été couronné à Konisberg le 18. Janvier 1701. mais cette érection n'eſt pas univerſellement reçuë, il y a beaucoup de Cours dans leſquelles l'Electeur de Brandebourg n'eſt reconnu que comme Electeur & non en qualité de Roi.

Digitized by Google

lui devoient être remis par les Polonnois; mais ils le lui conteſtent à preſent.

Landsberg, Place forte ſur la riviere de Varta aux frontieres de Pologne.

Colberg, fortereſſe avec ſon port ſur la mer Baltique en Pomeranie.

Stargard, autre ville qui eſt la principale de la partie de la Pomeranie qu'il occupe, & où il fait adminiſtrer la Juſtice du païs.

Cuſtrin, ville forte avec un beau Palais & un grand Arſenal ſur la riviere d'Oder.

Croſſen, ville forte en Sileſie avec ſon Duché du même nom.

Spandau, fortereſſe au confluent des rivieres de Havel & de Spré.

Dreiſen, fortereſſe nouvellement bâtie en la Marche de Brandebourg ſur la frontiere de Pologne.

Cologne, Peitzo, & Oderbourg en la Marche, la premiere aſſez forte ſur la Spré, les deux dernieres peu fortifiées ſur l'Oder.

Francfort ſur l'Oder, où il y a une Univerſité Proteſtante: c'eſt une ville aſſez bonne, qui joüit du privilége d'admettre aux Charges & aux Bénéfices les Lutheriens & les Calviniſtes, qui ont les uns comme les autres exercice public de leur Religion, au lieu que les Catholiques y ſont exclus des unes & des autres.

Werben, ville forte au confluent de la riviere de Havel & de l'Elbe.

Ravensberg, Château fort qui donne ſon nom au Comté dont Billefelt eſt la ville principale.

Lipſtat, petite ville forte ſur la Lippe dans la Comté de la Marck.

Calcar, ville que l'Electeur a fait fortifier, où il a garniſon auſſi-bien que dans celle de Goch, toutes les deux au païs de Cleves, ſans compter Veſel, Rees, Emmerick, & autres ſituées ſur le Rhin.

Il a encore outre ces Etats Patrimoniaux pluſieurs grandes Provinces, qui lui ont été adjugés par les Traitez de Weſtphalie en compenſation & dédommagement de la partie de la Pomeranie qui a été cedée à la Couronne de Suede. Ces Etats ſont:

Le Duché de Magdebourg.

C'eſt un Etat conſiderable ſitué ſur l'Elbe. Il étoit encore Archevêché en la perſonne du Duc Auguſte de Saxe; mais ce Duc étant décedé l'an 1680. l'Etat, ſous le titre de Duché, eſt demeuré héréditaire à l'Electeur de Brandebourg; & ainſi il a en cette qualité ſon rang & ſa voix au Banc des Princes Seculiers.

Il avoit déja mis garniſon dans la ville de Magdebourg pour s'en aſſurer, & attendre la ſucceſſion de tout ce qui lui a été adjugé de l'Archevêché par la Pacification de Weſtphalie; à l'exception du Burgraviat de Magdebourg, qui eſt demeuré en propre à la Maiſon Electorale de Saxe. Le Burgraviat conſiſte aux quatre Bailliages de Querfurt, Guterbock, Dam, & Borck, dont il a été déja parlé.

Il eſt bon de dire que l'Electeur de Brandebourg, par le moïen de ce Duché, ſe fait conſiderer de la Maiſon de Saxe, & de celle de Brunſwic ſes voiſins; & que par le paſſage important qu'il lui donne ſur l'Elbe, il communique facilement à ſes autres païs qui ſont vers le Weſer, & vers le Rhin.

Principauté de Halberstat.

Cet Etat étoit de même autrefois un Evêché, de la fondation de Charlemagne. Il eſt à préſent ſecularisé, avec la quatriéme partie des Canonicats, & une partie du Comté de Hohenſtein, qui en eſt un fief, le tout au profit de

de l'Electeur de Brandebourg. Les trois autres quarts des Canonicats ſont demeurez aux Catholiques, comme ils étoient au tems de l'Archiduc Leopold Guillaume d'Autriche, Evêque de ce lieu-là.

Halberſtat, eſt la ville principale de la Principauté, peu forte ſur la riviere de Holſteim, recommandable pourtant par ſon Egliſe Cathedrale, qui eſt grande & bien bâtie, dédiée ſous le nom de ſaint Etienne.

La ville de Gruningen ſur la riviere de Holtheim, étoit autrefois la réſidence de l'Evêque; & à preſent elle eſt celle du Gouverneur de l'Electeur de Brandebourg en ce païs là.

Aſchersleben, eſt une ville ancienne, qui appartient à cette Principauté: Les Princes d'Anhalt qui y demeuroient anciennement, renouvellent de tems en tems la prétention qu'ils y ont.

Hornsbourg, & Oſtervich, ſont petites villes qui en dépendent, avec leurs Châteaux forts ſur la riviere d'Illa.

Cet Etat donne ſéance & voix à ſon Prince dans les Diétes, & aux Députations, auſſi bien qu'aux Aſſemblées des Etats du Cercle de la baſſe Saxe, dont il eſt un des principaux Membres.

La Principauté de Minden.

L'Evêché de Minden a auſſi été ſecularisé par la paix de Weſtphalie en faveur de l'Electeur de Brandebourg, qui en joüit à preſent comme de ſon propre. C'eſt pourquoi il n'y a plus d'apparence d'y voir refleurir un S. Erckenhart, un S. Theodoric, un S. Hulmard, ou un S. Dietmar, qui ont tous été canoniſez pour avoir confeſſé publiquement la Foi de Jeſus-Chriſt, & l'avoir confirmée par l'effuſion de

leur ſang, ou par une vie exemplaire, & éclatante de vertus en l'adminiſtration de cet Evêché.

La principale ville de cette Principauté eſt Minden, paſſage important ſur la viviere de Wezer, laquelle l'Electeur de Brandebourg a fait de nouveau fortifier. Son Conſeil ou la Juſtice provinciale de cet Etat réſide à Patershague, qui eſt un bon Château accompagné d'une petite ville, où les Evêques avoient auſſi autrefois leur demeure ordinaire.

La Pomeranie Ulterieure.

L'Electeur Frideric V. de Frandebourg, Bourgrave de Nuremberg, obtint l'an 1464. de l'Empereur Frideric III. le Titre de Duc de Pomeranie, dans l'eſparance de s'emparer de cette Province après la mort du dernier poſſeſſeur. Ce qui fut cauſe que les deux Maiſons, ſçavoir celle de Brandebourg, qui s'appuïoit ſur la Conceſſion de l'Empereur, & celle de Pomeranie qui n'y déferoit point, ne voulant pas être dépoüillée de ſa legitime ſucceſſion, ſe broüillerent enſemble, & en vinrent à une guerre ouverte. Cette guerre fut à la fin terminée par l'accord, & par la confraternité que l'Electeur de Brandebourg fit avec les Ducs de Pomeranie, à condition expreſſe, que ſi la Famille Ducale de Pomeranie venoit à défaillir, celle de Brandebourg lui ſuccederoit au Duché de Pomeranie.

Ce cas arriva l'an 1637. par la mort de Bogiſlas XIV. du nom, qui ne laiſſa point d'enfans mâles, & ainſi la famille de Brandebourg lui devoit ſucceder: Mais comme cette ſucceſſion fut ouverte en un tems auquel les Suedois occupoient non-ſeulement les Villes & les Places, mais tout le païs du Duché de Pomeranie; l'Electeur

lecteur de Brandebourg ne pût point prendre poſſeſſion de cette Principauté. De ſorte que la guerre aïant continué en Allemagne juſqu'en l'année 1648. en laquelle la pacification générale de Weſtphalie régla l'affaire de Pomeranie, l'Electeur fut obligé de ſe conformer à ce Réglement, & de ſe contenter de la partie de Pomeranie que l'on appelle Ulterieure; l'autre partie appellée Citerieure; aïant été delaiſſée à la Suede, avec Stetin, Gartz, Dam, Golnau, l'Iſle de Wolin, & quelques païs voiſins qui font le quart de la Pomeranie Ulterieure; avec faculté perpetuelle de ſucceder à tout le reſte du Duché de Pomeranie au défaut des Princes mâles de Brandebourg.

Cette Pomeranie Ulterieure avec la Ville de Colberg, & l'Evêché de Camin, eſt donc ce que poſſede l'Electeur de Brandebourg, qui y a établi le principal Siége de la Juſtice à Stargard, où l'Electeur tint au mois d'Août 1653. pour la premiere fois, les Etats de cette Province.

Comme Butau & Lavembourg, qui ſont deux Villes & deux Fiefs ſituez en Pomeranie, relevoient avec leurs châteaux de la Couronne de Pologne, ils y étoient retournez par la mort du Duc de Bogiſlas dont nous avons parlé; mais l'Electeur de Brandebourg a ſi bien fait, qu'il en a obtenu l'Inveſtiture du Roi Jean Caſimir de Pologne.

Colberg ville & port ſur la mer Baltique, eſt de la dépendance de l'Evêché de Camin, comme le ſont auſſi les villes de Camin, de Corlin, & de Coſſin. Cette derniere étoit la réſidence ordinaire des Evêques de Camin. Il n'y a rien de conſidérable à remarquer dans les autres Villes de la Pomeranie Ulterieure, ſi ce n'eſt que dans le Reigentwald mourut l'an 1459. Eric Roi de Dannemarc, de Suede & de Norvegue,

vegue, né Duc de Pomeranie, âgé de 73. ans, qui y avoit séjourné vingt ans, après s'être déchargé de ces trois Royaumes.

Princes partagez de la Maison de Brandebourg.

Les Princes de cette Maison de Brandebourg, qui ont un partage séparé de la branche Electorale, sont les Marquis de Culmbach ou de Bareit, & ceux d'Ansbach.

Le Marquis de Culmbach possede le haut Bourgraviat de Nuremberg, faisant sa residence en la Ville de Bareit. Il fait garder les Archives de sa Maison dans la forteresse de Blasenbourg près de la ville de Culmbach. Il a aussi garnison dans les Châteaux forts de Bayerstorf & de Streitberg.

Le Marquis d'Ansbach joüit du bas Bourgraviat de Nuremberg, & fait sa residence dans le Château d'Ansbach. Il a garnison dans les Châteaux de Schwabach & de Wiltzbourg.

Ils professent tous deux la Confession d'Ausbourg, ou le Lutheranisme, & s'attachent aux interêts de l'Electeur de Brandebourg comme à leur principal appui, & au chef de leur Famille, dont nous verrons les degrés de consanguinité & d'alliance dans la Généalogie suivante.

Généalogie de Brandebourg.

On prend Hugon pour le premier Electeur de Brandebourg, qui mourut l'an 1001.

Theodoric fils du frere de Hugon second Electeur mourut l'an 1009.

Sigeride Marquis de Staden troisiéme Electeur, mourut l'an 1022.

Othon

Othon fils de Sigefride, mourut l'an 1032.

Othon ſon fils.

Rodolphe frere d'Othon.

Rodolphe II. ſon frere.

Albert ſurnommé l'Ours, Comte d'Aſcanie ou d'Aſcherſteben, mourut l'an 1169. ſes Succeſſeurs Electeurs de Brandebourg, ſont nommez dans la Généalogie des Ducs de Saxe-Lawembourg, juſqu'à Frideric IV. Burgrave de Nuremberg, duquel deſcendent les Electeurs, & les Marquis de Brandebourg d'à preſent.

Frideric IV. Burgrave de Nuremberg, Comte de Zollern, reçut l'an 1415. de l'Empereur Sigiſmond la Marche de Brandebourg avec l'Electorat, moïennant quarante mille florins d'or, pour en joüir lui & ſes ſucceſſeurs, en cas que Sigiſmond vint à déceder ſans enfans mâles. Cet Accord fut confirmé au Concile de Conſtance l'an 1417. & ce Frideric IV. mourut l'an 1440. laiſſant de ſon mariage avec Eliſabeth, fille du Duc Frideric de Baviere Landshut, entr'autres enfans Jean, Frideric, & Albert, qui ſe ſuccederent l'un à l'autre.

Jean I. Electeur, ceda ſa dignité à ſon frere Frideric l'an 1464. & il ne laiſſa que quatre filles de ſon mariage avec Barbe, fille de l'Electeur Rodolphe de Saxe.

Frideric V. Electeur, ſurnommé Dentdefer, obtint de l'Empereur Frideric III. le Titre de Duc de Pomeranie, & de Mecklebourg, & mourut l'an 1470. ſans enfans mâles, laiſſant l'Electorat à ſon frere Albert.

Albert Electeur, nommé l'Achilles d'Allemagne, Duc de Pomeranie, des Caſſubes, & des Vandales, né l'an 1414. mourut l'an 1486. aïant de ſon premier mariage avec Marguerite, fille du Marquis Jacob de Bade; Jean II.

&

Digitized by Google

& de ſon ſecond mariage avec Anne, fille de l'Electeur Frideric II. de Saxe, entr'autres enfans Frideric, qui faiſant la premiere lignée d'Ansbach mourut l'an 1536. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Roi Caſimir de Pologne. 1. Caſimir d'Ansbach. 2. George, auquel le Roi Loüis de Hongrie donna les Duchez de Jagerendoff & d'Oppelen. 3. Albert de Pruſſe. Les fils de Caſimir & de George étant morts ſans laiſſer d'enfans, il ne reſte plus qu'à parler d'Albert de Pruſſe, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, né l'an 1490. lequel par l'Accord qu'il fit avec le Roi de Pologne, reçut de lui la Pruſſe en fief l'an 1525. Il érigea l'Univerſité de Konisberg l'an 1544. & mourut l'an 1568. laiſſant de ſon mariage avec Dorothée, fille du Roi Frideric I. de Dannemarc, Albert-Frideric, lequel reçut du Roi de Pologne pour lui & pour George-Frideric & Joachim de Brandebourg ſes couſins germains, l'Inveſtiture de la Pruſſe, & mourut imbecile d'eſprit l'an 1618. ſans enfans mâles; & c'eſt en celui-ci que finit la premiere Branche mâle d'Ansbach, de Jagerndorf, & de Pruſſe.

JEAN II. fils d'Albert Electeur & Duc de Pomeranie, des Caſſubes & des Vandales, né l'an 1455. le Ciceron de l'Allemagne, mourut l'an 1499. aïant de ſon mariage avec Marguerite, fille du Duc Guillaume de Saxe, entr'autres Joachim & Albert. Cet Albert fut élû Archevêque de Maïence & de Magdebourg, & Evêque de Halberſtat; il fut auſſi fait Cardinal l'an 1518. & mourut l'an 1545.

JOACHIM I. Electeur de Brandebourg, Duc de Pomeranie, de Stetin, des Caſſubes, & Vandales, né l'an 1484. fonda l'Univerſité de Francfort ſur l'Oder l'an 1506. & mourut l'an 1535. laiſſant de ſon mariage avec Eliſabeth, fille

fille du Roi Jean de Dannemarc, entr'autres enfans Joachim II.

JOACHIM II. Electeur, né l'an 1505. aïant été investi du Duché de Prusse par le Roi Sigismond de Pologne, mourut l'an 1571. & laissa de son mariage avec Magdelaine, fille du Duc George le Barbu de Saxe, Jean-George. C'est à ce Joachim II. que Renée, fille du Roi de France Loüis II. avoit été promise en mariage, mais ce mariage ne fut point consommé.

JEAN-GEORGE Electeur, né l'an 1525. seul Seigneur de toute la Marche de Brandebourg, mourut l'an 1598. laissant de son premier mariage avec Sophie, fille du Duc Frideric II. de Lignic, morte en couche l'an 1546. Joachim Frideric. De son second mariage avec Sabine Marquise de Brandebourg, il n'a point eu d'enfans mâles qui aïent laissé posterité. Mais de son troisiéme mariage avec Elisabeth, fille du Prince Joachim Ernest d'Anhalt, il a eu Christian de Culmbach ou de Bareit, & Joachim Ernest d'Ansbach. Ces deux Princes ont donné l'origine, l'un à la Maison de Culmbach ou de Bareit, & l'autre à la maison d'Ansbach.

JOACHIM-FRIDERIC Electeur, né l'an 1546. mourut l'an 1808. laissant de son mariage avec Anne-Catherine, fille du Marquis Jean de Brandebourg son grand-oncle, Jean-Sigismond, Jean George, & Christian Guillaume. Ces deux derniers sont morts sans laisser d'enfans.

JEAN-SIGISMOND Electeur, né l'an 1572. obtint du Roi de Pologne l'Investiture de la Prusse. Il abandonna la Religion Lutherienne, & embrassa la Calviniste ou la Prétenduë Reformée : ce fut lui qui partagea par provision avec le Duc Palatin de Neubourg la succession de Juliers, & Cleves, ainsi qu'il a été dit.

Il

Il mourut l'an 1619. laiſſant entr'autres enfans George Guillaume ; Anne-Sophie épouſe de Frideric-Ulric Duc de Brunſwic ; Catherine mariée à Bethlem Gabor Prince de Tranſilvanie ; & Marie-Eleonore épouſe de Guſtave-Adolphe Roi de Suede.

GEORGE-GUILLAUME Electeur, né l'an 1595. mourut l'an 1640. laiſſant de ſon mariage avec Eliſabeth Catherine, fille de l'Electeur Palatin Frideric IV. 1. Loüiſe Charlotte, née l'an 1617. épouſe du Duc de Curlande ; 2. Frideric-Guillaume ; 3. Heduig Sophie, née l'an 1621. mariée à Guillaume de Heſſe-Caſſel.

FRIDERIC-GUILLAUME Electeur, né l'an 1620. a épouſé en premieres nôces Loüiſe-Henriette, fille de Frideric Henry Prince d'Orange, dont il a eu, 1. Charles-Amelie, né l'an 1655. mort à Strasbourg l'an 1674. 2. Frideric Guillaume II. qui lui a ſuccedé. Il eſt né l'an 1657. & eſt à preſent Electeur. 3. Loüis Leopold, né l'an 1666. qui épouſa le 7. Janvier 1681. la Princeſſe Loüiſe, fille unique du Prince Bogeſlaüs Ratzwill, & eſt mort le 28. Mars de la même année 1682. De ſon ſecond mariage avec Dorothée d'Holſtein, veuve du Duc de Brunſwic Zell, il a eu, 4. Philippe-Guillaume, né le 19. Mai 1669. il eſt Gouverneur de Magdebourg, & General de l'Artillerie de l'Electeur ſon frere. Il a épouſé Jeanne Charlotte, fille de Jean-George Prince d'Anhalt Beſlaw. 5. Marie Amelie, née le 16. Novembre 1670. mariée en premieres noces à Charles de Meklebourg le 8. d'Août 1687. & en ſecondes noces à Maurice-Guillaume Duc de Saxe-Zeitz le 26. Juin 1689. 6. Albert Frideric, né le 14. Janvier 1672. 7. Charles Philippe, né le 22. Janvier 1673. élû le 26. Juin 1697. Grand Commandeur de l'Ordre de Malthe en Saxe ; &

dans

Digitized by Google

dans la Marche de Brandebourg, mort le 13. Juillet 1693. 8. Elisabeth Sophie, née le 25. Mars 1674. seconde femme de Frideric Casimir, Duc de Curlande, qui l'épousa le 29. Août 1691. Dorothée, née le 27. Mai 1675. morte le 1. Septembre 1676. 10. Christian-Loüis, né le 24. de Mai 1677.

Frideric-Guillaume II. du nom (1) à present Electeur (2) de Brandebourg est né l'an 1657. a succedé à son pere le 29. Avril 1688. a épousé en premieres noces l'an 1679. Elisabeth Henriette, fille de Guillaume Landgrave de Hesse-Cassel, morte le 27. Juin 1683. de laquelle il n'a eu qu'une fille nommée Loüise Dorothée Sophie, née le 19. Septembre 1680. mariée en 1700. à Charles Prince Héréditaire de Hesse-Cassel. Frideric a épousé en secondes noces Sophie Charlotte, fille d'Ernest Auguste

(1) Le Prince qui est revêtu à present de la Dignité Electorale de Brandebourg, est connu dans l'Europe pour un Prince prudent, genereux, puissant & plus magnifique qu'aucun Prince d'Allemagne. C'est un très-bon Politique, qui sçait se servir des conjonctures favorables, & du besoin que les autres, & principalement l'Empereur & la Maison d'Autriche ont de lui, pour avoir ce qu'il souhaite. Il en a obtenu la Comté de Hohentzollren en proprieté, & a fait ériger en sa faveur la Prusse en Roïaume. Aussi a t'il puissamment aidé l'Empereur de ses troupes, tant en Hongrie, que sur le Rhin & ailleurs. Il aime les Sciences & les beaux Arts, & a attiré dans ses Etats les personnes qu'il a cru qui pourroient les faire fleurir. Il considere les Gens de Lettres, & les honore d'une protection très-particuliere.

(2) Comme le Roi & le Senat de Pologne avoient cedé à Frideric Guillaume I. du nom des l'an 1657. toutes leurs prétentions sur la Prusse, l'Electeur d'à present la fait ériger en Roïaume par l'Empereur Leopold en 1700. en vertu de laquelle

guſte de (1) Brunſwic, morte en Janvier 1705. il en a eu Frideric Guillaume, à preſent Prince Electoral, né le 4. d'Août 1688. Il a épouſé en troiſiémes nôces Sophie Loüiſe de Mekelbourg Swerin le 18. Août 1708.

FRIDERIC GUILLAUME, à preſent Prince Electoral, né en 1688. a été marié le 14. Novembre 1706. à Sophie Dorothée fille de George Loüis Duc d'Hannower, laquelle eſt mere de Chriſtian Guillaume, né le 14. Novembre 1706. Frideric Loüis, né le 23. Novembre 1707. mort le 13. Mars 1708. Friderique Sophie, née le 3. de Juillet 1709. Frideric Guillaume, né le 16. d'Août 1710.

Culmbach, & Bareit.

CHRISTIAN, que nous avons dit être fils du troiſiéme lit de Jean-George Electeur, nâquit l'an 1581. & mourut l'an 1655. laiſſant de ſon mariage avec Marie, fille du Marquis Albert de Brandebourg, entr'autres enfans Ermand Auguſte & George Albert.

ERMAND AUGUSTE, né l'an 1615. mourut l'an 1651. aïant de ſon mariage avec Sophie, fille du Marquis Joachim de Brandebourg, morte l'an 1651. Chriſtian Erneſt, né le 27. Juillet 1644. qui épouſa l'an 1662. Ermude Sophie, fille de Jean-George II. Electeur de Saxe,

quelle érection, il a été couronné à Konisberg le 18. de Janvier 1701. Comme cette érection s'eſt faite de l'autorité ſeule de l'Empereur, ſans les ſuffrages des autres Membres de l'Empire, il n'eſt pas reconnu Roi de Pruſſe par toutes les Cours. Ceux qui ſont dans ſes interêts l'appellent le Roi de Pruſſe, les autres le nomment l'Electeur de Brandebourg.

(1) C'eſt en faveur de ce Prince que l'Empereur en 1692. a érigé un prétendu neuviéme Electorat avec la qualité d'Archi-porte-Banniere de l'Empire.

Digitized by Google

Saxe, laquelle étant morte ſans enfans l'an 1670. il prit pour ſeconde femme le 30. de Janvier 1671. Sophie-Loüiſe, fille d'Everhard Duc de Wirtemberg, de laquelle il a eu Chriſtine Everhardine, née le 19. Decembre 1671. mariée le 10. Janvier 1693. à Frideric Auguſte, Duc de Saxe & Roi de Pologne, Eleonore Magdelaine, née le 14. Janvier 1673. & George Guillaume, né le 16. Novembre 1678.

George Albert de Culmbach, autre fils de Chriſtian de Culmbach, né l'an 1619. a épouſé en premieres nôces Marie Eliſabeth, fille de Philippe Duc de Holſtein, & en a eu une fille & trois garçons, qui ſont, 1°. Erdmand Philippe, né l'an 1659. mort l'an 1678. 2. Chriſtian Henry, né le 19. Juillet 1661. qui a épouſé le 14. Avril 1687. Sophie Chriſtine, fille de Frideric, Comte de Wolſtein, & en a George Frideric, né le 19. Mai 1688. Albert Wolfgang, né le 8. Decembre 1689. & Dorothée Charlotte, née le 4. Mars 1691. & 3. Charles Auguſte, né l'an 1663. De ſon ſecond mariage avec Sophie Marie, fille de Jean George, Comte de Sols, il n'y a qu'un fils poſthume nommé George Albert, né le 10. Novembre 1666. quatre mois après la mort de ſon pere.

Ansbach.

Joachim Ernest d'Ansbach, frere de ce premier Chriſtian de Culmbach, venant comme lui du troiſiéme mariage de l'Electeur Jean George, nâquit l'an 1583. & mourut l'an 1625. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Comte Jean George de Solms, Albert.

Albert, né l'an 1620. mourut l'an 1667. & laiſſa de ſon premier mariage avec Henriette-Loüiſe, fille du Duc Loüis-Frideric de Wirtemberg

temberg Montbeliart, morte l'an 1650. Albertine Loüiſe, née l'an 1646. morte l'an 1670. & de ſon ſecond mariage avec Sophie Marguerite, fille de Joachim Erneſt Comte d'Oëtingen, morte l'an 1994. 1. Loüiſe Sophie, née l'an 1652. morte en 1668. 2. Jean Frideric, né le 8. Octobre 1654. 3. Albert Erneſt, né le 8. Octobre 1659. mort en 1674. 4. Dorothée Charlotte, née le 19. Novembre 1661. 5. Eleonore Juliane, née le 13. Octobre 1663. Albert n'a point eu d'enfans de ſon troiſiéme mariage avec Chriſtine Marquiſe de Bade Dourlach.

JEAN FRIDERIC, ſeul garçon qui ſoit reſté des trois mariages de ſon pere, eſt né l'an 1654. fut marié en premieres noces le 26. Janvier 1673. avec Jeanne Eliſabeth, fille de Frideric, Marquis de Bade, & en ſecondes nôces avec Eleonore Frdmut, fille de Jean George Duc de Saxe Eiſenach. Il mourut le 13. de Mars 1686. & laiſſa Chriſtian Albert, né en 1675. mort le 7. d'Octobre 1692. à Francfort comme il revenoit de l'armée de Flandres. George Frideric, né le 23. d'Avril 1678. mort le 26. de Mars 1703. Guillelmine Charlotte, née le premier de Mars 1683. mariée en Septembre 1703. à George Auguſte, fils du Duc d'Hanovre, & Guillaume Frideric, né le 29. Decembre 1683.

Armes de la Maiſon de Brandebourg.

L'ELECTEUR de Brandebourg porte coupé de quatre traits faiſant cinq rangs de quartiers; dont le premier, le troiſiéme; & le quatriéme rang ſont partis de ſix traits : Le ſecond rang, de quatre traits, & le cinquiéme n'eſt point diviſé : Ce qui fait vingt-ſept quartiers, ſçavoir,

1. Pour

1. Pour le Duché de Bergue, comme ci-devant à l'Electeur de Saxe, à l'exception que Brandebourg, porte le lion contourné.

2. Pour le Duché de Juliers, idem.

3. Pour le Duché de Pruſſe, d'argent à l'aîgle de ſable, accolé d'une Couronne d'or, & chargé en cœur de la lettre, S. de même.

4. Pour le Marquiſat de Brandebourg, d'argent à un aigle de gueules, becqué & membré d'or.

5. Pour Magdebourg, coupé de gueules ſur argent.

6. Pour le Duché de Cleves, comme ci-devant à Saxe.

7. Pour le Burgraviat de Nuremberg, d'or au lion de ſable, couronné, lampaſſé & armé de gueules, à la bordure camponée de gueules & d'argent.

8. Pour la Caſſubie, d'or au griphon & ſable contourné.

9. Pour le Duché de Stetin, d'azur au griphon contourné de gueules; couronné de même, armé d'or.

10. Pour le Duché de Pomeranie, d'argent au griphon de gueules, becqué d'or, aïant les pattes de même.

11. Pour la Vandalie, d'argent au grifon facé de gueules & de ſynople.

12. Pour le Comté de la Marck, comme ci-devant à Saxe.

13. Pour la Principauté d'Alberſtad, parti d'argent & de gueules.

14. Pour le Duché de Croſſen, d'argent à l'aigle de ſable chargé ſur la poitrine d'un croiſſant d'argent, ſurmonté d'une petite croix de même.

15. Pour Statgard, d'argent au griphon bandé de ſinople & de gueules.

16. Pour le Duché de Jagerndorf, d'argent

à l'aigle de ſable, chargé ſur la poitrine d'un cor de chaſſe d'argent.

17. Pour la Principauté de Minden, de gueules à deux clefs d'argent paſſées en ſautoir.

18. Pour le Comté de Ravenſperg, ou Ravensbourg, d'argent à trois chevrons de gueules, comme ci-devant à Saxe.

19. Pour la Principauté de Zollern, écartelé d'argent & de ſable.

20. Pour la Principauté d'Uſedom, coupé au premier de gueules à un griphon iſſant d'argent, & au ſecond échiqueté d'or & d'azur.

21 Pour la Principauté de Barth, de gueules à un griphon d'argent à queuë de dragon de même. Quelques uns attribuent ces Armes à la Principauté d'Uſedom, & donnent celles d'Uſedom à Barth.

22. Pour la Principauté de Camin, de gueules à une croix ancrée d'argent.

23. Pour la Principauté de Wolga, d'or au griphon de ſable aux aîles d'argent.

24. Pour le Comté de Gutzkow, d'or à deux trons de branches d'arbres paſſez en ſautoir de gueules, cantonnez de quatre roſes de même.

25. Pour le Comté de Rupin, ou Rapin, de gueules à l'aigle d'argent, lampaſſé & armé d'or.

26. Pour les droits Regaliens de gueules plein.

27. Pour l'Electorat & la Charge de grand Chambellan de l'Empire, il porte ſur le tout & dans le lieu d'honneur, d'azur au Sceptre d'or (1) poſé en pal.

Les

(1) Depuis que la Pruſſe a été érigée en Royaume, l'Electeur de Brandebourg a ſurmonté ſes armes d'une couronne fermée pour marque de ſa nouvelle Souveraineté.

Digitized by Google

Les Marquis de Brandebourg, Culmbach & Anſpach, portent les Armes de Brandebourg, avec celles de Magdebourg, de Pruſſe, de Pomeranie, d'Halberſtad, de Nuremberg, de Minden, de Zollern, & de Camin, à cauſe de leurs droits à la future ſucceſſion.

CHAPITRE XII.

Maiſon Palatine du Rhin.

LE païs qui a été rendu à l'Electeur Palatin, en execution des Traitez de Weſtphalie, eſt appellé le bas Palatinat. Il tire ſon nom & ſon origine de l'Office de Comte Palatin, dont l'Empereur pourvoïoit ceux qui anciennement adminiſtroient en ſon nom la Juſtice dans l'Empire. Il y en avoit deux, l'un du côté du Rhin qui la faiſoit rendre en Franconie & dans les Provinces voiſines : l'autre en Saxe, & autres païs ſujets au Droit Saxon. Sur ces deux Offices de Comte Palatin du Rhin, & de Comte Palatin de Saxe, ſont fondez les deux Vicariats de l'Empire, que l'Electeur de Baviere, ou l'Electeur Palatin, & l'Electeur de Saxe, exerçent chacun en ſes Provinces, quand l'Empire manque de Chef.

Dans le tems que les Comtes Palatins du Rhin commencerent à faire leurs Charges, ils ne poſſedoient le long de cette riviere, ni Terres, ni Villes, ni Châteaux ; mais y aïant peu à peu fait de grandes acquiſitions de Domaines par mariages, achats, engagemens, donations, Imperiales ou autrement, ils en ont formé dans la ſuite une Principauté très-conſiderable. De ſorte qu'outre pluſieurs Fiefs ſituez

entre Coblents & Andernach, & dans le païs de Juliers qui en relevent ; & outre les Duchez de Neubourg, de Sultsbach, de Deuxponts, de Birskenfelt, de Weldens, & autres qui en ſont des Appanages ; l'Electeur Palatin poſſede encore d'autres Duchez, Comtez, & pluſieurs Bailliages de bon revenu ; comme ſont ceux de Lindefelt, Stronberg, Landech, Altenſtat, Morbach, Neuſtat ſur la Hart, Federsheim, Siutzheim, Germersheim, Altzheim, Oppenheim, & autres.

Pour ce qui eſt des Villes qui ſont répanduës dans ſes Domaines, Heidelberg eſt la principale, étant célébre par ſon ancienne Académie, & par ſon Château, où les Princes de la Branche de Simmeren faiſoient anciennement leur réſidence ordinaire. Cette ville eſt renommée par un foudre, c'eſt ainſi qu'on nomme un tonneau, ou pour mieux dire une cuve d'une grandeur demeſurée, dans laquelle on conſerve une quantité de vin, & dans laquelle on en remet du nouveau tout les ans, en ſorte qu'il y en a toûjours depuis un tems très-conſiderable. On tient qu'on y gardoit du vin depuis l'an 1343. qu'on y en remettoit tous les ans à meſure qu'on en prenoit, & ſur cela on diſoit qu'il y avoit du vin de plus de trois cens ans. Il y avoit autrefois dans le Château une Bibliotheque d'une grande réputation : c'étoit celle du Prince Palatin, que le Comte de Tilly fit enlever après la priſe d'Heidelberg en 1622. pour l'envoïer au Pape, & elle fait encore le plus bel ornement de celle du Vatican.

Manheim eſt une ville nouvellement bâtie & fortifiée à l'embouchûre du Necker dans le Rhin.

Caub, petite ville avec ſon Château de Guldenfelts ſur le Rhin, vis-à-vis de laquelle on voit un

un Château nommé *Pfalts*, qui étoit autrefois fortifié au milieu du Rhin.

Belsbourg, autre ville avec un beau Château sur le Necker.

Quand à celle de Franckendal, qui est la mieux fortifiée de tout le bas Palatinat, L'Electeur Frideric III. commença l'année 1576. à y donner retraite à plusieurs Familles de la Religion Prétenduë Reformée chassées des Païs-Bas, avec permission de s'y établir. Ses Successeurs continuerent d'en user de même, & d'y introduire la liberté de l'exercice de cette nouvelle Religion, aussi-bien que dans leurs autres Terres: En sorte que la rigueur des Edits s'étant augmentée contre les Religionnaires dans les Pays-Bas, & les Electeurs Palatins leur aïant ainsi ouvert le Palatinat, comme un azile pour y faire librement leur commerce, & l'exercice de leur Religion; cela rendit ses villes fort peuplées & en augmenta la richesse.

Les Electeurs Palatins, & leurs Sujets, s'étant alors séparez entierement de l'Eglise Catholique, à l'imitation de plusieurs autres Princes Protestans, ils ne négligerent pas l'occasion de disposer des biens de l'Eglise à leur profit, & d'anticiper le plus qu'ils purent sur l'autorité spirituelle, pour l'ajoûter à la temporelle. Ils augmenterent de cette sorte leurs droits souverains; & voulant faire valoir entr'autres celui de conduite sur les gens & marchandises qui passent & repassent dans leurs Terres, les faisant escorter par leurs Gardes, ils l'étendirent même dans les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Comtez, & Seigneuries voisines, en vertu d'un Privilége Impérial. Ils en userent de même pour l'établissement du droit de Wiltfang, ou de propriété sur les Etrangers ou gens sans aveu, qui viennent

occuper & habiter quelques maiſons dans l'étenduë de ces Terres voiſines, & qu'ils reputent pour leurs Sujets.

Par ces moyens, & par les autres Impoſitions ordinaires & extraordinaires du Palatinat, l'Electeur Palatin a fait monter ſon revenu à une ſomme fort conſiderable. Le véritable intérêt de cet Electeur ſeroit de ſe tenir attaché à ſon ſerment à l'Empire, & de maintenir l'execution des Traitez de Weſtphalie; & en cas de guerre entre l'Empire & la France, d'obtenir une neutralité pour garantir ainſi ſon pays du paſſage & du logement des Troupes; s'il en agiſſoit ainſi, il pourroit ſe dire auſſi heureux qu'aucun Prince d'Allemagne. Comme ſon pays eſt expoſé au-delà du Rhin, à la diſcretion de la Garniſon Imperiale qui eſt dans Philipsbourg, & au deçà du Rhin à celles des Troupes Françoiſes qui y ſont dans les Places voiſines, il devroit s'appliquer par deſſus toutes choſes, à ménager ſes intérêts avec ces deux Puiſſances, pour garantir ſes Etats des malheurs que la guerre y a portez pluſieurs fois. C'eſt pour n'avoir pas tenu cette conduite que pluſieurs bonnes villes du Palatinat ont été brûlées & ſaccagées, en ſorte qu'on n'y voit plus que de triſtes marques de leur magnificence. Celles qui étoient les plus riches ſont celles qui ont auſſi le plus ſouffert, comme Heidelberg, Manheim, Frankendal, Openheim, Keyſerlautern, &c.

Les Peuples du Palatinat ſont les plus polis & les plus civiliſez d'Allemagne; ils ſont francs & aiment les Etrangers, & quelque deſolé que ce païs paroiſſe aujourd'hui, une Paix de quelques années l'auroit bientôt rétabli. A l'égard de la Religion, ils en ont changé quatre ou cinq fois depuis un ſiécle, car de Catholiques qu'ils étoient, ils devinrent Lutheriens ſous le regne de Frideric II. Enſuite Frideric III.

les

Digitized by Google

les rendit Calviniſtes. Loüis ſon fils les ramena au Lutheraniſme, & le Duc de Neubourg qui eſt Catholique, étant parvenu à l'Electorat, y a rétabli les Catholiques qui ont pris poſſeſſion de la plûpart des Temples qui leur appartenoient autrefois, & dont les Proteſtans les avoient chaſſez. En un mot, pour mieux dire, il y a liberté entiere, & les trois Communions y ont toutes trois libre exercice.

Ce païs étoit autrefois fort peuplé, & plus qu'aucun païs de l'Allemagne, mais les guerres ont cauſé la deſertion de quantité de ſes habitans qui ſe ſont retirez ailleurs pour éviter le pillage où ils étoient expoſez tous les jours.

Genealogie de la Maiſon Palatine du Rhin.

Afin qu'on puiſſe mieux juger de tout ce qui concerne cette Maiſon, j'en donnerai la Genealogie que je remonterai juſqu'à Rodolphe I. qui étoit le frere aîné de Loüis de Baviere Empereur, comme nous l'avons déja dit dans la Genealogie des Princes de Baviere; puiſqu'auſſi bien la confraternité de ſucceſſion mutuelle au défaut des mâles, ſubſiſte toûjours entre cette Branche Palatine du Rhin, & la Bavaroiſe.

Rodolphe Electeur, né l'an 1274. mourut en exil à la Cour du Roi d'Angleterre l'an 1319. il avoit eu de ſon premier mariage avec Mectilde, fille de l'Empereur Adolphe de Naſſau, Adolphe, Rodolphe II. Robert I. & Mectilde, qui fut mariée avec le Comte de Spanheim. Il n'eut point d'enfans de ſon ſecond mariage avec Mectilde, fille du Roi d'Angleterre; & c'eſt ce Rodolphe qui a donné ſon nom à la lignée que l'on appelle Rodolphine.

ADOLPHE Electeur, né l'an 1300. aïant reſigné l'Electorat à ſon frere Rodolphe II. qui ſuit, mourut l'an 1327. & laiſſa de ſon mariage avec Irmgarde, fille du Comte Loüis d'Ortingen, Robert II. & Mectilde, qui fut mariée avec le Comte Menard d'Offembourg.

RODOLPHE II. né l'an 1309. mourut l'an 1353. & n'eut de ſon mariage avec Anne, fille du Duc Othon de Carinthie, qu'une fille nommée Anne, laquelle épouſa l'Empereur Charles IV. l'an 1356.

ROBERT I. ſurnommé le Rouſſeau, troiſiéme fils de Rodolphe I. fonda & érigea l'Univerſité d'Heidelberg l'an 1346. & mourut Electeur l'an 1390. ſans enfans, ni de ſon premier mariage avec Eliſabeth Comteſſe de Namur, ni de ſon ſecond avec Beatrix, fille du Duc de Bergue.

ROBERT II. fils de l'Electeur Adolphe & neveu de Rodolphe II. & Robert I. fut ſurnommé le Petit, le Dur, & le Tenant, & mourut Electeur l'an 1398. Il laiſſa de ſon mariage avec Beatrix, fille du Roi Etienne d'Arragon & de Sicile, trois enfans, ſçavoir Robert III. Anne épouſe du Duc Guillaume de Juliers & de Bergue, & Eliſabeth, mariée au Marquis Procope de Moravie.

ROBERT III. Electeur, ſurnommé le Bref & le Debonnaire, fut élû Empereur l'an 1400. en la place de l'Empereur Wenceſlas, & mourut l'an 1410. aïant eu de ſon premier mariage,

1. Robert dit le Pimpant, qui mourut ſans enfans.

De ſon ſecond mariage avec Eliſabeth, fille du Burgrave Frideric IV. de Nuremberg, il eut, 2. Loüis le Barbu, qui a eu lignée. 3. Frideric d'Amberg. 4. Etienne, duquel deſcendent les derniers Electeurs Palatins, comme on le verra ci-après. 5. Marguerite, épouſe du Duc Charles

Charles de Lorraine. 6. Agnés épouſe du Duc Adolphe de Cleves. 7. Eliſabeth, épouſe de l'Archiduc Frideric d'Autriche. 8. Othon de Mosbach & de Neumarch, qui mourut l'an 1461. laiſſant beaucoup d'enfans de Jeanne, fille du Duc Henry de Baviere Landshut; leſquels n'eurent point de poſterité, trois aïant été d'Egliſe, l'un Evêque de Ratisbonne, l'autre Evêque de Strasbourg, & un troiſiéme Grand Prévôt de l'Egliſe Cathedrale d'Ausbourg. 9. Jean de Neubourg, qui mourut l'an 1443. Il avoit eu de ſon mariage avec Catherine, fille du Duc Ladiſlas de Pomeranie, outre Chriſtophe qui fut élû l'an 1439. Roi de Suede, de Dannemarc, & de Norwegue; & qui mourut ſans enfans l'an 1448. pluſieurs enfans tous morts dans leur bas âge.

Il faut reprendre Louis le Barbu qui fut Electeur après Robert III. & mourut l'an 1439. aïant eu de Blanche, fille de Henry IV. Roi d'Angleterre ſa premiere femme, Robert dit l'Anglois, qui mourut ſans enfans; & de Mathilde, fille d'Amedée, Comte de Savoye ſa deuxiéme femme, Loüis, qui ſucceda à ſon pere en l'Electorat, & eut lignée; Frideric dit le Victorieux, né l'an 1625. qui épouſa une Damoiſelle nommée Claire de Tettingen, & fit la lignée des Comtes de Wertheim. Il mourut l'an 1476. & Robert qui fut Archevêque & Electeur de Cologne, & mourut en 1480.

Louis II. du nom Electeur, né en 1424. mourut en 1449. laiſſant d'Amelie, fille d'Albert Electeur de Brandebourg ſa premiere femme, Mathilde qui fut mariée à Loüis Duc de Wirtemberg; & de ſon ſecond mariage avec Marguerite, fille du Duc Amedée de Savoye, Philippe ſurnommé le Poſthume ſon fils unique.

Philippe le Poſthume; né en 1448. fut Elec-

teur, & mourut l'an 1508. aïant eu de ſon mariage avec Marguerite, fille du Duc Loüis le Riche de Baviere pluſieurs enfans, dont trois lui ſuccederent en l'Electorat, ſçavoir, Loüis dit le Pacifique, Robert dit le Vertueux, & Frideric II.

Louis III. du nom, dit le Pacifique, comme l'aîné, ſucceda le premier à l'Electorat, & mourut l'an 1544. ſans enfans.

Robert le Vertueux, né en 1481. mourut l'an 1554. & laiſſa de ſon mariage avec Eliſabeth, fille du Duc George de Baviere, entr'autres Othon-Henry; & Philippe, qui mourut ſans enfans l'an 1548.

Frideric II. Electeur, frere de Loüis III. dit le Pacifique, ſucceda en l'Electorat, & mourut l'an 1556. ſans enfans, laiſſant l'Electorat à Othon-Henry ſon neveu.

Othon-Henry, né l'an 1532. mourut Electeur ſans enfans l'an 1559. & laiſſa ſon Etat à Frideric III. ſon couſin au quatriéme degré deſcendu d'Etienne, quatriéme fils de Robert le Debonnaire.

C'eſt ce qui nous oblige de remonter à cet Etienne, qui nâquit l'an 1385. & mourut l'an 1444. laiſſant de ſon mariage avec Anne, fille heritiere du dernier Comte de Veldents, Frideric de Simmeren & de Spanheim, & Loüis le Noir de Deuxponts & de Velden, deſquels deſcendent les Electeurs d'à preſent, les Ducs de Neubourg, de Deuxponts, de Birckenfelt & de Veldents.

Ce Frideric de Simmeren & de Spanheim, né l'an 1417. mourut l'an 1480. & laiſſa de ſon mariage avec Marguerite, fille du Duc Adolphe de Gueldre, Jean I. de Simmeren & de Spanheim. Ce Jean I. mourut l'an 1509. laiſſant de ſon mariage avec Suzanne Comteſſe de Naſſau Sarbruck, Jean II. de Simmeren & de Spanheim,

Digitized by Google

heim, qui mourut Juge de la Chambre Imperiale de Spire l'an 1557. aïant de ſon mariage avec Beatrix, fille du Marquis Chriſtophe de Bade, entre pluſieurs autres enfans, Frideric III. qui ſucceda en l'Electorat après la mort d'Othon-Henry ſon couſin.

FRIDERIC III. Electeur, né l'an 1521. mourut l'an 1576. & laiſſa de ſon mariage avec Marie Marguerite, fille de Caſimir Marquis de Brandebourg, entr'autres enfans Loüis IV. & Jean Caſimir. JEAN CASIMIR, né l'an 1543. fut tuteur de Frideric IV. ſon petit neveu, & Adminiſtrateur pour lui de l'Electorat: il mourut ſans enfans mâles l'an 1592.

LOUIS IV. né l'an 1539. embraſſa la Confeſſion d'Ausbourg, & mourut l'an 1583. aïant de ſon mariage avec Eliſabeth, fille de Philippe Landgrave de Heſſe-Caſſel, entr'autres enfans, Frideric IV.

FRIDERIC IV. né l'an 1574. changea auſſi de Religion, & profeſſa la Prétenduë Reformée. Il mourut l'an 1610. laiſſant de ſon mariage avec Loüiſe Julienne, fille de Philippe Prince d'Orange, Frideric V. & Loüis Philippe qui a fait la Branche de Simmeren, preſentement éteinte.

FRIDERIC V. Electeur, né l'an 1596. fut appellé par les Rebelles à la Couronne de Bohême qu'il accepta, & fut couronné l'an 1619. Il fut dépoüillé de ſes Etats & de l'Electorat; après avoir perdu la bataille de Weiſemberg, il fut contraint de ſe ſauver en Hollande: ce fut en cette occaſion que l'Empereur Ferdinand II. donna la dignité Electorale à Maximilien Duc de Baviere. Ce Prince mourut ſans être rentré dans ſon Electorat à Mayence l'an 1632. & laiſſa de ſon mariage avec Eliſabeth, fille du Roi Jacques d'Angleterre, ſix enfans; ſçavoir, 1. Charles Loüis, qui ſuit. 2. Robert, né en 1619.

qui a vêcu en Angleterre dans le celibat. 3. Edoüard, né le 3. Octobre l'an 1624. mort Catholique à Paris le 10. Mars l'an 1663. aïant laiſſé de ſon mariage avec la Princeſſe Anne de Mantouë, trois filles; ſçavoir, Marie Anne, née l'an 1644. marié au Prince de Salm; Anne née l'an 1646. mariée, & à preſent veuve de Loüis de Condé, premier Prince du Sang de France; & Benedicte, née l'an 1652. mariée au Duc Jean Frideric de Lunebourg Hanover. 4. Eliſabeth, née l'an 1618. Abbeſſe Proteſtante de Herworden en Weſtphalie, morte l'an 1680. 5. Sophie, née l'an 1630. mariée au Duc Erneſt de Brunſwic & de Lunebourg, Prince Evêque Proteſtant d'Oſnabruck, & depuis Duc de Hanover, par la mort de Jean Frideric ſon frere. 6. Loüiſe-Hollandine, née l'an 1622. à la Haye, laquelle après avoir embraſſé la Religion Catholique, vint en France ſe faire Religieuſe, & a été Abbeſſe de Maubuiſſon, célébre par ſa vie exemplaire & ſes beaux talens: elle mourut le 11. Février 1709.

Charles-Louis, né l'an 1617. a été rétabli dans le Palatinat, & dans la qualité d'Electeur par le Traité de Weſtphalie; c'eſt en ſa faveur qu'a été créé un huitiéme Electorat aux conditions portées par ce Traité. Il eſt mort le 5. Septembre 1680. Il a laiſſé de ſon mariage avec la Princeſſe Charlotte de Heſſe-Caſſel, Charles qui lui a ſuccedé, & Eliſabeth Charlotte, née l'an 1652. le 17. Mai, mariée & preſentement veuve de Philippe Duc d'Orleans, frere unique de Loüis XIV. Roi de France.

Charles, né le 31. Mars 1651. a épouſé en 1671. Wuielmine Erneſtine, fille de Frideric III. Roi de Dannemarc, eſt mort ſans enfans le 12. Mai 1685.

L'Electorat a paſſé par ſa mort dans la Branche des

des Ducs de Neubourg, & Philippe Guillaume de Neubourg (1) en a été investi.

(1) Ce Prince se regardant comme le presomptif heritier feodal de l'Electeur Charles, qui restoit seul de la Branche de Simmeren, lequel n'avoit pas d'enfans, l'obligea de faire avec lui le Traité de Hall en Suabe, qui fut signé le 5. de Mai 1685. par lequel l'Electeur le reconnoissoit pour son véritable heritier feodal au préjudice du Prince de Veldents, lequel quoique d'une Branche plus éloignée, se trouvoit neanmoins plus proche d'un degré. Par un article exprès du même Traité Philippe Guillaume s'obligea de remettre à Madame la Duchesse d'Orleans, sœur unique de l'Electeur Charles, sa succession allodiale, qui lui appartenoit suivant les usages de l'Allemagne. Aussi-tôt après la conclusion de ce Traité, il partit de Neubourg avec toute sa Cour pour se rendre à Heidelberg : il trouva en y arrivant l'Electeur mort. Il s'empara, non seulement de la dignité Electorale & de tous les Fiefs, mais encore de toute la succession allodiale qui ne lui appartenoit pas. Il est vrai qu'il en remit depuis une petite partie à M. de Moras Président au Parlement de Mets qui lui avoit été envoïé de la part du Roi de France pour lui en demander la restitution ; mais il aima mieux broüiller toute l'Europe, en engageant l'Empereur son gendre dans la guerre qui se déclara en 1688. que de restituer le reste. Ce fut ce qui obligea Sa Majesté Très-Chrétienne de porter ses armes dans le Palatinat, lequel est composé de plusieurs Terres allodiales qui doivent appartenir à Madame la Duchesse d'Orleans. C'est aussi ce qui a donné lieu à l'article VIII. & à l'article separé du Traité de Risvich, en consequence duquel se sont tenuës les Conferences de Francfort. Comme elles n'ont pas entierement décidé la difficulté, l'affaire fut renvoyée au Pape comme sur-Arbitre. Mais comme il se trouve plusieurs nullitez dans la Sentence renduë à Rome par les Commissaires de Clement XI. qui ont jugé en faveur du Duc de Neubourg le 26. Février 1702. Sa Majesté Très-Chrétienne a protesté solemnellement contre ce jugement, & cette affaire n'est pas entierement terminée.

Digitized by Google

Remontons maintenant à Loüis le Noir de Deuxponts & de Veldens, second fils d'Etienne, qui étoit quatriéme fils de Robert III. ainsi que nous avons dit, & qui est la souche de la Branche de Deuxponts, & des autres collaterales.

Loüis le Noir Duc de Deuxponts, & de Veldents, mourut l'an 1489. & laissa de son mariage avec Jeanne fille du Duc Antoine de Croüi, plusieurs enfans, dont l'aîné qui lui succeda dans ses Etats fut Alexandre, qui nâquit l'an 1462. & mourut l'an 1514. aïant de son mariage avec la fille du Comte Wolfgang de Hohenloë, deux fils, Loüis II. de Deuxponts, & Robert de Veldents, qui a donné l'origine aux Comtes Palatins de Veldents, dont ci-après est la suite.

Loüis II. de Deuxponts né l'an 1503. mourut l'an 1532. laissant de son mariage avec Elisabeth fille du Landgrave Guillaume de Hesse, Wolfgang, & Christine qui mourut jeune.

Ce Wolfgang né l'an 1526. mourut portant les Armes pour les Protestans en France l'an 1569. & laissa de son mariage avec Anne fille de Philippe Landgrave de Hesse, entr'autres enfans que nous passons sous silence, parce qu'ils sont morts les uns jeunes, les autres sans posterité masculine; Philippe Loüis de Neubourg. Jean de Deuxponts, & Charles de Birckenfeld, qui ont tous produit des branches dans la Famille des Comtes Palatins, lesquelles Branches se soûtiennent jusques à présent.

Ducs de Neubourg, dans la Branche desquels est présentement passé l'Electorat.

Philippe-Loüis de Neubourg né l'an 1547. mourut l'an 1614. aïant eu de son mariage

riage avec Anne ſeconde fille du Duc Guillaume de Juliers, Cleves, &c. deux fils; ſçavoir, Wolfgang-Guillaume de Neubourg, & Auguſte de Sultzbach.

WOLFGANG-GUILLAUME de Neubourg né l'an 1578. mourut Catholique l'an 1653. laiſſant de ſon mariage avec Magdelaine: fille du Duc Guillaume de Baviere, entr'autres enfans, Philippe Guillaume, qui ſuit.

PHILIPPE GUILLAUME de Neubourg, (1) né

(1) Ce Prince paſſoit pour le plus habile de toute l'Allemagne. Sa Famille avoit changé de parti & de Religion depuis que ſon pere Wolfgang Guillaume Duc de Neubourg, avoit été prêt d'épouſer la Princeſſe Wolfgande, fille d'Albert Frideric Marquis de Brandebourg. Les Princes Proteſtans avoient négocié ce mariage pour tâcher de régler les conteſtations qui étoient entre les deux Maiſons de Brandebourg, & de Neubourg, toutes deux Proteſtantes, pour la ſucceſſion de Cleves & de Julliers. Le mariage étoit prêt à s'accomplir, lorſque dans un feſtin que l'Electeur de Brandebourg donnoit à ſon gendre prétendu, quelques paroles mal entenduës le porterent à lui donner un ſoufflet. Le Prince de Neubourg ſe leva de table, ſortit de Berlin, & fut malgré ſon pere ſe jetter entre les bras des Catholiques, dont il embraſſa le parti en épouſant Magdeleine, ſœur de Maximilien Electeur de Baviere. C'eſt par ce moïen que la Maiſon de Neubourg a toûjours demeuré fort attachée à la Religion Catholique, & à la Maiſon d'Autriche. Philippe Guillaume ſur tout s'y attacha particuliérement depuis que l'Empereur Leopold fut devenu ſon gendre, & qu'il lui vit prendre autant d'interêt à l'établiſſement de ſa Famille. Ce Prince a eu la ſatisfaction de voir l'une de ſes filles, Imperatrice, la ſeconde Reine d'Eſpagne, la troiſiéme Reine de Portugal, la quatriéme Grande Ducheſſe de Florence, la dignité Electorale aſſurée à ſon fils, & quatre autres de ſes enfans revêtus des premieres dignitez Eccleſiaſtiques; enſorte que d'une famille auſſi nombreuſe, il n'y en a pas eu un auquel il n'ait procuré un établiſſement très-conſidérable.

Digitized by Google

né l'an 1615. mourut Catholique le 2. Septembre 1690. a épouſé en premieres noces, Anne Catherine Conſtance, fille de Sigiſmond Roi de Pologne, morte le 9. Octobre 1651. dont il n'a point eû d'enfans, a été revêtu de la dignité Electorale l'an 1685. après la mort de Charles Comte Palatin du Rhin, a épouſé en ſecondes noces Eliſabeth Amelie, fille du Landgrave George de Heſſe Darmſtat, dont il a eu pluſieurs enfans; ſçavoir, 1. Eleonore Magdeleine Thereſe, née le 6. Janvier 1655. mariée à l'Empereur Leopold en 1677. 2. Jean Guillaume qui lui a ſuccedé. 3. Wolfgang George né le 5. Juin 1659. mort l'année 1683. 4. Loüis Antoine, né le 9. Juin 1660. Coadjuteur du Grand Maître de l'Ordre Teutonique, qui avoit été élû Coadjuteur de l'Archevêque & Electeur de Maïence en 1691. & poſtulé Evêque de Worms; il avoit encore été élû Evêque de Liége le 21. Avril 1694. par une partie du Chapitre; mais une maladie l'enleva le 4. de Maiſuivant. 5. Charles Philippe, né le 4. Novembre 1662. il étoit Chevalier de l'Ordre de Malthe, & pourvû de pluſieurs Benefices qu'il a quitté pour épouſer le 1. Août 1688. Loüiſe Charlotte Radzivil, veuve de Loüis Marquis de Brandebourg, qui eſt morte le 23. Mars 1695. & dont il n'a qu'une fille nommée Sophie Auguſte, née en 1693. 6. Alexandre Sigiſmond, né le 16. Avril 1663. il fut fait en 1681. Coadjuteur de l'Evêque d'Ausbourg, auquel il ſucceda après ſon decès arrivé en 1690. 7. François Loüis, né le 24. Juillet 1664. poſtulé Evêque de Breſlaw, en Sileſie, il ſucceda à ſon frere en l'Evêché de Worms; en la dignité de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & en la Prévôté d'Elwangheen 8. Frederic Guillaume, né le 20. Juillet 1665. il fut tué au ſiége de Mayence le 23. Juillet 1689. 9. Marie Sophie Elizabeth, née

née le 6. Août 1666. a épouſé le 2. Juillet 1687. Dom Pedre Roi de Portugal. 10. Marie Anne, né le 28. Octobre 1667. mariée le 28. Août 1689. & à preſent veuve de Charles II. Roi d'Eſpagne. 11. Philippe Guillaume Auguſte, né le 18. Novembre 1668. Epouſa le 29. Octobre 1690. Marie Françoiſe, fille de Julles François Duc de la baſſe Saxe, eſt mort à Reiſehtad le 10. Avril 1693. & n'a laiſſé que deux filles; ſçavoir, Leopoldine Eleonore, née le 22. Octobre 1691. & Marie Anne, née le 30. de Janvier 1693. 12. Dorothée Sophie, née le 5. Juillet 1670. mariée en premieres noces le 3. d'Avril 1690. à Odoard Farneſe Duc de Parme & de Plaiſance, lequel étant mort le 5. Septembre 1693. elle épouſa en ſecondes noces François Farneſe, frere de ſon défunt mari & ſon ſucceſſeur le 8. Decembre 1695. 13. Hedwige Eliſabeth Amelie, née le 18. de Juillet 1673. mariée à Jacques Loüis Sobieski, fils aîné de Jean Roi de Pologne le 21. Fevrier 1691.

Jean-Guillaume, (1) à preſent Electeur Palatin, né le 19. Avril 1658. a ſuccedé à ſon pere dans la dignité Electorale & dans ſes Etats le 2. de Septembre 1690. a épouſé en premieres noces Marie Anne d'Autriche, ſœur de l'Empereur Leopold, morte le 14. d'Avril 1689. Il a épouſé en ſecondes noces le 22. Avril 1691. Anne Marie Loüiſe de Medicis, fille de Côme III. Duc de Florence, dont il n'a point d'enfans, non plus que de ſa premiere femme.

Il faut maintenant remonter à Auguſte de Sultzbach, ſecond fils de Philippe Loüis de Neubourg.

Cet

(1) Ce Prince eſt dans les mêmes intérêts que l'Electeur ſon pere, c'eſt-à-dire, qu'il eſt entierement oppoſé à la France, contre laquelle il ſe déclare ouvertement, & qu'il eſt tout dévoüé à la Maiſon d'Autriche, dont il a embraſſé le parti dans toutes ſortes d'occaſions.

Digitized by Google

Cet AUGUSTE de Sultzbach, né l'an 1582. mourut l'an 1632. laiſſant de ſon mariage avec Hedvige, fille du Duc Jean Adolphe de Holſtein, entr'autres enfans Chriſtian Auguſte de Sultzbach né le 16. Juin 1622. Philippe, né le 19. Juin 1630. qui a cherché ſa fortune à la guerre ſans ſe marier, & eſt mort en Mars 1703. & deux filles; ſçavoir, Anne Sophie, née l'an 1621. épouſe de Joachim Otto Comte d'Oëtingen, & Auguſte-Sophie, née l'an 1624. épouſe du Prince Lokowitz.

CHRISTIAN AUGUSTE de Sultzbach, né le 16. Juin 1622. converti à la Religion Catholique, a eu de ſon mariage avec Amelie, fille du Comte Jean de Naſſau, veuve de Wrangel, Connêtable de Suede, entr'autres enfans. 1. Hedvige Auguſte, née le 15. Avril 1630. fiancée avec le feu Archiduc Sigiſmond François d'Inſpruck, & mariée à Jules François Duc de Saxe Lawembourg, morte l'an 1681. 2. Amelie Sophie, née le 31. Mai 1651. a embraſſé la vie Religieuſe; & a fait Profeſſion aux Carmelites de Cologne le 19. Mars 1683. 3. Jean Auguſte, né le premier Decembre 1654. mort l'an 1657. 4. Chriſtian Ferdinand Alexandre, né l'an 1656. mort l'an 1658. 5. Theodore né l'an 1659. c'eſt le ſeul des enfans mâles de Chriſtian Auguſte de Sultzbach qui ait poſterité.

THEODORE de Sultzbach, né l'an 1659. a épouſé le 9. Juin 1692. Marie Eleonore Amelie, fille de Guillaume Landgrave de Heſſe Rodemberg, il en a pluſieurs enfans, ſçavoir, Marie Anne, née le 7. Juin 1693. Joſeph Charles, né le 2. Novembre 1694. Chriſtine Françoiſe; née le 26. Mai 1696. Erneſtine Eliſabeth née le 15. Mai 1697. Jean Philippe Guillaume, né le 4. de Juin 1698.

Ducs

Ducs de Deuxponts.

JEAN I. de Deuxponts, frere de Philippe Loüis de Neubourg, & comme lui fils de Wolfgang de Neubourg, né l'an 1550. mourut l'an 1604. aïant de ſon mariage avec Magdelaine, troiſiéme fille du Duc Guillaume de Julliers, Cleves & Bergue, Jean II. de Deuxponts qui ſuit, Frideric Caſimir de Landsberg, & Jean Caſimir. Ce dernier ſe retira en Suede, où il ſe maria.

JEAN II. de Deuxponts, né l'an 1584. mourut l'an 1635. & laiſſa de ſon premier mariage avec Catherine, fille du Duc de Rohan, une fille unique Magdelaine Catherine épouſe de Chriſtian de Birckenfelt; & de ſon ſecond mariage avec Loüiſe, fille de Frideric IV. Electeur Palatin, il laiſſa Frideric de Deuxponts, qui lui a ſuccedé.

FRIDERIC, né l'année 1616. mourut l'an 1661. laiſſant de ſon mariage avec Anne Julienne Comteſſe de Naſſau Sarbruck, trois Princeſſes, Eliſabeth, née le 22. Mars 1642. Sophie Amelie, née l'an 1646. & Charlotte Frideric, née l'an 1653.

Remontons à FRIDERIC CASIMIR de Landsberg, ſecond fils de Jean I. de Deuxponts, né l'an 1585. il mourut l'an 1645. & eut de ſon mariage avec Amelie, fille du Prince Guillaume d'Orange, Frideric Loüis de Landsberg, né l'an 1619.

FRIDERIC LOÜIS de Landsberg mourut le 15. Avril 1645. & a eu de ſon mariage avec Magdelaine Catherine, fille de Jean de Deuxponts II. du nom ſa couſine germaine. 1. Guillaume Loüis, né le 13. de Février 1648. mort ſans enfans. 2. Charlotte Amelie, née le 14. Mai 1653. mariée à Charles Loüis Comte d'Iſembourg.

Digitized by Google

bourg. 3. Loüiſe Magdelaine, née le 3. Juin 1654. morte l'an 1672. 4. Marie Sophie, née l'an 1655. morte le 5. Charles, né l'an 1659. mort ſans enfans devant ſon pere. 6. Eliſabeth Chriſtine, née en 1661. mariés à Emicon Comte de Linange Hartemberg.

Remontons encore à JEAN CASIMIR, né l'an 1589. troiſiéme fils de Jean I. de Deux-ponts. Ce Jean Caſimir s'étant, comme nous venons de dire, établi en Suede, y mourut l'an 1651. laiſſant de ſon mariage avec Catherine, fille du Roi Charles IX. de Suede, & ſœur du grand Guſtave I. 1. Charles Guſtave. 3. Adolphe Jean. 3. Chriſtine Magdelaine, née l'an 1616. femme de Frideric Marquis de Bade-Dourlac, morte l'an 1662. 4. Marie Euphroſine, née l'an 1625. femme du Comte Magnus de la Gardie; & 5. Eleonore Catherine, née l'an 1626. femme de Frideric Landgrave de Haſſe-Caſſel.

CHARLES GUSTAVE X. du nom, quant aux Rois de Suede, nâquit en Suede l'an 1622. aïant ſuccedé à la Couronne de Suede par l'abdication de la Reine Chriſtine, mourut l'an 1660. & laiſſa de ſon mariage, avec Hedvig-Eleonore, fille du Duc Frideric de Holſtein-Gottorp, Charles XI. qui ſuit.

CHARLES XI. Roi de Suede, né le 24. Novembre 1655. marié l'an 1680. avec Sophie Hedvig, ſœur du Roi de Dannemarc, mourut le 5. d'Avril 1697. & laiſſa, 1. Hedvige Sophie, née le 6. Juillet 1681. mariée à Frideric Duc de Holſtein Gottorp en 1698. & morte en 1708. 2. Charles XII. du nom, a préſent Roi de Suede. 3. Ulrique Eleonore, née le 21. Janvier 1688.

CHARLES XII. du nom, (1) à préſent Roi de

(1) Ce Prince qui dans une auſſi grande jeuneſſe & une auſſi grande regularité de mœurs, a déja

de Suede, né le 24. de Juin 1682. & couronné le 24. Decembre 1697. n'eſt point marié.

Il faut reprendre preſentement le Prince Adolphe Jean, ſecond fils de Jean Caſimir.

ADOLPHE JEAN, né l'an 1628. frere de Charles Guſtave a eu de ſon ſecond mariage avec Eliſabeth, fille de Nicolas Brahé, veuve d'Eric Oxenſtiern Chancelier de Suede. 1. Catherine, née le 30. Novembre 1661. mariée le 19. de Novembre 1696. à Chriſtophe Comte de Guldenſtiern. 2. Marie Eliſabeth, né le 14. Avril 1663. Chanoineſſe d'Herford. 3. Jean Caſimir, né le 25. Août 1665. mort en 1666. 4. Adolphe Jean, né le 13. Août 1666. 5. Guſtave Caſimir, né le 29. Novembre 1667. mort le 21. d'Août 1669. & 6. Guſtave Samuel, né le 2. d'Avril 1670. s'eſt fait Catholique en 1696.

Ducs de Birckenfeld.

CHARLES de Birckenfeld, troiſiéme fils de Wolfgang de Neubourg, né l'an 1560. mourut l'an 1600. & laiſſa de ſon mariage avec Dorothée, fille du Duc Guillaume de Brunſwic, George Guillaume de Birckenfelt; & Chriſtian de Biſchweiler.

GEOR-

fait paroître tout ce qu'on peut attendre des Conquerans les plus fameux, & des Capitaines les plus conſommez dans l'art de la guerre, s'eſt attiré l'averſion du dernier Empereur Joſeph, en voulant avoir raiſon des inſultes qui lui avoient été faites par l'Electeur de Saxe devenu Roi de Pologne ſous le nom du Roi Auguſte. Il y a dans l'Hiſtoire de ce Prince des évenemens ſi ſurprenans, que la poſterité aura peine d'y ajoûter foi. C'eſt un veritable Heros, dont les belles actions ſont en ſi grand nombre, qu'il eſt impoſſible de les reſſerrer dans la brieveté d'une notte comme celle-ci. Je renvoïe le Lecteur à la Relation de ſes Campagnes qu'on a donnée au public, dans leſquelles on trouvera un détail de la conduite & des actions de ce Monarque.

Digitized by Google

GEORGE-GUILLAUME de Birckenfelt, né l'an 1591. mourut l'an 1669. & laiſſa de ſon premier mariage avec Dorothée Comteſſe de Solm, Anne-Sophie Abbeſſe de Quedelinbourg, Charles-Othon; Eliſabeth-Juliane, & Marie Magdelaine femme d'Antoine Gunther, Comte de Schwartzbourg.

CHARLES-OTHON de Birckenfelt, né l'an 1625. mort l'an 1671. laiſſa de ſon mariage avec Marguerite Hedvig-Craton, Comteſſe de Hohenloë, deux filles, Charlotte Sophie-Eliſabeth, née l'an 1661. & Hedvig-Eleonore-Marie, née l'an 1663.

CHRISTIAN de Biſchweiler, né l'an 1598. ſecond fils de Charles de Birckenfelt, mourut l'an 1654. aïant eu de ſon mariage avec Magdelaine-Catherine, fille du Duc Jean de Deuxponts. 1. Chriſtian II. qui ſuit. 2. Jean Charles, né le 17. Octobre 1638. a épouſé en 1685 en premieres noces Amelie Sophie, fille de Frideric, Duc de Deuxponts, dont il n'a qu'une fille nommée Magdelaine Julienne, née le 21. Février 1686. a épouſé en ſecondes nôces Marie Eſther de Wiſleben, dont il a Frideric Bernard, né en 1697. & Jean, né le 24. Mai 1698. 3. Dorothée Catherine, né l'an 1634. mariée à Jean Loüis Comte de Naſſau Sarbruc 4. Loüiſe Sophie, née l'an 1635. morte fille le 15. Septembre 1691. Anne Magdelaine, née l'an 1640. mariée à Jean Renard Comte de Hanau, morte le 12. Decembre 1693.

CHRISTIAN II. de Birckenfelt, né le 22. Juin 1637. a ſuccedé à Charles Othon au Duché de Birckenfelt, a épouſé Catherine Agathe Comteſſe de Ribaupiere, dont il a eu, 1. Magdelaine Claude, née le 16. Septembre 1668. mariée en 1689. à Philippe Reinard Comte de Hanau. 2. Chriſtian, né le 7. Novembre 1673. & 3. Loüiſe, née le 17. Octobre 1678.

Comtes

Digitized by Google

Comtes Palatins de Veldents.

ROBERT de Veldents, petits-fils de Loüis le Noir, mourut l'an 1544. & laiſſa de ſa femme Urſule, fille de Jean Rhingrave, un fils nommé George Jean, & deux filles, Anne & Urſule.

GEORGE JEAN, né l'an 1543. mourut l'an 1592. aïant eu de ſon mariage avec Anne Marie, fille du Roi Guſtave I. de Suede, George Guſtave de Lautrec, & George Jean de Veldents. Ce ſecond mourut l'an 1656. ſans laiſſer d'enfans en vie.

GEORGE GUSTAVE de Lautrec, né l'an 1564 mourut l'an 1634. & laiſſa de ſon ſecond mariage avec Marie Eliſabeth, fille du Duc Jean de Deuxponts, Leopold Loüis, qui ſucceda à George Jean de Veldents ſon oncle.

LEOPOLD LOUIS, né l'an 1625. a eu de ſon mariage avec Agathe Chriſtine, fille du Comte Philippe Wolfgang de Hanau Lichtemberh, qu'il avoit épouſée le 4. de Juillet 1648. & qui mourut le 5. Decembre 1681. 1. Anne Sophie, née le 20. Mai 1650. morte fille le 2. Guſtave Philippe, né le 17. de Juillet 1651. mort l'an 1679. 3. Eliſabeth Jeanne, née le 22. Février 1653. mariée en 1669. à Jean Rhingrave de Morskieghem. 4 Dorothée, née le 26. Janvier 1658. 5. Charles George, né le 27. Mai 1660. tué au ſiege de Bude le 13. de Juillet 1686. 6. Agathe Eleonore, née le 29. Juin 1662. morte le 1. de Janvier 1664. & 7. Auguſte Leopold l'an 1663. tué au ſiege de Mayence le 30. d'Août 1689.

Armes

Digitized by Google

Armes de la Maiſon Palatine.

L'ELECTEUR Palatin portoit autrefois trois Ecus liez enſemble deux & un ; au premier pour le Palatinat, de ſable au lion d'or contourné, armé, lampaſſé, & couronné de gueules, aïant la queuë noüée ; au ſecond pour Baviere, loſangé d'argent & d'azur de vingt-une pieces miſes en bande ; & au troiſiéme pour l'Electorat, de gueules plein ; avec ces mots *Deus providebit*. Cet Electeur n'aïant point encore chargé cet Ecu d'aucun meuble pour ſa Charge d'Archi-treſorier de l'Empire.

Il portoit auſſi pour le Comté poſterieur de Spanheim, échiqueté d'or & d'azur, que les Palatins de Simmeren portoient autrefois ; mais l'Electeur ne joint pas ordinairement cet Ecuſſon à ſes Armes principales.

Le Comte Palatin Duc de Neubourg portoit parti de trois traits & coupé d'un, faiſant huit quartiers, quatre en chef, & quatre en pointe, & un ſur le tout ; ſçavoir, au premier, de Baviere ; au ſecond, de Juliers ; au troiſiéme, de Cleves ; au quatriéme, de Bergue ; ces quatre ont été ci-devant blaſonnez ; au cinquiéme, de Veldents, d'argent au lion d'azur couronné, lampaſſé, & armé d'or ; au ſixiéme, de la Mark ; au ſeptiéme, de Ravenſperg ; ces deux auſſi ci-devant blaſonnez ; au huitiéme, de Meurs, d'or à la face de ſable ; & ſur le tout du Palatinat.

Depuis que l'Electorat a paſſé dans la Maiſon de Neubourg par la mort de Charles Comte Palatin du Rhin arrivée en 1685. l'Electeur Philippe Guillaume compoſa ſon Ecuſſon des diverſes Armoiries des Etats, dont il étoit en poſſeſſion, & mit ſur le tout en la place d'honneur

les

Digitized by Google

les trois écus (1) acollez que portoient les Comtes Palatins du Rhin.

Le Duc de Deuxponts porte parti, au premier écartelé du Palatinat, & de Baviere, & ſur le tout de Veldents; & au ſecond, contreparti de deux traits & coupé d'un, les trois quartiers ſuperieurs de Juliers, de Cleves & de Bergue, & les trois inferieurs, de la Mark, de Ravensberg, & de Meurs.

Le Comte Palatin Duc de Birckenfelt, porte parti, au premier écartelé du Palatinat, & de Baviere; au ſecond auſſi écartelé au premier de Veldents, au ſecond de Spanheim, au troiſiéme de Rapolſtein ou de Ribaupierre, qui eſt d'argent à trois Ecuſſons de gueules deux & un; & au quatriéme de Hohenack, qui eſt d'argent à trois têtes arrachées d'aigles (d'autres diſent de corbeau) de ſable couronnées d'or.

(1) Depuis que l'Empereur Joſeph a proſcrit l'Electeur de Baviere, & qu'il a donné ſa Charge de Grand-Maître d'Hôtel de l'Empire à l'Electeur Palatin; cet Electeur a rempli l'Ecu de gueules plein, qu'il portoit dans la place d'honneur de ſes Armoiries d'un monde ou pomme Imperiale d'or, qui eſt la marque de la dignité de Grand-Maître d'Hôtel de l'Empire qui appartient à l'Electeur de Baviere; mais comme l'Empereur Joſeph a fait ce changement de ſon autorité abſoluë ſans formalité, & contre les Loix & les Conſtitutions de l'Empire, c'eſt une nouveauté contraire aux droits & aux libertez des Princes, & qui ne peut ſubſiſter. Le même Empereur a donné la Charge d'Architreſorier de l'Empire, qui avoit été ci-devant attribuée aux Electeurs Palatins, à George Loüis Duc d'Hanover, fils aîné & héritier d'Erneſt Auguſte, qui avoit été fait neuviéme Electeur en 1692. mais tous ces changemens étant faits, nonobſtant les oppoſitions & les proteſtations des autres Princes de l'Empire, ils ſouffrent beaucoup de difficulté dans leur execution.

Digitized by Google

Les Comtes Palatins de Veldens, ou de Lautrec, ou de Lucelſtein, portent écartelé au premier & quatriéme du Palatinat, au ſecond & troiſiéme de Baviere, & ſur le tout de Veldens.

CHAPITRE XIII.

Etats du Roi de Suede en Allemagne.

NOus avons vû dans le troiſiéme livre de cet ouvrage, l'expedition du Roi de Suede Guſtave le Grand, & le progrès de ſes armes dans l'Empire; même après ſa mort, pendant le régne de la Reine Chriſtine ſa fille unique héritiere de ſa Couronne. Nous avons vû, dis-je, que ces mêmes armes occupoient preſque toute l'Allemagne, & que les Suedois avoient des Garniſons juſqu'en Autriche. Auſſi l'Empire, pour ſe délivrer d'une ſi longue guerre & de ces troupes étrangeres, conſentit par le Traité de Weſtphalie de donner à la Couronne de Suede pour ſa ſatisfaction, outre une grande ſomme d'argent, les païs ici mentionnez.

DUCHE' DE BREME.

Le Duché de Brême autrefois Archevêché, depuis ſecularisé par les Traitez de Weſtphalie, & cedé avec titre de Duché à la Couronne de Suede en Fief de l'Empire, donne au Roi de Suede comme membre de l'Empire, ſéance & voix dans les Dietes & autres Aſſemblées Imperiales, parmi les autres Ducs des Maiſons Electorales, attendu qu'il eſt de la Palatine,

tine, comme on le peut voir dans la Généalogie des Ducs de Deuxponts.

Ce Duché eſt d'autant plus conſiderable que ſon païs eſt baigné par trois côtez de l'Elbe, du Weſer, & de la mer; & qu'il eſt fort fertile, & peuplé de gens laborieux, robuſtes & guerriers. Mais la ville de Brême qui donne le nom comme capitale à tout le païs, n'en dépend pas, étant ville libre & Impériale, qui depuis qu'elle ſe fût ſouſtraite de la Juriſdiction des Archevêques, les obligea d'aller faire leur réſidence à Bremen-Vorden, où eſt à preſent la Chancellerie du Duché; & d'où le Conſeil d'Etat qui dirige les affaires du païs pour la Couronne de Suede, a été transferé à Stade. Cette derniere ville eſt une place forte dans un marais ſur la riviere d'Eſchuinga, & eſt tenuë pour la plus ancienne de toute la Saxe. Mais le nombre de ſes habitans eſt fort diminué depuis l'année 1659. que les trois quarts de ſes maiſons furent réduites en cendres par le feu.

Si la Couronne de Suede ſe fait conſiderer des Princes de la Baſſe Saxe, par la ſituation avantageuſe de ce Duché de Brême, elle ne ſe fait pas moins craindre de la Couronne de Dannemarck, par la même raiſon. Car ce Duché coupant au Roi de Dannemarck la communication de ſon païs de Holſtein, avec ſes Comtez d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, il ne ſert pas moins à faciliter ou à interrompre le commerce de la riviere de Weſer aux habitans des païs de Brunſwic, de Lunebourg, de Heſſe, & de Munſter, avec ceux des Provinces-Unies des Païs Bas.

DUCHE' DE VERDEN.

Cette Principauté étoit auſſi un Evêché, dont

dont S. Suibert avoit été Evêque dans le ſeptiéme ſiécle. Elle fut ſécularisée & érigée en Duché au profit de la Couronne de Suede par la pacification de Weſtphalie. La Ville de Verden eſt ſituée ſur la riviere d'Alre, & mediocrement fortifiée. La Ville de Rotemberg appartient à cette Principauté, & ſon Château eſt eſtimé pour le principal du païs.

POMERANIE CITERIEURE.

Le plus conſiderable domaine dont la Couronne de Suede s'eſt aſſûré la poſſeſſion par les traitez de la Principauté de Rugen, avec les ports, les places fortes & les Villes qui en dépendent. Les principales ſont Stetin qui a un beau Château ſur la riviere d'Oder, & qui eſt la Ville capitale de cette Province, comme elle l'étoit autrefois de tout le Duché.

Stralſund eſt une Ville forte, puiſſante & riche, avec un bon port ſur la mer Baltique. Elle ne reconnoît le Roi de Suede pour ſon Prince, qu'à condition d'être maintenuë dans ſes franchiſes & dans ſes Priviléges. Ses Bourgeois ont la plûpart de leurs terres dans l'Iſle de Rugen, qui n'eſt ſeparée de cette Ville que par un détroit de demie lieuë.

Bergen eſt le principal lieu de la Principauté de Rugen, quoi que ce ne ſoit qu'un bourg. Tribeſée avec ſon Château, Bart, Grumen, & Loits, ſont Villes dépendantes de la même Principauté.

Wolgaſt eſt une aſſez grande Ville avec un beau Château, où les précedens Ducs de Pomeranie faiſoient leur réſidence.

Wolin eſt une Ville forte à l'embouchûre de l'un des bras de la riviere d'Oder, où étoit autrefois une des grandes Villes de l'Europe nommée *Julinum*; ou *Viveta* qui fut conſumée, com-

comme Sodome, par le feu du Ciel, au même jour que les Payens celebrans une de leurs fêtes, y blaſphemoient Jeſus-Chriſt par des execrations horribles. Cette Ville a toûjours été depuis ſujette à être brûlée, n'ayant jamais pû recouvrer ſon ancienne ſplendeur. Son Port eſt gardé par un Fort qui s'appelle Divenau.

Nous avons dit, que la Province de Pomeranie étoit diviſée en citerieure & ulterieure, & que l'ulterieure étoit demeurée à l'Electeur de Brandebourg; Il n'eſt donc pas neceſſaire de le repeter ici.

WISMAR.

Wiſmar eſt une Ville Anſeatique, aſſez grande & bien fortifiée, avec un beau Port, défendu par un Fort qu'on appelle Walfieſch ſur la mer Baltique. Elle eſt ſituée dans le Duché de Mecklebourg, & elle appartenoit auparavant au Duc Adolphe Frideric de Mecklebourg, comme étant du partage qui lui étoit échû ſuivant le Teſtament de ſon pere. Mais les Suedois aïant conquis cette ville, ſe la firent accorder par le Traité de Weſtphalie, avec les Bailliages de Nevencloſter, & de Poel, excepté les villages de Schedorf, Weidendorf, Brandenheuſſen, & Wangers, qui dépendoient du Bailliage de Poel, & qui demeurent au Duc Adolphe Frideric de Mecklembourg & à ſes Succeſſeurs, auſquels d'autre part on ceda en compenſation l'Evêché de Mecklembourg & les deux Evêchez de Schuerin & de Ratzbourg, laiſſant de plus à la diſpoſition du Duc Guſtave Adolphe de Mecklembourg ſon neveu deux Canonicats, un à Magdebourg, & l'autre à Halberſtad.

Les Suedois tirent de grands avantages de

Wiſmar, tant par le debit qu'ils y font de leurs marchandiſes, que par celui de leurs bieres qui s'envoïent delà dans les païs du Nord, au préjudice de la ville de Roſtok, laquelle y faiſoit auparavant un grand trafic de ſes bieres par le moïen de la petite riviere de Varne. Mais les grands Impôts que les Suedois ont mis ſur les marchandiſes de Roſtok, au port appellé Warnemunde qu'ils ont conſtruit à l'embouchûre de cette riviere, ont preſque ruiné tout ſon commerce. C'eſt en la ville de Wiſmar que les Suedois ont établi l'an 1653. leur Tribunal ordinaire de Juſtice.

La Généalogie des Rois de Suede, comme poſſeſſeurs des Etats qui ſont Membres de l'Empire, eſt au Chapitre ci devant à la Généalogie des Ducs de Deuxponts.

Armes du Roy de Suede de la Maiſon Palatine.

Le Roi de Suede aujourd'hui régnant, étant de la Maiſon Palatine de Deuxponts, porte pour Armes écartelé au premier & quatriéme quartier d'azur à trois couronnes d'or, deux & une qui eſt de Suede; au ſecond & troiſiéme d'or à trois fleuves d'azur poſez en barre au lion de gueules couronné d'or brochant ſur le tout, pour la Gothie, ou le Roïaume des Goths. Sur le tout écartelé, au premier de Baviere, au ſecond de Juliers, au troiſiéme de Cleves, au quatriéme de Bergue; & ſur le tout du tout, du Palatinat du Rhin.

Il porte de plus pour le Duché de Brême, de gueules à deux clefs d'argent paſſées en ſautoir.

Pour Verden d'argent à une croix de ſable, & pour la Pomeranie Citerieure, de même que porte Brandebourg pour la Pomeranie Ulterieure.

Mais

Mais le Roi de Suede ne joint point ces quartiers à ſes Armes principales.

CHAPITRE XIV.

Maiſon de Brunſwic & de Lunebourg.

LEs Ducs de Brunſwic & de Lunebourg ont leur ſéance dans le Collége des Princes immédiatement après ceux des Maiſons Electorales, (1) avant toutes les autres Maiſons, & cela avec d'autant plus de raiſon, qu'ils ſont Princes de l'Empire des plus anciens & des plus conſiderables, tant par l'étenduë de leurs Etats, que par leurs forces & leurs revenus. Ils ont de plus une politique très-loüable, qui eſt que bien que leur Maiſon ſoit diviſée en trois branches, ils entretiennent entr'elles une ſi bonne correſpondance, qu'on peut dire que ce n'eſt qu'un même eſprit qui les conduit, & qu'elles n'ont qu'un même intérêt. Auſſi leurs conſeils agiſſans inceſſamment ſur ce fondement, ils ont toûjours été loüez pour leur prudence, & ſur tout pour le ſecret qu'on y obſerve, qui en eſt la véritable marque. Un des effets viſibles de cette bonne conduite, c'eſt la bonne iſſuë qu'eut le Duc Rodolphe Auguſte

(1) Cette Maiſon prétend être preſentement Electorale, depuis que l'Empereur Leopold en 1692. créa un nouvel Electorat en faveur d'Erneſt Auguſte de Brunſwic Hanovre; mais cette nouveauté s'étant faite nonobſtant les oppoſitions des autres Princes de l'Empire, on ne peut pas dire quel ſuccès aura cette affaire, puiſqu'il y a beaucoup de Cours dans leſquelles cette Maiſon n'eſt pas reconnuë pour Electorale.

Digitized by Google

guſte de Brunſwic Wolfenbutel, qui aſſiſté du conſeil, & des troupes des autres Princes de ſa Maiſon, s'empara de la forte ville de Brunſwic, qui s'étoit long tems auparavant ſouſtraite de leur domination, ſous prétexte d'être libre & Imperiale; il s'en rendit maître ſans que perſonne eût preſſenti ce deſſein.

Les trois Branches de cette Famille, qui ne ſont qu'une même Maiſon, ſont celles de Wolfenbutel, de Zell, & d'Hanover; elles veillent ſans ceſſe à leur mutuelle conſervation; & n'aïant point d'intérêts ſéparez, elles ſont une leçon publique à toutes les Maiſons de l'Europe, que l'union entre des Princes de même ſang & de mêmes intérêts, fait leur propre ſalut, comme elle procure auſſi celui de leurs Sujets.

Wolfenbutel eſt la place la plus remarquable des Etats de cette branche. Elle eſt fortifiée & bien munie, & le Prince y fait ſa reſidence ordinaire dans un grand château fort agréable. Il y a dedans un bel Arſenal, & une ample Bibliotheque de plus de ſix mille volumes; parmi leſquels il ſe trouve quinze à ſeize cens Manuſcrits très-rares, que le Duc Auguſte a ramaſſez avec grand ſoin de tous les endroits du monde.

Il a auſſi d'autres places & châteaux aſſez forts dans ſon païs, ſçavoir Calvorde, Heſſen, Stauffenbourg, Supplingenberg, Bardorf, & autres.

Le Duc de Lunebourg, & de Zell fait l'autre branche; il a ſa reſidence à Zell au Duché de Grubenhagen. Ce Duché conſiſte en pluſieurs bonnes Villes & Places, entre leſquelles ſont les Ville & château de Zell, la ville de Lunebourg où ſe fait le débit d'une grande quantité de Sel; Campen, Carlembourg, Harbourg ſur l'Elbe, Pleckede,

de, Schartzfelz, Diepholtz, & autres châteaux forts.

Hanover eſt la troiſiéme Branche de la Maiſon de Brunſwich. Le Duc de ce nom faiſoit autrefois ſa réſidence à Hanover, qui eſt une des principales du Duché, auſſi bien que celles de Hamel ſur la riviere de Hamel, de Northeim, de Neuſtat, & quelques autres.

Tout le païs de ces trois Ducs eſt fertile en hommes, en blez, & en pâturages. Il y a à Harts une mine d'argent très-bonne, qui paſſe pour l'une des plus conſiderables d'Allemagne; elle appartient au Duc d'Hannover, & lui produit un revenu aſſez fort. Ce païs ſe trouve aboutir à l'Elbe, & au Vezer, & cette ſituation donne lieu d'y entretenir un grand commerce, tant avec les Etats qui ſont vers l'embouchûre de ces rivieres, qu'avec ceux qui ont leur trafic ſur mer. Auſſi ces Princes ſont-ils puiſſans, & ſur tout recommandables par la bonne œconomie qu'ils tiennent dans leurs Finances: ils peuvent mettre ſur pied & entretenir commodément une armée de quinze à vingt mille hommes.

Entre les Etats qui les avoiſinent, il n'y en a point avec qui ils aïent plus d'interêt de bien vivre, qu'avec ceux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Car les Sujets de Brunſwic & de Lunebourg, ayant grande facilité de debiter leurs beſtiaux, leurs bleds, leurs bois, & autres denrées de leurs païs en Frize, & dans les autres Provinces-Unies des Païs Bas, qui en ont beſoin, ce ſeroit ſe détruire eux-mêmes que d'interrompre leur bonne intelligence. C'eſt pourquoi ces Ducs, & les Etats Generaux ont toûjours entretenu juſqu'à preſent une étroite amitié les uns avec les autres.

Généalogie de la Maiſon de Brunſwick & de Lunebourg.

Cette Maiſon eſt d'autant plus à conſidérer qu'elle eſt très-ancienne. Leurs Ancêtres qui étoient Comtes Palatins du Rhin, & Ducs de Baviere & de Saxe, aïant ſuivi la fortune des Lombards, occuperent autrefois l'Italie; & c'eſt de là que ſont iſſuës les Branches anciennes des Ducs d'Eſt & de Modene.

Mais n'en aïant pû trouver de Généalogie bien fidéle, que depuis Henri le Lion, je me contenterai d'en marquer ici les deſcendans en ligne directe, juſques aux Ducs d'à préſent.

HENRI le Lion proſcrit l'an 1180. mourut l'an 1195. laiſſant de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Roi Henri II. d'Angleterre, Guillaume.

GUILLAUME mourut l'an 1213. & laiſſa de ſon mariage avec Helene, fille du Roi Woldemar de Dannemarck, Othon.

OTHON encore en bas âge, ceda le titre de Duc de Saxe à Albert II. Electeur de Saxe, & fut fait Duc de Brunſwic & de Lunebourg par l'Empereur Frideric II. & mourut l'an 1252. ayant de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Marquis Albert de Brandebourg, Albert le Grand.

ALBERT le Grand mourut l'an 1276. laiſſant de ſon mariage avec Elizabeth, fille du Duc Henri le Magnanime de Brabant, Albert le Gras.

ALBERT le Gras mourut l'an 1318. & laiſſa de ſon mariage avec Richſe, fille du Duc des Herules & des Vandales, Magnus le Debonnaire.

MAGNUS le Debonnaire mourut l'an 1368. & eut de ſon mariage avec Sophie, fille du Marquis Henri de Brandebourg, Magnus Torquatus.

MA-

Digitized by Google

MAGNUS TORQUATUS mourut l'an 1364. avant ſon pere, laiſſant de ſon mariage avec Catherine fille de l'Electeur Woldemar de Brandebourg, entr'autres enfans Bernard, & Henry. Ce ſecond eut pour partage le Duché de Brunſwic. Mais parce que ſa poſterité a manqué dans la ſeptiéme génération en Frideric-Ulric Duc de Brunſwic, qui eſt mort ſans enfans mâles l'an 1634. & en Chriſtian ſon frere Evêque d'Halberſtat mort en guerre contre l'Empereur, auſſi ſans enfans l'an 1626. nous paſſons ſous ſilence les Princes de cette Branche qui les ont précédez, pour revenir à Bernard.

BERNARD mourut l'an 1434. aïant eu de ſon mariage avec Marguerite fille de Venceſlas Electeur de Saxe, Frideric dit le Juſte.

FRIDERIC le Juſte mourut l'an 1478. laiſſant de ſon mariage avec Magdelaine, fille de l'Electeur Frideric de Brandebourg; Othon le Conquerant.

OTHON le Conquerant mourut l'an 1471. avant ſon pere, aïant laiſſé de ſon mariage avec Anne, fille du Comte de Naſſau, Henry le Jeune qui ſucceda à ſon grand-pere & à ſes oncles.

HENRY le Jeune, né l'an 1468. mourut l'an 1532. laiſſant de ſon mariage avec Marguerite, fille du Duc Erneſt de Saxe. Erneſt & François.

ERNEST de Zell, né l'an 1497. ſouſcrivit à la Confeſſion d'Ausbourg avec ſon frere François l'an 1530. & mourut l'an 1546. après avoir eu de ſon mariage avec Sophie, fille du Duc Henry de Meckelbourg Henry de Danneberg, qui ſuit duquel deſcendent les Ducs de Wolfenbutel, & Guillaume, duquel deſcendent les Ducs de Brunſwic, de Lunebourg & d'Hanover à préſent vivans.

Wolfenbuttel.

HENRI de Danneberg, né l'an 1533. mourut l'an 1598. laiſſant de ſon mariage avec Urſule, fille de François Duc de la baſſe Saxe, Auguſte de Wolfenbutel

AUGUSTE de Wolfenbutel, né l'an 1579. n'eut point d'enfans de ſon premier mariage, mourut l'an 1666. laiſſant de ſon ſecond avec Dorothée, fille du Prince Rodolphe d'Anhalt. 1. Rodolphe Auguſte, qui ſuit. 2. Sibille Urſule, née le 6. Decembre 1629. mariée avec Chriſtian Duc de Holſtein Glucksbourg. 3. Claire Auguſte, née le 7. Juin 1632. mariée avec Frideric Duc de Wirtemberg, en 1653. 4. Antoine Ulric.

Et de ſon troiſiéme mariage avec Sophie Eliſabeth, fille du Duc Albert de Meckelbourg. 5. Ferdinand Albert, & 6. Marie Eliſabeth, née le 5. Janvier 1638. mariée avec Adolphe Guillaume de Saxe Eiſenach.

RODOLPHE AUGUSTE (1) Duc de Wolfenbutel, né le 16. Mai 1672. mort le 16. de Janvier 1704. a épouſé Chriſtine Eliſabeth, Comteſſe de Barby, dont il a laiſſé deux filles; ſçavoir, Dorothée Sophie, née l'an 1653. mariée avec Jean Adolphe Duc de Holſtein Ploen, & Chriſtine Sophie, née le 3. Avril 1654. a été d'abord Abbeſſe de Gaudersheim, & depuis mariée à Auguſte Guillaume Duc de Brunſwic, ſon couſin germain, le 26. Janvier 1695.

AN-

(1) Rodolphe Auguſte de Wolfenbutel, auſſi-bien que ſon frere Antoine Ulric qui lui a ſuccedé, ont rétabli l'ancienne Abbaïe de Stedenbourg, qui étoit autrefois de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fondée l'an 1000. pour des Filles. Ils en ont fait un Chapitre de Chanoineſſes Séculieres. Madame Dorberg leur

ANTOINE ULRIC de Wolfenbutel (1) a ſuccedé à ſon frere Rodolphe Auguſte, il eſt né le 4. Octobre 1633. a épouſé le 17. Août 1656. Eliſabeth Julienne, fille de Frederic Duc de Holſtein-Norbourg, qui eſt morte le 4 Février 1704. Il en a eu. 1. AUGUSTE FRIDERIC, né le 24. Août 1657. qui a été fiancé à Sophie-Dorothée ſa couſine, fille de Georges Guillaume Duc de Lunebourg & de Zell, & qui avant la conſommation du mariage a été tué au ſiege de Philipsbourg le 22. Août 1676. 2. ELISABETH-ELEONORE, née le 21. Septembre 1658. mariée à Jean-Georges Duc de Meckelbourg Swerin. 3. ANNE-SOPHIE, née le 24. Octobre 1659. mariée à Charles-Guſtave Marquis de Bade. 4. AUGUSTE-GUILLAUME, né le 8. Mars 1662. a épouſé en premieres noces Chriſtine-Sophie ſa couſine germaine, fille de Rodolphe-Auguſte, dont il n'a point eu d'enfans, a épouſé en ſecondes noces le 7. Juillet 1694. Sophie Amelie, fille de Chriſtian-Albert Duc de Holſtein Sleſwich. 5. AUGUSTE-DOROTHE'E, née le 16. Decembre 1666. mariée en 1684. à Antoine Gunther Comte de Schwarsbourg

leur premiere Abbeſſe en prit poſſeſſion le 3. Octobre 1694. Ces Chanoineſſes doivent faire preuve de Nobleſſe, elles ſuivent la Confeſſion d'Ausbourg. Elles peuvent, en quittant leur Canonicat, ſe remettre dans le monde & ſe marier.

(1) Le Prince Antoine Ulric de Wolfenbutel a embraſſé la Religion Catholique en 1710. après avoir marié la Princeſſe Eliſabeth Chriſtine ſa petite fille à l'Archiduc Charles d'Autriche. Sa raiſon a été que les Miniſtres de la Confeſſion d'Ausbourg aïant répondu lors du mariage de l'Archiduc, que la Princeſſe pouvoit fort bien faire ſon ſalut dans la Communion Romaine, & que les Catholiques Romains ſoûtenans que hors l'Egliſe Romaine il n'y avoit point de ſalut, il vouloit prendre le parti le plus ſûr.

Digitized by Google

en Armſtadt. 6. HENRIETTE-CHRISTINE née le 19. Septembre 1669. eſt Abbeſſe de Gandersheim. 7. LOUIS-RODOLPHE né le 22. Juillet 1671. a épouſé le 12. Avril 1690. Chriſtine Loüiſe fille d'Albert-Erneſt Prince d'Oëtinghen ſa couſine, dont il a Eliſabeth Chriſtine née le 28. Août 1691. qui a épouſé Charles d'Autriche le 21. d'Avril 1708. & Charlotte-Chriſtine-Sophie née le 29. Août 1694. mariée depuis peu au Prince fils aîné du Czar de Moſcovie.

Remontons maintenant à Ferdinand-Albert, troiſiéme fils & né du troiſiéme lit d'Auguſte de Wolfembutel.

Ce Ferdinand Albert né l'an 1636. mourut le 23. Avril 1683. Il avoit épouſé Chriſtine, fille de Frideric de Heſſe-Caſſel-Eſchwegen, dont il eſt teſté 1. SOPHIE-ELEONORE née le 5. Mars 1674. qui s'eſt faite à 20. ans Chanoineſſe dans l'Abbaye de Gandersheim. 2. AUGUSTE-FERDINAND né le 29. Decembre 1677. 3. FERDINAND-ALBERT né le 19. May 1688. 4. & 5. FERDINAND-CHRESTIAN & ERNEST-FERDINAND, gemeaux nez le 4. Mars 1682. 6. HENRY-FERDINAND né le 14. Avril 1684.

Brunswich-Lunebourg-Zell-Hannover.

GUILLAUME Duc de Lunnebourg à Zell, né en 1535. frere de Henri de Danneberg, mourut l'an 1592. laiſſant de ſon mariage avec Dorothée fille du Roi Chriſtian III. de Dannemark, entr'autres enfans George qui ſuit.

GEORGE né l'an 1582. mourut l'année 1641. aïant laiſſé de ſon mariage avec Anne Eleonore fille du Landgrave Loüis de Heſſe-Darmſtat, quatre fils; ſçavoir, 1. CHRISTIAN-LOÜIS. 2. GEOR-

2. GEORGE-GUILLAUME. 3. JEAN-FRIDERIC. 4. ERNEST-AUGUSTE. 5. Et une fille, nommée SOPHIE-AMELIE mariée à Frideric III. Roi de Dannemarc.

CHRISTIAN-LOÜIS né l'an 1622. Duc de Lunnebourg à Zell, mariée avec Dorothée fille de Philippe Duc de Holſtein Glucksbourg, mourut l'an 1665. ſans enfans.

GEORGE-GUILLAUME né l'an 1624. de la Confeſſion d'Ausbourg lui aïant ſuccedé, alla réſider à Zell, & laiſſa ſon frere Jean Frideric réſider à Hannover. Il épouſa une Françoiſe nommée Eleonore Deſmiers, fille d'Alexandre Seigneur d'Olbreuſe, & de Jaquette Pouſſard de Vaudrei, d'une ancienne Maiſon noble du païs d'Aunis. Il eut tant d'amitié pour elle, qu'il la fit créer Comteſſe de Harbourg par l'Empereur, & l'épouſa de la main droite, (1) ne l'aïant auparavant épouſée que de la gauche. Il ne leur eſt reſté de leur mariage que Sophie-Dorothée, née en 1666. fiancée en 1675. à Auguſte-Frideric de Wolfembutel ſon couſin, lequel étant mort avant le mariage, elle épouſa enſuite George Loüis ſon couſin germain, lequel en étant devenu jaloux, fit divorce avec elle, & ſe fit authoriſer pour cet effet par Sentence du 28. de Decembre 1694. Le Duc Georges Guillaume de Lunebourg eſt mort le 21. d'Août 1705.

JEAN-

(1) C'eſt un uſage que les Princes d'Allemagne ont lorſqu'ils épouſent une perſonne d'une qualité inferieure à la leur, de l'épouſer de la main gauche. Les enfans qui naiſſent de ces mariages ne laiſſent pas d'être légitimes, & d'être reconnus Comtes ou Barons; mais ils ne peuvent ſucceder à leurs peres dans leurs principaux Etats, s'ils ne ſont réhabilitez par l'Empereur, encore faut-il que les autres Princes de l'Empire donnent leur conſentement à cette réhabilitation qui doit être faite dans une Diete.

Digitized by Google

JEAN-FRIDERIC né l'an 1625. avoit embraſſé la Religion Romaine, il ſucceda en la réſidence de Hanover à ſon frere George-Guillaume qui la poſſedoit, lorſqu'il paſſa à celle de Zell. Il n'eſt reſté de ſon mariage avec la Princeſſe Benedicte, fille du Prince Palatin du Rhin, que deux Princeſſes qui ont été élevées dans la Religion Catholique, ſçavoir : CHARLOTTE-FELICITE' née le 8. de Mars 1671. mariée le 18. de Novembre 1695. à Renaud d'Eſt Duc de Modene, GUILLELMINE-AMELIE née le 26. d'Avril 1673. à preſent veuve de l'Empereur Joſeph dernier mort. Le Duc de Jean-Frideric d'Hanover mourut le 28. de Decembre 1679. de mort ſubite à Augsbourg, & a eu pour Succeſſeur en ſes Etats d'Hanover, Erneſt-Auguſte ſon frere qui ſuit.

ERNEST-AUGUSTE né l'an 1629. fut d'abord Adminiſtrateur de l'Evêché d'Oſnabruk pour la Confeſſion d'Ausbourg; il fut enſuite Duc d'Hanover, & hérita des Etats de ſon frere Jean Frideric: ce fut en ſa faveur que l'Empereur Leopold (1) créa un prétendu neuviéme Electorat en 1692. Il lui donna la qualité d'Archiporte-banniere de l'Empire. Il eſt mort le 28. Janvier 1698. Il avoit épouſé Sophie, fille de l'Electeur Palatin Frideric V. en 1658. dont il a eu ſept enfans; ſçavoir, 1. George Loüis qui lui a ſuccedé. 2. Frederic Auguſte, né en 1661. tué en Hongrie dans un combat qui fut donné contre le Comte Tekely le 21. Decembre 1691. 3. Maximilien Guillaume, né en 1666. étoit

(1) L'Empereur Leopold en créant le prétendu neuviéme Electorat en faveur de ce Prince, n'a pas eu égard aux oppoſitions, & aux proteſtations des Princes de l'Empire, qui n'étoient pas contens de cette érection; ainſi ce Prince n'eſt pas reconnu généralement pour Electeur, il n'eſt traité dans beaucoup de Cours que de Duc de Brunſwich.

Digitized by Google

étoit General de l'armée des Venitiens en 1686. eſt mort le 4. Sophie Charlotte, née en 1668. mariée à Frideric Electeur de Brandebourg en 1684. 5. Charles Philippe, né le 13. Octobre 1669. tué dans un combat contre les Turcs en Bulgarie le 1. jour de l'an 1690. 6. Chriſtian, né le 29. Septembre 1671. noïé dans le Danube le 31. de Juillet 1703. 7. & Erneſt Auguſte, né le 17. Septembre 1674.

GEORGE LOUIS a ſuccedé à ſon pere dans ſes Etats & dans le prétendu neuviéme Electorat (1) dont il fut inveſti par l'Empereur Leopold le 28. Janvier 1698. il a épouſé Sophie Dorothée ſa couſine Germaine, fille du Duc Georges Guillaume de Zell, le 21. Nobembre 1681. de laquelle il s'eſt fait ſéparer en 1694. il en a eu deux enfans; ſçavoir, George Auguſte qui ſuit, né le 30. Octobre 1685. & Sophie Dorothée, née le 16. Mars 1687.

GEORGE

(1) Lors que l'Empereur Joſeph a mis au ban Imperial, contre toute apparence de droit, & contre les conſtitutions de l'Empire, l'Electeur de Baviere, il a donné au Prince Erneſt Auguſte la Charge de Grand Treſorier de l'Empire, qu'avoit l'Electeur Palatin, & à l'Electeur Palatin la Charge de Grand Maître d'Hôtel de l'Empire qui appartient au Duc de Baviere. Parce que la charge d'Archiporte Baniere de l'Empire qui avoit été attachée au prétendu neuviéme Electorat, eſt diſputée par les Ducs de Wirtemberg, qui prétendent que leur Famille eſt en poſſeſſion de cette qualité, les Députez de ce Duc qu'il envoïa à la Diete n'eurent point d'abord entrée au College Electoral; & n'y ont été admis que bien long-tems après, & même nonobſtant pluſieurs proteſtations; enſorte que la qualité d'Electeur que prend preſentement le Duc de Brunſwic ne lui eſt pas-donnée généralement par tous les Princes, il n'y a que ceux qui ſont dans ſon parti qui le nomment l'Electeur de Brunſwic ou l'Electeur d'Hanover, Les autres l'appellent ſimplement le Duc d'Hanover.

Digitized by Google

GEORGE AUGUSTE (1) né le 30. Octobre 1685. a épouſé le 9. Septembre 1705. Charlotte, fille de Frideric Marquis de Brandebourg Anſpach, dont il a eu Frideric Loüis, né le 31. Janvier 1707. Anne, née en Novembre 1709.

Armes de la Maiſon de Brunſwic, & de Lunebourg.

LEs Ducs de Brunſwic & de Lunebourg portent parti de deux traits coupez de trois, qui font douze quartiers.

Au premier pour Lunebourg, d'or ſemé de cœurs, (d'autres diſent de feüilles de roſes) de gueules, au lion d'azur, lampaſſé & armé de gueules.

Au ſecond pour Brunſwic, de gueules à deux leopards d'or lampaſſez & armez d'azur.

Au troiſiéme pour le Comté d'Eberſtein, d'azur au lion d'argent couronné & lampaſſé de gueules.

Au quatriéme, pour le Comté de Hombourg, de gueules au lion d'or, armé & lampaſſé d'azur, à la bordure componée d'argent & d'azur.

Au cinquiéme, pour le Comté de Diepholt, coupé d'or ſur azur, l'or chargé d'un lion couronné de gueules, l'azur chargé d'un aigle d'argent. Mais il faut noter que ces Princes ſéparent ces Armes, & en font deux quartiers l'un ſur l'autre; en ſorte que le lion en champ d'or fait le cinquiéme; & l'aigle en champ d'azur fait le huitiéme quartier.

Au ſixiéme, pour le Comté de Lauterberg, ou

(1) Ce Prince eſt appellé le Prince Electoral d'Hanovre par ceux qui veulent lui faire leur Cour. Les autres qui ne reconnoiſſent pas le Duc ſon pere pour Electeur, ne lui donnent pas cette qualité.

Digitized by Google

ou Lutterberg, coupé de gueules ſur or, les gueules chargées d'un lion d'or, & l'or facé de gueules.

Au ſeptiéme, pour le Comté d'Hoye, écartelé au premier & quatriéme d'or à deux pattes d'ours de ſable poſées en pal, qui eſt Hoye; au ſecond coupé, la partie ſuperieure d'argent & de gueules, qui eſt Bruckhauſen moderne; & l'inferieure gironnée d'argent & d'azur, qui eſt Bruckhauſen ancien.

Au huitiéme d'azur à l'aigle d'argent, comme il a été dit ci-deſſus en blaſonnant les Armes de Diepholt.

Au neuviéme, pour le Comté de Honſtein, échiqueté d'argent & de gueules.

Au dixiéme, pour le Comté de Reinſtein, ou Regenſtein, d'argent à la perche de cerf, chevillée de quatre andoüillers de gueules, poſée en bande.

A l'onziéme, pour la Seigneurie de Lahr, & de Clettemberg, d'argent au cerf de ſable.

Au douziéme, pour le Comté de Blanckembourg, d'argent à la perche de cerf, chevillée de quatre andoüillers de ſable, poſée en barre.

Quelques Auteurs blaſonnent ces deux quartiers de Reinſtein & de Blanckenbourg, l'un de ſable à la perche de cerf de gueules; & l'autre de gueules à la perche de cerf de ſable, contre les régles du Blaſon.

Le Duc de Brunſwic d'Hanovre n'a encore rien de certain pour la marque du prétendu neuviéme Electorat, dont il a été inveſti: il vouloit prendre ſur le tout de gueules au drapeau ou banniére Impériale; mais les Ducs de Wirtemberg lui diſputent cette marque d'honneur.

Il eſt bon auſſi de faire obſerver, que les Armes des trois branches de Brunſwic-Lunebourg ont quelques quartiers différens les unes des autres.

CHA-

CHAPITRE XV.

Maiſon de Meckelbourg.

IL faut ſe ſouvenir de ce que nous avons dit ci-devant Livre V. Chapitre troiſiéme, qu'il y a dans l'Empire cinq Maiſons de Princes qui ſe précédent alternativement les unes les autres dans les Aſſemblées; ſçavoir Pomeranie, dont l'alternative regarde le Roi de Suede & l'Electeur de Brandebourg conjointement, Meckelbourg, Heſſe, Bade, & Wirtemberg. On a déja fait mention de la Pomeranie, en parlant des Etats du Roi de Suede & de ceux de l'Electeur de Brandebourg; il ne reſte qu'à traiter des autres quatre, en commençant par Meckelbourg, ſans préjudice du rang des autres.

Le Duché de Meckelbourg eſt ſitué le long de la Mer Baltique, entre la Poméranie & la riviere d'Elbe. C'eſt un païs plat, abondant en blez, couvert de bois, & coupé d'étangs poiſſonneux, de landes & de pâturages. Les habitans y vivent à leur aiſe, aïant la facilité de débiter leurs denrées & marchandiſes par le moïen de la mer Baltique, & de l'Elbe.

Roſtock eſt une belle & grande Ville avec un beau Port, mais qui eſt bien déchûë depuis que les Suedois qui ont un Fort à Warnemunde à l'embouchûre de la riviere de Varne dans la mer Baltique, mettent des Impôts à diſcretion ſur la biere qui vient de Roſtock, & ſur les autres marchandiſes. Ils traverſent par ce moïen le trafic de cette ville, & le détournent en celle de Wiſmar qui leur appartient, comme il a été dit.

Les deux Branches de la Maiſon de Meckelbourg

bourg poſſédoient cette ville, y exerçoient la Juriſdiction ſouveraine, & en tiroient le revenu en commun

La Nobleſſe du païs, qui fait l'Etat ou le principal Membre du Duché, reconnoiſſoit auſſi en commun ces deux Branches de leurs Princes & leur étoit fort attachée.

La premiére Branche faiſoit ſa réſidence à Schwerin, & en portoit le nom, l'autre faiſoit la ſienne à Guſtrau : elles tâchoient toutes les deux de ménager en toutes ſortes d'occaſions, autant qu'elles le pouvoient, la Couronne de Suede, comme un Etat voiſin qui les aïant dépoſſédez de Wiſmar, peut leur faire encore du bien & du mal à toute heure.

Elles avoient chacune un péage ſur l'Elbe, la Branche de Schwerin à Domits, qui eſt une Forteresſe à quatre baſtions, & un paſſage ſur l'Elbe où elle entretenoit une Garniſon.

La Branche de Guſtrau a le ſien à Boirzembourg, qui eſt un Bourg ſans aucune fortification, & auſſi un paſſage ſur la même riviere. Mais depuis que ces Etats ont été réünis en la perſonne de Frideric Guillaume, qui a ſuccedé à Guſtave Adolphe de Guſtrava, tout appartient au Duc de Meckelbourg Schwerin, ſuivant le Jugement rendu en la Chambre Impériale le 12. Janvier 1697.

Schwerin, d'Evêché qu'il étoit ci-devant, eſt devenu Principauté ſécularisée au profit du Duc de Meckelbourg. Jean Scot qui en a été le premier Evêque, fut martyriſé l'an 1066 par les Vandales apoſtats dans la ville de Meckelbourg. Cette ville a été depuis ruinée auſſi bien que celle de Butzau, où les Evêques faiſoient leur réſidence.

Ratzbourg étoit auſſi un Evêché, qui a été de même ſécularisé en faveur du même Duc, pour le dédommager de la ville de Wiſmar, cé-

cedée aux Suedois par le Traité de Weſtphalie, comme il a été dit. Cette Maiſon eſt plus conſidérable par ſon ancienneté & par ſes alliances, qu'elle ne l'eſt par ſes Places fortes & par ſes Ports de mer; c'eſt pourquoi il faut paſſer à ſa Généalogie.

Généalogie des Ducs de Meckelbourg.

HENRI le Lion, Prince des Vandales, deſcendu des anciens Rois des Obotrites, Duc du païs de Meckelbourg, aïant reçû du Roi Chriſtophe de Dannemark la ville de Roſtock, pour la poſſéder en tous droits à perpetuité, l'incorpora à ſon Duché. Il mourut l'an 1329. laiſſant de ſon premier mariage avec Beatrix, fille d'Albert ou de Voldemar Marquis de Branbourg, laquelle lui avoit apporté en mariage le païs de Stutgard, Mechtilde qui fut mariée avec Othon Duc de Lunebourg: & de ſon deuxiéme avec Anne ſœur de Rodolphe I. Electeur de Saxe, entr'autres enfans.

ALBERT I. qui fut le premier reçû Prince de l'Empire d'entre ceux de ſa Maiſon, par la conceſſion de l'Empereur Charles IV. l'an 1348. & Jean Duc de Meckelbourg & de Stutgard, duquel la lignée a manqué de mâles au quatriéme dégré.

Cet Albert I. mourut l'an 1380. laiſſant de ſon mariage avec Euphemie, fille du Roi Magnus de Suede, entr'autres enfans, Albert II. Magnus I. & Henri. Le premier, ſçavoir Albert II. aïant été élû Roi de Suede, & arrêté priſonnier avec Eric ſon fils, par Marguerite Reine de Suede, mourut l'an 1394. laiſſant pluſieurs enfans, qui n'eurent point de mâles. Le ſecond qui eſt Magnus I. a continué la poſterité, & le troiſiéme Henri eut pour fils Albert III. & pour petit fils Eric Roi de Suede, Dannemarc,

marc, & Nortwegue, qui ne laiſſa point d'enfans.

MAGNUS I. Duc de Meckelbourg mourut l'an 1384. & laiſſa de ſon mariage avec Agnes Rugiennne, Jean qui fonda l'Univerſité de Roſtock l'an 1419. & fut élû Roi de Suede l'an 1422.

JEAN mourut l'an 1423. laiſſant de ſon mariage avec Catherine, fille du Duc Eric III. de Saxe Lavembourg, Henri le Gras, qui après la mort de Guillaume dernier Prince des Hennetes, hérita de Guſtraw, & de la Principauté des Vandales.

HENRI le Gras mourut l'an 1497. aïant de ſon mariage avec Dorothée, fille de l'Electeur Frideric de Brandebourg, entr'autres, Albert qui mourut ſans enfans, & Magnus II. qui continua la poſterité.

MAGNUS II. mourut l'an 1503. & eut avec Sophie, fille d'Eric II. Duc de Pomeranie Henri le Pacifique, duquel les enfans n'ont point laiſſé de mâles, & Albert nommé le Bel.

Cet ALBERT le Bel eut guerre avec ſon frere Henri, & mourut l'an 1547. laiſſant de ſa femme, Anne fille de Joachim Electeur de Brandebourg, Jean Albert, qui introduiſit la Confeſſion d'Ausbourg dans ſon païs.

JEAN ALBERT mourut l'an 1576. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Duc Albert de Pruſſe, Jean qui ſuit.

JEAN né en 1558. mourut l'an 1592. & laiſſa de ſon mariage avec Sophie, fille du Duc Adolphe de Holſtein, Adolphe Frideric, qui a fait la Branche de Schwerin, & Jean-Albert, qui a fait celle de Guſtrow, tous deux alors mineurs, dont la tutelle fut donnée à Charles de Mecklebourg, Evêque de Ratzbourg, leur grand oncle.

Bran-

Branche de Schwerin.

ADOLPHE-FRIDERIC qui a fait la branche de Schwerin, mourut l'an 1658. laiſſant de ſon premier mariage avec Anne-Marie, fille du Comte Ennon d'Oſtfriſe, 1. Chriſtian Loüis, né l'an 1623. qui fut marié en premiéres noces avec Chriſtine-Marguerite de Meckelbourg Guſtrow, ſa couſine germaine, veuve de François Albert Duc de Saxe Lavembourg, morte ſans enfans l'an 1660. & qui a épouſé en ſecondes noces Iſabelle Angelique de Montmorency, veuve de Gaſpard de Coligny. Il ſe fit Catholique pour épouſer cette Princeſſe le 29. Octobre 1663. & reçut du Roi de France l'Ordre du ſaint Eſprit. Il mourut ſans enfans à la Haye le 21. Juin 1692. & la Princeſſe ſon épouſe mourut à Paris le 24. Janvier 1695. 2. Charles, né l'an 1626. mort en 1670. ſans avoir été marié. 3. Jean George, né l'an 1629. mort en 1675. ſix mois aprés ſon mariage, ſans laiſſer de poſtérité. 4. Guſtave Rodolphe, né l'an 1632. mort ſans laiſſer d'enfans en 1670. 5. Sophie Agnés, née l'an 1625. fiancée à Ermand Auguſte de Brandebourg, mais ce Prince mourut avant la conſommation du mariage, & cette Princeſte eſt reſtée fille: elle eſt morte en 1694. 6. Anne Marie, née l'an 1627. mariée à Auguſte Duc de Saxe-Hall.

Adolphe Frideric a eu de ſon ſecond mariage avec Marie Chriſtine, fille du Duc Jules Erneſt de Brunſwic. 7. Julienne Sibille, née l'an 1633. mariée à N. 8. Frideric, qui ſuit. 9. Chriſtine, née l'an 1639. a été Abbeſſe de Gandersheim, eſt morte en Juin 1693. 10. Marie Eliſabeth, née l'an 1646. a été Doyenne du Chapitre de Gandersheim, eſt morte

morte en 1689. 11. Anne Sophie, née l'an 1647. mariée à Jules Sigilmond Duc de Wirtemberg. 12. Philippe Loüis, né l'an 1651. mort en bas âge. 13. Henri Guillaume, né l'an 1653. mort auſſi en bas âge. 14. Adolphe Frideric, né l'an 1658. lequel a été marié, & a laiſſé poſtérité que nous reprendrons après avoir marqué les enfans de Frideric.

FRIDERIC, né l'an 1638. mourut le 28. Avril 1688. il avoit épouſé Chriſtine Willelmine, fille de Guillaume Chriſtophe, Landgrave de Heſſe Hombourg, dont il a laiſſé, 1. Frideric Guillaume, qui ſuit. 2. Charles Leopold de Meckelbourg, né le 26. Novembre 1679. 3. Chriſtian Loüis, né le 15. de Mai 1683. 4. Sophie Loüiſe, née le 6. Mai 1685. mariée à Frideric Guillaume Electeur de Brandebourg.

FRIDERIC GUILLAUME, né le 29. Mars 1676. ſucceda en 1692. au Duché de Schwerin par la mort de ſon oncle Chriſtian Loüis, & à celui de Guſtraw par la mort du Duc Guſtave Adolphe, & raſſembla en ſa perſonne les Etats de ces deux Princes, ſuivant le Jugement qui en a été donné dans la Chambre Imperiale le 12. Janvier 1697. il en reçut l'inveſtiture le 14. Mars 1697. & en eſt préſentement en poſſeſſion. Il a épouſé N.

Remontons préſentement à ADOLPHE FRIDERIC II. dernier enfant d'Adolphe Frideric I.

Cet Adolphe Frideric II. né l'an 1658. a épouſé le 24. Septembre 1684. Marie, fille de Guſtave Adolphe Duc de Meckelbourg, de laquelle il a eu, Adolphe Frideric III. qui ſuit, & Guſtave Charlotte, née le 12. Juillet 1694.

ADOLPHE FRIDERIC III. né le 7. Janvier 1686. a épouſé le 28. Mai 1708 Hedwige Sophie de Naſſau.

Branche de Guſtraw. (1)

JEAN ALBERT, qui a fait la Branche de Guſtraw, né l'an 1590. mourut l'an 1636. a eu de ſon premier mariage avec Marguerite Eliſabeth, fille de Chriſtophe Duc de Meckelbourg, Sophie Eliſabeth, née l'an 1613. mariée à Auguſte Duc de Brunſwic, & Chriſtine Marguerite, née l'an 1615. mariée premiérement avec François Albert Duc de Saxe Lavembourg, & en ſecondes noces avec Chriſtian Duc de Meckelbourg Schwerin.

De ſon ſecond mariage avec Eliſabeth, fille de Maurice Landgrave de Heſſe, morte l'an 1625. il n'a point eu d'enfans : mais de ſon troiſiéme avec Eleonore Marie, fille de Chriſtian Prince d'Anhalt, il a eu Anne Sophie, née l'an 1628. mariée à Loüis Duc de Lignitz, & Guſtave Adolphe qui ſuit.

GUSTAVE ADOLPHE, né l'an 1633. mourut le 26. Octobre 1693. il avoit épouſé Magdelaine Sibille, fille de Frideric Duc de Holſtein, dont il a eu Marie, née l'an 1659. mariée à Adolphe Frideric II. ſon couſin en 1684. Magdelaine, née l'an 1660. Charles qui ſuit, & Hedwige Eleonore, née l'an 1666. mariée le 29. Mars 1692. à Henri Duc de Saxe frere de l'Electeur.

CHARLES, né l'an 1664. le 18. Novembre, a épouſé le 8. Août 1687. Marie Emilie, fille de Frideric Guillaume Electeur de Brandebourg, & eſt mort le 15. de Mars 1683. ſans enfans.

Armes

(1) Cette Branche eſt éteinte par la mort du Duc Guſtave Adolphe, arrivée le 26. Octobre 1693. & ſes Etats ont été adjugez à Frideric Guillaume Duc de Meckelbourg Schwerin, par Jugement du 12. Janvier 1697.

Digitized by Google

Armes de la Maiſon de Meckelbourg.

IL ne ſe remarquoit aucune différence dans les Armes des deux Branches de Meckelbourg, Schwerin & Guſtraw. Elles portoient, parti d'un, coupé de deux traits, faiſant ſix quartiers, & un ſur le tout qui fait le ſeptiéme.

Au premier pour le Duché de Meckelbourg, d'or à une tête de buſle de front, de ſable, bouclée & accornée d'argent, couronnée de gueules.

Au ſecond, pour la Principauté de Roſtock, d'azur au griphon d'or.

Au troiſiéme, pour la Principauté de Schwerin, ci-devant Evêché, coupé au premier d'azur au griphon d'or; au ſecond d'argent rempli de ſinople, ou bien de ſinople à la bordure d'argent.

Au quatriéme, pour la Principauté de Ratzenbourg, ci-devant Evêché, de gueules à la croix patée, alaiſée d'argent.

Au cinquiéme, pour le Comté de Schwerin, de gueules à un bras nud de Carnation, vêtu au deſſus du coude, d'un habillement d'argent, lié d'un ruban de même ſortant d'une nuë mouvante de la pointe feneſtre ſuperieure du chef, tenant en main une bague d'or, (1) le chaton garni d'une pierre précieuſe.

Au ſixiéme, pour la Principauté de Vandalie, d'or à une de buſle de ſable, lampaſſé de gueules, accorné & couronné de même.

Et ſur le tout pour la Seigneurie de Stutgard, coupé de gueules ſur or.

(1) Cette bague eſt une piece qui marque la Charge qu'a le Duc de Schwerin de tenir la bague de l'Empereur, quand Sa Majeſté Imperiale lave ſes mains, devant & après le repas.

CHAPITRE XVI.

Maiſon de Wirtemberg.

LE Duché de Wirtemberg eſt un Païs fort fertile, bien peuplé, rempli de quantité de Villes, Châteaux, Bourgs, Villages, ayant quantité de Forêts, Terres labourables, Vignobles, Prairies, & étant arroſé de pluſieurs ruiſſeaux, auſſi-bien que du Danube d'un côté, & du Necker de l'autre. Il tire ſon nom du Château de Wirtemberg, ſitué entre Eſlingen & Stutgard.

Le Duc de Wirtemberg, qui a d'ailleurs la Charge de grand Veneur de l'Empire, & de porter la Banniere Imperiale, (1) eſt Prince & Seigneur direct, faiſant exercer dans ſon Païs la Juſtice en ſon nom Souverainement & ſans appel, pour le criminel; Mais pour le civil, avec appel à la Chambre Imperiale de Spire. Véritablement il ne peut rien changer, ni faire aucunes Loix, non plus qu'impoſer aucunes Tailles ou choſes ſemblables dans ſon Duché, que du conſentement des Etats du Païs; mais ils lui accordent ordinairement ce qu'il demande, quand cela ne tend pas à la diminution de leurs priviléges.

La Maiſon d'Autriche prend le nom & les armes de Wirtemberg dans ſes titres, & cela vient de ce que le Duché de Wirtemberg aïant été

(1) Les Ducs de Wirtemberg ſe ſont oppoſez à la qualité de Grand Porte Banniere de l'Empire, que l'Empereur Leopold avoit attaché au prétendu neuviéme Electorat qu'il a créé en faveur d'Ernest Duc de Brunſwic d'Hanovre, pretendant que cette qualité appartenoit à leur famille & alléguans les Armoiries de leur Maiſon pour leur titre.

Digitized by Google

été confiſqué ſur les Ducs au profit de Ferdinand I. frere de Charles-Quint, fut rendu à ces Princes à condition de relever leur Duché de la Maiſon d'Autriche. Mais cette ſujettion feodale fut éteinte en 1601. ſous Frideric Duc de Wirtemberg, & changée en une Tranſaction, par laquelle il fut dit ſimplement, que le Duché de Wirtemberg ſeroit devolu à la Maiſon d'Autriche faute d'hoirs mâles dans celle de Wirtemberg.

C'a été pour ce ſujet que les Ducs de Wirtemberg ſe ſont ſouvent attachez à la France, & cet attachement leur a été avantageux, puiſqu'on peut dire qu'ils lui ont en partie l'obligation de leur rétabliſſement en leurs Etats, par la derniere pacification en Weſtphalie.

Le Prince peut mettre en peu de jours plus de quinze mille hommes ſur pied pour ſa défenſe, ou pour aſſiſter ſes amis. Il a d'ailleurs beaucoup de bonnes Places, telles que ſont les Forteresſes de Hohenasberg, de Hohentwiel, Hornberg, Hellenſtein, Aurach, Schorendorf, Kircheim, Nagolt, Nieffen, Sultz avec ſon Château très fort nommé Alberck, Weinsberg & autres.

C'eſt dans la Ville de Stutgard qu'il fait ſa réſidence ordinaire, & où il y a un bel Arſenal. On y voit de plus une Orangerie dont les Arbres, quoiqu'en pleine terre, ſe conſervent en Hyver comme en Eté par le moïen d'un toict & d'une cloiſon à couliſſe qui eſt bien fermée, dans laquelle on allume en Hyver pluſieurs Fourneaux pour échauffer l'Orangerie.

Tubingen eſt une Ville recommandable pour ſon Univerſité, qui eſt fort célébre par toute l'Allemagne.

Le Duc joüit de l'Abbaïe de Maulbron & de beaucoup d'autres Bénéfices & biens d'Egliſe, dont il emploïe les revenus à l'entretien de

l'Université, & des Hôpitaux, Temples, & Ministres Protestans.

Généalogie des Ducs de Wirtemberg.

On fait descendre les Princes de cette Maison d'Ebertat, Grand Maître de la Cour de Charlemagne, & d'Everhard Grand Maître de la Cour de Charles le Simple Roi de France; mais cette descente est incertaine & fabuleuse, au lieu que celle qui suit est véritable.

Everhard le jeune Comte de Wirtemberg, qui avoit ordinairement en sa Cour six Princes, huit Comtes, cinq Barons, & soixante-dix Gentilhommes, mourut en la fleur de son âge l'an 1429. laissant de son mariage avec Henriette, fille & héritiére d'Henri, dernier Comte de Montbeliard, Loüis & Ulric.

Loüis fut le premier Comte de Wirtemberg qui fit battre monnoïe, après avoir acheté du Comte de Helfenstein les Seigneuries de Balingen, Dutlingen & Blabeuren pour quarante mille Ecus d'or. Il mourut l'an 1450. & eut de son mariage avec Mechtilde, fille de Loüis Electeur Palatin; Everhard I. nommé le Barbu, à cause de la longue barbe qu'il portoit. C'étoit un Prince fort sage: aussi fut-il pour son mérite honoré du Cordon de la Toison d'or, & créé Duc de Wirtemberg par Maximilien I. Il mourut l'an 1496. sans enfans.

Ulric frere de Loüis étoit mort dès l'an 1480. il avoit laissé de son second mariage avec Elisabeth, fille du Duc Henri de Baviere, Everhard & Henri.

Everhard II. succéda à la vérité à son cousin germain Everhard I. au Duché de Wirtemberg; mais il en fut chassé par Maximilien I. & mourut sans enfans à Heidelberg l'an 1504.

Henri son frere quittant la Coadjutorerie de

de l'Archevêché de Mayence, où il avoit été promû, succéda à son frere Everhard II. & mourut l'an 1519. laissant de son premier mariage avec Elisabeth, fille du Comte de Deux-ponts, Ulric de Wirtemberg, & de ses secondes noces avec Barbe, fille du Comte Jean de Salm, George de Montbeliard.

Ulric Duc de Wirtemberg, né l'an 1487. fut chassé de son Etat l'an 1519. par l'Empereur Charles-Quint, & rétabli l'an 1534. à condition qu'il releveroit son Duché de l'Archiduc Ferdinand, frere de Charles-Quint. Ce fut lui qui introduisit dans son païs la Confession d'Ausbourg, s'engagea dans la Confédération de Smalkalde, & acheta de la veuve de Klingenberg le Château de Hohenthuiel. Il mourut l'an 1550. laissant de son mariage avec Sabine, fille du Duc Albert de Baviere, Christophe.

Christophe dit le Pacifique, né l'an 1515. après avoir été assiegé & fait prisonnier dans le Château de Tubingen, fut élevé sans aucun éclat pendant l'exil de son pere; mais quand il fut parvenu à la Régence, il se rendit célebre, en ce qu'il fit composer & publier l'an 1555. le Droit écrit qui s'observe au païs de Wirtemberg. Il mourut l'an 1568. laissant de son mariage avec Anne Marie, fille du Marquis George de Brandebourg, entr'autres enfans, Loüis.

Loüis dit le Débonnaire, né l'an 1554. fonda l'Université de Tubingen; & n'aïant point eu d'enfans de deux lits, il institua pour son héritier Frideric de Montbeliard son cousin, comme nous allons voir, & mourut l'an 1593.

Remontons maintenant à George de Montbeliard, fils de Henri le Coadjuteur, & frere d'Ulric de Wirtemberg. Ce George de Montbeliard naquit l'an 1498. & mourut l'an 1558. laissant de son mariage avec Barbe, fille du

Landgrave Philippe de Heſſe, Frideric qui ſuit.

FRIDERIC né l'an 1557. fut inſtitué l'an 1593. héritier du Duché de Wirtemberg, par Loüis le Debonnaire Duc de Wirtemberg qui n'avoit point de fils, & honoré de la Chevalerie des Ordres de ſaint Michel par le Roi de France, & de la Jarretiere par celui d'Angleterre, fit exempter l'an 1601. ainſi qu'il a été dit, ſon Duché de la ſujettion feodale de la Maiſon d'Autriche. Il mourut l'an 1608. laiſſant de ſon mariage avec Sibille, fille du Prince Joachim Erneſt d'Anhalt, Jean Frideric qui ſera la lignée de Stutgard; Loüis-Frideric qui ſera celle de Montbeliard; & Jules-Frideric, qui ſera la Branche Julienne.

Branche de Wirtemberg Stutgard.

JEAN-FRIDERIC dit le Magnifique, qui a donné l'origine à la branche de Stutgard, nâquit l'an 1582. & mourut l'an 1628. aïant laiſſé de ſon mariage avec Barbe-Sophie, fille de l'Electeur Joachim-Frideric de Brandebourg, entr'autres enfans Everhard, Frideric & Ulric, qui ont été tous trois mariez.

EVERHARD né l'an 1614. mort en 1674. a eu de ſon premier mariage avec Anne-Catherine, fille du Rhingrave Jean-Caſimir, quatorze enfans, dont cinq Princes ſont morts ſans être mariez, les autres ſont 1. Sophie-Loüiſe, née l'an 1642. mariée à Chriſtian-Erneſt, Marquis de Brandebourg Culmbach. 2. Dorothée Amelie morte jeune. 3. Chriſtine-Friderique, née l'an 1644. mariée à Albert Erneſt Comte d'Ottingen, morte l'an 1674. 4. Chriſtine-Charlotte, née l'an 1645. mariée à George Chriſtian, Prince d'Oſtfrize. 5. Guillaume-Loüis qui ſuit. 6. Anne-Catherine, née l'an 1648. morte ſans avoir été mariée en 1689. 7. Ever-

Everhardine-Catherine, née l'an 1651. morte fille en 1683. 8. Frederic-Charles, né l'an 1652. Administrateur du Duché pendant la tutelle de Frideric-Loüis son neveu. 9. Charles-Maximilien, né l'an 1654. mort sans avoir été marié le 9. Juin 1689.

Everhard a eu de son second mariage avec Marie Dorothée-Sophie, fille du Comte Joachim Ernest d'Ottingen: 10. George Frideric, né l'an 1657. tué d'un coup de Canon au siege de Cassovie le 8. d'Octobre 1685. 11. Loüis, né l'an 1661. mort le 30. de Novembre 1698. 12. Jean Frideric, né en 1669. fut tué en duel par le Comte de Palfy le 15. d'Octobre 1693. 13. Sophie, née en 1671. mariée à Jean George Duc de Saxe Eysenac le 20. de Septembre 1688.

Guillaume-Loüis né l'an 1647. mourut le 24. Juin 1677. Il avoit épousé Magdelaine Sybille, fille de Loüis Landgrave de Hesse Darmstat, de laquelle il a eu Eleonore Dorothée, née l'an 1674. morte fille le 26. Mai 1683. Marie Willelmine, née l'an 1675. mariée à Charles Guillaume Marquis de Bade-Dourlac, & Everhard-Loüis qui lui a succedé.

Everhard-Loüis né l'an 1676. a succedé à son pere. Comme il n'avoit qu'un an, il a été sous la tutelle de son oncle Frideric Charles, Administrateur du Duché de Wirtemberg; a épousé le 6. Mai 1697. Elisabeth, fille de Frederic Magnus, Marquis de Bade-Dourlac, dont il a eu Frederic-Loüis qui suit.

Frederic-Loüis né le 14. Decembre 1698. mort sans lignée au mois d'Octobre 1709. & par sa mort ses Etats sont passez à Charles-Alexandre, fils aîné de Frideric son tuteur, dont voici la Généalogie.

Frederic-Charles Administrateur du Duché pendant la tutelle de son neveu Everhard-

Loüis, né l'an 1652. avoit épouſé le 30. Octobre 1682. Eleonore-Julienne, fille d'Albert Marquis de Brandebourg d'Anſpach. Il mourut le 17. Decembre 1698. Il a laiſſé 1. Charles-Alexandre né le 24. Janvier 1684. 2. Henry-Frideric né le 16. Octobre 1687. 3. Maximilien-Emanuel né le 25. Février 1689. 4. Frideric-Loüis né le 5. Novembre 1690. 5. Chriſtine-Charlotte née le 20. Août 1694.

CHARLES ALEXANDRE fils aîné de Frederic Charles Adminiſtrateur, né le 24. Janvier 1684. eſt à préſent Duc de Wirtemberg dans la regence de Stutgard, & le chef de toute ſa famille par la mort de ſon couſin Frideric-Loüis, mort ſans lignée au mois d'Octobre 1709.

Remontons maintenant à FREDERIC frere d'Everhard, ſecond fils de Jean le Magnifique. Il a établi ſa réſidence à Neuſtat, où il a épouſé Claire-Auguſte, fille du Duc Auguſte de Brunſwich Wolfenbutel, dont il a eu 1. Frederic-Auguſte né l'an 1654. qui a épouſé Albertine-Sophie-Eſther Comteſſe d'Eberſtein, dont il lui reſte deux filles: ſçavoir Auguſte-Sophie née le 24. Septembre 1691. & Eleonore Willelmine née le 24. Juin 1694. 2. Albert né l'an 1657. mort ſans lignée l'an 1671. 3. Sophie-Dorothée née l'an 1658. mariée à Loüis Chriſtian, Comte de Stalberg. 4. Ferdinand Guillaume né l'an 1659. Lieutenant General des Troupes du Roi de Dannemarc. 5. Antoine Ulric né l'an 1661. mort ſans lignée le 19. Juillet 1680. 6. Charles Rodolphe, Colonel dans les Troupes de Dannemarc.

ULRIC, troiſiéme fils de Jean le Magnifique, né l'an 1617. auſſi frere d'Everhard, homme de guerre auſſi-bien que ſon frere Frideric, mourut l'an 1671. ne laiſſa de ſon ſecond mariage avec Iſabelle fille du Prince d'Arenberg,

berg, veuve d'Albert-François Comte de Hochstraten, qu'une fille nommée Marie-Anne-Ignace née l'an 1653.

Branche de Wirtemberg Montbeliard.

Loüis Frideric qui a donné l'origine à la branche de Montbeliard, étoit frere de Jean Frideric dit le Magnifique. Il nâquit l'an 1586, & mourut l'an 1631. laissant de son premier mariage avec Elizabet-Magdelaine fille du Landgrave Loüis de Hesse Darmstat, Henriette-Loüise, née l'an 1623. mariée avec Albert Marquis de Brandebourg-Ansbach, & Leopold Frideric, né l'an 1624. marié avec Sibille sa cousine germaine, fille de Jean Frideric Duc de Wirtemberg, & mort sans enfans l'an 1662. & de son second mariage avec Anne Eleonore, fille de Jean Cazimir Comte de Nassau Sarbruk, Georges.

Georges né l'an 1626. a eu de son mariage avec Anne, fille du Duc Gaspar de Châtillon, Maréchal de France, Henriette, née l'an 1654. morte l'an 1680. Eleonore-Charlotte, née l'an 1656. mariée avec Sylvius Frideric Duc de Wirtemberg; Anne, née l'an 1660. Elizabeth, née l'an 1665. mariée le 9. de Septembre 1689. à Frideric Ferdinand, Duc de Wirtemberg Weiltinghen. Edwige, née l'an 1667. Leopold-Eberhard, né l'an 1670. Colonel dans les troupes de l'Empereur.

Branche Julienne.

Jules-Frideric résident en Silesie, qui a donné le nom à la Branche Julienne, étoit frere de Jean Frideric le Magnifique. Il nâquit l'an 1588. & mourut l'an 1635. laissant de son mariage avec Anne Sabine, fille du Duc

Jean de Holſtein, entr'autres enfans Silvius-Nimrod, & Manfrede.

SILVIUS-NIMROD né l'an 1622. mourut l'an 1664. laiſſant de ſon mariage avec Elizabeth-Marie, fille de Charles Frideric dernier Duc de Monſterberg, Ferdinand-Charles né l'an 1650. mort l'an 1667. Silvius-Frideric, né l'an 1651. marié avec Eleonore Charlotte, fille de George Duc de Wirtemberg Montbeliard; Chriſtian Ulric qui ſuit; & Jules-Sigiſmond né en 1653.

CHRISTIAN-ULRIC né l'an 1652. à épouſé en premieres noces Anne-Elizabeth, fille de Chriſtian Prince d'Anhalt. En ſecondes nôces Sibille-Marie, fille de Chriſtian Duc de Saxe-Morsbourg. En troiſiéme noces Sophie-Willelmine, fille d'Erneſt-Loüis Comte d'Oorſt-Friſe. Il a eu du premier lit Loüiſe-Elizabeth, née le 22. Février 1673. mariée à Philippes Duc de Saxe Morsbourg, & Sophie-Angelique, née le 20. Mai 1667. Du ſecond lit il a eu Charles-Frideric, né le 7. Février 1690. & Chriſtian-Ulric, né le 27. Janvier 1691. Du troiſiéme il a eu Auguſte-Loüiſe, née le 14. Août 1698.

JULES SIGISMOND, ſecond fils de Silvius-Nimrod, mourut le 6. Octobre 1684. & a laiſſé d'Anne Sophie, fille d'Adolphe Frideric Duc de Meckelbourg, un ſeul fils nommée Charles, né le 1. de Mars 1682. mort le 7. Juin 1701.

Il faut remonter à MANFREDE, ſecond fils de Jules Frederic & frere de Silvius Nimrod. Il nâquit l'an 1626. mourut l'an 1662. & laiſſa de ſon mariage avec Julienne, fille d'Antoine comte d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, 1. Frideric Ferdinand né l'an 1654. qui épouſa le 9. de Septembre 1689. Elizabeth, fille de Georges Duc de Wirtemberg; il en a eu Julien-

ne

ne Sibille Charlotte, née le 14. de Novembre 1690. & Edwige Friderique, née le 18. d'Octobre 1691. & mourut le 7. de Juin 1701. Auguſte, 2. né l'an 1656. &. 3. Manfrede, né l'an 1658. Ces deux derniers ſont morts fort jeunes.

Armes de la Maiſon de Wirtemberg.

Les Armes de la Maiſon des Dues de Wirtemberg ſont écartelées.

Au premier quartier, pour le Duché de Wirtemberg, d'or à trois demi bois ou perches de cerf arrachées de ſable peries en face; l'une ſur l'autre, ſommées chacune de quatre andoüillers de même; d'autres diſent chevillées de cinq cornichons ou dagues de même, la tige du côté dextre, les cornichons en haut.

Au ſecond, pour le Duché de Teck, loſangé d'or & de ſable.

Au troiſiéme, pour la Banniere de l'Empire d'azur à une Banniere d'or poſée en bande, chargée d'un aigle éployé de ſable.

Au quatriéme pour le Comté de Montbeliard, de gueules à deux truittes d'or adoſſées & poſées en pal.

CHAPITRE XVII.

Maiſon de Heſſe.

LE païs de Heſſe eſt un Landgraviat (qui veut dire un Comté Provincial), ſitué au milieu du païs entre le Rhin & le Weſer, coupé par des forêts, montagnes, prairies, & terres labourasble. Les montagnes ont des

mines de fer propre à faire du canon, & autres gros ouvrages.

Il y a deux Princes régnans dans cette Maison. Le Landgrave de Hesse-Cassel, & celui de Hesse Darmstat. Celui de Cassel fait profession de la Religion Prétenduë Reformée, & s'est attaché autrefois aux interêts de la France, autant que ceux de l'Empire le lui pouvoient permettre, en quoi elle a mieux réüssi que celle de Hesse-Darmstat de la Confession d'Ausbourg, qui n'a pas été heureuse à suivre le parti de la Maison d'Autriche dans les dernieres guerres, aïant avec peine conservé le païs & les places qui lui appartiennent : au lieu que la Maison de Cassel, qui a embrassé le parti contraire, a profité de sa bonne fortune. En effet elle l'a sçu si bien ménager, qu'elle s'est fait donner par le Traité de Munster, outre de grandes sommes d'argent, l'Abbaïe de Hirschfelt, & l'a fait ériger en Principauté.

Outre cela on a cédé au même Landgrave le Domaine direct & utile des Bailliages de Schaumbourg, de Buckenbourg, de Saxenhagen, & de Stathagen, qui avoient été autrefois ajugez à l'Evêché de Minden.

La Ville de Cassel bien fortifiée avec un beau Palais bien muni, est la résidence du Landgrave de Hesse; comme celle de Zigenheim, est sa principale Forteresse par sa situation dans un marais & païs plat.

Ce même Landgrave possede encore la Ville de Marbourg, considerable par son Université & par un Château fort. Rintelen lui appartient aussi, ville régulierement fortifiée sur la riviere de Weser.

Je ne ferai pas ici autre mention d'Eschwegen & de Rheinfels, qui sont lieux de résidence occupez par les Princes appanagez de cette Maison de Cassel, ni de tous les Bailliages

&

& Châteaux forts appartenans à cette Branche.

Il suffit de dire que le païs est fort peuplé ; & que les gens y sont laborieux, aguerris & attachez à leur Prince.

Le Landgrave de Hesse-Darmstat fait sa résidence en la ville de Darmstat dans un Palais ; l'un & l'autre assez bien fortifiez.

La ville de Gisen est sa principale Place forte sur la riviere de Lotin, fort celebre pour son Université. Il possede encore quelques autres Places & Châteaux forts sur le Mein, & ailleurs dans le païs, dont quelques-uns servent de résidence aux Princes collateraux de cette Branche.

Et afin que l'on puisse distinguer ces deux Familles, j'en ferai une Généalogie succinte, après avoir fait remarquer que cette Maison a fait un pacte de Famille avec celle de Saxe, de succession mutuelle des unes aux autres, au défaut de mâles.

Généalogie de la Maison de Hesse.

Henry, appellé l'Infant de Brabant, resta seul Landgrave de Hesse, après avoir laissé la Thuringe au Marquis Henry de Misnie, & de Lusace, qui étoit petit-fils du Landgrave Herman de Hesse, & de Thuringe du côté de sa sœur Judith. Ce sont eux qui firent l'accord de Famille qui subsiste encore entre les Maisons de Saxe & de Hesse, au sujet de la succession mutuelle dont nous venons de parler. On tient que du chef de cet Infant, cette Maison illustre en Héros, tire son origine de Charlemagne.

Henry l'Infant mourut l'an 1308. laissant de son mariage avec la Duchesse Alix de Brunswic, entr'autres enfans, Othon.

Othon mourut l'an 1326. laissant de son mariage avec Alix Comtesse de Ravensbourg, Loüis.

Loüis

Louis mourut l'an 1328. aïant eu de ſon mariage avec une Comteſſe de Spanheim, Herman.

Herman mourut l'an 1413. ou 1414. n'aïant point eu d'enfans de ſon premier mariage avec la Comteſſe Jeanne de Naſſau, mais il laiſſa de ſon ſecond avec Marguerite, fille de Frideric Burgrave de Nuremberg, entr'autres enfans, Loüis II. qui ſuit.

Louis II. dit le Pacifique, né l'an 1402. Comte de Nide, & de Ziegenheim, fut à l'âge de douze ans fruſtré par le Duc de Bourgogne de la ſucceſſion de Brabant, laquelle lui appartenoit après la mort des autres mâles de la Famille de Brabant. Il fut élû Empereur l'an 1440. mais il ne voulut pas accepter cette Dignité, & mourut l'an 1453. laiſſant de ſon mariage avec Anne Marguerite, fille de l'Electeur Frideric de Saxe entr'autres enfans Loüis III. qui ſuit.

Louis III. ſurnommé Fran-cœur né en 1438. mourut de poiſon l'an 1471. laiſſant de ſon mariage avec Mectilde fille du Comte Louis de Wirtemberg, Guillaume, qui mourut ſans lignée l'an 1509. & de ſon deuxiéme mariage avec Anne Princeſſe de Meckelbourg, Philippe qui eſt le ſeul d'entre quelques autres enfans, dont la poſterité ſubſiſte.

Philippe ſurnommé le Magnanime né l'an 1504. profeſſa le Lutheraniſme, appaiſa la ſedition de ſes Etats, rétablit le Duc Ulric de Wirtemberg dans les ſiens, calma le deſordre du païs de Munſter, fit priſonnier le Duc Henry de Brunſwic avec ſon fils Charles Victor, & prit la Ville de Wolfenbutel: Mais à la fin il fut lui-même auſſi fait & detenu priſonnier par Charles-Quint cinq ans durant, au bout deſquels il fut remis en liberté par l'entremiſe du Roi de France, de l'Electeur de Saxe, & de ſon pro-

propre fils. Il érigea l'Univerſité de Marbourg, & après avoir partagé par Teſtament entre ſes enfans, mais inégalement tout ſon païs, il mourut l'an 1567. laiſſant de ſon mariage avec Chriſtine fille du Duc George le Barbu de Saxe, entr'autres enfans, Guillaume qui a fait la Branche de Heſſe Caſſel, & George, qui a fait la lignée de Heſſe-Darmſtat.

Heſſe Caſſel.

Guillaume, dit le Sage, qui eſt la tige de la Branche de Heſſe-Caſſel, habile Aſtrologue, obtint par Teſtament de ſon pere la moitié du Landgraviat. Il nâquit l'an 1532. & mourut l'an 1592. aïant eu de ſon mariage avec Sabine, fille du Duc Chriſtophe de Wirtemberg, Maurice.

Maurice, né en 1572. aïant changé & fait changer à ſes Sujets la Religion Lutherienne en celle de Calvin, mourut l'an 1632. laiſſant de ſon premier mariage avec Agnés, fille de Jean George Comte de Solms, entr'autres enfans mâles, Guillaume qui ſuit; & de ſon ſecond mariage avec Julienne, fille du Comte Jean de Naſſau Dillembourg, entr'autres enfans, Erneſt de Rhinfels, dont les enfans ſeront rapportez plus bas.

Guillaume ſurnommé le Conſtant, né l'an 1602. mourut en Oſtfriſe l'an 1637. laiſſant de ſon mariage avec la Comteſſe Amelie Eliſabeth de Hanau, cette Heroïne, (1) qui a ſi bien gouverné & fait proſperer les Etats de ſon

(1) Ce fut elle qui ſe fit donner par la Paix de Weſtphaphie l'Abbaye d'Hirſefeldt, & les Prévôtez de Schawmbourg, de Buckembourg, de Saxenhagen, & de Stalthagen, & 600000. écus d'indemnité.

ſon fils pendant ſa minorité, 1. Amelie, née l'an 1626. mariée l'an 1648. avec le Prince de Tarante. 2. Charlotte, née l'an 1627. mariée à Charles-Loüis Electeur Palatin. 3. Guillaume qui ſuit. 4. Et Eliſabeth, née l'an 1634. faite Abbeſſe d'Herford en 1686.

GUILLAUME dit le Bon, né l'an 1629. mourut l'an 1663. & laiſſa de ſon mariage avec Hedvige-Sophie, fille de l'Electeur George-Guillaume de Brandebourg, 1. Charlotte Amelie, née l'an 1650. mariée au Roi de Dannemarck en 1667. 2. Guillaume, né l'an 1651. mort garçon à Paris l'an 1670. 3. Charles, né le 3. Août 1654. qui a ſuccedé. 4. Philippe, né le 14. Decembre 1655. dont les enfans ſeront rapportez ci-après. 5. George, né l'an 1658. mort à Geneve l'an 1675. ſans lignée, & 6. Eliſabeth Henriette, née l'an 1661. mariée avec Frideric Prince Electoral de Brandebourg.

CHARLES, né le 3. Août 1654. ſuccedà à ſon frere Guillaume qui mourut en France, & épouſa Amelie, fille de Jacques Duc de Curlande, qui avoit été deſtinée à ſon frere Guillaume, & en a 1. Frideric, né le 28. Avril 1678. 2. Sophie Charlotte née le 16. Juillet 1678. 3. Charles, né le 12. Juin 1680. qui a épouſé le 3. Février 1700. Loüiſe Dorothée Sophie, fille de l'Electeur de Brandebourg. 4. Guillaume, né le 10. Mars 1682. 5. Leopold, né le 30. Decembre 1684. mort garçon en Novembre 1704. à Stutgard. 6. Loüis, né le 5. Septembre 1686. 7. Marie Loüiſe, née le 7. Février 1688. mariée à N. de Naſſau, Stathouder de Friſe & de Groninghen en Mai 1708. 8. Maximilien, né le 28. Mai 1689. & George, né le 8. Juillet 1691.

PHILIPPE, autre fils de Guillaume le Bon, a épouſé la fille du Comte de Solms Laubach, dont

dont il a 1. Guielmine Hedwige, née le 9. Octobre 1681. 2. Charles, né le 23. Septembre 1682. 3. Amelie, née le 22. Fevrier 1684. 4. Philippe, né le 3. Juillet 1686. 5. Frederique Henriette, née le 16. Juillet 1688. 6. Guillaume, né le 2. Avril 1692. 7. Sophie, née le 6. Avril 1695.

Pour revenir à ERNEST de Rheinfels, né l'an 1623. il embraſſa la Religion Catholique l'an 1652. avec Marie Eleonore, fille du Comte Philippe Renard de Solms ſon épouſe, dont il eut Guillaume, né l'an 1648. & Charles, né l'an 1649 marié en premieres noces avec Sophie Magdelaine fille d'Eric Adolphe Comte de Salms, & en ſecondes noces Alexandrine Julienne, fille du Comte de Linanges. Il a eu du premier lit, 1. Guillaume, né l'an 1671. Chanoine de Cologne. 2. Frideric, né l'an 1674. Chanoine de Cologne, mort en Hongrie l'an 1692. & 3. Philippe, né en 1674. mort ſans lignée en Savoye en 1694. Du ſecond lit, il y a, 4. Charlote Amelie, née le 8. Mars 1679. mariée à François Prince Ragotzi à Cologne le 27. Septembre 1694. 5. Sophie Leopoldine, née le 17. Juillet 1681. 6. Marie Anne, née le 8. Janvier 1687. mariée le 18. Août 1708. au Prince de Naſſau Gouverneur héréditaire de Friſe. 7. Chriſtine Françoiſe, née le 23. Mai 1688. 8. Chriſtian, né le 17. Juillet 1689. 9. Julienne Eliſabeth, née le 20. Octobre 1690. & 10. Eleonore Bernardine, née le 21. Fevrier 1695.

GUILLAUME, né l'an 1648. a épouſé Marie Anne, fille de Ferdinand Charles Comte de Lowenſtein Wertheim, dont il a eu, 1. Marie Eleonore Amelie, née le 25. Septembre 1675. mariée le 9. Juin 1692. à Theodore Comte Palatin de Sultzbach. 2. Eliſabeth Catherine, née en 1678. mariée à François Alexandre Prin-

Prince de Naſſau Hadamar. 3. Anne Jeannette, née le 13. Septembre 1680. 4. Erneſtine Loüiſe, née au mois d'Octobre 1681. 5. Erneſt Leopold, né le 25. Juin 1684. mort le 1. Mars 1711.

Branche de Heſſe-Darmſtat.

Rappellons maintenant Georges II. fils du Landgrave Philippe le Magnanime. Ce George ſurnommé le Debonnaire, né l'an 1547. mourut l'an 1596. laiſſant de ſon mariage avec Magdelaine fille du Comte de Lippe, beaucoup d'enfans, entre leſquels Louis de Darmſtat & Frideric d'Hombourg ont multiplié la lignée maſculine; ſçavoir,

Loüis ſurnommé le Fidele, qui a fondé l'Univerſité de Gieſſen, & introduit avec ſes freres le droit d'aîneſſe dans la Maiſon de Darmſtat, né l'an 1577. mourut l'an 1626. laiſſant de ſon mariage avec Magdelaine fille de l'Electeur Jean-George de Brandebourg, entr'autres enfans George & Frideric Loüis.

Ce Fridéric Loüis, né l'an 1616. aïant embraſſé la Religion Catholique, fut reçu Chevalier de Malthe, & enſuite Grand Prieur de l'Ordre de S. Jean en Allemagne, puis Evêque de Breſlau, & Cardinal du Saint Siege. Il eſt mort l'an 1682.

George ſon frere aîné, né l'an 1605. mourut en 1661. a continué la lignée; aïant eu de ſon mariage avec Sophie Eleonore, fille de l'Electeur Jean George de Saxe, entr'autres enfans Loüis, né l'an 1630. & George, né l'an 1632. Loüis l'aîné de tous eſt mort le 4. Mai 1678. aïant eu de ſon premier mariage avec Marie Elisabeth, fille du Duc Frideric de Holſtein; 1. Magdelaine Sibille, née l'an 1652. mariée à Guillaume Loüis Duc de Wirtemberg. 2. Marie Eli-

Elisabeth, née l'an 1656. mariée à Henry Duc de Saxe Remhild. 3. Auguste Magdelaine, née le 6. Mars 1657. morte l'an 1674. 4. Loüis né le 22. Juin 1658. mort le 30. d'Août 1678. pendant que l'on faisoit les préparatifs de ses noces avec Ermuth Dorothée, fille de Maurice de Saxe Administrateur de Naumbourg. 5. Frideric, né le 1. Octobre 1659. mort en bas âge. 6. Sophie Marie, née le 7. Mars 1661. épouse de Christian Duc de Saxe Ecsenberg.

Et du second mariage avec Elisabeth Dorothée, fille d'Ernest Duc de Saxe Gotha, il eut; 7. Ernest Loüis, qui suit. 8. George, né l'an 1669. mort sans lignée à Barcelone le 4. Septembre 1703. 9. Sophie Loüise, née l'an 1670. mariée à Albert Ernest Prince d'Oetthingen le 11. Octobre 1688. 10. Philippe, né l'an 1671. qui a épousé le 25. Mars 1693. Marie Eleonore Josephe, fille de Ferdinand François de Croüy, Duc d'Havré. 11. Henry, né le 22. Septembre 1674. 12. & Frederic, né le 18. Septembre 1677. s'est fait Prêtre, & a été Chanoine de est mort en Février 1679.

Ernest Louis, né le 15 Decembre 1667. est le Landgrave qui gouverne aujourd hui en la régence de Darmstat, a épousé le 1. Decembre 1687. Dorothée Charlotte, fille d'Albert Marquis de Brandebourg Anspach, dont il a eu, 1. Dorothée Sophie, née le 14. Juin 1689. 2. Loüis, né le 5. Avril 1691. 3. Charles Guillaume, né le 17. Juin 1693. 4. François Ernest, né le 25. Juin 1695.

Remontons à present à Frideric de Hombourg, fils de George surnommé le Debonnaire, né l'an 1585. il mourut l'an 1638. laissant de son mariage avec Marguerite Elisabeth, fille du Comte Christophe de Leiningen Westerbourg. 1. Guillaume Christophe de Bingenheim, mort sans en-

enfans mâles l'an 1681. 2. George Chriſtian qui s'eſt fait Catholique, a été marié avec une Damoiſelle de Rantzau, & eſt mort ſans enfans l'an 1677. 3. Anne Marguerite, née l'an 1629. mariée à Philippe Loüis Duc de Holſtein Sonderbourg. 4. Frideric, né l'an 1633. qui n'a point eu d'enfans de ſa premiere femme Marguerite Brahé, veuve de deux Barons Oxenſtern Suedois; mais qui a eu de ſa deuxiéme nommée Loüiſe Eliſabeth, fille de Jacques de Courlande, Charlotte Sophie Dorothée, née le 17. de Juin 1672. mariée à Jean Erneſt Duc de Saxe Weimar; Charles Chrêtien, né le 24. de Mars 1674. tué au ſiege de Namur le 8. de Septembre 1695. Frideric Jacques, né le 19. de Mai 1673. Philippe, né le 24. de Mars 1676. Caſimir Guillaume, né le 23. de Mars 1690. & pluſieurs filles. Il mourut en Janvier 1708.

Guillaume Christophe de Bingensheim, né l'an 1625. épouſa le 2. Avril 1650. Sophie Eleonore, fille de George de Darmſtat, dont il eſt reſté deux filles, Chriſtine Wuilelmine mariée en 1671. à Frideric Duc de Meckelbourg, & Magdelaine Sophie mariée en 1679. à Guillaume Maurice de Solms. Il a eu un fils nommé George Leopold, né en 1674. mais il eſt mort en bas âge. Il n'a point eu d'enfans de ſa ſeconde femme Anne Eliſabeth, fille d'Auguſte de Saxe Laweubourg. Il eſt mort en 1681.

Armes de la Maiſon de Heſſe.

Les Princes Landgraves de Heſſe, portent l'Ecu de leurs Armes, parti d'un & coupé de deux traits, faiſant ſix quartiers, & un ſur le tout fait le ſeptiéme.

Au premier, pour la Principauté de Hirſchfeld,

feld, autrefois Abbaïe, d'argent à une longue Croix double ou Archiepiſcopale alaiſée de gueules.

Au ſecond, pour le Comté de Ziegenheim, de ſable à l'étoile d'or, coupé d'or.

Au troiſiéme, pour le Comté de Catzenelenbogen, d'or au leopard lionné de gueules, armé & couronné d'azur.

Au quatriéme, pour le Comté de Dietz, de gueules à deux lions leopardez d'or, lampaſſez & armez d'azur.

Au cinquiéme, pour le Comté de Nyden, ou Nidda, de ſable à deux étoiles d'or, coupé d'or.

Au ſixiéme, pour le Comté de Schaumbourg de gueules à trois cloux de la paſſion d'argent poſez en perle, accompagnez de trois feüilles d'ortie auſſi d'argent poſées en triangle chevronné, & appointez au cœur de l'Ecu, qui eſt chargé d'un petit Ecuſſion d'argent coupé de gueules. Ce ſont auſſi les Armes de Holſtein.

Et ſur le tout pour le Landgraviat de Heſſe, d'azur au lion couronné, burelé d'argent, & de gueules de dix pieces.

La Branche de Heſſe Darmſtad y ajoûte pour le Comté d'Iſembourg, d'argent à deux faces de ſable.

CHAPITRE XVIII.

Maiſon de Bade.

LE Marquiſat de Bade n'eſt pas un païs d'Etats, comme le ſont quelques autres Provinces d'Allemagne. Il eſt ſoûmis à la domination de ſes Princes Regens qui peuvent mettre des

des Impoſitions ſur leurs peuples pour les dépenſes publiques & autres, ſoit d'Eſtat, ſoit de Famille, ſans en demander le conſentement de leurs Etats.

Le Marquis de Bade-Baden, qui fait la Branche des aînez, tient ſa réſidence en la Ville de Bade, célébre par ſes eaux chaudes & ſaines, qui lui ont donné le nom de Bains en Allemand. Il profeſſe avec tous ſes Sujets la Religion Catholique. Sa portion dans le Marquiſat qui eſt ſitué le long du Rhin, s'appelle le Marquiſat mitoïen, parce qu'il eſt entre le haut & le bas Marquiſat que poſſede le Marquis de Bade Dourlach. Ils n'ont ni l'un ni l'autre aucune Fortereſſe conſiderable. Celui de Bade a garniſon dans la petite Ville de Stolhouen, plus forte par ſa ſituation maréca-geuſe, que par ſes baſtions qui ne ſont que de terre.

Cette Branche ſe trouve obligée à la Maiſon d'Autriche, de ce qu'elle l'a maintenuë en ſon Marquiſat, au préjudice des Marquis de Bade Dourlach, qui prétendoient en dépoſſeder le Marquis Guillaume, à cauſe du mariage qu'Edoüard le Fortuné ſon pere avoit contracté avec une ſimple Damoiſelle; raiſon que l'on croit fort plauſible en Allemagne, quoi qu'un peu mal-fondée. Et comme, outre ce bien-fait, l'Empereur avoit pourvû le même Marquis de la Charge de Juge principal de la Chambre Imperiale de Spire, ce Prince demeura toûjours attaché lui & ſes enfans aux intérêts de la Maiſon d'Autriche.

Le Marquis Frideric de Bade-Dourlach, qui faiſoit l'autre Branche, ne s'éloignoit pas des maximes, que ſes Prédeceſſeurs avoient obſervées depuis deux ſiécles, d'être du parti de la France, & de ceux qui s'y engageoient, aïant pour cet effet contracté mariage avec la ſœur

du

du Roi Charles Guſtave de Suede, afin que cette alliance lui ſervît d'appui près de la France, par la confederation qu'elle avoit alors avec la Suede.

Il faiſoit profeſſion de la Religion d'Augsbourg avec tous ſes Sujets ; & il ménageoit d'autre côté ſi bien ſes affaires à l'égard de la Maiſon d'Autriche, qu'il avoit été agréé en la Charge de General de l'Armée de l'Empire, & que ſon frere le Marquis Guſtave Adolphe de Bade, qui étoit Catholique, avoit été non-ſeulement reçu Abbé de Fulde, mais fait Cardinal à la recommandation de l'Empereur en conſideration de ſon merite.

Tous les Princes de cette Maiſon ſont d'une taille fort avantageuſe ; juſques-là qu'il s'eſt trouvé un de ces Marquis appellé Rodolphe le Grand, qui avoit douze pieds de haut, à ce qu'on aſſure.

La valeur de ces Princes aïant toûjours répondu à leur taille, on peut dire qu'il y a eû de très grands Hommes dans cette Maiſon. Nous l'allons voir par leur Généalogie fort ancienne & très illuſtre.

Généalogie des Princes de Bade.

BERTHOLD Duc de Zering, dont les Prédeceſſeurs avoient long-tems auparavaut fleuri en Suiſſe, laiſſa après ſa mort deux fils Hermand de Zering, & Gebehard : Ce dernier mourut Evêque de Conſtance.

Le Duc HERMAN de Zering ayant obtenu de l'Empereur Frideric I. le Marquiſat de Veronne, dont il avoit porté quelque temps le nom, épouſa Judith heritiere du Marquiſat de Bade ; & peu de tems après ſe retira ; ſçavoir l'an 1130. au Monaſtere de Cluni du conſentement de ſa femme, laiſſant de ſon mariage Herman I. Marquis de Bade.

Cet HERMAN mourut l'an 1180. laiſſant de ſon mariage avec Berthe fille du Duc Matthieu de Lorraine, deux fils, Herman II. Marquis de Bade, & Henry Marquis de Hochberg, tous deux mariez. Et parce que les deſcendans mâles de Henry ont failli, & laiſſé le Marquiſat de Hochberg à ceux de Herman, je déduirai la Généalogie de Henry juſques à ſa fin; & reprendrai enſuite celle de Herman.

HENRY Marquis de Hochberg, laiſſa entr'autres enfans de ſon mariage avec la Comteſſe Agnés de Habsbourg, Rodolphe I.

RODOLPHE I. laiſſa de ſon mariage avec l'heritiere de Rôthelen & de Sauſenberg, Frideric.

FRIDERIC laiſſa Burchard.

BURCHARD mourut l'an 1279. laiſſant Albert.

ALBERT qui fit bâtir la Ville de Rotembourg ſur le Necker, a laiſſé entr'autres enfans, Rodolphe II.

RODOLPHE II. ſurnommé le Furieux, qui fut detenu priſonnier à Baſle l'an 1336. laiſſa de ſon mariage avec une Comteſſe de Naſſau, Othon.

OTHON tué par Leopold d'Autriche l'an 1386. laiſſa Rodolphe III.

RODOLPHE III. mourut l'an 1418. laiſſant de ſon mariage avec la Comteſſe Anne de Fribourg, Guillaume.

GUILLAUME Marquis de Hochberg, & Comte de Neufchaſtel, mourut l'an 1458. & eut de ſon mariage avec Eliſabeth fille du Comte Guillaume de Montferrat, Rodolphe IV.

RODOLPHE IV. mourut l'an 1486. aïant de ſon mariage avec la Comteſſe Marie de Vienne, Philippe.

PHILIPPE dernier Marquis de cette Branche de

de Hochberg, mourut l'an 1509. laiſſant au Marquis Chriſtophe de Bade ſon couſin le Marquiſat de Hochberg, & à Jeanne ſa fille unique le Comté de Neufchâtel en Suiſſe, qu'elle porta en mariage au Duc Guillaume de Longueville ſon mari, lequel a laiſſé depuis à la Maiſon de Longueville ce Comté de Neufchâtel.

Revenons à preſent aux aînez, dont la poſterité ſubſiſte en aſſez bon nombre.

HERMAN II. Marquis de Bade mourut l'an 1190. laiſſant de ſon mariage avec Irmengarde, fille du Comte Palatin Henry Guelphe, laquelle lui avoit porté en mariage les Seigneuries de Pfortzheim, Dourlach & Etlingen, Herman III. & Rodolphe V.

HERMAN III. mourut l'an 1248. & laiſſa de ſon mariage avec Gertrude, fille de Frideric le Severe Duc de la baſſe Autriche, un fils nommé.

FRIDERIC qui auroit ſuccedé à ſa mere au Duché d'Autriche, ſi à l'âge de dix-huit ans il n'eût pas eu la tête tranchée à Naples avec Conradin dernier Duc de Suabe.

Par la mort de Frideric, le Marquiſat de Bade paſſa à RODOLPHE V. ſon oncle, qui laiſſa de ſon mariage avec Cunigonde, fille du Comte Othon d'Eberſtein, entr'autres enfans, Herman IV.

HERMAN IV. mourut l'an 1290. aïant eu de ſon mariage avec Berthe Comteſſe de Tubingen, entr'autres enfans Rodolphe VI.

RODOLPHE VI. mourut l'an 1295. laiſſant de ſon mariage avec une Comteſſe d'Eberſtein, Rodolphe-Heſſo, & Rodolphe-Wecher.

RODOLPHE-HESSO étant mort, laiſſa à la verité des enfans, mais ceux-ci moururent ſans en laiſſer.

RODOLPHE-WECHER mourut l'an 1356. & eut

de ſon mariage avec Alix, fille du Baron d'Ochſenſteim, entr'autres, Frideric.

FRIDERIC mourut l'an 1353. laiſſant de ſon mariage avec la Comteſſe Marguerite de Ferrette, entr'autres Rodolphe IX.

RODOLPHE IX. que l'on dit avoir eu douze pieds de haut, & avoit été Favori de l'Empereur Charles IV. mourut l'an 1372. aïant eu de ſon mariage avec Mechtilde, fille de Jean l'Aveugle Comte de Spanheim, du chef de laquelle une partie du Comté de Spanheim eſt venuë à la Maiſon de Bade, entre pluſieurs autres enfans, Bernard.

BERNARD mourut l'an 1431. laiſſant de ſon mariage avec Anne, fille de Loüis Comte d'Oëtingen, entr'autres enfans Jacques.

JACQUES mourut l'an 1453. & laiſſa de ſon mariage avec Catherine, fille du Duc Charles de Lorraine, entr'autres enfans Charles.

CHARLES mourut l'an 1475. & eut de ſon mariage avec Catherine, fille d'Erneſt de Fer Duc d'Autriche, ſœur de l'Empereur Frideric III.

ALBERT fut tué en Flandre ſans laiſſer d'enfans; Frideric élû Evêque d'Utrech, & Chriſtophe.

CHRISTOPHE Marquis de Baden, Comte de Spanheim, & de Suſenberg, Seigneur de Rôtelen né l'an 1458. ſucceda à Philippe dernier Marquis de Hochberg ſon couſin, dans le Marquiſat de Hochberg l'an 1503. & mourut l'an 1615. laiſſant de ſon mariage avec Ottilie, fille du Comte Philippe de Catzenelenbogen, entre pluſieurs enfans, BERNARD qui a fait la Branche aînée, aïant obtenu le Marquiſat de Bade par le Jugement rendu ſur le partage de la ſucceſſion paternelle, & ERNEST qui qui a fait l'autre Branche, aïant eu pour ſon partage Pfortzheim & le Marquiſat de Hochberg, avec

avec les Seigneuries de Suſemberg, Badenweiler & Rôtelen. Ils embraſſerent tous deux la Confeſſion d'Augsbourg.

Bade-Baden.

BERNARD mourut l'an 1537. laiſſant de ſon mariage avec Françoiſe, fille de Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, Philibert, & Chriſtophe.

PHILIBERT aïant été tué à la bataille de Montcontour en 1569. avoit laiſſé de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Duc Guillaume de Baviere, un fils unique nommé Philippe, & trois filles, dont les Princes de Baviere eurent la tutelle, & rétablirent la Religion Catholique dans le Marquiſat.

PHILIPPE mourut en 1588. pendant qu'il ſe diſpoſoit à épouſer Sibille de Juliers, & laiſſa par ſa mort ſes Etats aux enfans de ſon oncle Chriſtophe.

CHRISTOPHE mourut l'an 1575. & laiſſa de ſon mariage avec Cecile fille du Roi Guſtave I. de Suede, Edoüard-Fortuné.

EDOÜARD-FORTUNE' mourut l'an 1600. laiſſant de ſon mariage avec la Baronne d'Eicke, Dame de Riviere, Guillaume.

GUILLAUME né l'an 1593. mourut le 22. Mai 1677. Il étoit Chevalier de l'Ordre de la Toiſon, Juge principal de la Chambre Imperiale de Spire. Il a eu de ſon premier mariage avec Catherine Urſule, fille du Prince Jean George de Hohenzollern, 1. Ferdinand Maximilien qui ſuit. 2. Leopold-Guillaume né l'an 1626. 3. Herman né l'an 1628. Chanoine de Cologne, mort le 2. d'Octobre 1691. Il avoit été Maréchal & Préſident du Conſeil de Guerre de l'Empereur, & Commiſſaire pour Sa Majeſté Imperiale à la Diéte de Ratisbonne. 4.

Catherine-Françoiſe née l'an 1631. Religieuſe à Beſançon. 5. Anne née l'an 1634. morte fille. Et de ſon ſecond mariage avec Marie Magdelaine, fille du Comte Erneſt d'Oëtingen Wallerſteim, il a eu : 6. Marie-Anne Guillemette née l'an 1655. mariée avec Ferdinand Prince de Lobkowitz en 1680. & 7. Charles Bernard né l'an 1657. tué proche de Rhinfeld l'an 1678. le 5. de Juillet ſans qu'il eut été marié.

Ferdinand-Maximilien né l'an 1625. épouſa Loüiſe Chriſtine, fille du Prince Thomas de Savoye Carignan. Elle lui donna un fils qui fut nommé Loüis Guillaume, né à Paris le 8. Avril 1655. Depuis la naiſſance de ce fils, elle n'a point eu d'autres enfans, étant demeurée en France auprès de la Princeſſe de Carignan ſa mere, & le Prince ſon mari s'en étant retourné en ſes Etats ; où comme il deſcendoit un jour d'un chariot de chaſſe, en s'appuïant ſur une Arquebuſe, elle vint à lâcher, & lui perça le bras de deux balles, dont il mourut peu de temps après le 8. d'Octobre 1669.

Louis-Guillaume s'attacha au ſervice de l'Empereur, & devint ſon Capitaine des Gardes. Il fit des merveilles en Hongrie contre les Turcs. Il commanda enſuite les Troupes de l'Empereur ſur le Rhin. Il épouſa le 27. de Mars 1690. Françoiſe Sibille Auguſte, fille de Jules François Duc de la Baſſe-Saxe, dont il a eu Charles-Joſeph né le 30. de Septembre 1697. mort au mois de Mars 1701. N..... né au mois de Juin 1702. Le Prince Loüis de Bade eſt mort à Raſtadt le 4. de Janvier 1707.

Remontons preſentement à Leopold-Guillaume, ſecond fils de Guillaume, & oncle du Prince Loüis de Bade. Il nâquit l'an 1626. & mourut le 1. de Mars l'an 1671. laiſſant de ſon

ſon ſecond mariage avec Marie Françoiſe, fille du Comte Egon de Furſtemberg, veuve du Duc Wolfgang Guillaume de Neubourg, deux enfans, ſçavoir Leopold Guillaume né muet l'an 1667. & Charles-Frideric Ferdinand né l'an 1668 mourut le 14. de Septembre 1680. ſans laiſſer d'enfans.

Bade-Dourlach.

ERNEST que nous avons dit être fils de Chriſtophe & frere de Bernard, qui a fait la Branche des aînez, nâquit l'an 1482. & eut pour ſa part de l'hérédité de ſon pere Pfortzheim, & le Marquiſat de Hochberg, avec les Seigneuries de Suſemberg, Badenweiller, & de Rôtelen. Il mourut l'an 1552. laiſſant de ſon mariage avec Elizabeth, fille du Marquis Frideric de Brandebourg, entre pluſieurs autres enfans, Charles II.

CHARLES II. né l'an 1529. mourut l'an 1577. aïant eu de ſon ſecond mariage avec Anne, fille du Comte Palatin Robert de Veldentz, entr'autres enfans, George Frideric.

GEORGE-FRIDERIC né l'an 1573. proſcrit par l'Empereur Ferdinand II. après avoir perdu la bataille de Wimpfen, & cedé ſes Etats à ſon fils Frideric I. mourut à Geneve l'an 1638. Il avoit eu quinze enfans de ſon premier mariage avec Julienne Urſule, fille d'un Rhingrave, & entr'autres ce Frideric, & Jeanne qui fut mariée à Jean Banier, General Suedois, & puis à Henry Comte de Thurn, auſſi Suedois.

FRIDERIC I. né l'an 1594 mourut l'an 1659. laiſſant de ſon mariage avec Barbe, fille du Duc Frideric de Wirtemberg, Frideric II. qui ſuit. Sibille née l'an 1620. morte fille le 24. d'Août 1679. & Charlemagne né l'an 1621.

Et de ſon ſecond mariage avec la Comteſſe Eleonore de Solms, Guſtave-Adolphe né l'an 1631. Abbé de Fulde, & Cardinal, mort le 24. Decembre 1677.

FRIDERIC II. né l'an 1617. mort l'an 1677. a eu de ſon mariage avec Chriſtine-Magdelaine, fille du Comte Palatin Jean Caſimir de Deux-ponts, ſœur de Charles Guſtave Roi de Suede, entr'autres enfans, 1. Chriſtine née l'an 1645. mariée au Marquis Albert d'Ansbach. 2. Frideric Magnus qui ſuit. 3. Charles-Guſtave né l'an 1648. qui épouſa Anne Sophie, fille d'Antoine Ulric Duc de Brunſwic, dont il n'a eu qu'une fille. 4. Catherine Barbe née l'an 1650. Chanoineſſe d'Herford. 5. & Jeanne-Elizabeth née l'an 1651. épouſe de Jean Frideric Marquis de Brandebourg Ansbach.

FRIDERIC MAGNUS né l'an 1647. eſt mort en Juin 1709. Il avoit épouſé Auguſte Marie, fille du Duc Frideric de Holſtein-Gottorp, ſœur de la Reine de Suede, de laquelle il a eu 1. Charles Guillaume né l'an 1679. le 7. Janvier qui a épouſé le 27. Juin 1697. Magdelaine Wuilelmine, fille de Guillaume-Loüis de Wirtemberg. 2. Jeanne Elizabeth née le 3. Octobre 1680. mariée en 1697. à Everhard Louis Duc de Wirtemberg. 3. Albertine Frederique née le 3. Juillet 1682. 4. Chriſtophe né le 28. Septembre 1684.

A l'égard de CHARLEMAGNE ſecond fils de Frederic I. né l'an 1621. frere de Frideric II. il mourut l'an 1658. aïant laiſſé de ſon mariage avec Marie-Julienne, fille du Comte George Frideric de Hohenloë Charles-Frideric né l'an 1651. qui eſt mort Catholique & Chevalier de Malthe l'an 1676. & Charlotte Sophie née l'an 1652. mariée avec Ermion Comte de Linange Hartersbourg.

Ar-

Digitized by Google

Armes de la Maiſon de Bade.

La Maiſon de Bade-Baden, porte parti de deux traits & coupé de même.

Au premier quartier pour le Comté Ulterieur de Spanheim, échiqueté d'argent & de gueules.

Au 2. coupé au premier d'argent à une roſe de gueules chargée en cœur d'un ſaphir, qui ſont les Armes modernes du Comté d'Eberſtein; & au ſecond d'or au ſanglier de ſable paſſant ſur un terre de ſinople, qui ſont les anciennes Armes du même Comté d'Eberſtein.

Au 3. pour le Landgraviat de Briſgow d'argent à un lion de gueules Couronné d'or contourné. Quelques-uns diſent que ces Armes ſont celles du Marquiſat de Hochberg.

Au 4. pour la Seigneurie de Badenweiler de gueule à un pal d'or chargé de trois chevrons de ſable.

Au 5. pour le Marquiſat de Bade d'or à la bande de gueules.

Au 6. pour la Seigneurie d'Uſemberg & de Kenſinge, d'azur à un vol, d'autres diſent un demi vol d'argent, chargé d'un demi-cercle feüillé d'or.

Au 7. pour le Marquiſat de Rothelin d'or au lion naiſſant contournez coupé, d'azur à deux faces d'argent.

Au 8. d'or à la face de gueules pour la Seigneurie de Lahr, parti d'or au lion de ſable couronné pour la Seigneurie de Malberg.

Au 9. pour le Comté Citerieur de Spanheim échiqueté d'or & d'azur.

La Branche de Bade Dourlach diſpoſe les quartiers de ſes Armes autrement. Elle porte au 1. de Briſgow, au 2. d'Uſemberg, au 3. de Spanheim Ulterieur, au 4. d'Eberſtein

ancien ; au 5. de Bade ; au 6. d'Eberſtein moderne ; au 7. de Badenweiller ; au 8. de Rothelin ; au 9. de Lahr ; au 10. de Malberg.

CHAPITRE XIX.

Ducs de Saxe Lawembourg.

LE Duché de Saxe Lawembourg ou de la baſſe Saxe, eſt ſitué le long des deux bords de la riviere d'Elbe, depuis Domits juſqu'à trois lieuës près d'Hambourg : & quoiqu'il ne ſoit pas d'une grande largeur, & n'ait pas des villes bien conſidérables, il ne laiſſe pas d'être de bon revenu, étant bien peuplé & abondant en grains & en beſtiaux.

Le Duc de Saxe Lawembourg d'aujourd'hui profeſſe la Religion Catholique. Il fait ſa réſidence au Château de Lawembourg, ſitué près de l'Elbe ſur une éminence, & accompagné d'une petite ville, d'où les Ducs ont pris leur nom de Saxe-Lawembourg. Il fait auſſi garder vis-à-vis, & de l'autre côté de l'Elbe, un autre Château fortifié nommé Ertemberg, lequel avec celui de Lawembourg forment un paſſage de grande importance ſur l'Elbe. Il a outre cela un autre Château de défenſe nommé Neuhaus ou Nienhaus, d'où dépend un Bailliage conſidérable.

Comme le Duc eſt grand Terrien dans le Roïaume de Bohême, il s'attache aux intérêts de la Maiſon d'Autriche pour être maintenu, & pour s'aggrandir dans les occaſions, ſuivant l'exemple de ſon ayeul & de ſon pere. L'on connoîtra mieux les particularitez de cette ancienne Famille par la Généalogie ſuivante.

Généa-

Généalogie des Ducs de Saxe Lawembourg.

ALBERT ſurnommé l'Ours, ou de Baringarn, Comte d'Aſcanie ou d'Acherſleben, Ballenſtat & Barembourg, fut premierement fait Marquis de Soltwedel par l'Empereur Henri V parce qu'il étoit ſorti de la Maiſon de Billingien du chef de Hellica, fille du dernier Comte nommé le Riche; de Bellenſtat & de Wolphe. Il obtint enſuite de l'Empereur Conrad III. l'an 1152. la Marche avec l'Electorat de Brandebourg pour la tenir en Fief, & mourut l'an 1169. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Comte Othon de Reineck, Othon I duquel deſcendoient les anciens Electeurs de Brandebourg, & Bernard dont ſont iſſus les Electeurs de Saxe, comme on a pû remarquer dans leur Généalogie.

OTHON I. Electeur de Brandebourg mourut l'an 1198. aïant de ſon mariage avec Anne, fille d'un Duc de Saxe, Othon II. qui mourut Electeur de Brandebourg ſans enfans; & Albert II.

ALBERT II. mourut Electeur de Brandebourg l'an 1221. laiſſant de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Marquis Conrad de Luſace, Jean I. & Othon III. Jean I. mourut Electeur de Brandebourg l'an 1266. & laiſſa de ſon mariage Jean II. Othon IV. & Conrad. Les deux premiers ſont morts Electeurs ſans enfans mâles.

CONRAD fut après eux Electeur de Brandebourg, & mourut l'an 1304. laiſſant de trois mariages qu'il avoit contractez, le premier avec Conſtance, fille du Duc Primiſlas de Pomeranie; le ſecond avec Brigide, fille du Marquis Théodore de Miſnie; & le troiſiéme avec Sophie, fille du Roi Eric VIII. de Dannemarck,

entr'autres enfans Jean III. mort Electeur ſans enfans l'an 1305. Conrad mort Grand Maître de l'Ordre Teutonique l'an 1382. Woldemar mort Electeur ſans enfans l'an 1319. & Henri nommé ſans Terre.

HENRI ſans Terre mourut l'an 1318. ſans venir à l'Electorat, laiſſant de ſon mariage avec Agnés Saugerhoſane de Meckelbourg, Woldemar II. & Jean IV.

WOLDEMAR II. mourut Electeur ſans enfans l'an 1322. JEAN IV. mourut auſſi Electeur de Brandebourg en la même année 1322. quatorze joues après ſon frere, ſans laiſſer non plus d'enfans mâles.

Le Prince ALBERT le Jeune d'Anhalt, comme venant de la poſterité de Bernard II. fils d'Albert Loüis, ainſi que l'on verra tout à l'heure, prétendoit à cette ſucceſſion; mais l'Empereur Loüis IV. donna à Loüis ſon fils aîné, la Marche, avec l'Electorat de Brandebourg. Ce qui fit que cet Electorat fut fort conteſté, & poſſédé tantôt par les uns, & tantôt par les autres, juſqu'en l'année 1415. en laquelle l'Empereur Sigiſmond le conféra à Frideric IV. Burgrave de Nuremberg, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à l'Empire dans les guerres de Bohême & de Hongrie, & cela moïennant la ſomme de quatre cens mille florins d'or, pour en joüir lui & ſes ſucceſſeurs, en cas que l'Empereur vint à mourir, comme il arriva, ſans enfans mâles. On a vû dans la Généalogie de la Maiſon de Brandebourg les Deſcendans de ce Frideric IV.

Revenons à Bernard ſecond fils d'Albert l'Ours, créé Electeur de Saxe l'an 1180. par l'Empereur Frideric Barberouſſe, qui avoit dépoüillé de cet Etat Henri le Lion, Electeur de Saxe & Duc de Baviere. Ce fut ce Bernard qui le premier chargea l'Ecu des Armes de Saxe,

Saxe, qui ſont, comme il a déja été dit, facé ou burelé d'or & de ſable, d'un crancelin ou demie couronne de ruë, de ſinople brochant ſur le tout poſé en bande. Il mourut l'an 1212. laiſſant de ſon premier mariage avec Juthe, fille du Roi Canut de Dannemarck, Albert II. & Henri dit le Vieux; & de ſon ſecond mariage avec Sophie, fille de Loüis de Fer Landgrave de Heſſe, Henri le Jeune.

C'eſt ce HENRI le Vieux, ſecond fils du premier mariage de Bernard, qui a fait la Branche des Princes d'Anhalt, comme on verra en leur Généalogie, où il eſt auſſi fait mention de Henri le Jeune.

ALBERT II. mourut Electeur de Saxe l'an 1260. laiſſant de ſon mariage avec Helene, fille de l'Empereur Othon III. Albert III. & Jean qui a continué la Branche des Ducs de Saxe Lawembourg.

ALBERT III. mourut Electeur de Saxe l'an 1311. aïant de ſon mariage avec Agnés, fille de l'Empereur Rodolphe de Habsbourg, entr'autres enfans Rodolphe I.

RODOLPHE I. mourut Electeur de Saxe l'an 1351. & laiſſant de ſon premier mariage avec Judith, fille du Marquis Othon de Brandebourg, Rodolphe II. & de ſon ſecond lit avec Cunigonde de Pologne, Venceſlas.

RODOLPHE II. mourut Electeur ſans enfans l'an 1376.

VENCESLAS mourut Electeur l'an 1388. laiſſant de ſon mariage avec Cecile, fille du Marquis François de Carare, entr'autres Rodolphe III. & Albert IV.

RODOLPHE III. mourut Electeur ſans enfans l'an 1418.

ALBERT IV. mourut Electeur ſans enfans l'an 1422. & ce fut-là le dernier Electeur de cette Branche, parce que Frideric le Belli-

queux Landgrave de Thuringe & Marquis de Miſnie, lui ſucceda en l'Electorat par conceſſion de l'Empereur Sigiſmond, comme on a vû dans la lignée Electorale de Saxe.

Il faut preſentement reprendre JEAN I. frere de l'Electeur Albert III. & petit-fils de Bernard auſſi Electeur de Saxe. Il fut le premier Duc qui prit le nom de Duc de Saxe-Lawembourg, & mourut l'an 1285. laiſſant de ſon mariage avec Ingemburge, fille du Roi Eric de Suede; (d'autres lui donnent pour femme Helene Ducheſſe de Sleſwich) Albert IV, & Eric.

ALBERT IV. mourut l'an 1314. n'aïant qu'un fils qui fut nommé Eric I. qui mourut ſans enfans.

ERIC II. frere d'Albert IV. ſucceda, & laiſſa de ſon mariage avec Eliſabeth de Pomeranie, Eric III.

ERIC III. mourut l'an 1376. aïant de ſon mariage avec Agnés de Holſtein, Eric IV.

ERIC IV. aïant ſuccedé à Eric III. mourut l'an 1411. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, ou ſelon d'autres, Catherine, fille de Magnus, Duc de Bruſwic, entr'autres enfans, Eric V. & Bernard II.

ERIC V. eſt celui à qui l'Empereur Sigiſmond refuſa, comme nous avons dit en un autre endroit, l'Electorat de Saxe, parce qu'il ne lui en avoit pas demandé aſſez à tems l'Inveſtiture, & que cet Empereur l'avoit déja conferé à Friderić le Belliqueux, Landgrave de Thuringe, & Marquis de Miſnie l'an 1424. Cet Eric V. mourut ſans enfans l'an 1431.

BERNARD II. frere d'Eric V. mourut l'an 1463. laiſſant de ſon mariage avec Adelaïde ou Alix de Pomeranie, Jean IV.

JEAN IV. mourut l'an 1507. & laiſſa de ſon mariage avec Dorothée, fille de l'Electeur, Friderić II. de Brandebourg, entr'autres

tr'autres enfans, Eric VI. qui mourut Evêque de Hildeshein & de Munſter l'an 1522 & Magnus II.

MAGNUS II. après avoir été quelque tems excommunié par le Pape, & proſcrit par l'Empereur, fut le premier qui s'abſtint de porter le Titre d'Electeur de Saxe, que ſes Prédeceſſeurs avoient toûjours continué de prendre. Il mourut l'an 1543. laiſſant de ſon mariage avec Catherine, fille du Duc Henry le Vieux Duc de Brunſwic, entr'autres enfans, François I.

FRANÇOIS I. mourut l'an 1581. & eut de ſon mariage avec Sibille, fille du Duc Henry le Pieux de Saxe, Magnus, qui mourut ſans enfans l'an 1603. & François II.

FRANÇOIS II. mourut l'an 1619. laiſſant de ſon premier mariage avec Marguerite, fille de Philippe Duc de Pomeranie, entr'autres enfans, 1. Auguſte. Et de ſon ſecond mariage avec Marie, fille de Jules Duc de Brunſwic, entr'autres enfans, 2. François Jules. 3. Jules Henry. 4. François Charles. 5. François Albert. 6. François Henry. 7. Erneſt Loüis, né en 1597. qui mourut en 1620. 8. Et Rodolphe Maximilien, qui s'eſt mariée avec une Noble Venitienne.

AUGUSTE, fils aîné de François II. mourut l'an 1656. n'aïant eu de ſon premier mariage avec la Ducheſſe Eliſabeth Sophie de Holſtein, que deux filles; ſçavoir, Anne Eliſabeth, née l'an 1624. épouſe de Guillaume Chriſtophe Landgrave de Heſſe Hombourg, & Sibille Hedwige, née l'an 1625. femme de François Erdman Duc de Saxe-Lawembourg ſon couſin germain: Et de ſon deuxiéme avec la Comteſſe Catherine d'Oldembourg, il n'a point eu d'enfans.

FRANÇOIS JULES, ſecond fils de François II. mourut l'an 1634. ſans laiſſer d'enfans vivans de ſon mariage avec Agnés, fille du Duc Frideric de Wirtemberg.

JULES.

JULES HENRI, troiſiéme fils de François II. mourut l'an 1665. laiſſant de ſon troiſiéme mariage avec Anne Magdelaine Poppel de Lockoüitz, entr'autres enfans, Jules François, dont il ſera parlé ci-après, & Marie Benigne Françoiſe, mariée à Octave Picolomini, Duc d'Amalfy. Il avoit eu avec ſa ſeconde femme Eliſabeth Sopie, fille de Jean George Electeur de Brandebourg, François Erdman, qui mourut l'an 1666. ſans enfans de ſon mariage avec ſa couſine germaine Sibille Hedwige.

FRANÇOIS CHARLES, quatriéme fils de François II. mourut l'an 1660. ſans laiſſer d'enfans en vie, ni de ſes premiéres, ni de ſes ſecondes, ni de ſes troiſiémes noces.

FRANÇOIS ALBERT, cinquiéme fils de François II. mourut auſſi ſans enfans de ſon mariage avec Chriſtine Marguerite, fille de Jean Albert Duc de Meckelbourg l'an 1642.

FRANÇOIS HENRI, né l'an 1604. ſixiéme fils de François II. mourut l'an 1658. laiſſant de ſon mariage avec Marie Julienne, fille du Comte Jean de Naſſau, deux filles, Sophie, née l'an 1644. mariée avec Guſtave Rodolphe Duc de Meckelbourg; & Eleonore Charlotte, née l'an 1646.

JULES FRANÇOIS, né l'an 1640. fils de Jules Henri, a épouſé l'an 1668. Marie Hedwige Auguſte, fille de Chriſtian Auguſte Prince Palatin de Sultzbach. Ce Jules François aïant renouvellé ſa prétention ſur l'Electorat de Saxe, fit l'année 1671. avec Jean George Electeur de Saxe, un Traité de ſucceſſion mutuelle entre la Maiſon Electorale de Saxe, & celle de Saxe-Lawembourg. Il mourut le 29. de Septembre 1689. & ne laiſſa que deux filles; ſçavoir, Anne Marie Françoiſe, née le 13. de Juin 1672. mariée premiérement le 29. d'Octobre 1690. à Philippe Guillaume Auguſtin Palatin, lequel étant

mort

mort 1693. elle paſſa à de ſecondes noces le 2. de Juillet 1697. avec Jean Gaſton de Medicis, ſecond fils du Duc de Toſcane; & Françoiſe Sybille Auguſte, née le 21. de Janvier 1675. mariée le 27. de Mars 1690. à Loüis Guillaume Marquis de Bade.

Ce Jules François étant ainſi mort ſans enfans mâles, c'eſt en ſa perſonne qu'a fini la Généalogie des Ducs de Saxe Lawembourg.

La ſucceſſion au Duché de Saxe Lawembourg a été conteſtée entre l'Electeur de Saxe qui ſe fondoit ſur le Traité de 1671. & le Prince d'Anhalt qui y prétendoit comme iſſu de la même Famille, dont étoit Jules François dernier Duc. Cependant le Duc de Lunebourg-Zell s'eſt mis en poſſeſſion de ce Duché d'abord en qualité de Directeur du Cercle de la baſſe Saxe, & dans la ſuite il s'eſt déclaré prétendant à cette ſucceſſion, de même que les Ducs de Meckelbourg & autres. L'affaire a été décidée, & les Etats qui appartenoient au Duc de Saxe-Lawembourg ont été partagez entre les Ducs de Wolfembutel & d'Hanovre au mois de Septembre 1705.

Armes de Saxe-Lawembourg.

Les Ducs de Saxe-Lewembourg portoient en leurs Armes principales, écartelé au premier quartier de Saxe Duché; au ſecond de Saxe Palatinat; au troiſiéme de Bren Comté, comme nous avons dit que les portoit l'Electeur de Saxe; & au quatriéme, ce ſont les Armes de la Dignité d'Archimaréchal de l'Empire.

CHA-

CHAPITRE XX.

Maiſon de Holſtein.

LE Duché de Holſtein eſt un grand païs fort fertile en toutes choſes hors le vin ; Il eſt ſitué entre l'Ocean, la mer Baltique, & la riviere d'Elbe au deſſous de Hambourg, ſéparé en deux portions, dont la plus grande eſt au Roi de Dannemarck, comme Duc de Holſtein ; l'autre au Duc de Holſtein Sleſwic ou Gottorp. Ils prennent tous deux de l'Empereur l'Inveſtiture de tout le Duché, comme Princes feudataires de l'Empire, deſcendus d'une même Famille, dont on verra ci-après la conſanguinité par leur Généalogie.

Cependant quoique parens & alliez, ils ne peuvent ſe guérir de la jalouſie qu'ils ont l'un de l'autre. Le Duc de Holſtein Sleſwic relevoit ſa part du Roi de Dannemarck : Mais il la fit affranchir du droit de Fief, lors de la guerre que le Roi Charles Guſtave, beaufrere du Duc de Sleſwic, fit au Roi de Dannemarck Frideric III. & qu'il termina à ſon avantage. Ce procedé a laiſſé tant d'animoſité dans la Cour de Dannemark, quoi qu'on l'ait diſſimulée, qu'on n'y a depuis attendu que l'occaſion de s'en vanger.

Le Roi de Dannemarck a dans le Holſtein, Gluckſtat, Place régulierement fortifiée ſur l'Elbe, au deſſous de Hambourg ; Chriſtian-preis ſur la mer Baltique, à l'embouchûre de la riviere de Schuentin ; le Château de Pinnemberg avec ſon Comté, ſur le territoire duquel le Roi de Dannemarck prétend qu'Hambourg eſt bâti & par conſéquent qu'il lui appartient ; Crempe, Rensbourg, & beaucoup d'autres qui ſont conſidérables.

Les

Digitized by Google

Les Ducs de Holſtein Sleſwic ont auſſi des Places fortes, entr'autres le Château de Gottorp, & la Ville de Sleſwic, où le Duc fait ſa réſidente; le Château de Kiel accompagné d'une bonne Ville, que le Roi de Dannemark, & le Duc de Holſtein Sleſwic poſſédent en commun, & où il y a une foire très-conſidérable tous les ans au mois de Janvier.

Généalogie de la Maiſon de Holſtein.

On fait deſcendre de Witikind de Saxe, les Ancêtres des Ducs de Holſtein. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qui en eſt de plus connu.

THEODORIC ou THEODORE l'Heureux Comte d'Oldenbourg, & de Delmenhorſt, mourut l'an 1440. aïant hérité du Comté de Delmenhorſt du chef de ſa premiere femme Alix, fille d'Othon dernier Comte de Delmenhorſt, & puis du Duché de Sleſwic, & des Comtez de Holſtein, Stormarie, Wagrie & Dithmarſen, à cauſe de ſa ſeconde femme Hedwig, fille & héritiére de Gerhard Duc de Sleſwic, & Comte de Holſtein, &c. Ce Prince laiſſa de ſes ſecondes noces Chriſtian, qui a été Roi de Dannemarck, Maurice Comte de Delmenhorſt, & Gerhard Comte d'Oldembourg. Et quoique la poſtérité de ces deux derniers Maurice & Gerhard ne ſubſiſte plus, nous ne laiſſerons pas d'en parler juſqu'aux derniers morts; pour après revenir à Chriſtian qui étoit l'aîné, dont les deſcendans ſe ſont perpétuez de pere en fils juſqu'aujourd'hui, & poſſédent les Etats appartenans à cette Maiſon.

Comtes d'Oldembourg & de Delmenhorſt.

MAURICE de Delmenhorſt mourut Chanoine de Bremen l'an 1464. Il avoit été marié, & il

il laiſſa de ſon mariage avec Catherine Comteſſe de Hoïe, deux filles, & un fils appellé Jacob. Ce Jacob mourut en Norvegue, où il étoit en éxil, il n'a point été marié. Pendant que ces enfans étoient mineurs, l'Evêque de Munſter leur enleva le Comté de Delmenhorſt.

GERHARD le Courageux, troiſiéme fils de Theodore l'Heureux, Comte d'Oldembourg, mourut auſſi en éxil l'an 1499. aïant de ſon mariage avec Alix Comteſſe de Tecklenbourg entr'autres enfans, Othon, Adolphe & Jean; les deux premiers furent tuez en la guerre du Roi Jean de Dannemark contre les Païſans rebelles de Ditmarſen l'an 1500. n'aïant point d'enfans mâles.

JEAN troiſiéme fils de Gerhard le Courageux mourut l'an 1526. laiſſant de ſon mariage avec Anne Princeſſe d'Anhalt, entr'autres enfans, Antoine.

ANTOINE né l'an 1505. mourut l'an 1573. & eut de ſon mariage avec Sophie, fille du Duc Magnus de Lawembourg Jean & Antoine. Ce dernier mourut l'an 1619. laiſſant beaucoup d'enfans, dont il ne reſte aucun mâle.

JEAN né l'an 1540. mourut l'an 1612. laiſſant de ſon mariage avec Elizabeth, fille du Comte Gunther de Schwartzembourg, entr'autres enfans Antoine-Gunther.

ANTOINE-GUNTHER Comte d'Oldenbourg, né l'an 1583. mourut l'an 1657. & laiſſa de ſon mariage avec une Comteſſe d'Unguard un fils, qui ſe nommoit Antoine Comte d'Altembourg, qui après s'être marié avec Auguſte fille de Jean Comte de Sayn, & en ſecondes noces avec la Princeſſe de Tarente, mourut l'an 1657. ſans enfans, & ainſi ont fini les Comtes d'Oldembourg.

Rois

Digitized by Google

Rois de Dannemarc & Ducs de Holſtein.

CHRISTIAN I. que nous avons dit être le fils ainé de Theodore l'Heureux, nâquit l'an 1425. & fut proclamé Roi de Dannemarc l'an 1448. & élû Roi de Suede l'an 1457. après que les Suedois en eurent chaſſé leur Roi Charles fils de Canut. Il obtint de l'Empereur Friderie III. en 1474. l'Inviſtiture du Holſtein, de la Stormare, & de la Wagrie, que cet Empereur avoit erigez en Duchez. Et il obtint de plus la Souveraineté ſur la Ditmarſen. Il mourut l'an 1482. laiſſant de ſon mariage avec Dorothée fille du Marquis de Brandebourg, qui étoit veuve de Chriſtophe III. ſon Prédeceſſeur Roi de Dannemark, entr'autres enfans, Jean & Friderie.

JEAN Roi de Dannemarc, né l'an 1455. réüſſit mal avec une Armée de cinquante mille hommes contre les Suedois, qui s'étoient revoltez contre lui, après l'avoir élû Roi de Suede, & il mourut l'an 1513. aïant élevé de ſon mariage avec Chriſtine fille de l'Electeur Erneſt de Saxe, Chriſtian II.

CHRISTIAN II. communément dit Chriſtiern, Roi de Dannemarck né l'an 1481. fut auſſi proclamé Roi de Suede, mais il fut chaſſé à cauſe de ſa tyrannie, auſſi bien par les Danois, que par les Suedois, & envoïé en exil pour dix ans. Après quoi les Suedois élûrent & couronnerent en ſa place Guſtave Wasa ſimple Gentilhomme; & les Danois, Friderie I. oncle du Roi Chriſtiern, & fils de Chriſtian I. Chriſtian étant de retour de ſon exil de dix ans, fut condamné à une priſon perpetuelle, où il mourut l'an 1559. laiſſant de ſon mariage avec Izabelle ſœur de l'Empereur Charles-Quint, entr'autres enfans, Jean qui mourut ſans enfans en Hongrie;

Hongrie ; délivrant ainſi par ſa mort les Danois de l'apprehenſion qu'ils avoient de ſon retour, & du reſſentiment qu'il témoignoit, à cauſe du mauvais traitement qu'ils avoient fait à ſon pere.

FRIDERIC I. né l'an 1477. élû Roi de Dannemarck par les principaux de Roïaume, l'an 1523. en la place de Chriſtiern, comme il vient d'être dit, ſe voïant bien établi, changea de Religion, & introduiſit dans ſes Etats la Confeſſion d'Augsbourg l'an 1529 en accordant beaucoup, & peut-être trop de Privileges à la Nobleſſe. Il mourut l'an 1534. & eut de ſon premier mariage avec Anne, fille de l'Electeur Jean de Brandebourg, entr'autres enfans, Chriſtian III. que ſuit, & de ſon ſecond avec Sophie, fille du Duc Bugiſlas de Pomeranie, Adolphe de Sleſwic Holſtein, dont la Branche de Holſtein Sleſwic ou Gottrop tire ſon origine.

CHRISTIAN III. Roi de Dannemarck, né l'an 1503. déceda l'an 1559. Il laiſſa de ſon mariage avec Dorothée, fille du Duc Magnus de Saxe-Lawembourg entr'autres enfans, Frideric II. & Jean de Sonderbourg, dit le Jeune.

FRIDERIC II. Roi de Dannemarck, né l'an 1534. fit la guerre au Roi Eric de Suede pendant trente ans, au bout deſquels la paix fut concluë entr'eux à Stetin l'an 1570. Il mourut l'an 1588. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Duc de Meckelbourh, entr'autres enfans, Chriſtian IV.

CHRISTIAN IV. né l'an 1577. fut élû à l'âge d'onze ans Roi de Dannemarck, & couronné l'an 1596. à condition de gouverner le Roïaume par l'avis de quatre Conſeillers d'Etat, qui lui furent adjoints. Il eut de grandes guerres contre le Roi Charles IX. de Suede, à cauſe de la Norwege, leſquelles lui furent avantageuſes. Il en eut auſſi enſuite avec le fils de

Charles

Digitized by Google

Charles IX. pui étoit Guſtave-Adolphe, & en dernier lieu avec Chriſtine, fille de Guſtave-Adolphe; ſans parler des guerres qu'il a faites à l'Empereur; deſquelles on a vû le détail dans la premiere Partie de cette Hiſtoire. Il mourut l'an 1648. & laiſſa de ſon mariage avec Anne Catherine, fille de l'Electeur Joachim-Frideric de Brandebourg, entr'autres enfans, Chriſtian, qui mourut l'an 1645. avant ſon pere, ſans enfans, après avoir été déclaré Prince Roïal ou Succeſſeur à la Couronne de Dannemarck, & Frideric III. qui ſuit.

FRIDERIC III. né l'an 1609. fut élû l'an 1634. Archevêque de Breme; mais il fut bientôt après chaſſé de cet Archevêché par le Roi de Suede, & demeura ainſi ſans Etat juſqu'en l'année 1648. en laquelle il fut élû & couronné Roi de Dannemark. Il ſoûtint une grande guerre contre le Roi Charles Guſtave de Suede, Succeſſeur de Chriſtine, après laquelle, comme il fut queſtion de contribuer pour licentier ſes troupes, il ſurvint une conteſtation dans ſes Etats entre la Nobleſſe, qui vouloit s'en décharger, & la Bourgeoiſie, qui ne vouloit pas faire ſeule le païement. Sur quelques paroles qui furent dites mal-à-propos par un Gentilhomme à un Bourgeois, & le rapport qu'en fit à ſon parti, tous les Bourgeois unanimement reſolurent de ſe donner entierement au Roi. Le Clergé qui ſe tire preſque tout de ce Corps, depuis le Schiſme, y conſentit; & la Nobleſſe ne put ſe défendre de les ſuivre. Les trois Corps furent enſemble faire leurs ſoûmiſſions au Roi, qui les reçut quelques jours après avec grand appareil, ſur un théatre dreſſé au milieu de la place de Coppenhague le 15. d'Octobre 1660. Ils renoncerent volontairement au droit qu'ils avoient d'élire leurs Rois; & ils déclarerent Frideric & ſes Deſcendans males, & à leur défaut les filles, capables de ſuccéder héréditai

ditairement, & à perpétuité au Royaume. Il mourut le 9. de Février 1670. laissant de son mariage avec Sophie-Amelie, fille du Duc George de Lunebourg, sept enfans, sçavoir: 1. Christian V. qui suit. 2. Anne Sophie, née l'an 1647. mariée à Jean-George III. Electeur de Saxe. 3. Friderique Amelie, née l'an 1648. mariée au Duc Christian Albert de Holstein-Gottorp. 4. Guillelmine Ernestine mariée à l'Electeur Palatin Charles, née l'an 1650. 5. George (1) né l'an 1653. qui a épousé le 7. Août 1683. Anne, fille du Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. 6. & Ulrique-Eleonore, née en 1656. mariée le 16. de Mai 1680. à Charles Roi de Suede.

CHRISTIAN V. né le 18. d'Avril 1646. avoit été déclaré Successeur de la Couronne de Dannémarck du tems que le Roïaume étoit encore électif; mais Frideric III. son pere l'aïant, comme nous venons de dire, rendu héréditaire, Christian lui succéda en vertu de ce Titre l'an 1670. Il a eu de son mariage avec Charlotte-Amelie, fille du Landgrave Guillaume de Hesse-Cassel; 1. Frideric qui suit. 2. Christian né le 25. Mars 1975. mort à Ulm le 28. de Juin 1695. 3. Sophie Hedwige, née l'an 1677. 4. Charles, né le 5. Novembre 1680. mort le 14. de Mars 1704. & 5. Guillaume, né le 21. de Février 1687.

FRIDERIC né le 21. Octobre 1671. marié le 5. Decembre 1695. a Loüise, fille de Gustave-Adolphe Duc de Meckelbourg Gustraw, en a eu

(1) Cette Princesse que le Prince George de Dannemarck a épousée, est la Reine Anne qui regne à présent en Angleterre, dont elle occupe le Thrône au préjudice de Jacques III. son frere. Le Prince George son époux est mort à Londres âgé de 55. ans le 8. Novembre 1708.

a eu Frideric Charles, né le 24. Octobre 1707. mort peu de tems après sa naissance.

Remontons maintenant à JEAN de Sonderbourg dit le jeune, second fils du Roi Christian III. de Dannemarck, né l'an 1545. il mourut l'an 1622. laissant de son premier mariage avec Elizabeth, fille du Duc Ernest de Brunswic: Alexandre de Sonderbourg; Frideric de Nordbourg; Philippe de Glucksbourg. Et de son second mariage avec Agnez Hedwige, fille du Prince Joachim-Ernest d'Anhalt; Joachim Ernest d'Arnsbeck ou Ploën. Ces quatre garçons ont été tous quatre mariez, & ont donné l'origine aux quatre Branches suivantes.

Sonderbourg.

ALEXANDRE de Sonderbourg, né l'an 1573. mourut l'an 1627. & laissa de son mariage avec Dorothée, fille du Comte Jean Gunther de Schwarzembourg, entr'autres enfans, cinq garçons, qui tous cinq ont été mariez; sçavoir,

1. JEAN-CHRISTIAN, né l'an 1607. qui mourut l'an 1653. aïant eu de son mariage avec Anne, fille du Comte Antoine d'Oldembourg, Dorothée-Auguste, née l'an 1636. mariée au Landgrave George de Hesse-Darmstat; Christine-Elisabeth, née l'an 1638. mariée au Duc Jean Ernest de Saxe-Weimar, morte en 1679. & Christian-Adolphe, né l'an 1641. lequel épousa le 1. de Novembre 1676. Eleonore Charlotte, fille de François Henri Duc de Saxe-Lawembourg, dont il a Leopold Chrétien, né le 25. d'Août 1678. mort le 14. de Juillet 1707. & Loüis Charles, né le 4. de Juin 1684.

2. ALEXANDRE HENRI, né l'an 1608. qui mourut l'an 1667. après avoir été marié avec la fille d'un Ministre avec laquelle il changea

de Religion & de païs. Il fut fait Colonel d'un Régiment de l'Empereur en Sileſie. Il a laiſſé Ferdinand Leopold Doïen de Breſlau, & Chanoine d'Olmuts, né le 27. de Septembre 1647. Marie Sibille, née le 2. d'Avril 1650. femme de Ferdinand Octavien Comte de Wirmberg; Alexandre Rodolphe, né le 23. d'Août 1651. mort ſans lignée, Georges Chrêtien, né le 31. de Decembre 1653. tué à la bataille de Salankemen le 19. d'Août 1691. Marie Eleonore, née le 10. d'Octobre 1659. mariée à Ferdinand Jules Comte de Salms.

3. Ernest Gunther, né l'an 1609. qui a eu d'Auguſte, fille de Philippe Duc de Holſtein Gluksbourg ſa femme, Frideric, né en 1652. tué en Flandres à Enguien le 3. Août 1692. Erneſt Philippe, né en 1655. mort d'une bleſſure devant Stetin l'an 1677. Erneſt Auguſte, né l'an 1660. qui aïant changé de Religion devint Chanoine de Cologne, & qui aïant épouſé une Chanoineſſe de la Maiſon de Vilbruck, s'en retourna en Dannemarck avec elle, où il reprit la Confeſſion d'Ausbourg, il n'a point eu d'enfans. Dorothée Loüiſe, née le 11. Octobre 1663. Abbeſſe d'Iſcock. Frideric Guillaume, né le 18. Novembre 1668. nommé Prévôt de la Cathedrale de Hambourg en 1678. a épouſé le 27. Novembre 1694. Sophie Amelie, fille de Frideric Comte d'Alfeld Chancelier de Dannemarck, dont il a Chrêtien Auguſte, né le 4. Août 1696. & Charlotte Marie, née le 5. Septembre 1697.

4. Auguste Philippe, né l'an 1612. marié en premieres noces à Claire, & en ſecondes à Sidonie, toutes deux filles d'Antoine Comte d'Oldenbourg; & en troiſiémes à Marie Sibille, fille de Guillaume Loüis Comte de Naſſau. Il n'y a point eu d'enfans du premier mariage, & du ſecond il n'y a eu qu'une fille nommée

mée Sophie Loüiſe, mariée au Comte de Lippe. Pour ce qui eſt du troiſiéme mariage, il y en a eu pluſieurs, entr'autres Dorothée Amelie, née en 1656. Philippe Erneſt Comte de Lippe, frere du Prince qui a épouſé ſa ſœur, Sophie Loüiſe. Sophie Eleonore, née en 1658. Loüiſe Claire, née en 1662. & Auguſte, né le qui a été Colonel General des Troupes de Brandebourg, eſt mort de maladie au ſiege de Bonn le 26. Septembre 1689. avoit épouſé Edwige Loüiſe, fille de Philippe Comte de Lippe, dont il a laiſſé Frideric Guillaume, né au mois de Decembre 1678. & Dorothée Henriette, née en 1682.

5. PHILIPPE LOÜIS, né l'an 1620. qui a eu de ſon premier mariage avec Catherine, fille de Chriſtian Comte de Waldec, Dorothée Eliſabeth, mariée au Comte Loüis de Sintzendorf, & de ſon ſecond avec Anne Marguerite, fille de Frideric Landgrave de Heſſe-Hombourg, Frideric, né l'an 1652. marié avec Charlotte, fille de Chriſtian Prince de Lignitz, dont il ne reſte point d'enfans; Sophie Eliſabeth, mariée avec Maurice Duc de Saxe, Adminiſtrateur de Neumbourg; Eleonore Marguerite, mariée avec Maximilien Prince de Lichtenſtein: Guillaume Chrêtien, né le 15. Janvier 1661. a été Colonel dans les troupes de Saxe, & eſt mort ſans lignée le 23. Février 1711. Magdelaine Sophie, née le 30. Mai 1664. eſt à préſent Prévôte de l'Abbaïe de Quelimbourg. Anne Friderique Philippine, né le 4. Juillet 1664. & Jeanne Magdelaine Loüiſe, née le 24. Juin 1668.

Nordbourg.

FRIDERIC de Nordbourg, ſecond fils de Jean de Sonderbourg, dit le Jeune, né l'an 1581

mourut l'an 1658. & laiſſa de ſon premier mariage avec Julienne, fille du Duc François de Saxe-Lawembourg, Jean Bugiſlas, né l'an 1629. mort ſans enfans le 17. de Decembre 1679.

Et de ſon ſecond mariage avec Eleonore, fille du Prince Rodolphe d'Anhalt, il laiſſa Eliſabeth Julienne, née l'an 1634. mariée au Duc Antoine Ulric de Brunſwic; Dorothée Hedwige, née l'an 1636. mariée au Comte Jean Frideric de Hohenloë; Chriſtian Auguſte, né l'an 1639. mort en Angleterre ſans enfans le 4. de Juin 1685. Rodolphe Frideric, né l'an 1645. épouſa Bibienne, fille de Sigiſmond Sigfroi Comte de Promnitz, mourut le 14. de Novembre 1688. & laiſſa Sophie Henriette, née le 2. de Septembre 1683. & Erneſt Leopold, né le 13. d'Août 1685. Eliſabeth Julienne, née le 24. de Mai 1634. mariée en 1656. à Antoine Ulric Duc de Brunſwic. Dorothée Hedwige, née le 18. d'Avril 1636. épouſa en 1679. Chriſtophe Comte de Rantzau; Loüiſe Amelie, née le 16. de Janvier 1642. mariée en 1665. à Jean Frideric Comte de Hohenloë.

Glucksbourg.

Philippe de Glucksbourg, troiſiéme fils de Jean le Jeune de Sonderbourg, né l'an 1584. mourut l'an 1663. laiſſant de ſon mariage avec Sophie Hedwige, fille du Duc François de Saxe-Lawembourg.

1. Christian, né l'an 1627. épouſa en premieres noces Sibille Urſule, fille d'Auguſte Duc de Brunſwic. qui mourut le 12. de Decembre 1671. il n'en reſte pas d'enfans. Il épouſa en ſecondes noces Agnés Hedwige, fille de Joachim Erneſt Duc de Holſtein Ploen. Ils moururent tous deux en 1698. à quinze jours près l'un de l'autre, & laiſſerent Philippe Erneſt,

né

né le 5. de Mai 1673. Sophie Auguſte, née le 22. d'Octobre 1674. Chrêtien Auguſte, né le 6. d'Avril 1681.

2. MARIE ELISABETH, né l'an 1628. mariée à George Albert de Brandebourg Culmbach.

3. SOPHIE HEDWIGE, née l'an 1630. mariée au Duc Maurice de Saxe, morte l'an 1652.

4. AUGUSTE, née l'an 1633. mariée au Duc Erneſt Gunther de Holſtein.

5. CHRISTINE, née l'an 1634. mariée au Duc Chriſtian de Saxe Morsbourg.

6. DOROTHE'E, née l'an 1636. mariée à l'Electeur Frideric Guillaume de Brandebourg, après la mort du Duc Chriſtian Loüis de Lunebourg Zell ſon premier mari.

Arnsbeck ou Ploen.

JOACHIM ERNEST d'Arnsbeck ou Ploen quatriéme fils de Jean le Jeune de Sonderbourg, né l'an 1595. mort l'an 1671. a épouſé Dorothée Auguſte, fille du Duc Jean Adolphe de Holſtein-Gottorp, dont il a eu,

1. JEAN ADOLPHE, né l'an 1634. marié avec Dorothée Sophie, fille de Rodolphe Auguſte Duc de Brunſwic, le 2. d'Août 1673. dont il reſte Adolphe Auguſte, né le 29. de Mars 1680. Chrêtien Charles, né le 20. d'Avril 1690. & Dorothée Sophie, né le 4. de Decembre 1692.

2. AUGUSTE, né l'an 1635. marié avec Charlotte Eliſabeth, fille de Frideric Prince d'Anhalt, le 8. d'Octobre 1666. il en a eu Joachim Frideric, né le 10. Mai 1668. Auguſte Eliſabeth-Chanoineſſe d'Herford; Charlotte Sophie, née le 6. d'Avril 1672. Chrêtien Charles, né le 20. d'Août 1674. & Dorothée Jeanne, né le 24. Decembre 1676.

3. Ernestine, née l'an 1636. morte fille le 18. de Mars 1696.

4. Joachim Ernest, né l'an 1637. a épousé Isabelle Marguerite, fille de Ferdinand Philippe de Merode, dont il a Jean Ernest Ferdinand, né le 4. de Decembre 1684 & Joachim Ernest mort à Madrid au mois de Juillet 1706.

5. Bernard, né en 1639. qui mourut l'an 1676.

6. Agnes Hedwige, née en 1640. mariée avec Christian de Holstein Glucksbourg en 1672.

7. Charles Henri, né l'an 1642. mort l'an 1655.

8. Sophie Eleonore, née l'an 1644. mariée avec Jules Wolfgang Comte de Hohenloë, mort le 22. de Janvier 1689.

Holstein Sleswic ou Gottorp.

Après les Descendans du Roi Christian III. de Dannemarck, qui font la premiere Branche des Ducs de Holstein, il est raisonnable que nous déduisions aussi ceux d'Adolphe son frere, qui font la Branche de Holstein Sleswic, ou Gottorp.

Adolphe, fils cadet de Frideric I. Roi de Dannemarck, nâquit l'an 1526. & mourut l'an 1586. laissant de son mariage avec Catherine, fille du Landgrave Philippe de Hesse, entr'autres enfans Jean Adolphe.

Jean Adolphe, né l'an 1575. fut élû Archevêque de Brême, puis il résigna ce Bénéfice, & entra en la succession paternelle, où il mourut l'an 1626. aïant de son mariage avec Auguste, fille du Roi Frideric second de Dannemark, entr'autres. 1. Frideric qui suit; 2. Elisabeth

So-

Sophie, née l'an 1599. mariée avec Auguſte Duc de Saxe-Lawembourg, morte l'an 1627. 3. Dorothée Auguſte, née l'an 1602. mariée à Joachim Erneſt Duc de Holſtein-Arnsbeck; 4. Hedwige, née l'an 1603. mariée à Auguſte Comte Palatin de Sultzbach; & 5. Jean, né l'an 1606.

FRIDERIC de Holſtein-Sleſwic, né l'an 1597. mourut l'an 1659. laiſſant de ſon mariage avec Marie Eliſabeth, fille de l'Electeur Jean George de Saxe, entr'autres enfans Sophie Auguſte, née en 1630. mariée au Prince Jean d'Anhalt; Magdelaine Sibille, née l'an 1631. mariée au Duc Guſtave Adolphe de Meckelbourg; Marie Eliſabeth, née l'an 1634. mariée au Landgrave Loüis de Heſſe Darmſtat; Hedwige Eleonore, née l'an 1636. mariée à Charles Guſtave de Suede; Chriſtian Albert qui ſuit, Auguſte Frideric, né l'an 1646. Evêque de Lubeck, qui épouſa l'an 1676. Chriſtine, fille du Duc Auguſte de Saxe-Hall, & mourut ſans enfans le 2. d'Octobre 1705. & Auguſte Marie, née l'an 1649. mariée à Frideric Magnus de Bade Dourlach en 1670.

CHRISTIAN ALBERT, né l'an 1641. Duc de Gottorp, a épouſé Friderique Amelie, fille du Roi Frideric III. de Dannemarck, dont il a eu. 1. Sophie Amelie, née l'an 1670. 2. Frideric, né l'an 1671. qui épouſa en 1698. Hedwige Sophie, fille de Charles XI. Roi de Suede, eſt mort au mois d'Août 1702. & elle le 22. de Decembre 1709. Ils ont laiſſé un Prince nommé N. qui eſt aujourd'hui Duc de Holſtein-Gottorp. 3. Chrêtien Auguſte, né le 11. Janvier 1673. a épouſé N. de Sleſwic ſa couſine, dont il a Charles Auguſte, né le 26. Novembre 1706. & Adolphe Frideric, né le 14. Mai 1710.

JEAN, né l'an 1606. ſecond fils de Jean

Adolphe, & frere de Frideric de Holſtein-Sleſwic, mourut Evêque de Lubeck l'an 1655. laiſſant de ſon mariage avec Julie Felicité, fille du Duc Jules Frideric de Wirtemberg, Jean Auguſte, né l'an 1647. qui n'a point eu de lignée.

Armes de la Maiſon de Holſtein.

Le Roi de Dannemark porte dans l'Ecu ordinaire de ſes Armes une croix d'argent patée, cantonée de quatre grands quartiers compoſans tout l'Ecu. On attribuë à cette croix une origine preſque ſemblable à celle du *Labarum* du grand Conſtantin, dont il a été parlé au commencement de cet Ouvrage.

Au premier quartier, d'or ſemé de cœurs de gueules à trois lions leopardez d'azur l'un ſur l'autre, armez & lampaſſez d'or, pour le Roïaume de Dannemarck; parti de gueules au lion d'or couronné de même, tenant en ſes pattes une hache d'armes Danoiſe d'argent, emmenchée d'or, pour le Roïaume de Norwege.

Au ſecond d'or au leopard d'azur en chef, & à neuf cœurs de gueules poſez en face les uns ſur les autres, ſçavoir 4. 3. 2. vers la pointe, pour la Juthie ou le Juthland; d'autres diſent pour la Gothie: parti de gueules à un dragon couronné, d'or, pour la Vandalie ou Slavie.

Au troiſiéme, écartelé au premier d'azur à trois couronnes d'or, 2. & 1. pour l'union des trois Roïaumes de Dannemarck, de Suede & de Norwege: au ſecond de gueules à un agneau paſchal d'argent, le pennon à deux pointes étant de gueules chargé d'une petite croix d'argent, pour la Gothlande: au troiſiéme de gueules à trois clouds de la paſſion d'argent poſez en perle, accoſtez de trois feüilles d'ortie auſſi d'argent poſées en triangle chevronné, &

& appointez au cœur de l'Ecu, chargé d'un petit écuſſon d'argent, coupé de gueules, pour le Comté de Holſtein : au quatriéme de gueules, d'autres diſent d'azur, à un cigne d'argent membré de ſable, colleté d'une couronne d'or, pour la Stormarie.

Au quatriéme écartelé au premier d'or à deux lions leopardez d'azur (d'autres diſent d'azur à deux lions leopardez d'or) la queuë noüée & paſſée en ſautoir, pour le Duché de Sleſwic : au ſecond de gueules à un poiſſon nommé Merlu, ſans tête, d'argent, couronné d'or, poſé en pal, pour l'Iſle d'Iſlande : au troiſiéme d'or à deux faces de gueules, pour le Comté d'Oldembourg : au quatriéme de gueules à la croix haute patée, alaiſée, au pied fichée, d'argent, pour le Comté de Delmenhorſt ; d'autres donnent à Oldembourg les Armes de Delmenhorſt ; & *vice verſa*.

Sur le tout de gueules à un Cavalier armé d'or, menaçant d'une épée nuë en main, le Cheval Blanc au naturel bridé & enharnaché de ſable, pour la Dietmarſe.

Dans l'Ecu du grand Sceau dont le Roi de Dannemarck ſe ſert pour les Lettres Patentes, & autres expéditions les plus importantes, comme de Traitez de Paix, d'Alliance & autres, les quartiers y ſont autrement diſpoſez & en plus grand nombre, y en aïant juſqu'à dix-huit : Le premier eſt de Vandalie ou Slavie ; le ſecond de Juthie ou Juthland ; le troiſiéme de Sleſwic ; le quatriéme de Holſtein ; le cinquiéme de Stormarie ; le ſixiéme de Dietmarſe ; le ſeptiéme d'Oldembourg ; le huitiéme de Delmenhorſt ; le neuviéme pour Femern, d'azur à la couronne Ducale d'or ; le dixiéme de Bornholm, de gueules au dragon couronné d'or ; le onziéme de Gotland ; le douziéme d'Oeſel, d'azur à l'aigle d'argent ; le treiziéme pour les Iſles de Ferroë, de ſinople,

au belier saillant d'argent ; le quatorziéme d'Islande : le quinziéme de Groenlande, d'azur à un ours d'argent en pied : & sur le tout au lieu d'honneur un écusson couronné d'une Couronne Roïale d'or, coupé au premier de Dannemarck, parti de Norwege (au second de gueules à trois Couronnes Ducales d'or, pour les trois Roïaumes du Nord. Le grand Ecu couronné aussi d'une Couronne Roïale d'or, rehaussée de fleurons & couverte de huit demi diademes de même aboutissans à un globe croisé aussi d'or, comme celle du Roi de Suede qui est de même.

Les Ducs de Holstein portent pour Norwege, Sleswic, Holstein, Distmarsen, Stormarie, Oldembourg & Delmenhorst, comme le Roi de Dannemarck.

CHAPITRE XXI.

Maison de Savoye. (1)

LA Savoye & le Piémont, dont le Duc prend l'investiture de l'Empereur, ainsi que de quelques autres Fiefs du Monferrat, sans pourtant

(1) Comme la Maison de Savoye n'a dans l'Empire ni rang, ni voix délibérative dans les Dietes, qu'elle ne contribuë en rien aux impositions, & que d'ailleurs Imhof qui a fait l'Histoire Généalogique des Princes de l'Empire n'en parle en aucune maniere, on pourroit n'en rien dire ici, mais comme Mr. Heiss en a fait un Chapitre, on le laissera en cet endroit pour ne rien laisser à désirer au Lecteur ; cette Maison étant d'ailleurs assez illustre pour tenir son rang parmi les Princes dont il est parlé dans cette histoire.

Digitized by Google

pourtant reconnoître la Chambre Imperiale de Spire, quoiqu'on le trouve cottisé en la matricule, tant pour la taxe des mois Romains, que pour celle de cette Chambre Imperiale, sont situez dans les Alpes, & au pied de leurs montagnes sur des confins de Dauphiné, de la Provence, des Suisses, des Duchez de Milan, & de Genes. Leur situation rendoit ce Prince considerable à plusieurs Puissances, particulierement aux Rois de France & d'Espagne; chacun de ces Princes aïant autrefois essayé de le mettre dans sa maison, & dans ses interêts. On sçait que Philippe II. Roi d'Espagne ne donna sa fille Catherine en mariage au Duc Charles Emanuel, que pour lui faire abandonner l'amitié de la France, qu'il avoit tout sujet de cultiver; puisque Marguerite fille du Roi de France François I. étoit sa mere.

On n'ignore pas non plus que Christine, fille du Roi Henry IV. de France fut donnée en mariage au Duc Victor Amedée de Savoye, pour le conserver dans le parti de la France.

On peut bien aussi juger que c'est par cette même raison que Loüis XIV. Roi de France a souhaité que Loüis son petit-fils, à présent Dauphin, épousât la Princesse Marie Adelaïde, fille aînée du Duc d'à présent, & que Philippe V. Roi d'Espagne prit aussi en mariage la Princesse Marie Loüise Gabrielle sa cadette, afin d'attacher fortement ce Prince aux interêts de la Maison de Bourbon par ces deux alliances qui lui sont toutes avantageuses. Mais nonobstant ces engagemens ce Prince est entré dans la grande alliance contre la France, & a pris le parti de la Maison d'Autriche dans la guerre présente, comme il avoit fait dans la précédente.

Comme les choses ont entierement changé, par l'avenement de Philippe V. à la Couronne d'Espagne, la divine Providence aïant vou-

lu ainſi raſſembler dans la Maiſon de Bourbon les Couronnes de France & d'Eſpagne, dont les interêts autrefois oppoſez ſe trouvent maintenant réünis, nonobſtant la diviſion des Branches qui ſe trouvent déja établies par la benediction du Seigneur, qui a donné à l'une & à l'autre des Succeſſeurs. Ces deux Couronnes, dis-je, ainſi unies ont beaucoup moins d'interêt de ménager le Duc de Savoye qu'elles n'avoient lorſque la Couronne d'Eſpagne étoit entre les mains de la Maiſon d'Autriche Et c'eſt un effet de la généroſité du Roi de France, d'avoir voulu attacher ce Prince à l'une & à l'autre Branche, par le mariage de ſes deux filles, dont il devroit regarder les deſcendans comme ſon propre ſang. S'il en a peu écouté la voix, & qu'il ait bien voulu ſe jetter dans les interêts de la Maiſon d'Autriche, ſa conduite n'a pû être approuvée que de ceux qui ont eſperé d'en profiter.

Par ce que l'on vient de rapporter, il eſt aiſé de voir de quelle conſequence eſt cet Etat, puiſque chacun tâche d'attirer ce Prince & de le mettre dans ſes interêts. Il eſt en effet de grande conſideration; car il eſt à l'égard de la France la clef pour entrer dans le Milanois, & dans l'Italie; & il eſt de même à l'égard de l'Eſpagne la clef pour entrer en France; & à l'égard de l'Empire le paſſage pour faciliter à la Maiſon d'Autriche ſa communication avec l'Eſpagne. Tout dépend ſeulement de ſçavoir, laquelle des deux amitiez eſt plus avantageuſe au Duc de Savoye, ou celle de la France & de la Maiſon de Bourbon, ou celle de l'Empire & de la Maiſon d'Autriche.

Comme on a pris des meſures ſeures pour établir dorénavant une parfaite correſpondance entre la France & l'Eſpagne, il n'y a pas d'apparence que ce Prince ſe trouve, comme il étoit,

étoit, dans l'obligation de ſe déclarer pour l'une ou pour l'autre, ſon véritable interêt étant de demeurer parfaitement attaché à toutes les deux, moïennant quoi il n'auroit à craindre les efforts d'aucune autre Puiſſance, non plus que le Duc de Lorraine qui ſe trouve dans le même cas, qui moïennant une neutralité parfaite joüit avec ſes peuples d'une tranquillité dont aucun autre Etat de l'Europe ne ſe reſſent. Il eſt vrai que le Duc de Savoye a quelques interêts avec l'Empire, dont il eſt, comme on vient de dire, Vicaire perpetuel en Italie; mais ces interêts bien entendus ne devroient pas le déterminer à embraſſer un parti oppoſé à celui des deux Couronnes : au contraire l'alliance qu'il a contractée avec l'une & avec l'autre par le mariage de ſes filles, devroient l'attacher inviolablement à ſes interêts.

Je ne ferai point ici mention des revenus du Duc de Savoye, des Places fortes de ſes troupes, ni de l'origine & de l'ancienneté de cette Maiſon; je renvoïe le Lecteur à Guichenon qui en a compoſé une Hiſtoire très-étenduë: je paſſerai à la.

Généalogie de la Maiſon de Savoye.

Je me contenterai de remonter à AMEDE'E VI. qui inſtitua l'an 1347. l'Ordre de l'Annonciade: il fut le premier que Charles IV. Empereur, fit Vicaire perpetuel en Italie. Son petit-fils Amedée VIII. fut fait Duc par l'Empereur Sigiſmond l'an 1416. & depuis s'étant retiré dans un Hermitage à Ripalie, il fut créé Pape l'année 1439. par le Concile de Bâle, ſous le nom de Felix V. Il reſigna dix ans après le Pontificat, & retourna en ſon Hermitage, où il mourut l'année 1452. Il avoit été marié avant que d'embraſſer la vie Eccleſiaſtique, & avoit

laiſſé un fils nommé Loüis ; qui avoit épouſé Anne, fille de Janus Roi de Cypre. C'eſt d'où ce Titre eſt venu au Duc de Savoye.

A Loüis ſuccéda l'année 1462. ſon fils Amedée IX. A cet Amedée ſon fils Charles I. & à Charles I. ſon fils Charles II.

Après la mort de CHARLES II. ſans héritiers, Philippe Prince de Breſſe, ſecond fils de Loüis parvint au Duché l'an 1496. & mourut deux ans après, laiſſant trois fils ; ſçavoir, 1. Philibert II. gendre de l'Empereur Maximilien I. qui mourut ſans lignée maſculine. 2. Charles III. qui fut chaſſé de ſon païs par les François l'an 1536. & mourut l'an 1553. 3. Et Philippe Duc de Nemours.

A CHARLES III. ſuccéda ſon fils Emanuel Philibert, né l'an 1528. qui rentra dans ſes Etats l'an 1559. & mourut l'an 1580. laiſſant pour ſon Succeſſeur ſon fils Charles Emanuël, qu'il avoit eu de ſa femme Marguerite, fille de François I. Roi de France.

CHARLES EMANUEL I. du nom Duc de Savoye, né l'an 1561. mourut l'an 1630. Il avoit eu beaucoup d'enfans avec Catherine Michelle, fille de Philippe II. Roi d'Eſpagne, & entr'autres trois fils, qui ſe marierent, Victor Amedée, Maurice, & François Thomas Prince de Carignan.

VICTOR AMEDE'E Duc de Savoye, né l'an 1587. mourut l'an 1637. aiant eu de Chriſtine ſa femme, fille de Henri IV. Roi de France. 1. Loüiſe Marie, née l'an 1629. qui fut mariée à Maurice ſon oncle. 2. François Hyacinthe qui ſuit. 3. Charles Emanuel II. du nom. 4. Yolande Marguerite, née l'an 1635. mariée à Reinuce Farneze Duc de Parme, & 5. Henriette Adelaïde, née l'an 1636. mariée à Ferdinand Marie Electeur de Baviere, mere de Madame la Dauphine défunte, du Duc de Baviere d'aujour-

jourd'hui, du Prince Clement Electeur de Cologne, &c.

François Hyacinthe, fils aîné de Victor Amedée lui succéda, n'étant âgé que de cinq ans, sous la tutelle de sa mere, & mourut un an après, laissant ainsi ses Etats à son frere.

Charles Emanuel II. du nom Duc de Savoye qui étoit né l'an 1634. il mourut l'an 1675. Il n'avoit pas eu d'enfans avec sa premiére femme Françoise Magdelaine d'Orleans, troisiéme fille de Jean Baptiste Gaston Duc d'Orleans, morte l'année 1664. mais il a laissé de sa deuxiéme épouse, Marie Jeanne Baptiste, fille de Charles Emanuel Duc de Nemours, un fils unique nommé Victor Amedée II. qui lui a succedé.

Victor Amede'e II. du nom Duc de Savoye, né l'an 1666. succéda à son pere à l'âge de neuf ans, sous la régence de Madame Royale sa mere. Il a épousé le 10. Mai 1684. Anne, fille de Philippe de France Duc d'Orleans, frere unique de Loüis XIV. Roi de France, dont il a eu. 1. Marie Adelaïde, née le 6. Decembre 1686. mariée le 7. Decembre 1696. à Loüis, à présent Dauphin de France, petit-fils de Loüis XIV. 2. Marie Loüise Gabrielle, née le 17. Septembre 1688. mariée le 3. Novembre 1701. à Philippe V. Roi d'Espagne, aussi petit-fils de Loüis XIV. Roi de France. 3. Philippe Joseph, à présent Prince de Piémont, né le 6. Mai 1699. & 4. Charles Emanuel Victor Duc d'Aouste, né le 4. Juin 1701.

Remontons présentement à Maurice, second fils de Charles Emanuel I. il nâquit l'an 1593. & mourut l'an 1557. il s'étoit d'abord donné à l'Eglise, & avoit été revêtu de la dignité de Cardinal; mais il quitta cet Etat, & se maria après avec sa niéce Marie Loüise, dont il n'y a point eu d'enfans.

Quant

Quand à FRANÇOIS THOMAS Prince de Carignan, troiſiéme fils de Charles Emanuël I. né l'an 1596. il mourut l'an 1656. aïent eu de ſon mariage avec la Princeſſe Marie, fille de Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, trois enfans, ſçavoir; 1. Loüiſe Chriſtine, mariée à Ferdinand Maximilien Marquis de Bade; 2. Emanuël Philibert Amedée, Prince de Carignan, né l'an 1628. mort ſans lignée; & 3. Eugene Maurice.

EUGENE MAURICE de Savoye, Comte de Soiſſons, né en 1633. mourut l'an 1673. General des Suiſſes. Il avoit épouſé l'an 1657. Olimpe de Mancini, niéce du Cardinal Mazarin, dont il a eu, 1. Loüis Thomas, né l'an 1658. qui a épouſé en 1682. Uranie de Beauvais, ſœur du Baron de Beauvais, dont il y a un fils & quatre filles; 2. Philippe, né le 2. Avril 1659. mort Chevalier de Malthe le 3. Loüis Jules, dit le Chevalier de Savoye, né en 1660. mort en Hongrie le 18. Octobre 1689. s'étant laiſſé tomber de cheval; 4. François Eugene, né en 1663. appellé le Prince Eugene, a d'abord été Abbé, puis aïant quitté cet état, s'eſt attaché au ſervice de l'Empereur Leopold, & a commandé ſes armées. C'eſt un Prince qui a beaucoup de valeur, & qui s'eſt acquis beaucoup de gloire & de réputation; 5. Marie Jeanne Baptiſte, née le 1. Janvier 1466. dite Mademoiſelle de Soiſſons; 6. Loüiſe Philberte, née le 22. Novembre 1667. dite Mademoiſelle de Carignan, l'une de ces deux dernieres Princeſſes eſt morte fille le

Il faut encore remonter à PHILIPPE Duc de Nemours, troiſiéme fils de Philippe II. Duc de Savoye, il eut pour fils Jacques Duc de Nemours; & ce Jacques eut Henry Duc de Nemours. Cet Henry Duc de Nemours s'étant marié à Anne de Lorraine, fille du Duc d'Au-

d'Aumale, laiſſa deux fils, Henry & Charles Emanuël.

HENRY Duc de Nemours & d'Aumale, marié avec Marie d'Orleans (1) fille de Henry Duc de Longueville, mourut ſans enfans l'an 1659.

CHARLES-EMANUEL Duc de Nemours, épouſa Eliſabeth, fille de Ceſar Duc de Vendôme, fut tué en duel l'an 1652. & laiſſa deux filles; Marie Jeanne Baptiſte, née l'an 1644. veuve de Charles Emanuel II. Duc de Savoye; & Marie Françoiſe Eliſabeth, née l'an 1646. Reine de Portugal.

Armes de la Maiſon de Savoye.

L'Ecu ordinaire des Armes de la Maiſon de Savoye eſt écartelé.

Le premier quartier pour le Roïaume de Cypre, contre-écartelé au premier de Jeruſalem, d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croiſettes de même; ce qui eſt contre les regles de l'Art: Au ſecond de Luſignan, burelé d'argent & d'azur de dix piéces, à un lion de gueules armé & couronné d'or: Au troiſiéme d'or à un lion de gueules, armé & couronné d'or, lampaſſé d'azur qui eſt d'Armenie: Et au quatriéme d'argent à un lion de gueules, la queuë fourchée & paſſée en ſautoir, qui eſt de Luxembourg; d'autres diſent de Cypre.

Le ſecond quartier, parti au premier de pourpre au cheval effrayé contourné d'argent, pour Saxe ancien: Au ſecond de Saxe moderne, comme le Duc de Saxe, le parti enté en pointe, d'argent

(1) Cette Princeſſe mourut à Paris le 16. Juin 1707. âgée de quatre-vingt trois ans, & en ſa perſonne eſt finie la poſterité des Ducs de Longueville.

gent à trois bouterolles de gueules, qui eſt d'Angrie.

Le troiſiéme quartier, parti, au premier d'argent ſemé de billettes de ſable, au lion de même brochant ſur le tout, armé & lampaſſé de gueules, qui eſt de Chablais : Au ſecond de ſable au lion d'argent armé & lampaſſé de gueules, qui eſt d'Aouſte.

Au quatriéme quartier, parti, le premier à cinq points d'or équipolez à quatre d'azur, qui eſt Genevois : Le ſecond d'argent au chef de gueules, qui eſt Montferrat.

Et ſur le tout de Savoye, qui eſt de gueules à la croix d'argent.

CHAPITRE XXII.

Princes d'Anhalt.

LA Principauté d'Anhalt eſt d'une étenduë mediocre, ſituée entre le Duché de Saxe, la Marche de Brandebourg, le Duché de Brunſwic, & le Comté de Mansfeld. Elle eſt diviſée en cinq réſidences principales, ſçavoir de Deſſaw ſur Elbe, de Bernbourg ſur la riviere de Sal, de Plotzkaw, de Zerbſt, & de Cothen, qui en ſont les lieux les plus conſiderables. Comme le nombre des Princes, & des Princeſſes de cette Maiſon eſt fort grand, & leur revenu aſſez médiocre, ils ſont obligez de ſe faire valoir tant par leurs ſervices près des autres Princes, que par les alliances qu'ils font avec de Puiſſantes Maiſons dans l'Empire. Ils profeſſent tous la Religion Prétenduë Reformée, horſmis ceux de Zerbſt qui ſont Lutheriens.

Gé-

Digitized by Google

Généalogie des Princes d'Anhalt.

ALBERT l'Ours ou de Baringan, Comte d'Aſcanie, ou d'Aſcherſleben, Bellenſtad, & Barenbourg, obtint, comme nous avons dit, de l'Empereur Conrad III. l'an 1152. la Marche de Brandebourg avec l'Electorat, après le décès des anciens Marquis de Brandebourg. Il y a des Auteurs qui pouſſent bien plus loin l'extraction de cette Maiſon d'Anhalt. Pour nous, nous nous tiendrons à cet Albert, qui eſt la véritable tige de toutes les Maiſons de Saxe, & nous ne dirons ici que ce qui peut ſervir à la connoiſſance de cette Branche, puiſque nous avons ſuffiſamment parlé des autres dans les Généalogies précédentes.

Albert mourut l'an 1169. laiſſant de ſon mariage avec Sophie, fille du Comte Othon de Reineck, entr'autres enfans.

OTHON I. Electeur de Brandebourg, dont on a vû la poſterité dans la Généalogie des Ducs de Saxe-Lawembourg, & Bernard.

BERNARD fut fait Electeur de Saxe par Frideric Barberouſſe, en la place du Duc Henry le Lion de Baviere, que l'Empereur avoit dépoüillé. Il mourut l'an 1212. laiſſant de ſon premier mariage avec Juthe fille du Roi Canut de Dannemarck. 1. Albert Duc de Saxe, d'Angrie, & de Weſtphalie, qui fut Electeur; 2. Et Henri le Vieux, qui fut fait Prince d'Anhalt par l'Empereur Frideric II.

BERNARD de ſon ſecond mariage avec Sophie fille de Loüis de Fer Landgrave de Heſſe, laiſſa, 3. Henry le Jeune Comte d'Aſcanie ou d'Aſcherleben & de Bellenſtat, qui mourut l'an 1243. aïant de ſon mariage avec Irmengarde fille du Landgrave Herman de Thuringe, quelques enfans décedez ſans en laiſſer.

HENRY le Vieux, Prince d'Anhalt, mourut l'an

l'an 1267. & laiſſa de ſon mariage avec Mechtilde, fille du Duc Othon de Brunſwic, entr'autres enfans ; 1. Sigfrid de Zerbſt, qui fera la ſuite de la Famille d'Anhalt ; 2. Othon d'Aſcherſleben ; 3. Et Bernard de Bernbourg.

Othon d'Aſcherſleben mourut l'an 1315. laiſſant de ſes deux mariages, le premier avec Hedwige de Heſſe, & le ſecond avec Eliſabeth de N... deux filles.

Bernard I. de Bernbourg laiſſa de ſon mariage avec Agnés, fille du Duc Leopold d'Autriche, Bernard II.

Bernard II. de Bernbourg mourut l'an 1313. laiſſa de ſon mariage avec Helene, fille du Duc Bogiſlas de Pomeranie, Bernard III.

Bernard III. ſurnommé le Dépoüillé, parce que le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Halberſtat avoit ôté à Bernard II. ſon pere la ville d'Aſcanie ou d'Aſcherſleben avec ſes dépendances, par l'aſſiſtance de l'Evêque Albert d'Halberſtat ſon oncle ; laiſſa de trois mariages, Bernard IV. Henry, & Othon.

Bernard IV. mourut l'an 1364. ſans laiſſer d'enfans de ſon mariage avec Beatrix, fille du Marquis Frideric de Miſnie.

Henry luy ſucceda, & mourut l'an 1374. laiſſant de ſon mariage avec Sophie de Stolberg, Bernard V. qui mourut ſans laiſſer d'enfans.

Othon ſon oncle lui ſucceda, & mourut l'an 1400. il eut de ſon mariage avec Heleine de Stolberg, Bernard VI.

Ce Bernard VI. fut le dernier de la lignée de Bernbourg. Il mourut l'an 1468. laiſſant ſeulement de ſon mariage avec Hedwige de Sagan, Mectilde ; il inſtitua pour ſon héritier le Prince George d'Anhalt, fils aîné de Henry le Vieux, comme on va voir dans la

la lignée de Sigfrid, fils aîné de Henry le Vieux.

SIGFRID de Zerbſt & de Deſſaw, mourut l'an 1310. & laiſſa de ſon mariage avec la Comteſſe Catherine de Gleichen, entr'autres enfans, Albert I. de Saxe.

ALBERT I. mourut l'an 1316. aïant eu de ſon mariage avec Eliſabeth, fille de l'Electeur Conrad de Brandebourg, entr'autres enfans, Albert II.

ALBERT II. mourut l'an 1362. laiſſant de ſon mariage avec la Ducheſſe Agnés de Rugen, entr'autres enfans, Jean I.

JEAN I. mourut l'an 1375. & eut de ſon mariage avec Eliſabeth, ſœur du Comte Henry de Henneberg, entr'autres enfans, Albert III. de Cothen, & Sigiſmond de Zerbſt.

ALBERT III. de Cothen dit le Boiteux, mourut l'an 1424. laiſſant de ſon premier mariage avec Eliſabeth, fille du Comte Gunther II. de Mansfelt, Woldemar & Adolphe, leſquels moururent ſans laiſſer d'autres enfans que des Eccleſiaſtiques, entre leſquels étoit Adolphe Evêque de Mersbourg, à qui Luther dédia les Theſes qu'il ſoûtint contre les Indulgences. Et de ſon ſecond mariage avec Eliſabeth Comteſſe de Querfort, entr'autres enfans, il laiſſa Albert IV. qui ſuit.

ALBERT IV. mourut l'an 1487. n'aïant eu de ſon mariage avec Eliſabeth fille du Comte Gunther III. de Mansfeld que quatre filles; ſçavoir, Marie qui ſe fit Religieuſe; Magdelaine qui fut Abbeſſe de Quedlinbourg; Anne Prieure de Gendersheim; & Dorothée épouſe du Comte d'Oëtingen.

SIGISMOND de Zerbſt Oncle d'Albert IV. étoit mort l'an 1485. & avoit laiſſé de ſon mariage avec Brigide fille du Comte Guebard de Quer-

Querfort & d'Eglens, entr'autres enfans, Sigiſmond, Albert, & George, Sigiſmond & Albert moururent tous deux ſans enfans.

GEORGE leur ſucceda, & mourut l'an 1474. laiſſans entr'autres enfans, Woldemar, & Erneſt.

WOLDEMAR mourut l'an 1508. laiſſant de ſon mariage avec Marguerite fille de Gunther de Schwartzembourg, entr'autres enfans, Wolfgang, qui mourut ſans enfans l'an 1568. après avoir ſouſcrit à la Confeſſion d'Augsbourg.

ERNEST mourut l'an 1516. laiſſant de ſon mariage avec Marguerite fille du Duc Henry de Munſterberg, entr'autres enfans, Jean de Zerbſt.

JEAN né l'an 1504. mourut l'an 1551. & laiſſa de ſon mariage avec Marguerite fille de l'Electeur Joachim I. de Brandebourg, entr'autres enfans, Joachim-Erneſt.

JOACHIM-ERNEST poſſeſſeur de toute la Principauté d'Anhalt, né l'an 1536. mourut l'an 1586. Il avoit eu de ſon premier mariage avec Agnés fille du Comte Wolfgang de Barbi, entr'autres enfans 1. Jean George de Deſſaw, & 2. Chriſtian de Bernbourg. De ſon ſecond mariage avec Eleonore fille du Duc Frideric de Wirtemberg, il avoit eu; 3. Auguſte de Plotzkaw; 4. Rodolphe de Zerbſt; & 5. Loüis de Cothen, qui tous cinq ont fait ſouche.

Deſſaw.

JEAN-GEORGE de Deſſaw, fils aîné de Joachim Erneſt, né l'an 1567. mourut l'an 1618. & laiſſa de ſon premier mariage avec Dorothée fille du Comte Albert de Malnfelt, trois filles; ſçavoir, Sophie-Eliſabeth, née en 1589. mariée au Duc George Rodolphe de Liguitz; Agnés Mag-

Magdelaine, née l'an 1590. mariée au Landgrave Othon de Hesse; Anne Marie, née l'an 1591. morte fille l'an 1637. Et de son second mariage avec Dorothée fille de Jean-Casimir Prince Palatin, Jean Casimir de Dessaw, & George-Aribert de Worlitz; & sept filles.

Jean-Casimir de Dessaw né l'an 1596 mourut l'an 1690. laissant de son mariage avec Agnés, fille du Landgrave Maurice de Hesse, entr'autres enfans, Jean George.

Jean-George, né l'an 1617. a eu de son mariage avec Henriette Catherine, fille du Prince Henry Frideric d'Orange, Gouverneur General des Provinces-Unies des Païs-Bas; 1. Elisabeth Albertine, née en 1665. mariée le 30. de Mars 1686. à Henry Duc de Saxe Barbey; 2. Amelie, née en 1666. mariée au mois d'Août 1684. à Henry Casimir, Prince de Nassau, Gouverneur de Frise; 3. Marie Eleonore, née l'an 1671. mariée le 3. de Septembre 1687. à George Radzivil Duc d'Olyca; 4. Henriette Agnés, née le 9. de Janvier 1674. 5. Leopold, né le 3. de Juillet 1676. 6. & Jeanne Charlotte, née le 6. d'Avril 1682.

A l'égard de George Albert de Worlitz, frere de Jean Casimir de Dessaw, né l'an 1606. il mourut en 1643. & laissa de son mariage avec Jeanne, fille de Christophe de Grosec Grand Maréchal de la Cour de Dessaw, quelques enfans qui ne sont pas reconnus Princes, à cause de sa mesalliance. On les appelloit Seigneurs de Radogast, ou d'Aribert; & à present par transaction avec la Famille on les nomme Comtes de Baringen.

Bernbourg.

Christian de Bernbourg, second fils de Jo-

Joachim Erneſt, né l'an 1568. fut proſcrit avec ſon fils Chriſtian, & puis reçu en grace par l'Empereur Ferdinand II. Il mourut l'an 1630. laiſſant de ſon mariage avec Anne, fille du Comte Arnold de Bentheim & de Tecklenbourg, entr'autres enfans, Chriſtian II. & Frideric de Hatzerode.

CHRISTIAN II. né l'an 1599. fait priſonnier en la bataille de Prague l'an 1621. mourut l'an 1656. & laiſſa de ſon mariage avec Eleonore Sophie, fille du Duc Jean de Holſtein-Sonderbourg, entr'autres enfans mâles, Victor Amedée, & pluſieurs filles, dont trois ont été mariées; ſçavoir, Eleonore Hedwige au Comte de Stolberg; Anne Sophie à George Frideric Comte de Solms; & Anne Eliſabeth à Chriſtian Ulric Duc de Wirtemberg.

VICTOR AMEDE'E, né en 1634. a épouſé Eliſabeth, fille du Duc Frideric Comte Palatin de Deuxponts, dont il a eu; 1. Charles Frideric qui ſuit; 2. Le Brecht, né l'an 1669. le 28. Juin, qui a épouſé le 12. Avril 1692. Charlotte, fille d'Adolphe, Prince de Naſſau Schauberg, dont il a Victor Amedée Adolphe, né le 7. Septembre 1693. Frideric Guillaume, né le 12. Avril 1695. & Eliſabeth Charlotte, né le 3. Jean George, né le 14. Février 1674. qui n'a point été marié, & a été tué à la bataille de Leuſe le 19. Septembre 1691.

CHARLES-FRIDERIC de Bernbourg, né en 1668. a épouſé le 25. Juin 1692. Sophie Albertine, fille de George Frideric Comte de Solms, dont il a Frideric Guillaume, née le 3. Septembre 1694. & Charlotte Sophie, née le

A l'égard de FRIDERIC de Hatzerode, ſecond fils de Chriſtian I. né l'an 1613. il mourut en 1670. laiſſant de ſon mariage avec Jeanne, fille du

du Comte Jean Loüis de Naſſau-Hadamar, Guillaume qui ſuit, & une fille.

Guillaume de Hatzerode, né l'an 1643. a épouſé en premieres noces Elisabeth Albertine, fille d'Albert Othon, Comte de Solms; & en ſecondes noces Sophie Auguſte, fille d'Henry Prince de Naſſau Dillembourg. Il n'a point eu d'enfans ni du premier ni du ſecond mariage.

Plotzkaw.

Auguste de Plotzkaw, troiſiéme fils de Joachim Erneſt, né l'an 1575. mourut l'an 1654. laiſſant de ſon mariage avec Sibille, fille du Comte Jean George de Solms, entr'autres enfans, le Brecht qui ſuit, & Emanuel.

Le Brecht, né l'an 1622. mourut l'an 1669. avoit épouſé Sophie Eleonore Urſule, fille de Henry Wolrath Comte de Stolberg, dont il n'eſt point reſté d'enfans.

Emanuel de Plotzkaw, frere de le Brecht, né l'an 1631. mourut l'an 1671. aïant eu de ſon mariage avec Anne Eleonore, fille de Henry Erneſt, Comte de Stolberg Emanuel le Brecht, né l'an 1671.

Emanuel le Brecht a épouſé le 30. Septembre 1692. Giſelle Agnés de Bathen, dont il a Leopold, né le 29. Novembre 1694 Eleonore Guillelmine, née le 7. Mai 1696. Auguſte Loüis, né en Juin 1697.

Zerbſt.

Rodolphe de Zerbſt, quatriéme fils de Joachim Erneſt, né l'an 1576. mort l'an 1622. laiſſa de ſon premier mariage avec Dorothée Hedwige, fille du Duc Henry Jules de Brunſwic; Dorothée mariée au Duc Auguſte de

Brunſwic, & Eleonore, mariée au Duc Frideric de Holſtein Norburg.

Et de ſon ſecond mariage avec Magdelaine, fille du Comte Jean d'Oldenbourg; 1. Jean qui ſuit; 2. Antoine Gunther, né l'an 1653. 3. Jean Adolphe, né l'an 1656. 4 Jean Loüis, né l'an 1656. a épouſé Chriſtine Eleonore de Zeiſt, dont il a Jean Loüis, né le 12 de Juin 1688. Jean Auguſte, né le 31. de Decembre 1689. Chrêtien Auguſte, né le 29 Novembre 1690. & Chriſtine Sophie, née le 6. Octobre 1692. 5. Sophie Auguſte, née l'an 1663. mariée le 11. d'Octobre 1685 à Jean Erneſt Duc de Saxe Weimar.

Jean de Zerbſt, né l'an 1622. mourut l'an 1667 avoit épouſé Sophie Auguſte, fille du Duc Frideric de Holſtein, dont il laiſſa Charles Guillaume qui ſuit.

Charles-Guillaume, né l'an 1652. a épouſé Sophie, fille d'Auguſte Duc de Saxe-Hall, qui lui a donné Jean Auguſte, né le 27. Juillet 1677. & Magdelaine Auguſte, née le 2. Août 1679. mariée le 17. Juin 1693. à Frideric Duc de Saxe-Gotha.

Cothen.

Louis de Cothen, cinquiéme fils de Joachim Erneſt, né l'an 1579 mourut l'an 1650. aïant eu avec ſa premiere femme Anne Amelie, fille d'Arnold Comte de Bentheim, un fils nommé Loüis né l'an 1607. & mort ſans avoir été marié, & avec ſa ſeconde femme Sophie, fille de Simon Comte de Lippe, un fils nommé Guillaume Loüis, né l'an 1638. mort ſans enfans l'an 1666. après avoir été marié avec Eliſabeth Charlotte, fille de Frideric Prince d'Anhalt de Hatzgerode.

Al'

Armes de la Maiſon d'Anhalt.

L'Ecu des Armes de la Maiſon d'Anhalt eſt parti de deux traits & coupé de deux, faiſant neuf quartiers, ſçavoir;

Au premier d'argent à un ours de ſable contourné, accolé & couronné d'or, lampaſſé de gueules, paſſant ſur une muraille auſſi de gueules, crenelée de quatre piéces, maçonnée de ſable, poſée en barre, dans laquelle eſt une porte d'or, ferrée de ſable, pour Beringen.

Au ſecond d'or à cinq faces de ſable, pour la Seigneurie de Ballenſtedt.

Au troiſiéme échiqueté d'argent & de ſable, pour le Comté d'Aſcanie.

Au quatriéme écartelé d'or & de gueules, pour la Seigneurie de Waldelſée.

Au cinquiéme qui fait le milieu de l'Ecu, d'argent à un demi aigle de gueules, parti de Saxe, pour la Principauté d'Anhalt.

Au ſixiéme d'azur à deux barres d'or, pour le Comté de Wannſdorf.

Au ſeptiéme d'azur à l'aigle d'argent, langué de gueules, & membré d'or, pour le Comté de Mulingen.

Au huitiéme de gueules plein, pour les Régales.

Au neuviéme, d'argent à l'ours de ſable, les yeux & la langue de gueules, accolé d'argent, paſſant ſur un mur crenelé de quatre piéces poſé en bande, pour Bernbourg.

Les Princes d'Anhalt de la Branche de Zerbſt ajoûtent aux armes précédentes trois autres quartiers; ſçavoir,

Pour la Seigneurie de Jevern, d'azur au lion d'or.

Pour Kniphauſen, d'or au lion de ſable la queuë fourchée & paſſée en ſautoir.

Digitized by Google

Pour la Seigneurie de Walter-Nienbourg, d'azur à une tête de chien d'argent en cœur, soûtenuë de l'angle de deux aîles posées en chevron renversé, de même.

CHAPITRE XXIII.

Autres Princes & Marquis de l'Empire.

POur ne pas priver le Lecteur de la connoissance de quelques autres Princes & Etats, qui sont aussi Membres immédiats de l'Empire, nous en toucherons ici quelque chose; mais afin de ne pas l'ennuïer, nous les comprendrons tous dans un même Chapitre.

PRINCIPAUTE' D'HENNEBERG.

Après le décès du Comte George Ernest, dernier des enfans mâles & héritiers directs de la Principauté d'Henneberg, qui mourut l'an 1583. elle fut partagée entre plusieurs têtes. L'Evêque de Wirtzbourg en eut les biens feodaux; l'Electeur de Saxe, la septiéme partie des autres biens; ainsi que le Duc de Saxe-Weimar, la cinquiéme; les Ducs d'Altenbourg & de Cobourg en emporterent le Bailliage de Romhild avec son Château; & le Landgrave de Hesse-Cassel, les Villes & Bailliage de Schmalkalden. Ils sont pour cette raison tous Membres du Cercle de Franconie où ce Comté est situé; comme on a déja parlé des Princes qui ont partagé entr'eux cette Principauté, en parlant des autres Etats qui leur appartiennent, il est inutile de le repeter ici.

Nous

Digitized by Google

Nous avons dit ci devant, que les Armes du Comté de Henneberg, étoient d'or à une poule de sable crêtée & barbée de gueules, sur une motte de trois coupeaux de sinople en pointe.

MARQUISAT DE NOMENY.

C'est à cause du Marquisat de Nomeny & du Comté de Blamont que le Duc de Lorraine est Etat de l'Empire, compris dans le Cercle du haut Rhin : mais il prétend être Prince souverain, & indépendant de l'Empire, pour le reste du païs, qui avec les autres Fiefs qu'il possede compose ses Etats.

La plus commune opinion sur l'origine des Ducs de Lorraine les fait descendre de Gerard & de Thierry Comtes d'Alsace. Ils ont demeuré fort constamment unis à la France, & Matthieu l'un d'entr'eux accompagna S. Loüis au voïage d'Outremer. Il n'y a eu que Charles IV. qui devint Duc de Lorraine en 1626. par son mariage avec la Princesse Nicole fille du Duc Henry, que son humeur volage porta à faire jusqu'à quatre Traitez avec la France, dont il n'observa aucun ; ensorte que Loüis XIII. Roi de France fut obligé de le chasser de ses Etats plus d'une fois. Il fit son possible pour se raccommoder avec la France pendant la négociation du Traité de Westphalie, ou pour se faire comprendre dans le Traité. La France lui fit des offres qui furent jugées si raisonnables, même par les Ministres de l'Empereur, dont il avoit embrassé le parti, que n'aïant pas voulu les accepter, ils crurent devoir abandonner entierement ses intérêts. Ce Duc se jetta alors dans le parti des Espagnols, & faisoit la guerre pour eux ; mais le Roi d'Espagne également lassé de ses inégalitez & de son inconstance, le fit

enlever au milieu de Bruxelles, & conduire à Tolede où il demeura très-long-temps prisonnier. Le Roi d'Espagne en agit ainsi avec ce Duc, parce qu'il ne put se venger de lui que sur sa personne, & qu'il ne put se venger sur ses Etats, dont la France s'étoit mise en possession. Le Duc de Lorraine ne sortit de prison qu'un peu auparavant le Traité des Pirennées, dans lequel il travailla inutilement à se faire comprendre. Enfin étant venu lui-même à Paris, il fit un accommodement avec le Roi, moïennant lequel il fut rétabli dans ses Etats.

Son humeur inquiette lui aïant fait encore noüer diverses intrigues avec les Espagnols, il fut encore chassé de ses Etats pour la derniere fois le 12. Juillet 1670 par M. de Fourbin. Il n'y est pas rentré, & mourut d'apoplexie dans un village de l'Electorat de Trêves.

Comme lors de son expulsion de Nancy, on en avoit transporté à Mets toutes les Archives, on y a trouvé des Titres qui justifient que la plûpart des Terres qui composoient ses Etats étoient mouvantes en plein fief des Evêchez de Mets ou de Verdun. La Chambre Roïale établie pour cet effet condamna alors le possesseur de ces fiefs à en faire foi & hommage à ces Evêques; & en consequence de ce que par le Traité de Munster la Souveraineté de ces Evêchez avoit été cedée par l'Empereur & par l'Empire à Sa Majesté Très-Chrêtienne, il lui fut fait défenses & aux autres possesseurs de pareils fiefs, de reconnoître d'autre Souveraineté que celle du Roi de France. C'est ainsi que la France s'est maintenuë en possession de ces Etats jusqu'au Traité de Riswich, par lequel ils ont été rendus à Leopold, petit-neveu de Charles IV. pour en joüir & les posseder aux mêmes titres que ses Prédecesseurs, ce qui produit un engagement à ce Prince de demeurer toûjours bien

bien uni avec la France. Il trouve effectivement ſa felicité & celle de ſes peuples dans cette union; & Leopold à préſent Duc de Lorraine, non-ſeulement s'eſt allié avec la France en épouſant la Princeſſe Eliſabeth Charlotte d'Orleans, niéce du Roi Très-Chrétien, fille de Philippe fils de France Duc d'Orleans, frere unique de Loüis XIV. mais il ſçait encore ſe conſerver en bonne intelligence avec la France, ſans ſe broüiller avec la Maiſon d'Autriche : & en obſervant ainſi une parfaite neutralité, il joüit d'une paix tranquile dans tous ſes Etats pendant que la guerre eſt allumée dans toute l'Europe.

Au reſte la Généalogie de cette Maiſon a été ſi éxactement imprimée & eſt ſi connuë, que ce ſeroit abuſer de la patience du Lecteur, que d'en dire beaucoup de choſes; ainſi ſans remonter plus haut, je me contenterai de dire qu'au commencement du ſiécle paſſé cette Maiſon ſe diviſa en deux Branches par les deux fils de René II. Duc de Lorraine. Ces deux fils de René étoient Antoine & Claude.

Claude qui étoit le cadet ſe retira en France, épouſa Antoinette de Bourbon, fille de François de Bourbon, Comte de Vendôme, & ſe ſignala par tant de belles actions ſous le régne de François I. que ce Monarque qui ne récompenſoit pas moins les gens d'épée, que les gens de Lettres qui ſe diſtinguoient, érigea en ſa faveur la Terre de Guiſe en Duché. Depuis ce tems-là les Princes de cette Branche ont été appellez Ducs de Guiſe.

Antoine qui étoit l'aîné demeura en Lorraine, & eut un fils appellé François, qui lui ſuccéda. Charles III. ſuccéda à François, & eut trois fils; ſçavoir. 1. Henri qui n'eut que deux filles, Nicole & Claude; 2. Charles qui fut Cardinal; & 3. François Comte de Vaudemont. Ce

Comte de Vaudemont laissa deux fils, Charles IV. & le Duc François. Charles IV. fut marié avec la Princesse Nicole sa cousine, dont il n'eut point d'enfans ; & le Duc François qui étoit Cardinal, quitta l'Etat Ecclesiastique, & épousa la Princesse Claude sa cousine, seconde fille du Duc Henry. De ce mariage est sorti Charles V. Duc de Lorraine, qui aïant épousé la Reine Doüairiere de Pologne, en a eu Leopold I. du nom à present régnant, & trois autres Princes, dont un est Electeur de Trêves, Evêque d'Osnabruc, Grand Prieur de Castille, &c.

Leopold I. a épousé le 13. Octobre 1698. Elisabeth Charlotte d'Orleans, fille de Philippe fils de France Duc d'Orleans, frere unique du Roi Loüis XIV. de laquelle il a plusieurs enfans, & entr'autres un Prince qui est l'aîné, né en 1699. que l'on appelle le Prince de Bar.

Armes de la Maison de Lorraine.

L'Ecu de ses Armoiries est parti de trois traits & coupé d'un, qui font huit quartiers, & un sur le tout fait le neuviéme.

Au premier de Hongrie, face d'argent & de gueules de huit piéces.

Au second d'Anjou-Sicile, d'azur semé de fleurs de lis d'or, à un lambel de quatre piéces de gueules, posé en chef.

Au troisiéme de Jerusalem, d'argent à une croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même.

Au quatriéme d'Arragon, d'or à quatre pals de gueules.

Au cinquiéme d'Anjou, d'azur semé de fleurs de lys d'or, bordé de gueules.

Au sixiéme de Gueldres, d'azur à un lion contourné d'or, armé, lampassé & couronné de gueules.

Au

Au ſeptiéme de Flandre, d'or à un lion de ſable.

Au huitiéme de Bar, d'azur ſemé de croix recroiſettées au pied fiché d'or, à deux barbeaux addoſſez de même, dentez & allumez d'argent.

Et ſur le tout de Lorraine, qui eſt d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent.

Il eſt à obſerver que les Princes de Lorraine ne chargent le principal Ecu de leurs Armes que des quartiers que je viens de blaſonner, & n'y mêlent point ceux de Nomeny & de Blamont, non plus que ceux des autres terres qu'ils tiennent relevantes de l'Empire, & qui ſe trouvent nommées dans les lettres d'inveſtiture, qui leur en ont été accordées par l'Empereur Rodolphe II.

On peut remarquer en paſſant, que le Marquiſat de Nomeny, qui a donné lieu à ce qu'on vient de dire de la Maiſon de Lorraine, n'a été détaché que depuis un ſiécle de la Cathedrale de Mets, à qui il appartenoit auparavant, & avec laquelle il a été échangé contre le Village d'Aube.

PRINCIPAUTE' DE MONTBELIARD.

Le Comté de Montbeliard eſt un appanage de la Maiſon de Wirtemberg, comme on a pû voir dans ce que j'ai dit cy-devant des Princes de cette Famille. Il eſt ſitué entre la Franche Comté & la Haute-Alſace. Lorſque le Roi d'Eſpagne a cedé la Franche-Comté au Roi de France, le Parlement de Bezançon avoit adjugé ſur les anciens titres le domaine direct, ou la ſouveraineté du Comté de Montbeliard à Sa Majeſté Très-Chrêtienne, & avoit condamné le Prince George de Wirtemberg,

ou la Regence de Montbeliard, qui gouvernoit le Comté pendant l'abſence de ce Prince, & la minorité de ſon fils unique, à lui en prêter la foi & l'hommage, comme il fut fait pour prévenir la commiſe, ou la confiſcation du domaine utile; mais par l'article 13. du traitté de paix, conclu entre l'Empire & la France à Riſwic le 30. d'Octobre 1697. l'on a caſſé l'Arrêt & la reconnoiſſance. Le Comté de Montbeliard a été rendu purement & ſimplement au Duc de Wirtemberg, même les Fiefs qui leur appartenoient dans le Duché, & le Comté de Bourgogne. Ainſi ce Prince en joüit à préſent; & comme ſa Généalogie a été déduite avec celle du Duc de Wirtemberg, il ſeroit inutile d'en faire ici une repetition.

Les Armes du Comté de Montbeliard ſont de gueules à trois beſans d'or.

PRINCIPAUTE' D'AREMBERG.

JEAN de Lignes Comte d'Aremberg, fit inſcrire ce Comté dans la Matricule de l'Empire, & dans le Cercle Rhin l'an 1568. par l'Empereur Maximilien II. il fut tué la même en la Bataille de Heigerlé. Il laiſſa Charles & Robert, tiges des deux Branches d'Aremberg, & de Barbançon.

CHARLES laiſſa de ſon mariage avec Anne héritiere & ſœur du Prince Charles d'Arſcot & de Croy, Philippe & Alexandre qui ont encore formé les Branches d'Aremberg ou d'Arſcot, & de Chimay.

PHILIPPE Prince d'Aremberg, & d'Arſcot épouſa en premieres noces Hippolithe, fille de Pierre de Melun Prince d'Epinoy, dont il eut Claire Eugenie mariée à Albert Prince de Chimay ſon couſin germain. Philippe épouſa en ſecondes noces Claire Iſabelle, fille de Florent

Florent Comte de Barlaimont, qui lui donna quatre filles, & Philippe François, Capitaine de la Garde Bourguignonne du Roi d'Espagne, & Chevalier de la Toison d'or; qui épousa Magdelaine Françoise de Borgia, fille de Charles Duc de Gandie Grand d'Espagne, & mourut sans enfans en 1674. Philippe épousa une troisiéme femme nommée la Comtesse Marie Cleope de Hohenzollern, qui lui laissa Charles Eugene, qui fut d'abord fait Chanoine de Cologne, & qui épousa ensuite Marie Henriette de Vergy de Cusance. Il fut fait Gouverneur du Hainaut, & Chevalier de l'Ordre de la Toison en 1678. il mourut le 26. de Juin 1681. & laissa trois enfans; Philippe Charles qui suit; Alexandre Joseph, né le 20. Mai 1664 mort à la guerre contre les Turcs le 7. Juillet 1683. & Marie Therese, née le 27. Septembre 1687. mariée à Othon Henry Marquis de Carette.

Philippe Charles, né le 10. Mai 1663. épousa le 12. de Février 1684. Marie Henriette, fille d'Othon Henry Marquis de Carette & de Grana, qui lui a donné Marie Anne, née le 31. d'Août 1689. & Leopold, né le 14. d'Octobre 1690. il fut tué à la bataille de Salankemen.

Alexandre Prince de Chimay, frere de Philippe, laissa deux enfans; Albert qui mourut en 1648. sans en laisser; & Philippe qui reçut le Collier de l'Ordre de la Toison en 1647. épousa Theodore de Gavre, fille de Charles Comte de Fresin: il en eut Ernest Dominique, né le 26. de Decembre 1643. lequel épousa en 675. Marie de Cardenas. Il mourut Viceroi de Navarre à Pampelune au mois de Juin 1686. sans laisser d'enfans.

Robert frere de Charles épousa Claude Wild & Rhingrave, dont il eut Albert né l'an

1600. Celui-ci épouſa Marie de Barbançon, fille d'Eberhard Vicomte d'Avré & fut pere de Octave Ignace Duc d'Aremberg, &c. tué à Nerwinde le 29. de Juillet 1693. Celui-ci n'a laiſſé que deux filles.

De cette Maiſon eſt ſorti un Erneſt Duc de Croy, qui embraſſa la Confeſſion d'Ausbourg, & qui cherchant un parti dans les Maiſons de cette Communion, épouſa l'an 1610. Anne Ducheſſe de Pomeranie. C'eſt de ce mariage qu'eſt venu le Duc Erneſt Bogiſlas de Croy, lequel fut poſtulé Evêque de Camin; mais cet Evêché aïant été érigé en Principauté au profit de l'Electeur de Brandebourg, ce Prince pour l'en recompenſer l'établit au premier lieu Gouverneur de Pomeranie, & puis de la Pruſſe Ducale.

Les Princes d'Aremberg portent de gueules à trois fleurs de neflier, ou quinte-feüilles d'or, qui eſt Aremberg, écartelé d'or à la face échiquetée d'argent & de gueules de trois tires, qui eſt la Marck; & ſur le tout contre-écartelé au premier & quatre de Lignes, qui eſt d'or à la bande de gueules; & au ſecond & troiſiéme de Barbançon, qui eſt d'argent à trois lionceaux de gueules, armez & couronnez d'or.

Principauté de Hohenzollern.

Le Comté de Hohenzollern eſt ſitué en Suabe dans le voiſinage du Marquiſat de Burgou, & d'autres Terres & païs qui appartiennent à l'Autriche, à laquelle les Princes de Hohenzollern ſont redevables de leur dignité de Prince & de leur conſervation. Auſſi par un motif de reconnoiſſance Eitel Frideric n'héſita pas à recevoir garniſon Imperiale dans ſa forteresſe de Hohenzollern, à condition que la place & la ſoldateſque ſeroient entretenuës aux dépens

dépens de l'Empereur. Cette démarche conforme à celle de ſes Prédeceſſeurs, nous fait aiſément connoître quelles maximes d'Etat il eſt obligé de ſuivre dans la conduite de ſes affaires. Elle convient auſſi fort bien aux particularitez que nous allons voir dans leur Généalogie.

Le Comte CHARLES I. de Hohenzollern mourut l'an 1576. laiſſant de ſon mariage avec Anne, fille du Marquis Erneſt de Bade, entr'autres enfans, Eitel Frideric I. de Hohenzollern; Charles II. de Sigmaringen; & Chriſtophe de Haigerloch.

EITEL FRIDERIC I. Comte de Hohenzollern mourut l'an 1604. & laiſſa de ſon mariage avec Sibille Comteſſe de Zimmeren, Jean George, qui fut fait Prince l'an 1623. par Ferdinand II.

JEAN GEORGE Prince de Hohenzollern laiſſa de ſon mariage avec Françoiſe, fille du Rhingrave Frideric, entr'autres enfans; 1. Eitel Frideric II. 2. Leopol Frideric; 3. Philippe Frideric Chriſtophe; 4. Sibille, mariée à Erneſt Comte de la Marck; 5. Anne Marie mariée à d'Egnon Comte de Furſtemberg; 6. Catherine Urſule, mariée à Guillaume Marquis de Bade, & quelques autres filles.

EITEL FRIDERIC II. Prince de Hohenzollern, parut à la Diete de Ratisbonne pendant les années 1653. & 1654. & fut admis au College des Princes par l'Empereur Ferdinand III. Il mourut l'an 1661. aïant eu avec ſa femme Marie, fille de Henry Comte de Bergue, une fille nommée Henriette Françoiſe, qui épouſa l'an 1661. Frideric Maurice de la Tour Comte d'Auvergne.

PHILIPPE FRIDERIC CHRISTOPHE de Hohenzollern fut premierement Chanoine de Cologne & de Strasbourg; puis voïant que

ſon aîné étoit mort ſans enfans mâles, il ſe maria avec Marie Sidovie, fille d'Herman Fortuné, Marquis de Bade en 1662. il mourut le 13. de Janvier 1671. & laiſſa Leopold Frideric, né le 4. Février 1666. mort le 18. de Juillet 1686. au ſiege de Bade; Marie Marguerite, née le 26. d'Avril 1670. morte le 24. d'Avril 1687. & Frideric Guillaume, né en 1663. qui épouſa le 22. de Juin 1687. Marie Leopoldine Loüiſe Comteſſe de Sinzendorf, dont il a eu Frideric, Loüiſe & Charlotte.

Remontons préſentement à CHARLES II. de Sigmaringen, fils de Charles I. Il mourut l'an 1606. aïant laiſſé de ſon mariage avec la Comteſſe Euphroſine d'Oetingen, Jean, Eitel Frideric, & Erneſt George.

JEAN, né l'an 1578. mort en 1638. eut de ſon mariage avec la Princeſſe Jeanne de Hohenzollern, Sibille, mariée à Erneſt Bennon Comte de Wartemberg; Marie, mariée à Paul André Comte de Wolskenſtein; Mainard qui épouſa le 6. de Mai 1635. Anne Marie, fille de Ferdinand Comte de Toerring, & mourut en 1681. il laiſſa Maximilien & François Antoine.

MAXIMILIEN, né le 20. de Juin 1636. épouſa Marie Claire, fille d'Albert Comte de Bergin-Boxmer, de laquelle il a eu entr'autres, Marie Magdelaine, née en 1669. Marie Thereſe, née en 1671. Chanoineſſe de Buchau; Mainard II. né en 1673. Albert Oſwald Chanoine de Cologne; François Henri, né en 1678. Sidonius, né en 1682. Jean François, né en 1684. Maximilien Antoine, né en 1685.

FRANÇOIS ANTOINE, ſecond fils de Mainard, a épouſé le 5. de Février 1687. Marie Anne, fille d'Antoine Euſebe Comte de Koenigſeck, dont il a un fils & une fille.

Les Princes de Hohenzollern portent écartelé

au

au premier & quatriéme contre-écartelé d'argent & de sable, qui est Hohenzollern ; au second & troisiéme d'azur à un cerf d'or sur une motte de trois coupeaux de sinople, qui est Sigmaringen ; & sur le tout de gueules à deux sceptres d'or passez en sautoir, pour la Charge de Chambellan héréditaire de l'Empire.

Autres Princes plus modernes.

IL y a encore d'autres Princes qui aïant été créez par l'Empereur Ferdinand III. furent reçûs au College des Princes dans la Diéte de Ratisbonne, tenuë l'an 1654. qui sont Eggenberc, Lobkowitz, Salms, Dietrichstein, Nassau-Hadamar, Nassau-Dillembourg, Picolomini & Aversberg. Ils ont compétence ensemble pour la préséance, les uns prétendans être feudataires de l'Empire plus considérables que les autres. Les deux Princes de Nassau, & celui de Salms, qui est un Rhingrave, s'attachent aux interêts de l'Empire ; parce que c'est de là qu'ils ont les mêmes droits que les anciennes Maisons des Princes. Mais les autres cinq, sçavoir Eggemberg, Lobkowitz, Picolomini, Dietrichstein, & Aversberg, qui ont la meilleure partie de leurs biens dans les Terres patrimoniales de la Maison d'Autriche, se croïent obligez de conformer leur conduite aux interêts de leur Prince naturel.

En la même Diéte de 1654. Enno-Loüis Comte d'Ostfrise fut aussi reçû Prince de l'Empire par Ferdinand III. à condition qu'il n'y auroit que l'aîné de sa Maison qui seroit Prince, & que les Cadets demeureroient Comtes. Depuis ce tems-là, on a encore accordé cette Dignité de Prince aux aînez des Maisons de Furstemberg, d'Oetingen & de Schwartzemberg.

Nous

Nous ne nous étendrons point ſur les Maiſons & Généalogies de ces Princes modernes, comme nous avons fait ſur celles des autres, de crainte que cela ne nous menât trop loin. Car la plûpart de ces Maiſons ne cedent guerres pour ce qui regarde leur ancienneté, aux plus illuſtres d'Allemagne.

L'on ne conteſte point, par exemple; à celle de Naſſau, les preuves qu'elle produit pour juſtifier qu'un de ſes Ancêtres, ſans pouſſer ſon origine plus avant, nommé Othon Comte de Naſſau, dont le Tombeau ſe voit encore à Nuremberg, fils de Jean & neveu d'Eberhard de Naſſau, étoit vers l'année 920. Général de l'Armée de l'Empereur Henry l'Oiſeleur contre les Hongrois; que les auteurs de cet Othon avoient poſſedé long-tems auparavant le Comté de Naſſau au païs de Heſſe, vis-à-vis du lieu où la Moſelle ſe décharge dans le Rhin; Qu'un autre Othon fils de Walderame II. aïant épouſé l'héritiere du païs de Gueldres, en fut fait le premier Comte en l'année 1079. par l'Empereur Henry Quatriéme, & que lui & ſes Succeſſeurs l'ont poſſedé ſous ce Titre de Comté juſqu'en 1339. qu'il fut érigé en Duché par l'Empereur Loüis de Baviere, en faveur d'un Reinold de Naſſau, dont la poſterité s'étant éteinte quelque temps après, ce Duché paſſa dans la Maiſon de Juliers. Ce qui n'empêcha pas les autres branches de cette Maiſon, ſorties de ce Walderame II. de ſe ſoûtenir en luſtre par les autres grandes Terres qu'elles avoient. Elles donnerent même un Empereur à l'Allemagne, qui fut Adolphe de Naſſau, & c'eſt d'elles auſſi que viennent celles qui ſubſiſtent encore aujourd'hui de Naſſau Sarbrug, d'Orange, de Dillembourg, d'Hadamar & autres.

Les Princes de Naſſau Dillembourg, & d'Hadamar portent leurs Armes écartelées, au premier

mier d'azur ſemé de billettes d'or au lion de même brochant ſur le tout, couronné, armé & lampaſſé de gueules, qui eſt de Naſſau. Au ſecond d'or, au leopard lionné de gueules, couronné, armé & lampaſſé d'azur, qui eſt de Catzenelebogen : Au troiſiéme de gueules à la face d'argent, qui eſt de Vianden : Au quatriéme de gueules à deux leopards d'or, armez & lampaſſez d'azur, pour Dietz. Les autres Branches y ajoûtent d'autres quartiers.

Le Prince de Salms porte écartelé au premier & quatriéme de ſable à un leopard lionné d'argent, qui eſt des Wildgraves : Au ſecond & troiſiéme d'or au lion de gueules couronné d'azur, qui eſt des Rhingraves ; & ſur le tout parti au premier de gueules à trois lions d'or, pour le Comté de Kirn, ou Kybourg : Au ſecond de gueules ſemé de croiſettes d'or, d'autres diſent d'argent à deux Saulmons addoſſez d'argent ; qui eſt de Salms, coupé d'azur à une face d'argent pour Winſtingen, autrement dit Feneſtrange.

Le Prince d'Eggemberg porte pour Eggemberg, d'argent à trois aiglons de gueules confrontez en cœur, & poſez en perle : Celui de la pointe, couronné de même.

Le Prince de Dietrichtſtein porte tranché d'or & de gueules, à deux ſerpes addoſſées, poſées en pal d'argent, le manche d'or. Il mêle ordinairement d'autres quartiers avec celui-là

Le Prince d'Oſtfriſe porte parti d'un & coupé de deux traits, faiſant ſix quartiers : Au premier de ſable à une harpie éploïée d'or, couronnée de même, au viſage de carnation accompagnée de quatre étoiles de ſix rais d'or, deux en chef, & deux en pointe, pour Oſtfriſe. Les autres quartiers ſont pour d'autres Terres.

Le Prince de Furſtemberg porte d'or à un aigle de

de gueules, becqué & membré d'azur, à la bordure d'argent nebulée d'azur, pour le Comté de Furſtemberg; l'eſtomach de l'aigle chargé d'un Ecu écartelé au premier & quatriéme de gueules, à un gonfanon d'argent pour le Comté de Werdemberg: & au ſecond & troiſiéme d'argent à une bande de ſable en forme de viz, pour le Comté de Heiligemberg.

Le Prince d'Oëttingen, porte écartelé au premier & quatriéme de gueules, & d'or en écartelure de ſautoir, éclaré en barre: Au ſecond & troiſiéme, le contraire, à un écuſſon d'azur en cœur; ſur le tout un ſautoir d'argent, ou pour mieux dire un flanchis, qui eſt le diminutif du ſautoir.

Le Prince de Schwartzemberg porte écartelé au premier & quatriéme, pâlé d'argent & d'azur, qui eſt Sainsheim: Au ſecond & troiſiéme de gueules à une tour d'argent, ſur une petite colline à trois coupeaux de ſable, qui eſt de Schwartzemberg.

Le Prince Picolomini, d'argent à une croix d'azur, chargée de cinq croiſſans d'or.

Le Prince de Lobkowitz, porte écartelé au premier & quatriéme d'argent, à un aigle de ſable poſé en bande: Au ſecond & au troiſiéme de gueules coupé d'argent.

Le Prince d'Aversberg porte au premier quartier d'argent à l'aigle de ſable, parti de gueules au lion couronné d'argent: Au ſecond d'or à la face ondée d'azur, en chef à un lion couronné de gueules, & en pointe à un aigle de ſable: Au troiſiéme & ſixiéme de gueules à un buffle bouclé d'argent: Au quatriéme & cinquiéme d'or, à un aigle de ſable poſé ſur un treteau, & ſur le tout, d'argent à un lion couronné de gueules.

CHA-

CHAPITRE XXIV.

Comtes & Barons, & Gentilhommes immédiats de l'Empire.

NOus avons ci-devant dit que les Comtes & Barons de l'Empire étoient compris & divisez en quatre Corps, ſçavoir de Weteravie, de Suabe, de Franconie, & de Weſtphalie; & qu'ils faiſoient leurs Aſſemblées d'Etat à part, & y examinoient les matiéres propoſées ou à propoſer dans les Diétes. Aprés quoi chaque Corps envoïoit ſon Député à la Diéte, pour donner ſa Voix conformément à la réſolution priſe dans leurs Déliberations. Ainſi il ſuffira de marquer ici, que leur principal interêt eſt de ſe maintenir en leur immédiateté, & ſuperiorité preſqu'égale à celle des Princes. Et c'eſt en effet où tend toute leur Politique, tâchant dans cette vûë de ſe rendre de plus en plus conſidérables, tant par leurs Etats & Places fortes, que par leurs alliances & leurs mérites perſonnels. Et comme il faudroit un volume entier pour déduire les interêts particuliers, & la Généalogie de chacun de ces Seigneurs, je me contenterai de dire qu'ils ſe réglent ſur la ſituation de leurs Etats, ſur la puiſſance ou la foibleſſe de leurs voiſins, ſur leurs liaiſons avec d'autres de parenté ou de ſocieté, & ſur l'interêt de leur Réligion. Il eſt conſtant que pluſieurs d'entr'eux peuvent juſtifier leur extraction, & en chercher les Ancêtres auſſi avant dans l'Antiquité que la plûpart des grands Princes, ſans qu'on leur puiſſe réprocher qu'ils aïent jamais ſouffert qu'il ſoit entré dans leurs Familles aucune fille, qui ne fût d'un ſang auſſi pur & auſſi illuſtre que le leur. En quoi il ont été, & ſont

ſont encore d'autant plus exacts, qu'ils en ont toûjours tiré cet avantage conſiderable dont nous avons deja parlé, de pouvoir aſpirer aux Electorats, & autres Principautez Eccleſiaſtiques d'Allemagne. Outre celui qu'ils ont de ce que leurs filles ſont recherchées en mariage par les Electeurs Seculiers, & autres grands Princes, qui conſiderent ces Comtes & Barons comme des Seigneurs d'un rang fort élevé au deſſus de celui de la Nobleſſe; la plûpart joüiſſans en effet du droit de faire battre monnoïe, & de pluſieurs autres droits Régaliens qui les approchent de la condition & de l'état des Princes.

Nobleſſe libre & immédiate de l'Empire.

ON doit juger par ce Titre qu'il y a en Allemagne deux ſortes de Nobleſſe, l'une libre & immédiate, ne rélévant que de l'Empereur & de l'Empire; l'autre médiate, qui en reconnoiſſant l'Empereur comme Chef de l'Empire, eſt encore ſoûmiſe à la Juriſdiction d'un autre Prince. Celle-ci n'a pas, à beaucoup près, les libertez de la premiere; quoi qu'elle ne laiſſe pas d'être en grande conſideration dans l'Allemagne. Car il y a une infinité de ces Gentilshommes, dont les Maiſons ſe vantent d'être auſſi anciennes & auſſi illuſtres que celles des autres, & il n'y en a aucun qui ne préfére une Demoiſelle, quoique pauvre, à une Bourgeoiſe, quelque riche qu'elle puiſſe être, regardant avec étonnement le mélange de conditions qui ſe fait ailleurs. Auſſi ſe conſervant de cette maniere dans la pureté d'une vraïe Nobleſſe, ils ont l'avantage de pouvoir entrer ſans conteſtation dans pluſieurs Chapitres nobles, & prétendre aux Principautez Eccleſiaſtiques comme les autres.

Pour ce qui eſt des Gentilshommes libres & immé-

immédiats, il y en a plusieurs qui descendent de ces Heros qui accompagnerent Charlemagne & ses Successeurs dans les conquêtes qu'ils firent sur les Saxons, & autres peuples qu'ils soûmirent à leur Empire.

Plusieurs autres Braves étant venus des Etats voisins s'habituer en Allemagne, furent depuis unis à ce Corps de Noblesse, parce qu'ils étoient issus de races Nobles. D'autres enfin, dont les peres s'étant rendus recommandables par de longs services auprès des Empereurs, & par des actions héroïques, avoient mérité & reçu le Titre de Nobles, se sont dans la suite des tems fait immatriculer parmi cette ancienne Noblesse, en vertu de Lettres par eux obtenuës des Empereurs. Mais quoique ces derniers aïent été ainsi admis au rang des autres, & joüissent des mêmes prérogatives pour ce qui regarde la liberté & l'immediateté, il y a cette difference, qu'ils ne peuvent entrer dans les Chapitres d'où se tirent les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne, & les autres Evêques & Prélats Princes d'Allemagne; d'autant que pour être reçu dans ces Chapitres, il faut prouver trente-deux quartiers de Noblesse de pere & de mere, à laquelle la plus austere critique ne puisse trouver rien à redire; ce qui est impossible à la Noblesse moderne, jusqu'à ce que par la succession des tems, elle se trouve en état de pouvoir fournir ces trente-deux quartiers.

Cette Noblesse a reçu sa liberté & son immediateté des Empereurs, lorsque pour récompense des services qu'ils en avoient reçus, & qu'ils esperoient encore en recevoir, ils donnerent les Fiefs dont elle est encore aujourd'hui revêtuë, avec cette prérogative de ne les reveler que d'eux & de l'Empire, sans être sujets à aucune autre Jurisdiction, & à la charge de les servir dans toutes occasions en personne, avec d'eux, trois,

trois, ou plus de valets selon la force & le revenu du Fief; d'où la conequence est aisée à tirer, que la succession de ces Fiefs ne peut regarder que les enfans & héritiers mâles, à l'exclusion des femmes.

Ces Fiefs se trouvent presque tous situez en Suabe, en Franconie, & le long du Rhin, la basse Alsace y comprise; afin que la Noblesse étant moins dispersée, elle fût plus prête pour les occasions où ils auroient besoin d'elle, & pour défendre aussi plus commodement les frontieres de ces côtez-là contre l invasion des étrangers. Ce n'est pas tout; car pour l'engager davantage à demeurer fidele à leur service, ils lui accorderent de très-beaux droits qu'il seroit trop long de déduire ici. Il suffira de dire qu'ils la rendirent aussi franche & libre sur ses terres, que le sont les autres Etats de l'Empire, avec pouvoir de faire, à l'exclusion de tout autre, des impositions sur ses sujets, d'avoir une Justice civile & criminelle, & telle que de la civile on n'en pourroit appeller qu'à la Chambre Aulique, où à la Chambre Imperiale de Spire, & que la criminelle seroit executée sans appel, comme celle des autres Etats immediats. Nous ne repetons point ici l'avantage qu elle a d'être admise dans la plûpart des Chapitres Abbaïes, & autres biens Ecclesiastiques Nobles, qui ne peuvent être possedez que par des Gentilshommes.

Il est hors de doute que cette Noblesse étoit autrefois convoquée aux Dietes Imperiales, & elle prétendoit y avoir séance avant les Villes. Mais pour la décharger de la dépense extraordinaire qu'elle y faisoit, on cessa peu à peu de l'y appeller, lui laissant la liberté de se cottiser pour contribuer sa cotte-part, comme elle a fait quelquefois, aux nécessitez publiques de l'Empire. En quoi, aussi-bien que dans ses autres privileges, elle a été maintenuë par les Empereurs,

reurs, dont l'interêt a toûjours été de la ménager tant qu'ils ont pû, pour la rendre plus zelée pour la gloire & l'honneur de leur Couronne; il eſt auſſi de l'interêt de cette Nobleſſe de faire toutes choſes pour conſerver les bonnes graces de l'Empereur, qui eſt pour ainſi dire, ſon ſeul protecteur contre ceux qui voudroient l'opprimer, ou attaquer ſa liberté.

Si l'on conſidere de près la politique que cette Nobleſſe obſerve en général, l'on trouvera qu'elle forme une eſpece de Republique Ariſtocratique. Car bien qu'elle ſoit diviſée en trois Claſſes, ſçavoir une en Suabe, une en Franconie, & une le long du Rhin qui comprend celle de la baſſe Alſace; ces trois Claſſes ne laiſſent pas dans les affaires importantes de joindre & d'unir leurs conſeils & leurs forces pour la conſervation de tout le Corps.

Et afin de faire mieux connoître la maniere dont elle ſe gouverne, je dois dire qu'elle a diviſé le Cercle de Suabe en cinq quartiers: celui de Franconie en ſix; & celui du Rhin, y compris la baſſe Alſace, en quatre.

Les cinq quartiers de Suabe ſont le Hegaw, l'Algaw, le Segwartzwald, l'Orthnaw, le Kocher joint au Kreichgow.

Les ſix quartiers de Franconie, ſont l'Odenwald, le Rhin, le Verra, le Stergerwald, l'Altmuth, & le Baunach. Les quartiers du Rhin ſont le haut & le bas Rhin, la Veteravie, & la baſſe Alſace. Tous ces quartiers ont des Chefs qui s'appellent Directeurs en Suabe, & en la baſſe Alſace; & Capitaines en Franconie, & au haut & bas Rhin, leſquels on choiſit tantôt d'une Famille, tantôt d'une autre. Un Chef ne peut rien régler que de l'avis de deux ou trois autres Gentilshommes, qui ſont nommez pour être ſes Adjoints, & lui donner conſeil, & d'un Juriſconſulte pour les affaires où il

s'agit

s'agit d'une intrepretation de Loi. Avec ces Conſeillers le Directeur ou Capitaine examine les differends pour leſquels les Gentilshommes ſe pourvoïent pardevant lui, pacifie leurs querelles, étouffe ou termine leurs procès, & tient la main à la conſervation des privileges & des franchiſes de tout le Corps. Il reprime auſſi les injuſtices & les violences des uns contre les autres; & lorſque pour l'execution de ſes jugemens, qu'un Secretaire qui lui eſt auſſi donné, redige par écrit, les forces de ſon quartier ne ſuffiſent pas, il convoque toute la Nobleſſe du Cercle, & ſelon le beſoin, celle des deux autres Cercles, les conviant par Lettres qui ſont expediées & envoïées par le même Secretaire, de venir inceſſamment à ſon ſecours, pour ranger & réduire les déſobéïſſans & rafractaires à leur devoir, & procurer le ſoulagement des opprimez. Quant aux affaires publiques, les quartiers s'aſſemblent ordinairement une fois l'an pour y apporter le remede qu'il convient: & dans ces ſortes d'Aſſemblées, ſi des particuliers prétendent avoir été lezez par jugemens de leurs Chefs, ils prient le Corps de la Nobleſſe de vouloir examiner ces jugemens, & leurs raiſons; ce qu'il ne leur peut pas refuſer. Et lors qu'il en a fait la diſcuſſion, il déclare ſon ſentiment, & convie les parties d'y déferer. Que ſi elles ne veulent pas y acquieſcer, il eſt permis à l'une ou à l'autre d'en appeller à la Chambre Imperiale de Spire.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Villes Imperiales.

L'Interêt de toutes les Villes Imperiales qui ſont partagées, comme l'on a vû, en celles du Banc du Rhin, & en celles du Banc de Suabe, conſiſte en la joüiſſance paiſible de leurs franchiſes, droits, immunitez, priviléges, & particulierement de leur immédiateté. Elles trouvent d'autant plus de facilité à s'y maintenir, que l'Empereur a ſon propre intérêt de les y conſerver, & de les proteger contre ceux qui voudroient les troubler. En effet l'Empereur conſidere ces Villes comme des Etats qui ſoûtiennent ſon autorité, & qui contre-balancent celle des Electeurs & des autres Princes; outre que ce ſont preſque ces Villes ſeules qui païent aux coffres de l'Empire la plus forte partie des mois Romains, & de la taxe de la Chambre de Spire. C'eſt pour ce ſujet que cette Chambre ſuit auſſi & ſeconde en toutes rencontres les intentions de l'Empereur, pour concourir avec lui à leur protection. Elles réglent elles-mêmes la forme de leur Gouvernement. Elles ſe font des Loix, Coûtumes & Statuts, battent monnoïe à leurs Armes; ont droit d'impoſer ſur elles-mêmes dequoi ſubvenir à leurs neceſſitez publiques, & de régler les taxes & contributions. Elles font enfin chez elles & en leurs territoires, tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étenduë de leurs Etats.

Villes du Banc du Rhin.

COLOGNE.

LA Ville de Cologne eſt la premiere & la plus grande de ce Banc, comme auſſi la plus conſtante dans la Religion Romaine, aïant inviolablement conſervé la doctrine ancienne de l'Egliſe. Elle a avec cela chez elle la plus fameuſe Univerſité d'Allemagne.

Les Magiſtrats entretiennent aux dépens de la Bourgeoiſie les fortifications & leur garniſon. Et comme le particulier intérêt de cette Ville dépend du débit qu'elle fait inceſſamment, tant en Hollande qu'en Allemagne, des denrées qui montent & deſcendent le Rhin, ſa principale correſpondance eſt au haut du Rhin avec les Villes de Nuremberg, de Strasbourg & de Francfort; comme celle qu'elle a au bas du Rhin eſt avec les Provinces-Unies des Païs-Bas. Du tems des Romains on l'appelloit *Colonia Ubiorum*, Colonie des Ubiens, parce qu'elle étoit habitée par des peuples nommez *Ubii*, à qui on avoit fait paſſer le Rhin pour les faire demeurer en deça, après en avoir reçu le ſerment de fidelité. Elle fut enſuite appellée *Colonia Agrippina*, ſoit à cauſe d'Agrippa ce grand & ſage Capitaine qui avoit commandé les armées Romaines vers le Rhin, & qui étoit gendre de l'Empereur Auguſte, ſoit à cauſe d'Agripine fille de Germanicus, & mere de Neron, laquelle nâquit en cette Ville.

L'Empereur Othon III. rendit Cologne Ville Imperiale, & lui octroïa l'an 993. en la Diéte de Worms tous les priviléges dont elle joüit. On ſçait cependant que Conrad de Hoenſtat, Engelberg de Valckembourg, Sigfrid de Weſterbourg, & pluſieurs autres Archevêques

ques lui ont disputé sa liberté jusqu'en l'an 1297. Mais alors, c'étoit sous le regne de l'Empereur Adolphe, les habitans oserent bien aller avec un corps de troupes au devant de leur Archevêque jusqu'à Woringen au païs de Brabant, où lui aïant presenté le combat & mis les clefs de leur Ville sur le champ de bataille pour être le prix de la victoire, ils la remporterent, & avec elle leurs clefs & leur franchise. Aussi en célébrent-ils encore tous les ans la mémoire avec beaucoup de cérémonie.

AIX-LA-CHAPELLE.

Aix la-Chapelle a été nommée ainsi, à cause des devotions que l'Empereur Charlemagne pratiquoit ordinairement aux Fêtes solemnelles dans la grande Eglise qu'il avoit fait bâtir; & fondée à l'honneur de la sainte Vierge, dans laquelle il tenoit Chapelle, ainsi que les Empereurs ses successeurs ont pratiqué & pratiquent encore dans les endroits où ils font leur résidence. Nous avons déja ci-devant dit qu'on l'appelloit en Latin *Aquisgranum*, à cause des bains chauds & très-salutaires qu'un nommé *Granus* y avoit trouvez & fait accommoder. C'a été la Ville la plus auguste de toutes les Villes Impériales; (1) elle a aussi été appellée Ville Roïale, par la raison peut-être que la Bulle d'or ordonne que l'Empereur y reçoive la premiere Couronne. L'on y garde encore l'épée de Charlemagne avec son baudrier, & le livre de l'Evangile en lettres d'or, qui servent ordinairement au Sacre des Empereurs,

(1) On a rapporté à la fin du Tome cinquiéme, parmi les preuves de cette histoire, les privileges accordez à l'Eglise de cette Ville par les Empereurs Charlemagne, Frideric I. & Frideric II.

comme ils servirent l'an 1658. à Francfort à celui de Leopold, & à Ausbourg au Sacre de Joseph en 1690. Le Duc de Brabant a droit de protection sur la Ville. Le Duc de Juliers en nomme le Bourguemestre ou Maire perpetuel des Bourgeois, & les Métiers nomment tous les ans aux Charges de Consuls, de Senateurs, d'Echevins, & autres Magistrats. Les habitans professent les uns la Religion Catholique, & les autres la Protestante, suivant le Traité de Paix de Westphalie.

STRASBOURG.

Strasbourg, qui veut dire Bourg de la ruë, par où on passe de France en Allemagne, d'autant qu'Attila après avoir ruiné la Ville en fit un grand chemin. On l'a toûjours nommé en Latin *Argentoratum*, & quelques-uns l'ont aussi appellée en Allemand *Silberthal*, qui veut dire Val d'argent, parce que les Romains y faisoient garder leur Epargne publique des Tributs. C'est la plus riche ville, & la plus régulierement fortifiée de l'Allemagne. La riviere d'Ill, qui passe au milieu, la coupe en deux parts qui se communiquent par plusieurs ponts. La Ville entretient aussi un pont de bois à pilotis sur le Rhin, qui rapporte un grand revenu pour le péage, & a un fort bel Arsenal. Pour ce qui est de sa Religion, les Magistrats & les Recteurs de l'Université professent tous la Confession d'Ausbourg, & étoient ci-devant en possession de l'Eglise Cathedrale, & de toutes les autres Eglises, en sorte que les Catholiques n'y avoient qu'une petite Eglise d'une Commanderie de S. Antoine, où ils avoient l'exercice de leur Religion. Mais les choses y ont été changées, pour ce regard, depuis que le Roi Très-Chrêtien a fait valoir ses pré-

prétentions ſur cette Ville, ainſi qu'il a fait ſur les autres Etats qui dépendent comme elle de la baſſe Alſace. Il s'en rendit maître le premier d'Octobre 1682. par l'heureuſe & prudente négociation du Marquis de Louvois, qui s'étant abouché avec les Chefs de cette Ville, & leur aïant fait entendre les intentions de Sa Majeſté, ils s'y conformerent, aimant mieux conſerver leurs priviléges & immunitez par cette ſoûmiſſion, que de vouloir riſquer leurs vies, leur honneur & leurs biens. Elle lui a été depuis cedée, ainſi que nous avons dit ci-devant par la Trêve de 1684. & par le Traité de Riſwick.

LUBECK.

Lubeck Ville Imperiale étoit l'ancienne demeure des Sclavons ou Henete, & eſt à preſent la principale des Anſeatiques, ſituée en la baſſe Saxe dans la Wagrie, entre les rivieres de Trave, de Stecknis & Wacknis. Ce lieu aïant été occupé tantôt par un Duc de Saxe, tantôt par un Roi de Dannemarck, fut enfin reſtitué en ſa liberté par l'autorité de l'Empereur Friderie II. après que les Danois en eurent été chaſſez: & de cette maniere la Ville fut déclarée libre Impériale l'année 1209. Elle eſt depuis devenuë belle & riche, quoiqu'elle ait ſouffert de grands incendies, & de furieuſes attaques de la part de ceux qui en vouloient à ſa liberté; & pour la mieux conſerver, elle entretient avec grand ſoin ſes fortifications. Elle fait ſont principal trafic avec les Villes de la Mer Baltique, & avec les païs Septentrionaux, par le moïen du Port qu'elle a à l'embouchure de la Trave commandé par un Fort appellé Travemonde. Les Catholiques n'y ont ni Egliſe, ni exercice public de leur Religion,

tous les habitans des Villes & Villages d'alentour ſuivent la Confeſſion d'Ausbourg, auſſi-bien que l'Evêque & les Chanoines de Lubeck. Cette Ville ménage ſon commerce & ſes intérêts ſi prudemment avec les Rois du Nord, & les Maiſons de Brunſwic & de Holſtein, qu'elle ſe fait conſiderer par les autres Princes & Etats voiſins, auſſi-bien que par l'Empereur.

WORMS ET SPIRE.

Worms & Spire ſont des Villes aſſez grandes, ſituées ſur le Rhin en deça. Celle-ci recommandable par la Chambre Impériale qui y tenoit (1) ſon Siége, & celle là par ſon ancienneté. Les Catholiques y poſſedent les Egliſes Cathedrales avec quelques Monaſtéres; mais les Magiſtrats & la plûpart des Bourgeois ſont de la Confeſſion d'Ausbourg. Elles ne demandent que la paix, ou la neutralité en cas de guerre, pour pouvoir joüir de leurs franchiſes & priviléges.

FRANCFORT.

Francfort eſt une belle & grande Ville, & bien fortifiée, que la riviere du Mayn ſépare en deux Villes. La plus grande retient le nom de Francfort, où la Bulle d'or aſſigne aux Electeurs leur lieu d'Aſſemblée, quand il s'agit d'élire un Empereur, comme il ſe pratiqua en l'élection de l'Empereur Leopold. (2) Il s'y tient deux Foi-

(1) Depuis la guerre de 1688. la Chambre Imperiale a été transferée à Wetzlaer, ainſi que nous avons dit ci-devant pag. 90.

(2) Dans la Ville de Francfort ſur la porte de Saxen Hauſen, il y a une Inſcription en l'honneur de l'Empereur Leopold, dans

Foires franches fort célébres pendant quinze jours, tant au Printemps qu'en Automne. L'autre partie de la Ville s'appelle Saxenhauſen, ſervant comme de Citadelle à l'autre. Elles ſe communiquent par un pont de pierre ſur le Mayn.

Les Magiſtrats & les Bourgeois ſont Proteſtans, & occupent les Egliſes, hors celles de S. Barthelemy, de Nôtre-Dame, ou du Lifraberg, de Saint Leonard, des Carmes, des Dominiquains, des Religieuſes Hoſpitalieres, de l'Ordre de ſaint Antoine, & de l'Ordre Teutonique, à Saxenhauſen où les Catholiques ont leur exercice. Les Calviniſtes n'y en ont point.

WETZLAR.

Wetzlar Ville Proteſtante dans la Weteravie, eſt ſituée au confluent de la riviere de Dile & de Lohn. La Prévôté de la Ville appartient au Landgrave de Darmſtat, & c'eſt pour cela qu'il commet à la Charge de Maire. Il en diſpoſe toûjours en faveur de quelqu'une de ſes créatures, qui en ſon nom préſide à la Juſtice du lieu. On y a transferé la Chambre Impériale qui étoit à Spire, depuis la guerre de 1688.

dans laquelle il eſt nommé *Triſmegiſtatos*, c'eſt à-dire, *neuf fois très-grand.* Il eſt étonnant que des Ecrivains affectionnez à la Maiſon d'Autriche n'aïent pû ſouffrir que nous aïons donné au Roi de France à preſent regnant le nom de Loüis le grand qu'il a ſi bien merité, pendant que ces mêmes Auteurs donnent à l'Empereur & aux autres Princes d'Allemagne des titres ſi ampoulez, & des loüanges ſi outrées & ſi hiperboliques.

GELENHAUSE.

Gelenhauſe eſt auſſi Ville Proteſtante. L'Electeur Palatin, & les Comtes de Hanau y prétendent la ſuperiorité, en aïant acquis les droits moïennant huit mille florins du Comte Gunther de Schwartzenbourg, à qui l'Empereur Charles IV. avoit engagé cette Ville l'an 1349. Le procès en eſt encore pendant entre les parties à la Chambre Impériale.

HAGUENAU.

Haguenau eſt la premiere des Villes d'Alſace dépendantes de la Préfecture dont le Tribunal étoit établi dans la même Ville. Après le Traité de Munſter, le Roi de France y avoit d'abord, à l'imitation des Landgraves d'Alſace ſes devanciers, conſervé ce Conſeil provincial, auquel préſidoit ſon grand Bailli, ou ſon Lieutenant. Mais comme elle a été entierement ruïnée dans la derniere guerre, le Roi Très-Chrêtien a transferé ce Conſeil à Briſac. Cette Ville en ce tems là reconnoiſſoit, ainſi que les autres neuf, le Roi pour Protecteur aux mêmes conditions qu'elles reconnoiſſoient l Empereur, & les Princes d'Autriche en cette qualité, ſans déroger à l'immédiateté, en vertu de laquelle ces dix Villes prétendoient demeurer Etats libres de l'Empire. Mais elles ſe ſont ſoûmiſes au droit de Souveraineté, dont le Roi de France a été revêtu, & elles ont renoncé à cette immédiateté.

VILLES D'ALSACE.

Les autres neuf Villes ſont Colmar, Schleſtat, Weiſſembourg, Landau, Oberhenheim, Kaï-

Digitized by Google

Kaiſerberg, Munſter au Val de S. Gregoire, Rosheim & Turchein.

DORTMOND.

Dortmond a toûjours été Ville Impériale dans le Comté de la Marck ; mais l'Electeur de Brandebourg, à qui ce Comté appartient, en prétend aujourd'hui la Souveraineté comme ſur une Ville municipale dépendante de ſon Comté.

FRIEDBERG.

Friedberg en la Veteranie eſt encore Etat libre, comme les autres Villes Impériales, & dépend immédiatement de l'Empire.

Villes Impériales du Banc de Suabe.

RATISBONNE.

RAtisbonne eſt nommée par les Allemans Regensbourg, du nom de la riviere de Regens, qui paſſe ſous un beau Pont de pierre, & ſe jette au-deſſous de la Ville dans le Danube, comme les rivieres de Laber & de Nab s'y mêlent au deſſus de la Ville. Les François l'appellent Ratisbonne à l'imitation des Latins. Elle a été autrefois ſoûmiſe aux Rois de Baviere qui y faiſoient leur reſidence ; mais elle fut declarée libre par l'Empereur Frideric I. Ce qui n'empêche pas que les Ducs de Baviere n'y partagent le péage avec les bourgeois, ſuivant un accord fait entr'eux. C'eſt la premiere Ville du Banc de Suabe ; & elle contient à preſent dans ſon enceinte cinq differens Etats libres de l'Empire, ſçavoir l'Evêque, l'Abbé de S. Emmeran, les Abbeſſes l'une du bas, & l'autre du haut Munſter,

& la Ville. Les Catholiques ont leur exercice de Religion dans l'Egliſe Cathedrale, & autres, & les Lutheriens dans trois Temples qu'ils ont fait bâtir.

Les Magiſtrats & Officiers de Ville ſont tous Proteſtans ; & il eſt à remarquer qu'encore qu'il y ait près de vingt-deux Egliſes Catholiques, il ne s'y trouve pourtant que peu de Bourgeois Catholiques ; le Magiſtrat ne permettant pas que l'on donne droit de bourgeoiſie aux Catholiques qui y demeurent.

Comme cette Ville eſt grande, belle, & remplie de maiſons magnifiques, on l'a choiſie depuis pluſieurs années pour y tenir les Diétes, à cauſe de la commodité que beaucoup de Princes & Etats voiſins ont d'y faire venir leurs proviſions par eau & par terre ſans grands frais.

AUSBOURG.

Ausbourg, ou Ville d'Auguſte, (1) a été ainſi nommée, parce que l'Empereur Auguſte y avoit établi une Colonie Romaine après ſa reduction par Germanicus. Elle eſt très-grande, & fort magnifique ; ſes Egliſes, & ſes autres bâtimens ſont ſuperbes ; & elle eſt embellie par pluſieurs fontaines qui tiennent les maiſons & les ruës fort nettes. La riviere de Lech coule près de la Ville, & on la paſſe ſur deux grands Ponts de pierre. La maiſon de Ville eſt un Pa-

(1) On admire dans cette Ville la conſtruction de deux tours qui attirent les eaux & les conduiſent dans toutes les parties de la Ville par plus de trois cens canaux, qui peuvent donner une fontaine à chaque maiſon. La Porte de Nuit, où l'on paſſe à pied & à cheval, eſt d'une conſtruction très-rare. Quatre à cinq portes s'ouvrent & ſe ferment l'une après l'autre, ſans que perſonne y mette la main. Son Arſenal eſt très beau, & ſes ruës très-nettes.

Palais magnifique, où Ferdinand IV. fut élû Roi des Romains, la cérémonie s'en étant faite le 3. Mai 1653. en l'Eglise de l'Abbaye de S. Ulric. Les Lutheriens appellent leur Confession de Foi du nom de cette Ville, parce qu'elle y fut compoſée, & publiée. Elle en garde encore l'exercice en la même maniere qu'elle l'avoit l'an 1624. auquel tems il y avoit dans la Magiſtrature autant de Catholiques que de Proteſtans. Quant aux Charges uniques, elles ſont adminiſtrées alternativement par les Catholiques, & par les Proteſtans; je veux dire que le Catholique ſuccede au Proteſtant, & pareillement le Proteſtant au Catholique. Les Bourgeois ſont la plûpart Marchands & Artiſans, particulierement en ouvrages d'Orfevrerie, où ils excellent; auſſi ces ouvrages ſont-ils ſi-eſtimez, qu'ils ſont tranſportez par tout le monde. Et comme cette Ville eſt fort peuplée, & aſſez bien fortifiée, elle tâche de ſe maintenir par elle-même, vivant en bonne intelligence avec ſes voiſins pour ſe mettre à couvert de toute inſulte.

C'eſt dans cette Ville qu'en l'année 1690. s'eſt faite l'élection & le couronnement de l'Empereur Joſeph dernier mort, lorſque du vivant de l'Empereur Leopold ſon pere, ce Prince fut élû Roi des Romains. Cette Ville eſt recommandable par ſa propreté, & celle d'Allemagne qui approche le plus de la propreté de celles de Hollande.

NUREMBERG.

Nuremberg, ou pour mieux dire Norimberg, a été ainſi nommé à cauſe de la coline ſur laquelle eſt le Château qui s'appelloit en Latin *Caſtrum Noricum*, par où on commença de bâtir la Ville, & où les Empereurs avoient

autrefois leur logement. Ils l'y prennent encore aujourd'hui quand ils passent par cette Ville. On y garde des Reliques fort précieuses, avec la couronne, le sceptre, les habits, brodequins & autres ornemens de Charles-Quint, lesquels servirent même à l'Empereur Leopold, quand il y alla après son élection recevoir l'hommage de la Ville. Le ruisseau de Pegnits qui la traverse, & ceux de Rednitz & de Schwarzach qui passent proche de ses murailles, fournissent aux habitans, outre plusieurs commodités, le moïen de faire toutes sortes d'étoffes, teintures, & autres manufactures (1) & gentillesses que l'on porte & debite jusques dans les Indes.

Il y a certaines Familles que l'on appelle Patrices, lesquelles à l'exclusion des autres occupent les Charges du Senat composé de quarante deux personnes, & auquel deux Châtelains ou Sénéchaux perpetuels président, dont le premier a sa demeure dans le Château. Ces Châtelains s'assemblent quelquefois dans ce Château avec cinq ou six des principaux pour tenir leur Conseil secret. Et comme cette Ville fait gloire d'être une des premieres qui a embrassé le Lutheranisme, elle en conserve aussi la prérogative pour le temporel, sans admettre aucuns Catholiques à la Magistrature, ni au droit de Bourgeoisie; les Catholiques n'y aïant aucune liberté que d'y demeurer sous la pro-

(1) Il y a dans Nuremberg, & dans les Villages circonvoisins qui en dépendent, un nombre infini d'Ouvriers très ingenieux à faire plusieurs petits bijoux de bois qu'on transporte dans toutes les Foires d'Allemagne, & de là par toute l'Europe. Ces bagatelles se nomment des Nurembergs, & il s'en fait un debit si grand, que cela passe le recit qu'on en pourroit faire. Ce négoce fait vivre la plûpart des habitans de cette Ville, & ils font sur ces marchandises, quoique d'un prix très bas, un profit très-considerable.

protection des autres, & de faire leur exercice de Religion dans une Commanderie de Malthe ; & encore à certaines heures, pour ne pas troubler les Lutheriens qui y font auſſi le leur, quoiqu'ils aïent toutes les autres Egliſes.

Cette Ville eſt particulierement recommandable par ſon ancienneté, ſa grandeur, ſes fortifications, ſes trois enceintes de murailles de pierre de taille, ſon foſſé large & profond, ſes belles maiſons, ſes grandes Egliſes, ſes ruës larges & toûjours nettes, & par ſa Bibliotheque rare & nombreuſe, & ſon Arſenal garni de tout ce qui peut ſervir à la défenſe. Elle ſe fait encore conſidérer par d'autres Villes & Bailliages qu'elle a acquis des Electeurs Palatins, & autres Princes de la Branche Rodolphine, ſoit par engagement, ſoit par achat pur & ſimple dans le haut Palatinat ; comme ſont Altorf belle Ville avec ſon Univerſité, Herbrouck, Lauf, Engeltal, Gravenberg, Hilpolſtein, Hohenſtein, Liechtenau, Petzenſtein, Reicheneck, & Welden, qui fourniſſent & ſervent tout enſemble, & à l'entretien & à la promenade des principales Familles de la Ville.

Son intérêt particulier eſt premierement de ſe défendre des Electeurs de Baviere & des Princes de la Branche Guillelmine qui prétendent rentrer dans tous ces Bailliages & Villes pour avoir été alienez ſans leur participation ; & en ſecond lieu de faire régler le droit de conduite que le Marquis d'Ansback Bourgrave, ou Seigneur de Nuremberg, tâche d'étendre juſques dans la Ville même, ſur toutes les perſonnes & marchandiſes qui y entrent & qui en ſortent. Ce droit conſiſte à pourvoir à la ſeureté des perſonnes, de la ſuite & des hardes & marchandiſes de ceux qui vont à Nuremberg, ou qui en viennent, & paſſent par les ter-

res du Bourgraviat. Cela fait qu'elle ménage & oppose tant qu'elle peut à tous ces prétendans, l'autorité de l'Empereur, qui outre la puissance que lui donne la dignité Impériale, est leur voisin par le Roïaume de Bohême.

ULM.

Ulm tire son nom du mot Latin *Ulmus*, qui veut dire Orme, à cause qu'il y a une grande quantité d'ormes aux environs de cette Ville. Elle est située sur le Danube, & a un fort beau pont de pierre sur cette riviere qui commence en cet endroit à porter batteaux. Elle est riche, (1) peuplée, marchande, régulierement fortifiée & embellie d'un grand nombre de fontaines. Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg, que Charlemagne avoit donné à l'Abbaïe de Reichenaw, & que Lothaire II. fit depuis entierement ruïner. Mais les habitans du païs s'y étant rétablis, ils acheterent de l'Abbaïe de Reichenaw, moïennant une somme d'argent, leur liberté, & leur indépendance, & se firent immatriculer parmi les Villes Imperiales; en sorte qu'elle est devenuë la premiere de la Province de Suabe: elle se sçait maintenir dans les bonnes graces, non seulement de l'Empereur, mais de tous les autres Princes ses voisins. Les Catholiques n'y sont pas en grand nombre, & n'y ont que deux Eglises, les Protestans s'étant rendus

(1) Cette Ville, toute petite qu'elle, possede un très-grand terrein, & jusqu'à 40. Bailliages ou Seigneuries qui en dépendent: on y a toûjours admiré sa richesse, qui consiste en argent comptant, ensorte qu'il y a un Proverbe Allemand, qui dit l'argent comptant d'Ulm, la propreté d'Ausbourg, l'industrie de Nuremberg & l'Arsenal de Strasbourg, sont les choses les plus considerables de l'Allemagne.

Digitized by Google

dus maitres de toutes les autres de la Ville. Le Senat eſt compoſé de quarante-une perſonne, dont les deux anciens, avec les cinq premiers, font le Conſeil ſecret, où les Catholiques ne ſont point admis.

MEMINGEN.

La Ville de Memingen a ce privilege, qu'un Bourgeois peut joindre à ſes Juges ordinaires un Juge ſupernumeraire tiré de l'une de ces Villes, ſçavoir d'Ausbourg, d'Ulm, de Ravensbourg, de Biberach ou de Kempten. Ce qui arrive quand il s'agit de faire juger un procès en premiere inſtance. Elle a auſſi le privilege de donner retraite à ceux qui ſont condamnez au Ban Imperial.

KAUFBEUREN.

Kaufbeuren eſt comme la Ville d'Augsbourg pour les Charges publiques, entre les Catholiques & les Proteſtans.

ESLINGEN ET REUTLINGEN.

Eſlingen & Reutlingen, ſont ſous la protection particuliere du Duc de Wirtemberg.

NORTLINGEN.

Nortlingen eſt une Ville fameuſe, à cauſe de deux grandes Batailles qui ſe ſont données aux environs.

DONAWERT.

Donawert a été cedé à l'Electeur de Baviere.

DINC-

Dinckelspiel et Bibbrach.

Dinckelspiel & Biberach se gouvernent quant aux Charges de Ville comme Ausbourg, c'est-à-dire, par deux Bourgmestres, ou premiers Consuls, l'un Catholique, & l'autre Protestant; & par quatre Conseillers, dont deux sont Catholiques & deux Protestans; dans les Charges uniques l'un succede à l'autre alternativement.

Aalen et autres Villes Imperiales.

Aalen est nommé ainsi, à cause de la riviere de Kocher, qui y coule, & qui est en cet endroit-là abondante en anguilles que l'on appelle Aalen en Allemand. Cette Ville aussi-bien que toutes les autres qui restent à nommer, & qui sont Popfingen, Gingen, Rotemberg, Hall, Rotweil, Uberlingen sur le Lac de Constance, Pfullendorf, Weil, Hailbron, Bouchorn Wangen, Gemund, Lindau, Ravensbourg, Winsheim, Wimphen, Offenbourg, Zell, Buchau, Leutkirch, Schweinfort, Kempten, Veissenbourg, & Gingenbach, tâchent de se relever de leurs ruïnes pour se mettre en consideration comme elles étoient avant les dernieres guerres. Elles gardent toutefois leurs franchises & immunitez avec soin horimis celle d'Uberlingue, qui aïant été répriſe en ce tems-là par l'Electeur de Baviere, lui est demeurée par la pacification de Westphalie.

CHA-

CHAPITRE XXVI.

Des Villes Anſeatiques.

NOus ne pouvons nous diſpenſer ici de dire un mot des Villes que l'on appelle Anſeatiques, ou de l'Anſe ou Hanſe Teutonique, parce qu'il y a quelques-unes des Villes Imperiales libres, & pluſieurs des autres Villes municipales d'Allemagne qui ſont auſſi Anſeatiques, c'eſt-à dire dans l'alliance de ces Villes. Divers Auteurs ſont en conteſtation ſur l'origine de ce mot Anſe ou Hanſe. Les uns veulent qu'il ſignifie charge ou contribution, les autres alliance ou aſſemblée: de ſorte qu'en diſant Villes Anſeatiques, on doit entendre, Villes contribuables, ou alliées, ou unies. D'autres avec plus d'apparence ſoûtiennent que ce mot vient de l'Alleman, *Anzée*, qui veut dire près de la mer, & que les Villes qui étoient proches ont de là été nommées Anſeatiques. En effet les premieres de ces Villes qui s'allierent pour la conſervation de leur commerce, étoient ſituées ſur la Mer Baltique, & ſur l'Occeane. Ceux qui ont recherché le commencement de leur alliance ou ſocieté le mettent en l'année 1164. ou en la ſuivante, & d'autres plus tard. Mais ſans s'arrêter à cette conteſtation, l'on tient pour conſtant que c'eſt la Ville de Bremen, qui pour favoriſer le trafic que ſes habitans & ceux de pluſieurs autres Villes maritimes faiſoient en Livonie, forma vers ce tems-là les premiers nœuds de cette ſocieté.

Le nombre des Villes qui s'aſſocierent d'abord eſt incertain. Il a depuis été augmenté ſelon les affaires & les conjonctures, & juſqu'à tel point que l'on en a compté autrefois juſqu'à ſoixante-

ſoixante-douze, & ſelon d'autres juſqu'à quatre-vingts, quantité des meilleures Villes marchandes même des autres Roïaumes, aïant recherché avec ſoin d'entrer en cette alliance. Ainſi l'on ne doit pas être ſurpris de voir dans les anciennes liſtes de ces Villes, qu'outre celles des divers Etats qui ſont ſur la Mer Baltique, on y employe auſſi, Anvers, Dort, Amſterdam, Rotterdam, Bruges, Oſtende, & Dunkerque aux Pays bas; Calais, Roüen, S. Malo, Bourdeaux, Bayonne, & Marſeille en France; Barcelone, Seville, & Cadis en Eſpagne: Lisbonne en Portugal; Ligourne, Meſſine, & Naples en Italie; Londres en Angleterre; & pluſieurs autres Ports de Mer ailleurs, dont il n'eſt pas neceſſaire de faire une plus particuliere déduction. Elle ſeroit en effet très-inutile; puis qu'auſſi bien leurs confederations & aſſemblées ont été abrogées, depuis que le Rois, les Républiques & les Princes, ſous la domination deſquels étoient ces lieux-là, ont commencé de leur authorité à établir, chacun en ſes Etats, des Compagnies particulieres, pour avancer eux-mêmes le negoce de leurs ſujets, & ont pour la plupart revoqué ou diminué les Privileges qu'ils avoient octroyez aux Etrangers.

Avant cela, c'eſt-à dire dans le fort de la ſocieté de ces Villes, comme leur but n'étoit que de favoriſer le commerce, elles avoient choiſi quatre Villes, & y avoient établi des Etapes franches, qu'on nomme autrement Comptoirs ou Bureaux généraux pour l'adreſſe de leurs Navires, & pour le debit de leurs marchandiſes, dont la plûpart trafiquoient par échange. Ces quatre Villes étoient Londres en Angleterre, Bergues en Nortwege, Novogard en Ruſſie, & Bruges en Flandres. A Londres ils chargeoient des laines, des draps, de l'eſtain, & pluſieurs autres denrées; à Bergues & au Nord;

Nord, de la poix, du gouldron, de la reſine, de la cire, des fourures, de l'acier, du fer, des poultres, maſts, ſolives, planches, & toutes ſortes de bois à bâtir maiſons & navires, du poiſſon ſec & ſalé, du ſalpeſtre & du vitriol; à Novograd, des bleds, des cuires, du ſuif, de la cire, des fourures, & de toutes autres pelleteries. La Ville de Bruges leur fourniſſoit toutes ſortes de manufactures de Flandres; mais à cauſe du mauvais traitement que Maximilien d'Autriche, depuis Empereur, y reçût ſon commerce & ſes privileges furent attaquez de toutes manieres, & enfin ſous Charles-Quint ſon Port fut ruiné, & le Comptoir des Villes Anſeatiques transferé à Anvers, & depuis à Amſterdam.

Il ne faut pas obmettre que l'Alliance Anſeatique, qui ne fut faite d'abord qu'en veuë de la ſeureté du Commerce, & pour ſe défendre contre les Pyrates, ſe vid dans peu d'années en état de faire la guerre offenſive à Walmar III. Roi de Dannemarck. Les Villes donnerent le Rendez-vous à leurs Vaiſſeaux à Campen en Oweriſſel; d'où leur Flotte étant partie elle alla droit à Coppenhagen, & contraignit le Roi de s'enfuir, & depuis par accommodement, de leur laiſſer l'Iſle de Schonen, pour en joüir ſeize ans durant, & ſe rembourſer par ce moien des frais de cette guerre.

Elles équiperent encore en l'année 1428. deux cens cinquante Vaiſſeaux, garnis de douze mille hommes de guerre, contre Eric X. Roi de Dannemarck, & l'inquiéterent fort. Et en 1615. aidées des Hollandois, elles ſecoururent ſi à propos la Ville de Brunſwic, aſſiegée par ſon Duc, qu'il fut obligé de lever le Siege. Ce qui engagea ces Villes à faire une Alliance générale avec les Etats des Provinces-Unies des Païs Bas, qui fut ſignée au mois de Juin 1616. de la part de la Hanſe Teutonique, par les Députez

tez de Lubeck, de Hambourg, de Bremen, de Roſtock, de Stralzund, de Wiſmar, de Magdebourg, de Brunſwic, de Lunebourg, & de Gripſwald, aïant pouvoir des autres.

Elles avoient déja fait de pareilles Alliances avec d'autres Princes & Etats; mais principalement avec les Rois de France, qui leur avoient accordé pluſieurs beaux privileges dans leurs Etats; comme il ſe peut voir par les Lettres Patentes qu'ils leur en avoient fait expedier ſous le nom des Proconſuls, Senateurs, Marchands, Anciens, Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Hanſe Teutonique, dits Oſterlins, nommément par celles de Loüis XI. és années 1464. & 1483. de Charles VIII. 1489. de François I. 1536. de Henry II. 1552. & de Henry IV. 1604. Toutes leſquelles, avec leur Traité d'Alliance, ont été confirmées en 1655. par le Roi Loüis XIV. à préſent regnant.

On ſera peut-être bien-aiſe, qu'avant que de finir ce Chapitre, nous diſions quelque choſe de la maniere dont les Villes de la Hanſe Teutonique ont entretenu leur Confédération entr'elles, particulierement depuis que la France, l'Eſpagne, l'Italie, la Suede, & le Dannemarck n'ont plus permis que les Villes qui leur étoient ſujettes, fuſſent engagées dans cette Alliance. Dequoi les Anſeatiques ne ſe ſont pas beaucoup mis en peine; aïant même obſervé dans la ſuite, de ne plus recevoir dans leur Alliance que des Villes ſituées dans l'Allemagne; ou au moins de la dépendance de l'Empire. Elles ſe diſtribuerent alors ſous quatre Metropolitaines; ſçavoir Lubeck, Cologne, Brunſwic, & Dantzik.

Sous celle de Lubeck furent compriſes les Villes de Hambourg, Roſtock, Wiſmar, Stralzund, Lunebourg, Stetin, Anclam, Golnau, Grieps-

Digitized by Google

Griepswald, Colberg; Stargard, Stolpe, Rugensbald & autres.

Sous celle de Cologne, furent miſes Weſel, Emmeric, Duisbourg, Oſnabrug, Dortmont, Soëſt, Herworden, Paderborg, Northauſen, Nimegen, Zutphen, Rourmonde, & pluſieurs autres de Weſtphalie, & des Païs Bas.

Celle de Brunſwic comprit ſous ſon reſſort Bremen, Magdebourg, Hildesheim, Goſlar, Minden, Erimbeck, & autres.

Sous l'étenduë du quartier de Dantzick, elles mirent toutes les Villes Anſeatiques ſituées ſur la mer Baltique, depuis la Wiſtule juſqu'en Ruſſie, comme Colm, Thoren, Elbing, Konigsberg, Riga, & autres.

Or quoique la Ville de Dantzick, qui eſt une des quatre Metropolitaines de cette Alliance, ne reconnoiſſe plus l'Empire, & ſoit comme ſujette à la Couronne de Pologne, auſſi bien que la plûpart des Villes de ſon Reſſort ou de ſon Quartier; neanmoins attendu qu'elle ne laiſſe pas de trouver encore place dans la Matricule de l'Empire, & d'être appellée à ſes Dietes, (1) s'étant conſervée dans ſon indépendance ancienne par ſa propre puiſſance, laquelle elle oppoſe ſouvent à celle du Roi de Pologne, & au deſſein qu'il a de ſe rendre abſolu dans la Ville.

La Ville de Lubeck eſt la premiere de toutes les Villes Anſeatiques, & comme le Chef de tout ce Corps, qui lui cede cette prééminence, tant à cauſe de ſon aſſiete qui eſt preſque au milieu de toutes les autres, aïant d'un côté les

(1) La ville de Dantzick s'eſt garantie pluſieurs fois des entrepriſes qu'ont fait les Rois de Pologne ſur ſa liberté. Elle les menace de ſe mettre ſous la protection du Roi de Suede, ou de l'Electeur de Brandebourg; enſorte que le Roi de Pologne ſe contente d'en avoir le droit de protection.

les Wandaliques, & de l'autre les Saxonnes, & par conſequent très-commode pour faire des Aſſemblées ; qu'à cauſe de ſes Privileges & de ſa puiſſance. C'eſt elle qui convoque les Aſſemblées generales, après en avoir communiqué aux Villes de Hambourg, Bremen, Wiſmar, & Lunebourg. Elle eſt dépoſitaire de l'Argent que les Villes Anſeatiques ſont obligées de contribuer pour leurs dépenſes communes ; & gardienne de tous les Titres, Actes, & Archives de l'Alliance. C'eſt du Sceau de cette Ville que l'on ſcelle toutes les Lettres que les Villes Anſeatiques envoïent au nom de la Communauté aux Princes & Etats Etrangers, toutes les Réſolutions qu'elles prennent en leurs Aſſemblées générales, & tous les Traitez qu'elles font, ou entr'elles, ou avec les Etrangers. C'eſt de chez elle que l'on prend ordinairement les Ambaſſadeurs & Députez que l'on envoïe vers les Princes étrangers pour les affaires communes ; quoique ceux qui furent envoïez en France en 1655. pour le renouvellement de leur Alliance avec cette Couronne, fuſſent Senateurs de celle de Hambourg. Et c'eſt auſſi chez elle où demeure la plûpart du tems le Syndic de l'Alliance.

L'ordre qu'elles obſervent en leurs Aſſemblées générales eſt tel. L'Aſſemblée aïant été jugée néceſſaire par la Ville de Lubeck, & par les quatre autres ſus nommées, cette Ville envoïe ſes Lettres aux trois autres Metropolitaines, & ſouvent à quelques-unes des principales Villes de leurs Reſſorts, qui contiennent le ſujet de l'Aſſemblée, & les affaires que l'on y doit traiter. Enſuite dequoi les Députez de toutes les Villes, qui ſont le plus ſouvent un ou deux Senateurs de chaque Ville, accompagnez du Syndic, fondé de Procuration, ſe rendent à jour nommé au lieu de l'Aſſemblée ; & à faute de ce faire, les Défaillans païent vint écus pour chaque jour de

leur

leur retardement. S'il y en a qui ne s'y peuvent point rendre, ils ont la liberté de faire alleguer les cauſes de leur abſence par les Députez de quelque Ville voiſine ; & elles ne ſont point reçuës, ſi celui qui les propoſe, n'affirme par ſerment qu'elles ſont véritables, & non autrement. Les Habitans d'une Ville qui manque de ſe trouver à l'Aſſemblée par ſes Députez, peuvent être contraints au païement de l'amende ſolidairement, & par arrêt de leurs perſonnes, quand ils vont dans les autres Villes: Ce qui ne va pourtant à autre choſe qu'à un ſimple commandement qu'on leur fait de païer l'amende, avec défenſes de ſortir de la Ville que l'Arrêté ne l'ait païée, ou n'ait donné bonne & ſuffiſante caution. Si la Ville ne païe point l'amende, elle n'a point d'entrée dans l'Aſſemblée qu'elle n'y ait ſatisfait ; & ſi elle manque pour la troiſiéme fois l'amende ſe triple. Au reſte, qui commet quelque attentat contre la Hanſe ; ou qui a porté les armes contr'elle ou qui a renoncé au droit de Bourgeoiſie pendant la guerre, ou autrement, ne peut être reçu dans l'Alliance.

Le Senat de la Ville de Lubeck eſt obligé de complimenter tous les Députez des autres Villes à leur arrivée, & de leur faire un préſent de vin, ſuivant la coûtume générale d'Allemagne, où on honore les perſonnes de qualité qui arrivent, ou qui paſſent, de ſemblables préſens. Les Députez ne peuvent pas partir du lieu de l'Aſſemblée avant ſa clôture, à moins qu'on n'en ait envoïé d'autres en leur place.

Leurs Séances ſont réglées, en ſorte que le Député de la Ville de Lubeck, comme Préſident de l'Aſſemblée, aïant ſéance hors de rang, tous les autres ſont aſſis ſur deux bancs, à droite & à gauche. Le même Député, quoique Préſident, opina le premier, & après lui

tous

tous ceux du Banc à droite, ceux du côté gauche opinant les derniers. Les affaires y sont résoluës à la pluralité des voix. Neanmoins si les Députez du premier Banc, à la tête duquel est celui de Cologne, demeurent fermes sur une résolution prise entr'eux, ceux de l'autre Banc sont obligez de passer outre.

Les Assemblées ordinaires des Villes Anseatiques se tiennent de trois ans en trois ans vers la Pentecôte, & les extraordinaires, toutes les fois que la nécessité le requiert.

CHAPITRE XXVII.

De la République des Suisses

LEs Cantons des Suisses faisant une partie de l'Allemagne, en ont fait autrefois une assez considerable de l'Empire. Et quoiqu'ils ne lui rendent à présent qu'une déference bien legere, ils ne laissent pas de le reconnoître en quelque façon, & de demander aux Empereurs la confirmation des Privileges & libertez qu'ils ne tiennent que de leurs Prédécesseurs. Leur Etat est composé non seulement de treize Cantons, qui sont tous Souverains, mais aussi de leurs Alliez. Les Cantons sont Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Suitz, Underwald, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schathouse, & Appenzel. Leurs Alliez sont l'Abbé & la Ville de S. Gal, les Grisons, l'Evêque de Sion, le païs de Walais; les Villes de Rotweil sur le Necker, de Mulhausen en Sundgau, de Bienne, de Genéve, & le Comté de Neufchâtel.

Il ne faut pas obmettre de dire que les Villes de

de Bâle & de Schafhouſe, ne ſont pas ſituées dans l'ancienne Suiſſe, non plus que tous leurs Alliez, ſi l'on en excepte l'Abbé de S. Gal, & la Ville de Bienne; & qu'une partie des Cantons d'Ury & de Glaris ſont dans les Alpes & parmi les Griſons.

On ne ſçauroit nier que les trois Cantons d'URY, SUITZ & UNDERWALD, n'aïent autrefois été de l'Empire, lequel leur donnoit leurs Prevôts, qui jugeoient ſouverainement les Cauſes criminelles. Ce n'eſt pas qu'ils n'aïent eu de tout tems de fort beaux Priviléges confirmez par pluſieurs Empereurs, & particulierement par Frideric II. à cauſe des ſervices qu'ils lui avoient rendus pendant les querelles qu'il avoit euës avec le Saint Siege. Mais cela ne les empêchoit pas de reconnoître l'Empire; car nonobſtant l'Alliance que les Villes d'Ury, Suitz, & Zurich firent entr'elles dès l'an 1251. c'eſt-à-dire cent ans devant que le Canton de Zurich s'alliât avec les trois autres, l'Empereur Rodolphe I. ne laiſſa pas de leur donner des Gouverneurs au nom de l'Empire, & on trouve encore l'Acte de l'an 1291. par lequel le même Empereur confirma leurs Priviléges, les appellant GENS DE CONDITION FRANCHE.

Albert d'Autriche, fils de Rodolphe, ſe déclara ennemi juré de leur liberté, tant à cauſe de la haine qu'il portoit à Adolphe de Naſſau qui l'avoit favoriſée, que pour accroître ſes Domaines en ces quartiers-là. Ce qui fut cauſe que pluſieurs Prélats & Seigneurs qui dépendoient immédiatement de l'Empire, commencerent à reconnoître la Maiſon d'Autriche. Les Cantons d'URY, SUITZ, & UNDERWALD ne pouvant ſouffrir le joug de cette Maiſon, le ſecoüerent l'an 1308. & firent entr'eux une Alliance pour deux ans, laquelle ils changerent en une perpetuelle l'an 1315. après la victoire qu'ils ob-

obtinrent à Morgarſen ſur Leopold d'Autriche fils d'Albert, au mois de Decembre 1314.

L'Empereur Loüis de Baviere ne laiſſa pas de leur donner des Gouverneurs ; mais ce fut à la charge de les laiſſer en leur liberté, & de ne les point aliener de l'Empire. Ces Lettres ſont datées du jour de la S. Jean 1329. & ont été confirmées par les Empereurs ſes Succeſſeurs en la forme la plus autentique.

Lucerne ſe voïant menacée de tous côtez de perdre ſa liberté, s'allia avec ces trois Cantons le Samedi de devant la Saint Martin en 1332.

Zurich étoit autrefois ſujette à deux Egliſes Collegiales, qui étoient dans l'enclos de ſes murs. Mais après la mort de Berthold, dernier Duc de Zeringen, qui étoit Prevôt de ces Egliſes, & de la Ville, Frideric II. la reçut en la protection de l'Empire, à condition qu'elle n'en pourroit jamais être alienée. C'eſt ſur ce fondement que Richard de Cornuaille aïant été élevé ſur le Trône Impérial, déclara par ſes Lettres données à Haguenaw le 20 Novembre 1262. que la Ville de Zurich dépendoit immédiatement de l'Empire, contre les prétentions de Conradin petit-fils de Frideric II. qui ſoûtenoit que la proprieté lui en appartenoit. Depuis, Loüis de Baviere la voulant donner avec les Villes de Schafhouze, Brizach, Rhinfeldt, & Newbourg à Frideric Duc d'Autriche, en païement de l'argent qu'il lui avoit promis pour l'obliger à renoncer à l'Empire, celles de Zurich & de Schafhouze s'y oppoſerent, & lui remontrerent qu'elles étoient tellement incorporées à l'Empire, qu'elles n'en pouvoient être alienées pour quelque cauſe que ce fût. Les Ducs d'Autriche ne laiſſerent pas de perſecuter celle de Zurich ; en ſorte que ne pouvant eſpe-

eſperer de ſecours de l'Empereur Charles IV. elle s'allia en l'an 1351. avec les quatre Cantons, ne laiſſant pas de demeurer annexée à l'Empire, duquel elle recevoit ſes Juges; juſqu'à ce qu'en l'année 1400. elle acheta de l'Empereur Wenceſlas le Privilége de pouvoir ſe donner un Juge Criminel de leur Corps. Ulric Zuingle y prêcha la Religion Reformée dès l'an 1419. & en l'an 1514. l'on y ôta les Images des Egliſes. Or bien que la Ville de Zurich ſoit la cinquiéme en l'ordre de reception dans l'Alliance, elle ne laiſſe pas d'y tenir le premier rang, à cauſe de ſa grandeur & de ſa puiſſance. Elle convoque les Aſſemblées ou Diétes, & c'eſt auſſi à ſon Magiſtrat, que les Ambaſſadeurs des Princes étrangers s'adreſſent quand ils demandent ces Aſſemblées.

Glaris fut conquiſe par les cinq Cantons, & honorée de leur Alliance au mois de Novembre 1351.

Zug fut aſſiegée & priſe l'année ſuivante 1352. & reçuë pareillement dans l'Alliance.

Berne bâtie par Berthold dernier Duc de Zeringhen, fut par lui donnée & ſoûmiſe à l'Empire ſous le régne de Frideric II. qui ratifia cette donation du Duc en l'année 1218. Les guerres civiles, dont l'Empire fut travaillé après la mort de Frideric, obligerent cette Ville à ſe mettre ſous la protection des Ducs de Savoie; mais l'an 1352. elle fit Alliance avec les trois petits Cantons: en ſorte neanmoins que ceux de Zurich & de Lucerne s'y trouverent compris, attendu que les trois petits Cantons s'étoient obligez d'amener au ſecours des Bernois les deux derniers, s'ils en étoient requis, comme les mêmes trois Cantons s'étoient auſſi engagez d'amener les Bernois au ſecours des Cantons de Zurich & de Lucerne.

Fribourg aïant été bâtie quelque peu de

tems avant Berne par le même Duc de Zeringhen, elle tomba après ſa mort entre les mains des Comtes de Kybourg, qui la vendirent à Rodolphe Roi des Romains, & par là elle demeura deux cens ans ſous la domination de la Maiſon d'Autriche. Elle ne laiſſa pas l'an 1403. de faire une Alliance perpetuelle avec les Bernois.

Soleure très-ancienne Ville, qui eſt appellée pour cela la ſœur de Trêves, a été long-tems Ville Impériale; en ſorte toutefois que l'Evêque de Geneve, & quelques Egliſes Collégiales y joüiſſoient des mêmes droits, dont nous avons dit que celles de Zurich joüiſſoient dans leur Ville: Mais étant perſecutée par pluſieurs Seigneurs, elle fit en 1451. Alliance perpetuelle avec les Bernois, & amitié avec les autres Cantons, avec leſquelles dans la ſuite elle ſe lia plus particulierement.

Basle Ville capitale du païs des Rauraques, eſt la plus grande de toute la Suiſſe. Elle étoit du nombre des Villes franches de l'Empire, en conſequence des grands Priviléges qu'elle avoit depuis long-tems obtenus des Empereurs Romains Comme elle étoit voiſine des Suiſſes, pour mieux s'entretenir en leur amitié, elle fit d'abord Alliance perpetuelle avec tous les Cantons.

Schafhouze anciennement Abbaïe, a été auſſi du nombre des Villes franches de l'Empire, après avoir ſecoüé par l'autorité & les Priviléges des Empereurs, le joug de la domination de l'Abbé, qui étoit Seigneur en partie de la Ville. Mais l'Empereur Loüis de Baviere la vendit aux Ducs d'Autriche, qui la poſſederent quatre-vingt-cinq ans; après quoi l'Empereur Sigiſmond l'aïant confiſquée ſur Frideric Duc d'Autriche, la réünit à l'Empire. Toutefois les Princes d'Autriche aïant remis dans

la

la ſuite du tems leurs prétentions ſur pied, la Ville de Schafhouze ſe voïant vigoureuſement preſſée par eux, s'allia d'abord pour ſa défenſe avec les Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Suitz, Zug, & Glaris. Puis lui étant ſurvenu de nouvelles guerres, elle entra dans l'Alliance perpetuelle de tous les Cantons, l'an 1501. & fit le douziéme Canton.

APPENZEL eſt un Village qui donne le nom à tout le Canton, & qui dépendoit autrefois de l'Abbé de S. Gal, duquel il acheta ſa liberté à deniers comptans, & commença ainſi à reconnoître immediatement l'Empire. Depuis il fut reçu au nombre des Cantons en l'année 1513.

Au reſte, il faut ſçavoir que les Cantons ne ſont pas également alliez les uns avec les autres, ni obligez à s'entreſecourir indifféremment. Celui de Zurich eſt particulierement allié avec les ſix premiers Cantons, & avec celui de Berne, & par conſequent ils ſont obligez à s'entreſecourir les uns les autres. Les Bernois ſont particulierement alliez avec ceux d'Ury, Suitz, & Underwald : ceux de Lucerne avec ces trois petits Cantons, & ceux-ci avec tous les autres : le Canton de Zug, avec Ury, Suitz, Underwald, & Lucerne : celui de Glaris, avec Zurich & les trois petits.

De plus les trois petits Cantons, & celui de Glaris, ne ſe peuvent allier avec qui que ce ſoit, ſans la permiſſion des autres.

Les autres peuvent faire de nouvelles Alliances, pourvû qu'elles ne ſoient point contraires à l'ancienne.

Les Cantons autrefois ſujets à l'Empire, comme Zurich, Berne, Ury, & Suitz, proteſtent en tous leurs Traitez, que leurs Alliances ne pourront préjudicier à ce qu'ils doivent

à l'Empire. Ainſi ceux de Lucerne & de Zug exceptent en tous leurs Traitez la Maiſon d'Autriche.

Pour ce qui eſt des Alliez des treize Cantons, nous commencerons par l'ABBE' & LA VILLE DE SAINT GAL. L'Abbé étoit autrefois un fort puiſſant Prince de l'Empire: Mais quoique ſa puiſſance ait reçu depuis ce tems-là une notable diminution, il ne laiſſe pas d'être encore fort riche & conſidérable. Il fut le premier Allié des Cantons; & cette Alliance ſe fit avec quatre Cantons l'année 1451. du tems de Gaſpard de Landtberg, cinquante deuxiéme Abbé. La Ville de Saint Gal, Ville Impériale, imita ſon exemple, & en fit auſſi une avec ſix Cantons l'an 1453.

LES GRISONS ſont diviſez en trois ligues. La premiere appellée la Haute-Ligue, comprend dix-neuf Communautez, auſſi-bien que la deuxiéme appellée la Ligue de l'Hôtel Dieu: Et la troiſiéme, dite la Ligue des dix Juriſdictions, comprend dix Communautez. La Haute-Ligue fit Alliance perpetuelle avec ſept Cantons en l'an 1497. & celle de l'Hôtel-Dieu s'y joignit l'année ſuivante. La troiſiéme n'eſt point alliée avec les Cantons; mais elle ne laiſſe pas de vivre en bonne intelligence & amitié avec eux.

On appelle le PAYS DE VALAIS, ou VALESIENS, les peuples qui demeurent depuis la ſource du Rhin, juſqu'au Lac de Geneve. Ils ont pour Prince l'Evêque de Syon, qui en eſt le Seigneur temporel & ſpirituel, & ſont diviſez en ſept Communautez, dont cinq firent leur premiere Alliance avec Lucerne, Ury, & Underwald l'an 1417. mais en 1475. toutes firent Ligue offenſive & défenſive avec les Bernois, & la renouvellerent cent ans après, ſçavoir en 1575. Long-tems avant ce renouvellement, c'eſt-

c'eſt-à-dire en 1533. ils avoient fait une Alliance particuliere avec les ſept Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Suitz, Underwald, Zug, Fribourg, & Soleure, pour le fait & la conſervation de la Religion Romaine, contre ceux qui leur en voudroient ôter ou troubler l'exercice par violence.

ROTWEIL eſt une Ville Impériale, honorée d'une Chambre de Juſtice pour le païs circonvoiſin. Elle fit ſa premiere Alliance avec les Suiſſes l'an 1463. laquelle fut convertie en Alliance perpetuelle avec tous les Cantons l'an 1513.

MULHAUSEN a été auſſi Ville Impériale, ſituée dans le Suntgaw. Elle fit ſa premiere Alliance avec les Cantons de Berne, Fribourg, & Soleure; & par l'entremiſe des Bernois, ſept Cantons la prirent en leur protection en 1464. En l'année 1506. elle fut reçuë en la Combourgeoiſie de Bâle. Et le 19. Janvier 1515. elle fit Alliance avec les treize Cantons.

BIENNE étoit autrefois ſujette à l'Evêque de Bâle. Elle fit ſa premiere Alliance avec Berne en 1303. elle la renouvella en 1352. & depuis en 1555.

GENEVE a toûjours conſervé amitié avec les Suiſſes; faiſant ſouvent des Traitez d'Alliance avec Berne & Fribourg pour certain tems ſelon le beſoin. Mais enfin elle fit une Alliance & Combourgeoiſie perpetuelle avec les Bernois, qu'ils confirmerent en 1536.

Le COMTE' DE NEUFCHASTEL eſt allié avec les Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg, & Soleure; mais plus particulierement avec Berne.

Outre ces Alliez, il y a des Bailliages qui ſont gouvernez en commun, comme celui de BADEN, dont les Cantons de Zurich, Lucerne,

Ury, Suitz, Underwald, Zug, Glaris, & Berne ſont Seigneurs. Les mêmes Cantons, excepté celui de Berne, le ſont auſſi du Bailliage de TURGOU.

Les PROVINCES-LIBRES, ſituées ſur la riviere de Rus, reconnoiſſent les Cantons de Zurich, Lucerne, Ury, Suitz, Underwald, Zug, & Glaris.

Le PAYS DE SARGANS eſt bien ſujet aux Suiſſes; mais il ne laiſſe pas de joüir de ſes Priviléges, d'élire des Magiſtrats, & d'adminiſtrer la Juſtice en ſon nom.

Le RHINTAL reconnoit pour Seigneurs les Cantons de Zurich, Lucerne, Ury, Suitz, Underwald, Zug, Glaris, & Appenzel, qui y envoïent leurs Baillifs chacun à ſon tour.

Les quatre Bailliages que les Suiſſes appellent, ceux de delà les Monts, ſçavoir LUGANO, LOCARNE, MENDRIZE, & LA-WAL-MADIE, furent donnez aux Suiſſes par Maximilien Sforze Duc de Milan, en l'an 1513. & ſont ſujets à tous les Cantons, excepté à celui d'Appenzel, qui n'avoit pas encore été admis au nombre des Cantons.

La Ville de BELLIZONE appartenoit autrefois aux Comtes de Miſauch, qui la vendirent aux Comtes d'Ury, Suitz, & Underwald; mais un Duc de Milan la leur ôta en 1422. Toutefois ils y rentrerent en l'année 1500. & Maximilien Sforze en leur donnant les quatre Bailliages ci-deſſus nommez, les confirma en la poſſeſſion de Bellizone, laquelle eſt compoſée de trois Bailliages nommez BELLIZONE, WALBRUNE, & RIVIERE, & gouvernez par les trois Cantons tour à tour, chaque Canton envoïant un Bailly à chaque Bailliage.

L'Etat des Suiſſes eſt populaire, & Ariſtocratiquement gouverné.

Quand

Quand il eſt queſtion d'une affaire concernant le bien commun de tous les Cantons ; on fait des Aſſemblées générales, où ils envoïent tous leurs Deputez qui y ont voix délibérative.

Si les affaires ne regardent que les Bailliages qui ſont gouvernez par les ſept ou huit premiers Cantons, il n'y a qu'eux qui y envoïent leurs Députez ; mais ſi c'eſt pour les affaires des Bailliages d'Italie, tous les Cantons s'aſſemblent.

Depuis que la Religion commença à partager leurs affections, ils commencerent auſſi à faire d'autres Aſſemblées particulieres ; ſçavoir les Proteſtans, qui ſont Zurich, Berne, Bâle, & Schafhouze, & partie de Glaris & d'Appenzel, à Arou : Et les Catholiques, tantôt à Lucerne, tantôt ailleurs.

Les Aſſemblées générales ſe tiennent ordinairement vers la my-Juin dans l'Hôtel-de-Ville de Baden ; & c'eſt, comme il a été dit, le Canton de Zurich qui a le ſoin de les convoquer, & d'y faire les Propoſitions.

Quoiqu'ils aïent une Alliance héréditaire avec les Princes de la Maiſon d'Autriche, ils en ont auſſi une avec la Couronne de France : Et comme leur Païs eſt ſi peuplé, que s'ils ne le déchargeoient de leurs jeunes gens, en les envoïant dehors pour ſervir en guerre, ils n'auroient pas chez eux dequoi les ſuſtenter ; ils permettent volontiers à ces Couronnes d'y faire des levées de Troupes conſiderables. Par cette politique, ils ménagent ſi bien ces Puiſſances étrangeres, qu'ils vivent en paix, & s'enrichiſſent aux dépens de leurs voiſins.

BULLE D'OR (1)

OU

CONSTITUTION

DE L'EMPEREUR CHARLES IV.

au ſujet des Elections des Empereurs, des fonctions des Electeurs, des ſucceſſions & droits des Princes de l'Empire, faite partie à Francfort le 10. Janvier 1356. partie à Metz le 25. de Decembre de la même année.

AU NOM DE LA SAINTE & indiviſible Trinité. Ainſi ſoit-il.

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEU, Empereur des Romains toûjours Auguſte & Roi de Bohême, à la memoire perpetuelle de la choſe. Tout Royaume diviſé en ſoi-

(1) L'original que l'on conſerve à Francfort eſt une maniere de Regiſtre contenant pluſieurs cahiers de parchemin, ſans aucune relieure ni couverture. L'on a percé ce Regiſtre par le milieu, pour y faire paſſer un cordon d'or, les bouts duquel ſont rattachez par un ſceau d'or, un peu plus grand que les piéces de cent ſols d'apreſent. Ce ſceau eſt creux. On y voit d'un côté la figure de Charles IV. dans un throne: on lit dans l'exergue *Carolus IV. Rom. Imp. ſemper Auguſtus, Rex Bohemiæ.* Sur le revers on remarque une maniere de porte de Ville, au milieu *Aurea Roma.* Le caractére en eſt aſſez liſible, pour le temps, mais cet original n'eſt gueres correct. Elle eſt ſoigneuſement conſervée dans une boëte de bois carrée, on ne l'appelle Bulle d'or, qu'à cauſe du ſceau, & du cordon d'or.

Digitized by Google

soi-même sera desolé ; & parce que ses Princes se sont fait compagnons de voleurs, Dieu a répandu parmi eux un esprit d'étourdissement & de vertige, afin qu'ils marchent comme à tâtons en plein midi, de même que s'ils étoient au milieu des ténébres ; il a ôté leurs chandeliers du lieu où ils étoient, afin qu'ils soient aveugles & conducteurs d'aveugles. Et en effet ceux qui marchent dans l'obscurité se heurtent, & c'est dans la division que les aveugles d'entendement commettent des mechancetez. Dis (1) orgueil, comment aurois-tu regné en Lucifer, si tu n'avois appellé la dissension à ton secours ? Dis, Saran envieux, comment aurois-tu chassé Adam du Paradis, si tu ne l'avois détourné de l'obéissance qu'il devoit à son Createur ? Dis, colere, comment aurois-tu détruit la République Romaine, si tu ne t'étois servi de la division pour animer Pompée & Jules à une guerre intestine, l'un contre l'autre ? Dis, luxure, comment aurois-tu ruiné les Troyens, si tu n'avois séparé Helene d'avec son mari ? Mais toi, envie, combien de fois t'es-tu efforcée de ruiner par la division l'Empire Chrêtien, que Dieu a fondé sur les trois Vertus Theologales, la Foi, l'Esperance, & la Charité, comme sur une sainte & indivisible Trinité, vomissant le vieux venin de la dissension parmi les sept Electeurs, qui sont les colomnes, & les sept principaux membres du saint Empire, & par l'éclat desquels le saint Empire doit être éclairé comme par sept flambeaux, dont la lumiere est fortifiée par les sept dons du saint Esprit ? C'est pourquoi étant obligez, tant à cause du devoir que nous impose la dignité Imperiale dont nous sommes revêtus,

(1) Cet endroit est un véritable sermon, où l'on fait déclamer l'Empereur contre les sept pêchez mortels,

que pour maintenir notre droit d'Electeur entant que Roi de Bohême, d'aller au devant des dangereuſes ſuites que les diviſions & diſſenſions pourroient faire naître à l'avenir entre les Electeurs dont nous ſommes du nombre; Nous, après avoir meurement déliberé en nôtre Cour & Aſſemblée ſolemnelle de Nuremberg, en preſence de tous les Princes Electeurs, Eccleſiaſtiques, & Seculiers, & autres Princes, Comtes, Barons, Seigneurs, Gentilshommes, & Villes, étant aſſis dans le Trône Impérial, revêtu des habits Impériaux avec les ornemens en main, & la Couronne ſur la tête, par la plenitude de la puiſſance Impériale, avons fait & publié, par cet Edit ferme & irrevocable, les loix ſuivantes, pour cultiver l'union entre les Electeurs, établir une forme d'élection unanime, & fermer tout chemin à cette diviſion déteſtable, & aux dangers extrêmes qui la ſuivent. Donné l'an du Seigneur mil trois cent cinquante ſix, indiction neuviéme, le dixiéme Janvier, de notre régne le dixiéme, & de notre Empire le ſecond (1).

(1) Le manuſcrit porte le premier, mais c'eſt une faute.

CHA-

CHAPITRE PREMIER.

Comment & par qui les Electeurs doivent être conduits au lieu où se fera l'élection d'un Roi des Romains (1)

1. NOus declarons & ordonnons par le present Edit Impérial qui durera éternellement, de notre certaine science, pleine puissance & authorité Impériale, que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir necessité ou occasion d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, & que les Electeurs, suivant l'ancienne & loüable coûtume, auront à faire voyage au sujet de telle élection, chaque Prince Electeur sera obligé, en étant requis, de faire conduire & escorter seurement & sans fraude par ses païs, terres & lieux, & plus loin même s'il peut, tous ses Coélecteurs ou leurs Députez vers la Ville où l'Election se devra faire, tant en allant qu'en retournant, sous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois seulement) la voix & le suffrage qu'il devoit avoir dans cette Election; déclarant celui ou ceux qui se seront rendus en ceci négligens ou rebelles, avoir encouru dès lors lesdites peines, sans qu'il soit besoin d'autre déclaration que la présente.

II. Nous ordonnons de plus & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des fiefs du saint Empire Romain, quelque nom qu'ils puissent avoir, comme aussi à tous Comtes, Barons, gens de

 guer-

(1) L'Empire étoit alors fort broüillé par la multitude des prétendans à la Dignité Impériale, & les chemins si peu sûrs en Allemagne, que l'on ne pouvoit marcher sans escorte. C'est ce qui donna lieu à ce Chapitre, qui naturellement ne devroit pas être le premier.

Digitized by Google

guerre & Vaſſaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautez de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du ſaint Empire, qu'ils ayent, lors qu'il s'agira de proceder à l'élection d'un Roi des Romains pour être Empereur à conduire & eſcorter ſeurement & ſans fraude, comme il a été dit, par leurs territoires, & ailleurs le plus loin qu'il ſe pourra, chaque Prince Electeur ou les Députez qu'il envoyera à l'élection; pour leſquels auſſi bien que pour lui, il leur aura demandé ou à aucun d'eux tel ſauf conduit; & en cas que quelqu'un ait la préſomption de contrevenir à nôtre preſente Ordonnance, qu'il encoure auſſi toutes les peines ſuivantes; ſçavoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gentils-hommes, gens de guerre & vaſſaux, la peine du parjure & la privation de tous les fiefs qu'ils tiennent du ſaint Empire Romain & de tous autres quelconques; comme auſſi de toutes leurs autres poſſeſſions de quelque nature qu'elles ſoient; & à l'égard des Communautez & Bourgeois contrevenans à ce que deſſus, qu'ils ſoient auſſi réputez parjures, & qu'avec cela ils ſoient privez de tous les droits, libertez, priviléges & graces qu'ils ont obtenuës du ſaint Empire, & encourent en leurs perſonnes & en leurs biens le ban & la proſcription Impériale; & c'eſt pourquoi nous les privons dès à preſent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous droits quelconques. Permettons auſſi à tous & un chacun de courre ſus aux proſcrits, & de les attaquer, offenſer & outrager impunément d'autorité privée, ſans pour ce demander autre permiſſion des Magiſtrats, ni avoir à craindre aucune punition de la part de l'Empire ou de quelqu'autre que ce ſoit; attendu que leſdits proſcrits ſont convaincus de crime & de felonnie envers la République, l'Etat &

la

la dignité du saint Empire, & même contre leur honneur & leur salut, ayant méprisé temerairement & comme rebelles desobéissans & traîtres, une chose si importante au bien public.

III. Nous ordonnons & mandons aussi aux Bourgeois de toutes les Villes & aux Communautez, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur où à leurs Députez pour l'élection, tant en allant qu'en retournant, à prix raisonnable & sans fraude, les vivres & autres choses dont ils auront besoin pour eux & pour ceux de leur suite; le tout sous les mêmes peines ci-dessus mentionnées à l'égard desdits Bourgeois & Communautez que nous declarons par eux encourues de fait.

IV. Que si quelque Prince, Comte, Baron, homme de guerre, vassal, Noble ou ignoble, Bourgeois ou Communauté de Villes, étoit assez temeraire pour apporter quelque empêchement ou tendre quelques embûches aux Electeurs où à leurs Députez, allant pour l'élection du Roi des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenser ou inquieter en leurs personnes ou en celles de leurs domestiques & suite, ou même en leurs équipages, soit qu'ils eussent demandé le sauf-conduit ordinaire, soit qu'ils n'eussent pas jugé à propos de le demander; Nous déclarons celui-là & tous ses complices avoir encouru de fait les susdits peines sans avoir égard à la qualité des personnes, ainsi qu'il est ci-dessus marqué.

V. Et même si un Prince Electeur avoit quelque inimitié, different ou procès avec quelqu'un de ses Collegues, cette querelle ne le doit point empêcher de donner, en étant requis, ladite conduite & escorte à l'autre ou à ses Députez pour ladite élection, à peine de parjure & de perdre sa voix en l'élection, pour cette fois-là seulement, comme il a été dit ci-dessus.

VI. Comme aussi si les autres Princes, Comtes, Barons,

Barons, gens de guerre, vaſſaux, Nobles & ignobles, Bourgeois & Communautez des Villes vouloient du mal à quelque Electeur où à pluſieurs, ou s'il avoit quelque different ou guerre entre eux, ils ne laiſſeront pas ſans contradiction ou fraude aucune, de conduire & d'eſcorter le Prince Electeur ou les Princes Electeurs ou leurs Députez, ſoit en allant au lieu où ſe devra faire l'élection, ſoit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils ſont menacez par cet Edit, leſquelles ils encourront de fait au même tems qu'ils en uſeront autrement.

VII. Et pour une plus grande fermeté & plus ample aſſeurance de toutes les choſes ci-deſſus mentionées, Nous voulons & ordonnons que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes ou leurs Communautez promettent par lettres & par ſerment toutes leſdites choſes & qu'ils s'obligent de bonne foi & ſans fraude de les accomplir & mettre en effet; & que quiconque refuſera de donner telles Lettres, encoure de fait les peines ordonnées pour être executées contre les refuſans, ſelon la condition des perſonnes.

VIII. Que ſi quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, Comte, Baron ou Gentilhomme, leurs ſucceſſeurs ou heritiers, tenans des fiefs du ſaint Empire, refuſoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Imperiales ci-deſſus & ci après écrites, ou qu'il eût la préſomption d'y contrevenir; ſi c'eſt un Electeur, que dès lors ſes Cœlecteurs l'excluent doreſnavant de leur ſocieté, & qu'il ſoit privé de ſa voix pour l'élection. & de ſa place, de la dignité & du droit de Prince Electeur; & qu'il ne ſoit point inveſti des fiefs qu'il tiendra du ſaint Empire. Et ſi c'eſt quelqu'autre Prince ou Gentilhomme,

me, comme il a été dit, qui contrevienne à ces mêmes Loix, qu'il ne ſoit point non plus inveſti des fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce ſoit qu'il les tienne; & cependant qu'il encoure dès lors les mêmes peines perſonnelles ci deſſus ſpecifiées.

IX. Et encore que nous entendions & ordonnions que tous Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, gens de guerre, vaſſaux, villes & Communautez ſoient obligez indifferemment de donner ladite eſcorte & conduite à chaque Electeur ou à ſes Députez, comme il a été dit, Nous avons toutefois eſtimé à propos d'aſſigner à chaque Electeur une eſcorte & des conducteurs particuliers, ſelon les païs & les lieux où il aura à paſſer, comme il ſe verra plus amplement par ce qui ſuit.

X. Premierement le Roi de Bohême Archichançon du ſaint Empire ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, par les Burgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Bruneck & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, de Rotemberg, & de Windesheim.

XI. L'Archevêque de Cologne, Archichancelier du ſaint Empire en Italie ſera conduit par les Archevêques de Mayence & de Trêves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Heſſe, par les Comtes de Catzellebogen, de Naſſau, de Dietz, d'Iſſembourg; de Weſterbourg, de Runckel, de Limbourg & de Falckenſtein, & par les Villes de Wetzlar, de Geylnhauſen & de Fridberg.

XII. L'Archevêque de Trêves, Archichancelier du ſaint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par le Comte Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldens, par les Rugraves & Wildgraves de Naſſau, d'Iſſembourg, de

de Westerbourg, de Runckel, de Limbourg, de Dietz, de Catzenellebogen, d'Eppenstein & de Falckenstein & par la Ville de Mayence.

XIII. Le Comte Palatin du Rhin Archimaître d'Hôtel du saint Empire sera conduit par l'Archevêque de Mayence.

XIV. Le Duc de Saxe Archimarêchal du saint Empire sera conduit par le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Witzbourg, le Marquis de Misnie, le Landgrave de Hesse, les Abbez de Fulden, & de Hirchsfelt, les Bourgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Brunec, de Hanau & de Falckenstein; comme aussi par les Villes d'Erford, Mulhausen, Nuremberg, Rotembours & Windesheim.

XV. Et tous ceux qui viennent d'être nommez, seront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg Archichambelan du saint Empire.

XVI. Voulons en outre & ordonnons expressément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel sauf-conduit & escorte, le fasse deuëment sçavoir à ceux par lesquels il voudra être conduit & escorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra, afin que ceux qui sont ordonnez pour ladite conduite, & qui en auront été ainsi requis, s'y puissent préparer commodément & assez à temps.

XVII. Declarons toutefois que les présentes constitutions faites au sujet de ladite conduite, doivent être entenduës, en sorte que chacun des susnommez, ou tout autre qui n'a pas peut-être été ci-dessus dénommé, à qui dans le cas susdit il arrivera d'être requis de fournir ladite conduite & escotre, soit obligé de la donner dans ses terres & païs seulement, & même au de là si loin qu'il le pourra; le tout sans fraude, sous les peines ci-dessus exprimées. XVIII.

Digitized by Google

XVIII. Mandons & ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le Siege, envoye ſes Lettres patentes par Courriers exprès à chacun deſdits autres Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers ſes Collegues, pour leur intimer ladite Election, & que dans ces Lettres ſoit exprimé le jour & le terme dans lequel vraiſemblablement elles pourront être renduës à chacun de ces Princes.

XIX. Ces Lettres contiendront que dans trois mois, à compter du jour qui y ſera exprimé, tous & chacuns les Princes Electeurs ayent à ſe rendre à Francfort ſur le Meyn en perſonne, ou à y envoyer leurs Ambaſſadeurs par eux autentiquement authoriſez & munis de procuration valable ſignée de leur main & ſcellée de leur grand ſceau, pour proceder à l'élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

XX. Or, comment & en quelle forme ces ſortes de Lettres doivent être dreſſées, & quelle ſolemnité y doit être obſervée inviolablement, & en quelle forme & maniere les Princes Electeurs auront à dreſſer & faire leurs pouvoirs, mandemens & procurations pour les Députez qu'ils voudront envoyer à l'élection, cela ſe trouvera plus clairement exprimé à la fin de la préſente Ordonnance; laquelle forme en cet endroit preſcrite, ordonnons de notre pleine puiſſance & authorité Imperiale, être en tout & par tout obſervée.

XXI. Quand les choſes ſeront venuës à ce point que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roi des Romains ſera arrivée dans le Dioceſe de Mayence: Nous commandons & ordonnons que dès lors dans l'eſpace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçu de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ſes Lettres patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & faſſe l'intimation dont il eſt

ci-deſſus

cy-dessus parlé. Que si par hazard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire ladite intimation ; alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement sans même être appellez, & par la fidelité avec laquelle ils sont obligez d'assister le saint Empire, se rendront dans trois mois, ainsi qu'il a été dit, en ladite ville de Francfort pour élire un Roi des Romains, futur Empereur.

XXII. Or chacun des Princes Electeurs ou ses Ambassadeurs ne pourront entrer dans le temps de ladite élection en ladite ville de Francfort, qu'avec deux cens chevaux seulement, parmi lesquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armez, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

XXIII. Le Prince Electeur ainsi appellé & invité à cette élection, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ses Ambassadeurs avec ses Lettres patentes scellées de son grand sceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roi des Romains, ou bien y étant venu ou y ayant envoyé à son défaut ses Ambassadeurs ; si ensuite le même Prince ou sesdits Ambassadeurs se retiroient du lieu de l'élection, avant que le Roi des Romains (1) futur Empereur eût été éleu, & sans avoir substitué solemnellement & laissé un Procureur légitime afin d'y agir pour ce que dessus ; que pour cette fois il soit privé de sa voix pour l'élection, & du droit qu'il y avoit, & qu'il a ainsi abandonné.

XXIV. Enjoignons & mandons aussi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du serment que Nous voulons qu'ils prêtent à cette fin sur les saints Evangiles, ils ayent à protéger & à défendre avec

(1) Il paroit par là que Charles IV. avoit déja entrepris de faire élire le malheureux Wenceslas son fils à cette dignité; & conserver par ce moyen l'Empire dans sa famille.

Digitized by Google

avec tout ſoin, fidelité, & vigilance, tous les Princes Electeurs en général, & un chacun d'eux en particulier, enſemble leurs gens, & chacun des deux cens Cavaliers qu'ils auront amenez en ladite ville, contre toute inſulte & attaque, en cas qu'il arrivât quelque diſpute ou querelle entre eux, & ce envers & contre tous; à faute dequoi ils encourront la peine de parjure, avec perte de tous leurs droits, libertez, graces & indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du ſaint Empire; & ſeront dès auſſi-tôt mis avec leurs perſonnes & tous leurs biens au ban Imperial. Et deſlors comme dès à préſent il ſera loiſible à tout homme, de ſa propre authorité, ſans être obligé de recourir à aucun Magiſtrat, d'attaquer impunément ces mêmes Bourgeois, que nous privons en ce cas dès à préſent comme pour lors de tout droit, comme traîtres, infidelles, & rebelles à l'Empire, ſans que ceux qui les attaqueront pour ce ſujet en doivent apprehender aucune punition de la part du ſaint Empire ou d'aucune autre part.

XXV. De plus leſdits Bourgeois de la ville de Francfort n'introduiront & ne permettront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de laiſſer entrer en leur ville aucun étranger, de quelque condition ou qualité qu'il puiſſe être, pendant tout le temps qu'on procedera à l'élection, à l'exception ſeulement des Princes Electeurs, leurs Députez ou Procureurs; chacun deſquels pourra faire entrer deux cens chevaux comme il a été dit.

XXVI. Mais ſi après l'entrée des mêmes Electeurs il ſe trouvoit dans la ville ou en leur préſence quelque étranger, leſdits Bourgeois, en conſequence du ſerment qu'ils auront prêté pour ce ſujet en vertu de la préſente Ordonnance ſur les ſaints Evangiles, comme il a été ci-devant marqué, ſeront obligez de le faire ſortir incontinent & ſans retardement, ſous les mêmes peines ci-deſſus prononcées contre eux. CHA-

CHAPITRE II.

De l'Election du Roi des Romains.

I. APRE'S que les Electeurs ou leurs Plenipotentiaires auront fait leurs entrées en la ville de Francfort, ils se transporteront le lendemain du grand matin à l'Eglise de saint Barthelemy Apôtre, & là ils feront chanter la Messe du saint Esprit, & y assisteront tous jusqu'à la fin, afin que le même saint Esprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux, la lumiere de sa vertu, ils puissent être fortifiez de son secours pour élire Roi des Romains & futur Empereur un homme juste, bon, & utile pour le salut du peuple Chrêtien.

II. Aussi tôt après la Messe, tous les Electeurs ou les Plénipotentiaires s'approcheront de l'Autel, ou la Messe aura été célébrée ; & là les Princes Electeurs Ecclesiastiques, l'Evangile de saint Jean, *In principio erat Verbum, &c.* étant exposé devant eux, mettront leurs mains avec révérence sur la poitrine, & les Princes Electeurs seculiers toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile ; à quoi tous avec toute leur famille assisteront non armez. Et alors l'Archevêque de Mayence leur présentera la forme du serment, & lui avec eux, & eux ou les Plenipotentiaires des absens avec lui, prêteront le serment en cette maniere.

III. *Je N. Archevêque de Mayence, Archichancelier du saint Empire en Allemagne, & Prince Electeur, jure sur ces saints Evangiles ici mis devant moi, par la foi avec laquelle je suis obligé à Dieu, & au saint Empire Romain, que selon tout mon discernement & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au peu-*

ple

ple Chrêtien, c'eſt à dire, un Roi des Romains futur Empereur, qui ſoit digne de l'être autant que par mon diſcernement & mon jugement je le pourrai connoître; & ſur la même foi je donnerai ma voix & mon ſuffrage en ladite élection, ſans aucun pacte ni eſperance d'interêt, de recompenſe ou de promeſſe, ou d'aucune choſe ſemblable de quelque maniere qu'elle puiſſe être appellée: Ainſi Dieu m'aide, & tous les Saints. (1)

IV. Après avoir prêté ſerment en la forme & maniere ſuſdite, les Electeurs ou les Ambaſſadeurs des abſens procederont à l'élection, & deſlors ils ne ſortiront plus de la ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, éleu & donné au monde, ou au peuple Chrêtien un Chef temporel, à ſçavoir un Roi des Romains futur Empereur.

V. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours conſecutifs, à compter du jour qu'ils auront prêté le ſerment; alors les trente jours expirez ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau (2); & ne ſortiront pas de ladite ville qu'auparavant tous, ou la plus grande partie d'eux, n'ayent éleu un Conducteur ou Chef temporel des fidelles, comme il a été dit.

VI. Or après que les Electeurs ou le plus grand nombre d'eux l'auront ainſi éleu dans le même lieu, cette élection tiendra, & ſera reputée comme ſi elle avoit faite par tous unanimement, ſans contradiction d'aucun.

VII. Et ſi quelqu'un des Electeurs ou deſdits Ambaſſa-

(1) Ce ſerment a été changé depuis que quelques Electeurs ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Romaine, ils diſent preſentement ainſi: *Dieu me ſoit en aide & ſes Saints Evangiles.*

(2) S'ils avoient ſuivi ce Reglement lors de l'Election de Leopold, ils ſe ſeroient plus preſſez de l'achever; ils trouverent bon de s'en diſpenſer, en diſant qu'ils avoient beaucoup d'autres affaires à regler, quoi qu'ils n'y ayent fait que celle là. L'Election dura neanmoins onze mois.

Digitized by Google

Ambaſſadeurs avoit tardé quelque peu de temps à arriver à Francfort, & que toutefois il y vint avant que l'élection fût achevée; Nous voulons qu'il ſoit admis à l'élection, en l'état qu'elle ſe trouvera lors de ſon arrivée.

VIII. Et d'autant que par une coûtume ancienne, approuvée & loüable, tout ce qui eſt ci-deſſous écrit a été invariablement obſervé juſqu'à préſent: Nous, pour cette raiſon, voulons & ordonnons de notre pleine puiſſance & autorité Imperiale, qu'à l'avenir celui qui de la maniere ſuſdite aura été éleu Roi des Romains, auſſi-tôt après ſon élection, & avant qu'il puiſſe ſe mêler de l'adminiſtration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve ſans aucun delai par ſes Lettres ſon ſceau à tous & chacuns les Princes Electeurs, Eccleſiaſtiques & Seculiers, comme aux principaux membres & l'Empire juſques au jour de ſon élection; & qu'après qu'il aura été couronné de la Couronne Imperiale, il leur confirme de nouveau toutes les choſes ſuſdites.

IX. Cette confirmation ſera faite par le Prince éleu à chacun des Princes Electeurs en particu'ier, premierement ſous le nom de Roi, & puis renouvellée ſous le titre d'Empereur: & ſera tenu ledit Prince éleu d'y maintenir ſans fraude & de ſon bon mouvement les mêmes Princes en général, & chacun d'eux en particulier; bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

X. Voulons enfin & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs préſens, ou les Ambaſſadeurs des abſens éliſent un quatriéme d'entre eux; ſçavoir un Prince Electeur préſent, ou abſent, Roi des Romains, la voix de cet éleu, s'il eſt préſent, ou la voix de ſes Ambaſſadeurs, s'il étoit abſent, ait ſa vigueur, & augmente le nombre & la plus grande partie des éliſans, à l'inſtar des autres Princes Electeurs. CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE III.

De la ſéance des Archevêques de Maïence, de Cologne & de Trêves.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité, & à notre plus grand bonheur.
Ainſi ſoit-il.

CHARLES Quatriéme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguſte, & Roi de Bohême, à la mémoire perpetuelle de la choſe.

I. L'union & la concorde des vénérables & illuſtres Princes Electeurs, fait l'ornement & la gloire du ſaint Empire Romain, l'honneur de la Majeſté Impériale, & l'avantage des autres Etats de cette République, dont ces Princes ſoûtiennent l'édifice ſacré comme en étant les principales colomnes par leur pieté égale à leur prudence. Ce ſont eux qui fortifient le bras de la puiſſance Impériale; & l'on peut dire que plus le nœud de leur amitié mutuelle s'étreint, plus le peuple Chrêtien joüit abondamment de toutes les commoditez qu'apportent la paix & la tranquillité.

II. C'eſt pourquoi pour doreſnavant prévenir les diſputes & les jalouſies qui pourroient naître entre les vénérables Archevêques de Mayence (1); de Cologne, & de Trêves, Princes Electeurs du ſaint Empire, à cauſe de la primauté ou du rang qu'ils doivent avoir pour leurs ſéances dans les Aſſemblées Impériales & Royales, &

(1) Il paroît aſſez par cet endroit, & par pluſieurs autres, que l'Electeur de Maïence eſt le premier ſans conteſtation.

faire enſorte qu'ils demeurent entr'eux dans un état tranquille de cœur & d'eſprit, & puiſſent travailler unanimement & employer tous leurs ſoins aux affaires, & aux avantages du ſaint Empire pour la conſolation du peuple Chrêtien; Nous avons par déliberation & par le Conſeil de tous les Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Séculiers, arrêté & ordonné, arrêtons & ordonnons, de nôtre pleine puiſſance & autorité Impériale par ce preſent nôtre Edit perpetuel & irrévocable, que leſdits vénérables Archevêques auront ſéance; ſçavoir celui de Trêves, vis-à-vis la face de l'Empereur, celui de Mayence, tant en ſon Diocéſe, & en ſa Province, ſoit même hors de ſa Province dans l'étenduë de ſa Chancellerie Allemande (excepté en la Province de Cologne ſeulement) à la main droite de l'Empereur; ainſi que l'Archevêque de Cologne l'aura en ſa Province, & en ſon Diocéſe, & hors de ſa Province en toute l'Italie, & en France, à la main droite de l'Empereur; & ce en tous les Actes publics Impériaux, de même qu'aux Jugemens, Collations & Inveſtitures des Fiefs, Feſtins, Conſeils, & en toutes leurs autres Aſſemblées où il s'agira, & ſe traittera de l'honneur & du bien de l'Empire Romain. Voulant que cet ordre de ſéance ſoit obſervé entre leſdits Archevêques de Cologne, de Trêves, & de Mayence, & leurs ſucceſſeurs à perpetuité, ſans que l'on puiſſe à jamais y apporter aucun changement ou y former aucune conteſtation.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Princes Electeurs en commun.

ORDONNONS auſſi que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains ſe trouvera aſſis dans les Aſſemblées Impériales, ſoit au Conſeil, à Table, ou en toute autre rencontre avec les Princes Electeurs, le Roi de Bohême comme Prince couronné & ſacré occupe la premiere place immédiatement après l'Archevêque de Mayence ou celui de Cologne; ſçavoir, celui d'eux deux, qui pour lors, ſelon la qualité des lieux & varieté des Provinces, ſera aſſis au côté droit de l'Empereur, ou du Roi des Romains, ſuivant la teneur de ſon privilége; & que le Comte Palatin occupe après lui la ſeconde place du même côté droit; qu'au côté gauche le Duc de Saxe occupe la premiere place après l'Archevêque, qui ſera aſſis à la main gauche de l'Empereur; & que le Marquis de Brandebourg ſe mette après le Duc de Saxe.

II. Toutes & quantesfois que le ſaint Empire viendra à vacquer, l'Archevêque de Mayence aura le pouvoir qu'il a eu d'ancienneté d'inviter par Lettres les autres Princes ſes confreres de venir à l'élection.

III. Tous leſquels, ou ceux d'entr'eux qui auront pû ou voulu aſſiſter à ladite élection étant aſſemblez pour y proceder, ce ſera à l'Electeur de Mayence, & non à un autre de recüeillir particulierement les voix de ſes Coélecteurs en l'ordre ſuivant.

IV. Il demandera premierement l'avis à l'Archevêque de Trêves, à qui nous déclarons que le premier ſuffrage appartient, ainſi que nous avons trouvé qu'il lui avoit appartenu juſqu'à preſent;

ſent; ſecondement à l'Archevêque de Cologne, à qui appartient l'honneur & l'Office de mettre le premier le Diadême ſur la tête du Roi des Romains; troiſiémement au Roi de Bohême qui tient la primauté par l'éminence, le droit, & le mérite de ſa dignité Royale entre les Electeurs laïques; en quatriéme lieu, au Comte Palatin du Rhin; en cinquiéme lieu, au Duc de Saxe; & en ſixiéme lieu, au Marquis de Brandebourg. L'Archevêque de Mayence ayant ainſi & en l'ordre ſuſdit, recuëilli les ſuffrages de tous, fera entendre aux Princes ſes confreres & leur découvrira ſes intentions, & à qui il donne ſa voix, en étant par eux requis.

V. Ordonnons auſſi qu'aux cérémonies des feſtins Impériaux, le Marquis de Brandebourg donnera l'eau à laver les mains à l'Empereur ou au Roi des Romains; le Roi de Bohême lui donnera la premiere fois à boire, (lequel ſervice toutefois il ne ſera pas tenu de rendre avec la Couronne Royale ſur la tête conformément aux priviléges de ſon Royaume, s'il ne le veut de ſa propre & libre volonté;) le Comte Palatin du Rhin ſera tenu d'apporter la viande, & le Duc de Saxe exercera ſa charge d'Archi-Maréchal, comme il a accoûtumé de faire de toute ancienneté.

CHAPITRE V.

Du droit du Comte Palatin du Rhin, & du Duc de Saxe.

I. DE plus toutes les fois que le ſaint Empire viendra à vacquer, comme il eſt dit, l'Illuſtre Comte Palatin du Rhin, Archi-Maître-d'Hôtel du ſaint Empire Romain, ſera Proviſeur

ſeur ou Vicaire de l'Empire dans les parties du Rhin, & de la Suabe, & de la juriſdiction de Franconie, à cauſe de ſa Principauté ou du privilége du Comté Palatin, avec pouvoir d'adminiſtrer la Juſtice, de nommer aux Bénéfices Eccleſiaſtiques, de recevoir le revenu de l'Empire, d'inveſtir des Fiefs, & de recevoir les foi & hommage de la part & au nom du ſaint Empire; toutes leſquelles choſes toutefois ſeront renouvellées en leur tems par le Roi des Romains après élû, auquel les foi & hommage devront être de nouveau prêtez, à la reſerve des Fiefs des Princes, & de ceux qui ſe donnent ordinairement avec l'étendart, dont nous reſervons ſpecialement l'inveſtiture & la collation à l'Empereur ſeul, ou au Roi des Romains. Le Comte Palatin ſçaura toutefois qu'il lui eſt défendu expreſſément d'aliener ou d'engager aucune choſe apartenant à l'Empire pendant le tems de ſon adminiſtration ou Vicariat (1).

II. Et Nous voulons que l'Illuſtre Duc de Saxe, Archimaréchal du ſaint Empire, joüiſſe du même droit d'adminiſtration dans les lieux où le Droit Saxon eſt obſervé, en toutes les mêmes manieres & conditions qui ſont ci deſſus ſpecifiées.

III. Et quoique par une coûtume fort ancienne il ait été introduit que l'Empereur où le Roi des Romains eſt obligé de répondre dans les cauſes intentées contre lui pardevant le Comte Palatin du Rhin, Archimaître d'Hoſtel, Prince Electeur du ſaint Empire (2), ledit Comte Palatin

 ne

(1) Cette qualité a toujours été conteſtée à l'Electeur de Baviere par le Palatin, depuis le Traité de Munſter, qui ſemble l'ajuger aſſez clairement au premier. L'Empereur Joſeph a cru terminer cette conteſtation en faveur de l'Electeur Palatin ſon oncle, mais elle n'eſt pas finie.

(2) Cet endroit eſt une reconnoiſſance d'un droit anciennement établi, & ſuivi d'un uſage conſtant juſqu'aux derniers Empereurs qui

ne pourra toutefois exercer cette juriſdiction qu'en la Cour Impériale où l'Empereur ou le Roi des Romains ſera preſent en perſonne, & non ailleurs.

CHAPITRE VI.

De la comparaiſon des Princes Electeurs avec les autres Princes communs.

NOus ordonnons qu'en toutes les cérémonies & aſſemblées de la Cour Impériale qui ſe feront doreſnavant, les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Séculiers tiendront invariablement leurs places à droite & à gauche ſelon l'ordre & la maniere preſcrite, & que nul autre Prince de quelque état, dignité, prééminence ou qualité qu'il ſoit, ne leur puiſſe être ou à aucun d'eux préferé en aucunes actions quelconques, qui regardent les Aſſemblées Impériales, ſoit en marchant, ſéant ou demeurant debout; avec cette condition expreſſe que le Roi de Bohême nommément précédera invariablement dans toutes & chacunes les actions & célébration ſuſdites des Aſſemblées Impériales; tout autre Roi, quelque dignité ou prérogative particuliere qu'il puiſſe avoir, & pour quelque cauſe ou cas qu'il y puiſſe venir ou aſſiſter.

CHA-

qui ont prétendu s'en diſpenſer, mais ce n'eſt pas la ſeule contravention qu'ils ayent faite à la Bulle d'or & aux autres conſtitutions de l'Empire.

CHAPITRE VII.

De la succession des Princes Electeurs.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, & à nôtre plus grand bonheur. Ainsi soit il.

CHARLES Quatriéme par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste & Roi de Bohême, à la mémoire perpetuelle de la chose.

I. Parmi les soins innombrables que nous apportons journellement pour mettre en un état heureux le saint Empire où nous présidons par l'assistance du Seigneur; notre principale application est à faire fleurir & à entretenir toûjours parmi les Princes Electeurs du saint Empire une union salutaire & une concorde & charité sincére; étant certain que leurs conseils sont d'autant plus utiles au monde Chrêtien, qu'ils se trouvent éloignez de toute erreur, que la charité régne plus purement entre eux, que tout doute en est banni, & que les droits d'un chacun sont clairement déclarez & specifiez. Certes il est généralement manifeste & notoire à tout le monde que les illustres, le Roi de Bohême, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, le premier en vertu de son Royaume, & les autres en vertu de leurs Principautez ont droit, voix & sceance en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, avec les Princes Ecclesiastiques leurs Coélecteurs, avec lesquelles ils sont tous reputez, comme ils sont en effet, vrais & légitimes Princes Electeurs du saint Empire.

II. Néanmoins afin qu'à l'avenir on ne puisse susciter aucun sujet de scandale & de division, entre les fils de ces Princes Electeurs séculiers, touchant

lesdits droits, voix & faculté d'élection, & qu'ainsi le bien public ne coure aucun risque d'être retardé ou troublé par des delais dangereux, Nous, avec l'aide de Dieu desirant en prévenir les perils à venir.

III. Statuons & ordonnons de notre puissance & authorité Impériale par la presente Loi perpetuelle, que cas avenant que lesdits Princes Electeurs séculiers, & quelqu'un d'eux vienne à décéder, le droit, la voix & le pouvoir d'élire sera devolu librement & sans contradiction de qui que ce soit à son fils aîné légitime, & laïque; & en cas que l'aîné ne fût plus au monde, au fils aîné de l'aîné semblablement laïque.

IV. Et si ledit fils aîné venoit à mourir sans laisser d'enfans mâles légitimes laïques, le droit, la voix, & le pouvoir de l'élection seront dévolus, en vertu du present Edit, à son frere puîné descendu en ligne directe légitime paternelle, & ensuite au fils aîné laïque de celui-ci.

V. Cette succession des aînez & des héritiers de ces Princes sera perpetuellement observée en ce qui regarde le droit, la voix & le pouvoir susdit.

VI. A cette condition & ensorte toutefois que si le Prince Electeur ou son fils aîné, ou le fils puîné laïque venoit à déceder laissant des héritiers mâles légitimes laïques mineurs, le plus âgé frere de ce défunt aîné sera tuteur & administrateur desdits mineurs, jusqu'à ce que l'aîné d'entr'eux ait atteint l'âge légitime lequel âge en un Prince Electeur voulons & ordonnons être à toûjours de dix-huit ans accompli, & lors que l'Electeur mineur aura atteint cet âge, son tuteur ou administrateur sera tenu de lui remettre incontinent & entierement le droit, la voix, & le pouvoir, avec l'office d'Electeur, & généralement tout ce qui en dépend.

VII. Et si quelqu'une de ces Principautez venoit à vacquer au profit de l'Empire, l'Empereur ou

où le Roi des Romains d'alors en pourra disposer comme d'une chose dévoluë légitimement à lui, & au saint Empire.

VIII. Sans préjudice neanmoins des priviléges, droits & coûtumes de notre Royaume de Bohême, pour ce qui regarde l'élection d'un nouveau Roi en cas de vacance, en vertu desquels les regnicoles de Bohême peuvent élire un Roi de Bohême, suivant la coûtume observée de tous temps, & la teneur desdits priviléges obtenus des Empereurs, ou Rois nos Prédecesseurs, auxquels priviléges nous n'entendons nullement préjudicier par la presente Sanction Impériale; au contraire ordonnons expressément que notredit Royaume y soit maintenu, & que ses priviléges lui soient conservez à perpetuité, selon leur forme & teneur.

CHAPITRE VIII.

De l'immunité du Roi de Bohême & des habitans dudit Royaume.

I. COMME les Empereurs & Rois nos Prédecesseurs ont accordé aux illustres Rois de Bohême nos ayeuls & Prédecesseurs, aussi-bien qu'au Royaume & à la Couronne de Bohême, le privilége qui par grace a été accordé & qui a eu son effet dans ledit Royaume, sans interruption depuis un temps immémorial, par une loüable coutume incontestablement observée pendant tout ce temps, & prescrite par l'usage sans contradiction & interruption aucune, qui est qu'aucun Prince, Baron, Noble, homme de guerre, vassal, Bourgeois, Habitant, Payſan & autre personne de ce Royaume & de ses appartenances, de quelque état, dignité, préémi-

nence ou condition qu'il puiſſe être, ne puiſſe, pour quelque cauſe ou ſous quelque pretexte ou par quelque perſonne que ce ſoit, être ajourné & cité hors le Royaume, & pardevant d'autre Tribunal que celui du Roi de Bohême & des Juges de ſa Cour Royale, Nous, deſirant renouveller & confirmer ledit indult, uſage & privilége; Ordonnons de notre authorité & pleine puiſſance Impériale, par cette Conſtitution perpetuelle & irrevocable à toûjours, que ſi nonobſtant ce privilége, coûtume & indult, quelque Prince, Baron, Noble, vaſſal, Bourgeois ou Payſan, ou quelque autre perſonne ſuſdite étoit cité ou ajourné à quelque Tribunal que ce fût hors du Royaume, pour cauſe quelconque, civile, criminelle ou mixte, il ne ſoit nullement tenu d'y comparoître & d'y répondre en aucun temps en perſonne ou par procureur; & ſi le Juge étranger, & qui ne demeure point dans le Royaume, quelque autorité qu'il ait, ne laiſſe pas de procéder contre les défaillans ou le non comparant, & de paſſer outre juſques à jugement interlocutoire ou définitif, & de rendre une ou pluſieurs ſentences dans les cauſes & affaires ſuſdites de quelque maniere que ce ſoit; Nous déclarons de notre authorité & pleine puiſſance Impériale toutes leſdites citations, commandemens, procedures, ſentences & exécutions faites en conſequence généralement quelconques, nulles & de nul effet, ſans qu'il puiſſe être rien exécuté ou attenté au préjudice de ce privilége.

II. Surquoi nous ajoûtons expreſſément & ordonnons par cet Edit Impérial, perpetuel & irrevocable de la même pleine puiſſance & authorité, que comme dans ledit Royaume de Bohême il a été toûjours & de tems immémorial obſervé qu'il n'étoit permis à aucun Prince, Baron, Noble, Homme de guerre, Vaſſal, Citoïen, Bour-

Bourgeois, Païſan, ou tout autre Habitant du Royaume de Bohême ſuſdit, de quelque état, prééminence, dignité ou condition qu'il ſoit, d'appeller à autre Tribunal de quelconques Procedures, Sentences interlocutoires, & diffinitives, mandemens ou jugements du Roi de Bohême ou de ſes Juges; comme auſſi de l'exécution deſdites Sentences & Jugements rendus contre aucun d'eux par le Roi ou par les Tribunaux du Roi, du Royaume & des autres Juges ſuſdits, & s'il arrive qu'au préjudice de ce, l'on interjette de tels appels, qu'ils ſoient déclarez nuls, & que les appellants encourent dès lors réellement & de fait la peine de leur cauſe.

CHAPITRE IX.

Des mines d'or, d'argent & autres métaux.

NOus ordonnons par la preſente conſtitution perpetuelle & irrevocable, & déclarons de nôtre ſcience, que nos ſucceſſeurs Rois de Bohême, comme auſſi tous & chacuns les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Séculiers, préſens & à venir, pourront juſtement & légitimement avoir & poſſeder toutes les mines & minieres d'or, d'argent, d'étain, de cuivre, de fer, & de plomb, & de toutes ſortes d'autres métaux; comme auſſi les ſalines découvertes, ou qui ſe découvriront avec le tems en nôtredit Royaume & dans les terres & païs ſujets audit Royaume, de même que leſdits Princes dans leurs Principautez, terres, domaines & appartenances, avec tous droits, ſans en excepter aucun, comme ils peuvent ou ont accoûtumé de les poſſeder. Pourront auſſi donner retraite

aux Juifs, & recevoir à l'avenir les droits & les péages établis par le passé, tout ainsi qu'il a été jusqu'à present observé & pratiqué légitimement par nos Prédecesseurs Rois de Bohême d'heureuse mémoire, & par les Princes Electeurs & leurs Prédecesseurs, suivant l'ancienne, loüable & approuvée coûtume & le cours d'un tems immémorial.

CHAPITRE X.

De la monnoye.

I. NOus ordonnons de plus que le Roi de Bohême, qui après nous succedera à ce Royaume, pourra pendant le tems de son régne faire battre monnoye d'or & d'argent en tous les endroits & lieux de son Royaume ou terres en dépendantes qu'il lui plaira & ordonnera, dans la forme & maniere jusqu'à present observée dans ledit Royaume, ainsi que de tout tems il a été loisible à nos Prédecesseurs Rois de Bohême de faire, suivant la possession continuelle qu'ils ont de ce droit. Voulons & ordonnons aussi par la presente constitution Impériale & grace perpetuelle, que les Rois de Bohême puissent acheter & acquerir des autres Princes, Seigneurs, Comtes & de toute autre personne, des Châteaux, terres & héritages de quelque nature qu'ils puissent être, en recevoir en don, & par engagement, à condition qu'ils seront tenus de les laisser en la même nature qu'ils les auront trouvez, fiefs comme fiefs, franc alleu comme tel, &c. en sorte toutefois que des biens que les Rois de Bohême auront ainsi acquis ou reçûs, & qu'ils auront jugé à propos d'unir au Royaume de Bo-

Bohême, ils ſeront obligez d'en payer les redevances ordinaires & accoûtumées qui en étoient dûës à l'Empire.

II. Laquelle preſente conſtitution & grace nous étendons auſſi en vertu de notre preſente Loi Impériale à tous les Princes Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Séculiers, & à leurs ſucceſſeurs & légitimes héritiers, aux charges & conditions cideſſus preſcrites.

CHAPITRE XI.

De l'élection des Princes Electeurs.

I. ORdonnons auſſi que les Comtes, Barons, Nobles, Feudataires, Vaſſaux, Officiers, Gens de guerre, Citoïens, Bourgeois, & toutes autres perſonnes, de quelque état, dignité & condition qu'elles ſoient, qui ſeront ſujetes des Egliſes de Cologne, Mayence & Trêves, ne devront ni ne pourront à l'avenir, comme ils n'ont pû ni dû par le paſſé, être citées, tirées ni traduites hors le territoire ni les termes & limites de la juriſdiction deſdites Egliſes & de leurs dépendances, à l'inſtance de quelque demandeur que ce ſoit, ni obligées de comparoître en Juſtice pardevant d'autres Tribunaux & Juges, que pardevant les Juges ordinaires des Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, comme nous trouvons que de tout tems il a été ainſi obſervé.

II. Et s'il arrivoit que nonobſtant notre preſente Conſtitution, quelqu'un des ſujets des Egliſes de Trêves, de Mayence & de Cologne fût ajourné ou cité pour quelque cauſe que ce ſoit, civile, criminelle ou mixte ou autre affaire, pardevant

quelqu'autre Juge hors des territoires, termes & limites desdites Eglises ou d'aucunes d'icelles, celui qui aura été cité ne sera nullement tenu de comparoître ou de répondre ; déclarant la ciration, les procedures & Sentences interlocutoires ou diffinitives, renduës où à rendre contre les défaillans par tels Juges qui seront hors du ressort desdites Eglises, & tout ce qui s'en seroit ensuivi par execution ou autre attentat, nul & de nul effet.

III. A quoi nous ajoûtons expressément que les Comtes, Barons, Feudataires, Nobles, Vassaux, Officiers, Gens de guerre, Citoïens, Païsans, & tous autres sujets desdites Eglises, de quelque état, dignité ou condition qu'ils soient, ne pourront pas appeller des procedures, Sentences interlocutoires & deffinitives ou Mandements desdits Archevêques & de leurs Eglises ou de leurs Officiaux ou Juges seculiers, non plus que des executions faites ou à faire en conséquence contr'eux dans la jurisdiction de l'Archevêque ou desdits Officiaux, à quelqu'autre Tribunal que ce soit, pendant que la Justice ne sera point deniée aux complaignans dans les Tribunaux desdits Archevêques & de leurs Officiaux ; faisons défenses à tous autres Juges de recevoir semblables appellations, & les déclarons nulles & sans effet.

IV. Mais en cas de déni de Justice, Nous permettons à tous les susnommez à qui la Justice aura été déniée, d'appeller, non pas indifferemment à tout autre Juge ordinaire ou subdelegué, mais immédiatement au Tribunal de la Cour Imperiale & au Juge qui y présidera alors ; cassant & annullant toutes les procedures qui auront été faites ailleurs au préjudice de cette Constitution.

V. Laquelle en vertu de notre présente Loi Imperiale nous étendons aussi aux illustres

Comte

Comte Palatin du Rhin, Duc de Saxe, & Marquis de Brandebourg, Princes Electeurs seculiers ou laïques, & à leurs successeurs heritiers & sujets; en la même forme & maniére que dessus.

CHAPITRE XII.

De l'Assemblée des Princes Electeurs.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, & anôtre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

I. CHARLES quatriéme, par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguste, & Roi de Bohême; à la mémoire perpetuelle de la chose. Parmi les divers soins qui occupent continuellement notre esprit pour le bien public, notre Hauteſſe Imperiale a consideré que les Princes Electeurs du saint Empire qui en sont les bases solides & les colomnes immobiles, ne pouvant pas avoir commodément communication ensemble, à cause de leur trop grand éloignement les uns des autres, il est necessaire que pour le bien & le salut du même Empire ils s'assemblent plus souvent que de coûtume, afin que comme ils sont informez des abus & desordres qui régnent dans les Provinces qui leur sont connuës, ils puissent en faire rapport, & en conferer ensemble, & aviser aux moyens d'y apporter le remede par leurs salutaires conseils, & leur sage prévoyance.

II. C'est pourquoi dans notre Cour solemnelle tenuë par notre Alteſſe à Nuremberg avec les vénérables Princes Electeurs Ecclesiastiques, &

& les illuſtres Princes Electeurs Seculiers, & pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs, après une meure délibération avec les mêmes Princes Electeurs, & de leur avis pour le bien & le ſalut commun, Nous avons jugé à propos avec leſdits Princes Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, d'ordonner qu'à l'avenir les mêmes Princes Electeurs s'aſſembleront en perſonne une fois l'an, en une de nos villes Imperiales, quatre ſemaines conſecutives après la Fête de Pâques; & que pour la préſente année au même tems prochainement venant, il ſera célébré par Nous, & les mêmes Princes une Conference. Cour ou Aſſemblée de cette ſorte en notre ville Imperiale de Metz; & alors en l'un des jours de la tenuë de ladite Aſſemblée, il ſera par Nous & de leur avis nommé un lieu auquel ils auront à s'aſſembler l'année ſuivante. Et cette préſente conſtitution ne durera que tant qu'il plaira à Nous & à eux; & pendant qu'elle aura lieu, Nous prenons en notre protection & ſauvegarde leſdits Princes Electeurs, tant en venant en notre Cour qu'en y ſejournant & s'en retournant.

III. Et afin que la négociation & l'expedition des affaires communes concernant le ſalut & le repos public, ne ſoient point retardées par les feſtins qui ſe font ordinairement en ſemblables Aſſemblées; Nous ordonnons auſſi, de leur conſentement unanime, que pendant leſdites Aſſemblées il ne ſera loiſible à qui que ce ſoit de faire aucun feſtin général aux Princes, mais bien des repas particuliers qui n'apportent point d'empêchement à l'expeditiun des affaires, & cela même avec modération.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

De la révocation des Privileges.

STATUONS & déclarons auſſi par notre préſent Edit Imperial, perpetuel & irrévocable, que tous les privileges & toutes lettres de conceſſion que Nous ou les Empereurs & Rois des Romains nos Prédeceſſeurs de glorieuſe mémoire aurions octroyez de notre propre mouvement, ou d'une autre maniere, ſous quelques termes que ce pût être, ou que Nous, ou nos ſucceſſeurs Empereurs & Rois pourroient à l'avenir accorder à qui que ce ſoit, & de quelque état, prééminence, ou condition qu'il ſoit, même aux Villes, Bourgs ou Communautez de quelques lieux que ce ſoit, pour des droits, graces, immunitez, coûtumes, ou autre choſe, ne pourront préjudicier, ni déroger aux libertez, juriſdictions, droits, honneurs, & Seigneuries des Princes Electeurs du ſaint Empire Eccleſiaſtiques & Seculiers, ni d'aucun d'eux, encore que dans leſdits privileges & leſdites lettres accordées, comme, dit eſt, en faveur de quelques perſonnes que ce ſoit, & de quelque prééminence, dignité, & état qu'elles ſoient, ou desdites Communautez, il fût expreſſément porté qu'elles ne pourroient être revoquées; ſi ce n'eſt en cas qu'on eût ſpécialement, & de mot à mot inſeré dans tout le corps & contenu de dites lettres cette clauſe de non révocation; leſquels privileges & lettres, en tant qu'ils préjudicient & dérogent en quelques choſes aux libertés, juriſdictions, droits, honneurs, & Seigneuries deſdits Princes Electeurs, ou d'aucun d'eux, Nous avons, de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Imperiale, revoqué & caſſé, revoquons

voquons & cassons, entendons & tenons pour revoquez & cassez par ces présentss.

CHAPITRE XIV.

De ceux ausquels on ôte les biens feodaux comme en étant indignes.

ET d'autant qu'en plusieurs lieux de l'Empire les vassaux & feudataires font à contre tems & malicieusement une résignation ou desistement verbal des fiefs qu'ils tiennent de leurs Seigneurs, pour avoir lieu après ladite résignation de les défier, & de leur déclarer la guerre, & sous prétexte d'une hostilité ouverte, pouvoir attaquer, envahir, occuper, & retenir lesdits fiefs & terres au préjudice des mêmes Seigneurs; Nous ordonnons par cette constitution perpetuelle que telles & semblables résignations ou renonciations seront réputées comme non faites, si elles ne sont faites librement & réellement, & si les résignataires ne sont mis en possession corporelle, & réelle desdits fiefs; en sorte que ces faiseurs de défy ne troublent jamois ou par eux ou par d'autres, & ne donnent conseil, faveur & assistance à quelqu'un pour troubler ou inquiéter leurs Seigneurs dans les fiefs ou bénéfices qu'ils auront résignez; Voulons que ceux qui feront le contraire & attaqueront leurs Seigneurs dans leurs bénéfices & fiefs résignez, ou non résignez, en quelque maniere que ce soit, ou les troubleront, ou endommageront, ou prêteront conseil, assistance, ou faveur à ceux qui commettront semblables attentats, perdent en même tems, & par cela même lesdits fiefs & bénéfices, & soient déclarez

rez infames, & mis au Ban de l'Empire; ſans qu'ils puiſſent jamais rentrer ſous quelque prétexte que ce ſoit dans leſdits fiefs & bénéfices; & ſans qu'en aucune maniere on les leur puiſſe conferer de nouveau: Déclarant que la conceſſion ou l'inveſtiture qu'on leur en pourroit avoir donnée enſuite, contre la préſente Conſtitution, ſoit ſans aucun effet. Ordonnons en dernier lieu que ceux ou celui qui oſeront ou oſera agir frauduleuſement contre leur Seigneur, ou ſon Seigneur, & les iront attaquer de deſſein prémédité, ſans avoir fait ladite réſignation, ſoit que le défy ait été fait ou non fait, encourent par cela même leſdites peines en vertu de la préſente Sanction.

CHAPITRE XV.

Des Conſpirations.

I. NOus déſaprouvons auſſi, condamnons, & de notre certaine ſcience déclarons nulles toutes conſpirations, conventicules, ou ſocietez illicites, deteſtées & deffenduës par les Loix dans & hors des Villes, entre ville & ville, particulier & particulier, entre ville & particulier, ſous prétexte de parenté, de Bourgeoiſie, ou telle autre couleur qu'elle puiſſe être: comme auſſi toutes confédérations & pactes, & toutes coûtumes ſur ce introduites, que nous tenons plûtôt pour corruption; leſquelles les villes ou perſonnes de quelque dignité, condition ou état qu'elles puiſſent être auroient fait juſqu'à préſent, où préſumeroient de faire à l'avenir, ſoit entr'eux, ſoit avec d'autres, ſans l'autorité des Seigneurs dont ils ſont ſujets, officiers, ou

ou ſerviteurs, ou demeurans dans leur détroit, ces mêmes Seigneurs n'étant pas nommément exceptez; ainſi qu'elles ont été deffenduës & & caſſées par les ſacrées Loix des devins Empereurs nos Prédeceſſeurs; à l'exception toutefois des Confédérations & Ligues que l'on ſçait avoir été faites par les Princes, les Villes, & autres pour la conſervation de la paix générale des Provinces & païs entr'eux, leſquelles reſervant ſpécialement par notre déclaration, Nous ordonnons qu'elles demeurent dans leur force & vigueur, juſques à ce que nous trouvions à propos d'en ordonner autrement.

II. Nous ordonnons que tout particulier qui oſera à l'avenir faire des ligues, conſpirations, & pactes de cette ſorte, contre la diſpoſition de cet Edit & de notre ancienne Loi ſur ce publiée, outre la peine portée par la même Loi, encourra deſlors la note d'infamie, & la peine de l'amende de dix livres d'or; & que toute Ville qui pareillement violera notre préſente Loi encourra auſſi la peine de l'amende de cent livres d'or, avec la perte & privation de ſes privileges Imperiaux; deſquelles amendes pecuniaires la moitié en ſera applicable au Fiſc Imperial, & l'autre au Seigneur du détroit, au préjudice duquel leſdites ligues auront été faites.

CAPITRE XVI.

Des Pfalburgers ou gens décheus de leur Bourgeoiſie. (1)

AU reſte il Nous a été ſouvent fait plainte que certains Bourgeois & ſujets des Princes, Barons,

(1) Les Juriſconſultes Allemands ne ſont pas d'accord entre eux du véritable ſens de cet article.

rons, & autres, cherchant à ſecouer le joug de leur ſujetion originaire, & même par une entrepriſe téméraire n'en tenant aucun compte, ſe font recevoir Bourgeois d'autres Villes, comme ils l'ont fait plus frequemment par le paſſé, & que nonobſtant qu'ils continuent de réſider en perſonne dans les terres, Villes, Bourgs, & Villages de leurs premiers Seigneurs, qu'ils ont oſé & oſent abandonner par cette fraude, ils prétendent joüir des libertez des Villes, où par ce moyen ils ont acquis le droit de Bourgeoiſie, & être par elles protegez; leſquels Bourgeois ſont valgairement appellez en Allemagne *Pfalburgers*. Or d'autant qu'il n'eſt pas juſte que quelqu'un profite de ſon dol & de ſa fraude, Nous, après avoir ſur ce pris l'avis des Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance, & autorité Imperiale, avons ordonné & ordonnons par cette préſente Loi perpetuelle & irrévocable, que leſdits Bourgeois & ſujets, qui ſe mocqueront ainſi de ceux ſous la ſujetion deſquels ils ſont, ne pourront de ce jour à l'avenir dans toutes les terres, lieux & Provinces du ſaint Empire, joüir en aucune façon des droits & libertez des Villes, où par une telle fraude ils ſe feront ou ſe ſont fait recevoir juſqu'à préſent Bourgeois; ſi ce n'eſt que ſe transferant réellemen en perſonne dans leſdites Villes pour y établir un domicile actuel, & y faire une réſidence continuelle, vraye, & non feinte, ils y ſubiſſent les impoſitions accoûtumées, & les charges municipales, & ſi quelques unes y ont été reçûs, ou le ſont à l'avenir, leur reception ſera réputée nulle; & les reçûs, de quelque dignité, condition, & état qu'ils ſoient, ne joüiront en aucun cas, & ſous quelque prétexte que ce ſoit des droits & libertez deſdites Villes: & ce nonobſtant quelconques

droits

droits & privileges obtenus, & coûtumes observées en quelque tems que ce soit; lesquels entant qu'ils sont contraires à notre présente Loi: Nous, de notre certaine science & pleine puissance Imperiale, les revoquons par ces présentes, & ordonnons qu'ils soient privez de toute force & valeur.

II. A la reserve & sans préjudice à toûjours touchant ce que dessus, des droits que les Princes Seigneurs & autres personnes qui de cette maniere ont été ou seront à l'avenir abandonnez, ont sur les personnes & les biens de leurs sujets qui les abandonnent ainsi, & pour ceux qui contre la disposition de notre présente Loi ont osé par le passé, ou oseront à l'avenir recevoir lesdits Bourgeois & sujets d'autrui, s'ils ne les renvoyent absolument dans un mois après la publication à eux faite des présentes, Nous déclarons que toutes les fois qu'ils transgresseront notre presente Loi, ils encourront la peine de l'amende de cent marcs d'or pur, dont la moitié sera applicable irremissiblement à notre fisc Imperial, & l'autre aux Seigneurs de ceux qui auront été ainsi reçûs.

CHAPITRE XVII.

Des Défis.

I. NOus déclarons en outre que ceux qui feignant d'avoir juste raison de défier quelqu'un, l'auront envoyé défier à contretems, en des lieux où il n'a pas son domicile établi, & où il ne demeure pas ordinairement, ne pourront pas avec honneur ravager ses terres ni

ni brûler ſes maiſons, ou par autre voye endommager ſes heritages. (1)

II. Et d'autant qu'il n'eſt pas juſte que le dol & la fraude ſoient profitables à perſonne, Nous voulons & ordonnons par cette préſente Conſtitution perpetuelle, que les défis faits ou à faire à l'avenir de cette ſorte à quelques Seigneurs ou autres gens que ce ſoit, avec leſquels on auroit été en ſocieté, familiarité, ou honnête amitié, ſoient de nulle valeur; & qu'il ne ſoit nullement permis ſous prétexte de tel defi, d'outrager quelqu'un par incendies, pilleries, & ſaccagemens; à moins que le defi n'eût été denoncé publiquement pendant trois jours naturels à la perſonne même defiée, ou dans le lieu de ſon domicile ordinaire & accoûtumé, & que par témoins ſuffiſans il ne fût rendu témoignage de cette dénonciation. Ordonnons que quiconque oſera défier & attaquer quelqu'un en la maniere ſuſdite, encoure dès lors la note d'infamie, comme s'il n'avoit été fait aucun defi, & qu'il ſoit châtié comme traître par tous Juges, ſuivant la rigueur des Loix.

III. Deffendons & condamnons auſſi toute ſorte de guerres & de querelles injuſtes, & pareillement les incendies, les ravages, & les violences injuſtes, les péages & impoſitions illicites & non uſitées, comme auſſi les exactions que l'on a coûtume de faire pour les ſauf-conduits & les ſauve-gardes que l'on veut faire prendre par force aux gens; & ce ſur les peines dont les ſaintes Loix ordonnent que ceſdits attentats ſoient punis.

CHA-

(1) Autre marque du mauvais état où ſe trouvoit alors l'Empire.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Lettres d'Intimation.

A Vous illustre & magnifique Prince, Seigneur, &c, Marquis de Brandebourg, Archi-Chambellan du saint Empire Romain, notre Coélecteur & très cher amy. Nous vous intimons par ces presentes l'élection du Roi des Romains, qui pour causes raisonnables doit être faite incessamment, & vous appellons selon le devoir de notre Charge & la coûtume à ladite élection; afin que dans trois mois consecutifs, à compter de tel jour, &c. Vous ayez à venir par vous-même ou par vos Ambassadeurs ou Procureurs, soit un ou plusieurs ayant charge & mandement suffisant, au lieu dû selon la forme des Loix sacrées qui ont été sur ce faites, pour délibérer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs de l'élection d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu sera après créé Empereur, & pour y demeurer jusqu'à la consommation de cette élection, & autrement faire & procéder comme il est exprimé dans les Loix sacrées sur ce établies; à faute dequoy Nous y procederons finalement avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs, suivant que l'ordonne l'autorité desdites Loix, nonobstant votre absence ou celle des votres.

CHA-

CHAPITRE XIX.

Forme de procuration à donner par le Prince Electeur, qui envoyera ſes Ambaſſadeurs à l'élection.

NOUS N. *par la grace de Dieu, &c. du ſaint Empire, &c. ſçavoir faiſons à tous par ces preſentes, Que comme pour des cauſes raiſonnables l'on doit inceſſamment proceder à l'élection d'un Roy des Romains; & que nous deſirons ardemment, ainſi que nous y oblige l'honneur & état du ſaint Empire, qu'il ne ſoit expoſé à aucuns éminens dangers, Nous ayant une ferme perſuaſion & une confiance ſinguliere en la fidelité, ſuffiſance & prudence de nos chers & bien amez tels, &c. les avons faits, conſtituez & ordonnez, comme nous les faiſons, conſtituons & ordonnons avec tout droit, maniere & forme le mieux & le plus efficacement que nous pouvons, nos veritables & legitimes Procureurs & Ambaſſadeurs ſpeciaux, eux ou chacun d'eux ſolidairement, en ſorte que la condition de celuy qui occupera ne ſoit pas meilleure; mais que ce qui aura été commencé par l'un ſe puiſſe finir & duement terminer par l'autre; & ce pour traiter par tout avec les autres Princes nos Collecteurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, convenir avec eux & conclure ſur le choix d'une perſonne qui ait les qualitez propres à être éleu Roi des Romains; & pour aſſiſter aux Traitez qui ſe feront ſur l'élection d'une telle perſonne, & y traiter & déliberer pour nous en nôtre place & en nôtre nom; comme auſſi pour en nôtre même nom & place nommer la même perſonne & conſentir qu'elle ſoit éleuë Roi des Romains & élévée au ſaint Empire; & pour faire*

re ſur nôtre propre conſcience tout ſerment qui ſera neceſſaire, convenable & accoûtumé; même pour en ce qui concerne les choſes ſuſdites ou quelqu'une deſdites choſes, ſubſtituer & revoquer ſolidairement un autre ou d'autres procureurs, & faire toutes & chacunes choſes qui ſeront neceſſaires & utiles à faire en ce qui concerne les affaires ſuſdites, juſqu'à la conſommation des traitez de cette nomination, déliberation & élection, ou telles autres ſemblables & auſſi utiles & importantes choſes, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles demandaſſent un mandement plus ſpecial ou qu'elles fuſſent de plus grande conſequence & plus particulieres que les ſuſdites; le tout comme nous pourrions faire nous-mêmes, ſi nous étions perſonnellement preſens aux negociations deſdits Traitez de déliberation, nomination & élection future, ayant & voulant avoir, & promettans fermement d'avoir perpetuellement agréable & pour ratifié tout ce qui ſera negocié, traité ou fait, ou de quelque maniere ordonné dans les affaires ſuſdites ou en quelques-unes d'icelles par nos ſuſdits Procureurs ou Ambaſſadeurs, comme auſſi par leurs ſubdeleguez ou par ceux qui ſeront ſubſtituez par eux ou par quelqu'un d'eux.

CHA-

CHAPITRE XX.

De l'union des Principautez des Electeurs, & des droits y annexez.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité, & à nôtre plus grand bonheur.
Ainſi ſoit-il.

CHARLES Quatriéme par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguſte & Roi de Bohême, à la perpetuelle memoire de la choſe.

Comme toutes & chacunes les Principautez en vertu deſquelles l'on ſçait que les Princes Electeurs ſeculiers ont droit & voix en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, ſont tellement attachées & inſeparablement unies à ce droit & aux fonctions, dignitez & autres droits y appartenants & en dépendants, que le droit & la voix, l'office & la dignité & les autres droits qui appartiennent à chacune deſdites Principautez, ne peuvent écheoir qu'à celui qui poſſede notoirement la Principauté avec la terre, les vaſſelages, fiefs, domaines & ſes appartenances, Nous ordonnons par ce preſent Edit Imperial, perpetuel & irrevocable, qu'à l'avenir chacune deſdites Principautez demeurera & ſera ſi étroitement & indiviſiblement conjointe & unie avec la voix d'élection, l'office & toutes autres dignitez, droits & appartenances concernant la dignité Electorale, que quiconque ſera paiſible poſſeſſeur d'une deſdites Principautez, joüira auſſi de la libre & paiſible poſſeſſion du droit, de la voix, de l'office, de la dignité & de toutes autres appartenances qui la con-

concernent, & ſera reputé de tous vrai & legitime Electeur ; & comme tel on ſera tenu à l'inviter, recevoir & admettre, & non autre, avec les autres Princes Electeurs en tout tems & ſans contradiction aucune, aux élections des Rois des Romains, & à toutes les actions qui concerneront l'honneur & le bien du ſaint Empire, ſans qu'aucune des choſes ſuſdites, attendu qu'elles ſont ou doivent être inſeparables, puiſſe être en aucun tems diviſée ou ſeparée l'une de l'autre, ou puiſſe en jugement ou dehors être repetée ſeparément ou évincée par ſentence ; voulant que toute audience ſoit refuſée à celui qui demandera l'une ſans l'autre, & que ſi par ſurpriſe ou autrement il l'obtenoit, & qu'il s'en enſuivît quelque procedure, jugement, ſentence ou quelqu'autre ſemblable attentat contre nôtre preſente Conſtitution, le tout en tout ce qui en pourroit émaner en quelque façon que ce pût être, ſoit de nul effet & actuellement nul.

CHAPITRE XXI.

De l'ordre de la marche entre les Archevêques.

I. OR d'autant que nous avons ſuffiſamment expliqué au commencement de nos preſentes Conſtitutions l'ordre de ſa ſéance que les Princes Electeurs ſeront ci-après obligez de s'aſſembler avec l'Empereur ou le Roi des Romains : ſurquoi nous avons appris qu'il y avoit eu par le paſſé pluſieurs diſputes : nous avons auſſi crû qu'il étoit expedient de preſcrire l'ordre par eux obſervé aux Proceſſions & marches publiques.

II. C'eſt

II. C'eſt pourquoi nous ordonnons par ce preſent Edit Imperial & perpetuel que toutes les fois que dans les Aſſemblées generales où ſeront l'Empereur ou le Roi des Romains & leſdits Princes, l'Empereur ou le Roi des Romains voudra ſortir en public & en cérémonie, & qu'il fera porter devant lui les ornemens Imperiaux, l'Archevêque de Treves marchera le premier & le ſeul devant l'Empereur ou le Roi en ligne droite & diametral, en ſorte qu'entre l'Empereur ou le Roi & lui, il n'y ait que les Princes à qui il appartient de porter les marques Imperiales ou Royales.

III. Mais quand l'Empereur ou le Roi marchera ſans faire porter leſdites marques, alors le même Archevêque précedera l'Empereur ou le Roi en la maniere ſuſdite; en ſorte qu'il n'y ait abſolument perſonne entr'eux, les deux autres Archevêques Electeurs gardant dans leſdites Proceſſions chacun la place qui lui a été ci-deſſus aſſignée pour la ſéance, ſelon la Province en laquelle ils ſe trouveront.

CHAPITRE XXII.

De l'ordre de la marche des Princes Electeurs, & par qui ſont portées les marques honoraires.

POUR declarer le rang que les Princes Electeurs doivent tenir en marchant avec l'Empereur ou avec le Roi des Romains en public & en cérémonie, & dont nous avons ci-deſſus fait mention, nous ordonnons que toutes les fois que pendant la tenuë d'une Diete Imperiale il faudra que les Princes Electeurs marchent proceſ-

ſionnellement avec l'Empereur ou le Roi des Romains en quelques actions ou ſolemnitez que ce ſoit, & qu'ils y portent les ornemens Imperiaux ou Royaux, le Duc de Saxe portant l'Epée Imperiale ou Royale, marchera immediatement devant l'Empereur, étant au milieu entre lui & l'Electeur de Treves; ledit Electeur de Saxe, aura à ſa droite le Comte Palatin du Rhin qui portera le Globe ou la Pomme Imperiale, & à ſa gauche le Marquis de Brandebourg portant le Sceptre, tous trois marchant de front; le Roi de Boheme ſuivra immediatement l'Empereur ou le Roi des Romains, ſans que perſonne marche entre l'Empereur ou ledit Roi & lui.

CHAPITRE XXIII.

Des benedictions des Archevêques en la preſence de l'Empereur.

I. TOutes les fois qu'on celebrera en ſolemnité la Meſſe devant l'Empereur ou le Roi des Romains, & que les Archevêques de Mayence, de Tréves & de Cologne, ou deux d'entr'eux s'y trouveront preſens, on obſervera à la confeſſion qui ſe dit à l'entrée de la Meſſe, au baiſer de l'Evangile & de la paix qu'on preſente après l'*Agnus Dei*, & même aux benedictions qui ſe donnent à la fin de la Meſſe, & à celles qui ſe font à l'entrée de table & aux graces qui ſe rendent après le repas, cet ordre que nous avons eſtimé à propos d'y établir de leurs avis & conſentement, qui eſt le premier aura cet honneur le premier jour; le ſecond le ſecond jour, & le troiſiéme le troiſiéme jour.

Nous

II. Nous declarons en ce cas, que l'ordre de la primauté ou posteriorité entre les Archevêques doit être reglé sur l'ordre & le temps de leur consecration. Et enfin qu'ils préviennent les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference, & que leur exemple oblige les autres à s'honorer mutuellement, nous desirons que celui que cet ordre, touchant les choses susdites, regardera le premier, fasse à ses Collegues une civilité & une honnêteté charitable pour les inviter à prendre cet honneur ; & qu'après cela il procede aux choses susdites ou à quelqu'une d'elles.

CHAPITRE XXIV.

Les Loix suivantes ont été publiées en la Diete de Metz le jour de Noël l'an 1356. par Charles IV. Empereur des Romains toûjours Auguste, Roi de Bohême, assisté de tous les Princes Electeurs du saint Empire, en presence du venerable Pere en Dieu le Seigneur Theodoric Evêque d'Albe, Cardinal de la sainte Eglise Romaine, & de Charles fils aîné du Roi de France, Illustre Duc de Normandie & Dauphin de Viennois.

I. SI quelqu'un étoit entré dans quelque complot criminel, ou auroit fait serment ou promesse de s'y engager avec des Princes & Gentilshommes, ou avec des particuliers & autres personnes quelconques, même roturieres pour attenter à la vie des Reverends & Illustres Princes

Electeurs du saint Empire Romain, tant Ecclesiastiques que Seculiers ou de quelqu'un d'eux, qu'il perisse par le glaive, & que tous ses biens soient confisquez comme criminel de leze-Majesté; car ils sont partie de nôtre corps; & en ces rencontres les loix punissent la volonté avec la même severité que le crime même. Et bien qu'il fût juste que les fils d'un tel parricide mouruſſent d'une pareille mort, parce que l'on en peut apprehender les mêmes exemples; néanmoins par une bonté particuliere nous leur donnons la vie. Mais nous voulons qu'ils soient frustrez de la succession de leur mere ou ayeule; comme aussi de tous les biens qu'ils pourroient esperer par droit d'heredité & de succession, ou par testament de leurs autres parens & amis: afin qu'étans toûjours pauvres & necessiteux, l'infamie de leur pere les accompagne toûjours; qu'ils ne puissent jamais parvenir à aucun honneur & dignité, même à celles qui sont conferées par l'Eglise; & qu'ils soient reduits à telle extremité, qu'ils languissent dans une necessité continuelle, & trouvent par ce moyen leur soulagement dans la mort, & leur supplice dans la vie. Nous voulons aussi que ceux qui oseront interceder pour telles sortes de gens, soient notez d'une infamie perpetuelle.

II. Pour ce qui est des filles de ces criminels, en quelque nombre qu'elles puissent étre, nous ordonnons qu'elles prennent la falcidie ou la quatriéme partie en la succession de leur mere, soit qu'elle ait fait testament ou non, afin qu'elles ayent plûtôt une mediocre nourriture de filles qu'un entier avantage ou nom d'heritiers. Car en effet la sentence doit être d'autant plus moderée à leur égard, que nous sommes persuadez que la foiblesse de leur sexe les empêchera de commettre des crimes de cette nature.

III. Declarons aussi les émancipations que telles

telles gens pourroient avoir faites de leur fils ou filles depuis la publication de la presente Loi, nulles & de nul effet. Pareillement nous declarons nulles & de nulle valeur toutes les constitutions de dot, donations & toutes les autres alienations qui auront été faites par fraude & même de droit depuis le temps qu'ils auront commencé à faire le premier projet de ces conspirations & complot. Si les femmes ayant retiré leur dot se trouvent en cet état, que ce qu'elles auront reçu de leurs maris à titre de donations, elles le doivent reserver à leurs fils lors que l'usufruit n'aura plus lieu; qu'elles sçachent que toutes ces choses, qui selon la Loi devroient retourner aux fils, seront appliquées à nôtre fisc, & à la reserve de la falcidie ou quarte qui en sera prise pour les filles & non pour les fils.

IV. Ce que nous venons de dire de ces criminels & de leurs fils doit aussi être entendu de leurs satelites, complices & ministres, & de leurs fils. Toutefois si aucun des complices touché du desir d'une veritable gloire, découvre la conspiration en son commencement, il en recevra de nous recompense & honneur: mais pour celui qui aura eu part à ces conspirations, & ne les aura revelées que bien tard, avant néanmoins qu'elles ayent été découvertes, il sera estimé digne seulement d'absolution & du pardon de son crime.

V. Nous ordonnons aussi que s'il est revelé quelque attentat commis contre lesdits Princes Electeurs Ecclesiastiques ou Seculiers, l'on puisse même après la mort du coupable poursuivre de nouveau la punition de ce crime.

VI. De même l'on pourra pour ce crime de leze Majesté à l'égard desdits Princes Electeurs, donner la question aux serviteurs du Maître qui en aura été accusé.

VII. Ordonnons de plus par ce présent Edit Imperial, & voulons que, même après la mort du coupable, l'on puisse commencer à informer contre lui, afin que le crime étant averé, sa memoire puisse être condamnée, & ses biens confisquez. Car dès là que quelqu'un a formé le dessein d'un crime détestable, il en est en quelque façon coupable & bourellé en son ame.

VIII. C'est pourquoi dès que quelqu'un se trouvera coupable d'un tel attentat; nous voulons qu'il ne puisse plus ni vendre, ni aliener, ni donner la liberté à ses esclaves, & même qu'on ne lui puisse plus payer ce qui lui est dû.

IX. Pareillement ordonnons qu'à ce sujet on applique à la question les serviteurs du criminel, c'est-à-dire, pour le crime du complot détestable fait contre les Princes Electeurs Ecclesiastiques & Seculiers.

X. Et si quelqu'un de ces criminels meurt pendant l'instruction du Procès, nous voulons que ses biens, à cause qu'on est encore incertain qui en sera le successeur, soient mis entre les mains de la Justice.

CHAPITRE XXV.

De la conservation des Principautez des Electeurs en leur entier.

S'Il est expedient que toutes Principautez soient conservées en leur entier, afin que la justice s'affermisse, & que les bons & fidéles sujets joüissent d'un parfait repos & d'une paix profonde; il est encore sans comparaison beaucoup

coup plus juſte que les grandes Principautez, domaines, honneurs, & droits des Princes Electeurs, demeurent auſſi en leur entier; car là où le péril eſt le plus à craindre, c'eſt là où il faut uſer de plus grandes précautions; de peur que les colomnes venant à manquer, tout le bâtiment ne tombe en ruïne.

I. Nous voulons donc & ordonnons par cet Edit Imperial perpetuel, qu'à l'avenir & à perpetuité les grandes & magnifiques Principautez, telles que ſont le Royaume de Bohême, la Comté Palatine du Rhin, le Duché de Saxe, & le Marquiſat de Brandebourg, leurs terres, juriſdictions, hommages, (1) & vaſſelages, avec leurs appartenances & dépendances ne puiſſent être partagées, diviſées, ou démembrées en quelque façon que ce ſoit; mais qu'elles demeurent à perpetuité unies & conſervées en leur entier.

II. Que le fils aîné y ſuccede, & que tout le domaine & tout le droit appartienne à lui ſeul; ſi ce n'eſt qu'il ſoit inſenſé, ou qu'il ait tel autre grand & notable défaut qui l'empêche abſolument de gouverner, auquel cas la ſucceſſion lui étant défenduë, Nous voulons que le ſecond fils, s'il y en a un en la même ligne, y ſoit appellé; ſi non l'aîné des freres ou parens paternels laïque, qui ſe trouvera être le plus proche en ligne directe & maſculine. (2) Lequel toutefois ſera tenu de donner des preuves continuelles de ſa bonté & liberalité envers ſes autres.

(1) Cet Article ne donne pas au ſucceſſeur de l'Electeur, tous les biens de la ſucceſſion indefiniment, comme le prétendoit l'Electeur Palatin, au procès de la ſucceſſion de l'Electeur Charles.

(2) On ne fait aucun reglement pour la ſucceſſion en ligne Collaterale, & ne décide pas la difficulté, s'il faut ſuivre l'ordre des lignes, ou la proximité des degrez. Queſtion qui a été depuis ſouvent agitée dans l'Empire.

tres freres & sœurs, contribuant à leur subsistance selon la grace qu'il aura reçûë de Dieu, & selon sa bonne volonté, & les facultez de son patrimoine; lui défendant expressément tout partage, division, & demembrement des Principautez & de leurs appartenances & dépendances en quelque façon que ce puisse être.

CHAPITRE XXVI.

De la Cour Imperiale & de sa Séance.

I. LE jour que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir solemnellement sa Cour, les Princes Electeurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, se rendront à une heure ou environ au logis de la demeure Imperiale ou Royale, où l'Empereur ou le Roi étant revêtu de tous les ornemens Imperiaux montera à cheval, avec tous les Princes Electeurs qui l'accompagneront jusqu'au lieu préparé pour la séance, chacun en l'ordre & en la maniere qui a été cidessus prescrite & inserée dans l'Ordonnance qui regle les marches des mêmes Princes Electeurs.

II. L'Archichancelier, dans l'Archichancellariat duquel la Cour Imperiale se tiendra, portera aussi au bout d'un bâton d'argent tous les Sceaux Imperiaux ou Royaux.

III. Mais les Princes Electeurs Seculiers porteront le Sceptre, la Pomme, & l'Epée, en la maniere qui a été dite ci-dessus.

IV. Quelques autres Princes inferieurs qui seront députez par l'Empereur, & à son choix, porteront immédiatement devant l'Archevêque de Trêves, marchant en son rang, premierement la Couronne d'Aix-la-Chapelle, & en second lieu, celle

celle de Milan. Ce qui ne ſe pratiquera ſeulement que devant l'Empereur orné de la Couronne Imperiale.

V. L'Imperatrice auſſi, ou la Reine des Romains, étant revêtuë des habits & des ornemens de cérémonie, après l'Empereur ou le Roi des Romains, & auſſi après le Roi de Bohême qui ſuit immédiatement l'Empereur; mais éloignée d'un eſpace competent, & accompagnée de ſes principaux Officiers, & de ſes Filles d'Honneur, & ce juſqu'au lieu de la ſéance.

CHAPITRE XXVII.

Des fonctions des Princes Electeurs dans les rencontres où les Empereurs ou Rois des Romains tiennent ſolemnellement leur Cour.

NOus ordonnons que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſolemnellement ſa Cour, & où les Princes Electeurs ſeront obligez de faire les fonctions de leurs Charges, on obſerve en cela l'ordre ſuivant.

1. Premierement l'Empereur ou le Roi des Romains étant aſſis en ſa Chaire Royale, ou ſur le Thrône Imperial, le Duc de Saxe fera ſa Charge en la maniere que nous allons dire. On mettra devant le logis de la ſéance Imperiale ou Royale, un tas d'avoine de telle hauteur, qu'il aille juſqu'au poitrail, ou juſqu'à la ſelle du cheval ſur lequel le Duc ſera monté. Et le Duc ayant en ſes mains un bâton d'argent, & une meſure auſſi d'argent, qui peſe-

ront ensemble douze marcs, & étant à cheval, remplira la mesure d'avoine, & la donnera au premier Palfrenier qu'il rencontrera. Après quoi fichant le bâton (1.) dans l'avoine, il se retirera, & son Vicemaréchal, sçavoir de Papenheim, s'approchant, ou, lui absent, le Maréchal de la Cour permettra le pillage de l'avoine.

II. Dès que l'Empereur ou le Roi des Romains se sera mis à table, les Princes Electeurs Ecclesiastiques, c'est-à-dire, les Archevêques étant debout devant la table avec les autres Prélats, la beniront suivant l'ordre qui a été ci dessus par nous prescrit. La benediction étant faite, les mêmes Archevêques, s'ils y sont tous presens, ou bien deux, ou un d'entr'eux, prendront les Sceaux Imperiaux ou Royaux des mains du Chancelier de la Cour; & l'Archevêque dans l'Archichancellariat duquel la Cour se tiendra, marchant au milieu des deux autres Archevêques qui seront à ses côtez, tenant avec lui le bâton d'argent où les Sceaux seront suspendus; tous trois les porteront ainsi, & les mettront avec respect sur la table devant l'Empereur ou le Roi. Mais l'Empereur ou le Roi les leur rendra aussi tôt; & celui dans l'Archichancellariat duquel les cérémonies se feront, comme il a été dit, pendra à son col le plus grand Sceau, & le portera ainsi durant tout le dîner, & après, jusqu'à ce qu'il soit retourné à cheval du Palais à son logis. Or le bâton, dont nous venons de parler, doit être d'argent, du poids de douze marcs; & les trois Archevêques doivent payer chacun le tiers tant du poids de l'argent que du prix de la façon. Le bâton & les sceaux demeureront au Chancelier de la Cour qui en fera ce qu'il lui plaira; & c'est pourquoi aussi tôt que celui des Archevêques auquel il aura appartenu

(1.) Cérémonie fort serieusement gardée jusqu'à present.

tenu de porter le grand Sceau au col, depuis le Palais, jusqu'à son logis, comme il a été dit, y sera arrivé, il envoira par quelqu'un de ses domestiques audit Chancelier de la Cour Imperiale ledit Sceau sur le même cheval, & l'Archevêque selon la décence de sa propre dignité, & l'amitié qu'il portera audit Chancelier de la Cour, sera tenu de lui donner aussi le cheval.

III. Ensuite le Marquis de Brandebourg viendra à cheval, ayant en ses mains un bassin, & une aiguiere d'argent du poids de douze marcs, avec de l'eau, & une belle serviette. En mettant pied à terre, il donnera à laver au Seigneur Empereur, ou au Roi des Romains.

IV. Le Comte Palatin du Rhin, entrera de même à cheval, portant quatre écuelles d'argent remplies de viande, chaque écuelle du poids de trois marcs; & ayant mis pied à terre, mettra les écuelles sur la table devant l'Empereur, ou le Roi des Romains.

V. Après eux viendra le Roi de Bohême, Archi-échanson, étant aussi à cheval, & tenant à la main une coupe ou goubelet d'argent du poids de douze marcs, couvert, & plein de vin & d'eau; & ayant mis pied à terre, presentera à boire à l'Empereur, ou au Roi des Romains.

VI. Nous ordonnons aussi que suivant ce qui a été pratiqué jusqu'ici, les Princes Electeurs Seculiers ayant fait leurs Charges, le Vice-Chambellan de Falkenstein ait le cheval, le bassin, & l'éguiere du Marquis de Brandebourg; le Maître de cuisine de Nortemberg, le cheval, & les écuelles du Comte Palatin du Rhin; le Vice-Echanson de Limbourg, le cheval & le gobelet du Roi de Bohême; & le Vice-Maréchal de Pappenheim, le cheval, le bâton, & la mesure du Duc de Saxe. Bien entendu que c'est en cas que ces Officiers se trouvent en perſonne

ne à la Cour Imperiale, ou Royale; & y faſſent les fonctions de leurs Charges, autrement, & s'ils ſont tous abſens, ou quelques-uns d'eux; alors les Officiers ordinaires de l'Empereur ou du Roi des Romains ſerviront au lieu des abſens, chacun en ſa Charge; & comme ils en feront les fonctions, auſſi joüiront-ils des émolumens,

CHAPITRE XXVIII.

Des Tables Imperiales & Electorales.

I. LA Table Imperiale ou Royale doit être diſpoſée en ſorte qu'elle ſoit plus haute de ſix pieds que les autres tables de la ſale: & aux jours des Aſſemblées ſolemnelles, perſonne ne s'y mettra que l'Empereur ou le Roi des Romains ſeul.

II. Et même la place & la table de l'Imperatrice ou Reine ſera dreſſée à côté; & plus baſſe de trois pieds que celle de l'Empereur ou Roi des Romains; mais plus haute que celle des Electeurs auſſi de trois pieds. Pour les tables & places des Princes Electeurs, on les dreſſera toutes d'une même hauteur.

III. On dreſſera ſept tables pour les ſept Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers au bas de la table Imperiale; ſçavoir trois du côté du droit, & trois du côté gauche; & la ſeptiéme vis-à-vis de l'Empereur, ou Roi des Romains, dans le même ordre que nous avons dit ici au Chapitre des Séances, & du rang des Princes Electeurs; en ſorte que perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ne ſe puiſſe mettre entre deux, ou à leurs tables.

IV. Il

IV. Il ne ſera permis à aucun des ſuſdits Princes Electeurs ſeculiers, qui aura fait ſa Charge, de s'aller mettre à la table qui lui aura été préparée, que tous les autres Electeurs ſes Collegues n'ayent fait auſſi leurs Charges: Mais dès que quelqu'uu d'eux, ou quelques uns auront fait la leur, ils ſe retirerons auprès de leur table, & ſe tiendront là debout juſqu'à ce que tous les autres ayent achevé les fonctions ſuſdites de leurs Charges; & alors ils s'aſſeoiront tous en même temps chacun à ſa table.

V. D'autant que nous trouvons par des relations très-certaines, & par des traditions ſi anciennes, qu'il n'y a point de memoire du contraire, qu'il a été de tout temps heureuſement obſervé, que l'élection du Roi des Romains futur Empereur ſe doit faire en la Ville de Francfort, & le Couronnement à Aix la Chapelle; & que l'éleu Empereur doit tenir ſa premiere Cour Royale à Nurembergr C'eſt pourquoi Nous voulons, pour pluſieurs raiſons, qu'il en ſoit uſé de même à l'avenir; ſi ce n'eſt qu'il y ait empêchement legitime.

VI. Toutes les fois que quelque Electeur Eccleſiaſtique ou Seculier, qui aura été appellé à la Cour Imperiale, ne pourra pour quelque raiſon legitime, s'y trouver en perſonne; & qu'il y envoyera un Ambaſſadeur ou Deputé; cet Ambaſſadeur, de quelque condition ou qualité qu'il ſoit, quoi qu'en vertu de ſon pouvoir il doive être admis en la place de celui qu'il repreſente, ne ſe mettra pas à la table que l'on aura deſtinée pour celui qui l'aura envoyé.

Enfin toutes les cérémonies de cette Cour Imperiale étant achevées, tout l'échaffaut ou bâriment de bois qui aura été fait pour la ſéance, & pour les tables de l'Empereur ou Roi des Romains, & des Princes Electeurs aſſemblez pour ces cérémonies ſolemnelles, ou pour donner

ner l'investiture des fiefs, appartiendra au Maître d'Hôtel.

CHAPITRE XXIX.

Des droits des Officiers, lorsque les Princes font hommage de leurs Fiefs à l'Empereur, ou au Roi des Romains.

I. ORDONNONS par le present Edit Imperial lorsque les Princes Electeurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, recevront leurs fiefs ou droits souverains des mains de l'Empereur ou Roi des Romains, ils ne soient point obligez de payer ou de donner aucune chose à qui que ce soit. Car comme l'argent que l'on paye sous ce prétexte est dû aux Officiers; & que les Princes Electeurs ont la superiorité sur tous les Offices de la Cour Imperiale; ayant même en ces sortes d'Offices leurs Substituts établis & gagez à cet effet par les Empereurs, il seroit absurde que des Officiers substituez demandassent de l'argent, ou des presens à leurs Superieurs; si ce n'est que lesdits Princes Electeurs leur veüillent donner quelque chose de leur propre volonté & liberalité.

II. Mais les autres Princes de l'Empire, tant Ecclesiastiques que Seculiers, en recevant leurs fiefs, comme nous venons de dire, de l'Empereur ou du Roi des Romains, donneront aux Officiers de la Cour Imperiale ou Royale, chacun soixante trois marcs & un quart d'argent; si ce n'est que quelqu'un d'eux pût verifier son exemption, & faire voir que par privilege Imperial ou Royal il soit dispensé de paye, ladite somme, & tous les autres droits que l'on a accoûtumé

coûtumé de payer quand on prend l'investiture; & ce sera le Maître d'Hôtel de l'Empereur ou du Roi des Romains qui fera le partage de ladite somme de soixante-trois marcs & un quart d'argent en la maniere qui suit.

Premierement, il en prendra dix marcs pour lui. Il en donnera autant au Chancelier de l'Empereur ou du Roi des Romains; aux Secretaires Notaires & Directeurs trois marcs; & à celui qui scelle pour la cire & le parchemain un quart; sans que le Chancelier, & les Secretaires soient tenus de donner pour cela autre chose, sinon un certificat du fief reçû, ou de simples lettres d'investiture. Semblablement le Maître d'Hôtel donnera de ladite somme dix marcs à l'Eschanson de Limbourg; dix au Maître de cuisine de Nortemberg; dix, au Vice-Maréchal de Pappenheim; & dix, au Vice-Chambellan de Falkenstein; pourvû qu'ils se trouvent en personne à ces investitures, & qu'ils y fassent les fonctions de leurs Charges; autrement, & en leur absence, les Officiers de la Cour de l'Empereur ou du Roi des Romains qui feront la charge des absens, & qui en auront eu la peine, en recevront aussi le profit & les émolumens.

III. Mais lorsque le Prince monté sur un cheval ou toute autre bête, recevra l'investiture de ses fiefs de l'Empereur ou du Roi des Romains, quelle que soit cette bête, elle appartiendra au grand Maréchal, c'est-à-dire, au Duc de Saxe, s'il est present; sinon à son Vice-Maréchal de Pappenheim, & en son absence, au Maréchal de la Cour de l'Empereur.

CHA-

CHAPITRE XXX.

De l'inſtruction des Princes Electeurs aux Langues.

I. D'AUTANT que la Majeſté du ſaint Empire Romain doit preſcrire des Loix, & commander à pluſieurs peuples de diverſes Nations, mœurs, façons de faire & de differentes langues; il eſt juſte, & les plus ſages le jugent ainſi, que les Princes Electeurs qui ſont les colomnes & les arcsboutans de l'Empire ſoient inſtruits, & ayent la connoiſſance de pluſieurs langues; parce qu'étant obligez de ſoulager l'Empereur en ſes plus importantes affaires, il eſt néceſſaire qu'ils entendent pluſieurs perſonnes, & que reciproquement ils ſe puiſſent faire entendre à pluſieurs.

II. C'eſt pourquoi Nous ordonnous que les fils ou heritiers & ſucceſſeurs des illuſtres Princes Electeurs, ſçavoir du Roi de Bohême, du Comte Palatin du Rhin, du Duc de Saxe, & du Marquis de Brandebourg, qui ſçavent apparemment la langue Allemande, parce qu'ils la doivent avoir appriſe dès leur enfance, étans parvenus à l'âge de ſept ans, ſe faſſent inſtruire aux langues, Latine, Italienne & Sclavonne; en telle ſorte qu'ayant atteint la quatorziéme année de leur âge, ils y ſoient ſçavans, ſelon le talent que Dieu leur en aura donné; ce que nous ne jugeons pas ſeulemeut utile, mais auſſi néceſſaire, à cauſe que l'uſage de ces langues eſt fort ordinaire dans l'Empire pour le maniment de ſes plus importantes affaires.

III. Nous laiſſons toutefois à l'option des Peres le particulier de cette inſtruction; en ſorte qu'il dépendra d'eux d'envoyer leurs fils, ou

les

Digitized by Google

les parens qu'ils jugeront leur devoir apparemment ſucceder en l'Electorat, aux lieux où ils pourront apprendre commodément ces langues, ou de leur donner dans leurs maiſons des Précepteurs & de jeunes camarades, par l'inſtruction & la converſation deſquels ils puiſſent s'inſtruire dans ces langues.

Fin du troiſiéme Tome.

TA-

Digitized by Google

TABLE
DES MATIE ES

Continuës dans ce troiſiéme Tome.

A*Alen*, Ville d'Allemagne, pourquoi ainſi nommée, 448.

Aix-la-Chapelle, pourquoi ainſi nommée, 435. Ses anciens noms, 435.

Albert, Marquis de Brandebourg, eſt élû Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, 139. Embraſſe l'hereſie, *ibid.* Prête foi & hommage au Roi de Pologne pour la Pruſſe, *ibid.* Se démet de ſon titre, 140. Mis au ban de l'Empire, *ibid.*

Alſace. Quelques Villes de ce païs païent encore leur contingent à l'Empire, 53.

Anhalt. Deſcription de cette Principauté, 402. Religion des Princes de cette Maiſon, *ibid.* Leur généalogie, *la même & ſuiv.* Branches de cette Maiſon, 406. *& ſuiv.* Ses Armes, 423.

Anſéatique. Origine de ce nom, 449. *Villes Anſéatiques*, leurs noms, leur nombre, leur puiſſance, & ſujet de leur alliance, *la même & ſuiv.* Diviſées ſous quatre Metropoles, 452. Ordre qu'elles gardent en leurs Aſſemblées, 454.

Antoine Ulric de Wolfenbutel. Raiſon pertinente pour

pour laquelle ce Duc a embraſſé la Religion Catholique, 325.

Aremberg. Généalogie des Princes de cette Maiſon, 418. *& ſuiv.*

Armes Imperiales, de quoi compoſées, 228. Divers changemens arrivez dans ces Armes, *ibid.*

Aulique. A quel ſujet ce Conſeil a été inſtitué, 85. Qui a droit d'en nommer les Officiers, 87. Nombre de ces Officiers, *ibid.* Pourquoi appellé *Juſtice de l'Empereur*, *ibid.* Il ceſſe par la mort de l'Empereur, 88.

Ausbourg, Evêché en Suabe, 163. Interêt que ſes Evêques ont de vivre en bonne intelligence avec leurs voiſins, *ibid.* Revenu de cet Evêché, 165. Nombre des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.* Pouvoir & droits de ces Chanoines, *ibid.* Par qui ce ſiége eſt occupé, 166. Pouvoir borné de ſon Evêque, 165. Armes de cet Evêche, 166.

Auſtregues. Nom des Juges devant qui ſeuls les Princes & la Nobleſſe de l'Empire veulent répondre en leurs cauſes, 89. Formalitez expliquées touchant ces Juges, 92. Bornes de leur Juriſdiction, *ibid.*

Autriche. Mois Romains que cette Maiſon a accoûtumé de contribuer pour les Etats qui lui appartiennent relevans de l'Empire, 14.

Autriche Allemande. Etats dépendans de cette Maiſon, & 1. la Bohême, 200 La Sileſie, 207. La Moravie, 208 Les Païs hereditaires, 211. Commencement & occaſion de ſon élevation, 213. Princes de cette Maiſon qui ont ſuccedé les uns aux autres, depuis Rodolphe I, juſqu'à Leopold, *ibid. & ſuiv. juſqu'à* 219 En quoi conſiſtent particulierement les revenus de cette Maiſon, 221. Politique de cette Maiſon, 222. Armes de la Maiſon d'Autriche

che Allemande, 225. *& suiv.* Raiſon pourquoi cette Maiſon prend le nom & les Armes de Wirtemberg dans ſes titres, 240.

Autriche Eſpagnole, 229. Rois & Princes de cette branche depuis Charles V. Empereur juſqu'à Charles II. Roi d'Eſpagne, *ibid.* 230. Extinction de cette branche pour les mâles, par la mort de Charles II. 231. Armes de cette branche, *ibid. & ſuiv.*

Autriche, Province des plus conſiderables de l'Empire, 209. Privileges & prérogatives de cette Province, *ibid.* A le titre d'Archiduché, *ibid.* Maniere dont l'Archiduc en reçoit l'inveſtiture, *ibid.* 210. Privileges de ce Prince, *ibid.* L'Autriche autrefois jointe à la Baviere en fut detachée par la Diete de Ratisbonne, 221.

B.

Bade. Maiſon de ce nom ſeparée en deux branches; ſçavoir Bade-Baden, & Bade-Dourlach, 359. Hommes illuſtres en cette Maiſon, 361. Généalogie des Ducs de cette Maiſon, *la même & ſuiv.* Ducs de la branche de Bade-Baden, 365. de Bade-Dourlach, 367. Armes de cette Maiſon, *ibid.*

Bâle. Modique revenu de cet Evêché, 45.

Bâle, Evêché des plus anciens d'Allemagne, 179. Ce qui rend cette Ville celebre, *ibid.* Son ancien nom, *ibid.* Nom de l'Evêque d'aprésent, *ibid.* Ses revenus, 180. Cet Evêché eſt confederé avec les Cantons Catholiques, *ibid.*

Bamberg érigé en Evêché, 147. Affranchi de l'Archevêché de Mayence, & rendu immédiat du S. Siege, 148. Sa ſituation, *ibid.* Nombre des Chanoines qui en compoſent le Chapitre, *ibid.* Revenu de l'Evêque, *ibid.* Deſcrip-

Digitized by Google

cription de ce païs, *ibid.* Avantages de cet Evêque, *ibid.* Université érigée en cette Ville, 150. Armes de cet Evêché, *ibid.*

Baviere, autrefois Roïaume, 232. Divisée en haute & basse, 232. Descriptions du Duché, *la même & suiv.* Païs dépendans de la Baviere, 134.

Maison de Baviere, 232. Le Duc d'aujourd'hui Maximilien, après les services rendus à l'Empereur dans la guerre contre le Turc, a été mis au ban de l'Empire, pour avoir voulu maintenir les droits de Philippes V. Roi d'Espagne son neveu, 235. 236. 244. Differentes opinions sur l'antiquité de cette Maison, 236. Généalogie de cette Maison, *la même & suiv.* Armes de cette Maison, 245.

Berlin, lieu de la résidence de l'Electeur de Brandebourg, 274.

Berchtesgaden, Prévôté en Baviére, 194. Son revenu, 195.

Bertbold Scvvarts, Cordelier, inventeur de la poudre à Canon, 101.

Bibercuh, Ville d'Allemagne, 447.

Birckenfeld. Suite des Ducs de ce nom, 309. & *suiv.*

Boheme. Le Roi de Boheme est le premier Electeur Seculier de l'Empire, 200. A la qualité de grand Echanson, 201. Maniere dont fut reçu dans le College Electoral le Baron de Kinski, Député de l'Empereur Joseph pour ce Roïaume, *ibid.* Question curieuse touchant la succession de ce Roïaume, au sujet de la mort du dernier Empereur, 203. & *suiv.* Droit des Etats de ce Roïaume pour l'élection de leur Roi, 202. & *suiv.* Raison la plus décisive pour prouver que ce Roïaume est électif. 204. & *suiv.* Situation de ce Roïaume, 205. Combien ce Roïaume est considerable, *ibid.* Origine de son nom, *ibid.*

ibid. Espece d'esclavage des habitans de ce païs, 206. Division de cet Etat en douze Provinces, 207. Villes, Duchez, & Seigneuries contenuës dans ce Roïaume, *ibid. & suiv.*

Bourgogne. Ancienne étenduë de cette Province, 17. Elle n'a jamais païé aucune des contributions auſquelles ſont ſujets les Etats qui relevent de l'Empire, 18 68.

Brandebourg, Raiſons qui portent ce Prince à ſe liguer avec les Etats voiſins, 268. Etenduë de cet Electorat, *ibid.* Ses prétentions ſur la Principauté de Neufchatel, *ibid.* Ses Privileges, 270. 271. Ses forces; Sa Religion, *ibid.* Different de cet Electeur avec le Comte Palatin de Neubourg, au ſujet du Duché de Cleves, *ibid.* Comment la Pruſſe lui eſt échûë, 272. *& ſuiv.* Etats dépendans de cet Electorat, *ibid. & ſuiv.* Princes partagez de cette Maiſon, 280. Généalogie de Brandebourg, *ibid. & ſuiv.* Qualitez de l'Electeur à preſent regnant, 285. Armes de cet Electorat, 288. *& ſuiv.*

Brandebourg, Ville trés riche & peuplée, eſt la Capitale du Marquiſat de ce nom, 274.

Brême, Duché en Allemagne, dépendant du Roi de Suede, 314. Il donne ſéance au Roi de Suede dans les Dietes & Aſſemblées Imperiales, *ibid.*

Bremen érigée en Evêché, 119. en Archevêché, *ibid.*

Brixen, Evêché du Tirol, 176. L'Evêque a ſéance dans les Dietes de l'Empire, 176. 177. Revenus conſiderables de cet Evêché, *ibid.* Grands Officiers de cet Evêché, *ibid.* Privileges de l'Egliſe de Brixen, *ibid.* Cardinaux qui en ont été Evêques, *ibid.* Les Chanoines ſont mipartis, *ibid.* Ses Armes, 179.

Brunſwick & Lunebourg. Les Ducs de cette Maiſon ont ſéance dans le College des Princes,

Digitized by Google

319. Ils prétendent être Electeurs, *ibid.* Parfaite union qui se trouve dans les trois branches de cette Maison, qui sont Wolfenbutel, Zell & Hanover, 320. Généalogie de cette Maison, 321. *& suiv.* Ses Armes, 330. *& suiv.*

Cercles de l'Empire partagez en six par Maximilien I. en l'année 1500. 2. 3. Quatre ajoûtez à iceux par le même Empereur, *ibid.* Different non terminé pour la préséance de ces Cercles, *ibid.* Directeurs & autres Officiers créez dans ces Cercles, 4. Pouvoir attribué à ces Directeurs, *ibid.* Reglemens établis pour ces Cercles contenus en vingt-huit articles, *ibid. & suiv.* Dès Cercles en particulier, 14. Taxe extraordinaire pour l'entretenement des Officiers de la Chambre Imperiale, payée par les Cercles, 68. 69. Somme totale des taxes païées par les Cercles, *ibid.*

Cercle d'Autriche. Son étenduë & Provinces qui le composent 14. Taxe à laquelle il est cottisé pour son contingent. 15.

Cercle de Baviere, pourquoi ainsi nommé, 18. 19. Noms & liste des Princes & Etats de ce Cercle, sur lesquels sont imposez les Mois Romains, & en premier lieu les Ecclesiastiques, *ibid.* Les Seculiers, 19.

Cercle de Bourgogne. Son ancienne étenduë, 17. N'a jamais païé aucuns deniers pour le contingent auquel sont sujets les Etats qui relevent de l'Empire, 18.

Cercle de Franconie, d'où tire son nom, 29. Mois Romains auſquels sont taxez les Etats Ecclesiastiques de ce Cercle, *ibid.* Les Seculiers, *ibid.* Repartition extraordinaire imposée

posée sur ce Cercle pour païer la Milice Suedoise, 71. Somme à laquelle elle se monte, 74.

Cercle du Haut Rhin. Directeur de ce Cercle, 45. Mois Romains que les Etats Ecclesiastiques de ce Cercle païent pour leur contingent, *ibid.* Les Seculiers, 48. Repartition extraordinaire imposée sur ce Cercle pour païer l'Armée de Suede, 76. Somme à laquelle elle se monte, 78.

Cercle du Bas Rhin, pourquoi ainsi appellé, 21. Somme à laquelle sont taxez les Etats Ecclesiastiques de ce Cercle pour leur contingent, *la même*, *& suiv.* Les Seculiers, 23. Repartition extraordinaire païée par ce Cercle pour la Milice Suedoise, 70. Somme à laquelle elle se monte, 71.

Cercle de Suabe, Quels en sont le Directeurs, 33. Mois Romains à quoi sont imposez les Princes Ecclesiastiques de ce Cercle 21 *ibid.* 34. Les Seculiers, 37. *& suiv.* Repartition extraordinaire imposée sur ce Cercle pour satisfaire la Milice Suedoise, 74. Somme à laquelle elle se monte, 76.

Le *Cercle de la Basse Saxe* est un des plus considerables de l'Allemagne, 61. Mois Romains à quoi sont taxez les Princes & Etats Ecclesiastiques de ce Duché, *ibid.* Les Seculiers, 63. Taxe extraordinaire imposée sur ce Cercle. 79. 80. A quoi se monte, *ibid.*

Cercle de la Haute Saxe, pourquoi ainsi nommé, 24. Mois Romains que les Princes & Etats Ecclesiastiques de ce Cercle païent pour leur contingent, *ibid.* Les Seculiers, 25. Repartion extraodinaire imposée sur ce Cercle pour païer le Milice Suedoise, 71. Somme à laquelle elle se monte, 72.

Cercle de Westphalie. Fertilité de ce Cercle, 55. Mois Romains à quoi sont taxez les Princes &

& Etats Ecclesiastiques de ce Cercle, *ibid.* Les Seculiers, 300. Nouvelle taxe imposée sur ce Cercle pour païer la Milice Suedoise, 322. A quoi se monte, 323.

Chambre Imperiale qui étoit autrefois à Spire, est maintenant à Weizlar. 85. Autrefois ambulatoire, 86. Rendue sedentaire par Charles Quint. *ibid.* Officiers dont elle étoit composée autrefois, *la même*, *& suiv.* Beaucoup diminuée, 87. Appointement de ces Officiers, *la même*, *& suiv.* Perpetuité de cette Chambre, 88. Cas où on peut appeller des Arrêts de cette Chambre, *ibid.*

Charles II. Roi d'Espagne, dernier mort étoit le seul Prince mâle de la lignée masculine Espagnole d'Autriche, 230. Sa mort a éteint pour les mâles la branche aînée de la Maison d'Autriche, 231.

Charles IV. Duc de Lorraine. Caractere de ce Prince, 413. 414. Fait prisonnier par le Roi d'Espagne, *ibid.* Chassé plusieurs fois de ses Etats, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Charles-François Joseph, Archiduc d'Autriche, est le seul Prince qui reste de la famille d'Autriche, 219.

Coire, Evêché, au païs des Grisons, suffragant de l'Archevêché de Mayence, 186. Cet Evêque a séance dans le College des Princes de l'Empire, *ibid.* Son revenu, *ibid.* Description de cette Ville, *ibid.* 187. Ses Armes, *ibid.*

Cologne. L'Archevêque de cette Ville est le troisiéme Electeur Ecclesiastique, 112. Quel fut le fondateur de son Eglise, *ibid.* Nom du premier de ses Archevêques, & de quelques-uns de ses Successeurs, 113. Pourquoi l'Archevêque porte le nom du Duc de Westphalie, *ibid.* Terres considerables renfermées dans cet Archevêché, 114. Ses Suffragans, *ibid.* Raison pourquoi cet Electeur ne fait aucune

fonction de sa charge d'Archichancelier de l'Empire, *ibid.* Droit que lui accorde la Bulle d'Or, 115. Autres droits & prérogatives de cet Electeur, *ibid.* Ce Chapitre n'est composé que de Princes, *ibid.* Qui occupe maintenant ce siége, 116. Armes de ce Prince, 118.

Ville de Cologne a toûjours conservé la Religion Catholique, 434. D'où elle tire son commerce, *ibid.* Son ancien nom, *ibid.* Renduë libre & Imperiale, *ibid.* Victoire que ses habitans ont remportée sur leur Archevêque, 435.

Comtes & Baron de l'Empire, divisez en quatre Corps, 427. Antiquité & prérogatives de ces Seigneurs, *ibid.* 428.

Conrad d'Erlischshausen, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fait alliance avec Wradislas Roi de Pologne, 132. & avec Casimir son Successeur, 133. Guerres qu'il lui fallut soûtenir contre ses propres sujets, 136. *& suiv.* Est contraint de faire une paix desavantageuse avec le Roi de Pologne, 138.

Constance, Evêché en Suabe, 163. Etenduë de sa jurisdiction, & mediocrité de ses revenus, 164. Fertilité de ce païs causée par le Lac, *ibid.* Nombre de ses Chanoines, *ibid.* Concile qui y fut tenu, *ibid.* Mise au ban de l'Empire, *ibid.* Origine de son nom, *ibid.* Nombre des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.*

Coire. Biens de cet Evêché possedez par les Protestans, 289.

Constance, dépoüillée de sa liberté par la Maison d'Autriche, qui s'est mise en possession de plusieurs biens qui appartenoient à l'Evêque, 33. 34.

Corvey, Abbaïe en Westphalie de l'Ordre de S. Benoît, par qui possedée maintenant, 138. 196. Son revenu, *ibid.*

Danne-

D.

Dannemark. Le Roi de Dannemark posſede la meilleure partie du Holſtein, 378. Liſte des Rois de Dannemark qui ont poſſedé ce Duché, 381. *& ſuiv.* Branches qui en ſont ſorties, 384. *& ſuiv.*
Deuxponts. Suite des Ducs de ce nom, 307. *& ſuiv.*
Dinckeſpiel, Ville en Suabe, 448.
Donavert. Ville de Suabe, *ibid.*
Dortmond, Ville d'Alſace, 441.
Dreſde, Ville de Saxe, où l'Electeur fait ſa demeure ordinaire, 249.
Druſus fait fortifier Mayence, où il fut enterré quelque temps après, 101.

E.

Eichſtet. Situation & établiſſement de cet Evêché, 156. Beauté ſinguliere du Soleil où on met le S. Sacrement donné à cet Egliſe, *ibid.* Son revenu, 157. Nom de l'Evêque d'a preſent, *ibid.* Armes de cet Evêché, *ibid.*
Eluvangen, Abbaïe en Suabe, pourquoi ainſi appellée, 192. Les Moines ſe ſont Chanoines, *ibid.* Changée en Prévôté, *ibid.*. Ce qui compoſe ce Chapitre, *ibid.* Son revenu, *ibid.*
Electeurs, Maniere de vuider les differends qui ſurviennent entre les Electeurs, 337.
Empereur. Troupes que l'Empereur entretient ordinairement, 222. Principales Places des Etats de l'Empereur, 223. *& ſuiv.*
Erford, Ville de Thuringe, décrite pag. 11. *& ſuiv.* Sujette aux incendies, 102. Le Roi de France envoïe du ſecours à l'Electeur de Mayence pour réduire cette Ville, 103.
Eſſen. Abbaïe d'Allemagne dont les Religieuſes peu-

peuvent se marier quand elles veulent, 56.
Eslingen, Ville de Suabe, 447.

F.

F*Rancfort*. Description de cette Ville, 460. 439.
Freysingue, Evêché en Baviere, 171. Son peu d'étenduë, *ibid* Raisons qui le font unir avec l'Electeur de Baviere, 171. Nombre des Chanoines de cette Eglise, *ibid.*
Friedberg, Ville d'Alsace, 441.
Fulde, Abbaïe la plus considérable de l'Empire, 190. L'Abbé est Primat des autres Abbez de l'Empire, *ibid.* Son revenu, *ibid.* Quel fut son Fondateur, & de qui elle dépend, *ibid.* Etenduë de son Domaine, 191. Aséance dans les Dietes, *ibid.*

G.

S. *Gal.* L'Abbé de ce nom est allié aux Suisses, 457.
Geneve. Tems auquel cette Ville s'est alliée avec les Suisses, 463.
Gentilshommes immédiats de l'Empire. Leur superiorité approche de celle des Princes, 427. Jalousie qu'ils ont pour leur Noblesse, *ibid.* 428. Leurs prérogatives, *ibid. & suiv.* D'où descendent la plûpart d'iceux, 429.
Gesenhause, Ville de Suabe, 440.
Gobert, Duc de Franconie se convertit à la Foi, 150. Et sa femme, pour s'en venger, le fait assassiner, 151.
Gotha. Saxe Gotha. *Voiez* Saxe.
Grisons. Alliez aux Suisses, 457. Divisée en trois Ligues, 491. 492.
Grustrau, seconde Branche de la Maison de Meckelbourg, 462.

Ha-

H

*H*Aguenau, Ville du Banc du Rhin, 440. *Hal.* Saxe-Hal. *Voyez* Saxe.

Halberſtat, Evêché ſecularisé, 176. Villes qui en dépendent, *ibid.*

Hanover. Ce Duc fait la troiſiéme branche de la Maiſon de Brunſwic. 321.

Hatton II. Archevêque de Cologne, mangé par les rats, 96.

Henry Knoders, fils d'un Boulanger, eſt fait Archevêque de Mayence. 96.

Henry Comte de Plaven, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, chaſſe les Polonois de la Pruſſe, 131.

Herman de Saltza, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, 125. Augmente le nombre des Chevaliers, & s'attire par ſon courage & ſa probité l'eſtime de tous les Rois & États du monde, *ibid. & ſ.* Exploits de ce grand homme, *la même & ſuiv.* Durée de ſon regne, & ſa mort, 126.

Heſſe. Maiſon de ce nom ſeparée en deux branches, 349 Généalogie de cette Maiſon, 351. Ducs de la branche de Heſſe Caſſel, 353. De Heſſe-Darmſtat, 356. Armes de cette Maiſon, 358.

Hildesheim, Evêché en Saxe, 166 Sa ſituation & ſon établiſſement, *ibid.* Henry de Brunſwic qui en étoit Evêque fut le premier qui prit le titre d'*Evêque par la grace de Dieu, & du S. Siege Apoſtolique*, 167. Diviſion de cet Evêché, dont la plus grande partie demeure ſous la domination du Duc de Brunſwic, *ibid.* Diviſion de la Ville en haute & baſſe, *ibid.* Les Princes de la Maiſon de Brunſwic le poſſedent preſentement tout entier, 168. Ses Armes, *ibid.*

Hohenzollern. Généalogie des anciens Princes de cette Maiſon, 421. Des modernes; 423.

Holſtein. Situation de ce Duché, 378. La plus grande portion appartient au Roi de Dannemark, & l'autre au Duc de Holſtein Sleſwic ou Gottorp, *ibid.* Places appartenantes au Roi de Dannemark, *ibid.* Au Duc de Holſtein, *ibid.* Généalogie des Ducs de Holſtein, *ibid.* Leurs Armes, 379 *& ſuiv.*

Holſtein Gottorp. Les Princes de cette Maiſon ſont en poſſeſſion de l'Evêché de Lubeck, 20. Origine de cette branche, & ſuite des Ducs ce nom, 380. *& ſuiv.*

Hongrie. Cauſe de la guerre qui deſole ce païs. 212.

Hongrois. Droit qu'ils ont de s'élire un Roi, 212.

J.

Jagellon Roi de Pologne gagne une bataille ſur les Chevaliers de l'Ordre Teutonique, 129.

Jean Guttemberg. inventeur de l'Imprimerie, 105.

Jean Fridéric. Electeur de Saxe porte ſon zèle pour les Proteſtans juſqu'à ſe faire Chef de leur Confederation, 247. Vaincu & mis au ban de l'Empire par l'Empereur, *ibid.*

Imprimerie inventée par Jean Guttemberg, Gentilhomme Allemand, 105.

Joſeph fils de Leopold I. eſt reconnu Roi de Hongrie, 218. Elu Roi des Romains avant l'âge, *ibid.*

Joſeph Clement de Baviere, preſentement Electeur de Cologne, mis au ban de l'Empire, 236.

Julienne, branche de la Maiſon de Wirtemberg, avec le nom de ſes Ducs, 347.

Juſtice. Tous les Etats de l'Empire en general ont droit de ſouveraine Juſtice dans l'étenduë de

de leurs Fiefs, 84. Noms differens de cette Justice, 85. Divisée en haute & basse, *ibid.* Competence de l'une & de l'autre, *ibid.*

K

Kaufbeuren, Ville de Suabe, 447.
Kempten, Ville de Suabe, dont les habitans ont embrassé la Confession d'Ausbourg, 191.
Kempten, Abbaïe proche de la Ville cy dessus dont elle aire son nom, par qui fondée, *ibid.* Revenu de cette Abbaïe, *ibid.* Est de l'Ordre de S. Benoît, 192.
Kinstot Roi de Lithuanie joint avec Marmande Roi de Russie, fait la guerre aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & en est vaincu, 129.
Konisberg bâtie en l'honneur du Roi de France, 127. 274.

L

Leopold I. élû Empereur, 218. Couronné Roi de Hongrie à Presbourg, & Roi de Bohême à Prague, *ibid.* Noms de ses enfans, 219.
Liége. Description de cette Ville, 281. Saints Evêques qui ont occupé le siége de cette Eglise, *ibid.* Jurisdiction de cet Evêque à Mastricht, *ibid.* Son revenu, 182. Ses Armes, *ibid.*
Lorraine. Le Duc de ce nom, quoiqu'inscrit dans la Matricule de l'Empire, ne païe neanmoins aucunes des contributions ausquelles sont sujets les Etats relevans de l'Empire, 49.
Lorraine. Origine des Ducs de ce nom, 445. Division de cette Maison en deux branches, *ibid.* Ses Armes, 416.
Lubeck, Evêché possedé par les Lutheriens, 187. Par qui la Confession d'Ausbourg y fut introdui-

troduite *ibid.* 188. Succeſſion des Evêques qui l'ont poſſedé, *ibid.* Chanoines qui compoſent ce Chapitre, *ibid.* Cette Ville eſt libre & Imperiale, *ibid.* Ses Armes, 189. Son revenu, *ibid.* Maniere dont il ſe ſied dans les Dietes de l'Empire, *ibid.* Deſcription de cette Ville, 437. Elle eſt la premiere des Villes Anſéatiques, 453.

Luders, Abbaïe en Alſace, 193. Changement de la maniere ancienne d'en élire l'Abbé, *ibid.* Cet Abbé a été raïé de la Matricule de l'Empire, depuis qu'il eſt ſous la puiſſance de la France, 194.

Lunnebourg. Le Duc de ce nom & de Zell eſt le ſecond des trois branches de la Maiſon de Brunſwic, 320. Généalogie de ces Deux, 326.

M

Magdebourg. Premier établiſſement de cette Egliſe en Angarie, 118. Sa tranſlation à Valerſleen, & de-là à Magdebourg, *ibid.* Changement de cet Archevêché en Duché qui eſt demeuré hereditaire à l'Electeur de Brandebourg, 276.

Maître. Grands-Maîtres de l'Ordre Teutonique, 124. juſqu'à 145. Reſidence du Grand-Maître à Mariendal, *ibid.* Son revenu, *ibid.*

Malthe. Grand-Prieur de Malthe en Allemagne, a ſéance dans le College des Princes, 194.

Mariendal, demeure ordinaire du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, 145.

Marmande Roi de Ruſſie, donne bataille aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique, la perd, & y eſt tué, 129.

Matricule. Définition de la matricule Imperiale, 3. Il en a été fait pluſieurs en divers tems,

Digitized by Google

tems, *ibid.* & *s.* Laquelle eſt la plus celebre, *ibid.* Sujet de leur établiſſement, *ibid.* Quelle eſt celle ſur laquelle on ſe regle pour le preſent, *ibid.* Taxes dont il eſt fait mention dans cette Matricule, 12.

Maximilien I. Empereur ſépare l'Allemagne en dix Cercles, 2. En vain s'efforce d'y joindre la Bourgogne, *ibid.*

Maximilien. Archiduc d'Autriche, élû Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, 141. 142. Parvient à la Couronne de Pologne. *ibid.* La perd, *ibid.* Eſt fait General de l'Armée Chrêtienne contre le Turc, *ibid.*

Maximilien-Emmanuel-Marie de Baviere, Electeur, eſt né en l'année 1662. 243. Qualitez de ce Prince, 244. Ses ſervices rendus à l'Empereur n'ont été payez que d'ingratitude, *ibid.*

S. Maximien. Erection de cette Abbaïe, 106.

Mayence. Mois Romains auſquels cet Electeur eſt cortiſé, 21. Droit d'Inſpection de cet Electeur ſur le Conſeil Aulique, 87. 88.

Mayence. Ancienneté de cette Egliſe, 95. Erigée en Archevêché, *ibid.* Ce Chapitre n'eſt compoſé que de Gentilshommes, 97. Il a toûjours conſervé le droit de nommer ſes Evêques, 98. Nombre & noms des Suffragans de cet Archevêché, 100. Son étenduë, *ibid.* Ses revenus, *ibid.* Ce qui contribuë à la grande authorité de cet Archevêque dans l'Empire, 103. Ses privileges & prérogatives, *ibid.* Ses Armes, 104. L'Archevêché de Mayence eſt le plus honorable de tous ceux d'Allemagne, *ibid.* Raiſon pour laquelle cet Electeur garde par devers lui les titres & papiers qui concernent l'Italie, 115.

Meckelbourg, Duché en Allemagne, 332. La Maiſon de ce nom contient deux branches, *ibid.* Généalogie de ces Ducs, 330. Armes de cette Maiſon, 339.

Memingen, Ville de Suabe ; 446.
Mersbourg. Saxe-Mersbourg. *Voyez* Saxe.
Minden, Evêché sécularisé en faveur de l'Electeur de Brandebourg, 277.
Mois Romains. Pourquoi ainsi nommez, 341. A quelle occasion cette taxe ou imposition a été instituée, *ibid.* Nombre de mois Romains necessaire pour les cavaliers & pour les fantassins, *ibid.* Raison pourquoi on en a augmenté le nombre, 11. 12. Occasions où on ne s'est pas rapporté à la Matricule de l'Empire pour cette sorte de taxes, *ibid.* L'augmentation ou moderation ne s'en peut faire que dans les Dietes, *ibid.* Cette taxe est extraordinaire, 13. Prétextes dont chacun se sert pour s'exempter de les païer, *ibid.*
Montbeliard, branche de la Maison de Wirtemberg, avec le nom de ses Ducs, 347. 417. Ses Armes, *ibid.*
Munich, residence ordinaire des Ducs de Baviere, 233. Sa fondation, *ibid.* Assiegée & prise par le Roi Gustave Adolphe Roi de Suede, *ibid.*
Munster, Evêché des plus considerables de l'Empire, 184. 185. Reduit sous la puissance de son Evêque, *ibid.* Combien considerable est son revenu, 186. Concurrens pour cet Evêché, *ibid.* Ses Armes, 187.

N

Naumbourg. Saxe Naumbourg. *Voyez* Saxe.
Neubourg. Different de ce Duc avec l'Electeur de Brandebourg au sujet des Etats de Cleves, 170. *& suiv.* Suite des Ducs de Neubourg, 302. *& suiv.* Raison qui a porté cette Maison à embrasser la Religion Catholique, 304.
Noblesse. Etat de la Noblesse en Allemagne, 19. Forme que les Nobles doivent garder pour pour-

pourſuivre les differends qu'ils ont avec un Electeur, 91.
Nobleſſe d'Allemagne, de deux ſortes, 428. Soins que ces Gentilshommes prennent de conſerver la pureté de leur Nobleſſe, *ibid.* Prérogatives des anciens Nobles & des modernes, 429. 430. Maniere dont ces Nobles ont acquis leur liberté & leur immediateté, *ibid.* Droits & privileges d'iceux, *ibid.* Leur politique. 431.
Nomeny, Marquiſat. Voïez *Lorraine.*
Nortlingen, Ville de Suabe, 447.
Nuremberg. Repartition ou impoſition nouvelle ſur tous les Cercles de l'Empire pour païer l'Armée Suedoiſe, arrêtée en cette Ville en 1650. 70.

O.

Osnabruk. Deſcription de cette Ville, 182. En quoi conſiſte le Chapitre de cette Egliſe, 183. Voix active de Lutheriens pour l'élection des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.* Traité de Paix conclu en cette Ville entre l'Empire & la Suede, *ibid.* Revenu de cet Evêché, 184. Ses Armes, *ibid.*

P.

Paderborn. Origine du nom de cette Ville, 168. Fertilité de cet Evêché, *ibid.* Autrefois libre, maintenant ſoûmiſe à ſes Evêques, 169. Qui le poſſede maintenant, *ibid.* Etenduë & revenu de cet Evêché, *ibid.* Nombre des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.* Qualitez neceſſaires pour y être reçu, *ibid.* Ses Armes, 170.
Palatinat. Celui qu'on appelle haut Palatinat dépend de la Baviere, 134. Villes qu'il contient, *ibid.*

Palatinat du Rhin ou *bas Palatinat*, 291. Foibleſſe de ce Païs dans ſon commencement, *ibid.* Son aggrandiſſement, *ibid.* Lieux & Villes de ſa dépendance, 292. Par quelle voïe cette Maiſon a augmenté ſes revenus, 293. Ce qui a donné lieu aux Villes de ce Païs de s'enrichir, *ibid.* Mœurs de ces peuples, 294. Généalogie de la Maiſon Palatine du Rhin, depuis Rodolphe I. juſqu'à Philippe-Guillaume de Neubourg, 295. *& ſuiv.* Armes de cette Maiſon, 312. *& ſuiv.* Changement arrivé à ſes Armes quand la famille de Neubourg en a herité, *ibid.* Autre changement depuis que l'Empereur a donné à cet Electeur la qualité de Grand Threſorier de l'Empire qui appartient aux Ducs de Baviere, 313.

Palatin Mois Romains que l'Electeur doit païer pour ſon contingent, 23.

Paſſau. Situation de cette Ville, 173. Elle a été reduite en cendres en l'année 1662. excepté l'Arſenal de la Tour, 174. Celebre par la paix qui y fut concluë entre Charles-Quint & les Princes Lutheriens & Proteſtans, *ibid.* Revenu de ſon Evêque, *ibid.* Nombre des Chanoines, 175.

Païs hereditaires appartenans à l'Empereur, 209. Leurs homs, *ibid.* On n'y profeſſe gueres que la Religion Catholique, 220. Par qui la Juſtice eſt adminiſtrée dans ce païs, *ibid.*

Philippe-Guillaume de Neubourg herite du Palatinat, 301. Refuſe de rendre à Madame d'Orlans ſa ſucceſſion allodiale, contre la promeſſe qu'il en avoit faite, *ibid.* Bonheur de ce Prince dans l'établiſſement de ſes enfans, 303. Jean Guillaume preſentement regnant lui a ſuccedé, 305.

Pomeranie. Mois Romains auſquels eſt cottiſé ce Duché, 26.

Pome-

Digitized by Google

Pomeranie ulterieure, comment échûë à l'Electeur de Brandebourg, 278. Villes de ſa dépendance, 279.
Pomeranie citerieure, Province en Allemagne, dépendante du Roi de Suede, 316.
Poſtulation. Definition de ce mot, 8.
Prelats. Forme obſervée dans l'élection des Prelats en Allemagne, 99.
Prume, Abbaïe ſituée dans les Ardennes, de l'Ordre S. Benoît, 195. Les Religieux en en ſont nobles, *ibid.*
Pruſſe conquiſe par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique, 126. Les principales Villes de cette Province ſe ſoûlevent contre eux, 133. *& ſuiv.*

R.

Ratisbonne. Situation de cette Ville, 171. Nom des Evêques qui ont occupé ce ſiége, juſqu'à preſent, *ibid. &* 172. Eſt libre & Imperiale, *ibid.* Lieu deſtiné pour la Diete de l'Empire, *ibid.* Il n'y a que les Proteſtans qui y aïent droit de bourgeoiſie, *ibid.* Sa juriſdiction eſt de petite étenduë, 173. L'Evêque releve immediatement du S Siege, *ibid.* Ses Armes, *ibid.* Deſcription particuliere de cette Ville, 441.
Ratisbonne. Ceremonies qui s'obſerverent dans cette Diete, où aſſiſta l'Empereur Ferdinand III. 432. *& ſuiv.*
Recès. Explication de ce mot, 435. *& ſuiv.*
Reineck, Seigneurie dont joüit l'Electeur de Cologne, 23.
Revenu. Remarque à faire ſur la médiocrité du revenu de la plûpart des Princes & Prelats Souverains de l'Empire, 196. *& ſuiv.*
Robe de Nôtre Seigneur conſervée à Treves, 108.
Rutlingen, Ville de Suabe, 447.

Salts-

Digitized by Google

S.

Saltzbourg. Privilege de ſon Archevêque, 119, D'où cette Ville a tiré ſon nom, 120. Erigée d'abord en Evêché, *ibid*. Ruine de cette Ville par les Goths, *ibid*. Rebâtie par les Ducs de Baviere, 121. Charlemagne y fait transferer l'Archevêché de Paſſau, 122. Ses Suffragans, *ibid*. Chanoines qui rempliſſent ce Chapitre, *ibid*. Neceſſité de ce Prince de demeurer dans les bonnes graces de l'Empereur, 123. Revenu de ce Prince, *ibid*. Qui remplit ce ſiege preſentement, *ibid*. Ses Armes, 124.

Savoye, (Le Duc de) Ne reconnoît point la Chambre Imperiale, & ne païe aucune des contributions auſquelles ſont taxez les autres Etats relevant de l'Empire, 49. 50.

Savoye. Raiſon pour ne point parler de cette Maiſon dans cette Hiſtoire, 395. Conſequence qu'il y a pour les Puiſſances voiſines de ce Duc de le faire entrer dans leurs interêts, 396. Qualité de Vicaire perpetuel de l'Empire attachée à ce Duc, 397. Raiſon qui l'auroit dû porter à prendre le parti des deux Couronnes de France & d'Eſpagne, *ibid*. Généalogie de la Maiſon de Savoïe, 397. *& ſuiv*. Ses Armes, 401.

Saxe, Evêchez ſecularisez en faveur de cet Electeur, 25.

Saxe. Ce qui donna occaſion à la tranſlation de la dignité Electorale de la branche aînée de cette Maiſon à la cadette, 246. 247. Provinces dépendantes de cet Electorat, *ibid*. Partage des terres & biens de cet Electorat par Jean-George I. en faveur de ſes quatre enfans, *ibid*. Deſcription de ce païs, 246. Religion & langue des habitans, *ibid*. Raiſon qui oblige cet Electeur à ſe lier d'interêt avec

Digitized by Google

avec la Maiſon d'Autriche, 249. Villes & Châteaux de cet Electorat, *ibid.* & *ſuiv.* Généalogie de cette Maiſon, 251. & *ſuiv.* Partage de cette Maiſon en deux branches, d'Altembourg & de Weimar, 254. Extinction de celle d'Altembourg, 255. Princes qui ſe ſuccedent dans celle de Weimar, *la même* & *ſuiv.* Saxe Gotha & Princes qui ſe ſuccedent dans cette Maiſon, 257. & *ſuiv.* Branche cadette de Saxe maintenant Electorale, 259. & *ſuiv.* Saxe Hal, & ſes Princes, 262. & *ſuiv.* Saxe de Mersbourg, 264. Saxe de Naumbourg, 265. Armes de la Maiſon de Saxe, 266. & *ſuiv.*

Saxe Lavvembourg, ou *Baſſe Saxe*, 370. Le Duc de ce nom eſt Catholique, *ibid.* Interêt qu'il a de s'attacher à l'Empereur, *ibid.* Généalogie de ſes Ducs, 371. & *ſuiv.* Armes de cette Maiſon, 377.

Schvvemfurt. Reglement conclu en ce lieu touchant l'élection d'un Roi des Romains devient inutile par les intrigues de la Maiſon d'Autriche, 360.

Schvverin, premiere branche de la Maiſon de Meckelbourg, 333.

Spire, autrefois Nemete, 438 Preuves de ſon antiquité, 157. Les Chanoines de cette Egliſe vivoient autrefois en commun comme les Moines, *ibid.* Fiefs & Bailliages dépendans de cet Evêché, 158. 159. Deſcription de ce païs, *ibid.* Nombre des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.* Privileges & prérogatives de cette Ville, *ibid.* Siége de la Chambre Imperiale, 160. Mediocrité de ſon revenu, *ibid.* Ses Armes, *ibid.*

Stablo, Abbaïe ſituée dans l'Evêché de Liege, 195. Son revenu, 196.

Strasbourg, autrefois nommé Argentine, 160. La Foi y eſt plantée ſous le regne de Neron,

91. Lieux en dépendans, *ibid.* Le Roi de France y rétablit l'exercice de la Religion Catholique, 161. Monsieur de Soubise en est presentement Evêque, 162. Université transferée de Molsheim dans cette Ville, 163. Suppression des quatre Canonicats possedez par les Lutheriens, *ibid.* Armes de cet Evêché, *ibid.* Description de cette Ville, 36.

Stutgard, branche de la Maison de Wirtemberg 344.

Suede. Etats du Roi de Suede en Allemagne, 314. Généalogie des Rois de Suede, 308. Armes de Suede, 318.

Suisses reconnoissent en quelque façon l'Empereur, 456. 457. Cantons qui composent cette Republique, *ibid.* Noms de leurs Alliez, *ibid.* Cantons qui dépendoient autrefois de l'Empire, *ibid.* & 461. Victoire qu'ils remporterent sur Leopold d'Autriche, fils d'Albert, 457. Ces Cantons s'allient en divers temps, *ibid. & suiv.* Inégalité de leur Alliance, 461. *& suiv.* Bailliages qui en dépendent 463. *& suiv.* Leur Etat est Aristocratique, 464. *& suiv.* Politique de ces peuples, *ibid.*

T.

Teutonique. Institution de cet Ordre, 124, Approuvé par le Pape Celestin III. *ibid.* En quel tems il commença à se rendre recommandable, 125. Expedition de ces Chevaliers. dans la Prusse, 126. Dans la Livonie & dans la Courlande, *ibid.* Ils penetrent jusqu'en Russie, où ils établissent la Religion Chrêtienne. 127. En Samogitie, *ibid.* En Pomeranie, 128. Sont obligez d'abandonner la Syrie & de revenir en Allemagne, 118. Victoires qu'ils remportent sur les Rois de Lithuanie & de Prusse, *ibid.* Echec qui leur arriva

Digitized by Google

riva ſous Henry de Rodern leur Grand Maître, 131. *& ſuiv.* Ils s'en relevent ſous Frideric Duc de Saxe, 138. *& ſuiv.* Païs qu'occupent preſentement ces Chevaliers, 144. Preuves de Nobleſſe neceſſaires pour être Chevalier, 145. Peu qui ne ſoient Catholiques, 146. Armes de l'Ordre, *ibid.*

Trente, Evêché dans Tirol, 175. Diſpoſition de ce païs, *ibid.* Fondation de cet Evêché, *ibid.* Recommandable par le Concile qui y a été tenu, 176. Revenu conſiderable de cet Evêché, *ibid.* Nom de l'Evêque qui le poſſede à preſent, *ibid.* Ses Armes, *ibid.*

Treves, Mois Romains auſquels cet Electeur eſt taxé, 22.

Treves, plus ancien Archevêché de l'Allemagne, 105. Quel fut le premier Fondateur de cette Egliſe, *ibid.* Quel en fut le premier Archevêque, 106. Par qui ce ſiége eſt occupé preſentement, *ibid.* Son étenduë, *ibid.* Ses Suffragans, 107. Temporel & nom des Bailliages de cet Archevêché, *ibid.* Droit particulier de cet Archevêque, 108. Ce païs eſt fertile en bon vin, *ibid.* Ruiné par les Gots, *ibid.* Raiſon pourquoi ce Chapitre n'admet point de Princes dans ſes Prébendes, 109. Inutilité de la qualité de Grand-Chancelier de l'Empire attachée à cet Electeur, *ibid.* Ses avantages & prérogatives, 111. Conſequence qu'il y a pour cet Electeur d'être bien avec la France, *ibid.* Ses Armes, 25.

Tribunaux de Juſtice dans l'Empire, 83. Deux diſtinctions generales de ces Tribunaux, *ibid.* Leur nombre, 85.

Tunique de Nôtre-Seigneur portée à Treves, 106.

Valais

Digitized by Google

V.

Valais. Description de ce païs, 462.
Walkenried, Abbaïe sécularisée en faveur de la Maison de Brunswick, 25.
Weissenbourg, Prevôté autrefois unie à l'Evêché de Spire, 195. Son revenu, *ibid.*
Veldents, Suite des Comtes de ce nom, 311.
Vienne, residence de l'Empereur, 221.
Villes Imperiales separées en deux classes sous le nom de Villes du Banc du Rhin, & de Villes du Banc de Suabe, 433. Leurs droits & privileges, *la même & suiv.*
Villes Anséatiques; 449. *& suiv.*
Verden, Evêché sécularisé & donné pour dédommagement au Roi de Suede, 57.
Verden, Duché en Allemagne, dépendant du Roi de Suede, 315.
Wetzlar. Description de cette Ville, 439.
Wilbigise, fils d'un Charron, premier des Archevêques de Maïence qui ait été Electeur, 96. Humilité de cet Archevêque, *ibid.*
Wirtemberg, Duché en Allemagne, 340. Titres attachez au Duc de ce nom, *ibid.* Raison pourquoi ces Ducs se sont souvent attachez à la France, 341. Forces de ce Duc, *ibid.* Villes & Forteresses de ce Duché, *ibid.* Généalogie de ces Ducs, 342. *& suiv.* Armes de cette Maison, 349.
Wirtzbourg, Evêché d'Allemagne, situé dans la Franconie, pourquoi ainsi nommé, 150. Tems auquel la Foy y fut plantée, *ibid.* Ceremonie gardée quand cet Evêque officie, *ibid.* Son revenu, 152. Particularité singuliere dans l'élection des Chanoines de ce Chapitre, *ibid.* Université érigée en cette Ville, *ibid.* Armes de cet Evêché, 153, Contestations ordinaires à ces Evêques pour leur séance

Digitized by Google

ce dans les Dietes, *ibid.*
Wiſmar, Ville Anſeatique dépendante de la Suede, 317.
Wladiſlas Roi de Pologne fait alliance avec Conrad d'Erliſchshauſſen, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, 132.
Ulm. Deſcription de cette Ville, 446.
Wolfenbutel. Ce Duc fait la premiere branche de la Maiſon de Brunſwic, 320. Sa Généalogie, 324. *& ſuiv.*
Worms, 438. Obſcurité de ſon origine, 154. Demêlé de ce Chapitre avec la Cour de Rome à la fin du ſiécle précedent, 155. Mediocre revenu de cet Evêque, *ibid.* Ses Armes, *ibid.*

Z.

Zel. Voïez *Lunnebourg.*

Fin de la Table des Matieres du troiſiéme Tome.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google